

COMMUNE DE GIEVRES

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1.1. RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration du PLU approuvée le 25 novembre 2004

Révision n°1 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal du

Le Maire
Robert MOUGNE

Commune de Gievres
42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES



SOMMAIRE

Introduction	5	1.4. Déplacement	27
La commune	5	1.4.1. Des déplacements en direction Romorantin-Lanthenay	28
L'intercommunalité - Principaux établissements publics	5	1.4.2. Une porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher	29
Plan local d'urbanisme	7	1.4.3. Un problème de stationnement est identifié près de la gare	29
Schéma de cohérence territoriale	8	1.4.4. Le projet de vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » est porteur de développement pour la commune	30
1. Diagnostic du territoire	9	1.4.5. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	32
1.1. Population	9	1.4.6. Servitudes liées à la voirie	33
1.1.1. La population de Gièvres augmente régulièrement	9	1.4.7. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière de déplacement	33
1.1.2. Le progression repose sur l'arrivée de nouveaux habitants	10	2. Etat initial de l'environnement	35
1.1.3. La population est relativement jeune	10	2.1. Le paysage	35
1.1.4. Perspectives d'évolution de la population : le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay est attractif	11	2.1.1. Le relief	35
1.1.5. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière de population	12	2.1.2. Les sols	36
1.2. Habitat	13	2.1.3. Les entités paysagères	37
1.2.1. Les logements vacants évoluent irrégulièrement depuis les années 90 - La vacance reste modérée	13	2.1.4. Description des entités paysagères	38
1.2.2. Le potentiel pour l'offre en logement parmi les logements vacants en 2016	14	2.1.5. Le bourg	44
1.2.3. Les propriétaires occupants sont nettement majoritaires	14	2.1.6. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière de paysage	51
1.2.4. Le parc HLM est stable	15	2.2. L'urbanisme	52
1.2.5. Le rythme de construction a baissé avant de reprendre	15	2.2.1. Repères historiques	52
1.2.6. Une forte présence dans le bourg de familles vivant en caravane	16	2.2.2. L'évolution de la construction conforte l'éclatement du bâti	53
1.2.7. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière d'habitat	17	2.2.3. Topographie et bâti : une urbanisation contrainte par les vallées	55
1.3. Activité – Equipement	19	2.2.4. Les typologies bâties sont diversifiées et mélangées	56
1.3.1. La commune est liée au pôle d'emploi de Romorantin-Lanthenay	19	2.2.5. Patrimoine : un potentiel valorisable pour le tourisme et le cadre de vie - Des contraintes archéologiques	59
1.3.2. Les activités sont dispersées dans le territoire - Des activités importantes pour ancrer la population dans la commune sont présentes	20	2.2.6. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière d'urbanisme	61
1.3.3. La vocation agricole est localisée - Des activités de diverses natures sont présentes	21	2.3. La consommation de l'espace	62
1.3.4. Le potentiel touristique est lié à la vallée du Cher et aux paysages de la Sologne	23	2.3.1. Habitat : la surface moyenne des parcelles est de 2 245 m ² (1 788 m ² hors valeurs extrêmes)	62
1.3.5. Un bourg avec un niveau d'équipement correct, complémentaire par rapport à l'équipement de Romorantin-Lanthenay	24	2.3.2. Activité et équipement : quelques constructions - Des surfaces consommées importantes	63
1.3.6. Le rythme de construction : activités et équipements	25	2.3.3. Grands ensembles : baisse de la surface des terres agricoles - Augmentation de la surface du territoire artificialisé	64
1.3.7. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière d'activité et d'équipement	26	2.3.4. Plan local d'urbanisme approuvé en 2004 : Habitat - Le potentiel en construction restant en 2016	66
		2.3.5. Plan local d'urbanisme approuvé en 2004 : Activité - Le potentiel en construction restant en 2016	70
		2.3.6. Synthèse - Perspectives - Besoins en matière de limitation de la consommation de l'espace	71

Etat initial de l'environnement - Dossier IDE Environnement	73
2.4. Les caractéristiques géomorphologiques	82
2.4.1. La topographie et le relief	82
2.4.2. La géologie et la pédologie	83
2.4.3. L'exploitation du sous-sol	86
2.5. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	88
2.5.1. Les caractéristiques hydrogéologiques	88
2.5.2. Les caractéristiques hydrologiques	90
2.5.3. Les usages de la ressource en eau	92
2.5.4. Les zonages règlementaires	94
2.5.5. Les documents de planification	98
2.6. Les milieux naturels et la biodiversité	103
2.6.1. Identification des zones naturelles remarquables	103
2.6.2. Les zones humides	114
2.6.3. Espaces forestiers	116
2.6.4. La trame verte et bleue du territoire communal : fonctionnalité et dynamique des écosystèmes	117
2.7. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	136
2.7.1. Les risques naturels et technologiques majeurs	136
2.7.2. Les nuisances et pollutions	151
2.8. Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique	161
2.8.1. Le climat actuel et futur	161
2.8.2. Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques	164
2.8.3. Les potentialités de développement des énergies renouvelables	172
2.8.4. Documents directeurs en matière d'énergie et de climat	177
2.9. Les paysages et le patrimoine	183
2.9.1. Le paysage	183
2.9.2. Le patrimoine	186
2.10. L'assainissement, l'adduction d'eau potable et la collecte des déchets ...	190
2.10.1. L'assainissement	190
2.10.2. L'adduction en eau potable	191
2.10.3. La gestion et la prévention des déchets	192
2.11. Perspectives d'évolution de l'environnement	195
2.12. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	201

3. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement	205
3.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables	205
3.1.1. Les perspectives démographiques et les besoins liés	205
3.1.2. Les perspectives économiques et les besoins liés	210
3.1.3. Les transports et les déplacements et les besoins liés	212
3.1.4. L'environnement et les besoins liés	213
3.1.5. Le patrimoine et les besoins liés	214
3.2. Explication des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	215
3.2.1. L'exposé des Orientations d'aménagement et de programmation	215
3.2.2. La justification de la cohérence des Orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables	219
3.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement	223
3.3.1. Justifications de la délimitation des zones	223
3.3.2. Justifications du règlement écrit	235
3.3.3. Autres dispositions du Plan local d'urbanisme	261

INTRODUCTION

1. LA COMMUNE

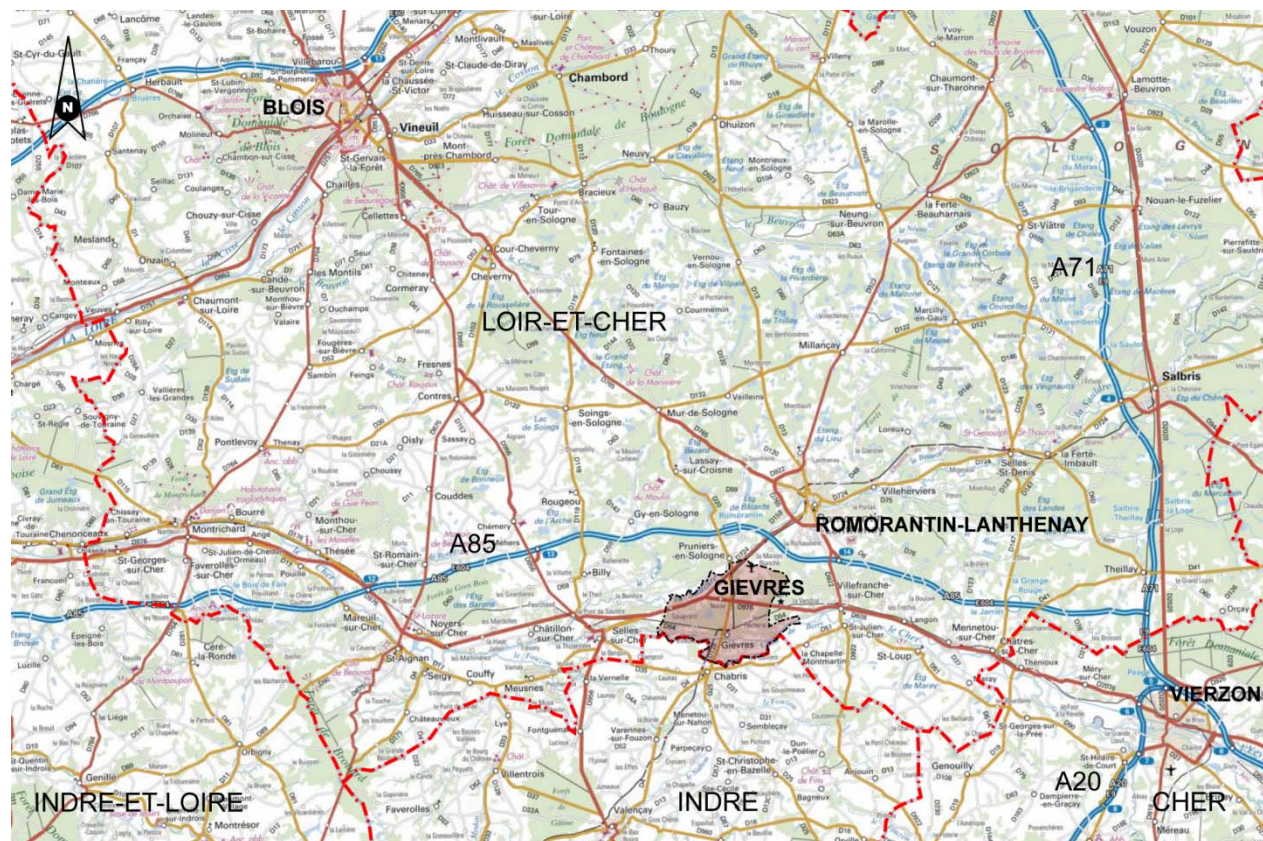
La commune de Gièvres est située dans la région Centre - Val de Loire, au sud du département de Loir-et-Cher. Elle est située dans l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay et le canton de Selles-sur-Cher. Les communes limitrophes sont Selles-sur-Cher, Pruniers-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher, la Chapelle-Montmartin et Chabris. Gièvres est limitrophe du département de l'Indre.

La population est de 2 419 habitants en 2013. Elle est de 2 471 habitants avec la population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de Gièvres : étudiants, personnes en maison de retraite, militaires en casernement, personnes en communauté religieuse, ...).

En 2015, la population est de 2 556 habitants. Elle est de 2 617 avec la population comptée à part.

La commune s'étend sur 3 805 ha.

Fond : IGN Géoportail



2. L'INTERCOMMUNALITE - PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

La communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

La communauté de communes regroupe 15 communes : Billy, Châtres-sur-Cher, Gièvres, La Chapelle Montmartin, Langon, Loreux, Maray, Mennetou-sur-Cher, Mûr-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers.

Elle représente 32 337 habitants. La superficie est de 45 990 ha.

Les compétences obligatoires sont :

- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique.

Les compétences optionnelles sont :

- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives sont :

- le tourisme ;
- la lutte contre la désertification médicale et le soutien à la population ;
- les activités ouvertes par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Parmi les projets récents :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OAPH) de 2009 à 2014, qui a permis la réhabilitation de 462 logements dont 432 de propriétaires occupants. Les travaux d'économie d'énergie ont concerné 40 % des dossiers, les travaux d'adaptation (handicap, vieillissement) 19 % des dossiers et les travaux de sortie d'insalubrité 6 % des dossiers. L'OPAH s'est prolongée par un programme non contractualisé d'aide à la rénovation, avec maintien des aides de la Communauté de communes et de l'ANAH, ainsi que d'un animateur (SOLHA). Il est actuellement en cours.

Sur Gièvres, la Communauté de communes a programmé le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, après sa prise de compétence à partir du 1^{er} janvier 2017. Elle a apporté une aide à la réalisation de la médiathèque communale ouverte en 2018. Elle a pris la compétence pour les zones d'activités et les ordures ménagères à partir de 2017, l'assainissement et l'eau à partir de 2020.

Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

La ville centre est Romorantin-Lanthenay. Les pôles de services intermédiaires sont Selles-sur-Cher, Montrichard, Saint-Aignan et Contres. Le Pays est traversé par la vallée du Cher, l'A85 et la voie ferrée électrifiée Tours-Vierzon.

Il regroupe 53 communes représentant 80 130 habitants en 2013, et couvre 3 Communautés de communes :

- Romorantinais et Monestois ;
- val de Cher / Controis ;
- du Cher à la Loire.

Un contrat de Pays a été élaboré pour la période 2011-2016. Il a notamment mis en place :

- un projet de vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo », sur 77 km entre Châtres-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher, avec les Pays du Boischaut Nord, Castelroussin - val de l'Indre, et le parc naturel régional de la Brenne ;
- la labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

Un nouveau contrat régional de solidarité territoriale va être mis en place pour la période 2017-2022. Il comprendra la phase opérationnelle du projet de vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo ». Il est prévu de réaliser les travaux à horizon 2019. Sur Gièvres, les cheminements le long du canal existent. Les travaux à engager concernent principalement la consolidation des berges du canal, avec intervention du syndicat intercommunal du canal de Berry. Une interconnexion cyclable avec la gare sera aménagée, par la place de l'Eglise. Le TER permettra la montée des vélos.

Le contrat régional comprend également la participation au financement de la médiathèque communale.

Dans le cadre des manifestations du « Pays d'art et d'histoire », une commémoration des 100 ans de la présence américaine sera organisée à Gièvres en 2017, autour de l'histoire du camp américain installé durant la première guerre mondiale, de 1917 à 1919.

Syndicat intercommunal du canal de Berry

Le syndicat intercommunal regroupe 9 communes :

- Châtillon-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Gièvres, Langon, Mennetou-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Villefranche-sur-Cher.

Son objet est d'assurer le maintien en eau de la section du canal de Berry déclassé situé sur le département de Loir-et-Cher. Un service technique entretient le domaine (berges, chemins, terrains et voie d'eau).

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre

Le syndicat mixte regroupe 19 communes :

- Billy, Châtillon-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Gièvres, La Ferté-Imbault, Langon, Loreux, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Theillay, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers.

Un contrat territorial rivière est en cours d'élaboration pour définir un programme d'actions sur 5 ans. Actuellement, le syndicat a pour mission la surveillance, le conseil aux particuliers, le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau et des berges dans le cadre d'accords avec les propriétaires, et la maintenance des ouvrages (barrages, seuils, enrochements).

Syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher

Le syndicat regroupe 19 communes et une intercommunalité :

- Angé, Châtillon-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Couffy, Gièvres, La Chapelle-Montmartin, Langon, Maray, Mareuil-sur-Cher, Mennetou-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Syndicat intercommunal du val du Cher, Thésée, Villefranche-sur-Cher.

Son objet est d'assurer l'entretien du Cher et le confortement de ses berges.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 25 novembre 2004. Il a été modifié par une délibération du 19 septembre 2011 et il a fait l'objet d'une révision simplifiée par une délibération du 13 mai 2013.

La délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016, précise les objectifs :

- poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local ;
- maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- développer les services et activités économiques ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ;
- préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables ;
- prendre en compte les zones naturelles sensibles ;
- identifier et protéger la future trame de continuité écologique verte et bleue ;
- identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;
- protéger la population face aux risques naturels auxquels le territoire communal est exposé ;
- promouvoir la densification des espaces urbanisés ;
- conforter le zonage d'assainissement ;
- conforter l'accueil des jeunes ménages ;
- préserver l'activité agricole ;
- ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socioprofessionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais sera porteur du futur SCOT.

Le SCOT a pour objet de définir les orientations stratégiques du territoire :

- orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces naturels, ...
- objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, d'équilibre entre urbanisation et création de dessertes des transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, ...

Il s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'environnement qui imposent en particulier de limiter la consommation de l'espace.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la règle de l'urbanisation limitée s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable. Aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCOT opposable.

Des dérogations sont prévues sous conditions. Le projet ne devra pas :

- nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- conduire à une consommation excessive de l'espace ;
- générer un impact excessif sur les flux de déplacements ;
- nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

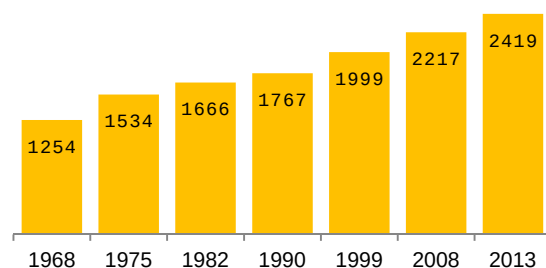
Ces dérogations sont octroyées par le préfet après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et du président de l'EPCI en charge de l'élaboration du SCOT si le périmètre a été arrêté.

1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1. POPULATION

Source : INSEE - RP 2013 et précédents

1.1.1. LA POPULATION DE GIEVRES AUGMENTE REGULIEREMENT

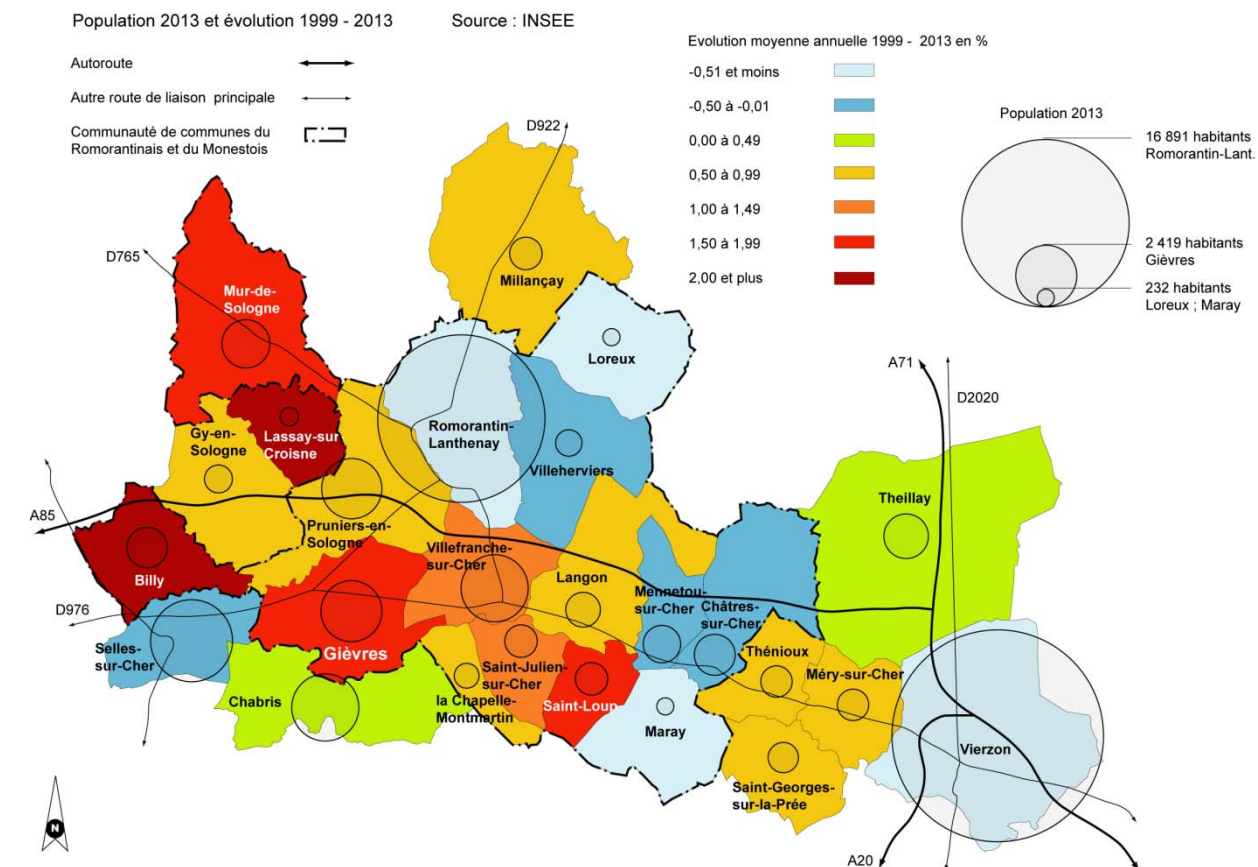


La population municipale légale de Gièvres est de 2 419 habitants au 1^{er} janvier 2013. La population avec les personnes comptées à part est de 2 471 habitants.

La progression de la population est constante. Elle a pratiquement doublé depuis 1968. Depuis 1999, 30 habitants nouveaux sont recensés en moyenne annuelle (+ 1,5 % par an).

La proximité de Romorantin-Lanthenay et le passage de voies de communication importantes dans la vallée du Cher (A85 et D976) favorisent l'attractivité de la commune.

En 2015, la population est de 2 556 habitants. Elle est de 2 617 avec la population comptée à part.



Les développements de population les plus importants concernent les communes à l'ouest de Romorantin-Lanthenay. Romorantin, Vierzon et le pôle relais de Selles-sur-Cher ont une population qui baisse. Chabris fait exception parmi les pôles relais de ce secteur.

1.1.2. LA PROGRESSION REPOSE SUR L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX HABITANTS

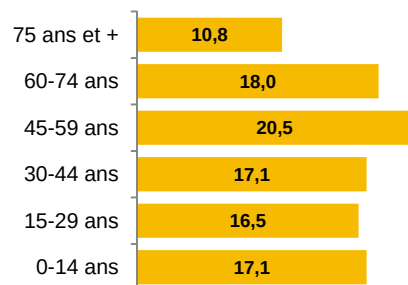
Le solde apparent des entrées et sorties est nettement positif. Le solde naturel est négatif.

L'offre en logement et en foncier doit donc être constamment renouvelée pour que la population progresse.

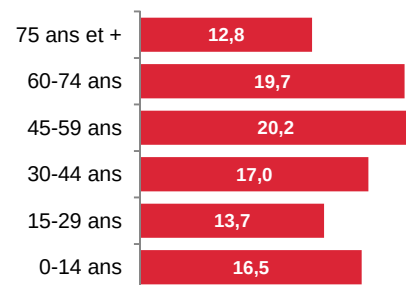
Gièvres 2013	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 2,9	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,4	+ 1,2	+ 1,8
due au solde naturel	- 0,5	- 0,6	- 0,4	- 0,2	- 0,4	- 0,3
due au solde apparent des entrées / sorties en %	+3,5	+ 1,8	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,5	+ 2,0

1.1.3. LA POPULATION EST RELATIVEMENT JEUNE

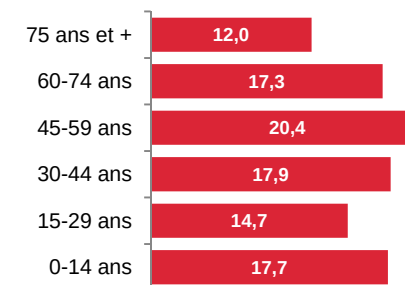
Gièvres %



CC du Romorantinais et du Monestois %



Département de Loir-et-Cher %

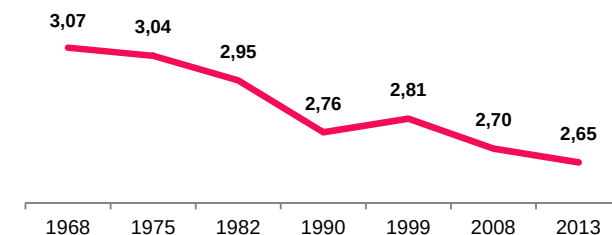


A Gièvres, les classes d'âge de 0 à 29 ans sont bien représentées (33,6 % de la population), mieux que dans la Communauté de communes (30,2 %) et le département (32,4 %). Le vieillissement est moins marqué à Gièvres, avec 28,8 % de la population âgée de 60 ans ou plus, contre 32,5 % dans la CC et 29,3 % dans le département. La part des classes actives de 30 à 59 ans est comparable dans les trois cas.

La commune compte en moyenne 2,65 personnes par résidence principale en 2013. Le nombre moyen de personnes par résidence principale baisse mais reste élevé.

Cette tendance générale de baisse s'explique par l'évolution des structures familiales et des modes de vie : vieillissement, moins d'enfants par ménage, augmentation des familles monoparentales, ... Il s'agit d'une tendance lourde de l'évolution de la population.

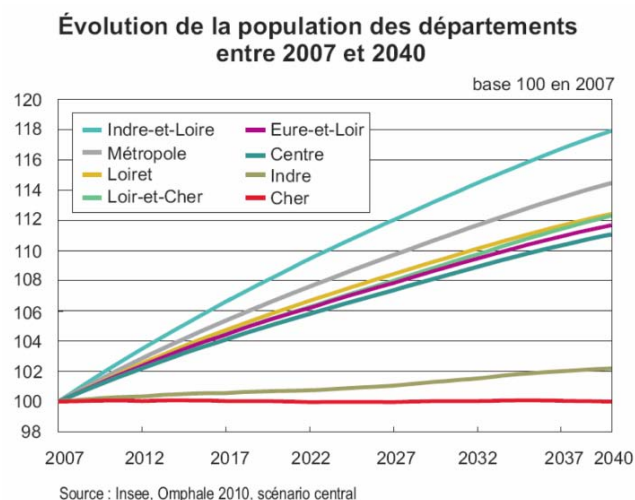
Taux d'occupation des résidences principales à Gièvres



1.1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION : LE BASSIN DE VIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY EST ATTRACTIF

« Près de 300 000 habitants de plus en région Centre en 2040 »

INSEE. Centre INFO n°164 - décembre 2010. Projections de population à l'aide du modèle Omphale 2010 - Scénario central

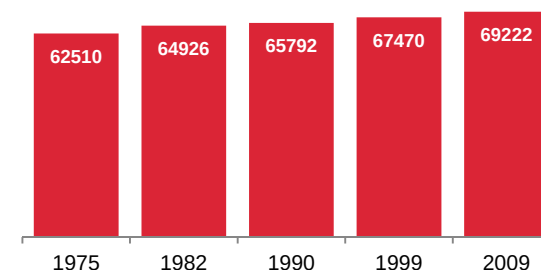


« Si les tendances démographiques se poursuivaient, la région Centre verrait sa population augmenter de 8 500 habitants par an de 2007 à 2040. Elle deviendrait la région la plus dynamique du grand bassin parisien. Les effets du dynamisme migratoire, principal facteur de la croissance, seraient atténués par la dégradation de la démographie naturelle. »

L'Indre-et-Loire connaîtrait une forte croissance grâce à l'effet combiné de ses excédents naturels et migratoires. Le Loiret et l'Eure-et-Loir conserveraient un dynamisme soutenu grâce à leur solde naturel, tandis que l'Indre, le Cher et le Loir-et-Cher gagneraient de la population du fait d'un fort apport migratoire de retraités. Quelle que soit la cause de l'évolution de la population, celle-ci vieillira partout et assez fortement. »

« Regards sur le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay »

INSEE 2013



L'étude de l'INSEE souligne les points suivants :

- . le bassin rural est attractif, mais caractérisé par un vieillissement très marqué de la population ;
- . Romorantin et les pôles relais voient leur population décliner (Selles-sur-Cher, Saint-Aignan), à l'exception de Chabris ;
- . le réseau de pôles d'équipements et de services est relativement dense le long de la vallée du Cher.

1.1.5. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIÈRE DE POPULATION

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière de population
Progression constante de la population Population relativement jeune dans un bassin de vie au vieillissement marqué	Maintien de l'attractivité résidentielle grâce à la situation géographique (proximité de Romorantin, passage de l'A85 et de la D976 dans la vallée du Cher) et à la présence d'équipements Raccordement possible à la station d'épuration des villages de Noray, la Collinière, les Mottets, ce qui réduirait la capacité résiduelle de la station	Entretenir le mouvement de croissance de la population, en tenant compte de la capacité de la station d'épuration Accueillir des jeunes ménages

SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

Évolutions démographiques récentes

Département de Loir-et-Cher	CC du Romorantinais et du Monestois	Gièvres
291 communes	15 communes	commune
Evolution 1999 - 2013		
+ 5,4 %	+ 0,98 %	+ 21,01 %
Moyenne par an		
+ 0,38 %	+ 0,07 %	+ 1,50 %

Projections démographiques pour la commune de Gièvres, sur la base des évolutions aux différentes échelles du territoire

Scénario 1 tendanciel 99-13 Département de Loir-et-Cher	Scénario 2 tendanciel 99-13 CC du Romorantinais et du Monestois	Scénario 3 tendanciel 99-13 Gièvres	Scénario 4 intermédiaire entre les scénarios 1 et 3
Gièvres en 2013 : 2 419 habitants			
+ 0,38 %	+ 0,07 %	+ 1,50 %	+ 0,90 %
Population à horizon 2030			
2 575 (+ 156)	2 448 (+ 29)	3 036 (+ 617)	2 789 (+ 370)

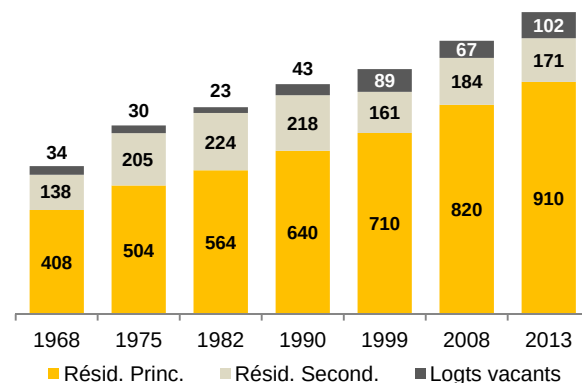
La demande en foncier et en logement est soutenue et le niveau d'équipement permet d'accueillir de nouveaux habitants. Ces éléments conduisent la commune à envisager la poursuite du développement de sa population, mais en amortissant son développement pour prendre en compte les évolutions générales à plus grande échelle et le ralentissement de la construction depuis l'année 2013.

L'objectif de 2 800 habitants à horizon 2030 est retenu pour guider le projet communal. Il s'agit d'un scénario intermédiaire entre les évolutions communales et départementales.

1.2. HABITAT

Source : INSEE - RP 2013 et précédents

1.2.1. LES LOGEMENTS VACANTS EVOLUENT IRRÉGULIÈREMENT DEPUIS LES ANNÉES 90 - LA VACANCE RESTE MODÉRÉE



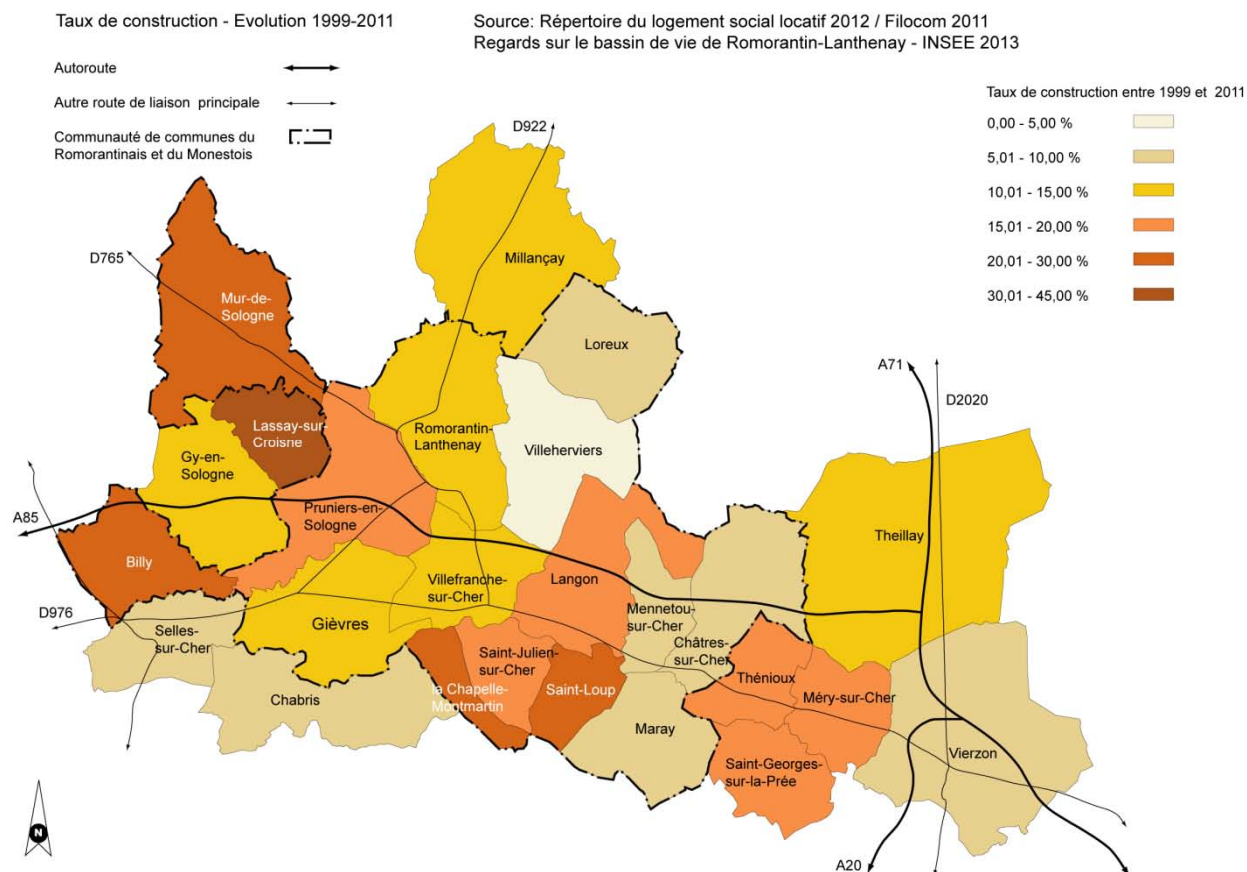
En 2013 par rapport à 1999 :

- les résidences principales ont augmenté de 28 % ;
- les résidences secondaires ont augmenté de 6 % ;
- les logements vacants ont augmenté de 15 %.

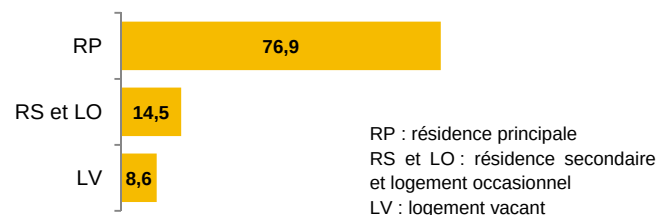
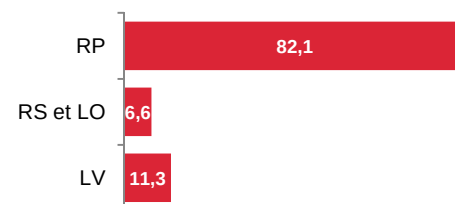
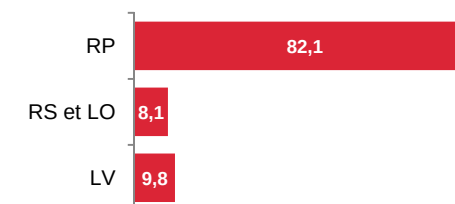
En 2013, le parc communal se répartit entre :

- 76,9 % de résidences principales ;
- 14,5 % de résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 8,6 % de logements vacants.

Pour la population et le parc de logements, les perspectives dans les années à venir sont liées à l'évolution du tissu d'activités du secteur (automobile, agroalimentaire, tourisme, ...), à l'attractivité de Romorantin-Lanthenay et du val de Cher.



La dynamique de construction est dans la moyenne à Gièvres : entre 10,01 et 15,00 % de taux de construction entre 1999 et 2011. Sur le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay, le taux est de 12,0 %, en-dessous de la moyenne régionale de 13,3 %

Gièvres %**CC du Romorantinais et du Monestois %****Département de Loir-et-Cher %**

A Gièvres, le taux de vacance du parc (8,6 %) est inférieur à ceux de la CC (11,3 %) et du département (9,8 %). Il est de 9,1 % dans la région Centre - Val de Loire. Les résidences secondaires et les logements occasionnels sont bien représentés dans la commune. La forêt, le canal de Berry et la vallée du Cher proposent un cadre favorable à leur développement. En contrepartie, le poids du parc des résidences principales est inférieur à celui de la CC ou du département.

1.2.2. LE POTENTIEL POUR L'OFFRE EN LOGEMENT PARMI LES LOGEMENTS VACANTS EN 2016

L'INSEE recense 102 logements vacants en 2013. Leur nombre a fortement varié depuis 1990, dans le sens de la baisse ou de l'augmentation. Un travail réalisé avec la commission communale en novembre 2016, sur la base d'une liste du service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay de 122 locaux (maisons, appartements, dépendances, garages, caves), a permis d'identifier 56 logements vacants. Trente-neuf sont situés dans le bourg et 17 dans les hameaux. Dans cet ensemble, on identifie :

- 5 logements à vendre ;
- 5 logements avec une reprise prochaine ;
- 4 logements en travaux.

Le potentiel pour l'offre en logement à la date de novembre 2016 est de 14 sur 56. Dans les autres logements vacants, sont notamment identifiés 6 logements d'entreprises (SNCF, CLMTP, ...) ou situés sur l'aérodrome, et 7 appartements de l'ancienne maison de retraite située rue des Tilleuls.

1.2.3. LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS SONT NETTEMENT MAJORITAIRES

La proportion de propriétaires est élevée à Gièvres. Les logements locatifs (17,5%) représentent une part significative du parc. Les besoins en logement pour la base aérienne concernent principalement le locatif. La commune possède 6 logements locatifs dans le bourg.

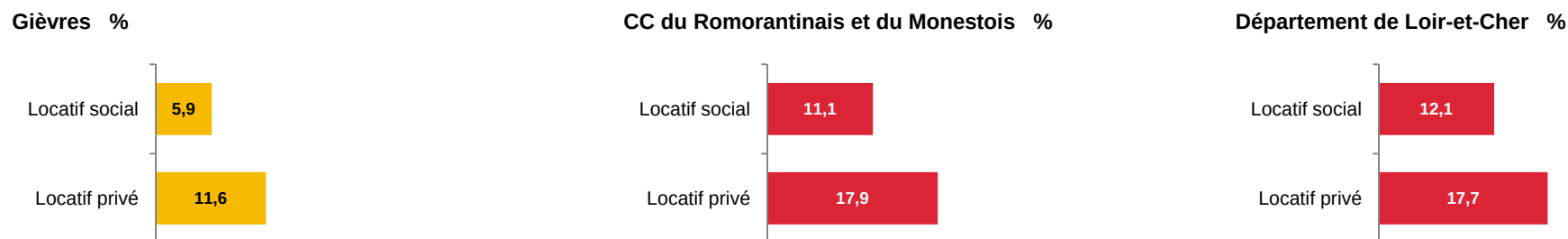
Statut d'occupation 2013	Gièvres	CC du Romorantinais et du Monestois	Département de Loir-et-Cher
Propriétaire	81,7 % (743)	69,2 %	68,3 %
Locataire	17,4 % (159)	29,0 %	29,8 %
Logé gratuitement	0,9 % (8)	1,8 %	1,9 %

La grande proportion de propriétaires a par ailleurs un impact sur les caractéristiques des logements :

- 99,0 % de maisons individuelles (84,9 % dans la CC et 79,9 % dans le département de Loir-et-Cher) ;
- 59,0 % des ménages sont dans leurs logements actuels depuis 10 ans ou plus (55,0 % dans la CC et 54,5 % dans le département de Loir-et-Cher).

La stabilité dans le parc communal est importante sans être excessive. La mobilité, qui grandit avec le parc locatif, est positive pour le renouvellement de la population et des générations.

1.2.4. LE PARC HLM EST STABLE



La commune compte 53 logements HLM loués vides (5,9 % du parc). Le nombre de logements est le même depuis 2008. Terres de Loire Habitat et la SA HLM Jacques Gabriel sont propriétaires du parc des logements locatifs sociaux.

La loi impose aux communes d'au moins 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, et aux communes dites isolées de plus de 15 000 habitants et en croissance démographique, d'avoir au moins 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales. Gièvres n'a pas d'obligations spécifiques en matière de création de logement social.

L'aire d'accueil des gens du voyage située à Gièvres, route de Chabris, compte 16 emplacements. Elle a été ouverte après travaux sous compétence de la Communauté de communes en 2017. Cette aire est inscrite au Schéma départemental d'aménagement des gens du voyage révisé le 5 janvier 2012. Dans le secteur, une aire d'accueil pouvant accueillir 36 caravanes est située à Romorantin-Lanthenay, et une aire pouvant accueillir 16 caravanes est située à Selles-sur-Cher.

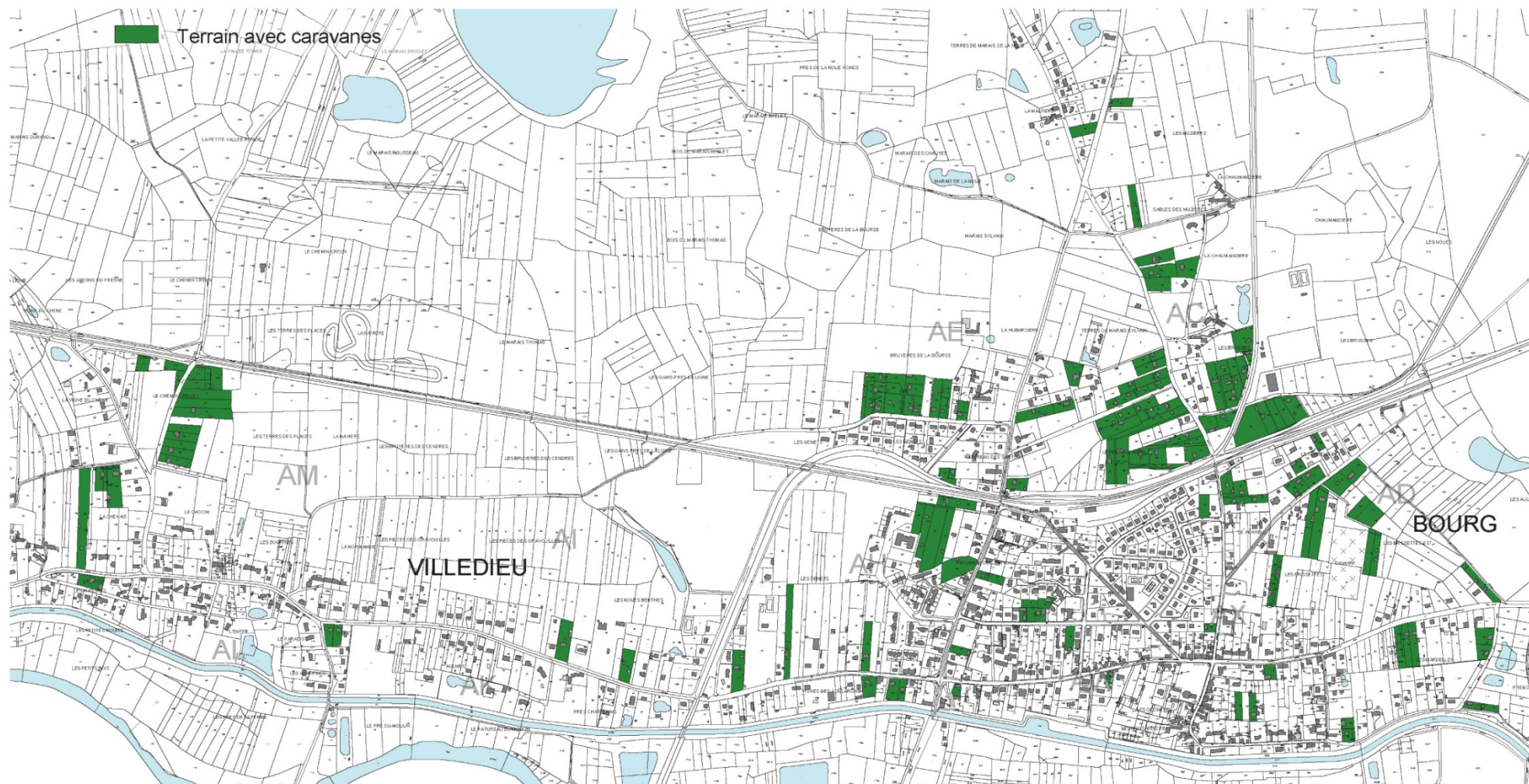
1.2.5. LE RYTHME DE CONSTRUCTION A BAISSÉ AVANT DE REPRENDRE

Entre 12 et 13 logements ont été construits par an entre 2005 et 2017 (160). Sur la période, le maximum de constructions a été atteint en 2005 (31) et le minimum en 2015 (3). Trois permis ont concerné d'anciens logements vacants. Un changement de destination est recensé en 2017 (ancienne grange transformée en habitation en zone urbaine, aux Brosses). La construction repart avec 12 réalisations en 2017 et 9 pour l'année 2018 au mois de septembre.

Habitat Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (au 06 2018)
Construction neuve	31	19	13	19	14	14	11	11	6	7	3	7	5
Changement de destination	--		---			--		---			--		1
Résorption de la vacance	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-

Source : commune de Gièvres

1.2.6. UNE FORTE PRESENCE DANS LE BOURG DE FAMILLES VIVANT EN CARAVANE



La population foraine est très implantée sur la commune, principalement dans le bourg. Cette présence se traduit par l'installation de groupes de caravanes sur des terrains situés en zone urbaine, avec ou sans construction principale, parfois seulement avec des annexes. Cette demande foncière est spécifique : occupation temporaire des terrains, population comptée ou non sur la commune, parcellaire parfois divisé en plusieurs rideaux...

Environ 150 parcelles sont occupées par des caravanes dans le bourg, représentant 21,5 ha. Quelques cas sont également identifiés à Noray (un peu moins de 10). Ce type d'occupation dans l'espace urbain est une limite pour la densification.



1.2.7. SYNTHESE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière d'habitat
Dynamique de construction plus faible sur la commune de Gièvres entre 2010 et 2016, mais redémarrage depuis 2017 Nombre de logements vacants modéré. Parc vacant avec des évolutions très irrégulières d'un recensement à l'autre Parc de logements relativement diversifié, avec des logements locatifs, dont des locatifs sociaux. Demande locative notamment liée à la présence de la base aérienne Forte présence de familles foraines vivant en caravane, occupant les terrains temporairement	Maintien de l'attractivité résidentielle grâce à la situation géographique (proximité de Romorantin, passage de l'A85 et de la D976 dans la vallée du Cher) et à la présence d'équipements Raccordement possible à la station d'épuration des villages de Noray, la Collinière, les Mottets, ce qui réduirait la capacité résiduelle de la station Perspectives également liées à l'évolution du tissu d'activités (automobile, agroalimentaire, tourisme, ...) Réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage par la CC Plan départemental de l'habitat : objectifs sur la CC notamment de faciliter le parcours résidentiel des ménages, en particulier des primo-accédants et à l'intérieur du parc social, et au sud du Romorantinais de lutter contre l'insalubrité liée au bâti ou à des situations sociales de grande fragilité	Relancer la construction neuve dans le bourg Maintenir la proportion du parc locatif, importante pour l'accueil des jeunes ménages, et pour répondre à la demande en logement des employés de la base aérienne Prendre en compte la demande particulière de la population foraine : terrains avec caravanes Contenir le nombre des logements vacants

SCENARIOS LOGEMENTS

Point mort et effet démographique sur la période 2008-2013 : le point mort est le nombre de logements nécessaires pour conserver la population sur une période intercensitaire. L'effet démographique est le nombre de logements permettant de gagner de la population sur une période intercensitaire.

Gièvres	Population	Résidences princip.	Résidences second.	Logements vacants	Total logements	Logements créés (*)
2013	2 419	910	171	102	1 183	
2008	2 217	820	184	67	1 071	
Evolution 2008/2013	+ 202	+ 90	- 13	+ 35	+ 112	+ 69

(*) du 01/01/2008 au 31/12/2012

Le point mort combine 3 facteurs :

- les logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus ;
- les logements devenus résidences secondaires ou vacants ;
- les logements compensant la variation de taille des ménages (nombre de personnes par logement).

1. Remplacement des logements disparus

Variation du parc	112
Logements disparus	69
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus (69 - 112)	- 43

2. Variation du nombre d'occupants par résidence principale

Résidences nécessaires si le taux d'occupation 2013 (2,65) avait été atteint dès 2008	836
Résidences principales en 2008	820
Logements compensant la variation de taille des ménages (836 - 820)	+ 16

3. Variation du parc des résidences secondaires et logements vacants

Logements devenus résidences secondaires	- 13
Logements devenus vacants	+ 35
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	+ 22

4. Calcul du point mort (1+2+3)

Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus	- 43
Logements compensant la variation de taille des ménages (dessalement)	+ 16
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	+ 22
Logements nouveaux apparus entre 2008 et 2013, non liés à la variation de la population	- 5

5. Calcul de l'effet démographique

Logements apparus entre 2008 et 2013	69
Point mort	- 5
EFFET DEMOGRAPHIQUE soit les logements ayant participé à l'augmentation de la population	64

Source : ANALOG. Population et habitat. Méthode d'analyse et de gestion. 1989.

On observe les phénomènes suivants entre 2008 et 2013 :

- la variation du parc total est supérieure au nombre de logements apparus. Des divisions dans l'existant ont été réalisées ;
- des logements étaient à créer pour compenser l'essor des logements vacants ;
- le nombre de logements à créer pour compenser la baisse du taux d'occupation est modéré (16) ;
- 64 logements ont permis de gagner 202 habitants.

Hypothèse en logements pour 2 800 habitants à horizon 2030

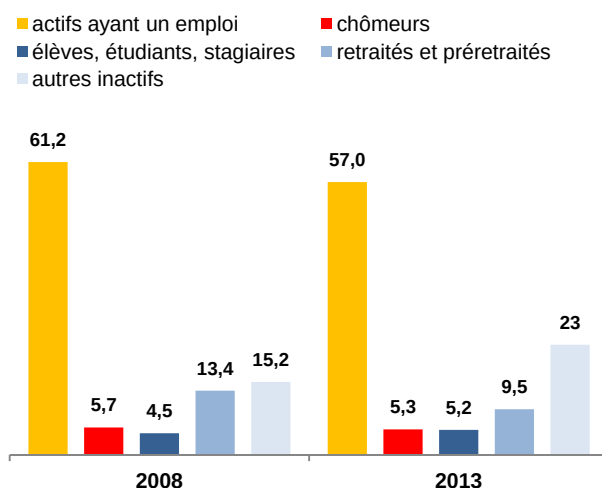
Les objectifs retenus	2013	2030	Commentaires
Résidences principales			
Nombre de résidences principales	910	pour 2 800 habitants	.Le taux d'occupation de 2,46 correspond à une baisse du taux entre 2013 et 2030 sur les bases de l'évolution moyenne annuelle entre 1999 et 2013 (-0,011)
Taux d'occupation	2,65	2,46	
Logements à créer pour		estimé et arrondi :	
Remplacement des logements disparus		0	Rappel de 2008 à 2013 : - 43
Variation du parc secondaire et vacant		- 20	Rappel de 2008 à 2013 : + 22
Logements à créer pour			
Variation du nombre d'occupants		+ 73	(population 2013 / taux d'occupation horizon 2030) - résidences principales 2013
Point d'équilibre		+ 53	(73 - 20)
Effet démographique		155	(population 2030 - population 2013) / taux d'occupation 2030
Résidences principales à construire		208	Point d'équilibre + effet démographique

1.3. ACTIVITE - EQUIPEMENT

Source : INSEE - RP 2013 et précédents

1.3.1. LA COMMUNE EST LIEE AU POLE D'EMPLOI DE ROMORANTIN-LANTHENAY

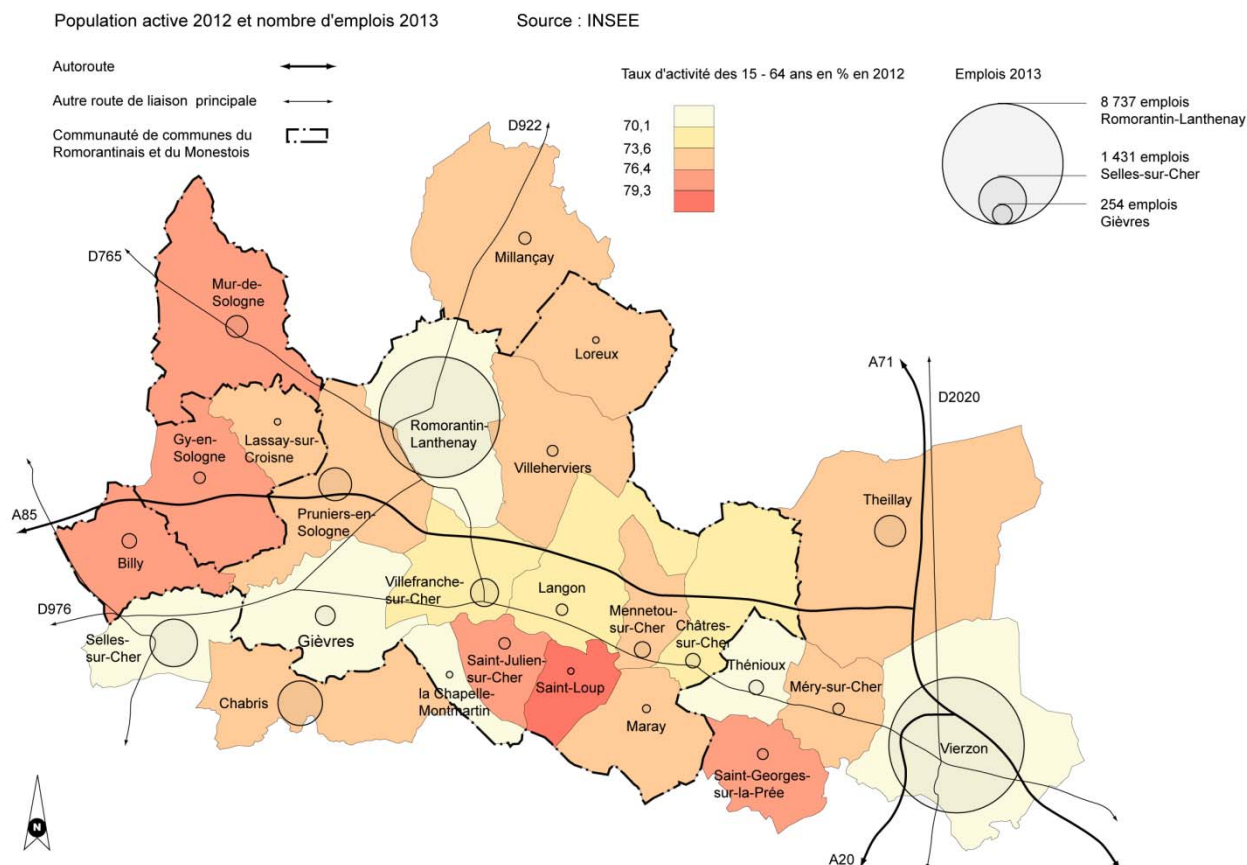
Population de 15 à 64 ans par type d'activités en %



On compte 924 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2013. Parmi eux, 846 ont un emploi. La part des actifs ayant un emploi baisse entre 2008 et 2013 (bien que leur nombre augmente de + 38). La part des chômeurs baisse également. Le nombre d'emplois sur la commune est en baisse légère : 260 emplois en 2008, 254 en 2013.

Parmi les inactifs, la proportion des retraités et préretraités a baissé. Les élèves, étudiants, stagiaires et les autres inactifs sont en augmentation, très nettement pour la catégorie des autres inactifs.

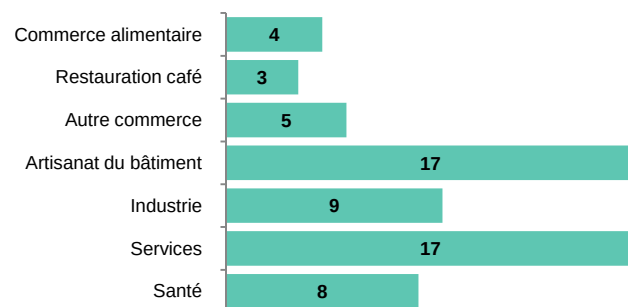
Une population importante et mobile par définition de gens du voyage, peut expliquer ces modifications importantes.



Le taux d'activité communal est de 62,3 % en 2013. (population active de 15 à 64 ans - rapport entre le nombre d'actifs et la totalité de la population correspondante). Il est très inférieur au taux de la CC, de 71,1 %, et du département de Loir-et-Cher, de 74,4 %. Les villes centres des agglomérations ont des taux d'activité inférieurs par rapport à leur périphérie. Elles concentrent les emplois mais les actifs résident en proportion importante dans les communes en couronne. Gièvres appartient au pôle d'emploi de Romorantin-Lanthenay.

1.3.2. LES ACTIVITES SONT DISPERSEES DANS LE TERRITOIRE - DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR ANCRER LA POPULATION DANS LA COMMUNE SONT PRESENTES

Source : INSEE - RP 2013 et précédents ; listing des activités de la commune de Gièvres



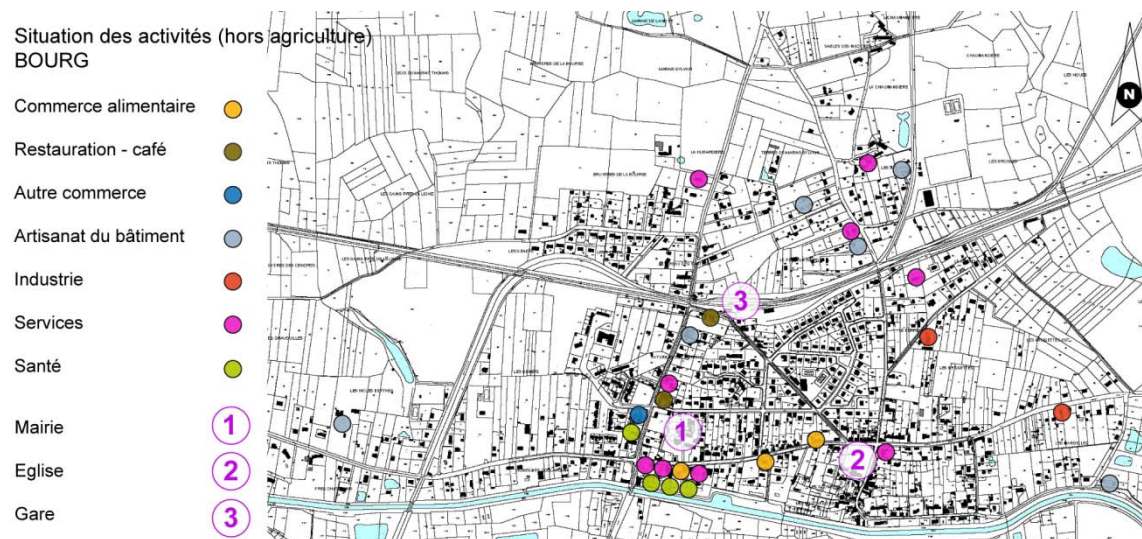
La commune compte 12 commerces dont 4 dans l'alimentaire. Le commerce alimentaire de base est présent : boulangerie-pâtisserie, charcuterie, épicerie. S'ajoute une poissonnerie sur marché.

L'artisanat du bâtiment est bien représenté avec 17 entreprises, dans différents corps de métiers dont des entreprises générales du bâtiment.

Neuf activités industrielles sont présentes, dans l'industrie manufacturière (5), l'industrie extractive (2 carrières), le transport-entrepôt et la construction de voies ferrées (CLMTP et TMF, situés aux Alcools). Ces activités représentent une part importante de l'emploi local. L'activité de carrière est ancienne sur la commune et elle est à préserver dans le futur. Des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploitation sont en cours.

Dix-sept activités de services sont identifiées, dans des domaines divers : hôtellerie, taxi, édition, paysage, coiffure, auto-école, ambulance, ...). La santé comprend médecin généraliste, infirmière, pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste et une pharmacie. Leur présence est importante pour l'attractivité communale. La création d'une maison de santé a permis de répondre aux besoins en matière de services de santé.

La dispersion des entreprises dans le territoire est forte. Dans le bourg, elles se concentrent dans le secteur de la mairie, sur les rues André Bonnet et Victor Hugo.



Fond cartographique : Direction générale des impôts - Cadastre. Mise à jour 2015.



1.3.3. LA VOCATION AGRICOLE EST LOCALISEE - DES ACTIVITES DE DIVERSES NATURES SONT PRESENTES

Source : RGA 2010 et précédents - Agreste ; commune de Gièvres ; questionnaire agricole

En 2010, neuf exploitations sont identifiées par le recensement agricole. En 2016, sept exploitations sont toujours en activité, au Chêne Rond (maraichage), Saugirard, la Pierre, la Grange de Rère, le Poulinat (chasse et cultures à gibier), route de Chabris (centre équestre) et Claveau (centre équestre). Un groupement forestier est par ailleurs présent à Villedieu.

Il n'y a pas d'installations classées agricoles pour la protection de l'environnement.

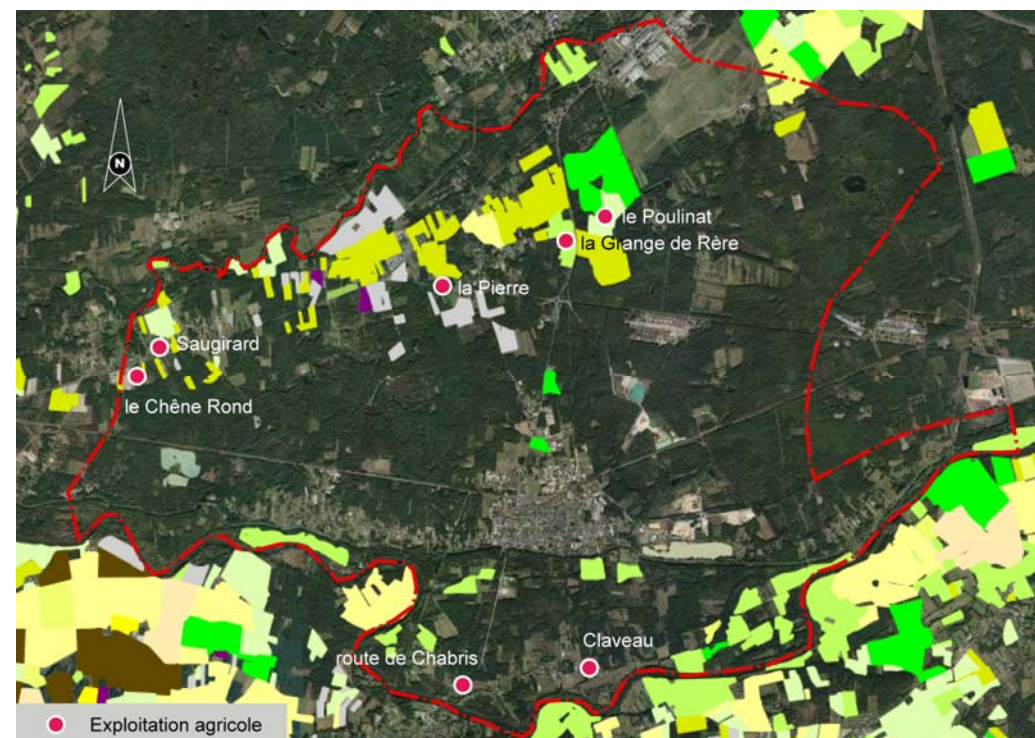
La surface agricole utilisée des exploitations avec siège sur la commune est de 255 ha en 2010 (terres exploitées par les agriculteurs locaux sur la commune et en dehors). La superficie des terres labourables est largement dominante. L'orientation technico-économique est la polyculture et le polyélevage. Le cheptel est désormais assez réduit, avec 88 en unité gros bétail.

Le registre parcellaire graphique identifie les zones de cultures et de prairies déclarées par les exploitants sur Gièvres (exploitants avec siège sur la commune ou hors commune). En 2012, environ 350 ha de terres agricoles sont identifiés, représentant environ 9 % de la surface communale.

L'espace agricole est composé de terres de cultures discontinues, en clairière, principalement situées le long de la D976 et de la D724, et de prairies dans la vallée du Cher.



Recensement agricole - exploitations avec siège sur la commune	1988	2000	2010
Exploitations	28	10	9
Superficie agricole utilisée (ha)	458	307	255
Terre labourable (ha)	286	233	204
Superficie toujours en herbe (ha)	156	73	51
Cheptel (unité gros bétail)	234	117	88



Source : géoportail - Registre parcellaire graphique 2012

■ Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux avec une activité sur Gièvres, dans le cadre du PLU courant 2016, pour informations sur leurs activités et leurs projets. Six questionnaires ont été retournés sur 7 en activité à Gièvres. Les tableaux suivants présentent les principaux résultats.

Exploitation - siège sur la commune	Spécialisation	Taille	Avenir	Bâtiments tiers
1. Le Chêne Rond	maraichage	6 ha	- 50 ans	50 à 100 mètres
2. Saugirard (en arrêt d'activité)	polyculture	culture : 42 ha / prairie : 17 ha	+ 60 ans avec successeur connu	- 50 mètres
3. La Grange de Rère	céréales	culture : 40 ha / prairie : 8 ha	50 à 59 ans	+ 200 mètres
4. Claveau	centre équestre (élevage)	prairie : 15 ha	+ 60 ans avec successeur connu	+ 200 mètres
5. La Pierre	céréales	culture : 63 ha / prairie : 2 ha	- 30 ans	100 à 200 mètres
6. Bourg - rue des Brissettes	centre équestre	prairie : 8 ha	30 à 39 ans	+ 200 mètres

Source : commune de Gièvres ; questionnaire agricole 2016.

Les exploitations occupent des surfaces limitées, inférieures à 63 ha. Il n'y a pas d'arrêt d'activité indiqué à horizon 10 ans. Les exploitants plus âgés ont des successeurs connus.

L'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Une exploitation est située à moins de 50 mètres de bâtiments tiers à Saugirard. Elle n'est pas soumise à une obligation d'éloignement vis-à-vis de tiers. L'activité de maraichage située au Chêne Rond est compatible avec la proximité de zones habitées (bâtiments tiers situés entre 50 et 100 mètres). Les cinq autres exploitations sont à plus de 100 mètres de tiers.

Trois exploitations possèdent des bâtiments d'activité hors siège, sur la commune, rue des Vignes, à la Berthelotière et à la Commanderie, tous situés à plus de 200 mètres de tiers.

Faire-valoir des terres	Propriété des bâtiments	Projets liés à l'activité, sur Gièvres	Difficultés de déplacement	Mesures environnementales
- propriété : 2 - fermage : 1 - faire-valoir mixte : 3	- propriétaire : 4 - non propriétaire : 1 - en partie : 1	- élevage : 3 - stockage de matériel ou de la production : 4 - mise aux normes des bâtiments d'exploitation : 1 - autres projets : 4 pour gîtes ruraux	- traversée de Saugirard : 1 - circulation sur la D128 : 1	- bandes enherbées le long des cours d'eau et limitation des traitements phytosanitaires : 2

Source : commune de Gièvres ; questionnaire agricole 2016

Des projets de bâtiments sont détectés, que le plan de zonage du plan local d'urbanisme devra prendre en compte, à Saugirard, la Grange de Rère, la Pierre et Claveau. Des projets d'une exploitation sont non localisés. Des projets de gîtes ruraux sont identifiés à la Grange de Rère (2), la Pierre et le Poulinat. Des difficultés de déplacement pour le matériel agricole sont identifiées sur 2 secteurs de la commune. Les solutions ne relèvent pas spécifiquement du PLU mais il peut contribuer à les régler (emplacement réservé pour sécuriser, élargir une voie, ...).

■ L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son origine géographique. Gièvres est couverte par l'aire géographique des AOC/AOP de Selles-sur-Cher et Valençay (fromage de chèvres).

L'indication géographique protégée est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP. Gièvres est concernée par 122 IGP.

Source : INAO « www.inao.gouv.fr »

1.3.4. LE POTENTIEL TOURISTIQUE EST LIE A LA VALLEE DU CHER ET AUX PAYSAGES DE LA SOLOGNE

On recense parmi les points d'attraction à Gièvres :

- la vallée du Cher et le canal de Berry ;
- la forêt de Sologne, proche de l'Ile-de-France et bien desservie par les autoroutes ;
- l'aérodrome, avec l'aéroclub de Sologne qui dispose d'avions, planeurs, ULM et d'un camping ;
- le passage du GR41, qui relie Tours (37) au Mont-Dore (63), par Selles-sur-Cher, Saint-Désiré, Château-sur-Cher ;
- le passage du GR413, GR de pays « De châteaux en châteaux entre la Loire et le Cher » qui rejoint le GR41 sur Gièvres, près de la Pêcherie ;
- le musée de Gièvres, sur l'histoire du camp américain créé de 1917 à 1919.

Des hébergements sont présents :

- hôtel sur la zone d'activité du Grand Chêne ;
- gîtes à la Chaumandière (4 personnes), la Genêtère (6 personnes), le Petit Luc (2 personnes) et l'Aujonnière (6 personnes) ;
- chambres d'hôtes à la Pierre (8 personnes) et aux Brosses ;
- camping de l'aérodrome.

L'activité touristique participe à la vie du territoire. Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais travaille sur un projet de piste cyclable entre Bourges et Tours, longeant le canal : le Cher à vélo. La proximité du zoo de Beauval à 27 km, du val de Loire et des châteaux de la Loire classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, à environ 50 km à hauteur de Blois, jouent un rôle. L'hébergement peut se développer sous la forme de gîtes ou de chambres d'hôtes.

Un projet de zone touristique a existé près d'un étang à l'ouest de Villedieu. Il est désormais abandonné. La commune est favorable à ce que des projets de cette nature puissent se réaliser pour contribuer au développement local.



Canal de Berry



Canal de Berry



Forêt de Sologne



Aérodrome

1.3.5. UN BOURG AVEC UN NIVEAU D'EQUIPEMENT CORRECT, COMPLEMENTAIRE PAR RAPPORT A L'EQUIPEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY

La base permanente des équipements de l'INSEE est destinée à informer sur le niveau d'équipements et de services rendus à la population. Un établissement peut être compté plusieurs fois dans la base, s'il rend plusieurs services.

La commune possède un niveau d'équipement adapté à sa taille.

Niveau d'équipement 2014	Présence à Gièvres
Services aux particuliers 11	banque, bureau de poste, réparation auto et matériel agricole, école de conduite, maçon, plâtrier-peintre, menuisier-charpentier-serrurier, plombier-couvreur-chauffagiste, électricien, coiffeur, restaurant
Commerces 3	épicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie
Etablissements de santé 2	pharmacie, ambulance
Fonctions médicales et paramédicales 3	médecin, infirmier, pédicure-podologue
Services d'action sociale	-
Sports, loisirs et culture 4	boulodrome, tennis, terrains de grands jeux avec au moins un terrain couvert, salle multisports avec au moins une aire de pratique couverte
Enseignement du premier degré 2	école élémentaire avec cantine, classe préélémentaire

Source : INSEE - BPE 2014

Vingt-cinq types d'équipements différents sont présents sur la commune, d'équipements de proximité à quelques équipements plus structurants dont le rayonnement peut dépasser le cadre communal, comme la banque ou le bureau de poste. Outre médecin, infirmier, pédicure-podologue, rappelons que la commune possède actuellement également kinésithérapeute, dentiste et ostéopathe.

Deux écoles primaires sont présentes, l'école Marcel Vatin et l'école Edgar Perrault. L'effectif est d'environ 190 enfants. La cantine accueille une centaine d'enfants par jour. Un transport scolaire gratuit est proposé hors agglomération. Un accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école. Un centre de loisirs est ouvert durant les petites vacances et en juillet. Il propose des ateliers et sorties.

La commune a en projet le déplacement des ateliers communaux actuellement situés près de la mairie et de l'école, dans des locaux qu'elle possède avenue de la Gare. Une bibliothèque municipale gratuite est située près de la mairie et de l'école Marcel Vatin. Une médiathèque vient d'être réalisée sur un terrain que la commune possède rue André Bonnet.

■ Associations

Source : commune de Gièvres

Des associations sont présentes et participent à l'animation et au lien social. La commune recense 27 associations locales, notamment :

- culture-loisirs : amicale des jeunes, patrimoine et histoire locale, pétanque, ball-trap, club caravanning, club informatique, gens du voyage, pêche, chasse, équipage de chasse, amis de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul, musique, ...
- sports : gymnastique détente, tennis, rallye sports, club 4x4, ...
- santé - social : retraités et personnes âgées, anciens combattants, ...

■ Communications numériques

Source : commune de Gièvres - www.ariase.com ; schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDAN) de Loir-et-Cher

La commune est couverte par un central représentant un potentiel de 1 024 lignes, situé à Gièvres dans le bourg. Il est équipé pour l'ADSL2+ et le VDSL2 d'Orange. Tous les opérateurs peuvent être obtenus. La commune ne dispose pas encore de réseau de fibre optique à très haut débit, et aucun réseau WiMax ne la couvre. D'autres centraux sont situés à Romorantin-Lanthenay, Selles-sur-Cher, Pruniers-en-Sologne.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Loir-et-Cher a été adopté en 2013. Il prévoit que 100 % de la population soit couverte par le très haut débit à horizon 2030. A horizon 5 ans, l'objectif est une couverture à au moins 10 Mbit/s pour tous par un mix technologique et plus de 70 % en FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné). La commune de Gièvres fait partie des communes où une intervention FttH d'initiative publique est programmée.

1.3.6. LE RYTHME DE CONSTRUCTION : ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

Dix permis de construire ont été délivrés pour des activités et des équipements de 2005 à 2017 (un peu moins d'un par an en moyenne). Les équipements concernent un dortoir, la maison médicale, la station d'épuration et la médiathèque.

Activité - Equipement	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Activité (hors agriculture)	-	-	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-
Activité agricole	--		-	1	-	--		--		--		-	1
Equipement	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1

Source : commune de Gièvres

Les activités non agricoles concernent de l'hébergement, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Deux hangars agricoles ont été créés.

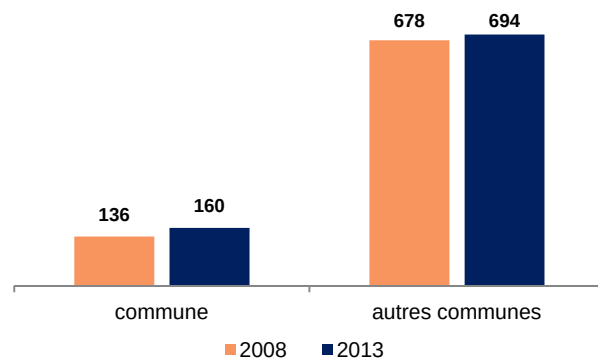
1.3.7. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ ET D'ÉQUIPEMENT

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière d'activité et d'équipement
Commune liée au pôle d'emploi de Romorantin-Lanthenay, avec un nombre d'emplois significatif notamment lié à la présence d'industries et d'une importante activité de commerce de voitures. Mais taux d'activité faible lié au caractère résidentiel de la commune et à l'hivernage d'une population importante de gens du voyage Présence de commerces, de services, d'équipements et d'associations, positive pour la vie économique et l'ancrage de la population dans le territoire La création d'une maison de santé a permis de répondre aux besoins en matière de services de santé Dispersion des activités dans le territoire : bourg, villages et hameaux (artisanat et services), zone d'activité du Grand Chêne, aérodrome, site des Alcools, carrières Surfaces agricoles localisées, représentant moins de 10 % de la superficie communale. Diversité des activités agricoles : polyculture, maraichage, centre équestre. Potentiel touristique lié au canal de Berry et à la vallée du Cher, à la forêt Solognote, à l'aérodrome, à la proximité du zoo de Beauval et de la vallée de la Loire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO	Maintien des activités et du niveau d'équipement, qui sont liés à la progression de la population communale, à la traversée par des voies de communication importantes (D976, D724, voie ferrée) et à la proximité de l'A85 et de Romorantin-Lanthenay Réalisation récente d'une médiathèque dans le bourg et déplacement des ateliers communaux Pérennité de la vocation agricole. Des projets de bâtiments et de locaux accessoires sont recensés Pérennité de l'activité de carrière sur la commune. Des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploitation en cours Desserte par le très haut débit prévue à horizon 5 ans par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Loir-et-Cher Maintien du poids du tourisme entre la vallée de la Loire et la vallée du Cher. Projet de piste cyclable entre Bourges et Tours, longeant le canal de Berry : le Cher à vélo	Conserver le tissu d'activités commerciales, de services à la population et d'associations, importants pour le lien social et pour éviter le phénomène de commune-dortoir Conserver la surface de la zone d'activité du Grand Chêne, où un hôtel est présent et peu servir de moteur pour l'urbanisation de la zone Gérer l'environnement du site des Alcools, où une installation classée pour la protection de l'environnement à fort impact potentiel pour des tiers est présente Gérer l'éloignement des futurs bâtiments agricoles par rapport aux tiers. Limiter les extensions sur le foncier agricole, pour conserver les exploitations Préserver l'activité de carrières sur la commune Développer l'hébergement touristique, notamment par changement de destination d'anciens bâtiments

1.4. DEPLACEMENT

1.4.1. DES DEPLACEMENTS EN DIRECTION DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Navettes « domicile - travail » (*lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus de Gièvres*)

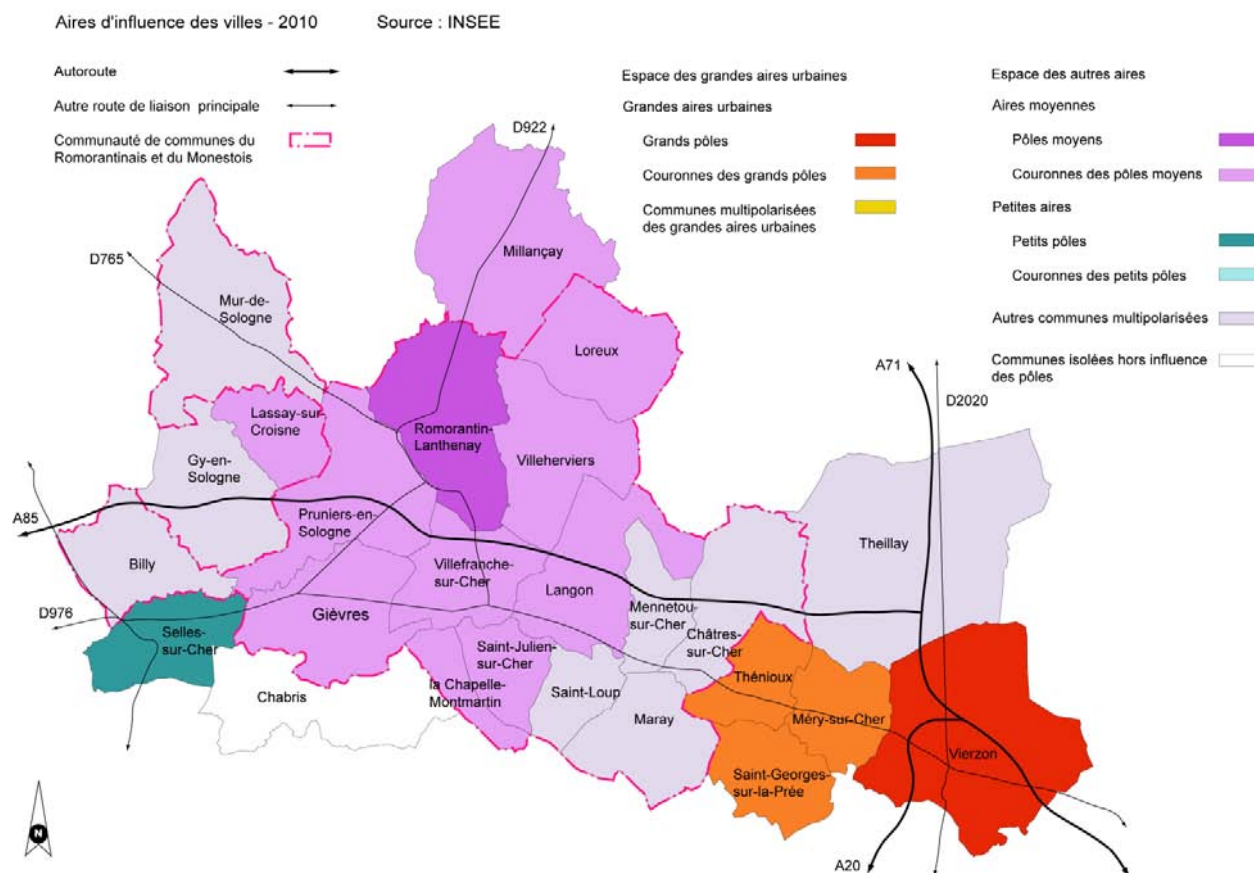


Quatre-vingt-un pour cent des actifs occupés de 15 ans ou plus travaillent à l'extérieur de la commune. Leur nombre augmente légèrement de 2008 à 2013 (+ 16). Ils travaillent principalement sur Romorantin.

En 2013, 160 actifs locaux travaillent sur la commune. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2008 (+ 24). Pour 254 emplois sur la commune, 94 actifs viennent de l'extérieur pour travailler à Gièvres.

La commune appartient également au bassin de vie de Romorantin. Un bassin de vie est le plus petit territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (pôle de service et zone d'influence).

Ces relations pour le travail, les commerces et équipements, induisent des déplacements sur Gièvres par les D128 et D724.



Une aire moyenne est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.

Gièvres est située dans l'aire moyenne de Romorantin-Lanthenay. Au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle Romorantinais ou dans des communes attirées par celui-ci.

1.4.2. UNE PORTE D'ENTREE DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Source : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Comptages routiers

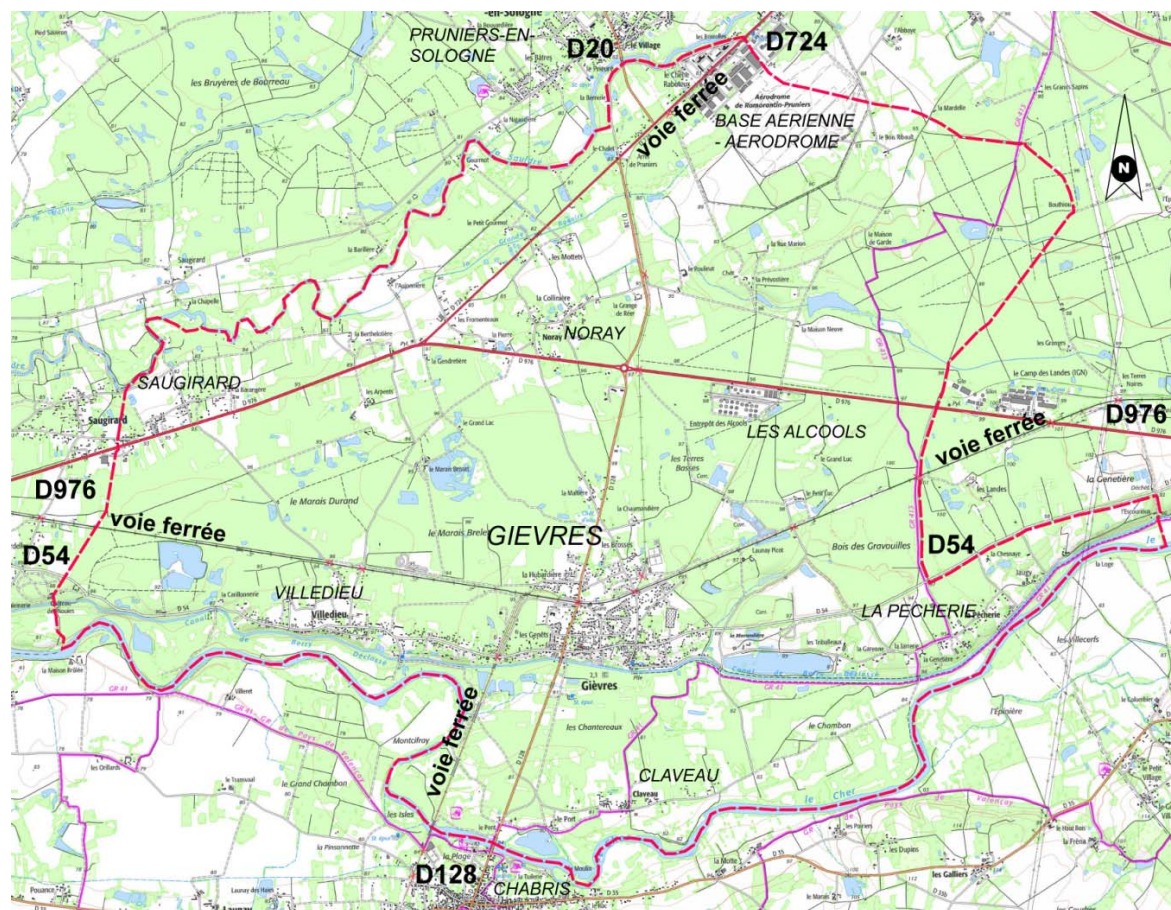
La commune de Gièvres est située à 12 km de Romorantin-Lanthenay (19 mn en temps de parcours), 32 km de Vierzon (36 mn), 49 km de Blois (57 mn) et 63 km de Châteauroux (1h00). La D976 est la voie structurante de la vallée du Cher, parallèle à l'A85. Son passage est déterminant pour l'attractivité des communes dans la vallée.

Les accès autoroutiers à l'A85 sont situés à environ 13 km (échangeur n°14 au sud de Romorantin-Lanthenay) et 18 km (échangeur n°13 au nord de Selles-sur-Cher). En 2009, le trafic moyen journalier de l'A85 était de 10 217 véhicules par jour, dont 12,9 % de poids lourds.

Le trafic moyen journalier sur la D976 dans les 2 sens est de 6 099 véhicules en 2015 à l'entrée ouest dans la commune. Au nord de la commune, sur la D724 avant l'entrée à Romorantin-Lanthenay, il est de 8 005 véhicules. En direction de Villefranche-sur-Cher, le trafic retombe à 1 930 véhicules sur la D976, dont 19,4 % de poids lourds.

Sur la D128, le trafic est de 4 270 véhicules par jour au sud du bourg et de 4 764 véhicules au nord avant d'atteindre la D976. La D54 en direction de Villefranche-sur-Cher compte 1 247 véhicules par jour. En direction de Selles-sur-Cher, la D54 compte moins de 1 000 véhicules par jour.

Par la D128, Gièvres est en position de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher. Après la traversée du Cher, de la forêt alluviale et du canal de Berry, la qualité de la traversée du bourg est un enjeu important d'image.



Fond : IGN Géoportail

La gare est à un carrefour de voies ferrées entre Vierzon et Saint-Pierre-des-Corps, et entre Salbris, Romorantin-Lanthenay, et Luçay-le-Mâle. Elle est desservie par le TER Centre-Val de Loire. Une liaison de car TER entre Montrichard et Salbris la dessert également. La gare est ouverte au trafic de fret.

La commune n'est pas desservie par les lignes régulières en car du département. Les communes desservies les plus proches sont Romorantin-Lanthenay par la ligne 4 et Selles-sur-Cher par la ligne 5, toutes les deux en direction de Blois. Un transport scolaire gratuit est proposé hors agglomération pour l'école primaire. Il est assuré par la compagnie du Blanc-Argent. Les collèges sont desservis par des lignes du département, en direction de Romorantin-Lanthenay et de Selles-sur-Cher.

1.4.3. UN PROBLEME DE STATIONNEMENT EST IDENTIFIE PRES DE LA GARE

■ Capacité de stationnement des véhicules motorisés

En 2013, 91,5 % des ménages de Gièvres possèdent au moins une voiture, dont 41,2 % au moins 2 voitures. Cette proportion est respectivement de 87,6 % et 41,7 % dans le département (*Source : INSEE - RP 2013*). Les lieux de travail, notamment situés à Romorantin-Lanthenay, favorisent l'utilisation de la voiture.

Nombre de places estimé sur les principaux parkings publics en ville

Avec marquage au sol :

- 50 sur le secteur mairie - école Marcel Vatin - supérette - centre médical ;
- 25 à la place polyvalente ;
- 12 à la poste ;
- 22 au cimetière ;
- 10 à la gare.

Sans marquage au sol :

- environ 1 500 m² à la salle des fêtes (50 places théoriques) ;
- environ 12 places rue Victor Hugo (espace public - tabac) ;
- place de l'Eglise et du monument aux morts (non quantifiable, stationnement occasionnel et très dispersé).

Le stationnement est insuffisant autour de la gare. La commune a proposé à la SNCF d'acquérir un terrain lui appartenant sur une emprise délaissée le long des voies ferrées. A ce jour, la SNCF ne souhaite pas vendre ce terrain.

La zone d'activité du Grand Chêne est bien située près du bourg et face à la D976. Dans l'hypothèse où la commune décide la création d'une aire de covoiturage, la zone d'activité paraît naturellement destinée à l'accueillir.

Il n'y a pas de parkings publics dans la zone d'activité du Grand Chêne ni sur l'aérodrome. Le stationnement se fait sur les terrains des équipements et entreprises.

■ Mutualisation des places de stationnement

La mutualisation du stationnement est de fait dans le bourg, puisque les places sont ouvertes à tous et aux différentes fonctions urbaines : résidents, actifs, clients des commerces et usagers des équipements. La commune n'a pas identifié de besoins en la matière.

■ Stationnement des vélos

Quelques arceaux pour les vélos sont situés près de la gare, de la mairie, de l'épicerie, de la pharmacie et du bureau de tabac. Le stationnement des vélos ne pose pas de problèmes dans le centre-bourg. Avec la réalisation de la vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo », d'autres arceaux seront aménagés près de la médiathèque et de la boulangerie.

■ Stationnement des véhicules hybrides et électriques

Les véhicules électriques ont pour intérêt :

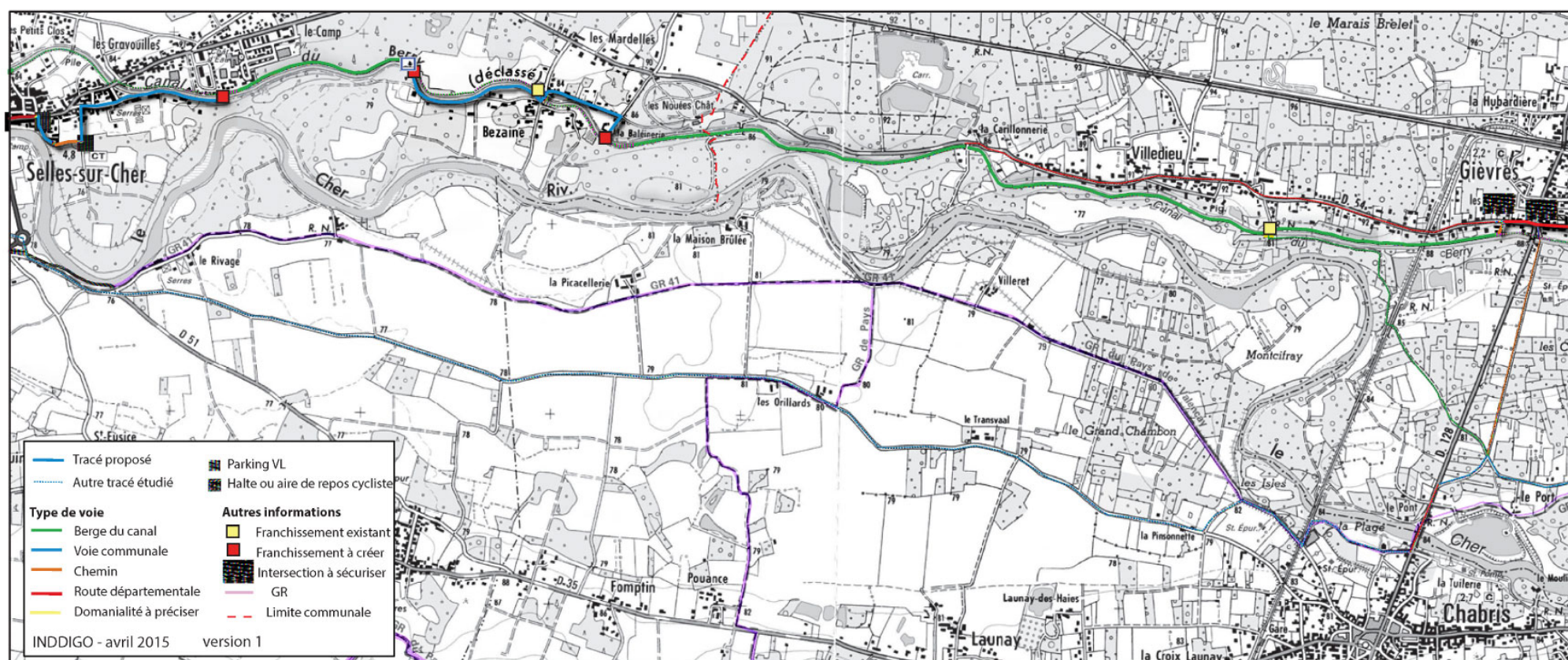
- de contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique, les véhicules électriques n'ayant pas d'émissions polluantes ;
- de lutter contre le bruit routier ;
- de faciliter la conduite (véhicule automatique) et l'entretien ;
- d'être moins cher d'utilisation grâce à une durée de vie supérieure à un véhicule thermique ;
- de réaliser des économies d'énergie.

Les départements de Loir-et-Cher, du Loiret et de l'Eure-et-Loir ont lancé le projet d'un réseau interdépartemental de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ils ont également décidé de mutualiser l'achat de leurs véhicules de services, avec introduction de modèles électriques dans leurs flottes.

Il n'existe pas actuellement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à Gièvres, et il n'y a pas de projets en cours. Dans l'environnement de Gièvres, des bornes électriques ont été installées sur l'aire de Romorantin est (réseau autoroutier de la Sanef), à Renault Romorantin avenue de Villefranche, et au Leclerc de Romorantin rue des Chardonnnes (source : www.avere-france.org).

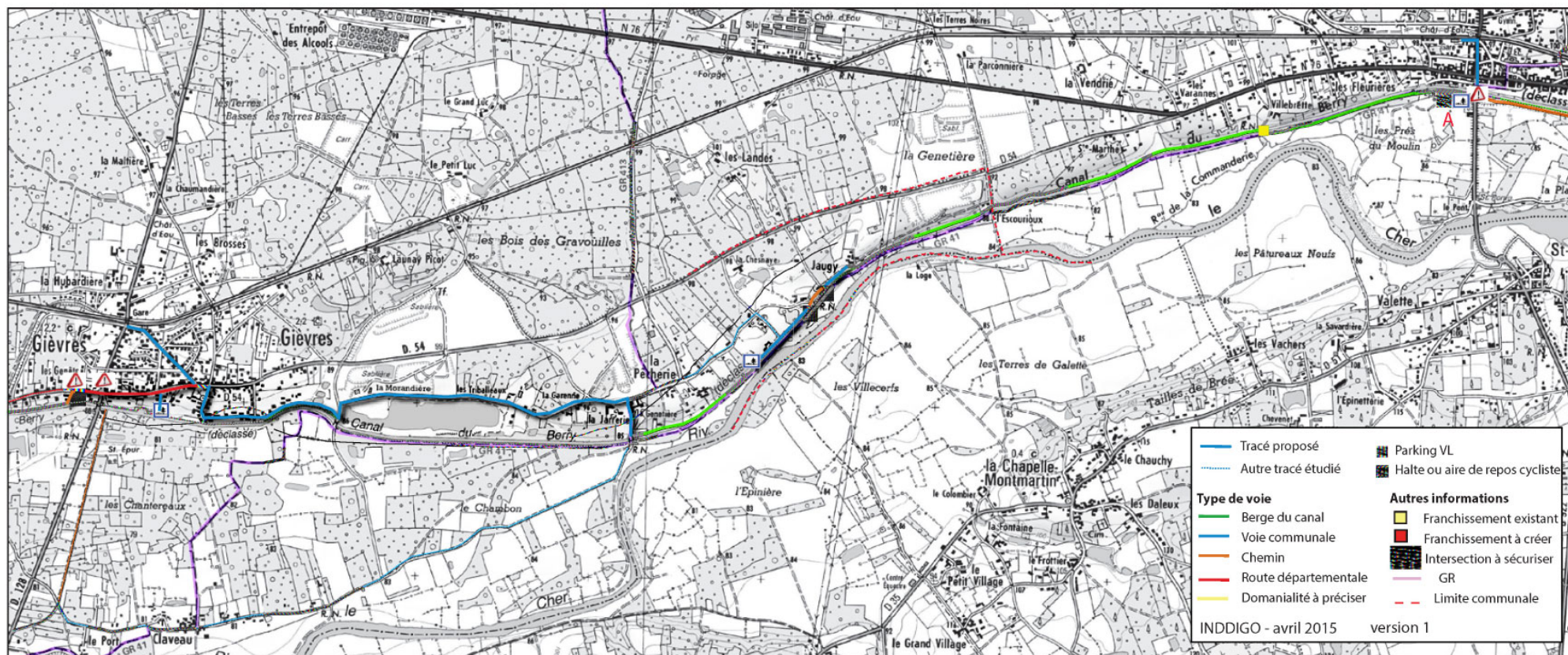
1.4.4. LE PROJET DE VELO-ROUTE « CHER ET CANAL DE BERRY A VELO » EST PORTEUR DE DEVELOPPEMENT POUR LA COMMUNE

CANAL DU BERRY PROPOSITION - PLANCHE 3 : SELLES-SUR-CHER / GIÈVRES



Carte : Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

CANAL DU BERRY PROPOSITION - PLANCHE 4 : GIEVRES / VILLEFRANCHE-SUR-CHER



Carte : Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

La réalisation de la véloroute « Cher et canal de Berry à vélo » sera inscrite dans le contrat régional de solidarité territoriale pour la période 2017-2022. Il est prévu de réaliser les travaux à l'horizon 2019. Sur Givres, les cheminements le long du canal existent. Les travaux à engager concernent principalement la consolidation des berges du canal, avec intervention du syndicat intercommunal du canal de Berry. Une interconnexion cyclable avec la gare sera aménagée par la place de l'Eglise. Le TER permettra la montée des vélos.

Deux chemins de randonnée traversent la commune :

- le GR41, qui relie Tours (37) au Mont-Dore (63), par Selles-sur-Cher (41), Saint-Désiré (03), Château-sur-Cher (63) ;
- le GR413, GR de pays « De châteaux en châteaux entre la Loire et le Cher » qui rejoint le GR41 sur Givres, près de la Pêcherie ;

Ils recoupent la véloroute au niveau de la Pêcherie, au sud-est de la commune.

1.4.5. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

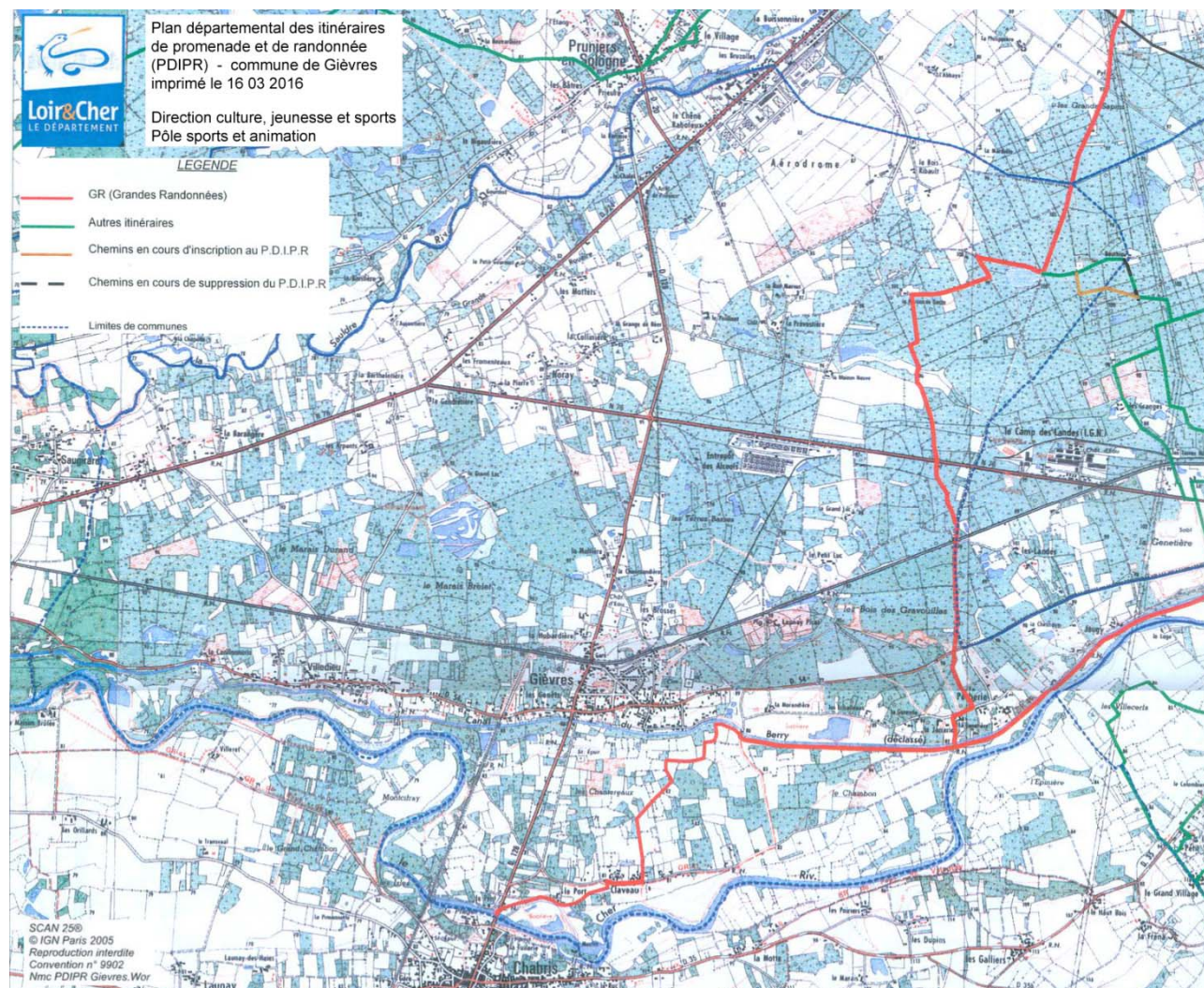
Les GR41 et GR413 sont inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ils se raccrochent à l'est de la commune à d'autres itinéraires situés sur Villefranche-sur-Cher.

L'article L.361-1 du code de l'environnement précise :

- « (...) Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires. (...) ».



1.4.6. SERVITUDES LIEES A LA VOIRIE

La D724, la D976 et la ligne ferroviaire Tours - Vierzon traversant la commune d'Est en Ouest, sont concernées par le risque transport de matières dangereuses. Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par les voies routières et ferroviaires. Des restrictions à la construction sont apportées dans les différentes zones des effets létaux, pour certains immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public. Des mesures de prévention et d'alerte sont par ailleurs mises en place.

La D724 et la D976 sont des voies à grande circulation, soumises à la loi Barnier sur les entrées de ville. En-dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de ces routes. Une étude a été réalisée dans le cadre du PLU de 2004 pour abaisser cette distance. Néanmoins, l'application de la réglementation continue de poser des difficultés pour des constructions anciennes proches de ces routes. Les règles de recul imposées sont à revoir dans le cadre de la révision du PLU.

Le pré-classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Loir-et-Cher identifie les D976 et D724 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de ces routes. Les constructions ont l'obligation de présenter un isolement acoustique minimum dans ce périmètre.

1.4.7. SYNTHESE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIERE DE DEPLACEMENT

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière de déplacement
Déplacements importants en direction de Romorantin-Lanthenay, ville qui est le centre du bassin de vie et du bassin d'emploi Desserte de la commune par la D976, voie de liaison majeure des villes et bourgs de la vallée du Cher. Accès à l'A85 par deux échangeurs proches à Romorantin-Lanthenay et Selles sur-Cher Gièvres est une porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher par la D128 Gare SNCF à un carrefour de voies est-ouest et nord-sud. Desserte par le TER Centre-Val de Loire Stationnement en centre-bourg adapté aux besoins, à l'exception des besoins liés à la gare SNCF	Essor des déplacements « domicile - travail », favorisé par de nouvelles opérations de lotissements Réalisation du vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » à l'horizon 2019, et interconnexion avec la gare SNCF	Valoriser la situation de porte d'entrée dans le département : favoriser la qualité des aménagements urbains dans la traversée du bourg par la D128 (rue Victor Hugo) Prendre en compte l'interconnexion canal / gare : marquage des cheminements, aménagements urbains en accompagnement Améliorer le stationnement dans l'environnement de la gare Revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976, voies à grande circulation soumises à la loi Barnier sur les entrées de ville, pour prendre en compte la présence de secteurs agglomérés anciens

Bureau d'études

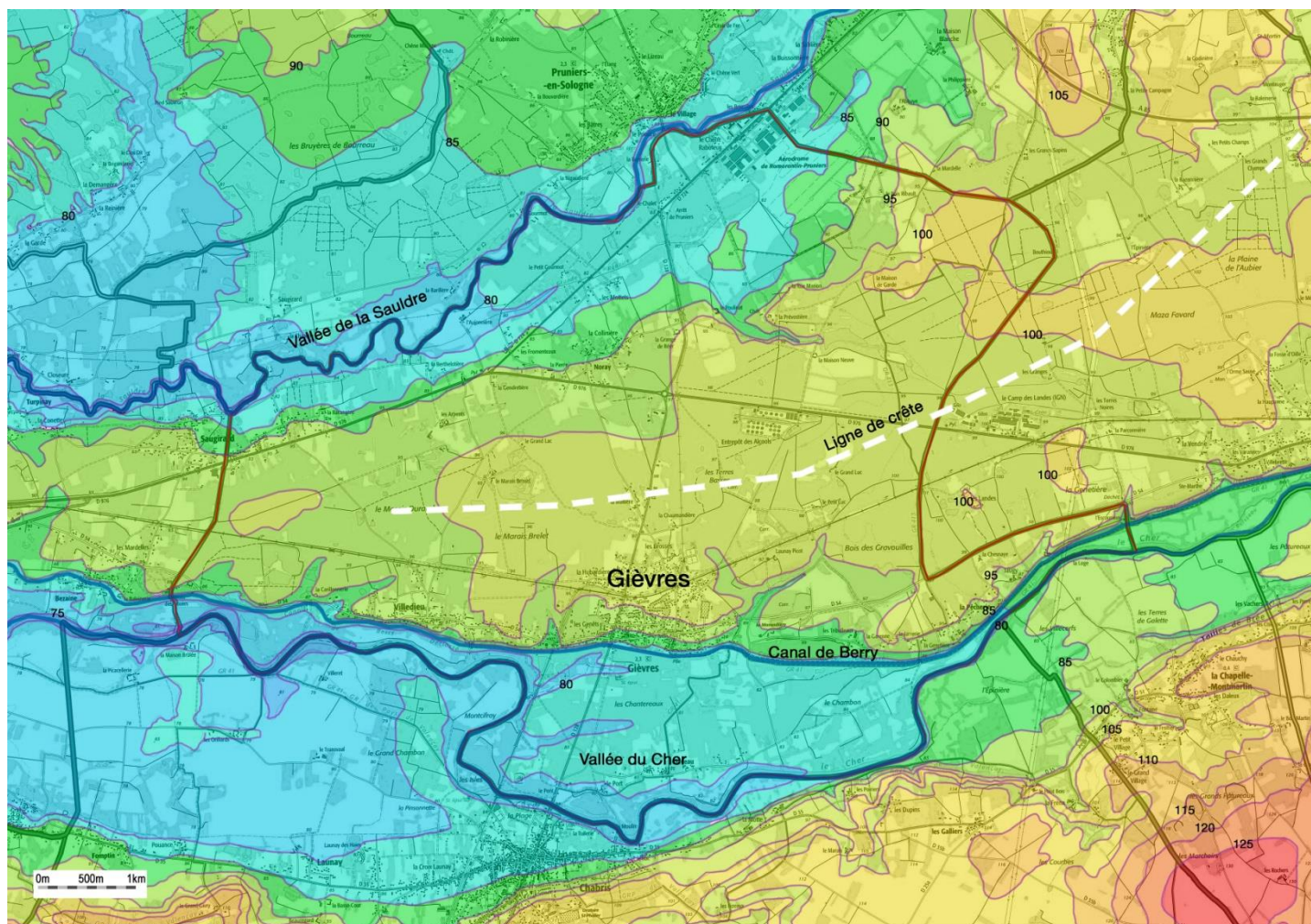
T GUILLET - urbaniste

30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PAYSAGE

2.1.1. LE RELIEF



Les trois axes principaux qui organisent le territoire sont les deux vallées du Cher et de la Saône ainsi que le canal de Berry.

Les deux vallées marquent les limites nord et sud de la commune avec des fonds de vallées (plaines alluviales) qui s'élargissent fortement sur le passage de Gièvres.

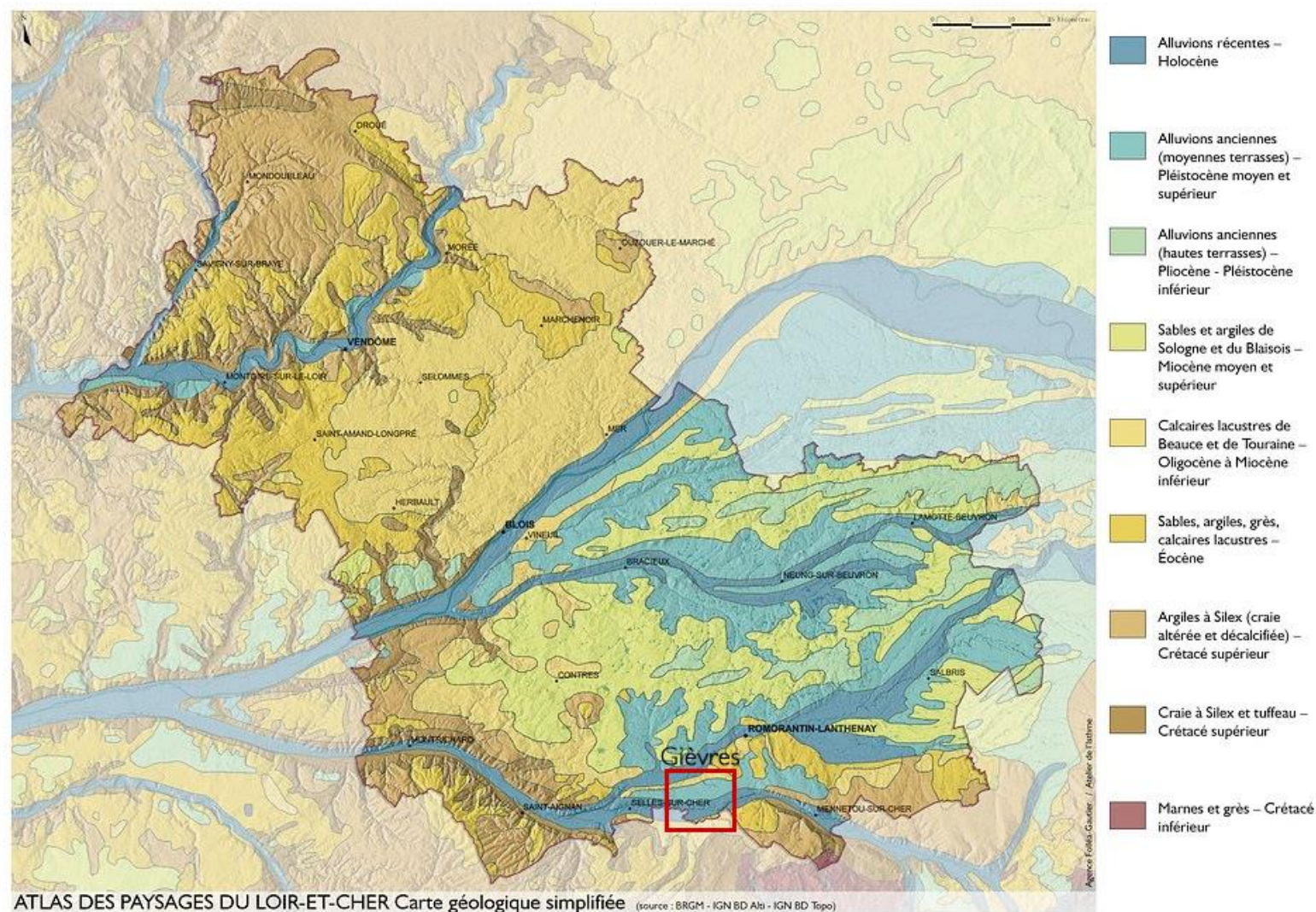
Cet élargissement des fonds de vallées au niveau de la commune explique une réelle sensibilité aux inondations sur ce secteur. Ce sont des plaines inondables qui agissent comme d'immenses bassins de rétention d'eau.

Le canal est une voie «urbanisante» sur laquelle le bourg s'étale sur sa rive nord. Le canal étant sur une altimétrie plus élevée que le Cher (5 à 10m), il agit comme une digue qui protège le bourg des aléas de ce cours d'eau.

Le relief reste peu important sur la commune avec une différence d'environ 25 mètres entre le point haut au nord-est et le point bas au sud ouest. Les quelques constructions au sud du canal sont en revanche beaucoup plus exposées aux inondations.

La ligne de crête traverse la commune en son centre sur un axe ouest-est. Gièvres se place sur un bras de terre entre la Saône et le Cher.

2.1.2. LES SOLS



La carte de l'Atlas des paysages de Loir et Cher illustre les dominantes de sols que l'on peut trouver dans le secteur de la Sologne. Sur Gièvres, les sols sont principalement alluvionnaires (alluvions récentes et anciennes de moyennes terrasses), formés de dépôts charriés par le Cher et la Sauldre. Une mince couche de sables, argiles, grès et calcaires lacustres est aussi présente.

Cependant, les couches de terres ont des épaisseurs très variables et les milieux naturels peuvent s'alterner très vite, d'une parcelle à une autre en passant d'une zone dont les sols sont acides et sablonneux à des sols basiques et calcaires.

Cette variété des sols induit une biodiversité riche, avec une végétation spontanée diversifiée qui se traduit dans les boisements présents sur la commune.

2.1.3. LES ENTITES PAYSAGERES



Un paysage en lanières à la frontière entre l'extrémité sud de la grande Sologne et des paysages de la vallée du Cher. Du nord au sud de la commune, nous pouvons parcourir 5 entités paysagères principales.

La limite nord est occupée par la vallée de la Sauldre. Une vallée escarpée et difficile d'accès, mais occupée par une ripisylve riche, et un milieu naturel préservé.

Au sud de la Sauldre, une large bande de terre de champs agricoles est présente. Les parcelles sont de tailles moyennes à petites, alternées avec de petits boisements.

Au centre de la commune, d'est en ouest, le territoire est occupé principalement par des forêts dont les milieux naturels sont variés, apportant une grande richesse végétale.

Entre le Cher et les forêts, le bourg de Gièvres s'est développé en particulier sur la rive nord du canal du Berry. C'est un bourg dont l'urbanisation est relativement linéaire et s'étend sur plus de la moitié de la commune de son axe est-ouest.

La vallée du Cher est étalée et occupe tout le sud de la commune. Cette vallée plus ouverte que la Sauldre avec une large plaine alluviale.

2.1.4. DESCRIPTION DES ENTITES PAYSAGERES

■ La vallée du Cher



De rares ouvertures existent sur le Cher



Une plaine alluviale ouverte avec de grandes perspectives

Le Cher est un cours d'eau important, et un affluent direct de la Loire. Sa plaine alluviale s'élargie au niveau de Gièvre, elle ouvre le paysage et permet quelques points de vues lointains. Cependant, le Cher reste discret et peu perceptible car ses berges sont boisées, occupées par une végétation de ripisylve que l'on retrouve sur les bords de Loire (sols sablonneux, saules marsault, peupliers trembles, etc).

Le Cher marque la limite sud de la commune. La plaine alluviale qui borde ce cours d'eau est large et ouvre le paysage. Ces plaines et la vallée sont visibles notamment depuis l'axe Chabris-Gièvres. Bien que ces terrains soient souvent propices aux activités pastorales, peu de prairies semblent encore en activité.

■ Le canal de Berry



L'ancien bourg offre un accès direct au canal



Alignement de noyers au niveau de «la Pêcherie»



Les bords du canal sont accessibles en de nombreux points

Le canal de Berry marque la limite nord du coteau du Cher. Si les bords du Cher et de la Sauldre sont difficilement accessibles, les berges du canal de Berry sont en revanche très praticables, avec de nombreux chemins et aménagements, marqués par de grands alignements d'arbres, aux essences variées. Ce canal est aussi la colonne vertébrale du bourg de Gièvres dont les constructions s'étendent sur la limite nord du canal. Cependant, le lien bourg-canal n'est pas développé.

Agissant comme une «digue artificielle», le canal marque la frontière sud des constructions du bourg. C'est un linéaire privilégié pour les promenades pédestres et cyclables à proximité du bourg. Néanmoins, il s'agit actuellement plus d'un potentiel à exploiter que d'un réel parcours aménagé.

Le projet de vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo », sur 77 km entre Châtres-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher, va développer sa pratique. Une interconnexion cyclable avec la gare sera aménagée par la place de l'Eglise. Une opportunité de mise en valeur plus large s'offre à la commune : liens bourg / canal, mise en valeur des espaces publics en direction de la gare, ...

■ La vallée de la Sauldre



Berges peu accessibles avec une végétation dense



Des traces encore très présentes de la dernière crue



Des milieux humides préservés

La Sauldre est un cours d'eau affluent du Cher qui marque la limite nord de la commune. Ses berges sont accessibles en peu d'endroits et la végétation y est dense. Il est difficile de saisir une perspective sur le cours d'eau. Cependant sa plaine alluvionnaire s'élargie aussi au niveau de Gièvres dans des proportions équivalentes à celles du Cher. La crue de 2016 de la Sauldre a laissé des traces encore très visibles sur le territoire.

La ripisylve qui accompagne ce cours d'eau est cependant un peu différente de celle du cher. Les peupliers et les saules Marsault sont moins présents au profit d'essences plus courantes comme l'aulne et le frêne. Cependant les rives de la Sauldre disposent par endroits de zones humides avec des eaux plus ou moins stagnantes, ce qui enrichie fortement la biodiversité de ce secteur.

■ Le milieu forestier



Des ambiances variées, ici, boisement dominé par le chêne



Forte présence de pins sylvestres (proximité des silos des alcools)



Un milieu humide avec de nombreux bouleaux

Le domaine forestier est l'entité paysagère la plus étendue sur le territoire. Les sols très variés, et les campagnes de boisement successives ont apporté une large variété d'essences et d'ambiances.

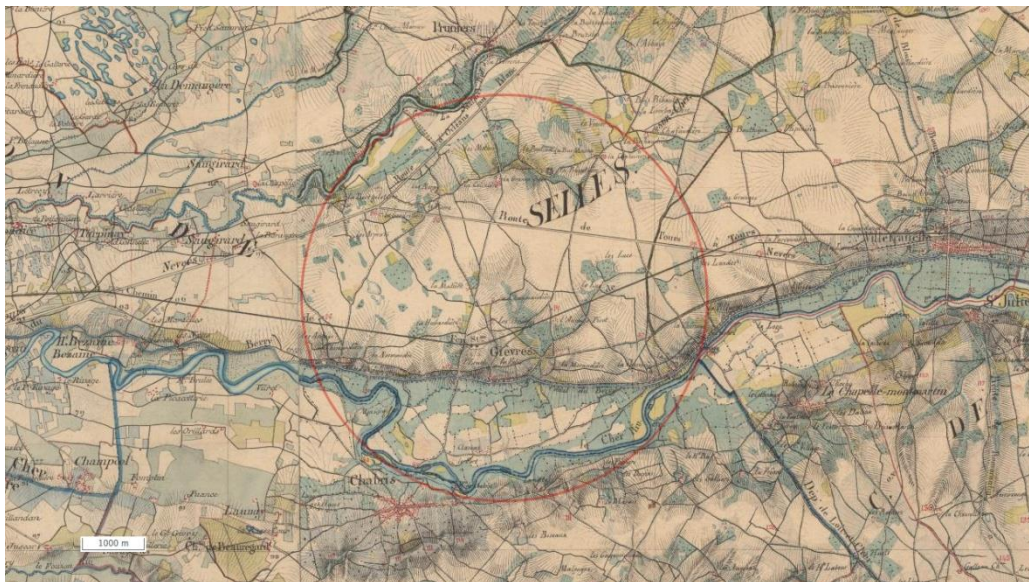
Atlas des paysages de Loir et Cher : «selon les secteurs dominant le chêne, le châtaignier, le bouleau, le saule, le tremble, l'érable, le charme, le pin (maritime, sylvestre, laricio), le douglas, le sapin, l'épicéa, sans compter le cortège des arbustes et arbrisseaux qui les accompagnent.»

Quelques activités industrielles viennent ponctuer ces boisements : production de sable, site des Alcools.

La chasse reste l'activité la plus emblématique de ces forêts.

Cependant cette partie du sud-Sologne n'a pas toujours été aussi boisée. Même les campagnes de boisements n'expliquent pas pourquoi le sud Sologne est aussi boisé.

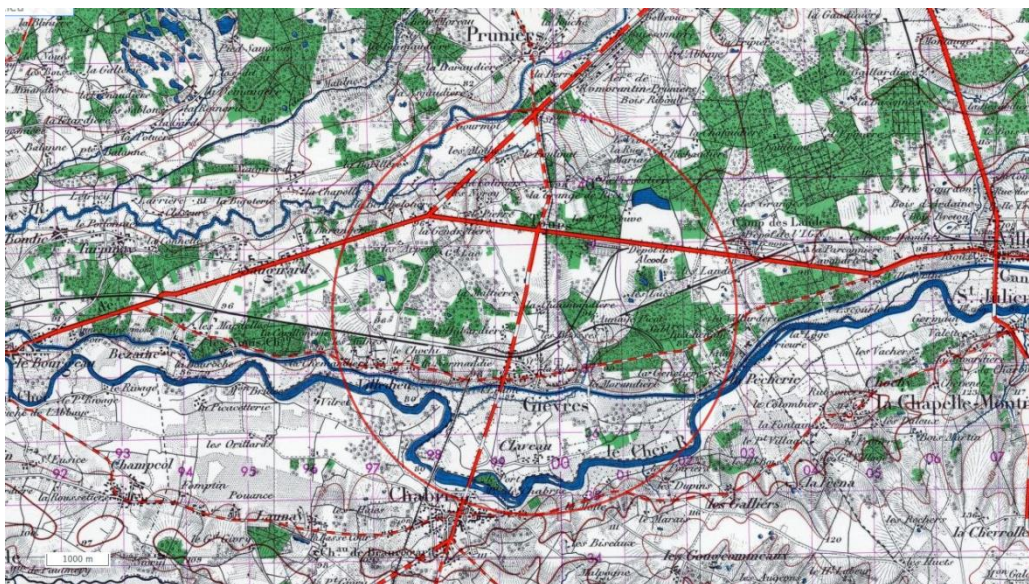
Les paysages de vallée de Gièvres, avec ses variations de sols et ses nombreux points d'eau étaient une zone propice à l'activité pastorale. Cependant, cette activité est en déclin constant depuis des dizaines d'années. Ces sols ne pouvant être remplacés par une autre activité agricole se sont boisés peu à peu.



Carte état major: 1820-1866 (IGN) : boisements surtout au niveau des vallées



Photo satellite actuelle (IGN) : forêt omniprésente, dans les anciennes plaines et les vallées

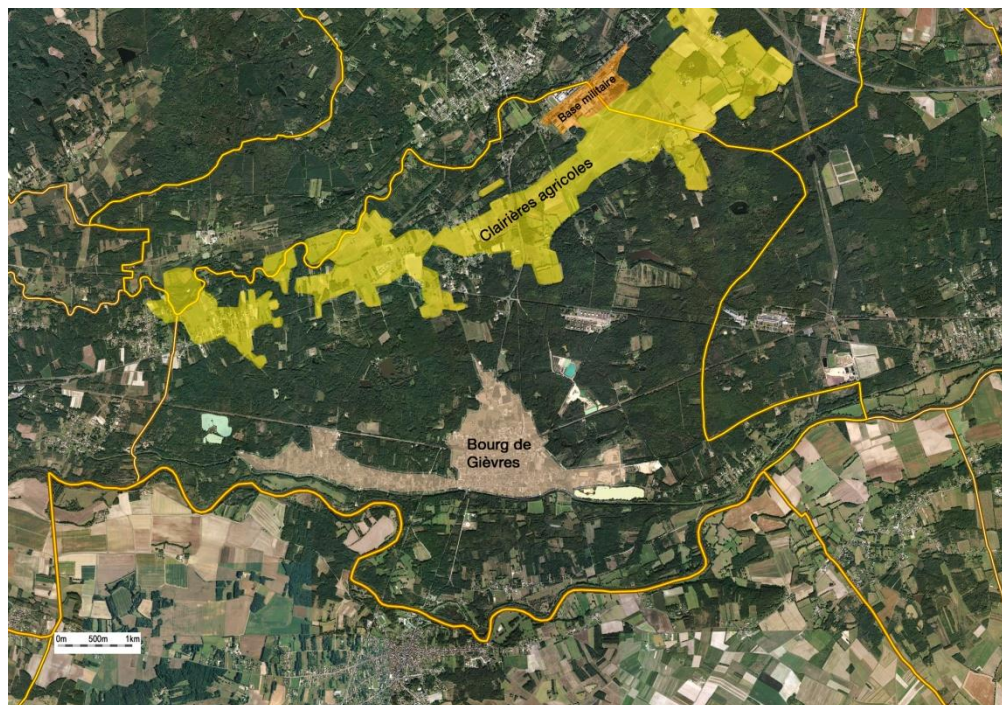


Scan historique 1950 (IGN) : de nombreux bois sur les anciennes plaines, hors des vallées

Les anciennes cartes montrent que le développement des espaces boisés sur la commune est progressif et date de plus d'un siècle avec une forte accélération lors de ces 50 dernières années. Cela correspond à l'abandon progressif de l'activité agricole par le remplacement de zones boisées, apparues soit de manière spontanée, soit par des plantations d'arbres (pinèdes, chênaies, peupleraies).

Aujourd'hui, l'identité paysagère du sud Sologne est caractérisée par ses forêts, ses points d'eau et ses vallées qui abritent une flore et une faune variée. Bien que cette identité soit plus récente que l'on ne peut l'imaginer, elle fait partie de la singularité de ce paysage avec ses nombreux atouts et ses faiblesses (un milieu naturel riche mais une agriculture très peu présente).

■ La plaine agricole



La zone de plaines, au nord de la commune

Sur le bord du coteau sud de la Sauldre, une clairière longiligne s'étend de l'ouest à l'est de la commune, permettant de grandes cultures agricoles. Ces espaces ouverts au milieu des forêts sont des brèches importantes dans le paysage en offrant quelques perspectives plus ou moins lointaines. Ces plaines regroupent les principales activités agricoles qui restent sur Gièvres, en dehors des quelques plaines alluviales du Cher. Ce «bandeau» de plaines s'étend au delà des limites communales vers le nord-est. La base militaire aérienne profite de cet espace plan pour s'implanter sur la limite nord de la commune.

Les lisières et la transition forêt/plaine nécessitent un peu d'espace pour s'exprimer, et la transition est souvent trop nette entre la plaine et la forêt pour favoriser davantage la biodiversité locale (optimisation des parcelles agricoles et forestières).



Ces plaines sont toujours bordées de zones boisées, il s'agit surtout d'un paysage de «lisières»



2.1.5. LE BOURG

■ Le bourg ancien

Le bourg ancien s'organise autour d'une grande place ouverte, bordée par l'église et d'anciennes façades bâties qui illustrent le patrimoine architectural local. Cette place est un endroit important pour l'identité de la commune, car elle occupait la fonction de place publique centrale. Cette place est encore un lieu public où quelques manifestations associatives s'y déroulent. Cependant le centre du bourg s'est déplacé vers l'emplacement de la mairie, plus central par rapport à la configuration actuelle du bourg.

Ce nouvel emplacement du «centre bourg» ne comporte pas réellement de place publique. D'une certaine façon, l'ancienne place n'a pas été substituée par une nouvelle. Cela pose un certain problème d'identité à la commune qui n'a plus réellement de lieu d'expression publique.



Ancien centre du bourg, la place de l'église n'a plus ce rôle central



Un platane remarquable sur la place

Un grand platane (arbre remarquable) vient ponctuer et animer cette place à lui seul. En revanche, les tilleuls ont souffert d'une taille de forme trop importante et ont perdu leurs ports naturels.



Toitures tantôt en briques, tantôt en ardoises avec un bâti à l'alignement et des configurations variées



Accès au canal depuis l'ancien bourg

Le patrimoine architectural local s'illustre à travers la diversité des habitations: toitures en tuiles plates ou en ardoise et avec un angle aigu (autour de 90°) et pierres de tailles ou briques sur les contours des ouvertures.

Les formes et les configurations sont variables, mais l'on retrouve souvent des proportions similaires dans les hauteurs des ouvertures et les rythmes des façades. L'identité architecturale s'illustre dans 3 secteurs en particulier : l'ancien bourg, la rue André Bonnet et la rue du Maréchal Leclerc, ainsi que quelques habitations autour de la gare (dans un style plutôt début 20e).

Le bourg ancien est aussi la partie où la relation avec le canal est la plus spontanée. La rue de l'Eglise et la rue du Bas-Bourg offrent un accès direct au canal avec des berges aménagées et plantées en passant par le lavoir.

■ La rue André Bonnet



La rue André Bonnet avec une façade récente et une ancienne



Un nouveau bâtiment intégré de façon intéressante (matériaux, formes, etc)



Un commerce local à préserver mais dont l'intégration est à étudier avec des aménagements extérieurs par exemple

La rue André Bonnet illustre bien l'évolution du bourg. Sur la façade nord de cet axe routier, le bâti est plus ancien avec un alignement régulier des façades (orientées vers le canal). Progressivement le bâti récent s'est implanté dans les ouvertures de façon irrégulière en ayant coupé le rapport bourg/canal. Parmi ce bâti récent des nouvelles activités se sont installées avec une architecture peu homogène.

Cela dit, un effort qualitatif a été réalisé avec les bâtiments sur pilotis et habillages bois, intégrés de façon intéressante au bord du canal.

Le supermarché «Vival» en revanche s'intègre mal à l'urbanisme de la rue, en particulier dans ce secteur qui incarne le nouveau centre bourg. Cependant, c'est une activité importante dans la vie du bourg qui amène une fréquentation régulière et une dynamique au centre bourg.

■ La gare



Quais de la gare



Zone en friche (potentiel d'aménagement)



Les infrastructures ferroviaires forment des sortes de «frontières» dans le paysage

La gare est un lieu de vie important de la commune avec une fréquentation régulière (axes Tours-Bourges + Romorantin-Luçay-le-Mâle). A certaines heures, l'affluence y est assez importante avec un stationnement temporaire qui remplit le parc existant. La gare est un deuxième cœur de bourg avec sa vie propre.

L'axe de l'Avenue de la Gare la relie directement au bourg ancien. Cependant, cet axe n'est pas encore aménagé comme l'une des voies centrales de la commune.

Une friche est entrain de s'installer sur le côté de la gare. C'est un endroit délaissé, mais son potentiel est intéressant et permettrait de nombreux aménagements.

Les lignes de chemin de fer sont des structures marquantes sur le territoire et franchissables uniquement par les quelques routes qui existent sur l'axe nord/sud.

■ Les espaces publics du bourg



Une jardinière au milieu d'un large marquage au sol : espace remplaçable par de véritables plantations



L'avenue de la Gare dispose d'une emprise suffisante pour effectuer un aménagement et des plantations d'arbres.



La rue Victor Hugo peut aussi faire l'objet de quelques plantations bien que la circulation y est plus intense

Le traitement des espaces publics sur la commune de Gièvres n'a pas vraiment été un sujet central dans son développement. Les aménagements des voies sont très classiques et sont dépourvus de plantations d'arbres. Seules quelques jardinières sont présentes mais dans un mobilier daté. L'identité communale se perd dans ce manque d'aménagement qui entraîne une faible hiérarchie des voies et une absence de place publique centrale.

Seul l'espace aménagé avec une aire de jeux pour enfants le long de la rue Victor Hugo présente un espace vert planté.

Dans l'ensemble, trop d'espaces en enrobé ou en stabilisé sont présents sur les voies publiques (trottoirs + voies). La nécessité de créer des voies plus arborées se fait sentir, d'autant plus que les emprises le permettent et que la pression du stationnement est faible, notamment dans l'avenue de la Gare.



Petit parc aménagé le long de la rue Victor Hugo

■ Les limites public / privé



Haies de Thuya en limite des parcelles privées



Des clôtures variées

Les limites de l'espace privé sur l'espace public sont souvent marquées par des haies de Thuya (elles se retrouvent sur l'ensemble du bourg), et une grande diversité de clôtures, murets, portails, grilles, etc.

Cela contribue à une forme de «banalisation» des bourgs en mettant de côté le patrimoine architectural et naturel présent. Ce constat se retrouve sur l'ensemble du territoire Français à des degrés divers. Gièvres ne fait donc pas exception à cette situation.

Les solutions pour réduire ce problème existent mais elles sont peu nombreuses. Il n'y a que deux possibilités: intervenir sur l'espace public et réglementer les futures zones à lotir.

Il est possible d'harmoniser ces limites existantes par quelques plantations (arbres, haies basses, massifs, etc) sur l'espace public, ou en pré-verdissement sur les limites des futures parcelles privées.

Une liste de végétaux adéquats sera préconisée, par exemple une base de noisetiers, de charmes, de cornouillers et d'églantiers peuvent composer une base pour les haies bocagères basses en limites de parcelles.

2.1.6. SYNTHESE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIERE DE PAYSAGE

Synthèse	Perspectives - Besoins en matière de paysage
Le patrimoine naturel comme le patrimoine architectural de la commune de Gièvres présentent de nombreuses qualités qu'il s'agit de conserver et de valoriser. D'un point de vue topographique c'est une commune liée à l'eau, à ses vallées et au canal. Du point de vue des usages, la forêt domine le paysage local avec une pratique touristique et culturelle bien ancrée dans les esprits. Le patrimoine naturel, entre la variété des sols et des végétaux dans les milieux forestiers, ainsi que les vallées du Cher et de la Sauldre, sont autant d'arguments pour la qualité du cadre de vie communal, même si les accès aux cours d'eau peuvent être améliorés. Le patrimoine architectural s'exprime surtout au travers des anciennes habitations (essentiellement dans l'ancien centre bourg et sur l'axe proche du canal) ainsi que sur tout le petit patrimoine lié au canal (écluses, pontons, lavoirs, etc).	Le point sur lequel une réflexion importante est à mener concerne les aménagements des espaces publics du bourg avec une valorisation de ses 3 pôles à effectuer (le secteur de la mairie, la gare et la place de l'église). Les axes qui relient ces 3 pôles sont aussi à aménager pour les relier entre eux et apporter une hiérarchie dans les rues de la commune. Il s'agit de créer une identité de bourg, en relation avec ce qui l'entoure, son environnement et son langage architectural.



Bureau d'études

LANDESCAPE
 Nicolas RIFFAUD
 15, rue Eugène Delacroix
 bâtiment 6 - appartement 107
 17000 LA ROCHELLE

2.2. URBANISME

2.2.1. REPERES HISTORIQUES

Source : mairie de Gièvres

Population 1901 : www.archives.culture41.fr

Antiquité : occupation gallo-romaine à un carrefour de
voies sur le Cher

11^{ème} siècle : construction de l'église, dépendance de l'abbaye de Massay

1808 à 1840 : creusement du canal de Berry

1815 : rattachement de Villedieu à la commune de Gièvres

1853 : reconstruction de l'église dans le quartier du Bas-bourg qui est à l'origine du bourg de Gièvres. Nouvelle urbanisation autour de la place et le long de la route entre Selles-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher

1867 : arrivée du chemin de fer de Tours à Vierzon

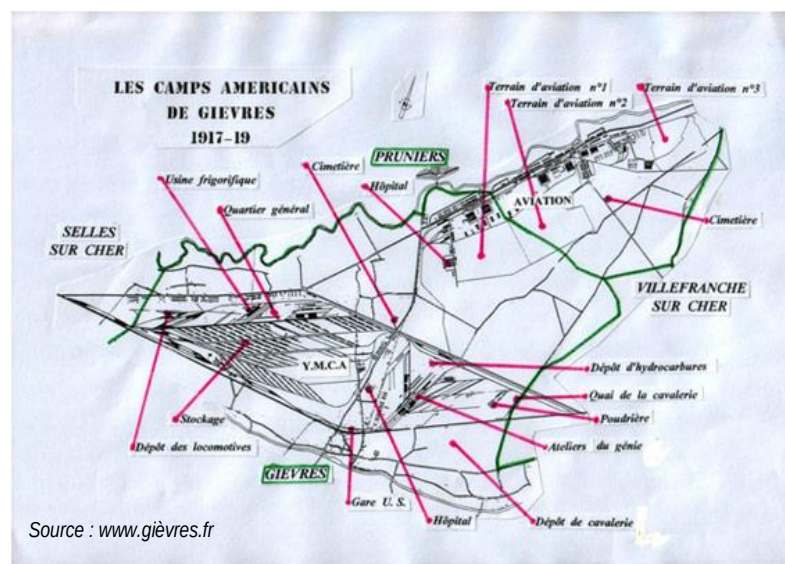
1901 : 1 298 habitants (population municipale)

1917 : installation d'un camp du corps expéditionnaire américain engagé dans la guerre de 14-18

1919 : départ des troupes américaines et disparition du camp. Reprise du camp d'aviation par l'armée française

Une localité s'est développée à l'époque gallo-romaine au croisement des routes de Tours à Bourges, d'Orléans à Argenton et d'Orléans à Poitiers. Les vestiges d'un ancien pont gallo-romain ont été trouvés à environ 170 mètres en amont du pont sur le Cher, entre Chabris et Gièvres. Des fouilles réalisées à l'occasion d'opérations d'aménagement ont également permis de mettre à jour des traces anciennes de l'occupation du territoire, telles que des thermes, des vases funéraires, de la production céramique, ...

Le canal de Berry est réalisé de 1808 à 1840. C'est un canal à trois branches. L'une s'étend de Fontblisse (18) à Noyers-sur-Cher (41) sur 142 km. Elle se prolonge jusqu'à Tours par le Cher canalisé. Elle passe par Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon, Gièvres et Selles-sur-Cher. Son activité commerciale a décliné lors du développement du réseau ferré et du fait de l'étroitesse de son gabarit. Il constitue un patrimoine historique de grande valeur.



En 1917, l'installation d'un camp du corps expéditionnaire américain engagé dans la guerre de 14-18 conduit à la réalisation d'un immense entrepôt de matériel et à l'aménagement d'un camp d'aviation, pour ravitailler l'armée américaine en campagne. Il s'agissait à l'époque de la plus grande base logistique en Europe.

Son emplacement fut choisi pour des raisons stratégiques, notamment pour sa situation centrale en France et la possibilité de raccordement à des grands axes nationaux de chemins de fer.

Au départ de l'armée américaine en 1919, l'aviation française a pris possession du terrain d'aviation. D'autres traces sont encore visibles : citernes au camp des Alcools, voies ferrées, frigo, baignoire aux chevaux, ... Un comité du souvenir des américains à Gièvres a été créé et un musée aménagé au-dessus de la bibliothèque communale.

2.2.2. L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A CONFORTE L'ECLATEMENT DU BATI

La carte d'état major établie sur la période 1820 / 1866, permet d'identifier des noyaux urbains anciens de petite taille dans différents secteurs de la commune.

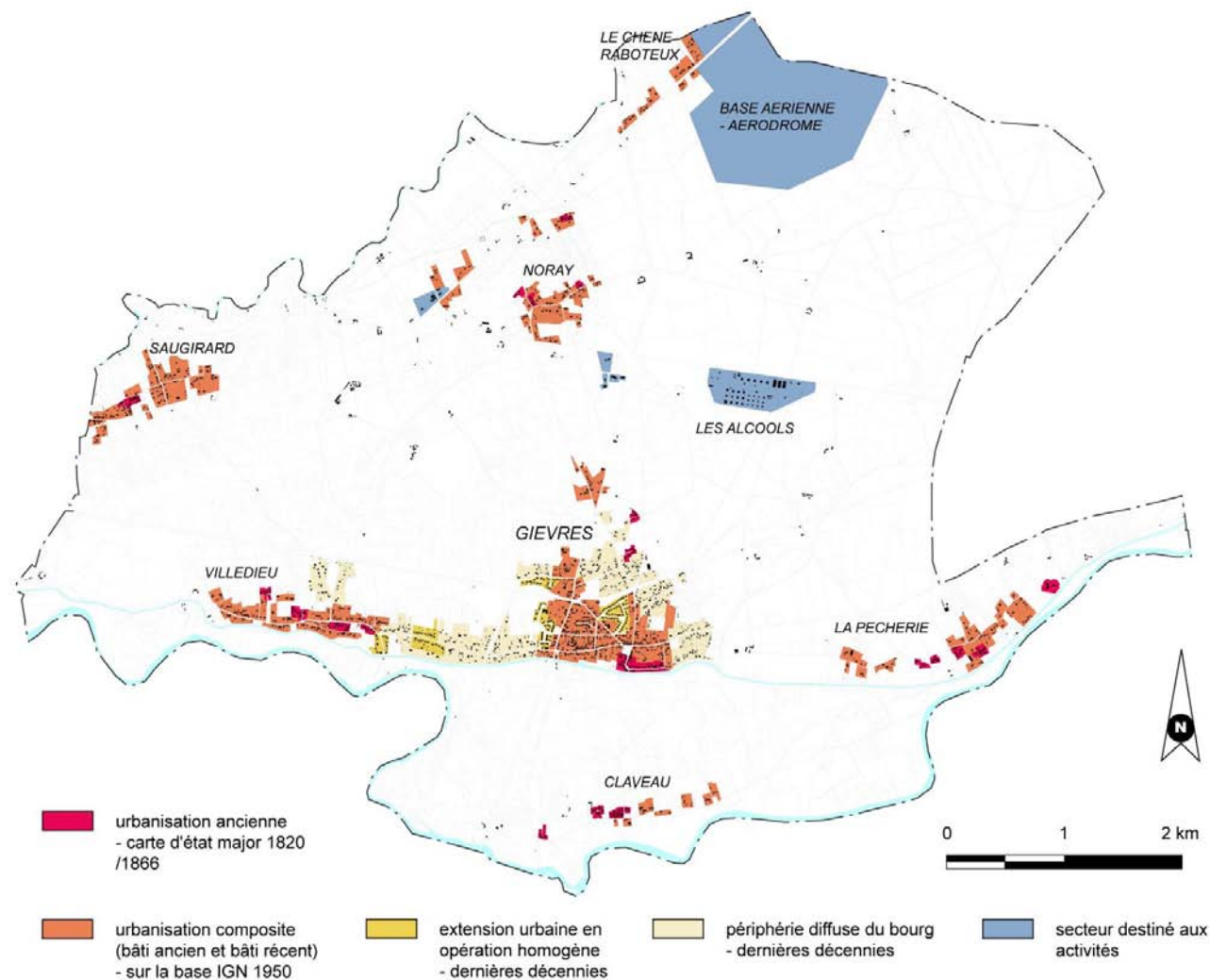
Le Bas-bourg situé près du canal est à l'origine du bourg. Des groupements de quelques bâtiments sont également situés le long du canal de Berry, creusé aux environs des années 1830 dans la commune : Villedieu, la Pêcherie. Le hameau de Claveau est situé dans la vallée du Cher, près du cours d'eau. Quelques groupes d'habitations sont situés à Saugirard et Noray.

La carte IGN 1950 fait apparaître un développement important du bourg, Villedieu, Saugirard et Noray. A Claveau, la Pêcherie et le long de la D724 au nord en direction de Romorantin-Lanthenay, de nouveaux petits noyaux urbains se sont créés.

Des constructions postérieures aux années 50 ont depuis conforté ces secteurs, par comblement des espaces libres. L'urbanisation mêle actuellement différentes périodes de construction et différentes architectures. Elle est composite.

Dans le bourg, on peut par ailleurs identifier deux formes urbaines :

- extension du bourg par des opérations d'ensemble ou des groupes d'habitations spontanés mais homogènes et denses ;
- extension du bourg de façon plus diffuse, par une urbanisation au coup par coup et moins dense.



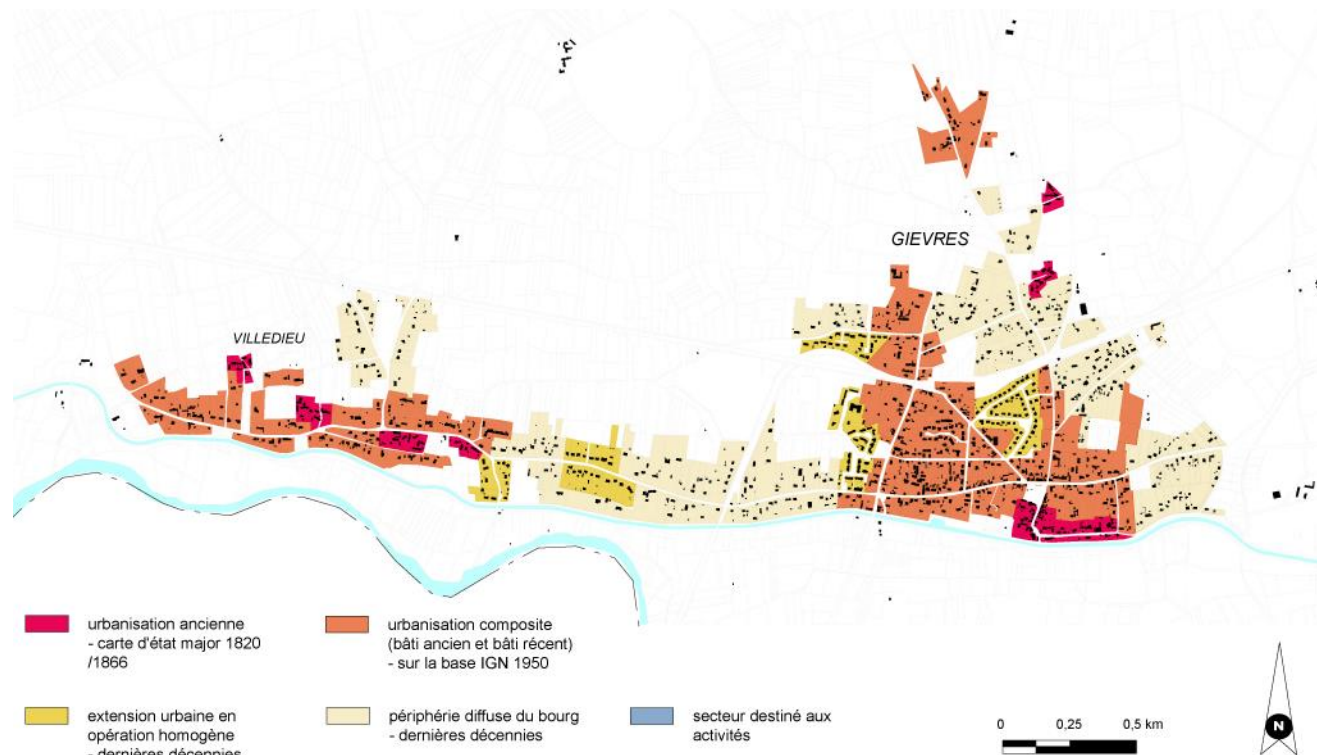
Les anciens corps de ferme, du bâti isolé et les secteurs d'activités qui se sont progressivement créés au cours du 20^{ème} siècle, renforcent l'éclatement du bâti.

L'urbanisation est désormais continue entre le bourg et Villedieu. Le canal de Berry constitue la frontière sud. Il a guidé l'urbanisation car il correspond globalement à la limite inondable. L'espace urbain est très étiré. Par les voies de circulation, on parcourt 4,2 km pour passer de la limite urbaine est (lieu-dit les Mardelles) à la limite ouest (lieu-dit les Comtesses). A l'ouest du bourg et jusqu'à Villedieu, l'organisation s'apparente à un village rue.

Au niveau du bourg, le passage de la voie ferrée est central. De l'urbanisation de diverses époques se répartit de part et d'autre de la voie jusqu'au lieu-dit la Hubardière, en direction de Romorantin.

Plus au nord, un hameau est détaché du bourg (la Maltière) mais de l'urbanisation récente et diffuse tend à combler petit à petit l'interstice, en englobant deux petits secteurs d'urbanisation ancienne déjà identifiés par la carte d'état major 1820 / 1866.

Pour l'automobiliste en transit, le centre historique n'est pas immédiatement identifiable. Il se situe au Bas-bourg, autour de l'église et de sa place.



Bas-bourg : quartier à l'origine du bourg



Un secteur qui jouxte le canal



Rue du Bas-bourg, parallèle au canal



Rue de l'église



Rue du Maréchal Leclerc

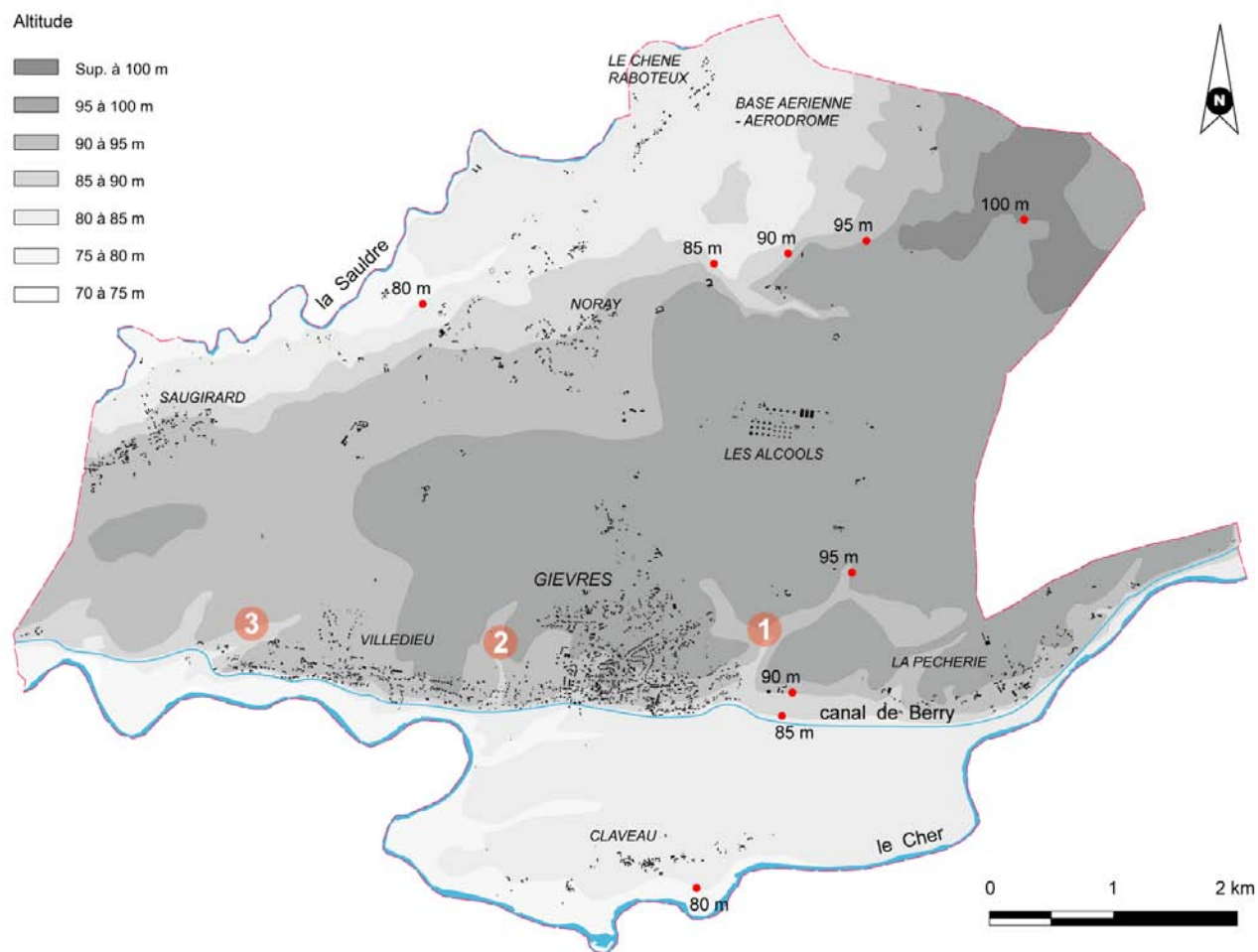
2.2.3. TOPOGRAPHIE ET BATI : UNE URBANISATION CONTRAINTE PAR LES VALLEES

Le bâti est globalement au-dessus des 85 mètres d'altitude. Au sud, le canal de Berry est juste en-dessous de cette cote. Le hameau de Claveau est sous cette cote mais au-dessus des 80 mètres d'altitude.

Au nord, le bâti entre 80 et 85 mètres d'altitude correspond à des constructions disséminées en retrait de la Sauldre, et aux constructions au Chêne Raboteux, près de la base aérienne.

La partie haute du territoire est au nord-est, à une altitude de 100 mètres, dans une partie peu construite l'urbanisation restant liée à la proximité des cours d'eau.

A l'est du bourg, l'urbanisation ne dépasse pas un vallon après lequel se situent des carrières et plans d'eau (1). A l'ouest du bourg, la voie ferrée a utilisé un autre vallon pour le passage du canal de Berry (2). Un vallon à l'ouest de Villedieu marque la fin de l'urbanisation continue au nord du canal (3).



2.2.4. LES TYPOLOGIES BATIES SONT DIVERSIFIEES ET MELANGEES

■ Typologie bâtie



Maison de bourg

- .Volume compact, alignement par la façade (représentatif), mitoyenneté ou caractère regroupé
- .Hauteur de R+C à R+1+C
- .Matériaux et toitures traditionnelles
- .Pignons droits ou à croupes
- .Lucarnes meunières, lucarnes pignons
- .Typologie homogène autour de la place de l'église, disséminée avec d'autres typologies bâties dans les autres quartiers ou hameaux



Maison rurale

- .Volume rectangulaire prolongé par un appentis, à l'alignement par des annexes ou par le pignon du volume principal, ou en retrait des voies
- .Hauteur de R+C
- .Matériaux et toitures traditionnelles
- .Pignons droits
- .Lucarnes meunières
- .Typologie disséminée avec d'autres typologies bâties



Corps de ferme

- .Corps de ferme composé de plusieurs bâtiments disposés en cours ouverte : maison, bâtiment d'exploitation, appentis
- .Hauteur de R+C
- .Pignons droits
- .Lucarnes meunières
- .Matériaux et toitures traditionnelles



Maison de maître

- .Bâti massif ou avec décrochement, en alignement ou en retrait, derrière un muret dans ce second cas
- .Intégration de nouveaux volumes d'inspiration locale ou non
- .Hauteur de R+C à R+1+C
- .Pignons droits ou à croupes
- .Différents types de lucarnes
- .Ornementation de la façade en brique (bandeaux, chaînages, ...)
- .Typologie disséminée avec d'autres typologies bâties



Pavillon récent (dernières décennies)

- .Bâti rectangulaire et bâti avec décrochements
- .Hauteur de R+C à R+1+C
- .Pignons droits ou à croupes, ou plusieurs pans imbriqués
- .Diversité des matériaux de toiture
- .Retrait des voies et des limites séparatives
- .Importance des clôtures dans l'ambiance de rue
- .Typologie de bâti dominante



Bâti contemporain

- .Volume simple, avec ou sans toitures, où peuvent s'intégrer des dispositifs d'énergie renouvelable
- .Ouvertures favorisant les apports solaires
- .Utilisation du bois ou de nouveaux matériaux



Terrain avec caravanes, bâti ou non bâti

- .Terrain nu avec ou sans bâti pavillonnaire et/ou annexe
- .Stationnement de caravanes gardant leurs moyens de mobilité
- .Utilisation variable par les gens du voyage (résidence, hivernage, ...)
- .Forte présence dans les secteurs urbains, en dissémination ou en regroupement

■ Matériaux de l'architecture locale

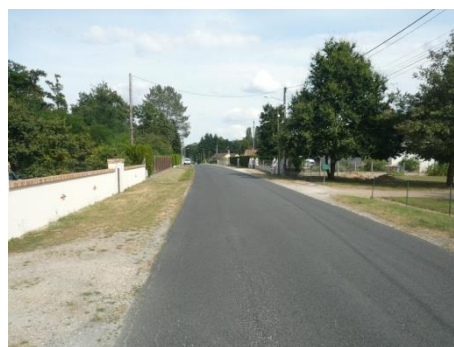


Bâti traditionnel : moellons de grès, calcaire, silex et fragments de poudingues, enduits clairs à légèrement grisés, brique pour les encadrements des ouvertures et chainages

Bâti récent : matériaux industriels, enduits de ton blanc ou blanc cassé, reprise occasionnelle de la brique en ornementation de façades ou murets

Toiture : petite tuile plate brune (représentatif du modèle traditionnel), ardoise (fréquente sur les constructions anciennes ou récentes), tuile mécanique. Pente importante, jusqu'à 90°.

■ Clôtures



Les clôtures sont variées, ce qui renvoie à des typologies du bâti elles-mêmes variées et mélangées. Quand elles sont constituées de grillages ou de murets bas, elles ouvrent l'espace public sur les parcelles privées. On trouve peu de murs hauts (château de la Genetière notamment). Des plantations accompagnent parfois les grilles ou les murets, d'essences locales ou non. Elles dissimulent plus le bâti.

Quelques points sont à souligner :

- un traitement homogène assure une unité urbaine (hauteur et couleur des murs et murets, orientation unique des lames en cas de dispositif à claire-voie, essences locales, ...) ;
- les essences locales vivent avec les saisons et participent à l'identité des paysages et des rues ;
- les clôtures végétales d'essences locales en limite avec les espaces agricoles, assurent l'intégration de l'ensemble de la zone urbaine. Les réalisations de murets non enduits ou la plantation de haies non locales et monovariétales, ne créent pas une transition satisfaisante avec l'espace rural.

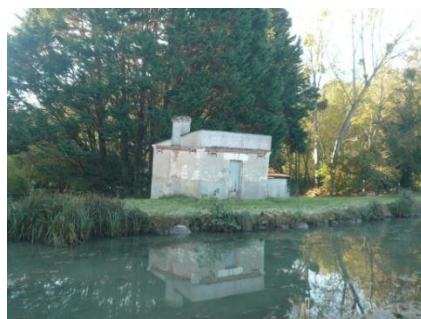
2.2.5. PATRIMOINE : UN POTENTIEL VALORISABLE POUR LE TOURISME ET LE CADRE DE VIE - DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

■ Monuments

La commune de Gièvres ne possède pas de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Le canal de Berry et des constructions présentent néanmoins un intérêt architectural ou patrimonial. L'inventaire du patrimoine de la base Mérimée du ministère de la culture et de la communication, identifie en particulier le canal de Berry, le château de Jaugy de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, l'église paroissiale Saint-Pierre / Saint-Paul construite sur l'emplacement d'un édifice du 11^{ème} siècle, les restes de l'ancienne église paroissiale de Villedieu, un abri de pontier sur le canal de Berry à Villedieu, une ferme avec un pigeonnier à Launay-Picot, d'anciens bâtiments agricoles dont 13 fermes sont du 18^{ème} siècle.



Canal de Berry



Abris de pontier sur le canal de Berry



Pigeonnier de Launay-Picot



Eglise Saint-Pierre / Saint-Paul

■ Sites archéologiques

Le code de l'urbanisme précise pour les autorisations d'occuper le sol : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au conservateur régional de l'archéologie. Le maire peut saisir le service régional de l'archéologie : « En dehors des cas prévus au 1^{er} de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Un arrêté du préfet de région du 19 juillet 2004 définit pour la commune de Gièvres le mode de saisine en application de l'article L.522-5, 2^{ème} alinéa du code du patrimoine, et du décret n°2002-89 du 16/01/2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive (zone de présomption de prescriptions archéologiques) :

- transmission des autorisations d'occupation du sol en zone A pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;
- transmission des autorisations d'occupation du sol sur le reste de la commune pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 1 000 m².

La commune comprend de nombreux sites archéologiques.

Elle comporte :

- une « agglomération secondaire » antique caractérisée par la présence, entre autres, d'habitats, de fours de potiers, de nécropoles et de thermes ;
- un noyau ancien médiéval ;
- un terroir occupé de façon dense à l'époque médiévale, notamment aux lieux-dits Villedieu, la Prévostière, la Motte du Pavillon, Jaugy, la Berthelotière, la Pêcherie et le Poulinat ;
- des zones archéologiquement sensibles pour toutes les époques, en particulier pour la préhistoire et notamment pour le paléolithique, dans les vallées du Cher et de la Sauldre.

Source : arrêté du préfet de région du 19 juillet 2004



Source : porter à la connaissance de l'Etat
Avril 2016

Cartes IGN au 1/25000^e :
Chabris 2123 est ; Selles-sur-Cher 2123 ouest

2.2.6. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière d'urbanisme
Territoire entre Cher et Sauldre, à l'amont de leur confluence. Urbanisation en retrait des vallées et de la zone inondable, avec exceptions ponctuelles : bâti disséminé dans la vallée de la Sauldre, hameau de Claveau dans la vallée du Cher Fort éclatement du bâti sur le territoire, favorisé par le passage de voies routières importantes (D724 et D976) et la proximité de Romorantin-Lanthenay, alors que le bourg est en retrait de ces axes Bourg délimité au sud par le canal de Berry. Fort étirement du bâti. Continuité urbaine du bourg à Villedieu Typologies bâties et âge des constructions très mélangés dans le bourg. La centralité est dans un triangle entre l'église, la gare et la mairie, plus par la présence des principaux équipements que par la morphologie urbaine Pas de protection au titre des monuments historiques, mais des éléments bâtis intéressants historiquement et un patrimoine archéologique très important, notamment dans le bourg, son environnement et la vallée du Cher	Valorisation urbaine par le projet de piste cyclable entre Bourges et Tours, longeant le canal de Berry : le Cher à vélo, avec interconnexion entre le Bas-bourg et la gare Prise en compte de la réglementation récente de l'urbanisme, qui accroît la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines actuelles	Contenir la construction dans le bourg et les hameaux Densifier le centre-bourg, dans le triangle entre l'église (Bas-bourg), la gare et la mairie : - adapter le règlement d'urbanisme en appuyant la réglementation d'urbanisme sur les caractéristiques traditionnelles - aménager les espaces publics sur le tracé de l'interconnexion à vélo entre le Bas-bourg et la gare, diffuser ces aménagements dans le triangle du centre-bourg Conserver le bâti de valeur patrimoniale, dans une commune où : - le tourisme de découverte est un facteur de dynamisme local - le développement urbain hétérogène ne permet pas d'identifier immédiatement un noyau urbain historique Acquérir du foncier en secteur urbain, pour préparer les futures opérations d'aménagement

2.3. CONSOMMATION DE L'ESPACE

2.3.1. HABITAT : LA SURFACE MOYENNE DES PARCELLES EST DE 2 245 M² (1 788 M² HORS VALEURS EXTREMES)

Habitat - Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (au 06 2017)
Construction neuve	31	19	13	19	14	14	11	11	6	7	3	7	5
Surf. moy. de terrain en m ² par logement	2 914	3 068	2 354	2 302	1 593	1 871	1 146	1 527	1 832	1 269	6 938	1 099	1 994
Surf. moy. de terrain inf. à 7 500 m ² / logement	1 854	1 981	2 354	1 706	1 593	1 871	1 146	1 527	1 832	1 269	5 607	1 099	1 994
Terrain inf. à 1 000 m ²	10	2	3	4	6	0	5	2	3	2	0	3	1

Source : commune de Gièvres

Entre 12 et 13 logements ont été construits par an en moyenne entre 2005 et juin 2017. **Sur 160 habitations construites de 2005 à juin 2017, la surface moyenne des terrains est de 2 245 m². Le total représente 35,92 ha. Si l'on exclut les valeurs extrêmes, supérieures à 7 500 m², la surface moyenne des terrains est de 1 788 m² pour 154 logements de 2005 à 2017. Le total représente 27,53 ha.**

Quarante-et-un logements sont situés sur des terrains dont la surface est inférieure à 1 000 m², soit 25 % du total des terrains. Quatorze sont sur des terrains supérieurs à 5 000 m², soit 9 % du total des terrains.

Une étude réalisée en 2012 sur la consommation foncière en région Centre, indique :

« Toutes choses égales par ailleurs, le nombre de logements produits annuellement ne va pas foncièrement augmenter dans les prochaines décennies et c'est donc sur la taille moyenne des parcelles qu'il convient d'agir pour limiter l'artificialisation des sols liée à la production de logements.

La taille actuelle des parcelles dédiées au logement est très importante :

- autour de 1 100 m² pour un logement individuel pur (conçu hors procédure d'aménagement) en milieu urbain ;
- 1 500 m² en milieu périurbain ou dans les pôles ruraux et 2 000 m² en milieu rural ».

L'étude préconise de limiter les tailles moyennes des parcelles de 500 à 800 m² en pôle rural et de 800 à 1 100 m² en secteur rural.

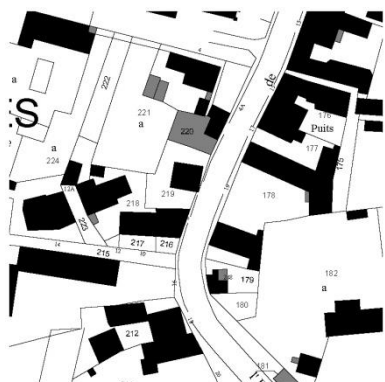
« Cet objectif doit être poursuivi concomitamment à celui d'une diminution sensible du nombre de logements à produire en extension urbaine par :

- une meilleure utilisation du foncier existant ;
- une réduction de la rétention foncière ;
- une amélioration de la part prise par le renouvellement urbain dans la production de logements et en particulier par le logement collectif ;
- et un travail sur la vacance du parc de logements, notamment en zone détendue ».

Source : Consommation de l'espace en région Centre. 2012. DREAL Centre - DRAF Centre - avec le concours des DDT de la région Centre.

La maîtrise de la consommation de l'espace par l'habitat est un enjeu essentiel de l'urbanisme. A Gièvres, atteindre le seuil de 800 m² de surface moyenne de terrain suppose une réduction de 56 % de la surface moyenne de ces 10 dernières années (1 814 m²). Un point est à prendre en compte pour l'objectif de réduction de la consommation de l'espace. La communauté des gens du voyage est importante sur la commune. Leur demande concerne des grands terrains pour leur permettre d'installer des caravanes, ce qui élève la surface moyenne par logement.

Bas bourg



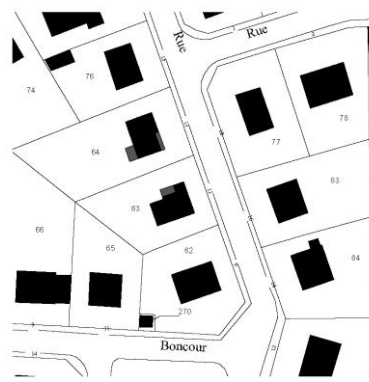
15 bâtiments à l'ha. Constructions anciennes. Parcelle variée et imbriquée

Bourg - rue des Saules



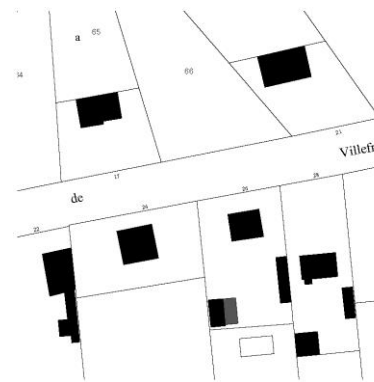
20 bâtiments à l'ha. Opération d'aménagement. Collectif

Bourg - rue du Progrès



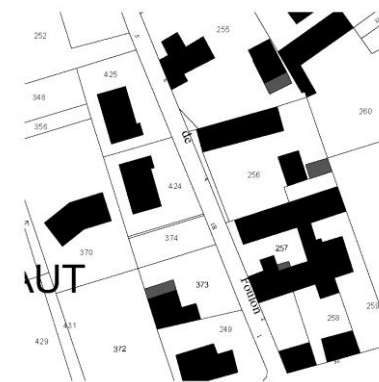
12 bâtiments à l'ha. Opération d'aménagement. Parcelle homogène, carrée à rectangulaire

Bourg - route de Villefranche D54



6 bâtiments à l'ha. Individuel diffus. Parcelle homogène, carrée à rectangulaire

Hameau – Saugirard



12 bâtiments à l'ha. Constructions anciennes et récentes. Parcelle variée selon l'âge du bâti

2.3.2. ACTIVITE ET EQUIPEMENT : QUELQUES CONSTRUCTIONS - DES SURFACES CONSOMMEES IMPORTANTES

Activité et équipement - Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Construction neuve	1	-	1	1	2	1	-	1	-	1	-	-	2
Surf. de terrain en m ² par bâtiment non agricole	9 219	-	4 256	-	8 173	2 069	-	35 528	-	657	-	-	2 060
Surf. de terrain en m ² par bâtiment agricole	-	-	-	18 136	-	-	-	-	-	-	-	-	4 706

Source : commune de Gièvres

Dix permis de construire ont été déposés pour des activités et équipements de 2005 à 2017. Les équipements et activités non agricoles représentent une consommation foncière d'ensemble de 6,19 ha (8 constructions), dont 3,55 ha pour la station d'épuration communale. Un hangar agricole a été réalisé sur une parcelle de 1,81 ha et un second sur une unité foncière déjà bâtie de 0,47 ha.

2.3.3. GRANDS ENSEMBLES : BAISSSE DE LA SURFACE DES TERRES AGRICOLES - AUGMENTATION DE LA SURFACE DU TERRITOIRE ARTIFICIALISE

La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens. Elle est établie à l'échelle 1/100 000^{ème}.

Milieu	Code Corine LandCover - milieux	Description de l'habitat	Surface 1990 en ha	Surface 2012 en ha
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	50,99	163,33
	121 Zones industrielles ou commerciales	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public	52,24	54,88
	124 Aéroports	Infrastructures des aéroports : pistes, bâtiments et surfaces associées	72,96	73,20
	131 Extraction de matériaux	Extraction à ciel ouvert de matériaux de construction (sablières, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert)	44,52	88,87
Territoires agricoles	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent	110,66	54,06
	231 Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement.	355,33	390,43
	242 Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars	796,24	651,13
	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux)	628,58	532,83
Forêts et milieux naturels	311 Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières feuillus	412,64	409,92
	312 Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières de conifères	182,69	108,23
	313 Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent	1 046,90	1 186,61
	322 Landes et broussailles	Formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées (bruyères, ronces, genêts, ajoncs, cytises, ...)	39,62	52,55
	324 Forêts et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt	-	27,29
Eaux continentales	512 Plans d'eau	Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha, couvertes d'eau stagnante la plus grande partie de l'année	26,32	26,32

Le territoire artificialisé représente 5,8 % de la surface communale en 1990 et 9,9 % en 2012. Dans cet ensemble, le tissu urbain discontinu a plus que triplé (+ 112,34 ha) et les carrières occupent le double de surface (+ 44,35 ha).

Les surfaces agricoles représentent 49,5 % de la surface communale en 1990 et 42,7 % en 2012. Dans cet ensemble, les prairies et les autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ont progressé (+ 35 ha). Toutes les autres surfaces agricoles ont régressé (- 297,5 ha).

Les forêts et milieux semi-naturels représentent 44,0 % de la surface communale en 1990 et 46,7 % en 2012. Dans cet ensemble, les forêts de feuillus sont stables, les forêts de conifères baissent de surface et les forêts mélangées augmentent. Les landes et broussailles ont un peu progressé. Le milieu des forêts et végétation arbustive en mutation, n'était pas identifié en 1990.

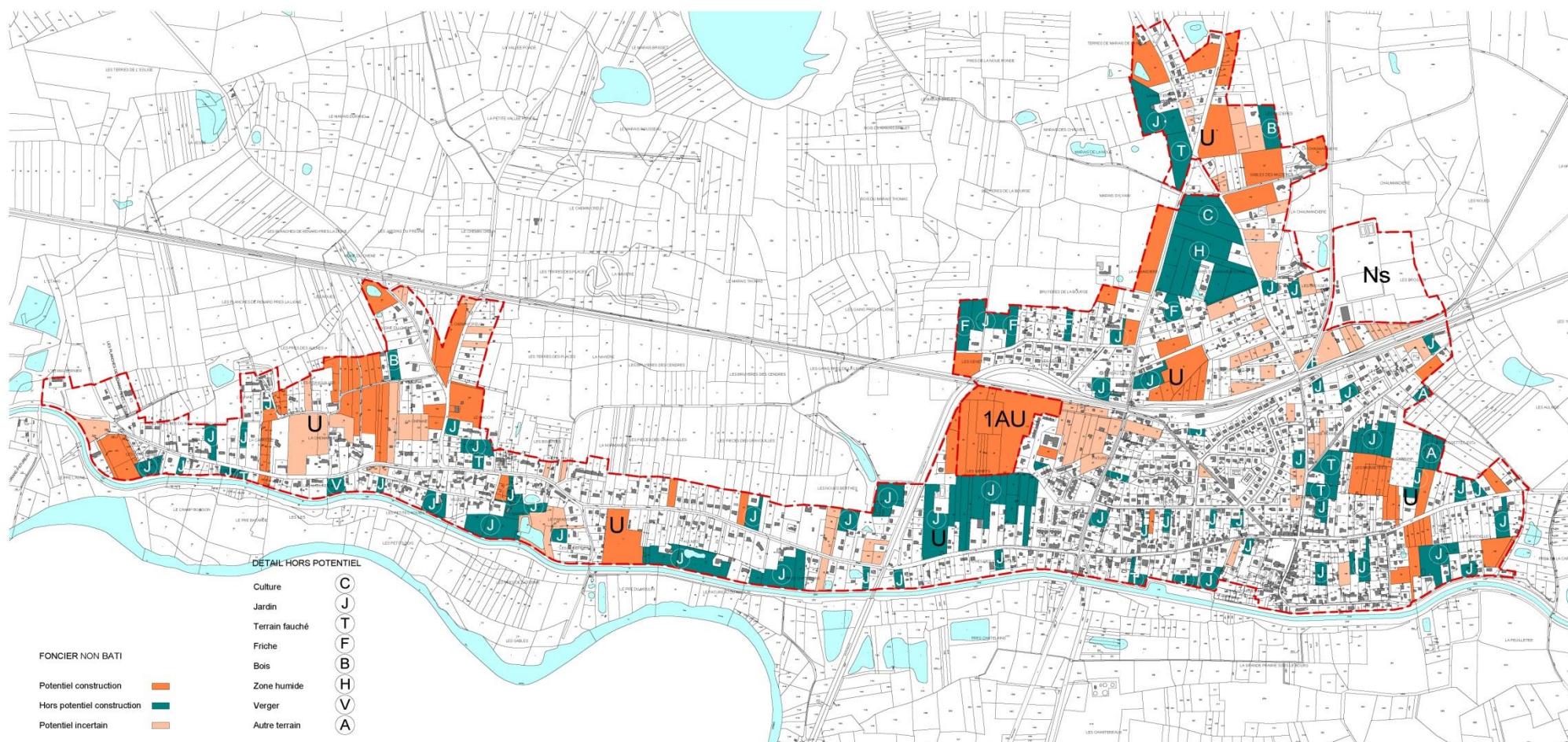
Les eaux continentales représentent 0,70 % du territoire communal.

2.3.4. PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE EN 2004 : HABITAT - LE POTENTIEL EN CONSTRUCTION RESTANT EN 2016

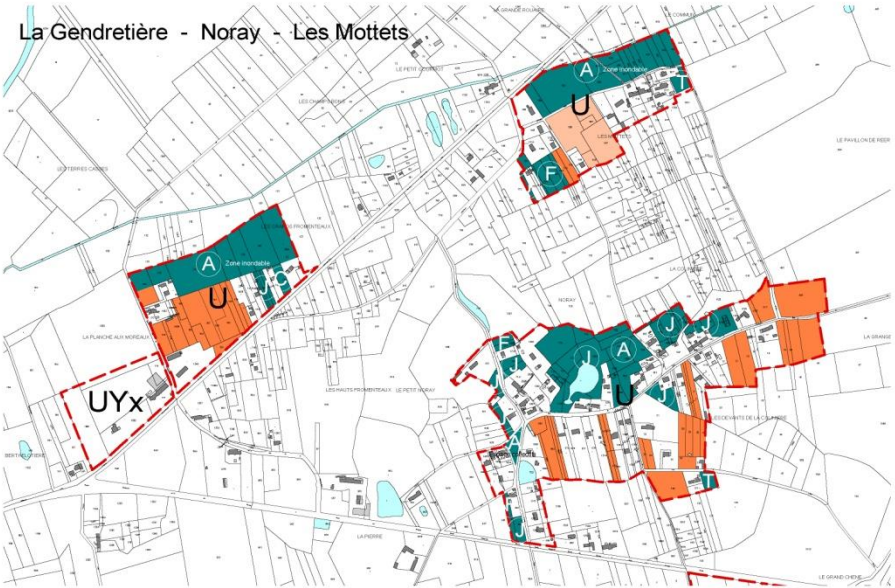
Source : commission communale PLU

Présentation simplifiée du PLU 2004 (zones urbaines et à urbaniser) - Potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments

Une analyse du PLU 2004 a été menée avec la commission communale PLU en octobre et novembre 2016, pour évaluer les disponibilités foncières restantes dans les zones urbaines et à urbaniser.

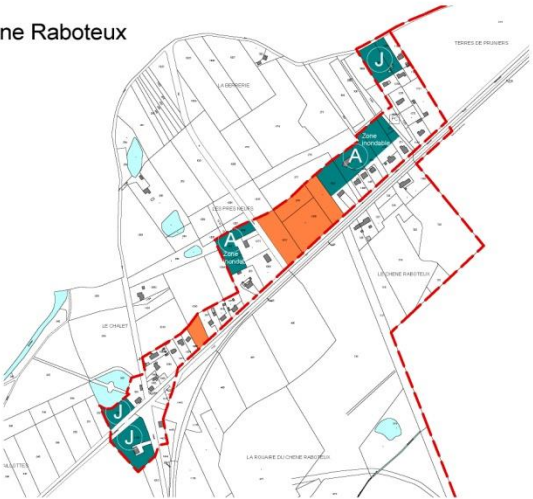


La Gendretière - Noray - Les Mottets

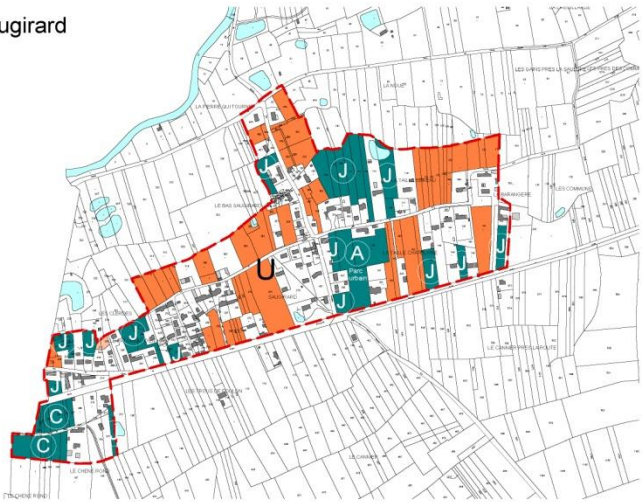


Le Chêne Raboteux

- FONCIER NON BATI
- Potentiel construction
 - Hors potentiel construction
 - Potentiel incertain
- DETAIL HORS POTENTIEL
- Culture
 - Jardin
 - Terrain fauché
 - Friche
 - Bois
 - Zone humide
 - Verger
 - Autre terrain
- (C)
(J)
(T)
(F)
(B)
(H)
(V)
(A)



Saugirard



La Pêcherie



PLU 2004	Potentiel pour la construction	Potentiel incertain pour la construction	Hors potentiel
Secteur	Habitat / Activité (*)	Habitat / Activité (*)	Habitat / Activité (*)
Bourg - Villedieu			
Zone U (urbaine)	25,4 ha	16,6 ha	32,2 ha
Zone AU (à urbaniser)	5,0 ha	-	-
Sous-total	30,4 ha	16,6 ha	32,2 ha
Hameaux			
Zone U La Pêcherie	6,0 ha	0,8 ha	15,0 ha
Zone U Saugirard	8,7 ha	0,1 ha	6,4 ha
Zone U La Gendretière	2,3 ha	-	3,3 ha
Zone U Noray	5,1 ha	-	5,1 ha
Zone U les Mottets	0,2 ha	1,5 ha	3,2 ha
Zone U le Chêne Raboteux	2,1 ha	-	3,0 ha
Sous-total	24,4 ha	2,4 ha	36,0 ha
TOTAL	54,8 ha	19,0 ha	68,2 ha

(*) dominante habitat / activité en complément

■ Bourg - Villedieu

Le foncier en potentiel pour la construction en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) représente 30,4 ha. En zone AU représentant 5,0 ha, la commune est propriétaire de 2,9 ha. On compte 16,6 ha en potentiel incertain. Il s'agit en grande partie de terrains appartenant à la communauté des gens du voyage : 10,4 ha. Aucun terrain de ces 2 catégories (potentiel et potentiel incertain) n'est agricole.

Le foncier hors potentiel représente 32,2 ha. Dans cet ensemble, 1,6 ha est en culture au sud du château d'eau (registre parcellaire graphique de 2012). Les autres terrains sont essentiellement constitués de jardins, attenants ou non aux habitations : 21,2 ha.

■ Hameaux

Le foncier en potentiel pour la construction en zone urbaine (U) représente 24,4 ha. On compte 2,4 ha en potentiel incertain. Ils sont principalement situés aux Mottets. Les terrains agricoles représentent dans ces 2 catégories 2,1 ha à Saugirard, 0,5 ha à la Gendretière, 0,8 ha à Noray, et 1,5 ha aux Mottets, soit un total de 4,9 ha.

Le foncier hors potentiel représente 36,0 ha. Dans cet ensemble, 7,2 ha sont en zone inondable (dans la catégorie : autre terrain), 3,1 ha en parc du château de la Genetière ou en parc urbain, et 3,2 ha en anciennes carrières. Les autres terrains sont essentiellement constitués de jardins.

■ Logements vacants

Un travail réalisé avec la commission communale en novembre 2016, sur la base d'une liste du service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay de 122 locaux (maisons, appartements, dépendances, garages, caves), a permis d'identifier 56 logements vacants. Trente-neuf sont situés dans le bourg et 17 dans les hameaux. Dans cet ensemble, on identifie :

- 5 logements à vendre ;
- 5 logements avec une reprise prochaine ;
- 4 logements en travaux.

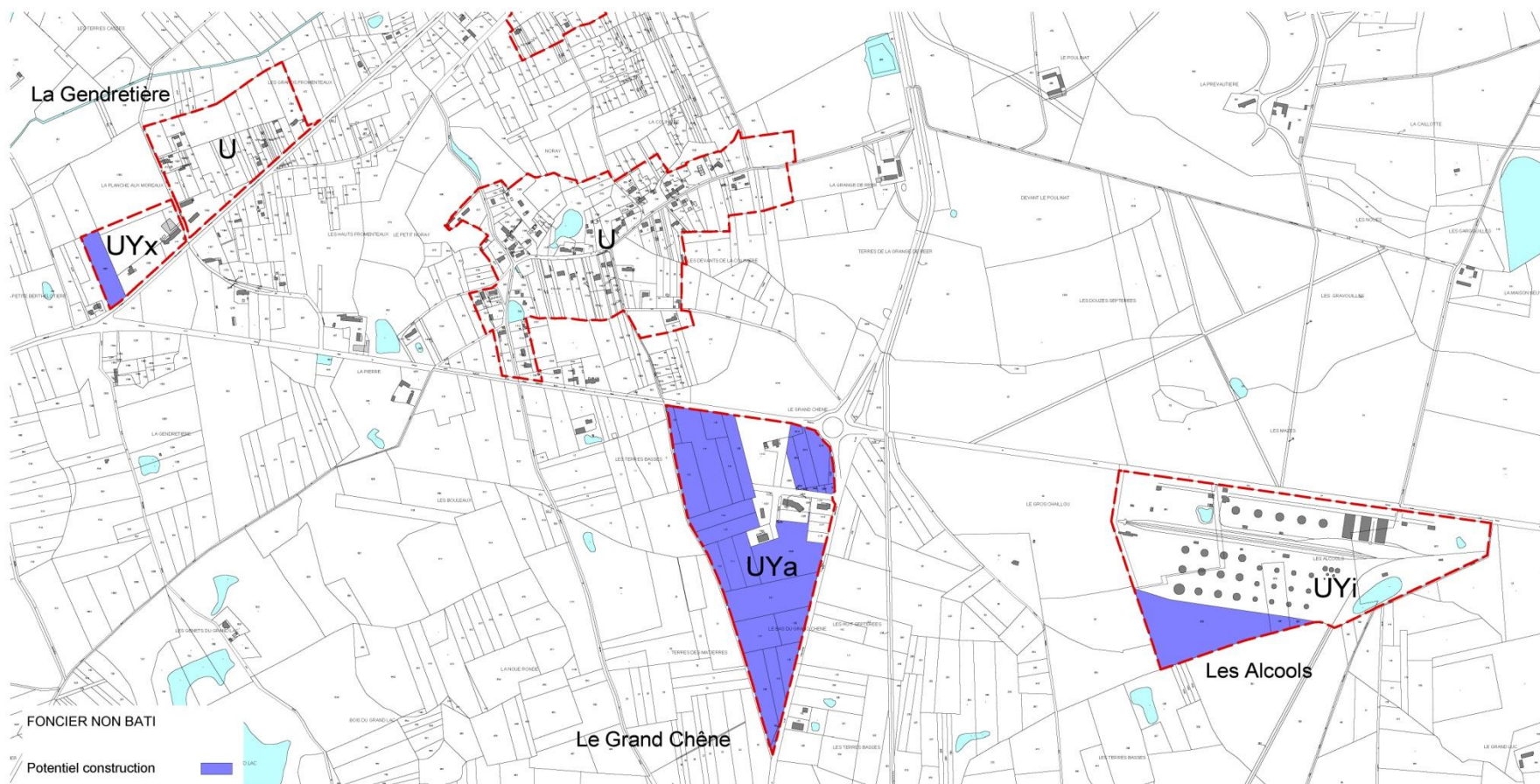
Le potentiel pour l'offre en logement à la date de novembre 2016 est de 14 sur 56. Dans les autres logements vacants, sont notamment identifiés 6 logements d'entreprises (SNCF, CLMTP, ...) ou situés sur l'aérodrome, et 7 appartements de l'ancienne maison de retraite située rue des Tilleuls.

2.3.5. PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE EN 2004 : ACTIVITE - LE POTENTIEL EN CONSTRUCTION RESTANT EN 2016

Source : commission communale PLU

Présentation simplifiée du PLU 2004 (zones urbaines) - Potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments

Une analyse du PLU 2004 a été menée avec la commission communale PLU en octobre et novembre 2016, pour évaluer les disponibilités foncières restantes dans les zones urbaines destinées aux activités.



Le foncier en potentiel pour la construction dans les différentes zones urbaines destinées aux activités représente 18,0 ha, répartis entre 0,8 ha à la Gendretière, 13,7 ha au Grand Chêne et 3,5 ha aux Alcools.

2.3.6. SYNTHESE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIERE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière de limitation de la consommation de l'espace
La surface moyenne des terrains à destination d'habitat est de 2 245 m² entre 2005 et juin 2017, de 1 788 m² si l'on exclut les valeurs extrêmes supérieures à 7 500 m². La proportion des terrains avec une surface inférieure à 1 000 m² est de 25 %. La consommation foncière moyenne par logement est importante. Elle est liée à la nature du foncier disponible, des constructions se réalisant souvent au coup par coup, et aussi à la demande de la communauté des gens du voyage, importante sur la commune (demande pour terrain, maison et possibilité d'installer plusieurs caravanes) Les activités ont des besoins ponctuels en construction, agricoles et principalement non agricoles Habitat : potentiel constructible dans le PLU en septembre 2016 de 54,8 ha en zones urbaines et à urbaniser dans le bourg et les hameaux. Potentiel de 19,0 ha en potentiel incertain Activité : potentiel constructible dans le PLU en septembre 2016 de 18,0 ha dans les zones urbaines	Prise en compte de la réglementation récente de l'urbanisme, qui accroît la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines actuelles Evolution de la demande foncière, moins orientée sur des grandes parcelles, mais continuité de la demande en pavillon avec jardin, et de la demande spécifique en grands terrains par les gens du voyage	Conserver l'enveloppe urbaine, contenir les extensions. Favoriser la proximité des logements avec les commerces et équipements Limiter les étirements des réseaux urbains (voies, eau, électricité, et le cas échéant assainissement) Elever les densités aux environs de 1 300 m² de terrain par logement en moyenne, en adaptant le règlement d'urbanisme à la référence de la maison de bourg : alignement, mitoyenneté, hauteur Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour offrir en continu une réponse à la demande en logement

Bureau d'études

T GUILLET - urbaniste

30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

COMMUNE DE GIEVRES

Plan Local d'Urbanisme Etat initial de l'environnement

Septembre 2016

Réf : C2CPLGV





2.4 LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES	82
2.4.1 LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF	82
2.4.2 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.....	83
2.4.3 L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL.....	86
2.5 LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES	88
2.5.1 LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES	88
2.5.2 LES CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES.....	90
2.5.3 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU	92
2.5.4 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES.....	94
2.5.5 LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	98
2.5.5.1 Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	98
2.5.5.2 Le Plan Loire	99
2.5.5.3 Le SAGE Sauldre	100
2.5.5.4 Le SAGE Cher Aval	100
2.6 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	103
2.6.1 IDENTIFICATION DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES	103
2.6.1.1 Les zones de protection et de gestion du patrimoine naturel	103
2.6.1.2 Les zones d'inventaires.....	111
2.6.2 LES ZONES HUMIDES.....	114
2.6.3 ESPACES FORESTIER.....	116
2.6.3.1 Etat forestier	116

2.6.3.2	<i>Les usages de la forêt.....</i>	<i>116</i>
2.6.4	LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL : FONCTIONNALITE ET DYNAMIQUE DES ECOSYSTEMES	117
2.6.4.1	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>117</i>
2.6.4.2	<i>Les documents de rang supérieur au PLU</i>	<i>118</i>
2.6.4.3	<i>La TVB à l'échelle communale.....</i>	<i>127</i>
2.6.4.4	<i>La TVB à l'échelle urbaine</i>	<i>134</i>
2.7	LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	136
2.7.1	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS	136
2.7.1.1	<i>Les arrêtés de catastrophes naturelles.....</i>	<i>136</i>
2.7.1.2	<i>Le risque Inondation.....</i>	<i>137</i>
2.7.1.3	<i>Le risque de mouvements de terrain</i>	<i>145</i>
2.7.1.4	<i>Le risque sismique</i>	<i>147</i>
2.7.1.5	<i>Le risque de feux de forêt.....</i>	<i>147</i>
2.7.1.6	<i>Le risque industriel</i>	<i>147</i>
2.7.1.7	<i>Le risque de transport de matières dangereuses</i>	<i>150</i>
2.7.2	LES NUISANCES ET POLLUTIONS.....	151
2.7.2.1	<i>La qualité de l'air.....</i>	<i>151</i>
2.7.2.2	<i>Les sites et sols pollués.....</i>	<i>154</i>
2.7.2.3	<i>Les nuisances acoustiques.....</i>	<i>155</i>
2.7.2.4	<i>Les pollutions électromagnétiques.....</i>	<i>157</i>
2.8	LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	161
2.8.1	LE CLIMAT ACTUEL ET FUTUR	161
2.8.1.1	<i>Les données climatiques.....</i>	<i>161</i>
2.8.1.2	<i>L'évolution du climat.....</i>	<i>162</i>
2.8.2	LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	164
2.8.2.1	<i>Les productions énergétiques.....</i>	<i>164</i>
2.8.2.2	<i>Les consommations d'énergie.....</i>	<i>167</i>
2.8.2.3	<i>Les émissions de gaz à effet de serre</i>	<i>169</i>

2.8.3	LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	172
2.8.3.1	<i>La biomasse</i>	172
2.8.3.2	<i>L'énergie solaire</i>	173
2.8.3.3	<i>L'énergie éolienne</i>	174
2.8.3.4	<i>La géothermie</i>	176
2.8.3.5	<i>L'énergie hydraulique</i>	176
2.8.4	DOCUMENTS DIRECTEURS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE CLIMAT	177
2.8.4.1	<i>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Centre</i>	177
2.8.4.2	<i>Le Plan Climat Energie Régional</i>	178
2.8.4.3	<i>Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général du Loir-et-Cher</i>	179
2.8.4.4	<i>L'Agenda 21 du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais</i>	180
2.9	LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	183
2.9.1	LE PAYSAGE	183
2.9.1.1	<i>Le sud de Gièvres « Le Cher des confins de la Sologne »</i>	183
2.9.1.2	<i>Le nord de Gièvres « La Grande Sologne »</i>	184
2.9.1.3	<i>Les enjeux paysagers</i>	184
2.9.2	LE PATRIMOINE	186
2.9.2.1	<i>Le patrimoine urbain, architectural et paysager</i>	186
2.9.2.2	<i>Le patrimoine archéologique</i>	186
2.10	L'ASSAINISSEMENT, L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA COLLECTE DES DECHETS	190
2.10.1	L'ASSAINISSEMENT.....	190
2.10.2	L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	191
2.10.3	LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS.....	192
2.10.3.1	<i>La collecte des déchets</i>	192
2.10.3.2	<i>Le traitement des déchets</i>	193
2.11.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	195
2.12.	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	201



Carte 1 : Topographie de la commune de Gièvres	82
Carte 2 : Carte géologique au droit de la commune de Gièvres.....	83
Carte 3 : Lithologie simplifiée au droit de la commune de Gièvres et positionnement des sondages du sol.....	84
Carte 4 : Carrières en exploitation sur la commune de Gièvres	87
Carte 5 : Masses d'eau souterraines au droit de la commune de Gièvres	88
Carte 6 : Les cours d'eau et les masses d'eau superficielles de la commune de Gièvres.....	90
Carte 7 : Points de prélèvements d'eau et de rejets au droit de la commune de Gièvres.....	92
Carte 8 : Classement des cours d'eau au droit de la commune de Gièvres	95
Carte 9 : Les SAGE sur la commune de Gièvres	101
Carte 10 : Les zones naturelles remarquables au droit de la commune de Gièvres et de ses communes limitrophes.....	113
Carte 11 : Milieux potentiellement humides au droit de la commune de Gièvres	115
Carte 12 : Sous-trames Boisements de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.....	123
Carte 13 : Sous-trames Milieux ouverts de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	125
Carte 14 : Sous-trames Milieux aquatiques de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.....	126
Carte 15 : Zones naturelles remarquables hiérarchisées selon leur participation aux continuités écologiques sur la commune de Gièvres et ses alentours.....	128
Carte 16 : Occupation des sols au droit de la commune de Gièvres et ses alentours.....	129
Carte 17 : La Trame Verte et les discontinuités écologiques au droit du territoire communal de Gièvres	130
Carte 18 : La Trame Bleue au droit du territoire communal de Gièvres.....	131
Carte 19 : Analyse de l'intégration de la nature en ville.....	134

Carte 20 : Zonage réglementaire du PPR Inondation Cher sur la commune de Gièvres	144
Carte 21 : Aléa remontée de nappes au droit de la commune de Gièvres.....	145
Carte 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la commune de Gièvres	146
Carte 23 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en fonctionnement au droit de la commune de Gièvres	149
Carte 24 : Sites BASIAS potentiellement pollués sur la commune de Gièvres	155
Carte 25 : Proposition de pré-classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loir-et-Cher au droit de la commune de Gièvres	156
Carte 26 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Gièvres	158
Carte 27 : Ligne électrique au droit de la commune de Gièvres	159
Carte 28 : Zones favorables au développement de l'éolien dans le département de Loir-et-Cher	175
Carte 29 : Station d'épuration de Gièvres	190
Carte 30 : Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux de la commune de Gièvres	203



Figure 1 : Evolution des prélèvements en eau pour la consommation humaine sur la commune de Gièvres	93
Figure 2 : Evolution des prélèvements en eau pour l'industrie sur la commune de Gièvres	93
Figure 3 : Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable au droit de la commune de Gièvres.....	97
Figure 4 : Le Bassin de la Loire	99
Figure 5 : Localisation du bassin Loire Bretagne, du SAGE Cher Aval et du SAGE Sauldre	101
Figure 6 : La Zone de Protection Spéciale « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » et l'Outarde canepetière	109
Figure 7 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés par les différentes sous-trames du SRCE au droit de la commune de Gièvres	121

Figure 8 : Les dix sous-trames de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois.....	122
Figure 9 : Zonage règlementaire du PPR Inondation Sauldre sur la commune de Gièvres (partie ouest en haut et partie centrale de la commune en bas)	140
Figure 10 : Zonage règlementaire du PPR Inondation Sauldre sur la commune de Gièvres (partie est de la commune)	141
Figure 11 : Conséquences de l'explosion d'un camion-citerne	150
Figure 12 : Teneurs en lindane dans les sols de France Métropolitaine.....	153
Figure 13 : Températures et ensoleillement annuels sur la station de Romorantin	161
Figure 14 : Températures et précipitations annuels sur la station de Romorantin.....	161
Figure 15 : Distribution annuelle du vent en pourcentage sur la station de l'aérodrome de Romorantin/Pruniers	162
Figure 16 : Evolution de la température moyenne en France métropolitaine sur la période 1900-2011	162
Figure 17 : Puissance installée totale en Loir-et-Cher de 2009 à 2015.....	166
Figure 18 : Répartition des consommations énergétiques de la région Centre en 2009 par types d'énergies et par secteurs	167
Figure 19 : Evolution de la consommation d'énergie de 1990 à 2009	167
Figure 20 : Evolution de la consommation d'énergie de 1990 à 2009 par secteurs d'activités et par types d'énergie dans la région Centre	168
Figure 21 : Emissions de gaz à effet de serre en région Centre en 2010 par secteur d'activité.....	170
Figure 22 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par principaux polluants sur la commune de Gièvres	171
Figure 23 : Gisement supplémentaire mobilisable pour la méthanisation en région Centre	172
Figure 24 : Gisement solaire unitaire moyen en région Centre.....	173
Figure 25 : Cartographie du potentiel éolien en région Centre.....	174
Figure 26 : Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre par poste du Conseil Général du Loir-et-Cher	179
Figure 27 : Analyse critique du paysage de l'unité de paysage « Le cher des confins de la Sologne » au droit de Gièvres.....	185
Figure 28 : Sites archéologiques sur la commune de Gièvres	187
Figure 29 : Source : Zones « A » de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Gièvres.....	188



Tableau 1 : Caractéristiques des anciennes carrières et des carrières en exploitation sur la commune de Gièvres.....	86
Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune de Gièvres (données 2013) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016 - 2021	89
Tableau 3 : Risques sur les masses d'eau souterraines au droit de la commune de Gièvres.....	89
Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune de Gièvres et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016 - 2021.....	91
Tableau 5 : Pressions sur les masses d'eau superficielles de la commune de Gièvres.....	91
Tableau 6 : Captages d'alimentation en eau potable au droit de la commune de Gièvres.....	96
Tableau 7 : Les habitats d'intérêt européen du site Natura 2000 Sologne	105
Tableau 8 : Espèces faunistiques et floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et présentes sur le site Natura 2000 Sologne	107
Tableau 9 : Hiérarchisation des zones naturelles remarquables selon leur participation aux continuités écologique	127
Tableau 10 : Description, intérêt écologique, menaces et enjeux pour la commune des différentes sous-trames de la TVB de Gièvres	133
Tableau 11 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Gièvres	136
Tableau 12 : Constructibilité selon l'aléa et l'urbanisation.....	138
Tableau 13 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au droit de la commune de Gièvres	148
Tableau 14 : Tonnages d'émissions de polluants atmosphériques en 2008 et 2010 sur la commune de Gièvres	151
Tableau 15 : Statistiques 2014 sur la commune de Gièvres	152
Tableau 16 : Sites BASIAS recensés sur la commune de Gièvres.....	154
Tableau 17 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Gièvres.....	157
Tableau 18 : Caractéristiques des points de mesure et niveau global d'exposition obtenu	159
Tableau 19 : Productions énergétiques en 2009 en région Centre et en France métropolitaine	164

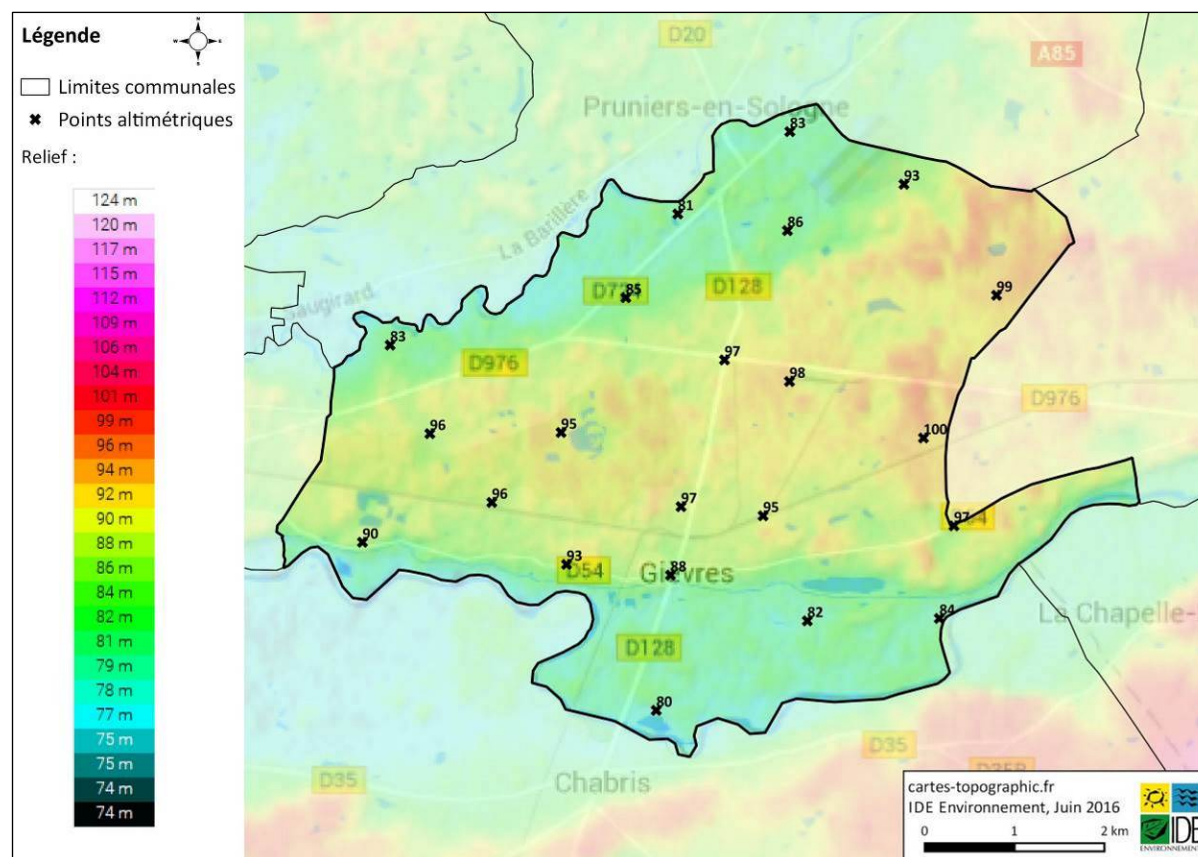
Tableau 20 : Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable par filière en Loir-et-Cher.....	165
Tableau 21 : Nombre d'installations et puissance installée en solaire photovoltaïque sur la commune de Gièvres	166
Tableau 22 : Emissions de gaz à effet de serre en région Centre en 2010	169
Tableau 23 : Emissions de gaz à effet de serre par principaux polluants sur la commune de Gièvres	171
Tableau 24 : Objectifs du SRCAE de la région Centre en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	177
Tableau 25 : Objectifs du SRCAE de la région Centre en matière de production d'énergie renouvelable.....	178
Tableau 26 : Objectifs sectoriels du PCER Centre	178
Tableau 27 : Forages exploitées par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne	191
Tableau 28 : Tonnages d'ordures collectés sur la commune de Gièvres.....	193
Tableau 29 : Perspectives d'évolution de l'environnement	200
Tableau 30 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la commune de Gièvres.....	202

2.4 LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

2.4.1. La topographie et le relief

La commune de Gièvres couvre un territoire de 38,06 km² au sud du département du Loir-et-Cher, en région Centre, à environ 42 km de Blois et 52 km de Châteauroux.

La commune présente un relief plat avec une altitude comprise entre 80 et 100 mètres environ. La topographie est marquée par la présence de deux vallées pratiquement parallèles, celle du Cher au Sud et celle de la Sauldre au Nord. A contrario, la partie est du territoire présente l'altitude la plus élevée atteignant 100 mètres. Ce plateau descend en pente douce à la fois vers le Cher et la Sauldre.

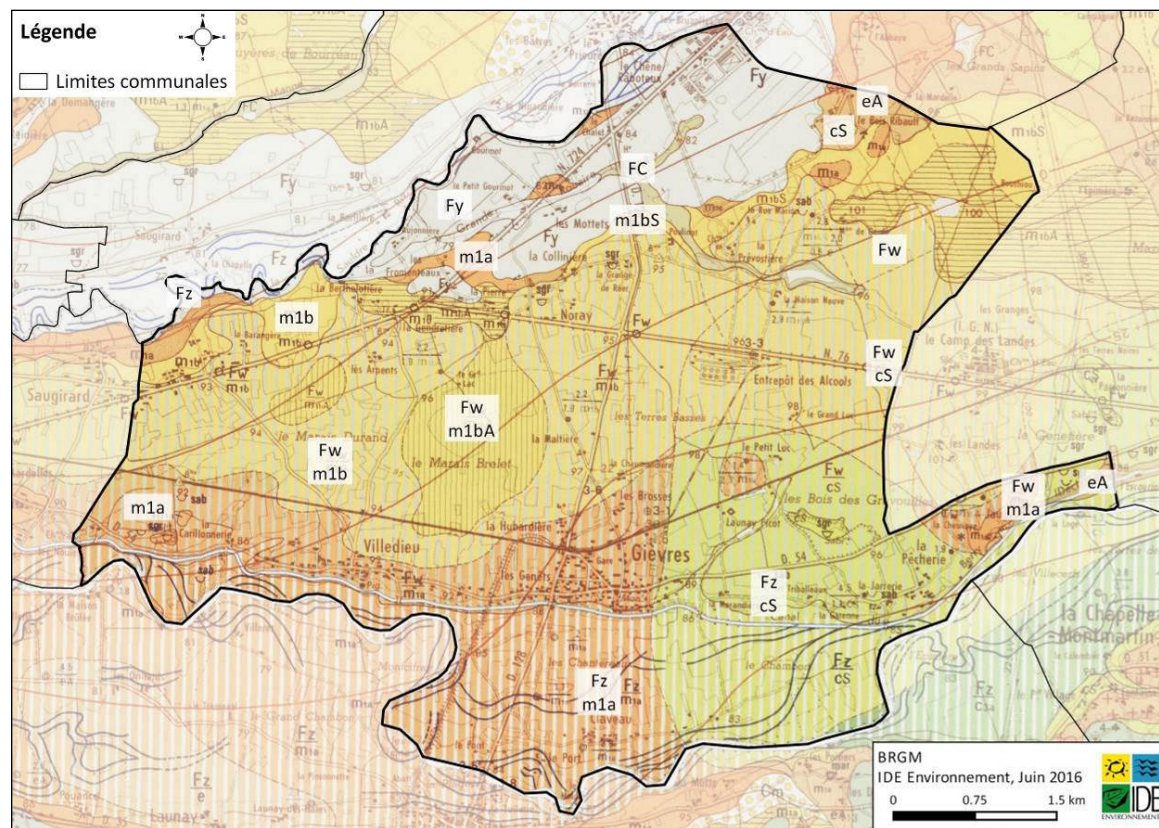


Carte 1 : Topographie de la commune de Gièvres

2.4.2. La géologie et la pédologie

D'après la carte géologique de Selles-sur-Cher, la commune de Gièvres se situe sur plusieurs formations géologiques :

- Des formations du Crétacé supérieur indéterminé à faciès argilo-siliceux (**cS**)
- Des formations de l'Eocène détritique composées d'argiles et sables à silex jaspés, d'argile rouge sans silex et de conglomérats siliceux et grès (**eA**)
- Des formations du Miocène inférieur :
 - Des calcaires durs, calcaires tendres et argiles de l'Aquitaniens lacustre (**m1a**)
 - Des sables et Argiles de Sologne – Burdigalien, alternance de niveaux argileux et sableux (**m1b**)
 - Des sables de Sologne – Burdigalien : sables fins à grossiers, feldspathiques (**m1bS**)
- Des colluvions de fond de vallon (**FC**)
- Des formations alluviales :
 - Alluvions anciennes de la Sauldre et du Frouzon : argiles, sables et graviers du niveau 0-5 m (**Fy**)
 - Alluvions anciennes du Cher : sables et graviers à silex et quartz du niveau 10-15 m (**Fw**)
 - Alluvions récentes, sables quartzeux, fins ou grossiers, un peu graveleux et souvent plus argileux (**Fz**).



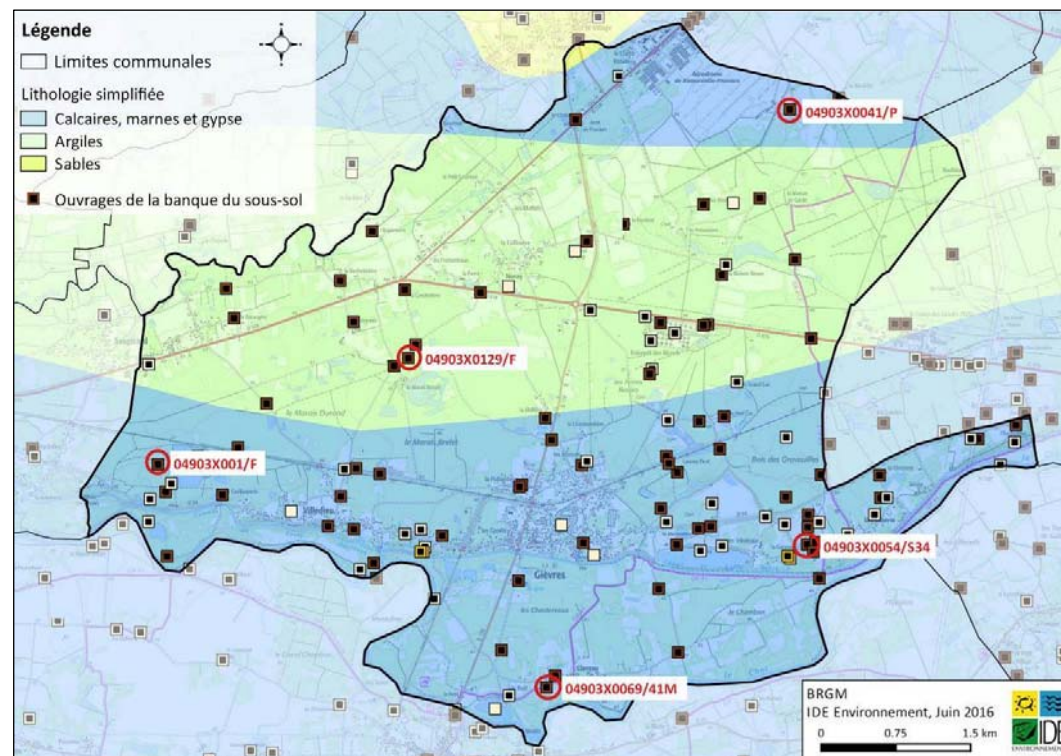
Carte 2 : Carte géologique au droit de la commune de Gièvres

Selon la carte lithologique simplifiée, les sols sont principalement calcaires, marneux, gypseux et argileux au droit de la commune de Gièvres mais également, dans une moindre mesure, sableux au nord de la commune.

Carte 3 : Lithologie simplifiée au droit de la commune de Gièvres et positionnement des sondages du sol

Les sols calcaires, marneux et gypseux sont perméables à l'eau et bien que le calcaire favorise la décomposition de la matière organique, ces sols doivent être fréquemment amendés. Les sols crayeux laissent, quant à eux, descendre l'eau en profondeur avant de l'absorber comme une éponge. Enfin, les sols argileux présentent des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles (cf. chapitre 2.7.1.3 p. 145).

En outre, plusieurs sondages ont été réalisés sur la commune. Ils confirment la présence de sols calcaires, argileux et sableux.



Sondage n°04903X0129/F à l'Ouest de la commune de Gièvres :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0,50 à 6 m	Sable blanc	/
De 6 à 10 m	Argile verte compacte	
De 10 à 12,50 m	Calcaire et marne blanche	
De 12,50 à 16 m	Argile verte	
De 16 à 24 m	Marne blanche. Coupe présumée.	
De 24 à 31 m	Argile verte	
De 31 à 39 m	Marne blanche	
De 39 à 42 m	Argile rouge à silex	
De 42 à 52 m	Argile rouge à silex	
De 52 à 56,50 m	Argile verte à silex	
De 56,50 à 63 m	Calcaire et silex	

Sondage n°04903X0069/41M au Sud de la commune de Gièvres :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,10 m	Terre végétale argilo-sableuse noir-jaunâtre	Holocène
De 0,10 à 2,70 m	Sable quartzeux relativement fin, jaunâtre-crème, grès noirs vers 0,80 m quelques graviers de silex	Mindel
De 2,70 à 3,90 m	Sable et graviers (calcaire, quartz, silex, chaille), silex taillés	
De 3,90 à 4,20 m	Calcaire blanc, crème, un peu argileux ou sommet (Calcaire de Beauce)	Aquitaniens
De 4,20 à 4,80 m	Calcaire blanc crème (Calcaire de Beauce)	

Sondage n°04903X0054/S34 au Sud-Est de la commune de Gièvres :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2,10 m	Sable roux grossier à graveleux avec silex roulés	Mindel
De 2,10 à 3,80 m	Sable roux peu argileux	
De 3,80 à 4,40 m	Sable roux plus argileux	
De 4,40 à 5 m	Argile siliceuse ou silice pulvérulente blanche avec silex jaune miel à patine blanche	Paléocène à Eocène

Sondage n°04903X0041/P au Nord-Est de la commune de Gièvres :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	Sables F/G, feldspathiques, gris et roux, peu argileux, rares débris de silex, fluants. Argile plastique grise, gris-verdâtre et roussâtre (m1b)	Burdigalien à Serravalien
De 1 à 5 m	Argile et sable à silex. Série de sable F/G, blanc, rubéfié, +/- silicifié en bloc de grès, silex roulés. Série d'argile grise, gris verdâtre, rouge brique, +/- sableuse, +/- carbonatée, sans silex (eA). Epaisseur incertaine	Paléocène à Eocène
De 5 à 16 m	Argile plastique ou +/- sableuse, gris-vert à blanche, rougeâtre, à silex brun-noir, miels, jaune pâle, globuleux ou branchus. Spongiaires globuleux.	
De 16 à 16,30 m	Présence supposée : marne et silex au fond du trou (puit)	Turonien inférieur

Sondage n°04903X001/F à l'Est de la commune de Gièvres :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	Sable jaunâtre et cailloux (alluvions)	Holocène
De 0,5 à 2,59 m	Argile jaunâtre sableuse	Aquitanién
De 2,56 à 6,30 m	Argile blanchâtre	
De 6,30 à 6,80 m	Argile grise	
De 6,80 à 8,70 m	Argile panachée un peu sableuse	
De 8,70 à 16,30 m	Argile panachée un peu sableuse	
De 16,30 à 22,80 m	Rognons de calcaire blanc très dur et petites veines d'argile blanchâtre	
De 22,80 à 33,10	Argile blanchâtre, très ferme et gros rognons de silex	Paléocène à Eocène
De 33,10 à 59,90 m	Argile verte un peu sableuse	Cénomanién supérieur
De 59,90 à 66,30 m	Argile blanchâtre	
De 66,30 à 70,70 m	Argile blanchâtre compacte	
De 70,70 à 77,80 m	Argile verdâtre sableuse	
De 77,80 à 100,10 m	Marne	

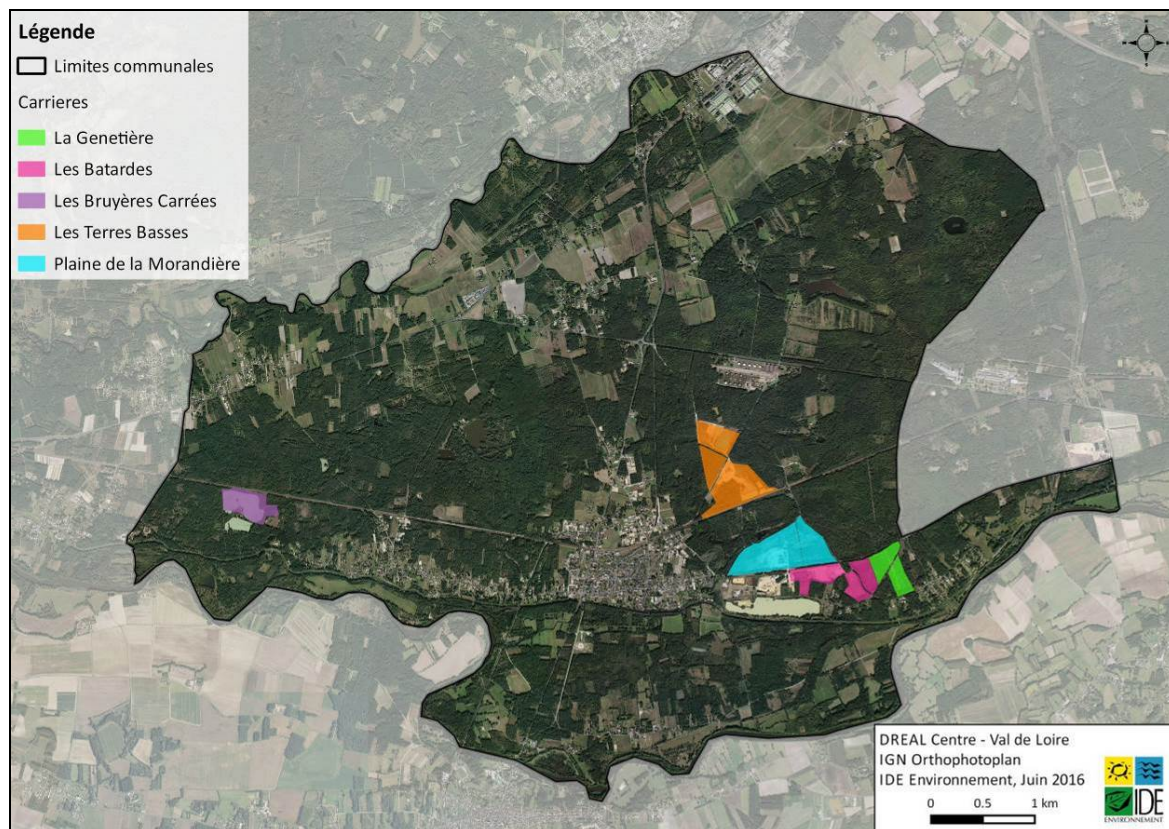
2.4.3. L'exploitation du sous-sol

Le schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher a été approuvé en février 2011. Il dresse l'inventaire des exploitations existantes dans le département ainsi que des zones sensibles où toute exploitation de carrière est à proscrire en raison d'enjeux de protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. La commune de Gièvres comprend cinq carrières dont trois en activité.

Nom de l'exploitation	Exploitant	Date de fin d'arrêt	Substance	Produit	Productions autorisés (kt)	Surface autorisée (ha)	Etat
Plaine de la Morandière	Landre (1988 – 2018)	20/11/2018	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	120	19,87	En exploitation
Les Terres Basses	Ligerienne Granulats (2011-2019) Sablières Carrières et Travaux (2004-2011)	09/03/2019	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	140	35,88	En exploitation
Les Bâtardes	Landre (2003 – 2018)	20/11/2018	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	90	18,36	En exploitation
La Genetière	Eurovia	06/08/2008	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	/	/	Ancienne carrière
Les Bruyères Carrées	Sacatra	05/02/2006	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	/	/	Ancienne carrières

Tableau 1 : Caractéristiques des anciennes carrières et des carrières en exploitation sur la commune de Gièvres

Source : BRGM



Carte 4 : Carrières en exploitation sur la commune de Gièvres

Synthèse :

La commune de Gièvres se situe au sud du département du Loir-et-Cher à environ 42 km de Blois et à une altitude variant de 80 à 100 mètres environ.

Les sols sont principalement calcaires, marneux, gypseux et argileux et peuvent ainsi présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

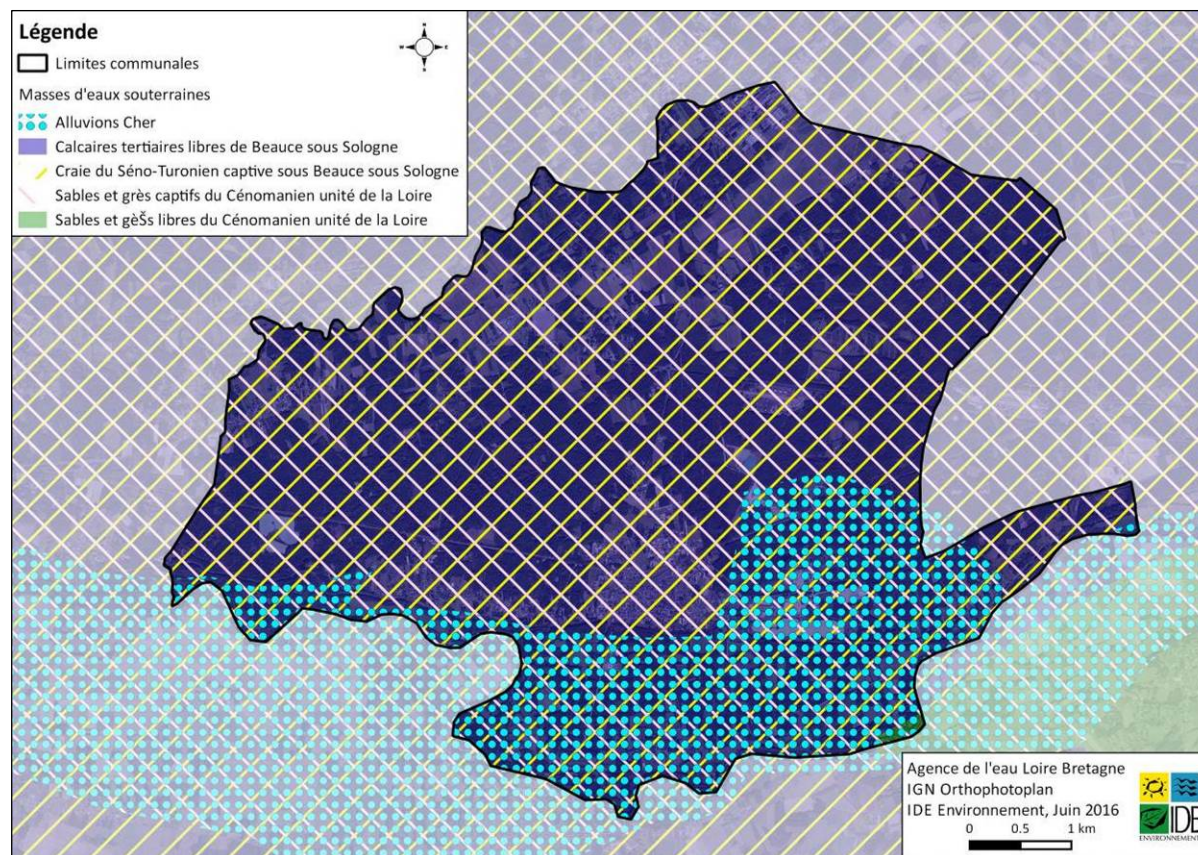
La commune de Gièvres comprend trois carrières en exploitation et deux anciennes carrières.

2.5. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

2.5.1. Les caractéristiques hydrogéologiques

Cinq masses d'eau souterraines sont présentes au niveau de la commune de Gièvres :

- De type alluvial à écoulement libre : la masse d'eau FRGG109 de niveau 1, Alluvions du Cher, d'une superficie totale de 387 km²
- De type dominante sédimentaire :
 - o La masse d'eau FRGG093 de niveaux 1 et 2 : Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne, à écoulement libre et d'une superficie totale de 765 km²
 - o La masse d'eau FRGG122 de niveaux 2 et 3 : Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire, à écoulement libre et d'une superficie totale de 4393 km²
 - o La masse d'eau FRGG089 de niveaux 2 et 3 : Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne, à écoulement captif et d'une superficie totale de 4710 km²
 - o La masse d'eau FRGG142 de niveaux 3 et 4 : Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire, à écoulement captif et d'une superficie totale de 15 113 km².



Carte 5 : Masses d'eau souterraines au droit de la commune de Gièvres

La qualité des masses d'eau souterraines est présentée dans le tableau suivant :

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne (FRGG089)	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne (FRGG093)	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Alluvions Cher (FRGG109)	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Sables et grès libres du Cénomanién unité de la Loire (FRGG122)	Bon	Médiocre	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2021 Raison du report : Coût disproportionné
Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire (FRGG142)	Bon	Médiocre	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015

Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune de Gièvres (données 2013) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016 - 2021

Source : Agence de l'Eau du bassin Loire-Bretagne

L'agence de l'eau ne mentionne qu'un risque quantitatif pour la masse d'eau FRGG122 :

Masse d'eau souterraine	Risques
Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne (FRGG089)	Pas de risque
Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne (FRGG093)	Pas de risque
Alluvions Cher (FRGG109)	Pas de risque
Sables et grès libres du Cénomanién unité de la Loire (FRGG122)	Risque quantitatif
Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire (FRGG142)	Pas de risque

Tableau 3 : Risques sur les masses d'eau souterraines au droit de la commune de Gièvres

Source : Agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne

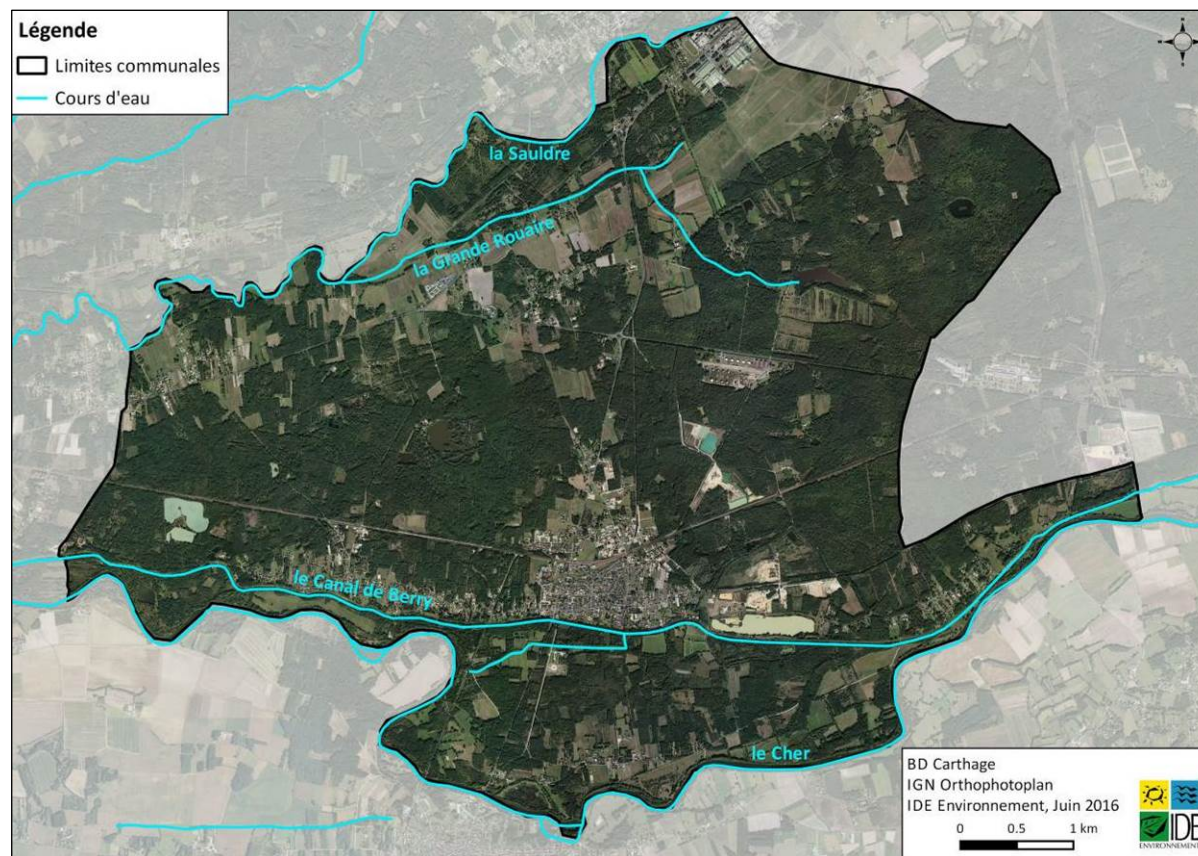
2.5.2. Les caractéristiques hydrologiques

La commune de Gièvres fait partie de la région hydrographique « la Loire de sa source à la Vienne (nc) » et du secteur « Le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc) ». Elle présente également les zones hydrographiques suivantes :

- La Sauldre de la Nasse (nc) à la Manne (nc) au Nord
- Le Cher de la Prée (nc) à la Sauldre (nc).

Elle présente les cours d'eau nommés suivants : la Sauldre, la Grande Rouaire, le canal de Berry et le Cher ainsi que les quatre masses d'eau rivière suivantes :

- La Sauldre depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher (FRGR0337B)
- Canal du Berry de Langon à Noyers-sur-Cher (FRGR0948)
- Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris (FRGR0150A)
- Le Cher depuis Chabris jusqu'à Noyers-sur-Cher (FRGR0150B).



Carte 6 : Les cours d'eau et les masses d'eau superficielles de la commune de Gièvres

La qualité des masses d'eau superficielles est présentée dans le tableau suivant :

Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Le La Sauldre depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher (FRGR0337B)	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2021 Etat chimique : Bon état ND
Canal du Berry de Langon à Noyers-sur-Cher (FRGR0948)	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon potentiel 2015 Etat chimique : Bon potentiel
Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris (FRGR0150A)	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état ND
Le Cher depuis Chabris jusqu'à Noyers-sur-Cher (FRGR0150B)	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2021 Etat chimique : Bon état

Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune de Gièvres et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016 - 2021

Source : Agence de l'Eau du bassin Loire-Bretagne

En outre, deux de ces quatre masses d'eau superficielles présentent un risque de non-atteinte des objectifs du SDAGE pour les raisons suivantes :

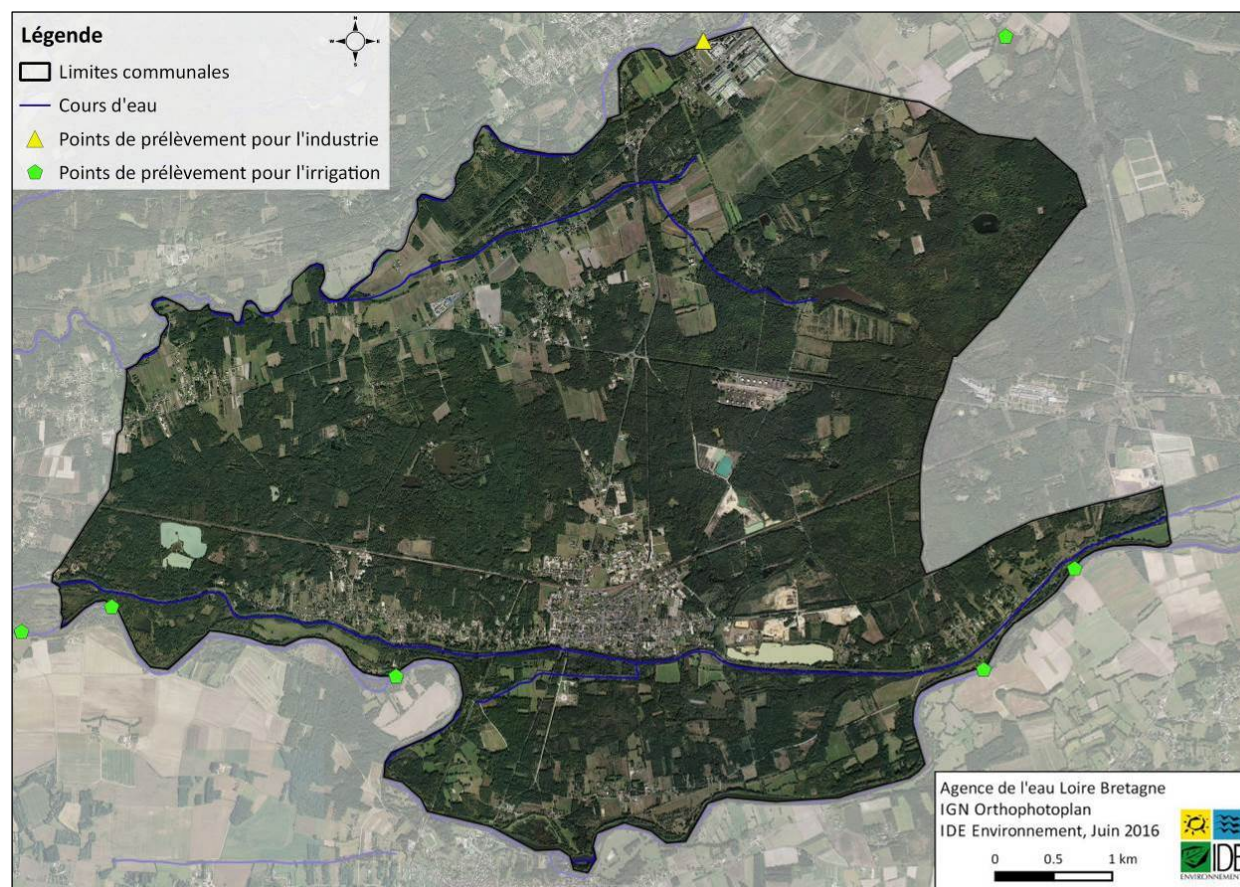
Masse d'eau superficielle	Pressions cause de risque
La Sauldre depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher (FRGR0337B)	Pression diffuse par les pesticides Altération de la morphologie des cours d'eau Obstacles à l'écoulement
Canal du Berry de Langon à Noyers-sur-Cher (FRGR0948)	/
Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris (FRGR0150A)	/
Le Cher depuis Chabris jusqu'à Noyers-sur-Cher (FRGR0150B)	Pression diffuse par les pesticides

Tableau 5 : Pressions sur les masses d'eau superficielles de la commune de Gièvres

Source : Agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne

2.5.3. Les usages de la ressource en eau

La figure ci-dessous indique les points de prélèvements d'eau au droit de la commune de Gièvres. Les différents usages sont détaillés ci-après.



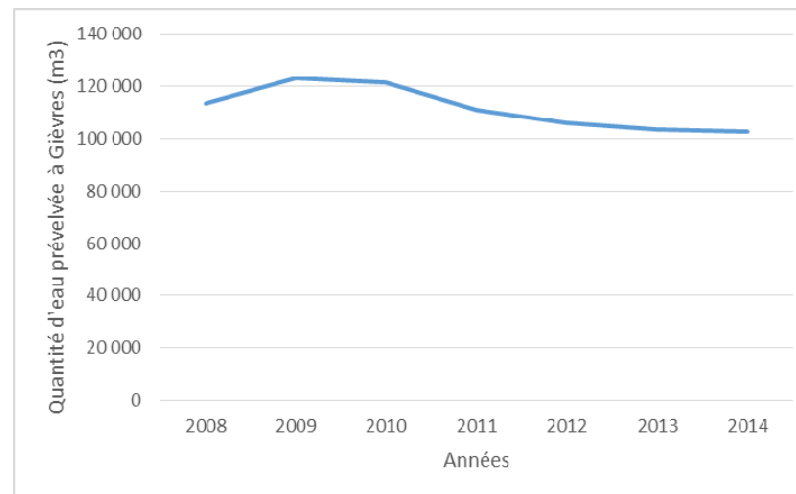
Carte 7 : Points de prélèvements d'eau et de rejets au droit de la commune de Gièvres

Usages domestiques

La commune de Gièvres présente deux sites de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable (1 captage sur Gièvres et 2 captages sur Pruniers) et un de prélèvement sur un site privé destiné à l'alimentation en eau sur la base aérienne de Pruniers en Sologne.

En 2014, 102 684 m³ d'eau ont été prélevés sur la commune pour la consommation humaine par le SIEAP de Gièvres Pruniers en Sologne. La tendance générale est une baisse des prélèvements depuis 2009.

Figure 1 : Evolution des prélèvements en eau pour la consommation humaine sur la commune de Gièvres Source : Agence de l'eau du bassin Loire Bretagne



Usages agricoles

La région Centre-Val de Loire est la première région française en termes de surfaces irriguées avec plus de 318 000 ha et la quatrième en termes de volumes utilisés avec 289 Mm³ derrière les anciennes régions PACA, Aquitaine et Midi-Pyrénées. La commune de Gièvres ne présente aucun point de prélèvements destinés à l'irrigation. Cependant, quatre points captant dans le Cher sont situés sur sa limite communale Sud.

Si l'irrigation ne pose pas de problème majeur en termes de volume, elle peut néanmoins poser ponctuellement des difficultés en accroissant les tensions sur des secteurs déjà tendus à des périodes où l'eau manque du fait des prélèvements liés à l'alimentation en eau potable et à l'industrie.

Usages industriels

La commune présente un point de prélèvement à usage industriel pour la base aérienne 273 et l'entrepôt de l'armée de l'air 602 dans les nappes profondes à 63 m de profondeur. Elle ne présente néanmoins aucun point de rejet. En 2014, 14 364 m³ d'eau pour les besoins de cette base ont été prélevés sur la commune. On constate une baisse générale des prélèvements depuis 2009 avec une légère hausse en 2012.

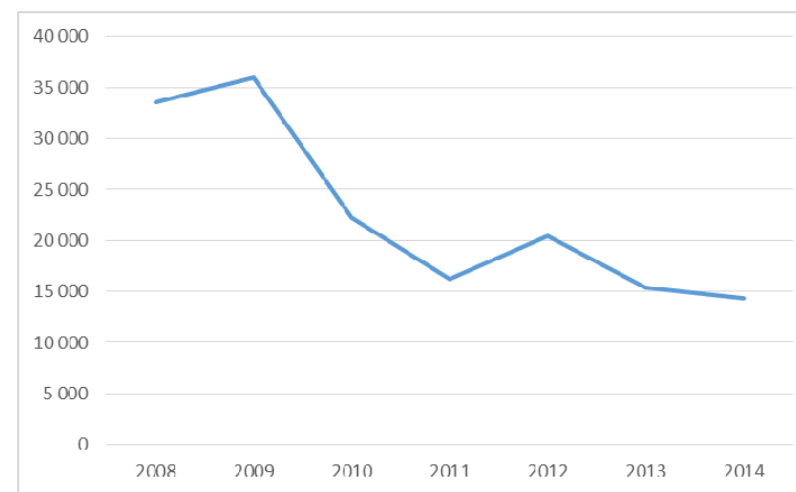


Figure 2 : Evolution des prélèvements en eau pour l'industrie sur la commune de Gièvres Source : Agence de l'eau du bassin Loire Bretagne

L'impact de l'industrie sur la ressource et les milieux se pose essentiellement en termes de micropolluant. La liste des substances prioritaires recherchées est fixée par la DCE.

Usages liés aux loisirs et au tourisme vert

Le réseau hydrographique est très peu favorable à l'activité fluviale. Toutefois, des activités de canoë sont développées, notamment sur le Cher. En outre, la commune ne dispose d'aucun site de baignade surveillé.

Avec de nombreux cours d'eau et une situation géographique caractérisée par le croisement des territoires océaniques et de montagne, le département du Loir-et-Cher possède de nombreux atouts naturels qui lui permettent de proposer aux pêcheurs des activités halieutiques d'une très grande diversité.

2.5.4. Les zonages règlementaires

La commune de Gièvres est classée en zone sensible à l'eutrophisation sur la totalité de son territoire. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Elle est également partiellement classée en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines.

Enfin, elle est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les systèmes aquifères, zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elle n'est toutefois pas classée en ZRE pour les masses d'eau superficielles.

Par ailleurs, la commune présente deux cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement : « Le Cher de l'aval du barrage de Prat jusqu'à la confluence avec la Loire » et « La Grande Sauldre puis la Sauldre de la source jusqu'à la confluence avec le Cher ». Ce classement est établi sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et des cours d'eau en très bon état écologique. Ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). Au niveau de ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique des poissons ou des sédiments.

Ces cours d'eau sont également classés en liste 2 relative à la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Les cours d'eau classés en liste 2 sont des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Ce classement induit une obligation de résultat en matière de circulation des sédiments et des poissons dans un délai de cinq ans après l'arrêté de classement.

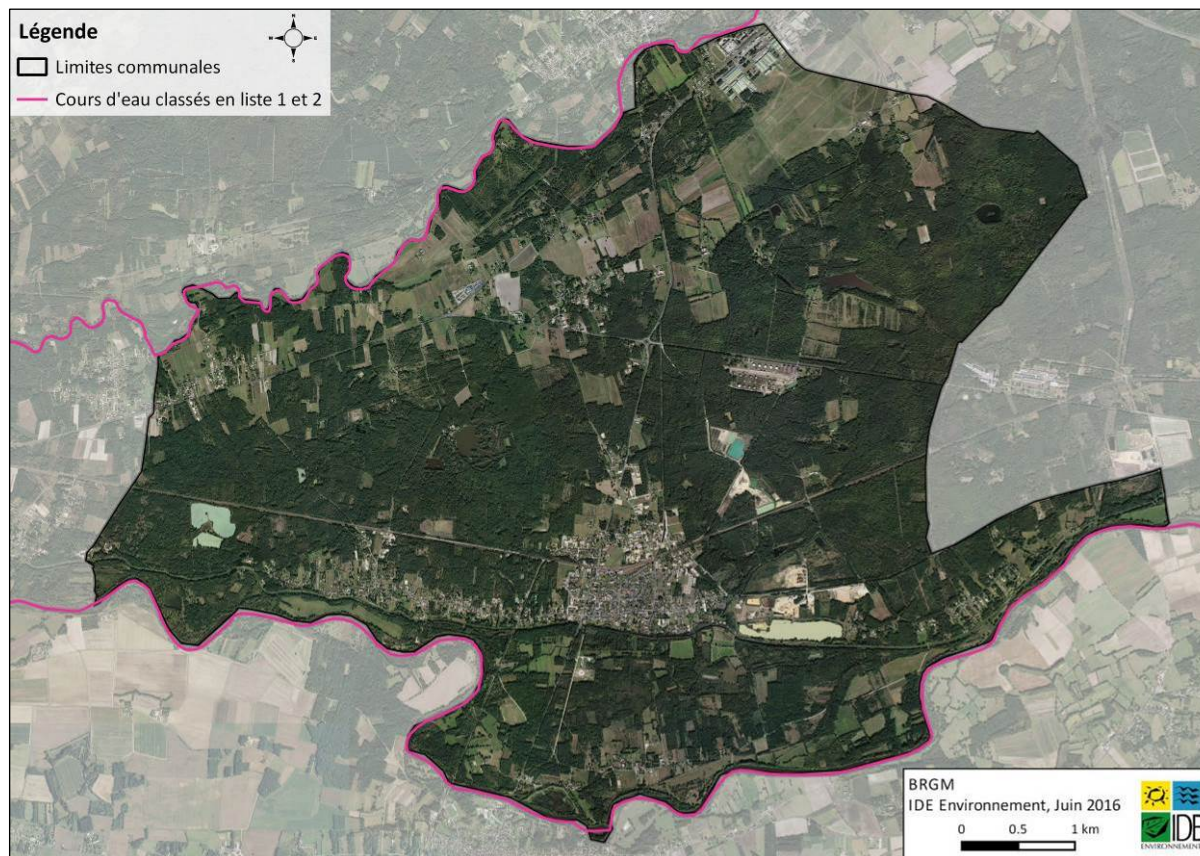
En outre, aucun ouvrage infranchissable n'a été recensé sur les cours d'eau de la commune de Gièvres.

Carte 8 : Classement des cours d'eau au droit de la commune de Gièvres

Depuis 1997, les captages d'eau potable doivent être protégés par des périmètres de protection, qui sont précisément fixés et à l'intérieur desquels des dispositions spéciales sont prises pour éviter la pollution accidentelle ou diffuse de l'eau potable (articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique).

On distingue trois périmètres de protection en fonction de la distance au captage :

- le périmètre de protection immédiate : parcelle clôturée et où est implantée l'ouvrage de captage ; toute activité est interdite dans ce périmètre, à l'exception de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage.
- le périmètre de protection rapprochée : il délimite, en général, un secteur de quelques hectares autour et en amont du captage ; à l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.
- le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et il n'est pas obligatoire. Il est rendu nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.



La commune de Gièvres dispose d'un captage d'alimentation en eau potable exploité en affermage par la société SIAEP de Gièvres – Pruniers.

Code SISE Code BSS	Captage	Etat	Profondeur (mètre)	Débit règlementaire (m ³ /jour)	Contrôles règlementaires	Périmètres de protection
000028 / 04903X0006	GIEVRES LES MUZIERES F1	Actif	150	700	Avis hydrogéologique : 15/06/2007 Date DUP : 20/05/2011 Date autorisation sanitaire : 20/05/2011	PPR

Tableau 6 : Captages d'alimentation en eau potable au droit de la commune de Gièvres

Source : Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire, Délégation Départementale du Loir-et-Cher

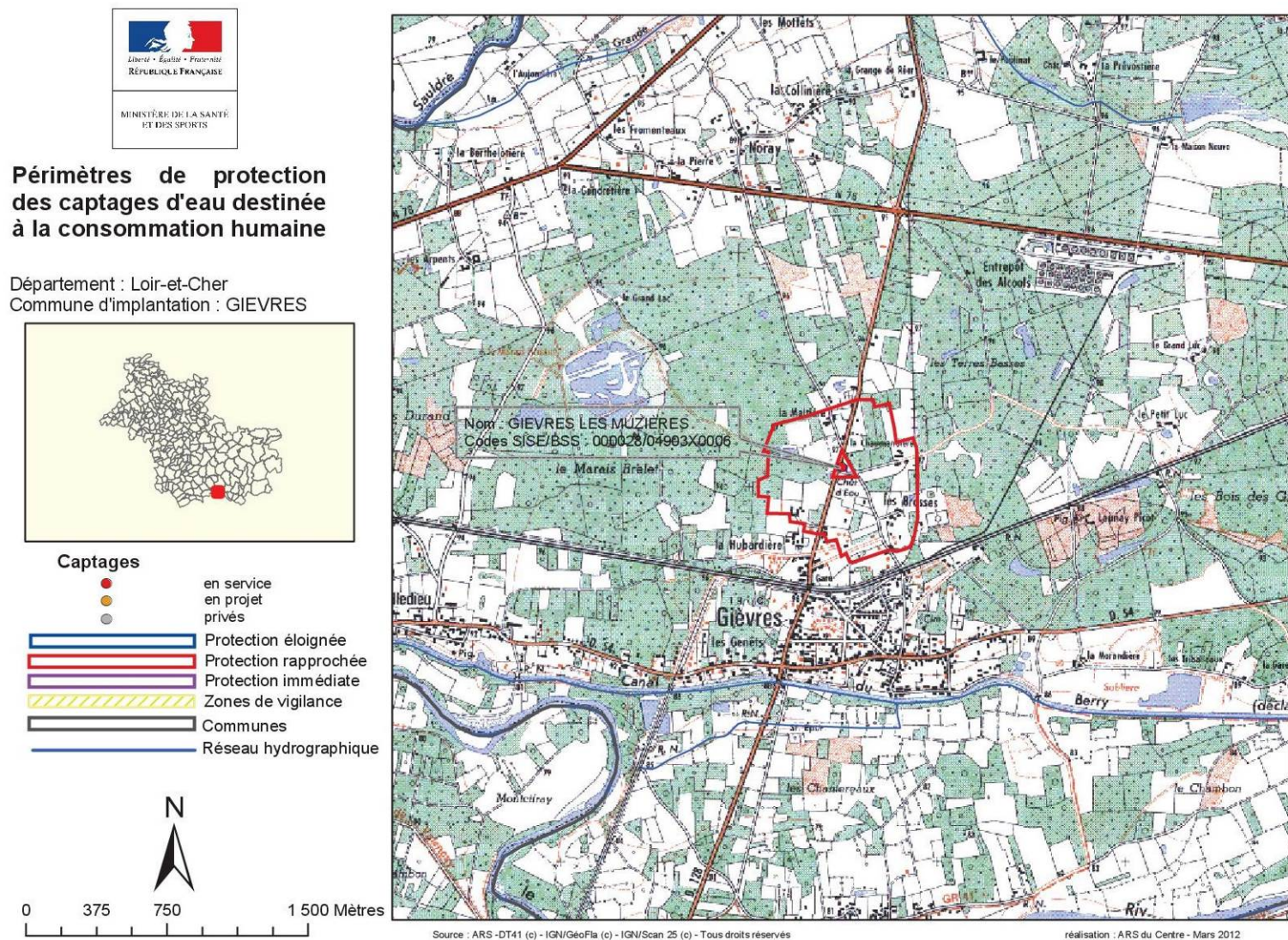


Figure 3 : Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable au droit de la commune de Gièvres

Source : Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire

2.5.5. Les documents de planification

2.5.5.1. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement. Ainsi ce document présente une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire.

La commune de Gièvres est concernée par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Celui-ci a été approuvé le 18 novembre 2015. Il définit 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et de politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme de mesure (PDM) identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état (au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et des objectifs associés aux zones protégées.

La commune appartient au sous-bassin Loire moyenne qui couvre un territoire de 27 350 km² et concerne 1 863 813 habitants. L'objectif est d'atteindre le bon état en 2021 pour 33% des masses d'eau et cours d'eau et 4% des eaux souterraines (74% en 2015). Pour cela, le PDM 2016-2021 définit un programme de mesures complémentaires au SDAGE concernant sept domaines principaux : l'agriculture, l'assainissement, la connaissance, l'industrie et l'artisanat, les milieux aquatiques, les ressources et les pollutions diffuses hors agriculture.

2.5.5.2. Le Plan Loire

Le plan Loire grandeur nature concerne le bassin hydrographique de la Loire et ainsi la commune de Gièvres.

Figure 4 : Le Bassin de la Loire

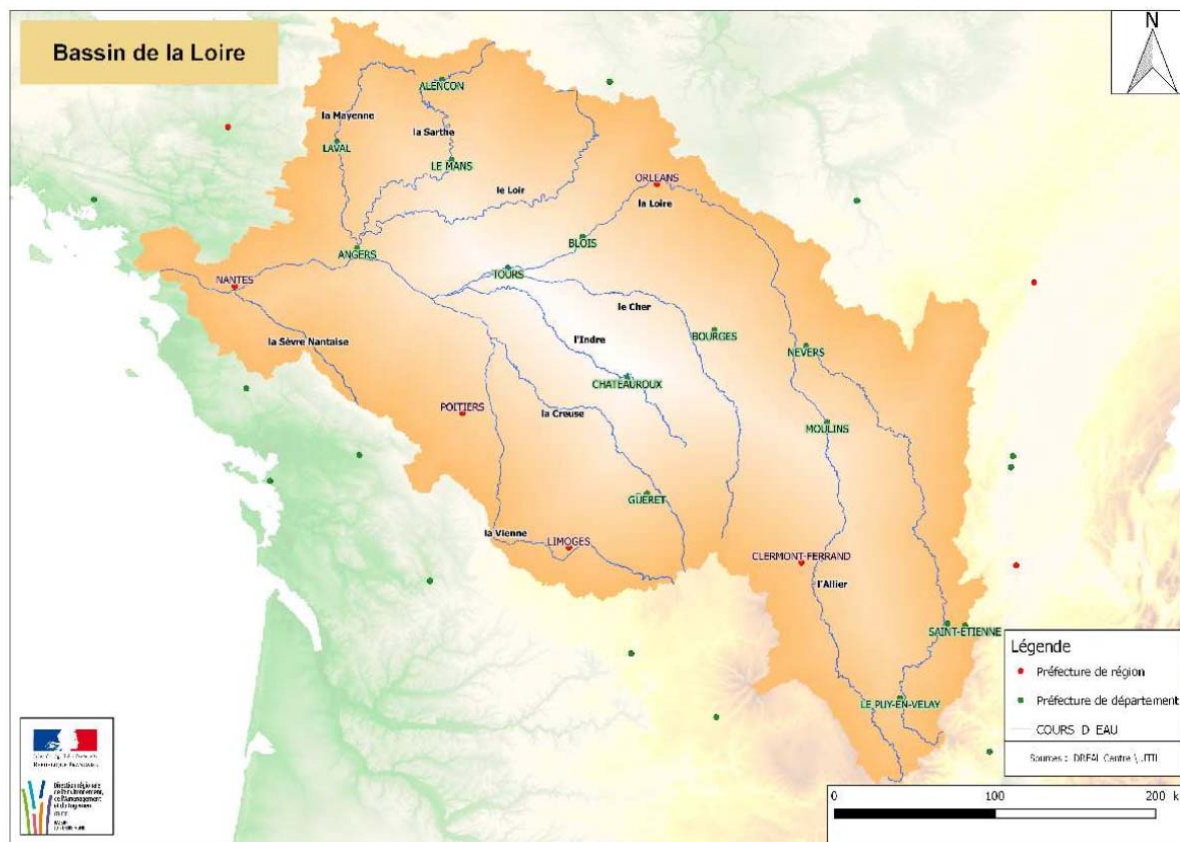
Source : Plan Loire Grandeur Nature

La plate-forme « eau, espaces, espèces » du Plan Loire III, 2007-2013, vise à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés par le SDAGE Loire-Bretagne et aux enjeux de préservation de la biodiversité et des sites à forts enjeux patrimoniaux identifiés par les politiques nationales et territoriales.

Elle concerne en particulier les grands objectifs suivants :

- La préservation et la restauration de la fonctionnalité hydrologique et de la continuité écologique des zones humides des têtes de bassin et des corridors fluviaux.
- La préservation de la diversité biologique des vallées alluviales, des têtes de bassin.
- La sauvegarde des espèces de poissons grands migrants tout en améliorant leur migration. Dans ce cadre, les priorités sont d'appuyer, d'inciter et de mettre en œuvre les programmes d'action des politiques publiques « eau et environnement ». En outre, les actions retenues visent à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans le SDAGE Loire-Bretagne (2010-2015), et aux enjeux de préservation de la biodiversité et des sites à forts enjeux patrimoniaux identifiés par les politiques nationales et territoriales.
- Faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents un moteur de développement économique.
- Coordonner la recherche sur le bassin.

Il intègre également les actions de gestion intégrée de l'estuaire de la Loire.



Le plan Loire IV 2014-2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

Les orientations stratégiques à long terme (20 ans) sont fixées par la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Le plan Loire IV les reprend et les décline en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020 quatre enjeux prioritaires ont été définis :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
- Valoriser les atouts du patrimoine
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.

2.5.5.3. Le SAGE Sauldre

La commune de Gièvres est concernée par le SAGE Sauldre. Celui-ci couvre un territoire d'une superficie de 2287 km². Il est actuellement en cours d'élaboration. A l'issue du diagnostic, quatre enjeux ont été retenus :

- Repenser l'aménagement des rivières et du territoire
- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire
- Assurer la disponibilité de l'eau pour les usages et la biologie
- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets ponctuels et les pollutions diffuses.

2.5.5.4. Le SAGE Cher Aval

La commune de Gièvres est concernée par le SAGE Cher Aval. Celui-ci couvre un territoire d'une superficie de 2374 km² et a pour principal objectif de concilier la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec la satisfaction de tous les usages de l'eau.

Le SAGE Cher Aval est actuellement en cours d'élaboration. A l'issue du diagnostic, sept enjeux ont été retenus :

- Mettre en place une organisation territoriale cohérente
- Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la ressource en eau
- Réduire le risque d'inondations
- Animer le SAGE et communiquer.

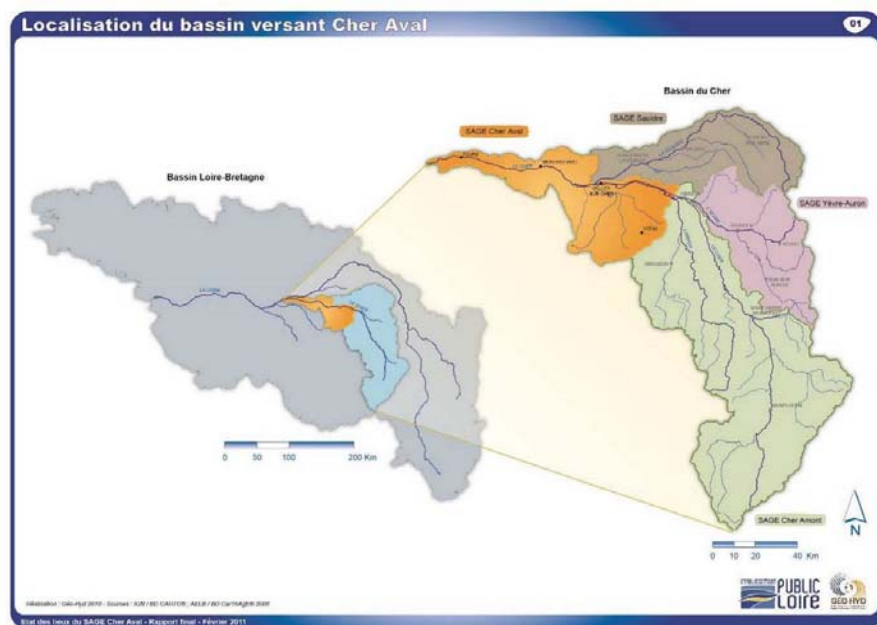
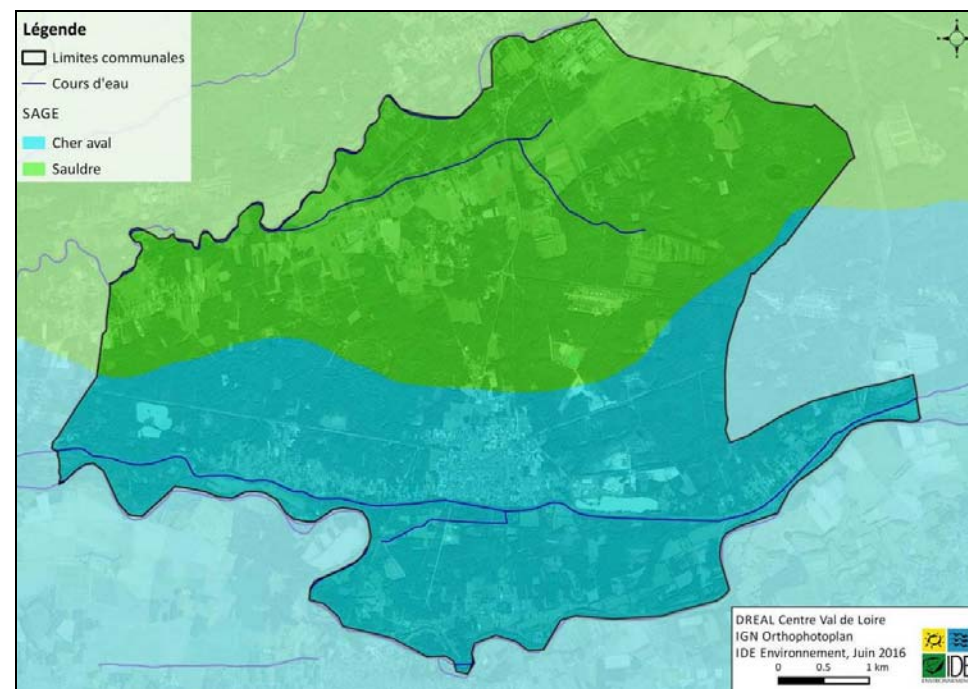


Figure 5 : Localisation du bassin Loire Bretagne, du SAGE Cher Aval et du SAGE Sauldre

Source : Etablissement Public Loire



Carte 9 : Les SAGE sur la commune de Gièvres

Synthèse :

La commune de Gièvres présente cinq masses d'eau souterraines et quatre masses d'eau superficielles aux états quantitatif et qualitatif plus ou moins dégradés. En effet, les pressions y sont importantes, notamment concernant les pollutions par les pesticides et les prélèvements en eau. Concernant ces derniers, près de 120 000 m³ ont été prélevés sur la commune en 2014, tous usages confondus (domestiques, agricoles et industriels). Ainsi, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates et en zone de répartition des eaux pour les systèmes aquifères.

Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE, Plan Loire, SAGE Cher Aval, SAGE Sauldre).

2.6. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

2.6.1. Identification des zones naturelles remarquables

2.6.1.1. Les zones de protection et de gestion du patrimoine naturel

2.6.1.1.1. Les zones Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune de Gièvres est concernée par le site Natura 2000 (ZSC) « Sologne » (FR2402001) (cf. Carte 10, p. 113). La commune de Chabris, sa commune limitrophe au sud, est concernée par le site Natura 2000 (ZPS) « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » (FR2410023).

Description du site Natura 2000 « Sologne »

Le site Natura 2000 « Sologne » est situé en région Centre-Val de Loire et s'étend sur trois départements : le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret. Il s'étend sur 346 184 ha. La Sologne est la seule région naturelle délimitée par voie réglementaire. Elle est délimitée par la courbe définie par la vallée de la Loire entre Gien et Blois (au Nord), la vallée du Cher (au Sud), le Pays-Fort (à l'Est) et le plateau de Pontlevoy (à l'Ouest). Quatre ensembles naturels principaux sont distingués dans ce site Natura 2000 :

- **La Sologne du Nord** : moins humide et aux sols moins dégradés, elle constitue le trait d'union entre le Val de Loire, les terrasses ligériennes et la Grande Sologne. Les labours et les prairies y sont plus fréquents, les écarts plus nombreux. Le taux de boisement est un peu plus faible que dans le reste du pays.
- **La Sologne berrichonne**, à l'Est d'un axe Isdes/Chaon/La Ferté-Imbault, elle englobe le bassin de la Sauldre et se caractérise par la présence des sols les plus acides, souvent sableux et perméables, chargés de nombreux cailloutis de silex. Les fonds de vallées y sont souvent tourbeux. Les landes à bruyères sont nombreuses et étendues. L'enrésinement de la forêt y est important.

- **La Grande Sologne** : elle regroupe plusieurs territoires distincts dont la Sologne des étangs. Cette partie, comme son nom l'indique, inclut un nombre important de plans d'eau. Elle intègre les communes de Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault, La Ferté-Beauharnais et une partie des communes de Neung-sur-Beuvron, Millançay, Vernou, Loreux, Selles-Saint-Denis, Nouan-le-Fuzelier et La Ferté-Imbault.
- **La Sologne maraîchère** : à l'Ouest d'une courbe joignant La Marolle-en-Sologne, Courmemin, Mur-de-Sologne à Romorantin-Lanthenay, elle correspond à un secteur où les boisements sont encore importants mais les étangs moins nombreux. De larges plaines ont été affectées aux cultures maraîchères de plein champ à l'instar de la Sologne de Contres plus à l'Ouest (hors SIC en dehors de la nature de ses sols moins acides). La commune de Gièvres appartient à cet ensemble.

La diversité du patrimoine naturel, née de l'imbrication de biotopes diversifiés, est principalement liée à la coexistence de zones humides et de milieux secs pour la flore et à l'importance de la forêt et des milieux humides pour la faune. Figurant parmi les plus importantes zones humides de France, la Sologne des étangs compte 27 plantes protégées, dont 8 au plan national. Les étangs jouent par ailleurs un rôle très important pour les oiseaux nicheurs, hivernants ou migrants.

Les espèces végétales remarquables sont principalement liées aux milieux aquatiques, en particulier trois espèces d'intérêt communautaire : la Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*) (une seule station connue actuellement), le Flûteau nageant (*Luronium natans*), l'Isoète à feuilles ténues (*Isoetes vela spp. tenuissima*) (non revue depuis les années 70). La Sologne recèle également de nombreuses autres espèces protégées au niveau national ou régional, inféodées aux landes.

Ce site Natura 2000 présente un intérêt pour les oiseaux bien que la Directive Habitat ne les concerne pas directement (220 espèces, 15% de l'effectif national de Grèbe à cou noir, 7 à 10 000 anatidés en hivernage).

La forêt omniprésente est également favorable à la présence de mammifères : cervidés, chiroptères, Genette, Chat forestier... Dans les vallées, le réseau hydrique permet la présence de la Loutre, du Castor, de la Cistude d'Europe et de plusieurs espèces d'Odonates.

Les habitats présents sur le site sont décrits dans le tableau suivant. Les habitats prioritaires sont surlignés en orange.

Code Habitat nature	Typologie
2330	Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>

Code Habitat nature	Typologie
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (une seule station)
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caerulae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7110*	Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

Tableau 7 : Les habitats d'intérêt européen du site Natura 2000 Sologne Source : DOCOB du site Natura 2000 Sologne

Les habitats prioritaires sont menacés par :

- Une fermeture de plus en plus grande des espaces ouverts, par boisement spontané ou volontaire
- La perte ou la réduction de la valeur d'usage des landes et des prairies
- Une faible présence de l'agriculture et de l'élevage
- Le recul de la gestion traditionnelle des plans d'eau.

Ainsi, sept habitats ne sont pas ou peu susceptibles d'être maintenus à terme : milieux marécageux tourbeux ou du moins très humides. La moitié des habitats sont susceptibles de se maintenir à moyen terme sous réserve toutefois que les stations en bon état continuent de bénéficier d'actions favorables.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et présentes sur le site Natura 2000 « Sologne » sont présentées dans le tableau suivant :

Groupe	Code	Nom vernaculaire	Nom latin
Plantes	1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
	1832	Caldésie à feuilles de parnassie	<i>Caldesia parnassifolia</i>
Invertébrés	1014	/	<i>Vertigo angustior</i>
	1032	Moule de rivière	<i>Unio crassus</i>
	1037	Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
	1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	1046	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
	1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>
	1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	1074	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>
	1078*	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
	1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Amphibiens et	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>

Groupe	Code	Nom vernaculaire	Nom latin
reptiles	1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
	1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Tableau 8 : Espèces faunistiques et floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et présentes sur le site Natura 2000 Sologne

La conservation des espèces dépend bien entendu de celle des milieux qu'elles fréquentent, toutefois une dizaine d'entre elles justifient une attention particulière en raison de leur faible représentation, voire absence d'observation depuis quelques années. Elles sont à prendre en compte de manière préférentielle dans les contrats (espèces surlignées en orange).

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire du site sont donc :

- Lutter contre la fermeture des milieux ouverts, affectés notamment pas la déprise agricole
- Soutenir et restaurer le fonctionnement des étangs piscicoles et autres habitats aquatiques et humides d'eau non courante
- Gérer le réseau hydrographique
- Entretenir et préserver les milieux forestiers.

Les mesures d'accompagnement sont :

- Poursuivre l'identification, la caractérisation et la localisation des habitats et espèces d'intérêt européen et évaluer leur état de conservation
- Mettre en place une animation en vue de la mise en œuvre du DOCOB
- Développer la recherche scientifique en Sologne
- Soutenir le développement d'outils et de filières économiques adaptés
- Soutenir les mesures de diversification des paysages
- Evaluer la mise en œuvre du document d'objectif.

Des actions ont également été définies pour trois milieux principaux :

- Mesures applicables en milieu forestier
- Mesures applicables aux milieux ni agricoles ni forestiers.
- Actions agro-environnementales

La charte Natura 2000 s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site Sologne. Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels. C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.

La Charte regroupe sur deux groupes de mesures : des mesures générales et des mesures applicables par grand type d'occupation du sol.

Description du site Natura 2000 « Chabris / La Chapelle Montmartin »

Le site Natura 2000 du « Plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin », interdépartemental, se situe au nord du département de l'Indre (36), en rive gauche du Cher, et au sud du département du Loir-et-Cher. Il couvre une superficie totale de 16 668 ha majoritairement situés dans l'Indre sur neuf communes (Chabris, La Vernelle, Fontguenand, Varennes-sur-Fouzon, Sembleçay, Parpeçay, Menetou-sur-Nahon Sainte-Cécile et Dun-Le-Poëlier soit 12 802 ha) et dans le Loir-et-Cher sur quatre communes (La Chapelle-Montmartin, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup-sur-Cher et Maray soit 3 866 ha). Il est principalement constitué par des cultures (céréales, colza, maïs, tournesol, luzerne...), des prairies (plateau de Chabris et fonds de vallées), des jachères (plateau de Chabris) et des secteurs en friche (plateau de Chabris, secteur viticole).

Ce site Natura 2000 est une zone reconnue pour son patrimoine écologique remarquable qui repose essentiellement sur sa richesse faunistique, notamment sur une avifaune typique des milieux de plaine, aussi bien cultivés que prairiaux, avec des espèces emblématiques telles que l'Outarde canepetière, le Hibou des marais, l'Oedicnème criard ou la Pie-grièche écorcheur. Tous sont des nicheurs réguliers à l'exception du Hibou des marais qui n'a été noté nicheur qu'en 1993 sur le site. Le statut de conservation de ces espèces est défavorable sur le plan national. La population d'outardes est actuellement au bord de l'extinction dans ces plaines cultivées.

La zone encore occupée par l'Outarde canepetière est située à cheval sur les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher sur un plateau composé de dépôts tertiaires et d'argile à silex. Ces caractéristiques ont rendu l'intensification en céréaliculture aléatoire et ont conduit les agriculteurs de la zone à conserver une activité de polyculture élevage en maintenant notamment des prairies et des jachères (ils ont dans ce secteur souvent contractualisé des « jachères PAC »). Une déprise agricole est également constatée sur les terres les plus pauvres qui ont évolué vers la friche.

Les enjeux écologiques du site du « Plateau de Chabris, La Chapelle Montmartin » sont de :

- Concilier la préservation et la restauration des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en tenant compte du développement économique du territoire
- Informer et sensibiliser les usagers du site à la diversité et à la fragilité des habitats et des espèces
- Développer les connaissances naturalistes
- Suivre l'efficacité des actions de gestion.

L'intensification de l'agriculture représente une menace pour l'Outarde canepetière.



Figure 6 : La Zone de Protection Spéciale « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » et l'Outarde canepetière

Source : CEN Centre Val de Loire (à gauche) / LGV SEA (à droite)

2.6.1.1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un espace écologiquement remarquable qui doit être pérennisé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé au vue d'accueillir du public. Il s'agit généralement d'un site non bâti présentant des qualités écologique, patrimoniale, pédagogique, paysagère ou esthétique. Ainsi, un ENS existe dès lors que le Conseil Départemental le désigne par une délibération, et ce, après avoir vérifié que l'espace en question présente des caractéristiques qui répondent à la définition précitée.

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher a également mis en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette taxe, « qui repose sur le principe que toute personne qui construit et qui de ce fait occupe une partie du territoire départemental, apporte une contribution à la protection des milieux naturels », est appliquée à un taux de 0,6% dans le département depuis le 1^{er} janvier 2006. Le produit de cette taxe est destiné au financement de nombreuses actions de restauration, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Il peut permettre également des actions relevant du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux activités de sport en plein air, comme du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La commune de Gièvres n'est concernée par aucun ENS. Cependant, la commune de Pruniers, sa commune limitrophe compte un ENS correspondant aux terrains communaux du Chêne (cf. Carte 10, p. 113). Cet espace est recouvert par une mosaïque de milieux secs et humides (mares forestières, forêts, étang, landes à bruyères et callune...). Il a été aménagé pour permettre l'accueil du public : sentier d'interprétation, panneaux pédagogiques, ponton.

2.6.1.2. Les zones d'inventaires

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) constituent des inventaires basés sur la présence d'espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Ce zonage constitue une base de réflexion pour la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Gièvres est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers » (n°240031363) et par la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranches-sur-Cher » (n°240031382) (cf. Carte 10, p. 113). Ses communes limitrophes sont également concernées par :

- La ZNIEFF de type 1 « Prairies de la vallée du Cher à Villefranche-sur-Cher (n°240009394) sur la commune de Villefranche-sur-Cher et à 700 m de la limite communale de Gièvres ;
- La ZNIEFF de type 1 « Landes, mares et boisements du Chêne » (n°240031152) sur la commune de Pruniers-en-Sologne et à 70 m de la limite communale de Gièvres.

La ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers »

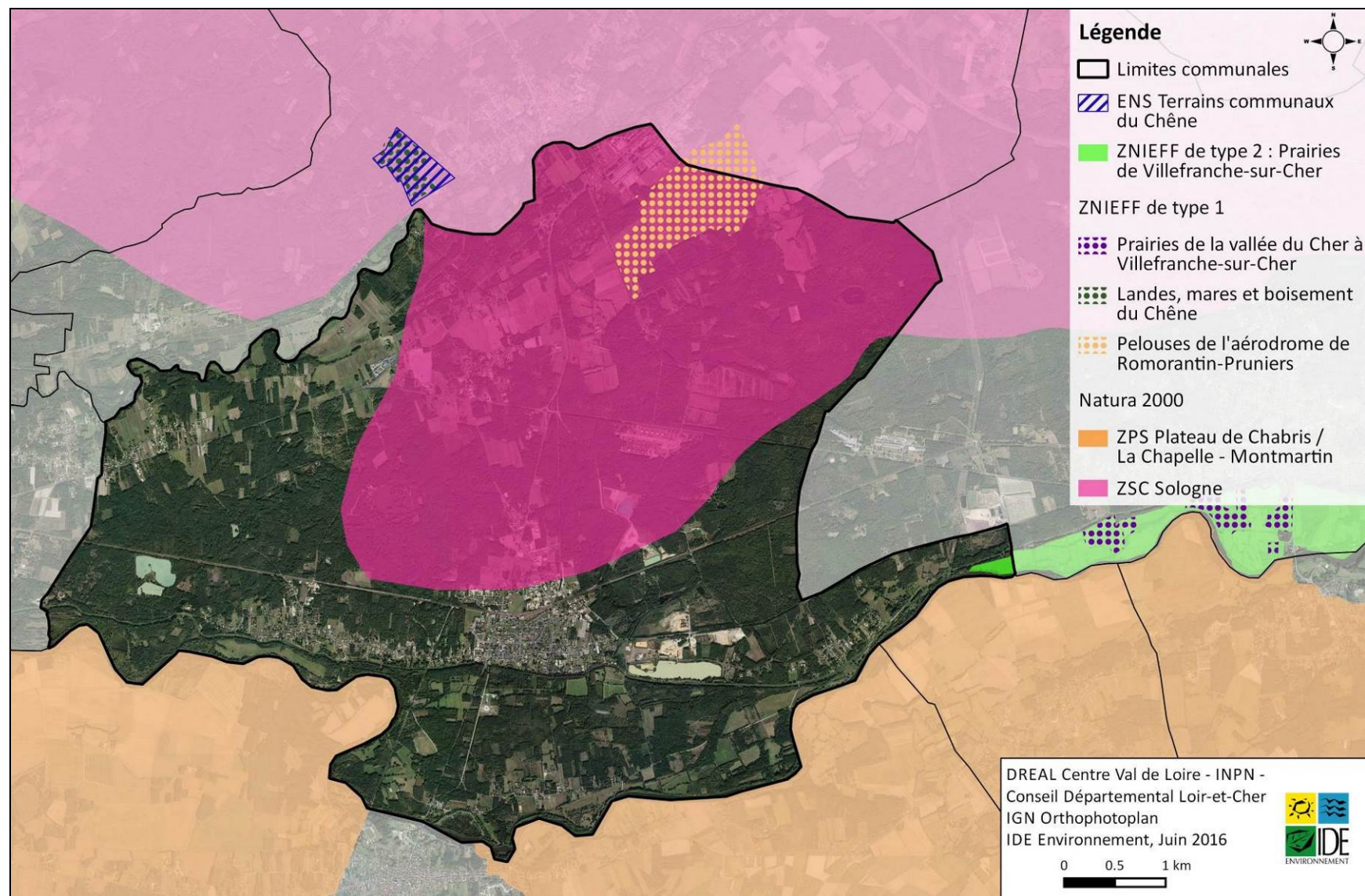
Les pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers sont fauchées, en dehors des pistes, une fois par an avec exportation des résidus. Elles présentent ainsi une flore riche, relictuelle dans ce secteur, puisque deux ZNIEFF de type I attenantes, créées pour la présence de prairies et landes marneuses, ont été déclassées. Cet ensemble de pelouses est d'autant plus intéressant qu'il présente plusieurs faciès. Le premier est établi sur des marnes. Il est rattachable au Mesobromion, un habitat déterminant, et abrite un cortège patrimonial important avec notamment *Lotus maritimus* et *Inula salicina*. Un autre faciès se développe sur sables plus ou moins fixés, plus ou moins mêlés avec de la marne, que l'on peut rattacher au Corynephorion canescens, avec la présence de *Corynephorus canescens*, *Armeria arenaria* ou *Sesamoides purpurascens*. Des zones plus ou moins rudéralisées en bordure de ces pelouses ont été incluses car elles présentent des espèces peu communes comme *Althaea hirsuta* ou *Stachys germanica*. Au total, ce sont trente-et-une espèces déterminantes de ZNIEFF dont six protégées au niveau régional qui ont été recensées sur le site, qui revêt une importance régionale. A noter qu'une orchidée protégée et rare pour la région est à confirmer sur le site (individu sec observé tard dans la saison), il s'agit de *Dactylorhiza viridis*.

Cette zone est ainsi classée en ZNIEFF de type I pour sa richesse botanique majeure ainsi que pour la qualité et la superficie des habitats.

La ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranches-sur-Cher »

Il s'agit d'un complexe agropastoral de milieux ouverts organisés en bocage en vallée du Cher au sud de la commune de Villefranche-sur-Cher. Les parcelles ainsi retenues pour une désignation en ZNIEFF reposent principalement sur des sables alluviaux du Cher. Elles regroupent à la fois des pâtures bovines mésophiles et des prairies de fauche (du *Bromion racemosi* et du *Brachypodio-Centaureion rupestris*) dans un état de conservation remarquable par rapport au contexte d'intensification agricole de la vallée du Cher. Localement la charge en bovin semble dégrader l'état de conservation de certaines parcelles. En règle générale les prairies fauchées s'avèrent les plus riches sur le plan floristique. Certaines zones artificialisées sont à noter sur de petites surfaces telles que des plantations de Peuplier ou des zones labourées.

La richesse floristique et l'état de conservation de ces ensembles prairiaux justifient ainsi la désignation d'une ZNIEFF de type II.



Carte 10 : Les zones naturelles remarquables au droit de la commune de Gièvres et de ses communes limitrophes

2.6.2. Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau)... Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières.

En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dorts aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles) Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons. Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain...

Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

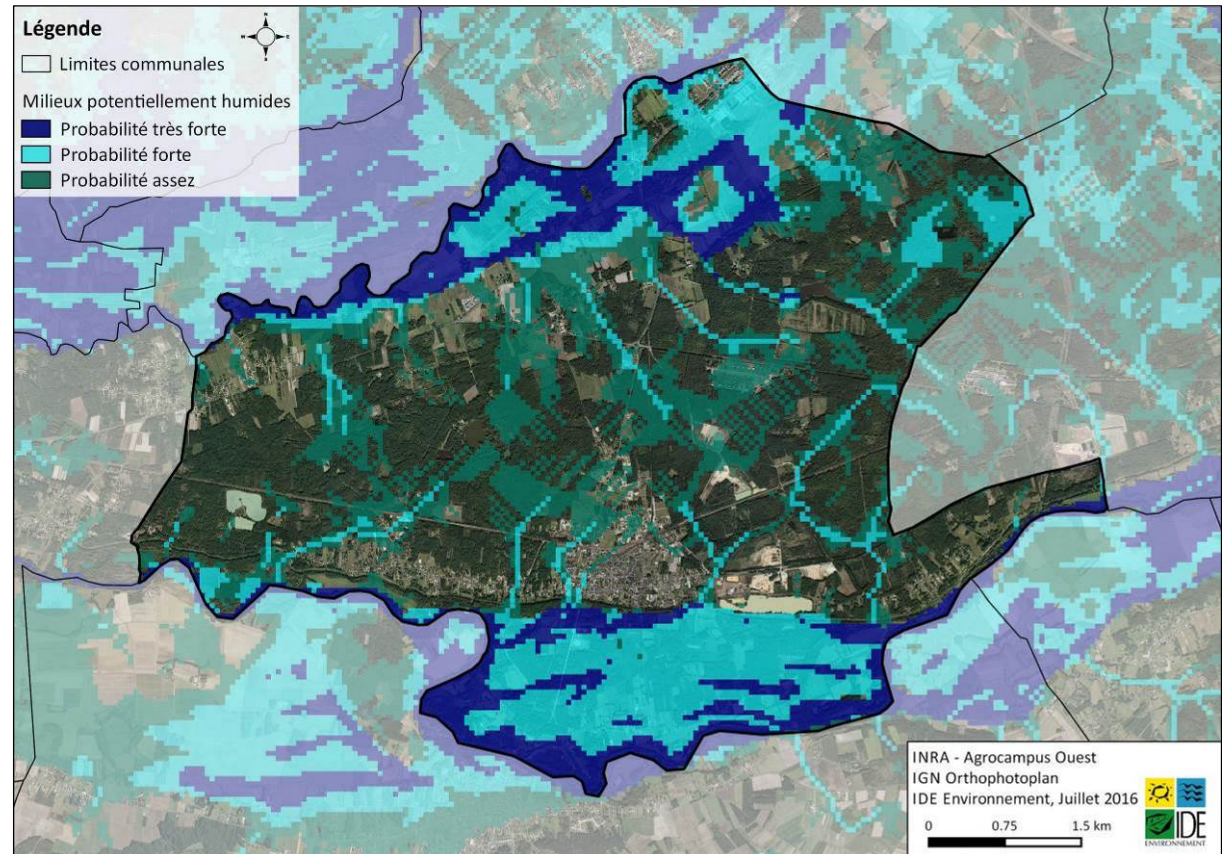
- Les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire, il s'agit d'un inventaire, mais peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national.

- Les zones humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. : ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions ; elles doivent être prises en compte dans tout projet.

La commune de Gièvres n'est concernée par aucun zonage associé aux zones humides.

Cependant, suite à une sollicitation par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. A titre informatif, cette base de données a été consultée. Elle indique des potentialités de présence de zones humides fortes à très fortes dans les secteurs sud et nord de la commune.

Carte 11 : Milieux potentiellement humides au droit de la commune de Gièvres



De plus, en région Centre-Val de Loire, les zones humides de la Loire moyenne et de ses principaux affluents font l'objet depuis plusieurs années d'actions de préservation. Trois contrats restauration entretien de zones humides des vallées de la Loire, du Cher et de l'Indre (2008-2012) ont été signés entre le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre et l'agence de l'eau. Les programmes d'actions de ces contrats répondent à un des objectifs du SDAGE « préserver les zones humides et la biodiversité ».

Ces contrats devraient contribuer de manière significative à la correction des principales altérations déclassantes des masses d'eau, par rapport à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 sur le bassin de la Loire.

2.6.3. Espaces forestier

2.6.3.1. Etat forestier

Le département du Loir-et-Cher est le département le plus boisés de la région Centre-Val de Loire. La forêt recouvre 35,5% de sa superficie avec 228 000 ha (inventaire forestier de 2008 à 2012). Les forêts privées de production sont largement majoritaire en Loir-et-Cher. Le Loir-et-Cher est découpée en six régions forestières aux caractéristiques climatiques, géographiques, géologiques et donc forestières bien distinctes. La commune de Gièvres appartient à la Grande Sologne. Le groupement végétal typique de cette région est la chênaie acidiphile, souvent dégradée.

Les Chênes sessiles et surtout pédonculés occupent cependant plus de la moitié de la surface boisée. Les résineux occupent 30% de la surface boisée. Il s'agit majoritairement de Pins sylvestre de Laricio issus de plantation, en remplacement du Pin maritime.

2.6.3.2. Les usages de la forêt

L'exploitation forestière¹

La région Centre-Val de Loire est la quatrième région de France productrice de peupliers, ce qui représente pour le département du Loir-et-Cher une surface de 900 hectares. La forêt est formée d'une mosaïque de peuplements variés. Le taillis simple est bien représenté ainsi que les futaies résineuses et feuillues. Les taillis avec réserves sont relativement abondants.

La chasse

La chasse tient une place très importante en Grande Sologne et constitue même un des intérêts primordiaux de cette région forestière. Elle apporte un complément de revenu pour les propriétaires forestiers. Dans certains secteurs, l'augmentation des populations de cervidés pose de gros problèmes de gestion forestière (dégâts dans les reboisements de taillis). La chasse permet de réguler les populations de grand gibier.

Le tourisme vert

La Grande Sologne est très accessible du fait de l'existence de grands axes routiers. Elle est recherchée comme lieu de résidence secondaire. La fréquentation du public est plus accentuée à proximité des agglomérations, au nord de la région forestière. Le balisage des chemins ruraux progresse et favorise le développement de la randonnée pédestre.

¹ Source : DOCOB vallée de l'Indre

2.6.4. La Trame Verte et Bleue du territoire communal : fonctionnalité et dynamique des écosystèmes

2.6.4.1. Contexte réglementaire

2.6.4.1.1. Principe de la Trame Verte et Bleue

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels. La TVB vise ainsi à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En ce sens, la « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB définit des continuités écologiques comprenant deux types d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité, qui sont les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation et repos)
- Les corridors écologiques qui sont des voies de déplacements empruntés par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité.

2.6.4.1.2. Intégration de la Trame Verte et Bleue dans les politiques d'aménagement du territoire

La TVB a été instaurée en 2010 par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

La TVB est définie à l'échelle nationale par un document cadre mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Elle est également déclinée à l'échelle régionale avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définissent ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour sa mise en œuvre. Le SRCE de la région Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015.

A l'échelon local, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent prendre en compte le SRCE.

Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.

Tout projet de PLU(i) doit donc intégrer la problématiques des continuités écologiques :

- D'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.
- D'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuités propres au territoire concerné.
- Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, tout document d'urbanisme local (PLU, PLUi, carte communale) doit être compatible les documents d'urbanisme de rang supérieur (SCoT), c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

2.6.4.2. Les documents de rang supérieur au PLU

Une première étape dans l'étude des continuités écologiques est la recherche de documents existants à des rangs supérieurs. Le PLU doit prendre en compte le SRCE et être compatible avec le SCoT. Toutefois, la commune de Gièvres n'est concernée par aucun SCoT.

2.6.4.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Centre

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional. Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional.

Les données du SRCE sont utilisées en tant qu'éléments de cadrage pour l'élaboration de la TVB communale de Gièvres.

La TVB du SRCE est composée de sept sous-trames constituées chacune de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

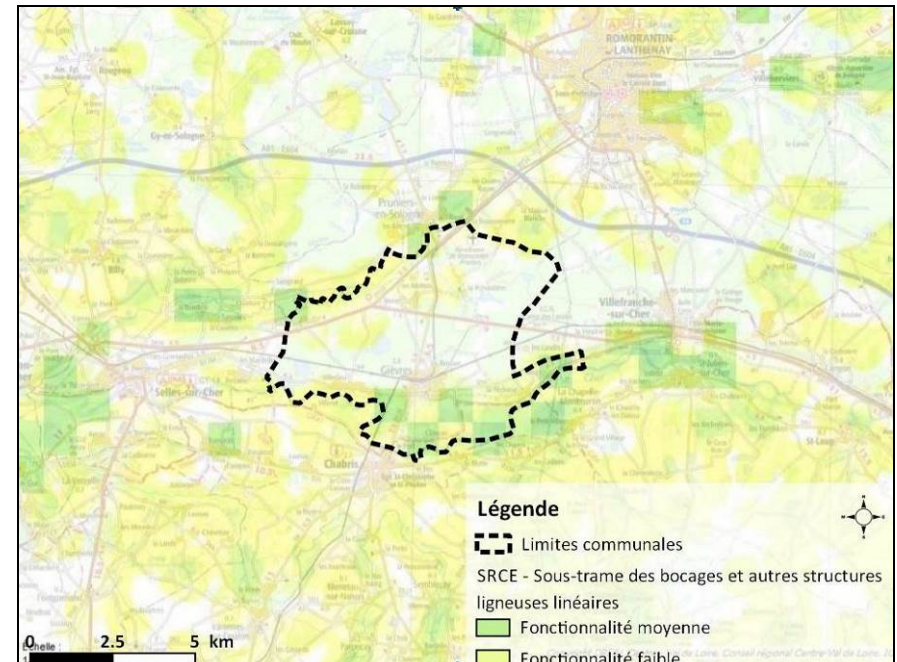
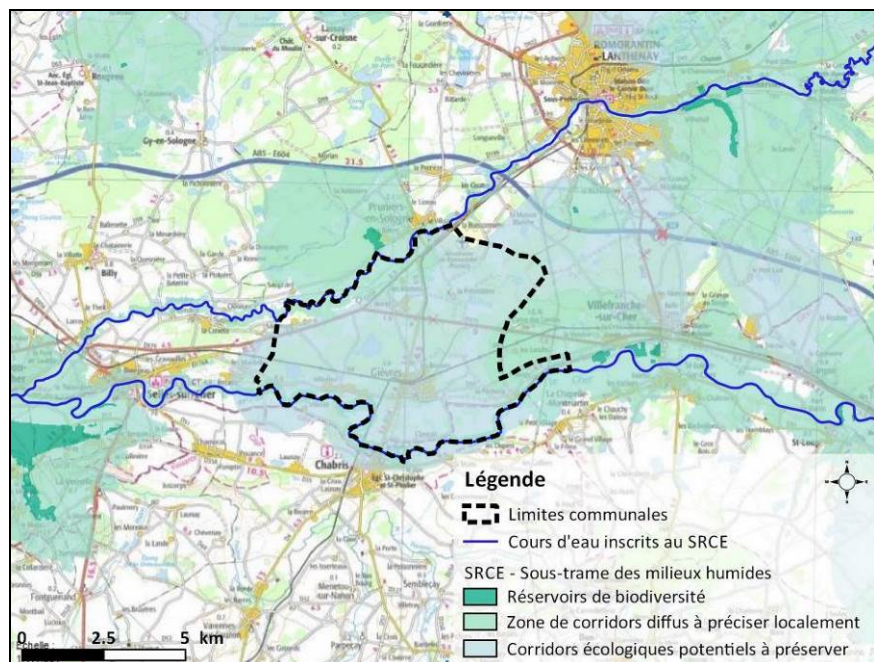
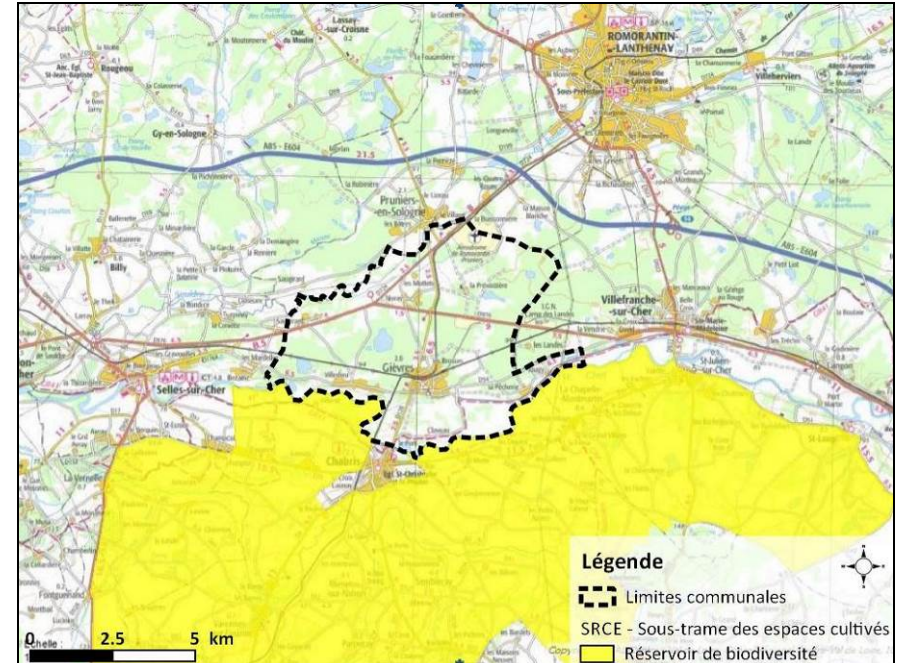
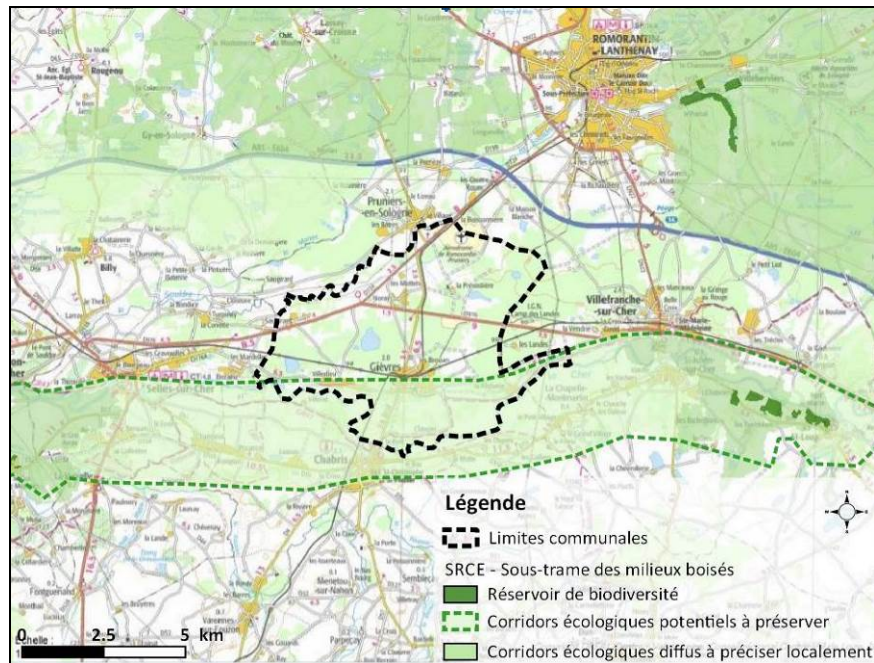
Sur la commune de Gièvres, les éléments suivants ont été identifiés dans chaque sous-trame :

- **La sous-trame des milieux boisés** : un corridor écologique potentiel à préserver a été identifié au sud de la commune.
- **La sous-trame des espaces cultivés** : aucun élément n'a été identifié sur la commune mais un réservoir de biodiversité jouxte la limite sud de la commune. Le périmètre de ce réservoir a été calé sur le périmètre de la Zone de Protection Spéciale du Plateau de Chabris – La Chapelle-Montmartin).
- **La sous-trame des milieux humides et des cours d'eau** : la commune est entièrement concernée par un corridor écologique potentiel à préserver. Les rives de la Sauldre et du Cher (cours d'eau identifiés par le SRCE) sont également des zones de corridor diffus à préciser localement.

- **La sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires** : le sud de la commune est concerné par une sensibilité moyenne de cette sous-trame alors que le nord-ouest (rive de la Sauldre) est soumis à une faible sensibilité.
- **La sous-trame des milieux prairiaux** identifie un réservoir de biodiversité au nord-est de la commune entouré d'un corridor diffus à préciser localement.
- **La sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides** : la commune est concernée par un réservoir de biodiversité au nord-est. Les trois quarts de la commune sont recouverts par un corridor diffus à préciser localement.
- **La sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires** identifie un réservoir de biodiversité au nord-est de la commune entouré d'une zone de corridor écologique diffus à préciser localement. Le sud de la commune est également concerné par un corridor écologique potentiel à préserver.

Sur la base des enjeux identifiés dans le SRCE, quatre grandes orientations stratégiques sont proposées :

- OS01 : « Préserver la fonctionnalité écologique du territoire »
 - ➔ Les outils de planification urbaine (SCOT, PLU) sont notamment à mobiliser ici. Une implication forte du monde agricole apparaît essentielle.
- OS02 : « Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés »
 - ➔ Les zones urbaines et périurbaines constituent des espaces où la fonctionnalité écologique du territoire subit de fortes pressions. Il s'agit donc d'intégrer systématiquement une analyse approfondie dans l'urbanisme des secteurs les plus dynamiques de la région, notamment au niveau des grandes agglomérations ligériennes.
- OS03 : « Développer et structurer une connaissance opérationnelle »
- OS04 : « Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre ».



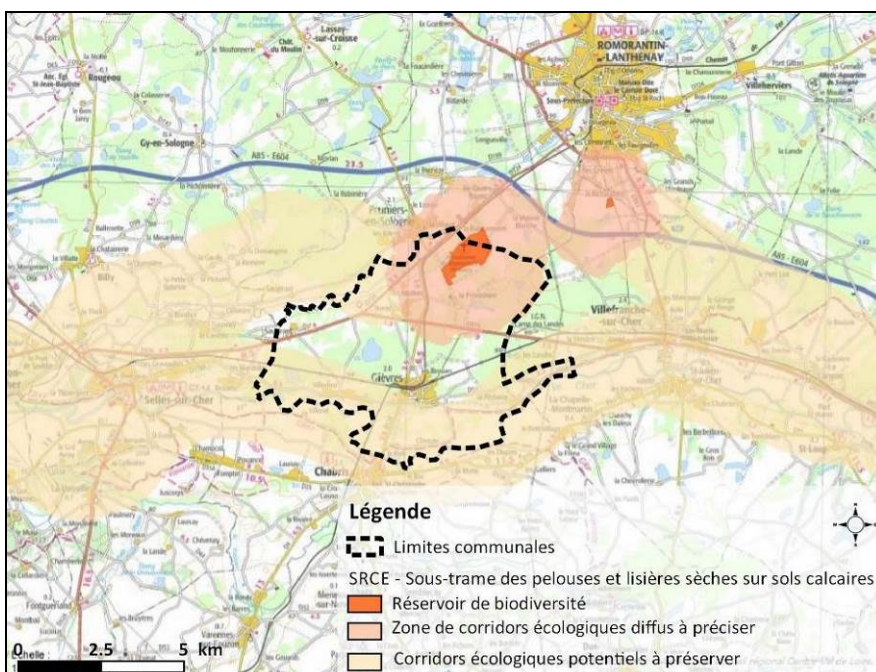
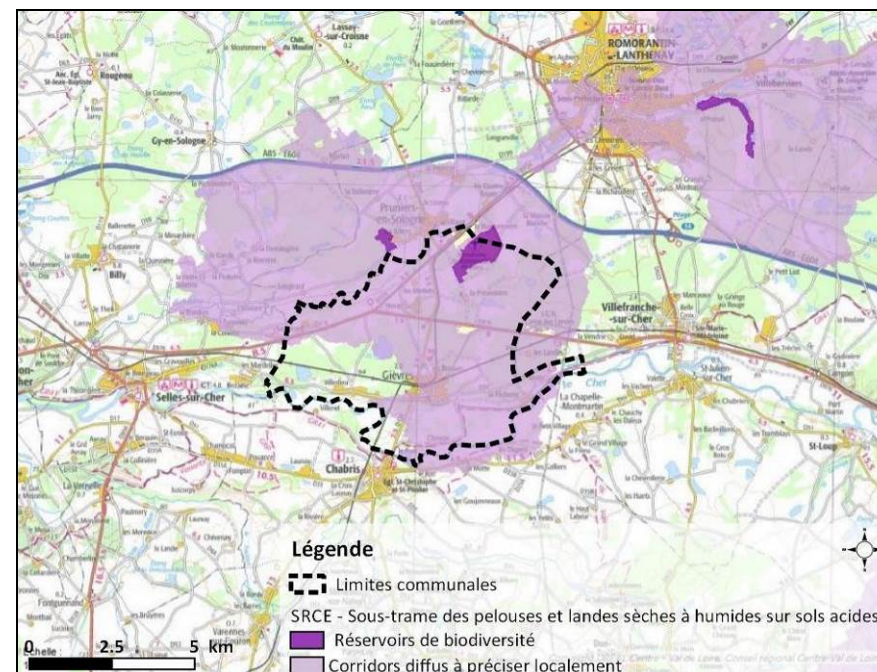
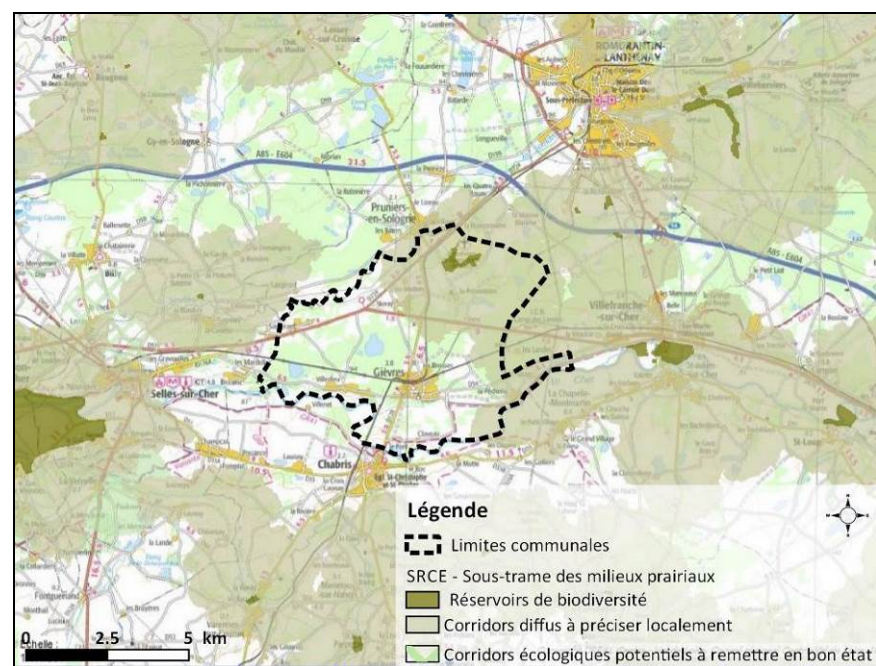


Figure 7 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés par les différentes sous-trames du SRCE au droit de la commune de Gièvres

Source : SRCE Centre – Val de Loire, DREAL

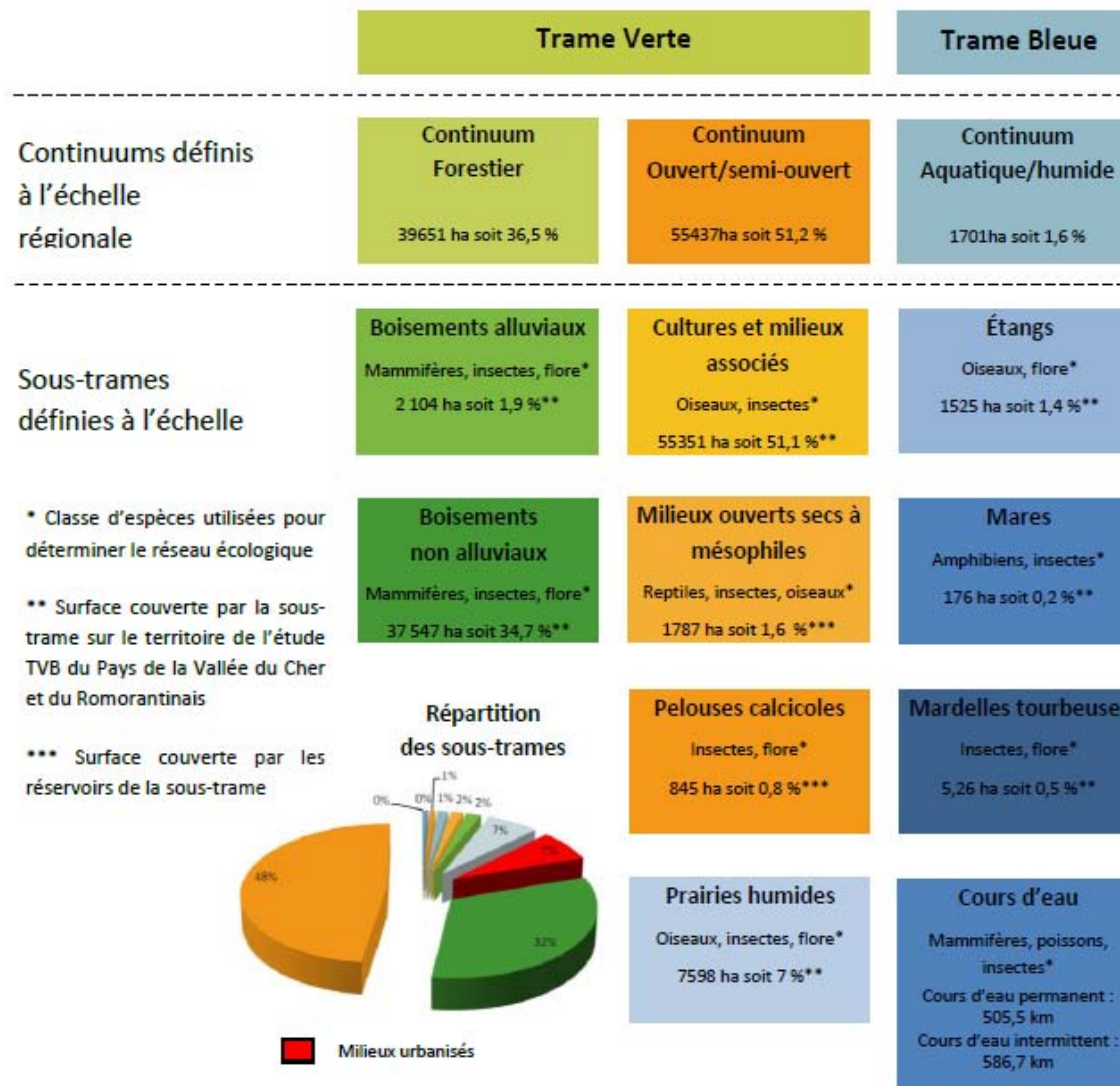
2.6.4.2.2. La Trame Verte du Bleue du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

La TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a été réalisée par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDTNE) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher. Elle a pour but l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

La TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais est composée de dix sous-trames afin de prendre en compte toutes les caractéristiques locales et les enjeux de biodiversité identifiés sur le territoire.

Figure 8 : Les dix sous-trames de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Source : Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais



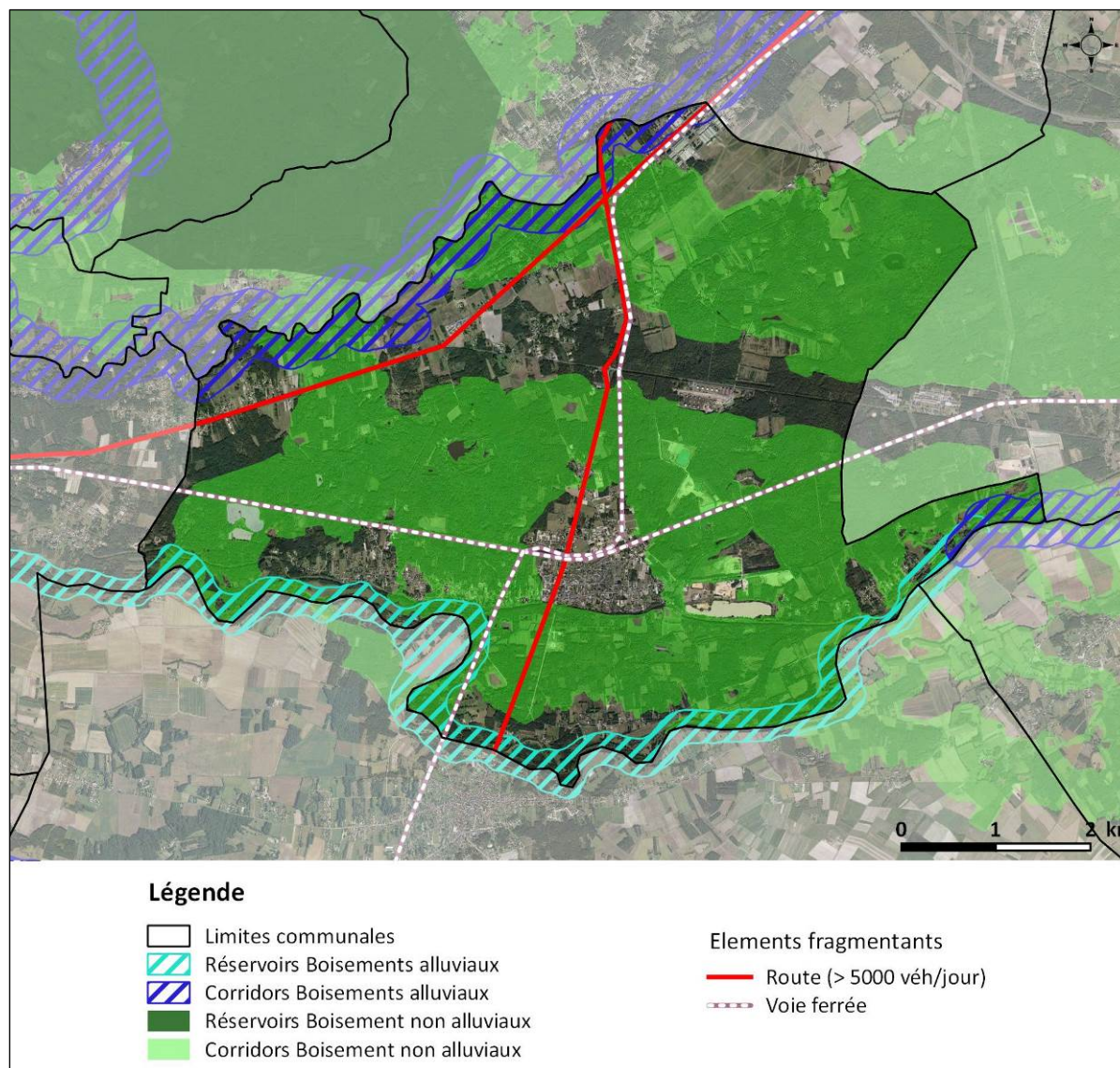
La sous trame des boisements alluviaux

Cet habitat forestier est localisé en fond de vallée et/ou à proximité des cours d'eau. Les boisements des cours d'eau regroupent les ripisylves (boisements linéaires des rives) et les forêts alluviales. Sur le territoire de Gièvres, le Cher est considéré comme un réservoir de biodiversité et la Sauldre comme un corridor écologique. Il est important pour ces milieux de garder un bon état de conservation, une bonne diversité des essences et des strates en préservant les vieux arbres lors des coupes.

La sous-trame des boisements non alluviaux

Les zones boisées constituent des zones de quiétude pour de nombreuses espèces (forestières ou non). Derrière l'aspect homogène des forêts, il existe de nombreux habitats (lisières, clairières, chemins, fossés, zones humides...). La commune de Gièvres est située à proximité d'un réservoir de biodiversité : le massif de Chêne Moreau. Elle est également parcourue par de nombreux corridors écologiques. Les routes D128, D976 et D724 ainsi que les voies ferrées sont des éléments fragmentants pour cette sous-trame. Cependant, les corridors de Gièvres sont considérés à contrainte faible. La commune n'accueille pas de gîtes à chauve-souris.

Carte 12 : Sous-trames Boisements de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais



La sous-trame Cultures et milieux associés

Il s'agit de milieux écologiques fortement perturbés par l'activité agricole. Pour cette sous-trame, aucun corridor n'est retenu. En effet, les espèces qui caractérisent cette sous-trame sont des espèces d'oiseaux qui ne sont pas dépendantes des corridors terrestres. Un réservoir est localisé au sud de la commune de Gièvres : il s'agit d'une extension de la ZPS du Plateau de Chabris/ La Chapelle-Montmartin. Cette grande zone correspond à une mosaïque de paysages agricoles qui est favorable à la biodiversité.

La sous-trame Pelouses calcicoles

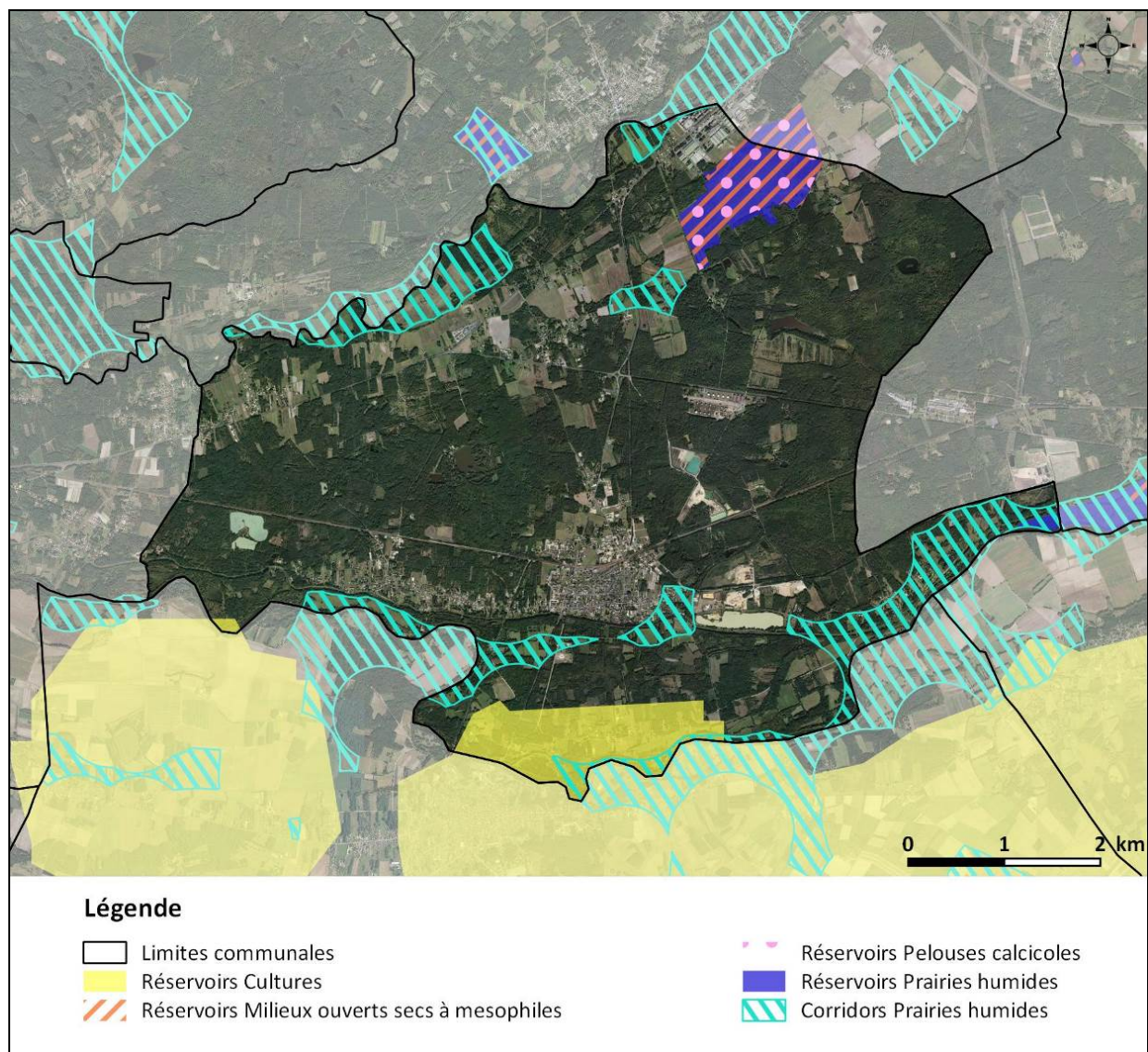
Les pelouses calcicoles, aussi appelées « pelouses calcaires », sont des formations végétales composées essentiellement de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou moins ouvert sur sol calcaire peu épais, pauvre en éléments minéraux nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique. Ces pelouses ont, pour la plupart, une origine agropastorale. Elles figurent parmi les habitats ouverts les plus riches en espèces. La commune de Gièvres possède un réservoir de biodiversité de pelouses calcicoles correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers ». De plus, de nombreuses pelouses calcicoles de petite taille et fonctionnelles subsistent le long de la vallée du Cher mais n'ont pas été cartographiées du fait de leur petite taille.

La sous-trame des milieux ouverts secs à mésophiles

Dans la vallée du Cher et le Romorantinais, les milieux ouverts secs à mésophiles sont constitués par les pelouses acidiphiles, les prairies et les landes. La commune de Gièvres possède un réservoir de biodiversité de milieux ouverts correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers ».

La sous-trame des prairies humides

Les prairies humides sont des surfaces herbeuses présentes en général à proximité des cours d'eau. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières. Les corridors ont été identifiés en fonction de la distance qui sépare les prairies et de l'angle de dispersion théorique entre elles. La commune de Gièvres possède plusieurs corridors écologiques de cette sous-trame. Elle contient également deux réservoirs de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers » et à la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranche-sur-Cher ».



Carte 13 : Sous-trames Milieux ouverts de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

La sous-trame Mares et Etangs

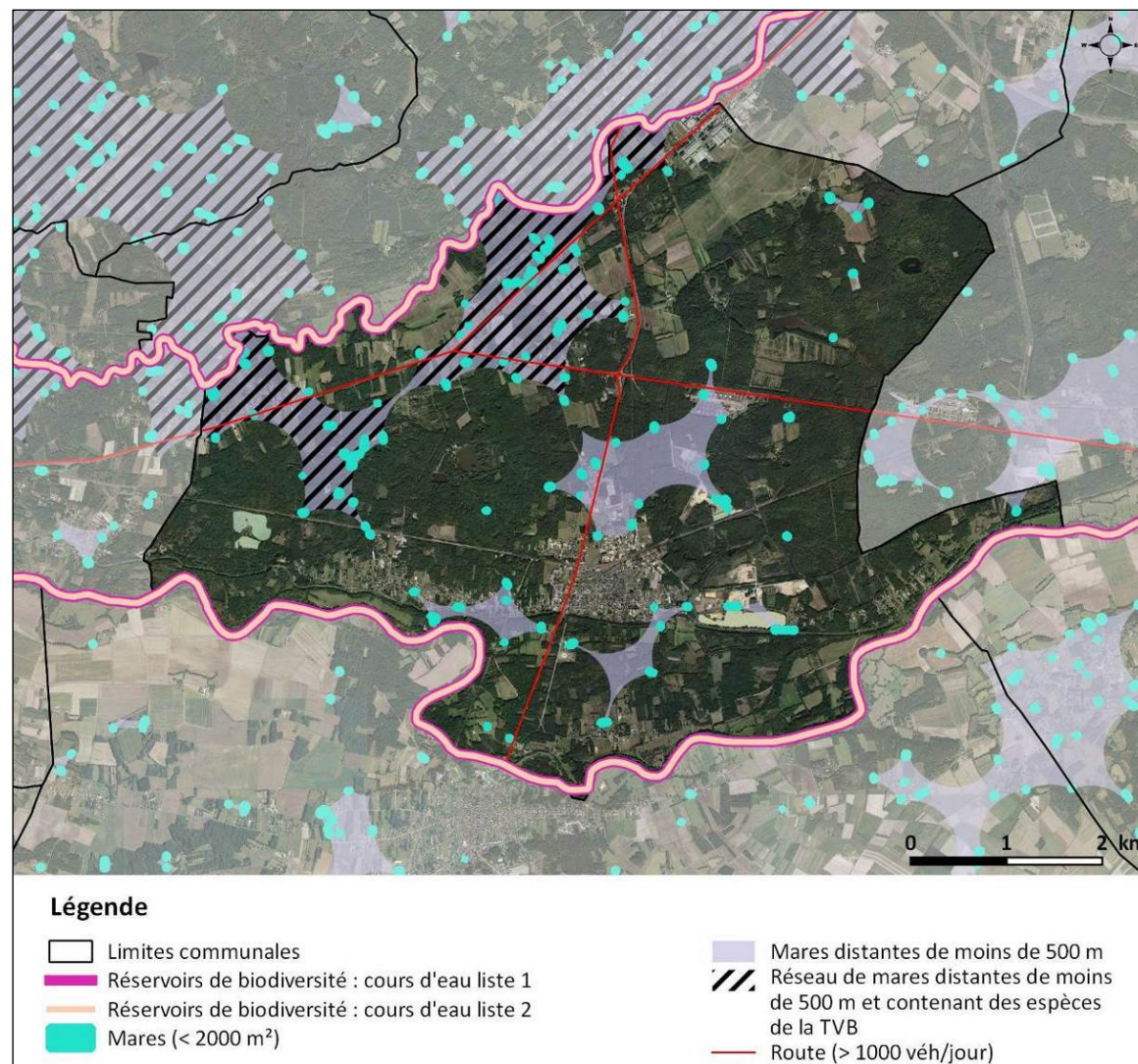
D'origines très diverses, les mares sont des points d'eau de petite taille généralement alimentées par une source, une nappe phréatique ou simplement l'eau de pluie. La Trame Bleue vise à identifier les plans d'eau fonctionnant en réseau. Une distance maximale de 500 m, permettant un échange "fréquent" en fonction des capacités de déplacement des espèces de la sous-trame, est retenue. La commune de Gièvres comprend de nombreuses mares et trois réseaux fonctionnels. Cependant, ces réseaux sont interceptés par des infrastructures de transport dont le trafic dépasse 1000 véhicules par jour.

Les étangs comptent parmi les écosystèmes les plus remarquables et sont associés à une diversité d'habitats humides ou aquatiques (rives exondées sur les berges, habitats humides des bords d'étangs, etc.). Aucun étang de Gièvres n'a été identifié comme réservoir de biodiversité.

La sous-trame Cours d'eau

La sous-trame des cours d'eau et canaux est composée des cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2 (cf. 2.5.4, p. 94). La commune de Gièvres possède deux cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2 : la Sauldre et le Cher.

Carte 14 : Sous-trames Milieux aquatiques de la TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais



La commune de Gièvres n'est pas concernée par la sous-trame Mardelles tourbeuses.

2.6.4.3. La TVB à l'échelle communale

2.6.4.3.1. Données et analyse

L'analyse de la TVB au niveau communal se base sur trois types d'informations :

- Le relevé des espaces naturels remarquables
- L'occupation du sol et les éventuels obstacles à la circulation de la faune
- La présence d'espèces cibles.

Elle est réalisée à une échelle élargie : un périmètre d'environ 5 km est considéré autour de la commune. En effet, les limites administratives n'ont aucune réalité écologique et l'échelle communale n'est pas toujours pertinente (selon les espèces considérées). De plus, une vision élargie permet de maintenir une cohérence avec les territoires environnants.

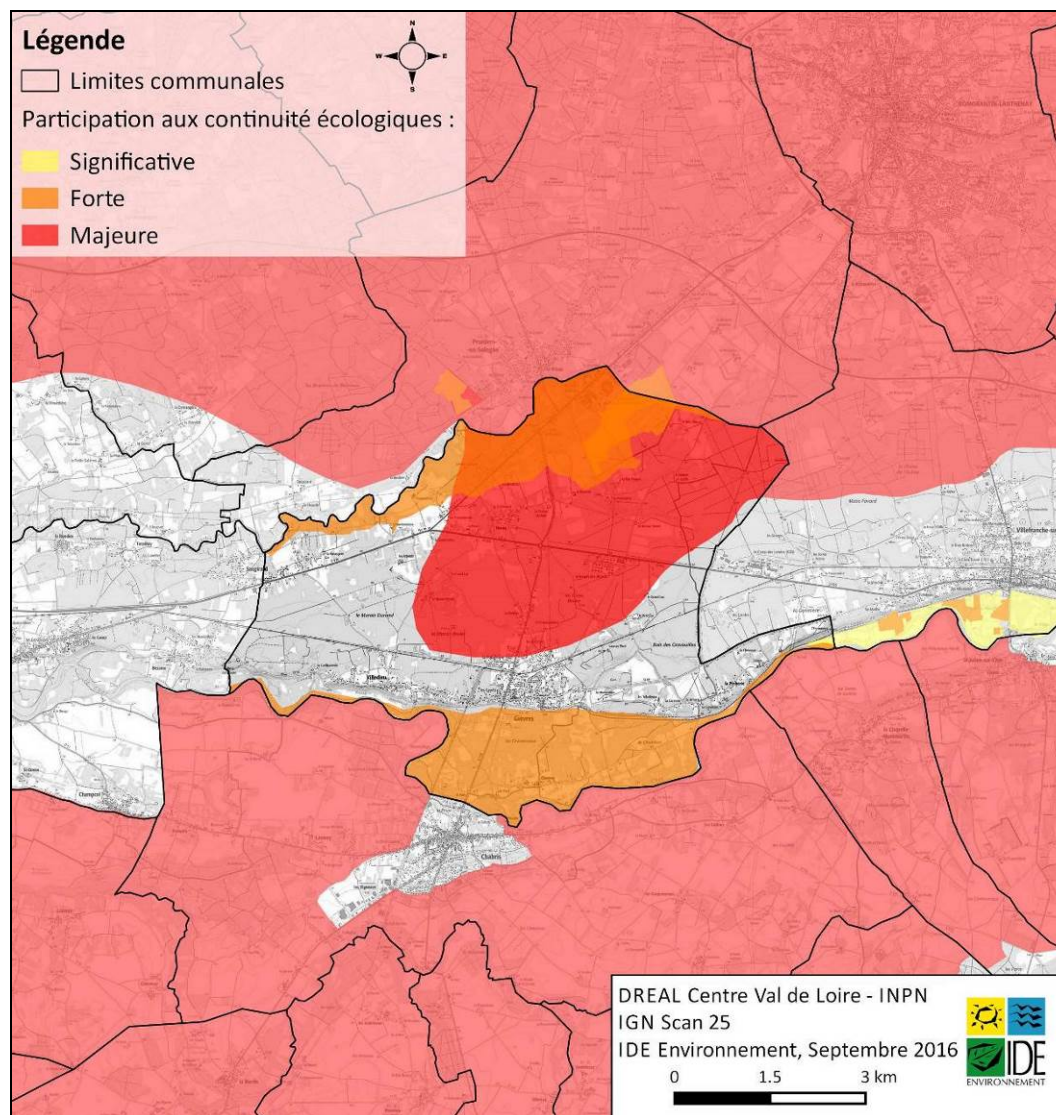
Les zones naturelles remarquables

Les zones naturelles remarquables identifiées au paragraphe 2.6.1 page 103 sont classés hiérarchiquement selon leur degré de participation à la protection et la conservation de la biodiversité et leur portée réglementaire :

Participation significative	Participation forte	Participation majeure
ZNIEFF de type 2	ZNIEFF de type 1 Zone humide	Réseau Natura 2000 ENS

Tableau 9 : Hiérarchisation des zones naturelles remarquables selon leur participation aux continuités écologique

Environ un tiers du territoire communal est reconnu pour la qualité des milieux naturels. Les espaces d'intérêt majeur correspondent au site Natura 2000 « Sologne », aux ZNIEFF et aux zones humides potentielles identifiées par l'INRA.



Carte 15 : Zones naturelles remarquables hiérarchisées selon leur participation aux continuités écologiques sur la commune de Gièvres et ses alentours

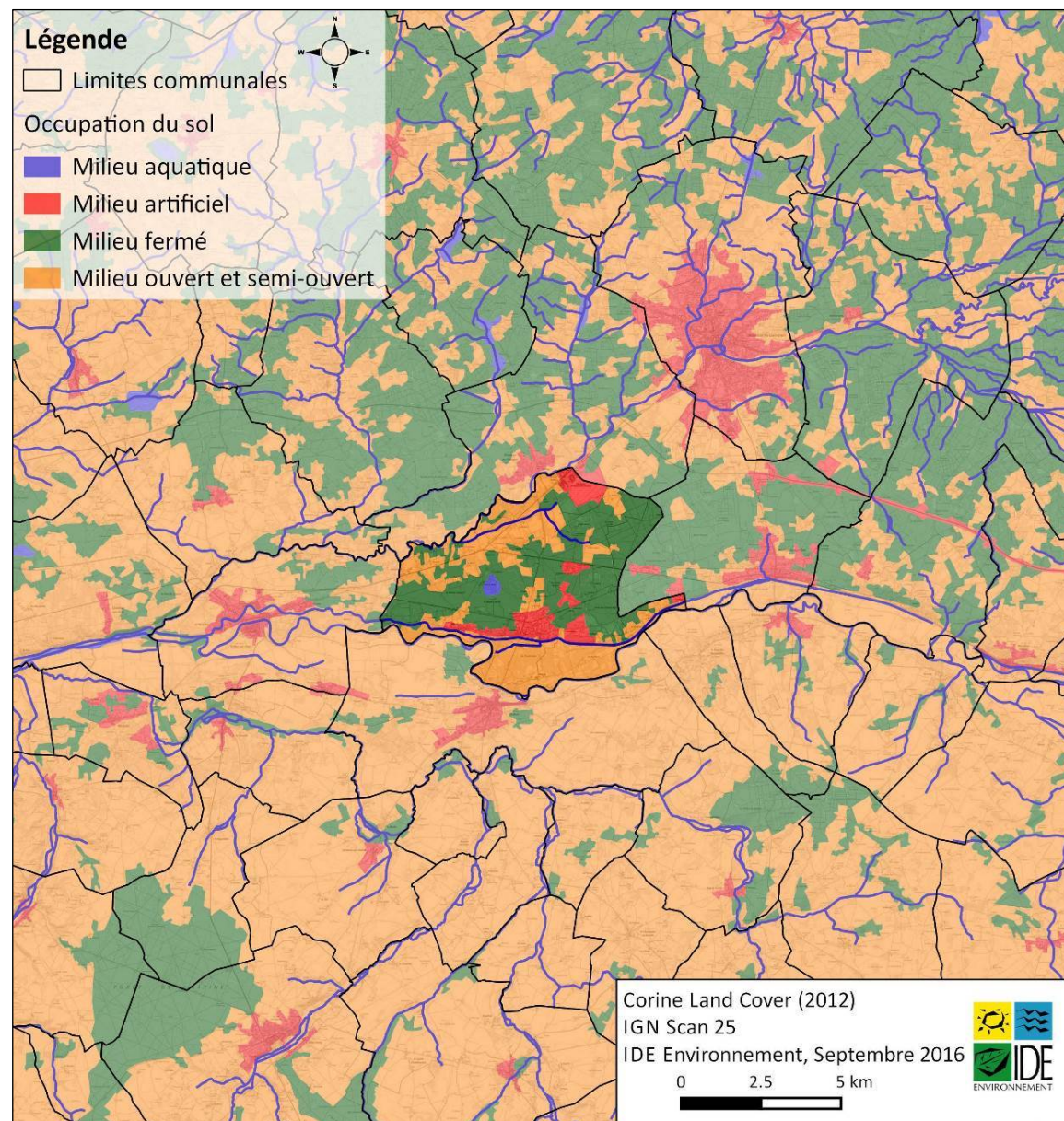
L'occupation du sol

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont majoritairement artificiels sur la commune (prairies et autre surfaces toujours en herbe à usage agricole, systèmes culturaux et parcellaires complexes, surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants). Ils sont abondants au sud de la commune, là où ils sont en continuité avec des espaces ouverts de taille plus importante. Ces milieux sont également retrouvés au nord-ouest de la commune.

Les milieux fermés recouvrent une surface importante du territoire communal. Ils sont composés de forêt de feuillus, de conifères ou de forêts mélangés.

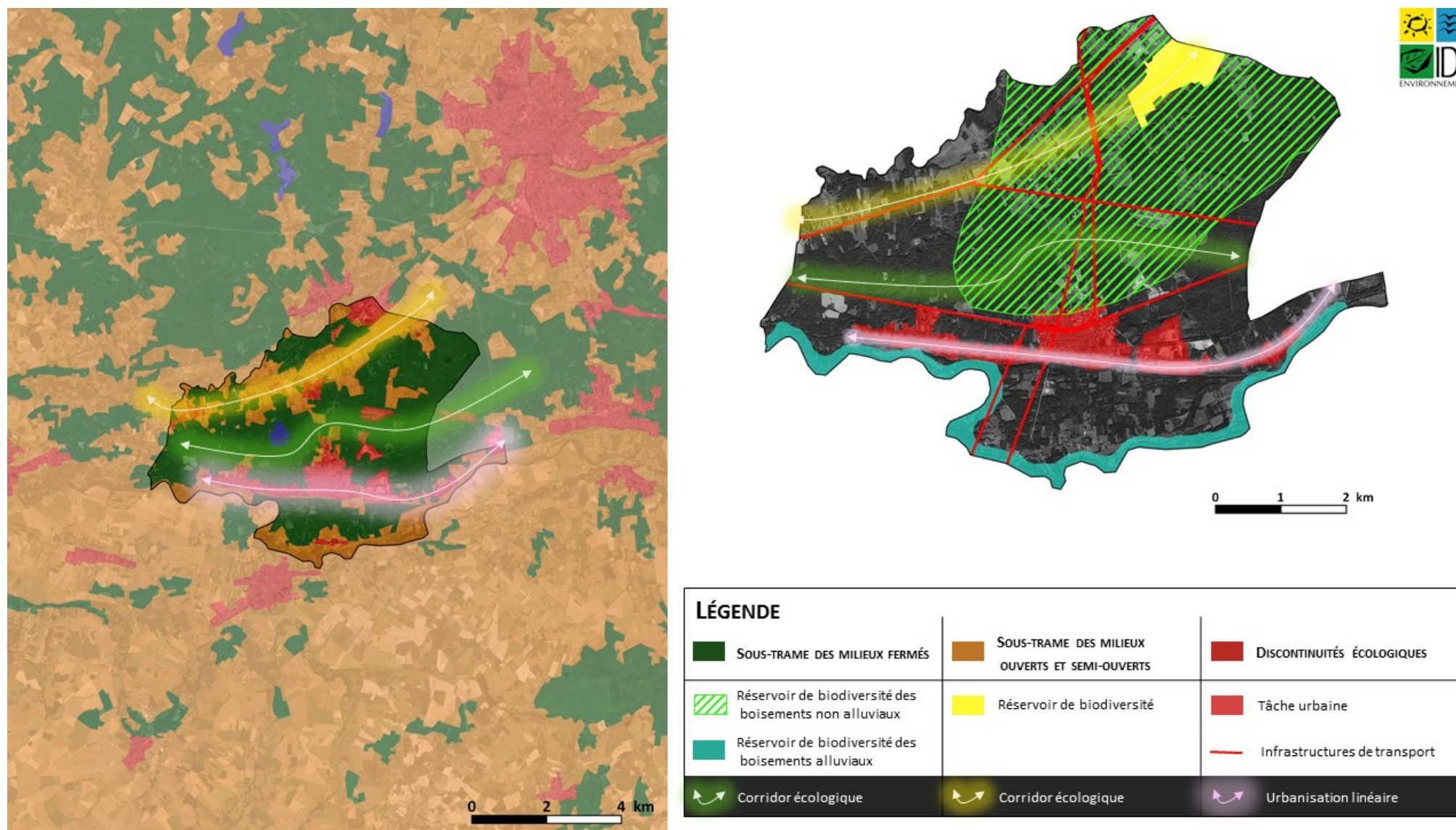
La trame des milieux aquatiques est majoritairement composée des cours d'eau et des étangs. Elle est bien représentée sur la commune.

Enfin, les milieux artificiels sont dispersés dans la commune. Les zones urbaines, l'urbanisation diffuse du village ainsi que les routes départementales peuvent constituer des obstacles pour certaines espèces.



Carte 16 : Occupation des sols au droit de la commune de Gièvres et ses alentours

2.6.4.3.2. Conclusion sur la TVB communale de Gièvres et description des trames et sous-trames



Carte 17 : La Trame Verte et les discontinuités écologiques au droit du territoire communal de Gièvres



Carte 18 : La Trame Bleue au droit du territoire communal de Gièvres

Trame et sous-trame	Description	Intérêt écologique	Menaces	Enjeux pour la commune
Trame verte Sous-trame des milieux fermés	Le réservoir des boisements alluviaux correspond à la ripisylve du Cher au sud de la commune.	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques. Couloir de déplacement pour tous les taxons, en particulier pour les chiroptères et les oiseaux.	Extension de l'urbanisation et le développement des terres cultivées en bord de berges. Exploitation des peupliers. Aménagements fluviaux (endiguement et enrochement).	Pas d'enjeu spécifique : bon état écologique de la sous-trame et localisation dans les zones inondables (pas de conflit avec l'urbanisation). Préservation de la qualité de l'habitat.
	Le réservoir des boisements non alluviaux est situé au nord de la commune, il fait partie de la Grande Sologne. Il est en continuité avec des boisements situés à l'ouest de la commune et des boisements de la commune de Villefranche-sur-Cher. Les réseaux de haies et d'alignements d'arbres assurent des passages entre ces réservoirs.	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux fermés. Zone de refuge pour les autres espèces dans un contexte agricole et urbanisé.	Fragmentation des réservoirs par l'urbanisation linéaire et les infrastructures de transport. Monoculture et pratiques intensives.	Préservation des corridors vis-à-vis des infrastructures et de l'urbanisation linéaires, notamment entre la Maltière et Noray. Localisation des gîtes à chauves-souris. Préservation des haies et des alignements d'arbres sur le territoire communal.
Trame verte Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts	Les milieux ouverts et semi-ouverts sont majoritairement situés au bord des cours d'eau. Ils correspondent aux prairies, aux pelouses et aux landes. La commune contient un réservoir de biodiversité situé sur l'aérodrome de la commune. Les accotements de routes peuvent servir de corridor écologique entre les milieux ouverts. Les grandes cultures ne sont pas concernées car elles sont peu favorables à la biodiversité (produits phytosanitaires, culture monospécifique...).	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts. Les pelouses calcicoles et acidiphiles sont des habitats spécifiques pour de nombreuses espèces végétales ou animales qui vivent uniquement dans ces espaces. Zone de nourrissage pour les autres espèces.	Abandon de l'agropastoralisme. Evolution naturelle du milieu vers un milieu boisé. Activités humaines. Gestion intensive des milieux agricoles.	Maintien des pratiques agricoles favorables à l'accueil de la biodiversité. Pas d'enjeu spécifique pour le réservoir de biodiversité situé sur l'aérodrome : aucun projet d'aménagement n'est prévu. Conservation du corridor écologique. Entreprendre un relevé précis de toutes les pelouses calcicoles et acidiphiles, notamment sur les zones AU. Gestion écologique des accotements de route.

Trame bleue	Le Cher et la Sauldre sont des réservoirs de biodiversité majeurs pour les espèces aquatiques. La commune contient également tout un réseau de mares et d'étangs. Les étangs sont des points d'eau dont la surface est supérieure à 2000 m². Ces habitats sont reliés par des cours d'eau annexes et par des corridors diffus composés de prairies humides et de fossés en eau.	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques : amphibiens, insectes, oiseaux. Zone d'abreuvement pour les autres espèces.	Aucun seuil sur les cours d'eau de la commune. Artificialisation des berges des cours d'eau, des mares et des étangs. Risque de pollution de l'eau.	Conservation des réservoirs de biodiversité et maintien de leur qualité : cours d'eau, étangs et mares. Entreprendre un relevé précis des prairies humides notamment sur les zones AU. Conservation de la continuité longitudinale : écoulement physique de l'eau et transit des sédiments.
Discontinuités écologiques	Les principaux obstacles aux déplacements des espèces sont les infrastructures linéaires accueillant plus de 1000 véhicules par jour. Sur la commune de Gièvres, il s'agit des routes D976, D724 et D128. Les voies ferrées constituent également des discontinuités écologiques. La tâche urbaine de Gièvres s'organise le long du canal de Berry. S'étendant de manière linéaire à l'est et à l'ouest, elle constitue une discontinuité écologique.	Les discontinuités écologiques empêchent le passage des espèces et entraînent l'isolement de populations.	En poursuivant son extension, l'urbanisation linéaire de Gièvres peut devenir une barrière infranchissable pour les espèces.	Limiter l'urbanisation à l'ouest et l'est de la tâche urbaine de Gièvres : la Carillonnerie, la Pêcherie.

Tableau 10 : Description, intérêt écologique, menaces et enjeux pour la commune des différentes sous-trames de la TVB de Gièvres

2.6.4.4. La TVB à l'échelle urbaine

A Gièvres, les principaux réservoirs de biodiversité sont situés autour du bourg. La pression urbaine y étant moins importante, les espèces sont peu dérangées pour la reproduction. Ces espèces peuvent néanmoins utiliser le milieu urbain comme voie de passage vers d'autres habitats.

Au niveau de la tache urbaine, les obstacles et barrières au déplacement des espèces sont importants et la TVB y est plus réduite qu'au niveau de l'ensemble de la commune. De plus, le milieu urbain est un écosystème particulier pour les espèces animales et végétales :

- La lumière est omniprésente de jour comme de nuit
- Le bruit est important et constant
- Les sols sont déstructurés et artificialisés au maximum
- Les obstacles sont plus nombreux à cause des équipements et des infrastructures diverses.

Cela n'empêche pas la ville de Gièvres d'accueillir une réelle biodiversité. Il s'agit majoritairement d'espèces anthropophiles, non dérangées par la présence de l'homme. En ville, les réservoirs de biodiversité sont des noyaux d'habitats plus petits. Il peut s'agir de parcs publics, de boisements, de friches ou de jardins privés (cf. figure ci-dessous). Leur rôle dans la conservation de la biodiversité est déterminé par leur surface, leur âge et leur composition. Les corridors écologiques sont représentés par les alignements d'arbres et de haies et par les ripisylves majoritairement.

Le centre urbain de Gièvres est majoritairement composé de maisons individuelles associées à des jardins privés. De faible superficie, ces jardins sont utilisés comme corridors « en pas japonais » et non comme réservoirs de biodiversité.

L'alignement d'arbres au bord du canal de Berry constitue également un corridor écologique au sud de la tâche urbaine. Au sein du bourg, aucun corridor n'a été identifié.

Carte 19 : Analyse de l'intégration de la nature en ville

La TVB urbaine de Gièvres est ainsi essentiellement constituée de jardins privés. Sans protection réglementaire (des fonds de jardins par exemple), il est impossible de prédire leur évolution et le maintien de leur intérêt écologique. Une campagne de sensibilisation à la biodiversité peut être envisagée au sein de la commune. De plus, le corridor en « pas japonais » constitué par ces jardins est propice aux oiseaux mais les murs et grillages entourant les parcelles sont difficilement franchissables par les autres groupes terrestres (mammifères, amphibiens).



La TVB urbaine est donc quasiment inexistante au niveau du bourg de Gièvres. Le PLU pourra intégrer des prescriptions visant à redéfinir ces continuités écologiques en intégrant, notamment dans son règlement écrit :

- Des coefficients de biotope par secteur pour maintenir des espaces verts
- Des obligations d'utilisation de clôtures perméables à la petite faune terrestre
- Des obligations d'utilisation d'éclairages adaptés à la biodiversité
- Des bandes de recul végétalisées le long des routes et entre certaines parcelles (plantation de haies ou d'alignements d'arbres)
- Une liste d'essences végétales diversifiées et d'origine locale à utiliser sur le territoire...

En outre, la définition des OAP peut être l'occasion de préserver un milieu naturel spécifique (bosquet, alignement d'arbres, haies, zone humide...) mais aussi d'indiquer des préconisations à respecter en complément des éléments cités dans le règlement. Par exemple, une liste des aménagements favorables à biodiversité (nichoirs, murs en pierre sèche, noues d'infiltration...) peut être intégrée à la description de l'OAP ainsi que les espèces végétales à utiliser sur le site.

Synthèse :

Un tiers de la superficie communale de Gièvres est recouvert par le site Natura 2000 « Sologne ». La limite sud de la commune est également bordée par le site Natura 2000 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin ». Enfin, la commune de Gièvres est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers » et par un petit bout de la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranches-sur-Cher ». La commune de Gièvres présente des secteurs à forte potentialité de zones humides, identifiés par l'inventaire réalisé par l'INRA Orléans et l'Agrocampus Ouest. Ils sont situés à proximité du Cher et de la Sauldre.

Concernant la TVB communale, la commune de Gièvres présente plusieurs réservoirs de biodiversité :

- Des boisements non alluviaux correspondant la Grande Sologne
- Des boisements alluviaux le long du Cher
- Des milieux ouverts et semi-ouverts au sein des pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers
- Des cours d'eau : la Sauldre et le Cher
- Des étangs et des mares dispersés sur le territoire communal.

Des corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. La commune présente également des discontinuités écologiques : des routes à forte fréquentation, des voies ferrées et une tâche urbaine linéaire. La TVB à l'échelle urbaine est quasiment inexistante. Cependant, les jardins privés permettent la mise en place d'un corridor « en pas japonais » plus ou moins fonctionnel.

Le règlement du PLU et les OAP pourront intégrer des prescriptions ou recommandations en vue de préserver et de développer cette TVB.

2.7. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

2.7.1. Les risques naturels et technologiques majeurs

Le dossier départemental sur les risques majeurs du Loir-et-Cher a été actualisé en 2012. Il indique que la commune de Gièvres est principalement concernée par les risques d'inondations, de retrait-gonflement des argiles, de séismes (zone de sismicité 1) et de feux de forêt. Toutefois les industries sont également source de risques sur le territoire ainsi que le transport de matières dangereuses.

2.7.1.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Gièvres a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, notamment pour des inondations et des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Type de catastrophe	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	09/04/1983
Inondations et coulées de boue	02/08/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	18/05/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	03/08/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	18/02/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	19/12/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	23/04/2008

Tableau 11 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Gièvres

Source : MEDDTL, Prim.net

2.7.1.2. Le risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour le département du Loir-et-Cher, il s'agit essentiellement d'inondation par débordement direct ou indirect (saturation des réseaux d'assainissement ou remontée de la nappe alluviale), par une surverse ou rupture de digue (Cher et Loir) ou suite à des orages. 11% de la population est directement exposé au risque inondation dans le Loir-et-Cher et 22% au niveau régional.

La commune de Gièvres est située dans les bassins versants de la Sauldre et du Cher. Elle est équipée d'une digue (la digue du Claveau) qui a été classée en catégorie C par les arrêtés n°2009-12-0515 du 24 décembre 2009 et n°2010-8-17 du 8 janvier 2010.

La commune est en outre couverte par les Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sauldre et du Cher. Les PPRI valent servitude d'utilité publique et doivent ainsi être annexés au PLU.

2.7.1.2.1. Le PPRI de la Sauldre

Le PPRI de la Sauldre a été approuvé par arrêté interdépartemental préfectoral du 2 octobre 2015.

Le bassin versant de la Sauldre atteint une superficie de 2254 km² à la confluence avec le Cher. Les crues de la Sauldre ont un caractère océanique.

Le zonage règlementaire, établi par croisement de l'aléa et des enjeux, comporte deux types de zones :

- **La zone A, zone d'interdiction ou zone rouge**, contient tout territoire soumis au phénomène d'inondation et situé :
 - o En zone non ou peu urbanisé (champ d'expansion des crues) quel que soit l'aléa
 - o En zone urbaine, pour un aléa fort, c'est-à-dire où les hauteurs de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie.

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- o De limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanent
- o De limiter les dommages aux biens exposés
- o De conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion
- o De limiter le risque de pollutions.

L'inconstructibilité est la règle générale, et le développement strictement contrôlé, y compris pour les remblais et exhaussement.

- **La zone B, zone d'autorisation sous conditions ou zone bleue**, contient toute zone urbanisée, où l'intensité du risque est relativement faible (aléa faible ou moyen), dans laquelle il est possible, à l'aire de prescriptions, de préserver les biens et les personnes. Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :
 - o De limiter l'implantation humaine, temporaire ou permanent
 - o De réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées
 - o De limiter le risque de pollution.

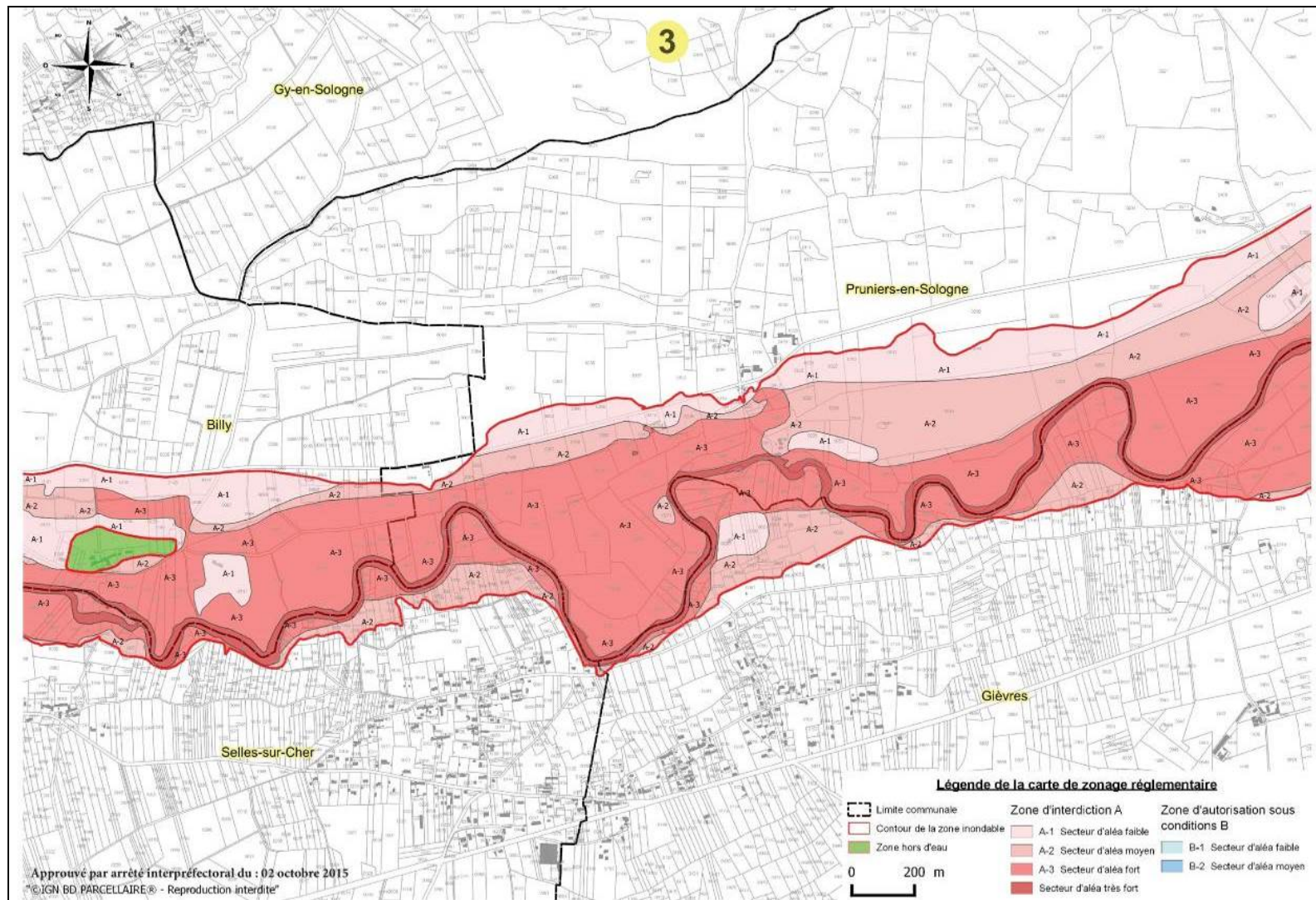
Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation.

Aléa de référence	Enjeu	
	Espace non urbanisé	Espace urbanisé
Faible	A1 – Zone d'interdiction	B1 – Zone d'autorisation sous conditions
Moyen	A2 – Zone d'interdiction	B2 – Zone d'autorisation sous conditions
Fort	A3 – Zone d'interdiction	A3 – Zone d'interdiction
Très fort	Strictement non constructible	

Tableau 12 : Constructibilité selon l'aléa et l'urbanisation

Source : PPRI Sauldre, 2015

Le zonage défini pour la commune de Gièvres est donné sur les planches suivantes :



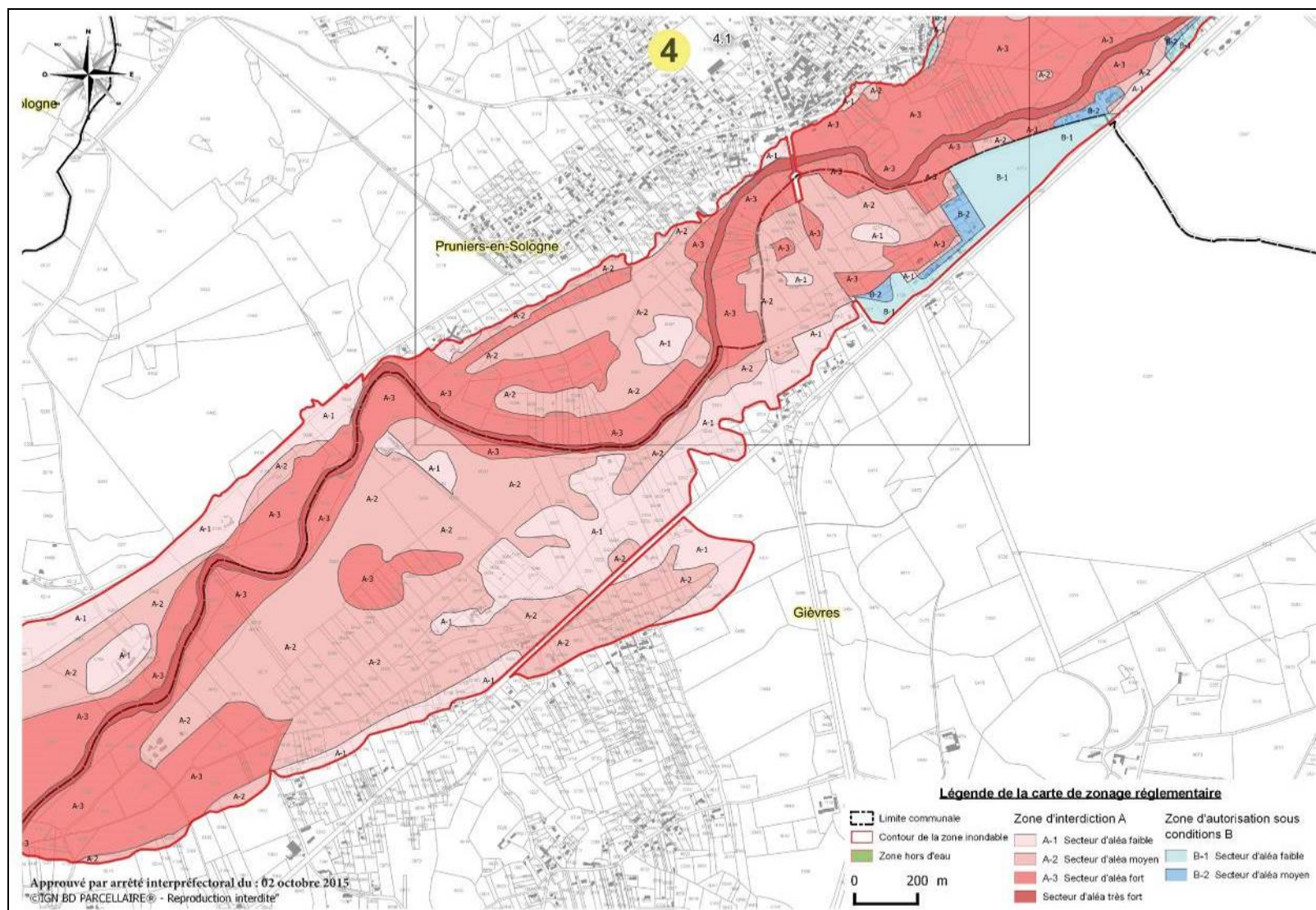


Figure 9 : Zonage règlementaire du PPR Inondation Sauldre sur la commune de Gièvres (partie ouest en haut et partie centrale de la commune en bas)

Source : PPRI Sauldre, 2015

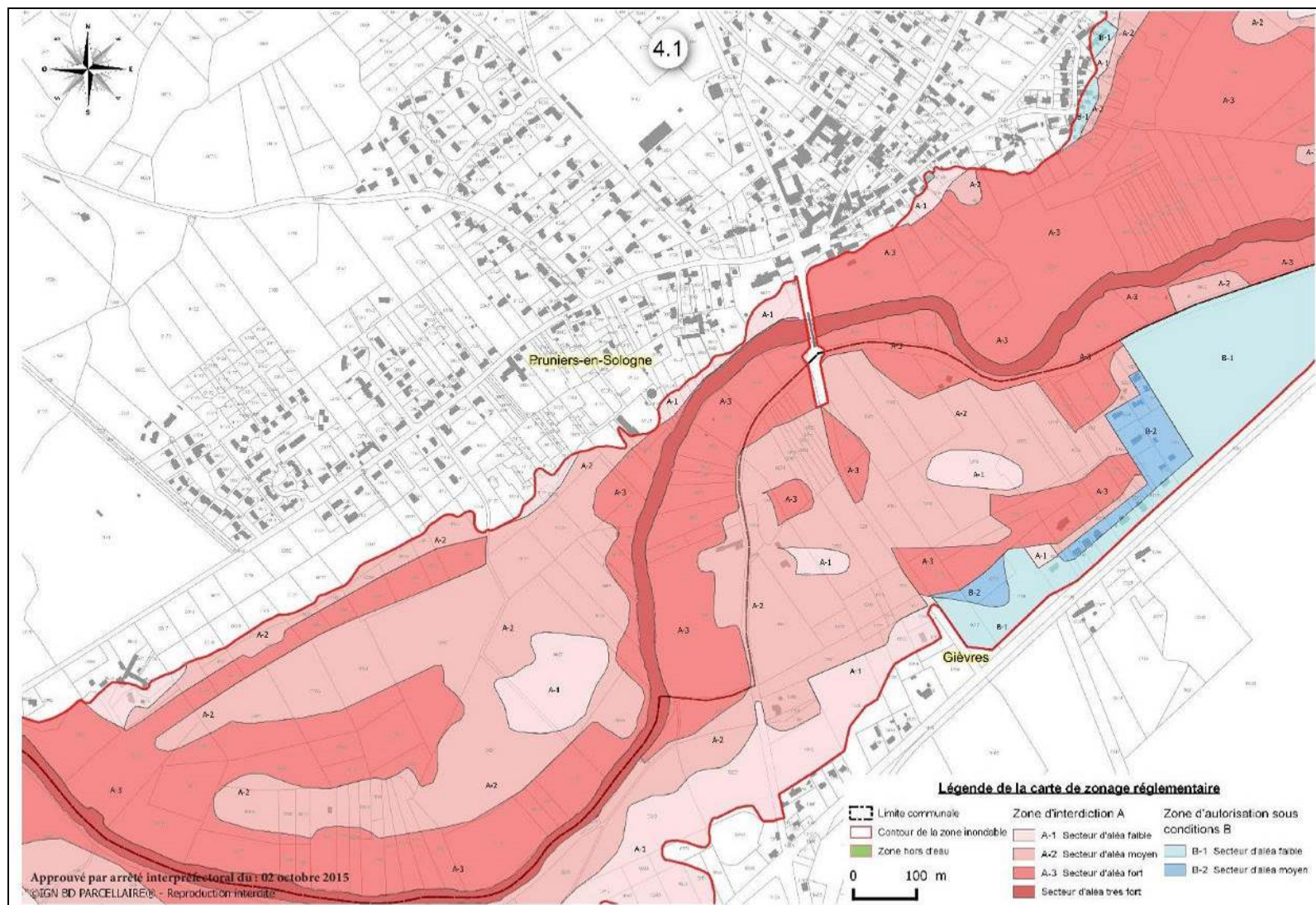


Figure 10 : Zonage réglementaire du PPR Inondation Sauldre sur la commune de Gièvres (partie est de la commune)

Source : PPRI Sauldre, 2015

2.7.1.2.2. Le PPRI du Cher

Le PPRI du Cher a été approuvé par arrêté interdépartemental préfectoral du 3 octobre 2000.

Les crues du Cher ont, la plupart du temps, un caractère océanique, provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan et qui peuvent s'étendre à l'ensemble du bassin et s'écoulant sur des sols déjà saturés.

Le PPR définit deux types de zone

- **La zone A** à préserver de toute urbanisation nouvelle pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation :
 - o La limitation d'implantation humaine permanente
 - o La limitation des biens exposés
 - o La préservation du champ d'inondation
 - o La conservation des capacités d'écoulement des crues.

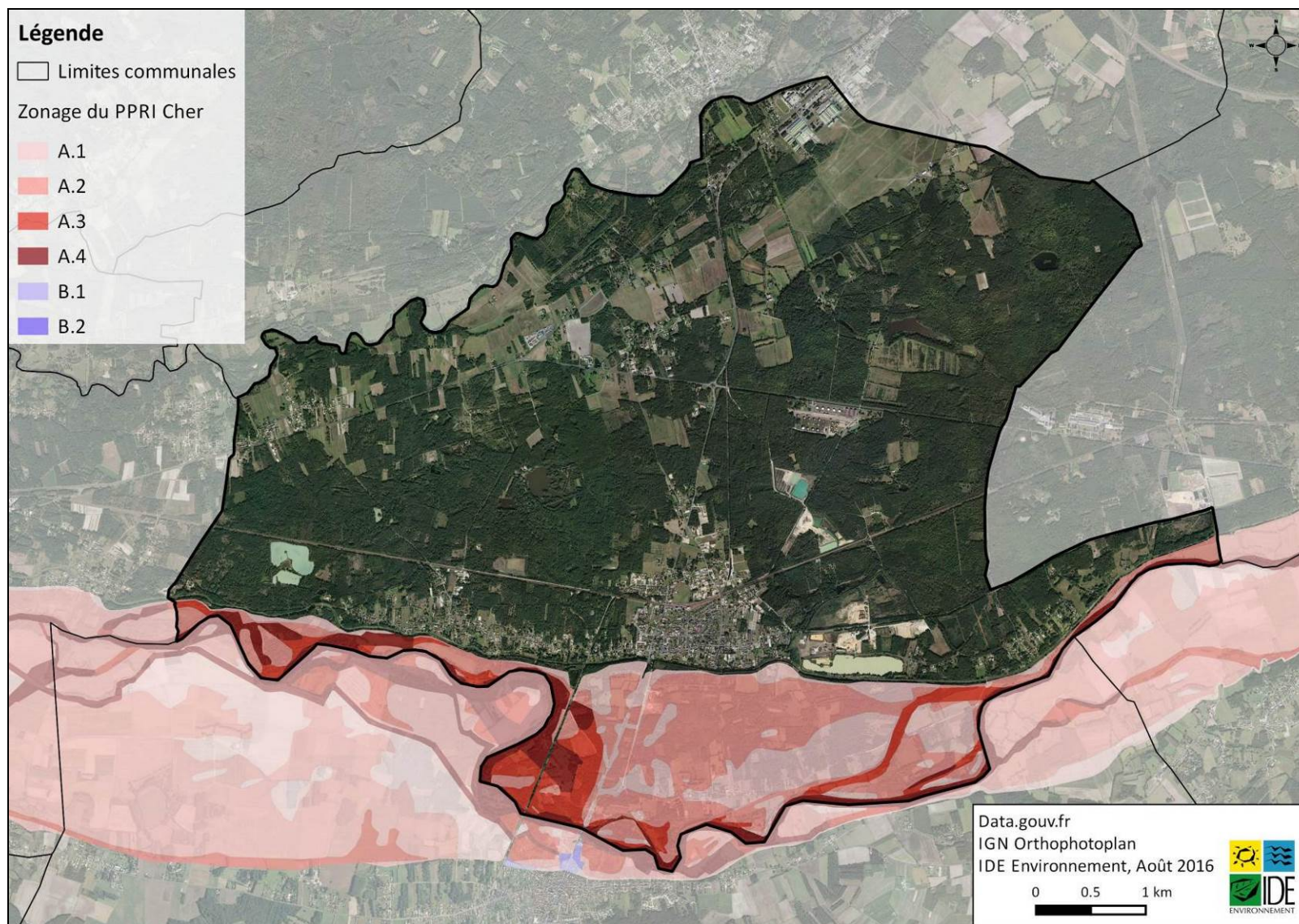
Dans toute cette zone, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue :

 - o Toute extension de l'urbanisation est exclue
 - o Aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection d'intérêt général des lieux urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ne pourra être réalisé
 - o Toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.
-
- **La zone B**, constituant le reste de la zone inondable pour laquelle, compte-tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs sont :
 - o La limitation de la densité de la population
 - o La limitation des biens exposés
 - o La réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.

Ces deux zones sont divisées en sous-zones :

- A1 et B1 : aléa faible
- A2 et B2 : aléa moyen
- A3 : aléa fort
- A4 : aléa très fort.

La cartographie en page suivante présente le zonage réglementaire de ce PPRI au droit de la commune de Gièvres.



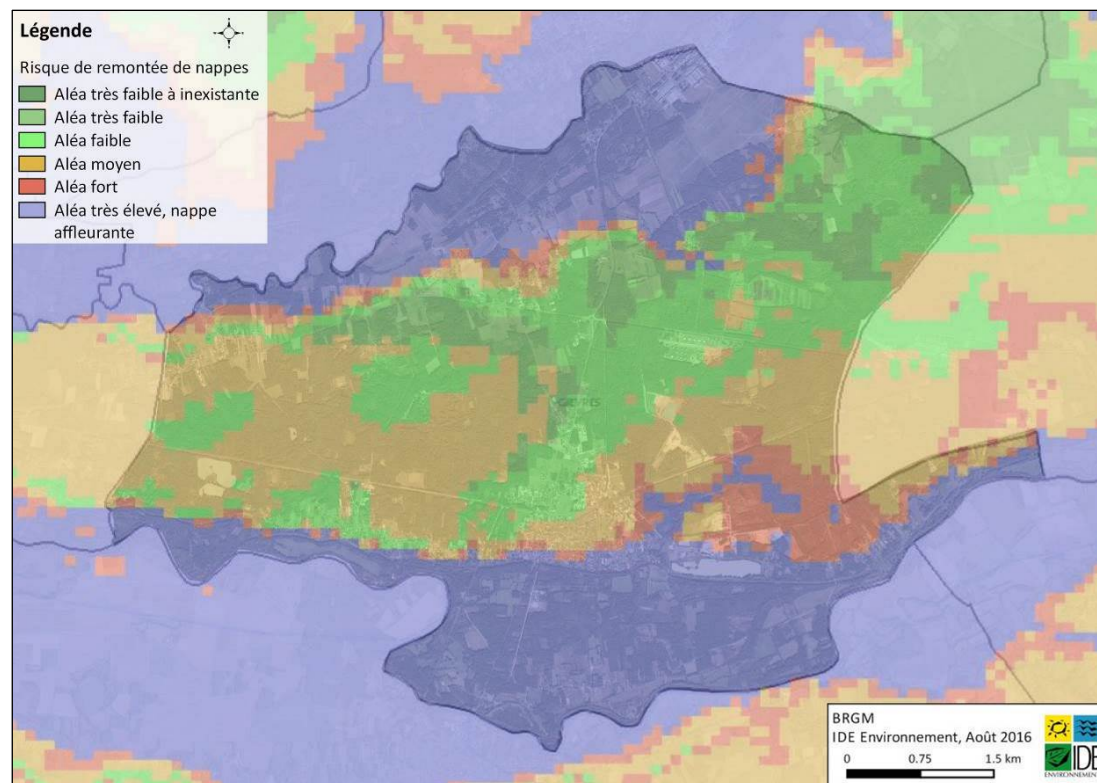
Carte 20 : Zonage réglementaire du PPR Inondation Cher sur la commune de Gièvres

2.7.1.2.3. Le risque d'inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Gièvres est concernée par ce risque, notamment en parties nord et sud de son territoire. Le secteur central, quant à lui, présente un aléa moyen à très faible.

Carte 21 : Aléa remontée de nappes au droit de la commune de Gièvres



2.7.1.3. Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel/dégel, érosion, végétation...) ou humaines dites « anthropiques » (exploitation de matériaux, déboisement...).

Le terme « mouvements de terrain » regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

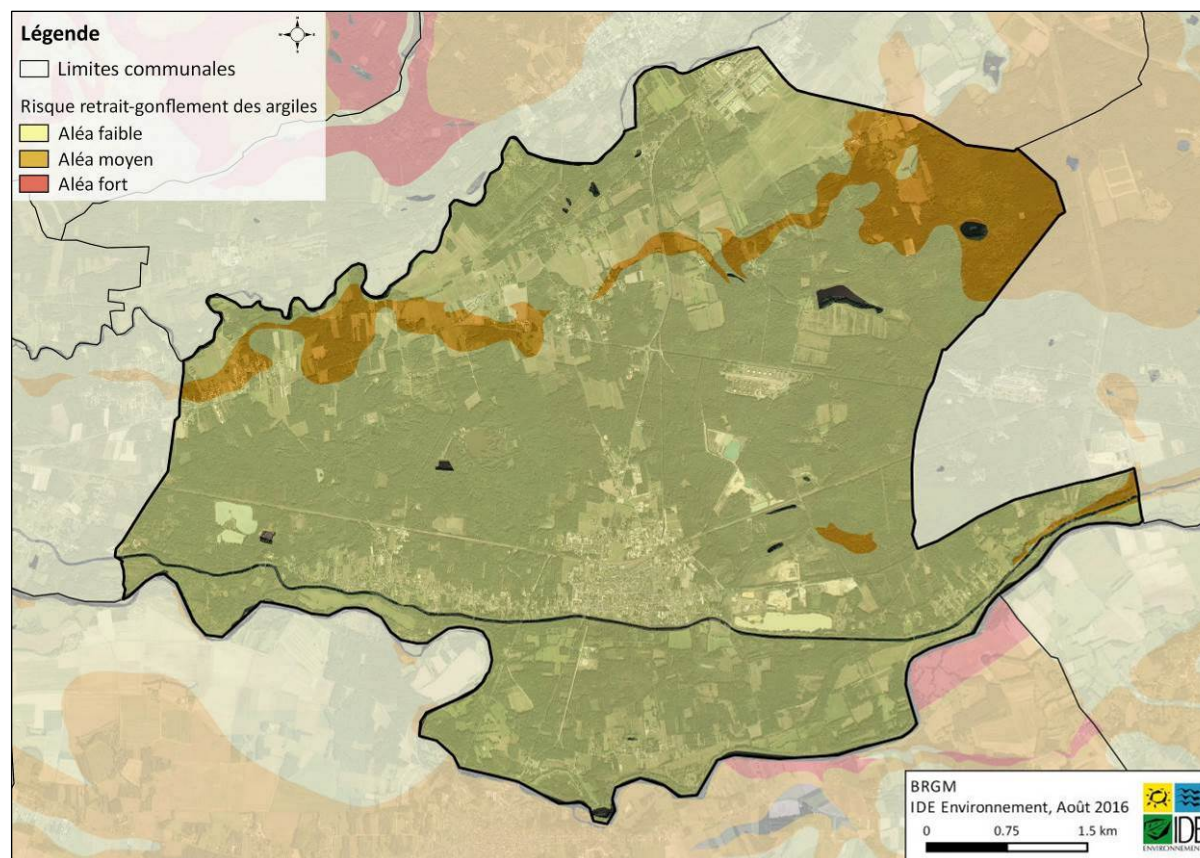
- Les affaissements et les effondrements liés à la présence de cavités souterraines, naturelles ou anthropiques
- Les glissements de terrain
- Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs
- Le retrait-gonflement des sols argileux.

Sur la commune de Gièvres, aucun mouvement de terrain n'a été recensé par le BRGM (érosion des berges, chute de blocs/éboulement, effondrement, glissement, coulée). En outre, aucune cavité souterraine n'est recensée par le BRGM. Enfin, le territoire communal est majoritairement soumis à un aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles.

Carte 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la commune de Gièvres

Le retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations de teneur en eau des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface appelé retrait. A l'inverse, un apport en eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce retrait-gonflement des sols argileux a pour origine des facteurs naturels (nature des sols, météorologie, végétation...) et peut être favorisé par l'activité de l'homme (plantation d'arbres à proximité du bâti, rupture de canalisation...).

Ce phénomène est sans danger pour les personnes, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique. Pour les nouvelles constructions, certaines précautions suffisent pour éviter ces phénomènes (étude géotechnique, respect des mesures constructives, maîtrise des rejets d'eau dans le sol...). Pour les constructions existantes, il est possible à moindre coût de limiter ces phénomènes (élagage, éloignement des rejets, mise en place d'un trottoir périphérique autour du bâti...).



2.7.1.4. Le risque sismique

La commune de Gièvres est classée en zone de sismicité très faible (zone 1) selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français.

Ainsi, des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, doivent être appliquées aux ouvrages de la classe dite « à risque normal ». En outre, des mesures spécifiques doivent également être appliquées aux ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public (ouvrages de catégorie IV), pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

2.7.1.5. Le risque de feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Le Loir-et-Cher est le département le plus boisé de la région Centre-Val de Loire avec environ 220 000 ha de forêt. Le taux de boisement moyen dépasse 30% de la surface du département, étant précisé que le Sud du département (Sologne) concentre les trois quarts des formations boisées. Sur ces dix dernières années, la surface incendiée est de l'ordre de 30 hectares en moyenne par an pour 23 incendies en Loir-et-Cher soit une moyenne de 1,3 ha par incendie.

La végétation solognote présente des caractères héliophiles et des capacités à supporter des sécheresses saisonnières. Mais ces propriétés xérophiles rendent ces espèces davantage sensibles aux feux de forêts. En Sologne, la strate herbacée est composée essentiellement de Molinie bleue et de Fougère aigle. La Bruyère à balai, la Callune et parfois le Genêt représentent les éléments principaux de la strate arbustive. Ces espèces présentent une sensibilité accrue aux feux à certaines périodes de l'année, notamment au printemps, saison de déficit pluviométrique.

La strate arborée est composée à 33,5% de résineux avec une majorité de Pins sylvestres. L'importance relative des résineux entraîne une sensibilité particulière aux incendies, quelle que soit la saison. Cette situation est aggravée par la surface non négligeable de landes.

Une centaine de communes est concernée par le risque incendie, dont la commune de Gièvres qui est concernée par un risque feu de forêt de niveau 3 car elle a une densité de forêt inférieure à 50% avec une superficie de boisement supérieure à 400 ha.

2.7.1.6. Le risque industriel

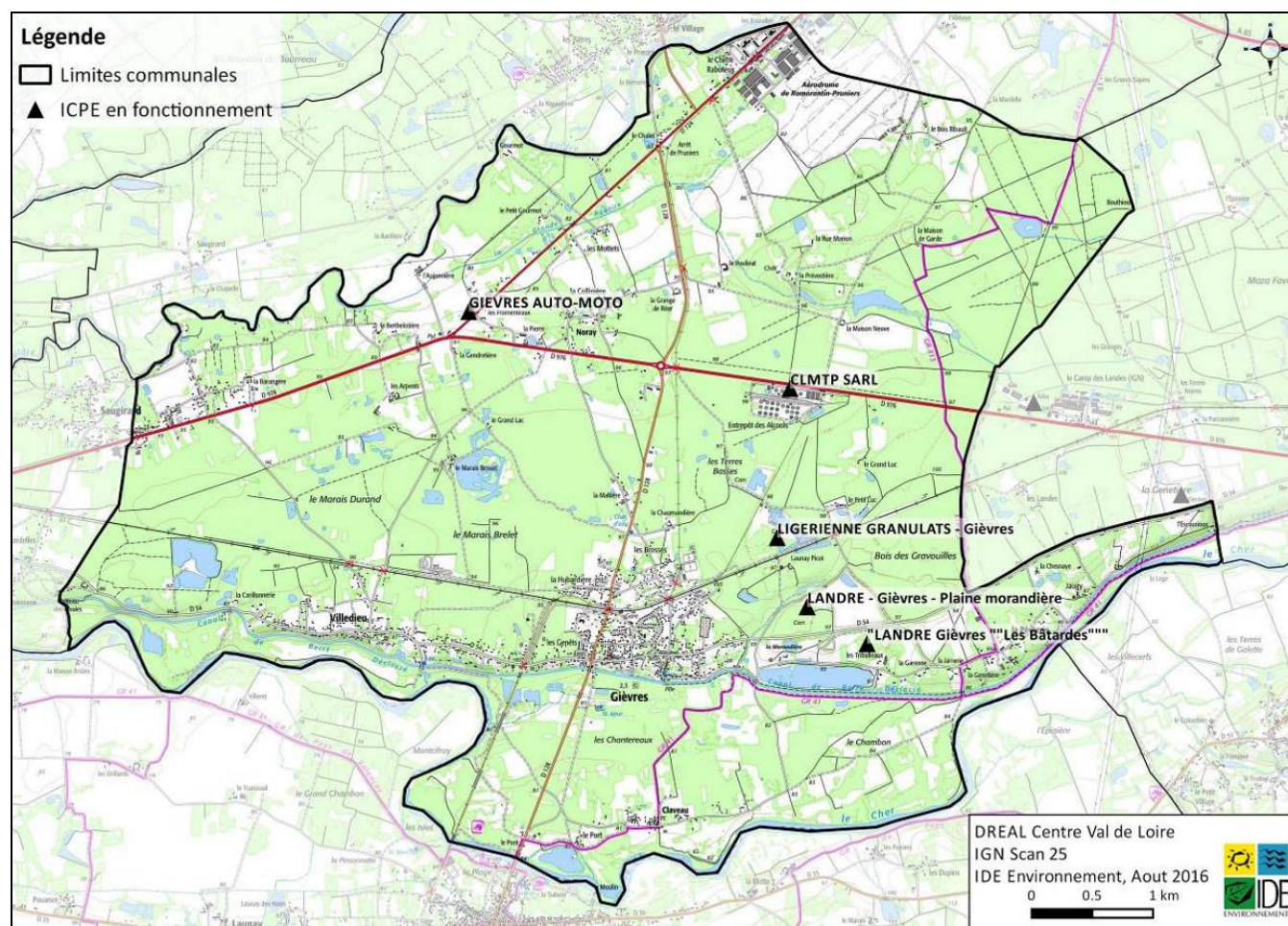
Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

La commune de Gièvres n'est pas concernée par des établissements SEVESO. Toutefois, six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (dont quatre à autorisation) sont recensées sur la commune :

Nom établissement	Adresse d'exploitation	Activité principale	Régime	Etat d'activité	Dernière inspection
CLMTP SARL	Lieu-dit « les Alcools »	Stockage de déchets et déchets dangereux	Autorisation	En fonctionnement	19/07/2016
FRANCE AGRIMER	RD 976 Porte n°2	Stockage liquide inflammables et alcools	Inconnu	En cessation d'activité	05/01/2012
GIEVRES AUTO-MOTO	La Gendretière	Commerce et répartition d'automobiles et de motocycles	Enregistrement	En fonctionnement	10/05/2016
LANDRE	Les Bâtardes	Travaux de construction spécialisée	Autorisation	En fonctionnement	18/06/2015
LANDRE	Plaine de la Morandière	Travaux de construction spécialisée	Autorisation	En fonctionnement	18/06/2015
LIGERIENNE GRANULATS	Les Terres Basses et la Mouée	Autres industries extractives	Autorisation	En fonctionnement	23/06/2016

Tableau 13 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au droit de la commune de Gièvres

Source : MEDDE, Inspection des Installations classées, www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr



Carte 23 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en fonctionnement au droit de la commune de Gièvres

2.7.1.7. Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation.

En Loir-et-Cher, 197 communes sont potentiellement exposées à un risque de marchandises dangereuses. Les principaux axes routiers et ferroviaires et canalisations générant des risques de transport de matières dangereuses sur la commune de Gièvres sont :

- Canalisations : un gazoduc parcourant la commune d'Est en Ouest
- Deux routes à grande circulation RGC : la D724 et la D976
- Le réseau ferroviaire traversant la commune d'Est en Ouest.

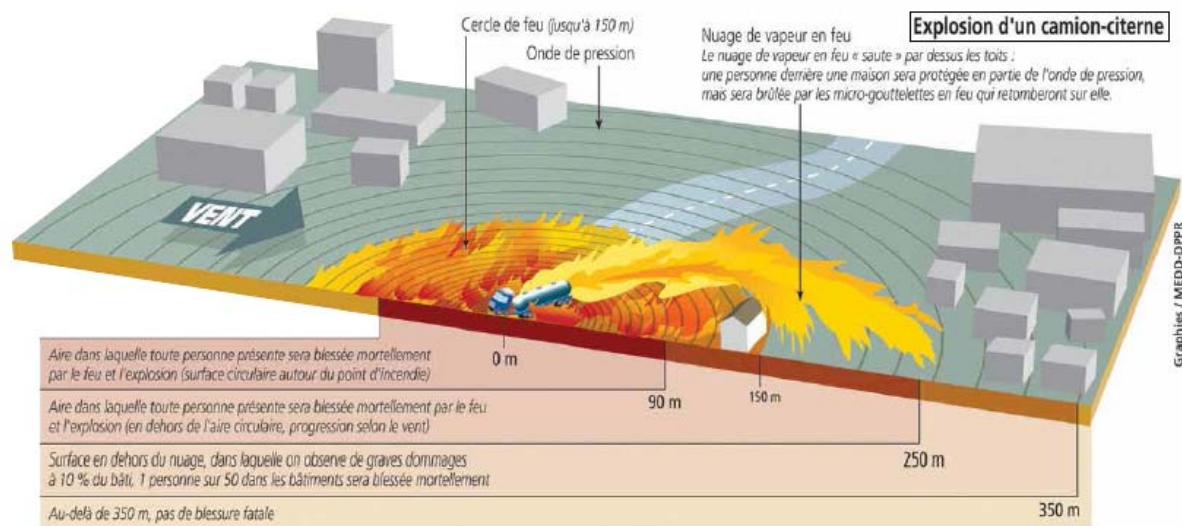


Figure 11 : Conséquences de l'explosion d'un camion-citerne Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre, Septembre 2013

Il conviendra ainsi de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport aux principales infrastructures routières afin de minimiser les risques d'explosions, d'incendies et de dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère.

Synthèse :

La commune de Gièvres est concernée par cinq types de risques naturels : le risque d'inondations, le risque de retrait-gonflement des argiles, le risque sismique (zone de sismicité très faible) et le risque de feux de forêt. Deux Plans de Prévention des Risques Naturels inondation ont été approuvés respectivement en octobre 2000 et en octobre 2015.

La commune est également concernée par un risque industriel lié à la présence de six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dans une moindre mesure par un risque de transport de matières dangereuses par routes, gazoducs et voies ferrées.

Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

2.7.2. Les nuisances et pollutions

2.7.2.1. La qualité de l'air

Lig'Air est une association agréée par le Ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. A l'aide d'un réseau de 26 stations de mesures réparties en sites urbains, périurbains, trafics, ruraux ou industriels, Lig'Air mesure les principaux polluants atmosphériques : SO₂, NO, NO₂, Pb, PM₁₀, PM_{2,5}, C₆H₆, CO, O₃, arsenic, nickel, cadmium, benzo(a)pyrène, mais aussi dioxines, furanes et pesticides. Outre les mesures de polluants atmosphériques, Lig'Air développe depuis les années 2000 des inventaires des émissions atmosphériques par quantification des rejets de chaque source ou secteur d'activité.

Une station de mesure de la qualité de l'air de type rural est située sur la commune de Faverolles à 25 km de Gièvres. Seul l'ozone est mesuré au niveau de cette station. Selon le rapport d'activités de Lig'Air de 2013, aucun dépassement des seuils d'information et d'alerte n'a été enregistré pour cette station concernant l'ozone.

Les données d'inventaires de Lig'Air fournissent les émissions des principaux polluants atmosphériques pour les communes de la région Centre pour les années 2008 et 2010. Pour la commune de Gièvres, les valeurs sont les suivantes :

Polluants atmosphériques	2008		2010		Variation 2008/2010	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Gièvres	Région Centre
SO ₂	1,686	0,76	1,496	0,67	-11,27%	-16,5%
NO _x	52,822	23,83	44,549	20,09	-15,66%	-8,6%
CO	148,892	67,16	138,252	62,36	-7,15%	-6,4%
COVNM	533,096	240,46	216,728	97,76	-59,35%	+5,3%
TSP	216,728	97,76	39,447	17,79	-81,80%	-4,5%
PM ₁₀	139,995	63,15	26,81	12,09	-80,85%	-8,3%
PM _{2,5}	100,199	45,20	20,546	9,27	-79,49%	-10,7%
NH ₃	2,886	1,30	2,901	1,31	+0,52%	+7,6%

Tableau 14 : Tonnages d'émissions de polluants atmosphériques en 2008 et 2010 sur la commune de Gièvres Source : Lig'Air

A l'échelle de la commune de Gièvres, l'ammoniac est en hausse de 0,52% entre 2008 et 2010 (+7,6% à l'échelle régionale). Il s'agit d'un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés.

Les oxydes d'azote (NO_x) proviennent des combustions et du trafic automobile. De même, les particules en suspension inférieures à 2,5 microns (PM_{2,5}) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Le monoxyde de carbone (CO) provient du mauvais fonctionnement des appareils de chauffage et du trafic automobile. Enfin, les principales sources d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sont les activités industrielles, les chauffages individuels et collectifs. On constate que tous ces polluants sont en baisse sur la commune de Gièvres et d'une manière générale sur la région Centre.

Les COVNM sont des polluants très variés avec des sources d'émissions multiples : ils sont émis par les forêts, par des sources biotiques agricoles (cultures...) et enfin par des sources anthropiques comme le chauffage, les process industriels faisant intervenir des solvants ou les utilisations domestiques de solvants.

Lig'Air a également réalisé des statistiques sur l'année 2014 sur le NO₂, les PM₁₀ et l'O₃. Les valeurs pour la commune de Gièvres sont données dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Gièvres	Valeur réglementaire
NO ₂ moyenne annuelle (en µg/m ³)	6,93	Objectif de qualité : 40
PM10 moyenne annuelle (en µg/m ³)	15,37	Objectif de qualité : 30
PM10 nombre de jours supérieurs à 50 µg/m ³ (sur 24h fixe)	5	Seuil de recommandation et d'information : 50
PM10 nombre de jours supérieurs à 80 µg/m ³ (sur 24h fixe)	1	Seuil d'alerte : 80
O ₃ Concentrations maximales horaires (en µg/m ³)	148,68	Objectif de qualité : 120
O ₃ nombre de jours de dépassement de la concentration supérieure à 180 µg/m ³	0	Seuil de recommandation et d'information : 180 Seuil d'alerte : 240
O ₃ nombre de jours supérieur à 120 µg/m ³ en moyenne sur 3 ans (2012-2014)	10	Objectif de qualité : 120

Tableau 15 : Statistiques 2014 sur la commune de Gièvres Source : Lig'Air

Les objectifs de qualité sont respectés pour les NO₂ et les PM₁₀. Le seuil de recommandation et d'information pour les PM₁₀ a toutefois été dépassé pendant cinq jours à Gièvres. La concentration maximale horaire en ozone dépasse l'objectif de qualité. Cependant, cet objectif n'a été dépassé que pendant dix jours en trois ans et le seuil de recommandation et d'information n'a jamais été dépassé.

Par ailleurs, une campagne de mesures des pesticides a été réalisée par Lig'Air en 2014 en période d'épandage sur cinq sites dont un situé sur la commune de Saint-Aignan (à environ 25 km de Gièvres, en secteur de viticulture). 108 pesticides ont été recherchés dont 20 substances actives interdites à l'utilisation. Les résultats de ces mesures ont permis de détecter au moins une fois 14 pesticides à Saint-Aignan. Le S-métolachlore est le pesticide le plus détecté (48% de détection), suivie du chorothalonil (28%) et du pendiméthaline (24%). En outre, une molécule interdite à l'utilisation a été détectée à 16%, le Lindane, insecticide interdit depuis 1998 et considéré comme polluant organique persistant, toxique pour l'Homme et dangereux pour l'environnement. Bien que son interdiction en agriculture remonte à 1998, des résidus subsistent dans les sols et notamment dans le quart nord-ouest de la France.

Figure 12 : Teneurs en lindane dans les sols de France Métropolitaine

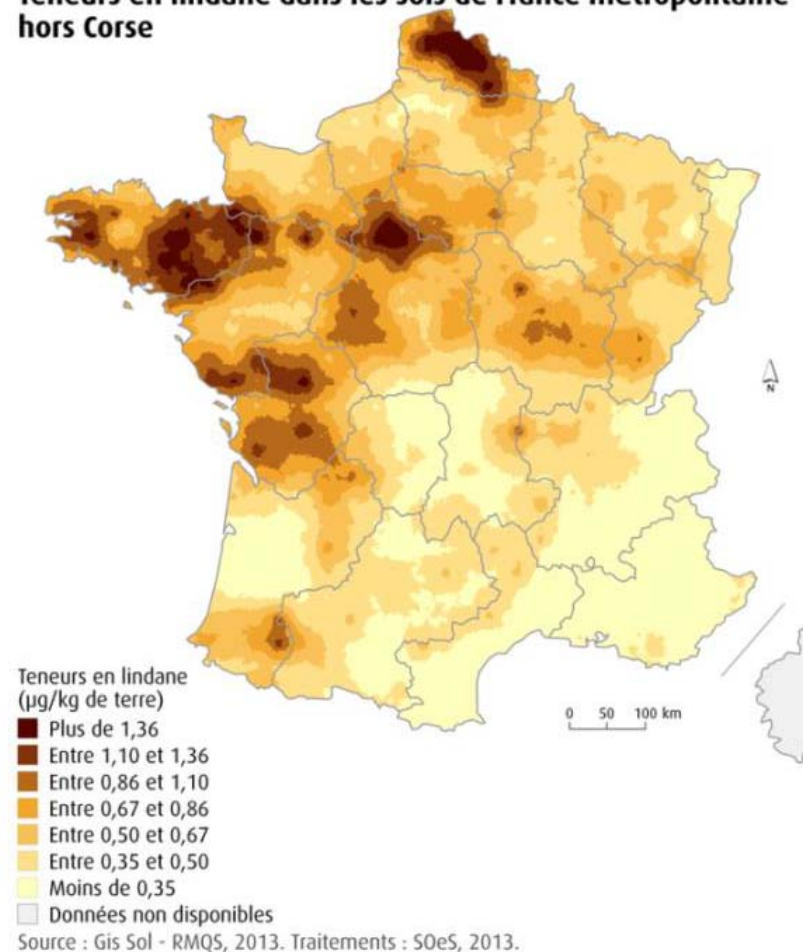
Source : Lig'Air, Contamination de l'air par les produits phytosanitaires en région Centre-Val de Loire, Année 2014, Mars 2015

A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, approuvé en février 2010, définit les orientations régionales permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

En outre, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région, approuvé en juin 2012, présente plusieurs orientations concernant la prévention et la réduction des pollutions atmosphériques, notamment à travers son orientation 4 : « Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air » et ses sous-orientations :

- Développer des projets permettant de changer les modes de déplacements des personnes et des biens, et des pratiques agricoles.
- Impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois et encadrer la mise en place de nouveaux matériels plus performants dans les zones sensibles en termes de qualité de l'air.
- Inciter et soutenir le renouvellement des parcs de véhicules et la mise en place de dispositifs adaptés pour les engins de chantiers.
- Organiser et renforcer des contrôles des sources fixes (chaudières) et des sources mobiles (deux-roues, véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds dont bus et autocars).

A noter enfin que la commune de Gièvres ne se situe pas au sein d'une zone sensible à la qualité de l'air et n'est pas couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Teneurs en lindane dans les sols de France métropolitaine hors Corse

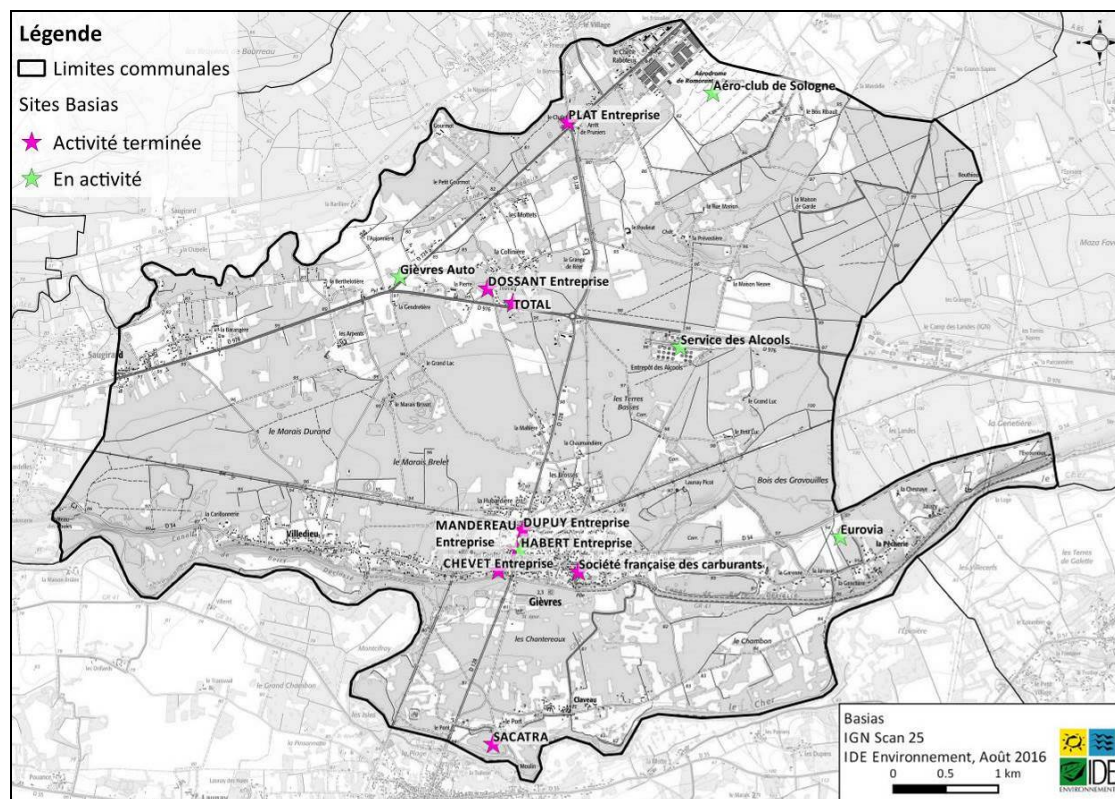
2.7.2.2. Les sites et sols pollués

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics sur la commune de Gièvres. Néanmoins, 22 sites industriels ou d'activités de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationale BASIAS pour le territoire :

Dénomination	Activité	Adresse	Etat
Société française des carburants	Station-service	Rue de l'Eglise	Activité terminée
EUROVIA Sté Ex Jean Lefebvre Sté	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai – Centrale d'enrobage – Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit les Gravouilles	En activité
CHEVET Entreprise	Dépôt de liquides inflammables	Chemin IC n°54	Activité terminée
SACATRA	Taille, façonnage et finissage de pierres Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit l'Ile des 2 eaux	Activité terminée
DOSSANT Entreprise	Traitement et revêtement des métaux	Lieu-dit le petit Noray	Activité terminée
HABERT Entreprise	Garages, ateliers, mécanique et soudure Station-service	RD 128	En activité
MANDEREAU Entreprise	Station-service	RD16	Activité terminée
DUPUY Entreprise	Garages, ateliers, mécanique et soudure Station-service	RD16	Activité terminée
PLAT Entreprise	Station-service	RD20	Activité terminée
Gièvres Auto FAGUNTES Entreprise	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	RD724	En activité
Aéro-club de Sologne	Transports aériens Station-service	RD724	En activité
TOTAL RIBEAU Entreprise	Station-service	RN76	Activité terminée
Service des Alcools (Ministère de l'Economie et des Finances)	Station-service Dépôt de liquides inflammables	RN76	En activité
DOHET Entreprise	Traitement et revêtement des métaux	Hameau de Villedieu	Ne sait pas

Tableau 16 : Sites BASIAS recensés sur la commune de Gièvres

Source : MEDDE, BRGM, Inventaire historique de sites industriels ou activités de service, <http://basias.brgm.fr>



Carte 24 : Sites BASIAS potentiellement pollués sur la commune de Gièvres

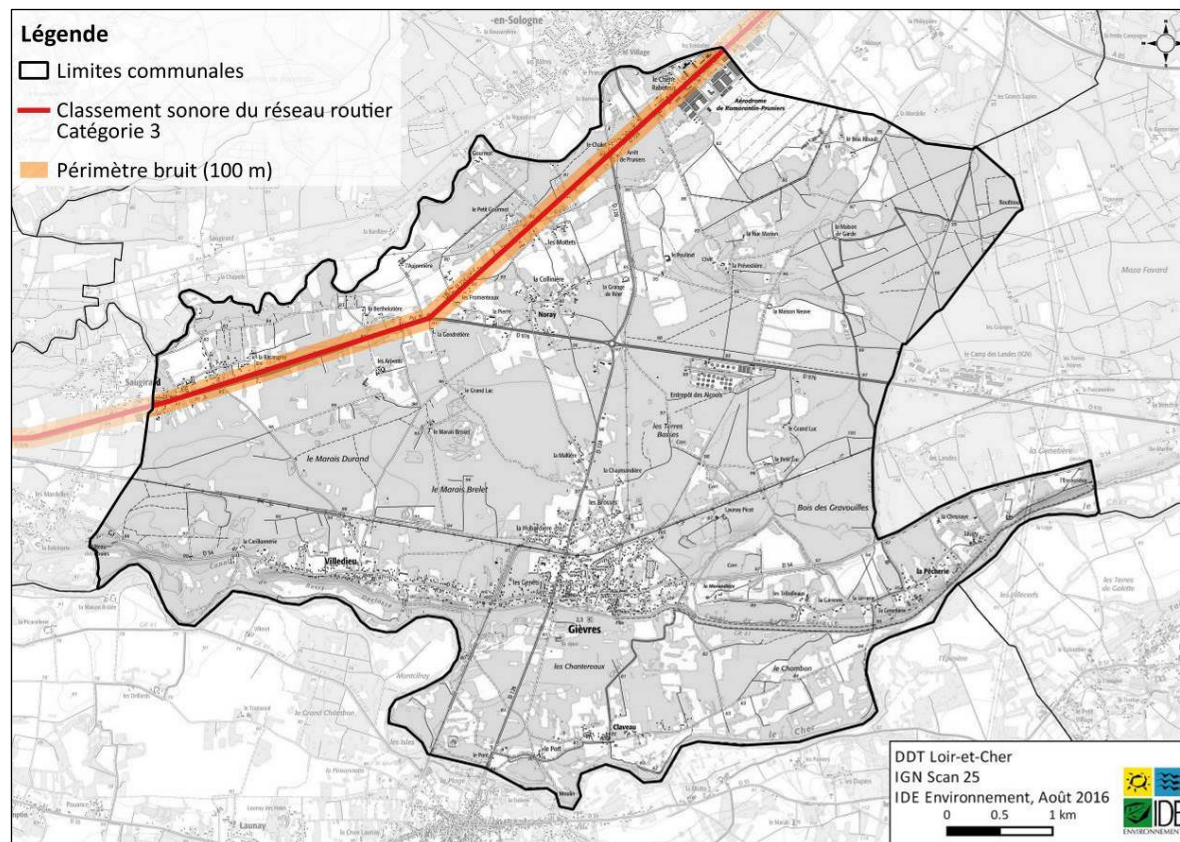
2.7.2.3. Les nuisances acoustiques

La politique de lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres s'appuie sur deux dispositifs complémentaires : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de la loi n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et un dispositif européen et les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement issu de la directive européenne n°2002 49-CE du 25 juin 2002.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loir-et-Cher est actuellement en révision. Le pré-classement sonore classe les routes départementales RD 976 et RD 724 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de ces routes.



Carte 25 : Proposition de pré-classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loir-et-Cher au droit de la commune de Gièvres

Le Code de l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ont pour but de prévenir les effets du bruit et de réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Aucune carte de bruit stratégique ni aucun plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ne concernent la commune de Gièvres.

Enfin, tous les aéroports doivent disposer d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Celui-ci régit l'urbanisation en limitant son développement dans les zones bruyantes. Il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à terme au bruit. L'aéroport de Gièvres ne dispose pas encore de PEB.

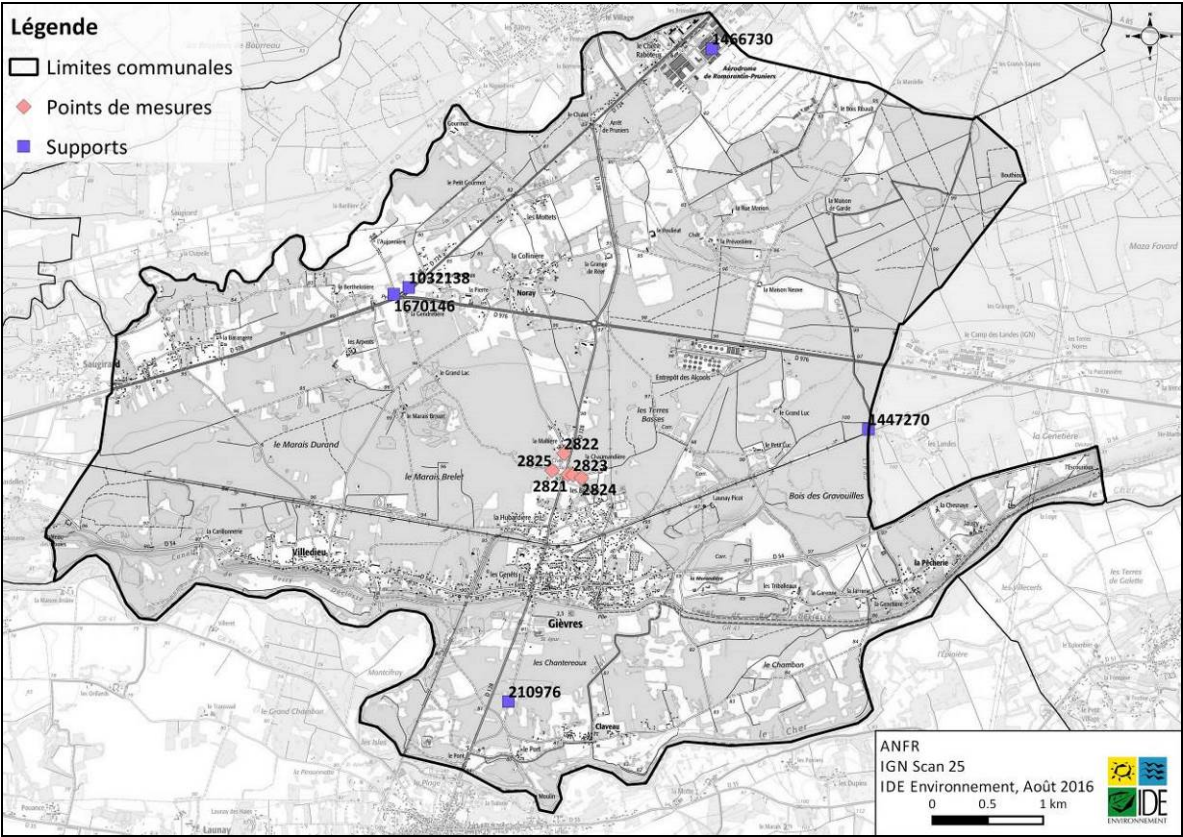
2.7.2.4. Les pollutions électromagnétiques

Cinq ouvrages émetteurs de champs électromagnétiques sont situés sur la commune de Gièvres. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

Support					Station		
Identifiant	Support	Adresse	Propriété	Hauteur	Identifiant	Exploitant	Types d'ondes
210976	Mât	RST Gièvres PK 231.720	SNCF Réseau	15 m	170763	SNCF	PMR
1032138	Pylône autostable	La Gendretière	Orange	30 m	869939	ORANGE	GSM 900
					869939	ORANGE	UMTS 2100
1670146	Pylône autostable	La berthelotière N76	TDF	32 m	77502	BOUYGUES TELECOM	FH
					77502	BOUYGUES TELECOM	UMTS 900
					77502	BOUYGUES TELECOM	GSM 1800
1447270	Pylône autostable	Plaine du Petit Luc N76	SNCF Réseau	25 m	1255986	SNCF Réseau	GSM R
					1255986	SNCF Réseau	GSM R
1466730	Bâtiment	273 commune de Pruniers détachement base aérienne	Société privée SA	4 m	1270671	RESEAU PRIVE	PMR

Tableau 17 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Gièvres

Source : ANFR, Cartoradio



Carte 26 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Gièvres

Le niveau global d’exposition aux ondes électromagnétiques a été mesuré sur cinq points au niveau de la route du camp Américain sur la commune de Gièvres. Ces mesures ont été réalisées en août 2003 par le laboratoire APAVE. Les données d’exposition obtenues sont présentées dans le tableau ci-dessous. Quelle que soit la distance considérée, les mesures respectent les valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002 (28 V/m).

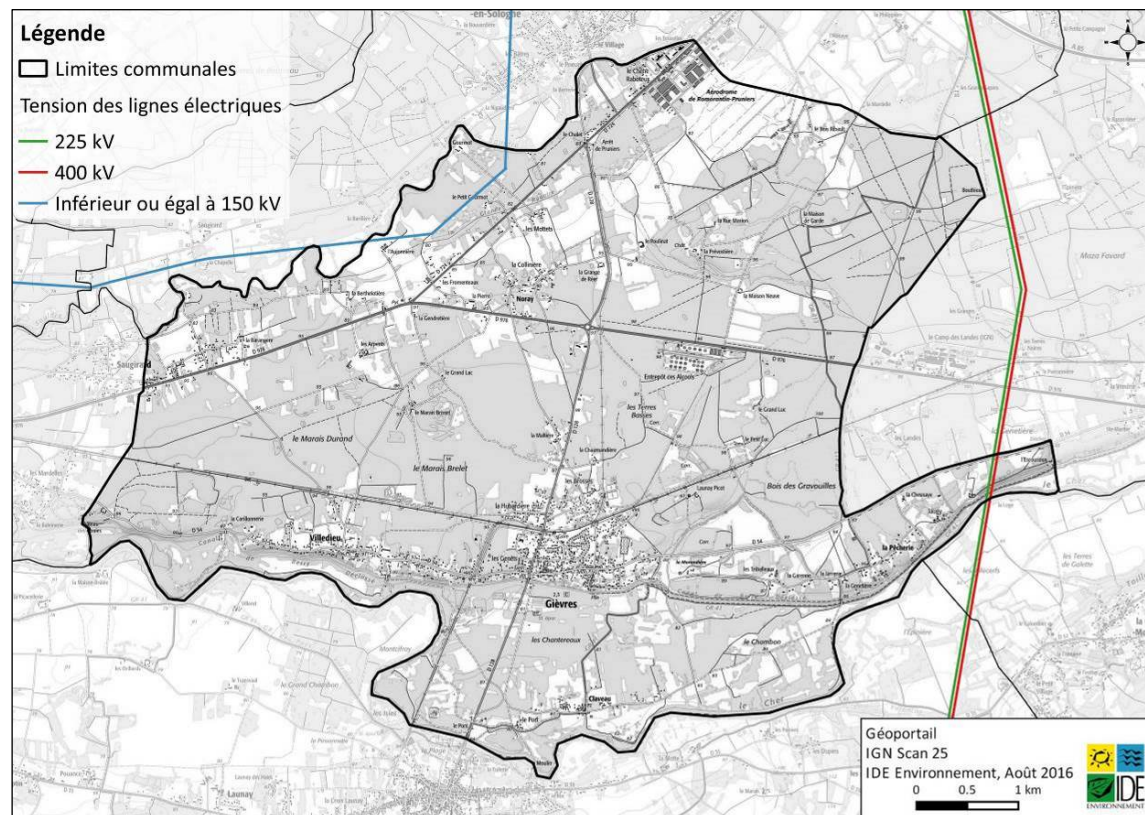
Points de mesure	Hauteur de l'émetteur (He)	Distance point de mesure / émetteur (d)	Niveau global d'exposition
2821	3 m	3 m	2,59 V/m
2822	54 m	182 m	1,03 m

2823	53 m	80 m	0,37 V/m
2824	53 m	158 m	0,48 V/m
2825	53 m	157 m	0,99 V/m

Tableau 18 : Caractéristiques des points de mesure et niveau global d'exposition obtenu

Source : ANFR, Cartoradio

En outre, la commune de Gièvres est traversée à l'Est par deux lignes électriques à haute tension (225 kV et 440 kV) produisant également un champ électromagnétique. Une autre ligne électrique de tension inférieure ou égale à 150 kV est située à l'Ouest de la commune.



Carte 27 : Ligne électrique au droit de la commune de Gièvres

Synthèse :

La commune de Gièvres présente diverses sources de nuisances et de pollutions.

Concernant la qualité de l'air, la commune présente des émissions de polluants en baisse entre 2008 et 2010 concernant la majorité des polluants, excepté pour l'ammoniac (+0,5%), polluant d'origine agricole, et pour le CH₄ (+3,3%), gaz à effet de serre d'origine essentiellement agricole. Par ailleurs, 14 pesticides ont été détectés dans l'atmosphère en 2014 dont une molécule interdite à l'utilisation depuis 1998. Il conviendra de veiller à la réduction des émissions de polluants, notamment agricoles et liés aux bâtiments, sur le territoire communal.

La commune ne présente aucun site ou sol pollué mais 22 sites industriels ou d'activités de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.

En matière de nuisances acoustiques, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loir-et-Cher, en cours de révision, classe les routes D724 et D976 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de ces routes. En outre, la commune n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement ou par une carte de bruit stratégique. Néanmoins, la commune présente un aéroport qui ne présente pas, à l'heure actuelle, de plan d'exposition au bruit.

Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence de cinq ouvrages émetteurs de champs électromagnétique et de deux lignes électriques à très hautes tensions traversant le territoire communal à l'est.

2.8. LE CLIMAT, L'ÉNERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.8.1. Le climat actuel et futur

2.8.1.1. Les données climatiques

Le département de Loir-et-Cher se caractérise par un climat tempéré océanique dégradé.

La station météo disponible la plus proche sur le site de Météo France est située à Romorantin à environ 5 km de Gièvres.

En été, la température varie entre 8,7°C (température moyenne minimale en septembre) et 26,1°C (température moyenne maximale en août) avec un ensoleillement pouvant aller jusqu'à 229,8 heures de soleil en juillet. En hiver, la température varie entre 0,3°C (température moyenne minimale en février) et 13,1°C (température moyenne maximale en mars) avec un ensoleillement de 50,4 heures de soleil en décembre.

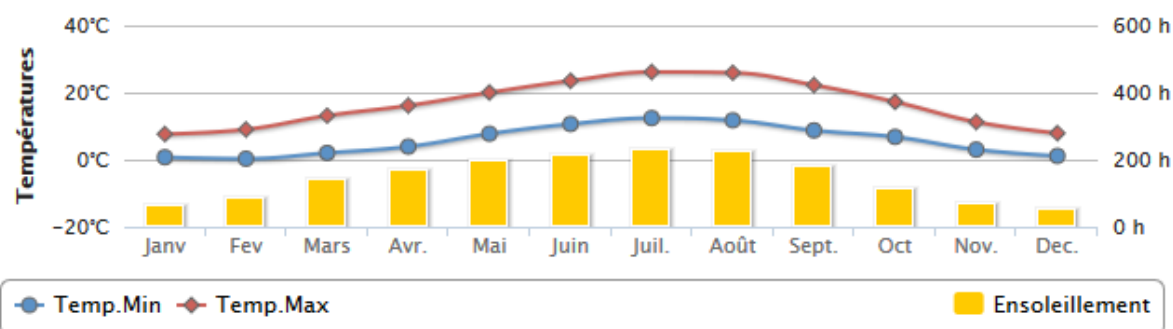


Figure 13 : Températures et ensoleillement annuels sur la station de Romorantin Source : Météo France

Les précipitations les plus abondantes sont enregistrées au printemps : 72,3 mm d'eau est tombé en mai. La pluviométrie reste importante en été avec 55,5 mm d'eau en juillet.

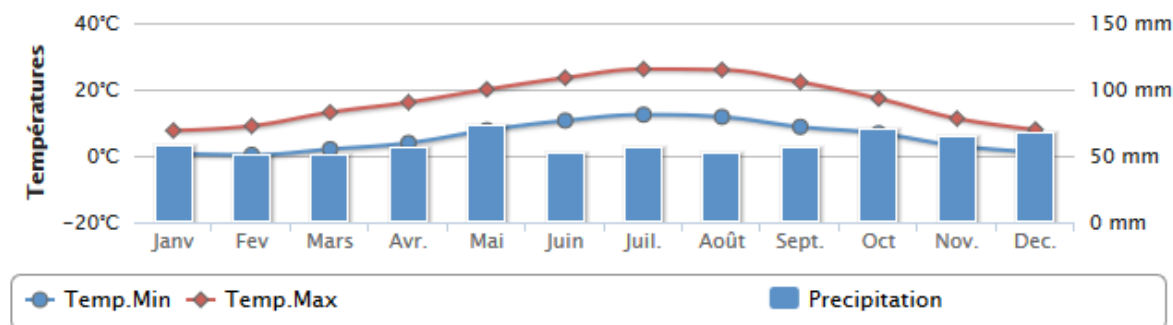


Figure 14 : Températures et précipitations annuels sur la station de Romorantin Source : Météo France

La commune de Gièvres possède une station de mesure du vent sur l'aérodrome de Romorantin/Pruniers. Le vent majoritaire est d'orientation sud-ouest avec une vitesse moyenne de 3,3 m/s.

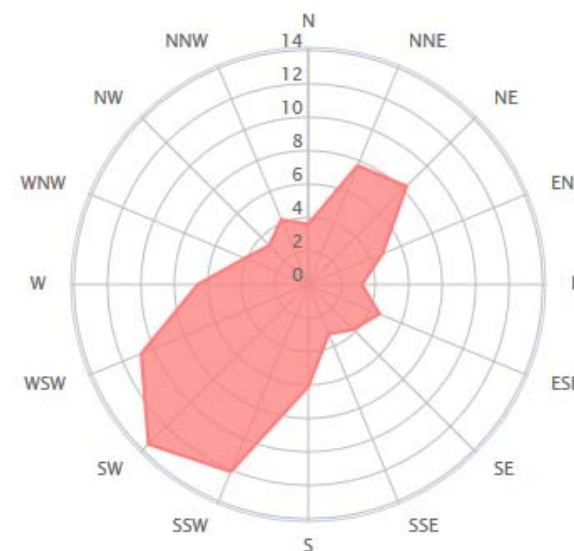


Figure 15 : Distribution annuelle du vent en pourcentage sur la station de l'aérodrome de Romorantin/Pruniers

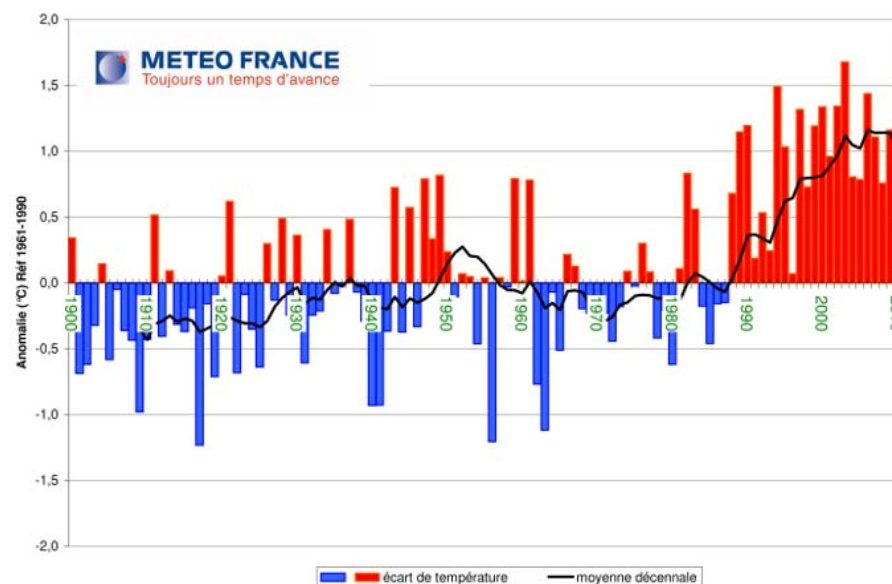
Source : Windfinder

2.8.1.2. L'évolution du climat

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, la température moyenne annuelle française a augmenté de 1°C au cours du 20^{ème} siècle. L'année 2011, avec un écart de +1,8°C par rapport à la moyenne 1961-1990 est l'année la plus chaude de la série, battant le précédent record de 2003 (+1,7 °C).

Figure 16 : Evolution de la température moyenne en France métropolitaine sur la période 1900-2011

Source : ONERC, <http://onerc.developpement-durable.gouv.fr>



Les modèles climatiques de Météo France prévoient un réchauffement en France compris entre 2 et 3,5°C (selon le scénario envisagé) à l'horizon 2100 et accompagné d'une augmentation de la fréquence des événements extrêmes tels que les vagues de chaleur, les canicules et les périodes de sécheresses.

Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Suite à la prise de conscience de la part des politiques de la réalité du réchauffement climatique à l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Communauté Internationale a décidé d'intervenir afin de réduire les changements que cela pourrait engendrer. La France a ainsi pris l'engagement en 2003 de diviser par un « facteur 4 » les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050. Cet objectif a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2008 puis par le Grenelle II en 2010 qui instaurent et généralisent l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle II).

Plus récemment, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

2.8.2. Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

2.8.2.1. Les productions énergétiques

La production d'énergie primaire en région Centre-Val de Loire est de 84 046 GWh (hors thermique renouvelable) en 2012. Le tableau suivant donne le détail des productions d'énergie en 2012 :

	2008	2010	2012
Extraction de pétrole (en ktep)	44,3	40,7	38,7
Production d'électricité (en GWh)	79 562	75 166	84 046
<i>Dont nucléaire (en GWh)</i>	77 701	72 878	81 691
<i>Dont thermique fossile (gaz et produits pétroliers) (en GWh)</i>	743	803	595
<i>Dont déchets (part non renouvelable) (en GWh)</i>	85	98	105
Production d'électricité à partir de source renouvelable (en GWh)	1033	1387	1655
<i>Dont éolien</i>	758	1094	1261
<i>Dont solaire</i>	1	11	126
<i>Dont hydraulique</i>	189	153	118
<i>Dont déchets (part renouvelable)</i>	85	98	105
<i>Dont biogaz</i>	NC	31	45
Production d'énergie thermique à partir de source renouvelable (en ktep)	4210	5073	4909
<i>Dont bois (en ktep)</i>	353,3	425,3	408,1
<i>Dont solaire (en ktep)</i>	0,8	1,1	1,3
<i>Dont géothermie(en ktep)</i>	5	5,9	7,9
<i>Dont déchets (part renouvelable)</i>	2,4	3,4	3,7
<i>Dont biogaz (en ktep)</i>	NC	0,6	1,2

Tableau 19 : Productions énergétiques en 2009 en région Centre et en France métropolitaine Source : MEDDE (SOeS), Base de données Eider

La production électrique est essentiellement assurée par des centrales nucléaires. Il en existe quatre sur la région : Belleville-sur-Loire (18), Chinon (37), Saint-Laurent-des-Eaux (41) et Dampierre-en-Burly (45). Il existe également à l'échelle régionale une production de pétrole stable depuis une dizaine d'année. Celle-ci est issue de l'exploitation dans le Loiret des réserves du néocomien. En Loir-et-Cher, le nombre d'installations de production d'électricité renouvelable a fortement augmenté de 2009 à 2014. La filière principale est le solaire photovoltaïque avec plus de 1700 installations en 2014. La puissance installée totale en énergies renouvelables représente 70,7 MW en 2014.

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Biogaz	Nombre	1	2	4	5	5	6
	Puissance installée (MW)	0,8	1,0	1,2	1,3	1,3	1,5
Biomasse	Nombre	0	0	0	0	0	0
	Puissance installée (MW)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eolien	Nombre	3	3	3	3	3	4
	Puissance installée (MW)	35,3	35,3	35,3	35,6	35,6	45,6
Géothermie	Nombre	0	0	0	0	0	0
	Puissance installée (MW)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hydraulique	Nombre	2	4	4	4	4	5
	Puissance installée (MW)	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Solaire photovoltaïque	Nombre	97	528	1038	1346	1607	1768
	Puissance installée (MW)	0,5	2,9	9,3	12,2	14,7	23,2
Energie des déchets	Nombre	0	0	0	0	0	0
	Puissance installée (MW)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	Nombre	103	537	1049	1358	1619	1783
	Puissance installée (MW)	36,8	39,5	46,1	49,3	51,9	70,7

Tableau 20 : Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable par filière en Loir-et-Cher

Source : MEDDE (SOeS)

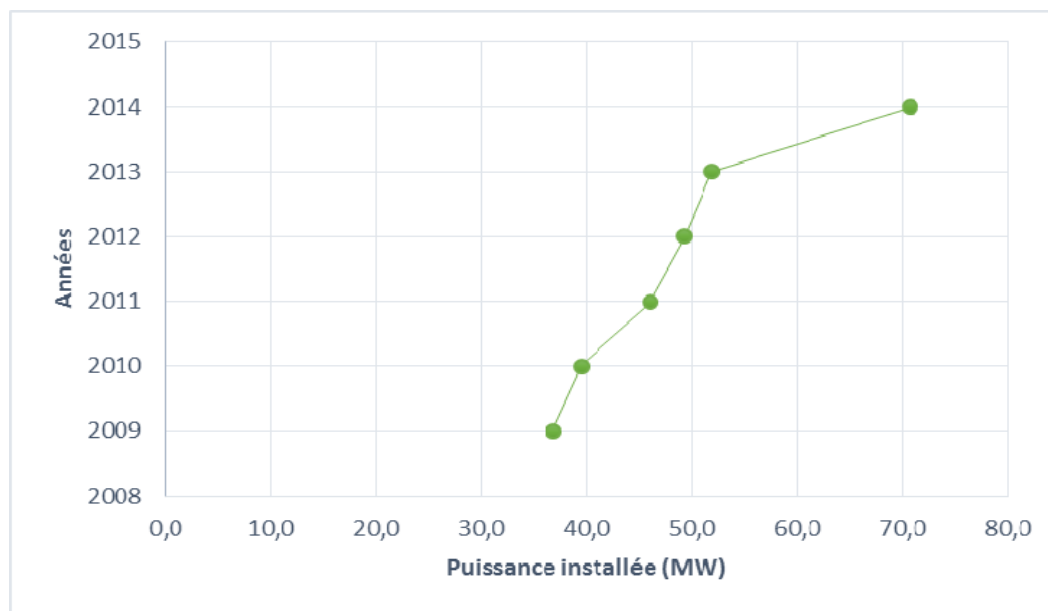


Figure 17 : Puissance installée totale en Loir-et-Cher de 2009 à 2015

Source : MEDDE (SOeS)

Sur la commune de Gièvres, on dénombre en 2014 huit installations photovoltaïque (solaire) générant 0,023 MW, contre une seule en 2009.

Années	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
2009	1	0,003
2010	3	0,009
2011	6	0,017
2012	8	0,02
2013	8	0,02
2014	8	0,02

Tableau 21 : Nombre d'installations et puissance installée en solaire photovoltaïque sur la commune de Gièvres

Source : MEDDE (SOeS)

2.8.2.2. Les consommations d'énergie

La consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire s'établit en 2012 à 6183 ktep. Les principales sources de consommations énergétiques sont liées à l'utilisation de produits pétroliers (45%) suivi de l'électricité (24%) et du gaz naturel (20%). Les principaux secteurs consommateurs d'énergie en région Centre sont, en 2012, l'agriculture (46%) et les transports (32%).

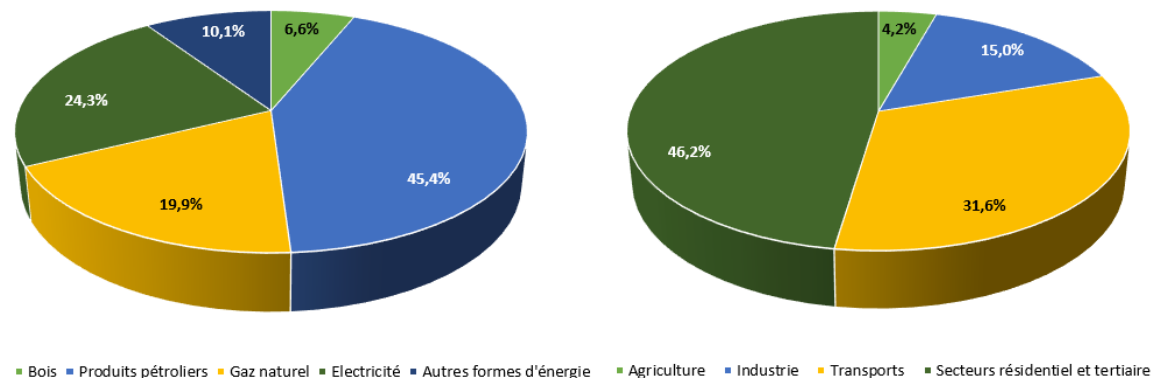


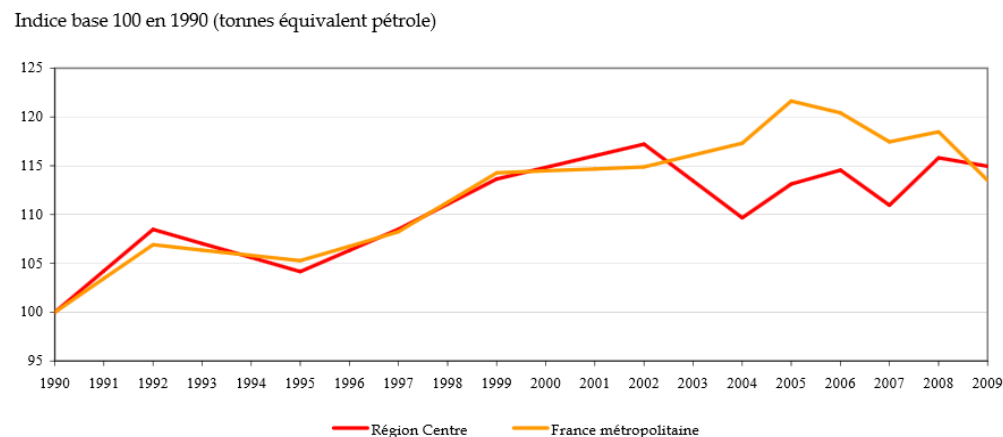
Figure 18 : Répartition des consommations énergétiques de la région Centre en 2009 par types d'énergies et par secteurs

Source : MEDDE (SOeS), L'énergie en région Centre, Septembre 2013

Entre 2008 et 2012, la consommation d'énergie finale a été globalement stable après une hausse de 15% entre 1990 et 2008.

Figure 19 : Evolution de la consommation d'énergie de 1990 à 2009

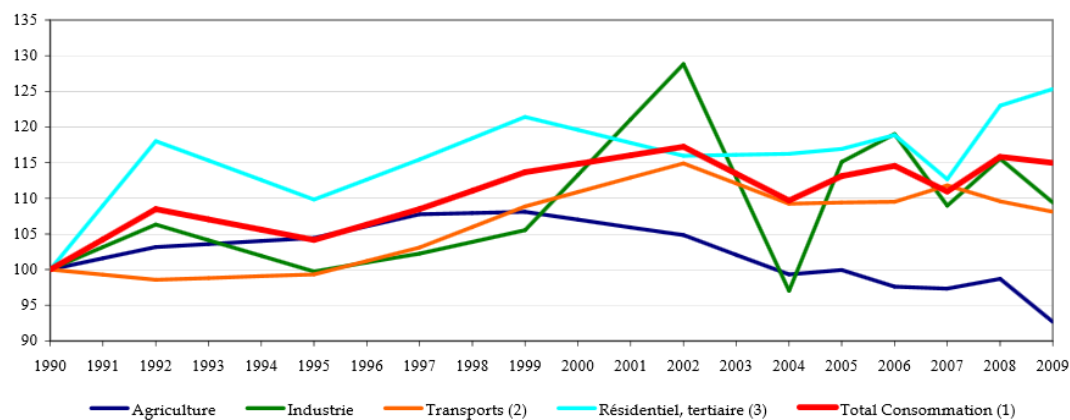
Source : MEDDE (SOeS), L'énergie en région Centre, Septembre 2013



Note : (1) Hors le secteur de la production et de la distribution d'eau et hors le secteur de la construction.

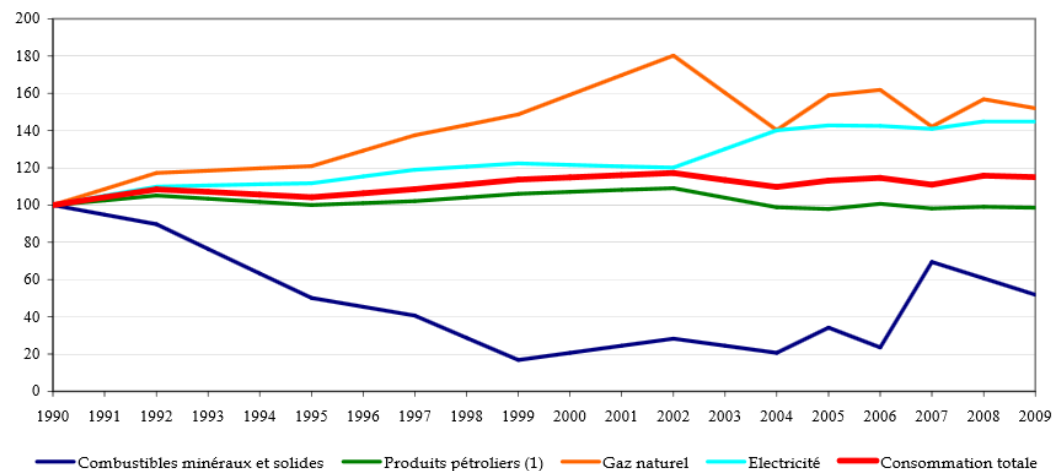
L'évolution des consommations énergétiques depuis 1990 se traduit notamment par une augmentation des consommations des secteurs de l'industrie et du résidentiel. Les consommations du secteur agricole sont en baisse constante depuis la fin des années 1990. De même, les consommations énergétiques liées à l'électricité sont en hausse depuis le début des années 2000 tandis que les consommations liées au gaz naturel déclinent.

Indice base 100 en 1990 (tonnes équivalent pétrole)



Note : (1) Hors le secteur de la production et de la distribution d'eau et hors le secteur de la construction.
 (2) Consommation d'énergie pour le transport de marchandises et les déplacements des personnes.
 (3) Pour l'essentiel : éclairage, chauffage, climatisation, équipements des logements, bureaux et locaux commerciaux.

Indice base 100 en 1990, tonnes équivalent pétrole (tep)



Note : (1) La consommation de produits pétroliers est estimée à partir des lieux de livraisons, qui peuvent différer des lieux de consommation effective.

Figure 20 : Evolution de la consommation d'énergie de 1990 à 2009 par secteurs d'activités et par types d'énergie dans la région Centre

Source : MEDDE (SOEs), L'énergie en région Centre, Septembre 2013

Dans le département de Loir-et-Cher, la consommation énergétique peut être estimée en 2010 à 857 353 tep, soit environ 14 % de la consommation régionale.

Le secteur du transport est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée dans ce secteur.

2.8.2.3. Les émissions de gaz à effet de serre

En région Centre-Val de Loire, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 18,1 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2010, soit environ 7,06 teqCO₂ par habitant et par an (inférieur à la moyenne française de 8,3 teqCO₂ par habitant et par an). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 32% des émissions suivi de l'agriculture avec 24% des émissions. Le CO₂ est le gaz à effet de serre majoritairement émis à 77% des émissions.

	CO ₂ (hors biomasse)	CH ₄	N ₂ O	Total en Eq CO ₂
Industrie de l'énergie	419246	2175	53	481351
Industrie manufacturière, déchets, construction	2778177	9532	238	3052129
Résidentiel	2860745	3070	100	2956215
Tertiaire	1282019	89	42	1296908
Agriculture / Sylviculture	664986	48223	8532	4322589
Transport routier	5835694	302	130	5882336
Autres modes de transport	13377	1	0,4	13522
Autres sources	14159	4370	0,6	106115
Total	13868403	67762	9096	18111165

Tableau 22 : Emissions de gaz à effet de serre en région Centre en 2010

Source : Lig'Air, Bilan des émissions atmosphériques, Mai 2015

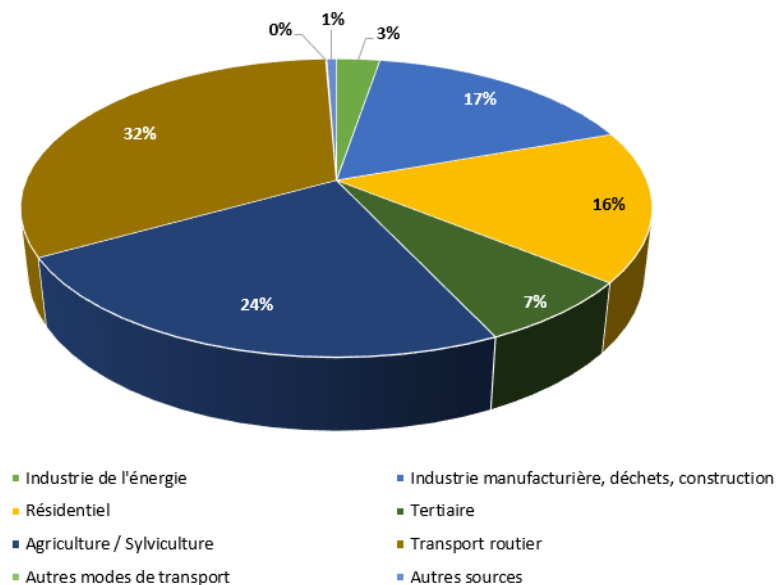


Figure 21 : Emissions de gaz à effet de serre en région Centre en 2010 par secteur d'activité

Source : Lig'Air, Bilan des émissions atmosphériques, Mai 2015

Les émissions de CO₂ (hors biomasse) sont imputables principalement au transport routier (42% des émissions) avec des contributions liées directement aux consommations de carburant.

Les émissions de CH₄ et de N₂O sont principalement liées, quant à elles, au secteur agricole et sylvicole. L'élevage contribue à 98% des émissions de CH₄ (fermentation entérique et déjections animales) tandis que l'utilisation d'engrais pour les cultures est le principal émetteur du N₂O.

Dans le département du Loir-et-Cher, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 2 2243 527 tonnes équivalent CO₂, soit 12% des émissions régionales de gaz à effet de serre. Le secteur des transports routiers constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le Secteur Agriculture et le secteur Résidentiel.

Les données de l'inventaire Lig'Air pour la commune de Gièvres indiquent des émissions de gaz à effet de serre de 10 822 teqCO₂ en 2010, soit environ 4,5 teqCO₂/hab/an. Ces émissions sont majoritairement représentées par le CO₂ (à 94,2%). Ces émissions sont en baisse de 7,92% par rapport à 2008.

Gaz à effet de serre	2008		2010		Variation 2008/2010	
	TonneEqCO ₂	teqCO ₂ /hab./an	TonneEqCO ₂	teqCO ₂ /hab./an	Gièvres	Région Centre
CO ₂	11121,198	4,60	10197,423	4,22	-8,31%	-2%
CH ₄	346,128	0,14	357,453	0,15	+3,27%	-3%
N ₂ O	285,563	0,12	266,94	0,11	-6,52%	+5%
GES Total	11752,889	4,86	10821,816	4,47	-7,92%	-1%

Tableau 23 : Emissions de gaz à effet de serre par principaux polluants sur la commune de Gièvres

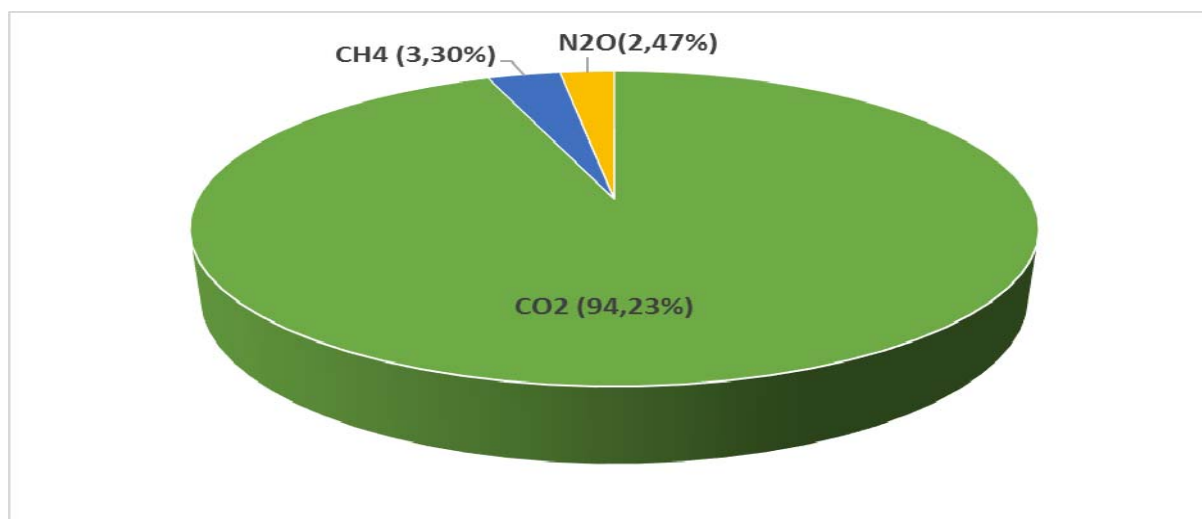
Source : Lig'Air, Inventaire des émissions V1.1 (<http://static.ligair.fr>)

Figure 22 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par principaux polluants sur la commune de Gièvres

Source : Lig'Air, Inventaire des émissions V1.1 (<http://static.ligair.fr>)

2.8.3. Les potentialités de développement des énergies renouvelables

2.8.3.1. La biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Le département de Loir-et-Cher dispose d'un gisement modéré qui peut être mobilisé afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux de développement de cette énergie². En effet, la ressource biomasse mobilisable dans le département est estimée entre 200 000 et 250 000 tep/an dont environ 65% de ressources bois.

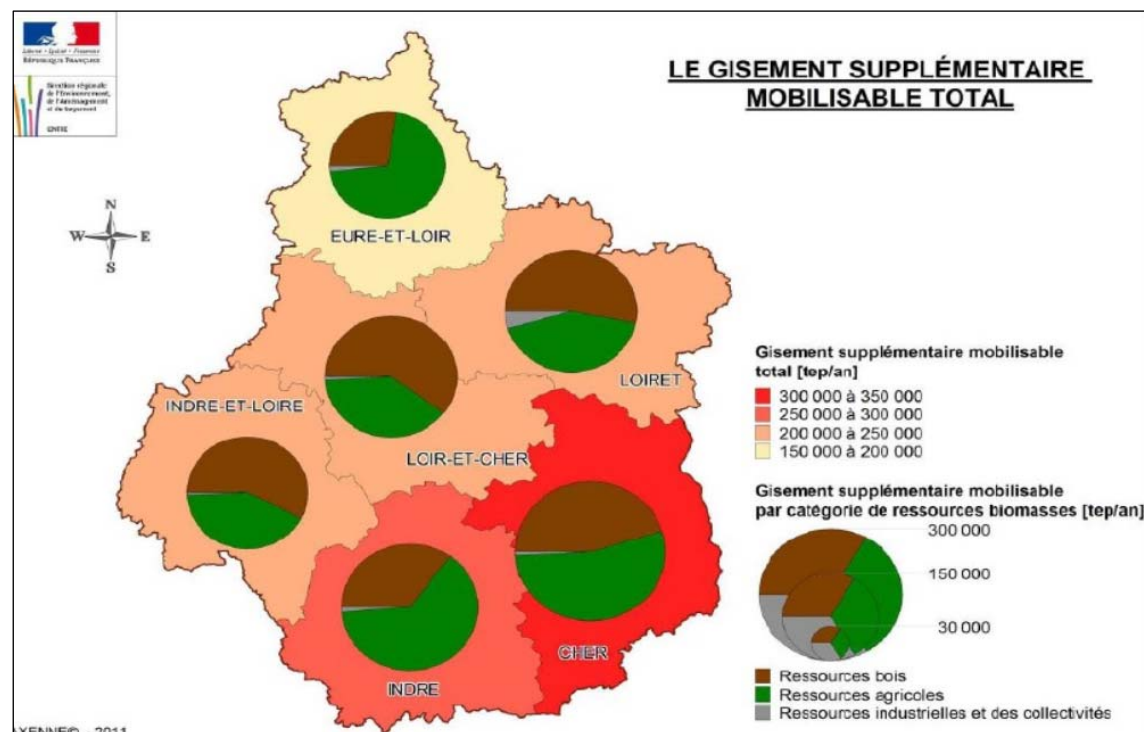


Figure 23 : Gisement supplémentaire mobilisable pour la méthanisation en région Centre Source : SRCAE de la région Centre, juin 2012

L'Agenda 21 du Pays de la Vallée du Cher et de Romorantinais identifie un contexte favorable pour le développement de la filière bois énergie (emprise forestière solognote, structuration de la filière au niveau départementale). Mais l'essor de cette filière est limité localement, en lien à certains freins structurels mais aussi à la faiblesse des politiques publiques locales.

² Objectif national : multiplication respectivement par 7 et par 5 de la production de chaleur et d'électricité issue de méthanisation entre 2008 et 2020. Objectif régional : atteindre une production de 80 ktep en 2020.

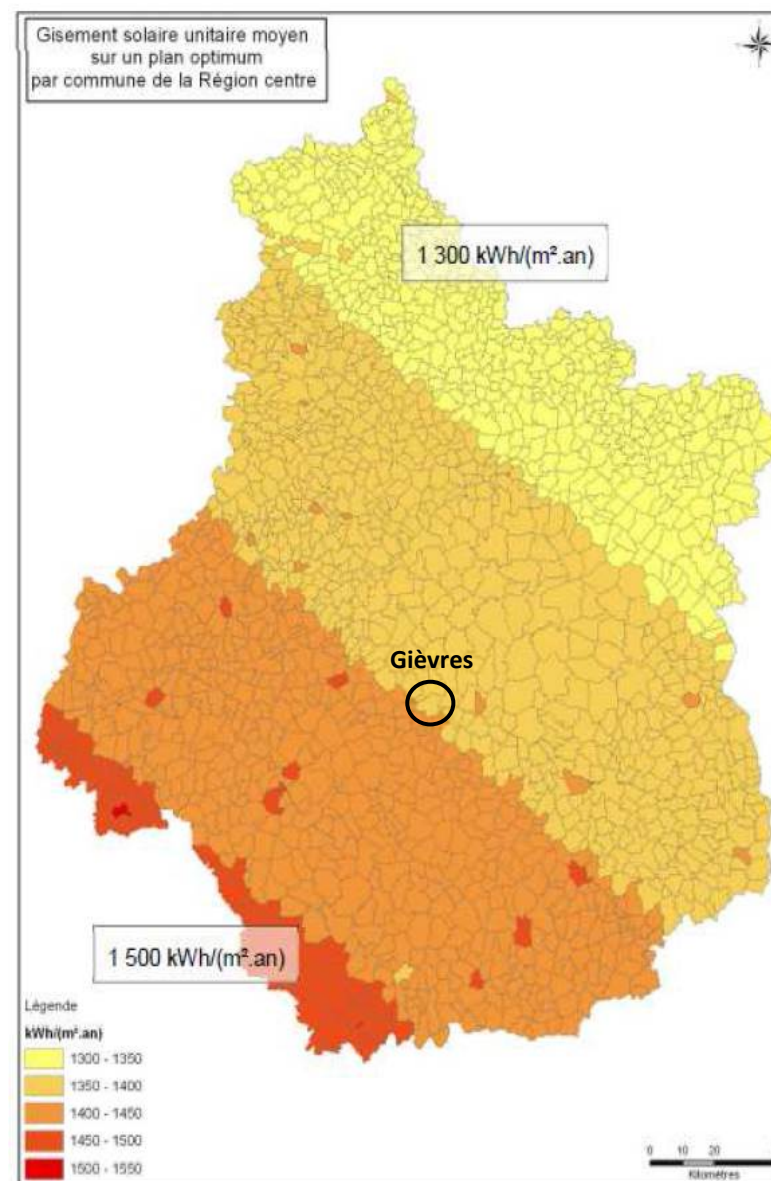
2.8.3.2. L'énergie solaire

Au 31 décembre 2014, 8 installations solaires photovoltaïques sont comptabilisées sur la commune de Gièvres pour une puissance raccordée de 0,023 MW.

La commune présente un gisement solaire estimé entre 1350 et 1400 kWh/m²/an à inclinaison et orientation optimale des panneaux.

Figure 24 : Gisement solaire unitaire moyen en région Centre

Source : SRCAE de la région Centre, juin 2012 ; SOGREAH



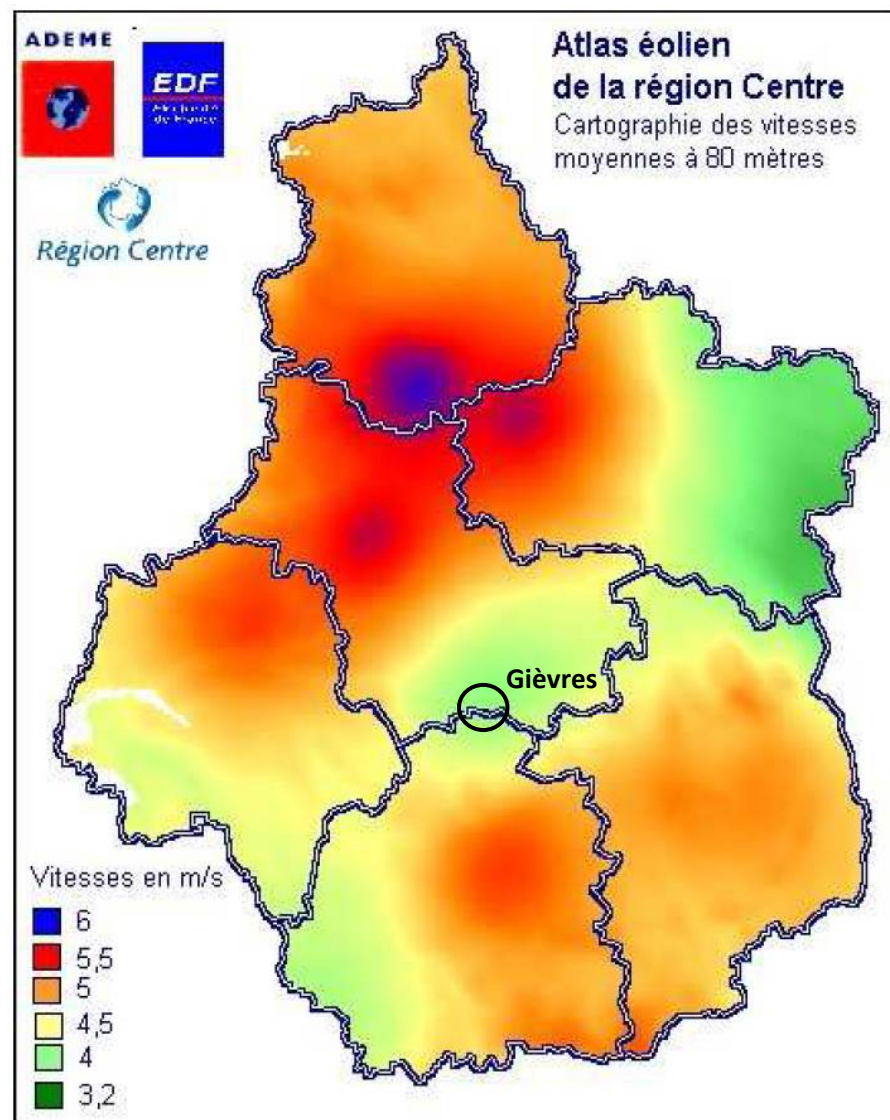
2.8.3.3. L'énergie éolienne

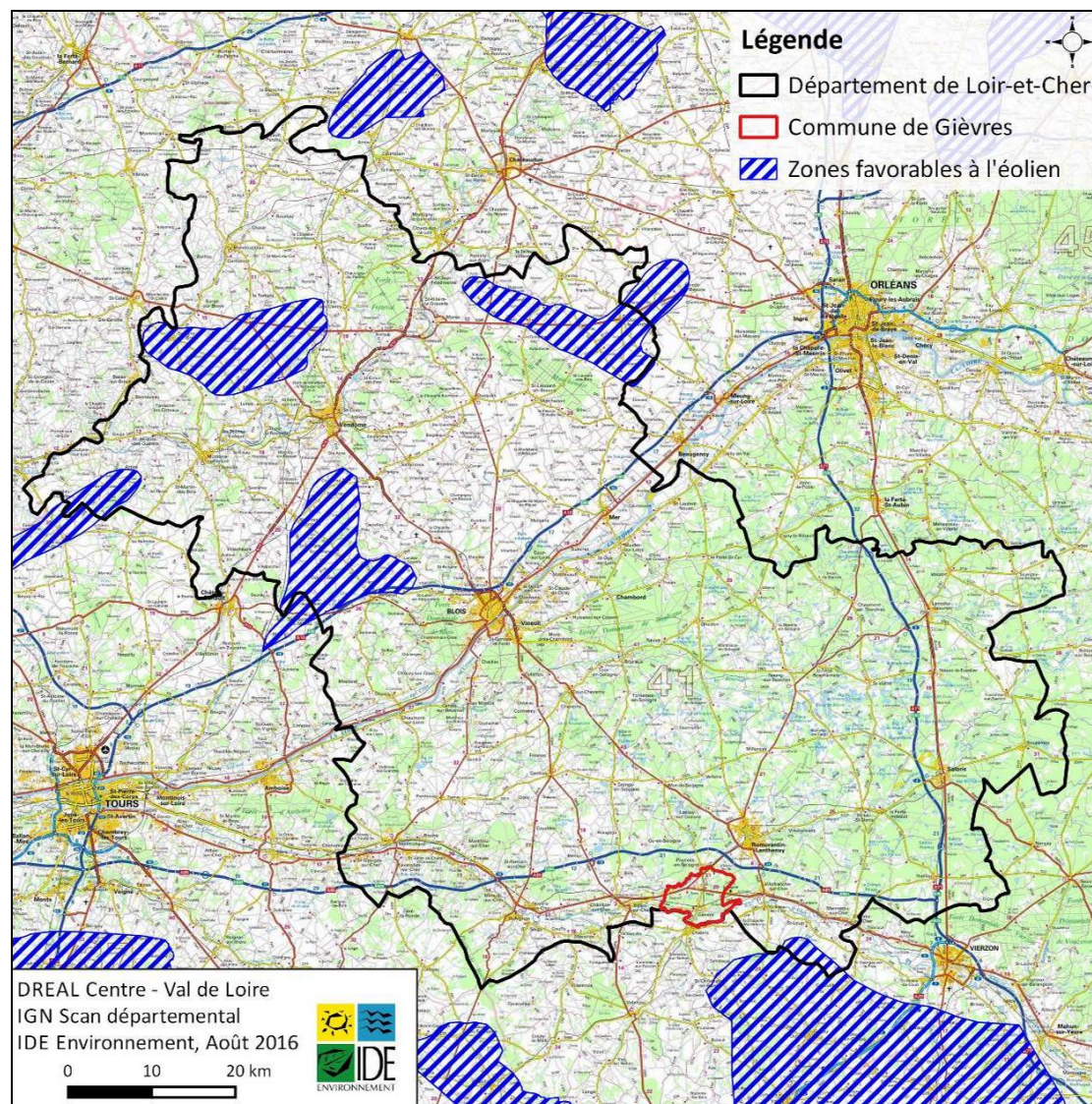
Au 31 décembre 2014, aucune éolienne n'est implantée sur la commune de Gièvres. Néanmoins, les potentialités de développement de l'énergie éolienne sont intéressantes. En effet, le département de Loir-et-Cher se caractérise par des vitesses de vent comprises entre 4 m/s et 6 m/s environ. Celles-ci sont d'environ 4 m/s au niveau de la commune de Gièvres (une vitesse de vent de 5 m/s est nécessaire pour la rentabilité d'un projet éolien).

Figure 25 : Cartographie du potentiel éolien en région Centre

Source : Atlas éolien de la région Centre

Selon le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE approuvé le 28 juin 2012, le potentiel de développement de l'énergie éolienne dans le département du Loir-et-Cher est de 100 MW répartis sur trois secteurs concernant en tout ou partie le département. La commune de Gièvres n'est toutefois pas concernée par un de ces secteurs.





Carte 28 : Zones favorables au développement de l'éolien dans le département de Loir-et-Cher

2.8.3.4. La géothermie

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

En région Centre, les opportunités de développement des pompes à chaleur géothermiques sont nombreuses, notamment parce que le contexte géologique de terrains sédimentaires est favorable à l'implantation des pompes à chaleur sur nappe d'eau souterraines.

Ainsi, selon le SRCAE de la région Centre, le potentiel de développement de la géothermie sur aquifères superficiels au niveau de la commune de Gièvres est compris entre 600 et 1000 tep et est ainsi globalement bon. A contrario, le potentiel sur sondes géothermiques verticales est plus faible, compris entre 100 et 200 tep.

Une concertation a été lancée avec les professionnels du secteur afin de repérer les freins à l'utilisation de l'énergie géothermique. Cette démarche a abouti à la création d'une marque de qualité pour les forages (GEOQUAL) et à une cartographie réglementaire permettant de déterminer rapidement le droit au sol et du sous-sol applicable en tout secteur de la région.

2.8.3.5. L'énergie hydraulique

Les études menées au niveau du bassin Loire Bretagne indiquent que la région Centre ne dispose que d'un faible potentiel de développement de l'énergie hydraulique, de fait de pentes faibles, d'étiages longs et marqués et de l'importance des cours d'eau de faible débit.

2.8.4. Documents directeurs en matière d'énergie et de climat

2.8.4.1. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Centre

Le SRCAE de la région Centre a été approuvé le 28 juin 2012. Il définit aux horizons 2020 et 2050 les sept orientations suivantes, déclinées en sous-orientations :

- Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques (2 sous-orientations)
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (4 sous-orientations)
- Un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux (2 sous-orientations)
- Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air (4 sous-orientations)
- Informer le public, faire évoluer les comportements (3 sous-orientations)
- Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie (3 sous-orientations)
- Des filières performantes, des professionnels compétents (3 sous-orientations).

A travers ces orientations, le SRCAE s'inscrit dans la ligne des objectifs européens et français en matière de lutte contre le changement climatique et d'efficacité énergétique (3 fois 20, facteur 4) avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire régional d'un facteur 4 en 2050.

	Objectifs en 2020		Objectifs en 2050	
	Consommation (en ktep)	Emissions de GES (kteqCO2)	Consommation (en ktep)	Emissions de GES (kteqCO2)
Bâtiment	-28,9%	-38,0%	-72,7%	-89,6%
Transports	18,7%	-20,0%	-29,5%	-69,8%
Economie	-12,6%	-15,0%	-41,2%	-70,7%
Total	-22,0%	-22,4%	-51,7%	-75,2%

Tableau 24 : Objectifs du SRCAE de la région Centre en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Source : Données du SRCAE Centre, juin 2012

Le SRCAE définit également des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire régional :

	Objectifs de production en ktep	
	En 2020	En 2050
Bois-énergie	650	700
Méthanisation	80	300
Eolien	560	900
Géothermie	120	600
Solaire thermique	23	100
Solaire photovoltaïque	25	200
Hydraulique	12	12
Total	1470	2800

Tableau 25 : Objectifs du SRCAE de la région Centre en matière de production d'énergie renouvelable Source : SRCAE Centre, juin 2012

2.8.4.2. Le Plan Climat Energie Régional

En décembre 2011, les élus du Conseil régional ont voté le Plan Climat de la Région, annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) qui fixe les orientations fondamentales du développement durables du territoire.

Les élus régionaux, considérant la situation favorable de la région Centre et y voyant une opportunité de développement économique et d'anticipation, proposent un objectif intermédiaire plus ambitieux que le « facteur 4 » d'une réduction de 40% dès 2020 sur la base 1990, soit 36% sur la base 2006.

Les objectifs sectoriels suivants ont ainsi été définis :

	Objectifs de réduction en 2020
Résidentiel	-45%
Tertiaire	-40%
Mobilité	-40%
Transport marchandises	-40%
Agriculture	-20%
Industrie	-35%
Déchets	-30%
Total (hors UTFC)	-35,6%

Tableau 26 : Objectifs sectoriels du PCER Centre Source : PCER Centre, 2011

Des fiches actions sont proposées dans le PCER pour atteindre les objectifs suivants. Elles sont regroupées selon six thématiques :

- Des bâtiments économes et autonomes en énergies (4 actions)
- Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux (5 actions)
- Des activités économiques sobres et peu émettrices (7 actions)
- Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation (4 actions)
- Exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables (5 actions)
- Plan climat Energie de la collectivité Région Centre - Volet « Patrimoine et Service » (5 actions).

2.8.4.3. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général du Loir-et-Cher

Approuvé en décembre 2012, le premier plan d'actions du plan climat énergie territorial du département du Loir-et-Cher couvre la période 2013-2020.

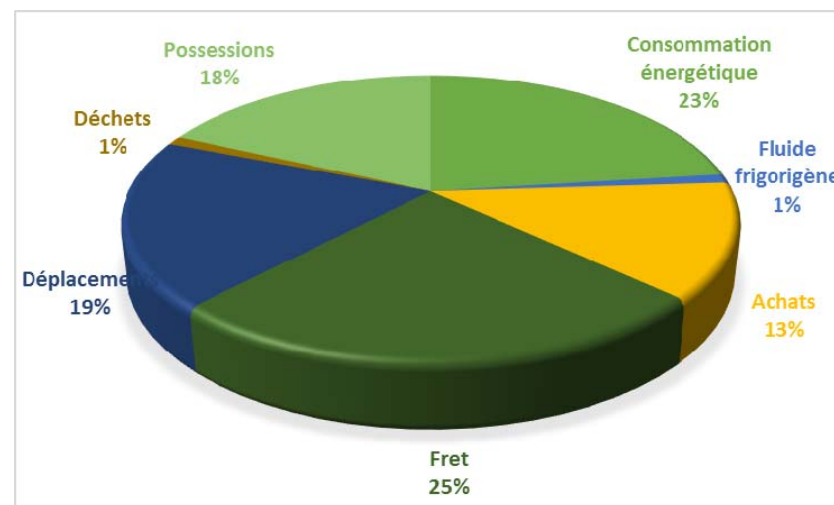
Un Bilan Carbone a été réalisé en 2010 sur un périmètre « Patrimoine et Services ». Les émissions de gaz à effet de serre du Conseil Général de Loir-et-Cher ont représenté environ 35 000 tonnes équivalent CO₂ en 2010. Elles proviennent principalement du réseau de Transport Collectif Route 41, des bâtiments départementaux, dont les collèges et de l'entretien des routes.

Figure 26 : Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre par poste du Conseil Général du Loir-et-Cher

Source : PCET du Loir-et-Cher, décembre 2012

Le PCET fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la droite ligne des objectifs européens, soit

- Un objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. (7129 tonnes équivalents CO₂)
- Un objectif de réduction de 20% de la consommation d'énergie d'ici 2020
- Un objectif de 20% de la consommation d'énergie final provenant d'une énergie renouvelable, c'est-à-dire 5,85 GWh consommés provenant d'une énergie renouvelable. En 2010, la consommation provenant d'une ENR est de 2 GWh.



En outre, le volet « gaz à effet de serre » comprend quatre programmes d'actions :

- Programme d'actions « Bâtiments » : la gestion des bâtiments départementaux représente près de 50% des émissions de la collectivité. Les actions du Conseil Général dans ce domaine sont axées sur la rénovation, du bâti et des installations, l'introduction des énergies renouvelables, l'optimisation du patrimoine, et les économies d'énergie grâce à la sensibilisation des utilisateurs des bâtiments et agents, permettant ainsi de réduire les émissions de GES.
- Programme d'actions « Transport – déplacements » : La Direction des Transports travaille au développement du recours au transport en commun. Le lancement d'un Plan de Déplacement d'Administration est également prévu.
- Programme d'actions « Voirie » : recours au report modal pour l'acheminement des matériaux et réduction des consommations de carburant.
- Programme d'actions « Achats » : vers une consommation éco-responsable.

2.8.4.4. L'Agenda 21 du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

L'Agenda 21 du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, approuvé en janvier 2016, définit des orientations générales en matière de développement durable du Pays. Celles-ci fixent le fil conducteur des actions du Pays et présentent un rôle dominant d'impulsion et de coordination à l'égard des politiques communautaires et communales.

L'Agenda 21 du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais fait ressortir trois grands principes :

- L'appropriation locale des ressorts du développement durable ;
- La reconnaissance et l'articulation de différentes logiques de territoire ;
- La structuration d'une gouvernance locale dans un contexte de grande mutation.

L'agenda 21 s'articule autour de trois objectifs principaux et de sept orientations générales

- L'attractivité du territoire
- L'attractivité économique
 - o Orientation 1 : l'accès à l'emploi
 - o Orientation 2 : la structuration de filières singulières
 - o Orientation 3 : l'accompagnement à l'entrepreneuriat et la qualification des infrastructures économiques.

- L'attractivité résidentielle
 - o Orientation 1 : la diversification de l'offre de logements
 - o Orientation 2 : la valorisation d'une offre de services de qualité sur quelques thématiques emblématiques.
- La qualité patrimoniale
 - o Orientation 1 : des outils structurants pour un urbanisme et une maîtrise foncière durable
 - o Orientation 2 : des pratiques environnementales vertueuses.

Dans le cadre des grandes orientations stratégiques évoquées précédemment, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a choisi d'identifier cinq grands chantiers de travail pour structurer son engagement dans le cadre de cet Agenda 21 :

1. **Les terroirs et les circuits courts ou/et de proximité :**

- o Engagement 1 : le renforcement des circuits courts
- o Engagement 2 : une stratégie foncière.

2. **L'énergie :**

- o Engagement 1 : définition d'une stratégie énergie-climat à l'échelle du pays avec notamment l'élaboration d'un Plan climat énergie du Pays
- o Engagement 2 : accompagner les collectivités et les particuliers dans la réduction de leur empreinte énergétique
- o Engagement 3 : favoriser le développement d'énergies locales renouvelables, les filières bois-énergie et méthanisation ont vocation à être appuyés de manière prioritaire.

3. **La reconnaissance et la valorisation des patrimoines :**

- o Engagement 1 : la connaissance / la dimension scientifique et éducative
- o Engagement 2 : la préservation /restauration de nos patrimoines
- o Engagement 3 : la valorisation touristique et la mise en scène de nos patrimoines.

4. **L'itinéraire touristique :**

- o Engagement 1 : contribuer au déploiement du Cher à vélo
- o Engagement 2 : contribuer à l'articulation et la sécurisation des modes d'itinérances sur et hors de l'eau
- o Engagement 3 : contribuer à l'animation d'un projet de qualification et de développement de l'offre touristique.

5. La mobilité et le maillage des services de proximité :

- o Engagement 1 : un dispositif à l'échelle du pays pour promouvoir les mobilités locales
- o Engagement 2 : un travail partagé sur la structuration des services publics de proximité.

Synthèse :

La région Centre produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme du fait notamment de sa forte production d'électricité d'origine nucléaire. Elle reste cependant très dépendante des produits pétroliers qui représentent près de la moitié de la consommation d'énergie finale. Le département de Loir-et-Cher représente environ 14% des consommations régionales avec 857 353 tep consommés en 2010. Les secteurs des transports est le principal poste consommateur. En Loir-et-Cher, le nombre d'installations de production d'électricité renouvelable a fortement augmenté de 2009 à 2014, avec une dominance du photovoltaïque.

La commune de Gièvres présente des émissions de gaz à effet de serre de 10 822 teqCO₂ en 2010, soit environ 4,5 teqCO₂/hab/an, ce qui est inférieur aux émissions régionales et nationales (respectivement 7,06 et 8,3 teqCO₂/hab/an). Ces émissions sont majoritairement représentées par le CO₂ (à 94,2%) et sont essentiellement dues aux transports, les habitants du territoire étant tributaires de leur voiture pour leurs déplacements. Ces émissions sont néanmoins en baisse par rapport à 2008 (+ 7,92 %).

La commune dispose de potentialités importantes de développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, du solaire et de la géothermie à très basse énergie. De plus, différents leviers d'actions existent afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et notamment des secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture, principaux postes consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Les acteurs publics locaux, départementaux et régionaux se sont d'ailleurs mobilisés pour favoriser le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers différents documents cadre (SRCAE, agenda 21, plan climat énergie territorial...).

2.9. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

2.9.1. Le paysage

Le nord de la commune de Gièvres prend place dans l'unité paysagère « La Grande Sologne » tandis que le sud du territoire communal est situé dans l'unité paysagère « Le Cher des confins de la Sologne ».

2.9.1.1. Le sud de Gièvres « Le Cher des confins de la Sologne »

Gièvres est située dans une petite plaine devenue peu sensible visuellement : la vallée très boisée s'avère souvent imperméable au regard. De part et d'autre de la vallée, les sommets de coteaux forment les horizons de la plaine. Chacun apporte aux paysages du Cher les accents des pays voisins : au nord, la Grande Sologne vient ourler le coteau d'un épais manteau feuillu.

Le coteau de la rive gauche est, quant à lui, essentiellement voué à l'agriculture. La trame bocagère encore présente fait apparaître des parcelles irrégulières qui maillent les pentes jusqu'à la plaine. Des parcelles boisées s'insèrent ponctuellement entre les pâtures et les cultures.

Entre Gièvres et Chabris, les secteurs de bocage sont en voie de fermeture. Les paysages de la vallée basculent vers les bois qui occupent la plus grande partie du fond plat, depuis le canal de Berry jusqu'au Cher. La persistance de haies se lit encore aux marges des boisements, s'étirant surtout en pied de coteau en rive gauche.

La présence de l'eau dans le grand paysage de la vallée reste discrète : le Cher est souvent bordé d'une dense ripisylve et le bocage préservé de la plaine étire des rideaux successifs qui le dissimulent. Grâce aux berges boisées, la rivière se repère facilement depuis les coteaux, sans pour autant se montrer réellement. Les points de vue remarquables sont liés aux ponts qui l'enjambent, souvent accompagnés d'un contexte urbain en arrière-plan.

Le canal de Berry, quant à lui, s'inscrit subtilement dans la topographie du coteau de la rive droite. Depuis la RN 76 qui le surplombe légèrement, il demeure invisible ; à Villedieu, la RD 54 le longe très rapidement et accorde alors un bel aperçu de la finesse de son implantation et des ouvrages qui l'accompagnent. Bien que déclassé, il est considéré aujourd'hui comme un élément patrimonial fort dans la vallée et ses berges heureusement ouvertes au public permettent de le parcourir.

Le village de Gièvres, à flanc de coteau, est maintenu en marge de la vallée par le canal de Berry parfois doublé par le Cher qu'il enjambe d'un pont construit à leur pied. La relation entre l'espace urbain et les rives est souvent soignée, privilégiant l'implantation de jardins et d'espaces publics en transition.

La plupart des villes et villages de la rive droite se sont construits au contact des voies de communication, dont la plus ancienne n'est autre que le Cher. Cette disposition particulière, accentuée par l'étroitesse de la vallée, a permis de développer un urbanisme étiré linéairement sur les coteaux, selon une organisation proche des « villages rues » de Sologne : les centres s'allongent en files de petites maisons accolées les unes aux autres. L'architecture conforte cette filiation par la présence importante de la brique, particulièrement marquante en rive droite.

2.9.1.2. Le nord de Gièvres « La Grande Sologne »

Le Nord de Gièvres est majoritairement couvert de forêt appartenant à la Grande Sologne. Ces paysages forestiers, remarquablement diversifiés, sont particulièrement révélés et magnifiés à l'automne lorsque les essences caduques se parent de couleurs chaudes, rehaussées par le vert des essences persistantes résineuses : selon les secteurs dominant le chêne, le châtaignier, le bouleau, le saule, le tremble, l'érable, le charme, le pin (maritime, sylvestre, laricio), le douglas, le sapin, l'épicéa, sans compter le cortège des arbustes et arbrisseaux qui les accompagnent.

La Grande Sologne est souvent décrite comme secrète : les arbres dominent partout, engloutissant les implantations humaines : le relief très peu accidenté empêche le regard de dominer la masse boisée. Le profil de plateau incliné d'est en ouest n'est interrompu que par de larges vallonnements aux coteaux doux et discrets, drainés difficilement par une multitude de cours d'eau (Sauldre, Beuvron, Cosson, Néant...) et amollis par la nature sableuse et argileuse des sols. La Sauldre est légèrement encaissée : les versants sont en pente forte et les dénivellations sont souvent supérieures à 25 mètres.

2.9.1.3. Les enjeux paysagers

Plusieurs enjeux se dégagent de l'analyse critique du paysage sur la commune de Gièvres :

- Des enjeux de protection ou de préservation du relief marquant et des coteaux boisés et cultivés : repérage, identification et préservation dans les documents d'urbanisme contre l'urbanisation diffuse, gestion des espaces agricoles et naturels.
- Des enjeux de protection, de préservation ou de valorisation du paysage ouvert et du maillage bocager : encouragement au maintien des prairies et zones humides, repérage, identification et préservation des haies dans les documents d'urbanisme, soutien à l'entretien et à la plantation de haies ou d'arbres isolés adaptés au caractère de la vallée et aux milieux naturels (essences de sols frais, humides, ou gorgés d'eau à proximité du Cher, essences de milieux secs ou calcaires sur les coteaux par exemple).
- Des enjeux de protection, de préservation ou de valorisation du paysage de bord de l'eau : préservation et gestion des ripisylves, création de circulations douces, entretien et créations d'espaces publics à proximité des villages, maîtrise qualitative de l'accueil du public.
- Des enjeux de réhabilitation du mitage et de l'urbanisation diffuse : arrêt de l'urbanisation linéaire au fil des routes, recherche d'emplacements appropriés en accord avec le site bâti, mise en place d'opérations favorisant une certaine densité et permettant de conforter les centres, création de circulations douces reliant les nouveaux quartiers aux centres, mise en réseau des nouvelles voies de circulation avec celles existantes, création d'espaces publics appropriables, plantations d'essences indigènes préservant le caractère rural des bourgs.

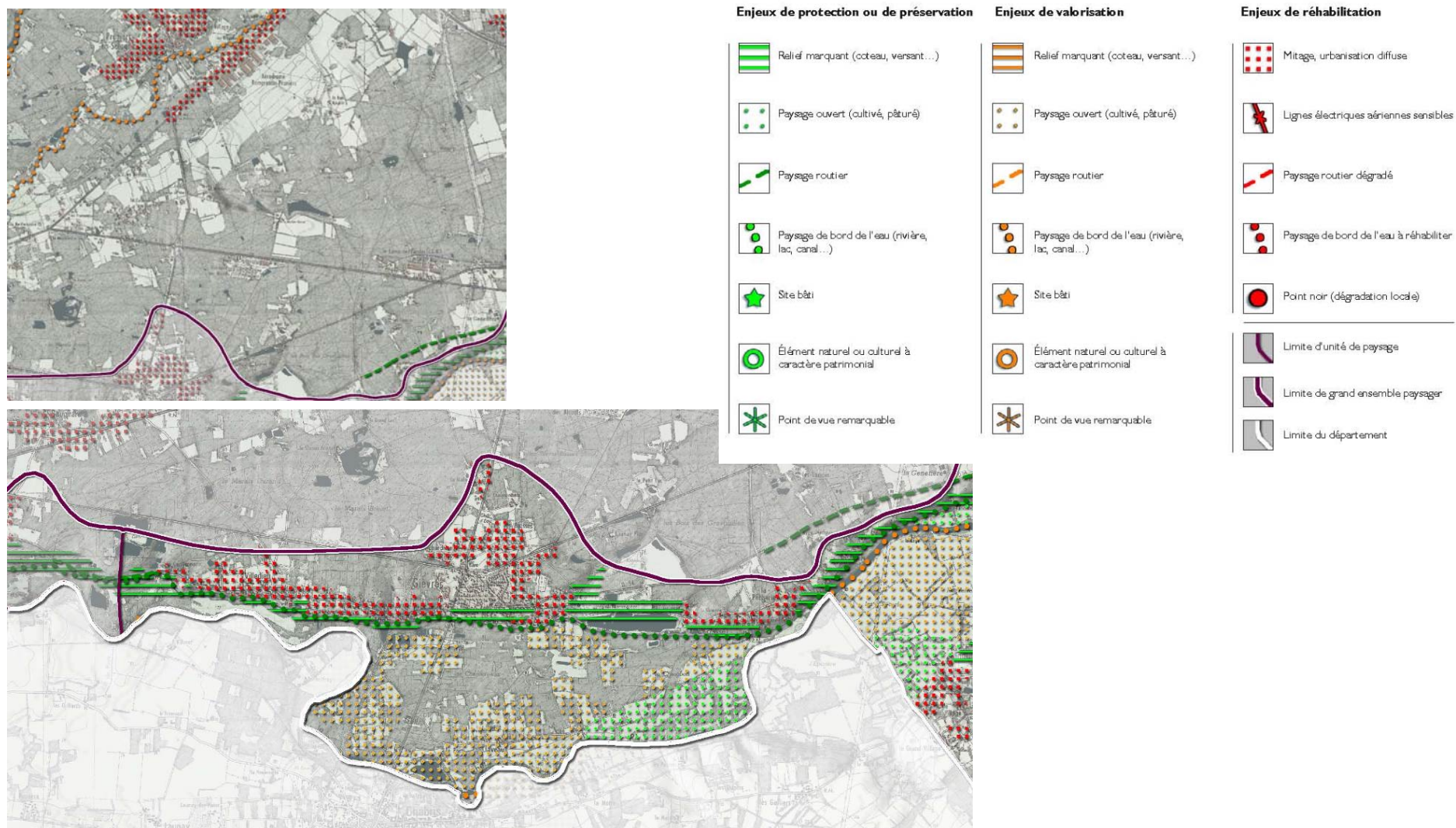


Figure 27 : Analyse critique du paysage de l'unité de paysage « Le cher des confins de la Sologne » au droit de Gièvres Source : Atlas des paysages du Loir-et-Cher

2.9.2. Le patrimoine

2.9.2.1. Le patrimoine urbain, architectural et paysager

La commune de Gièvres et ses communes limitrophes ne présentent aucun site classé ou site inscrit au titre de la loi de 1930, aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ni aucun monument historique. Enfin, la commune et ses communes limitrophes ne compte aucun secteur sauvegardé, aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ni aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

2.9.2.2. Le patrimoine archéologique

Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

En outre, le Code prévoit la possibilité d'établir sur chaque commune des zones dites « de présomption de prescription archéologique » au sein desquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi soit sur tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, soit sur ces mêmes dossiers lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage. Lors de sa saisine, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet.

Enfin, le Code prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

La commune de Gièvres présente de nombreux sites archéologiques. De ce fait, elle est concernée par une zone de présomption de prescriptions archéologiques (cf. cartes pages suivantes). Dans cette zone dite « A », toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

Sur le reste de la commune, les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieur à 1000 m².

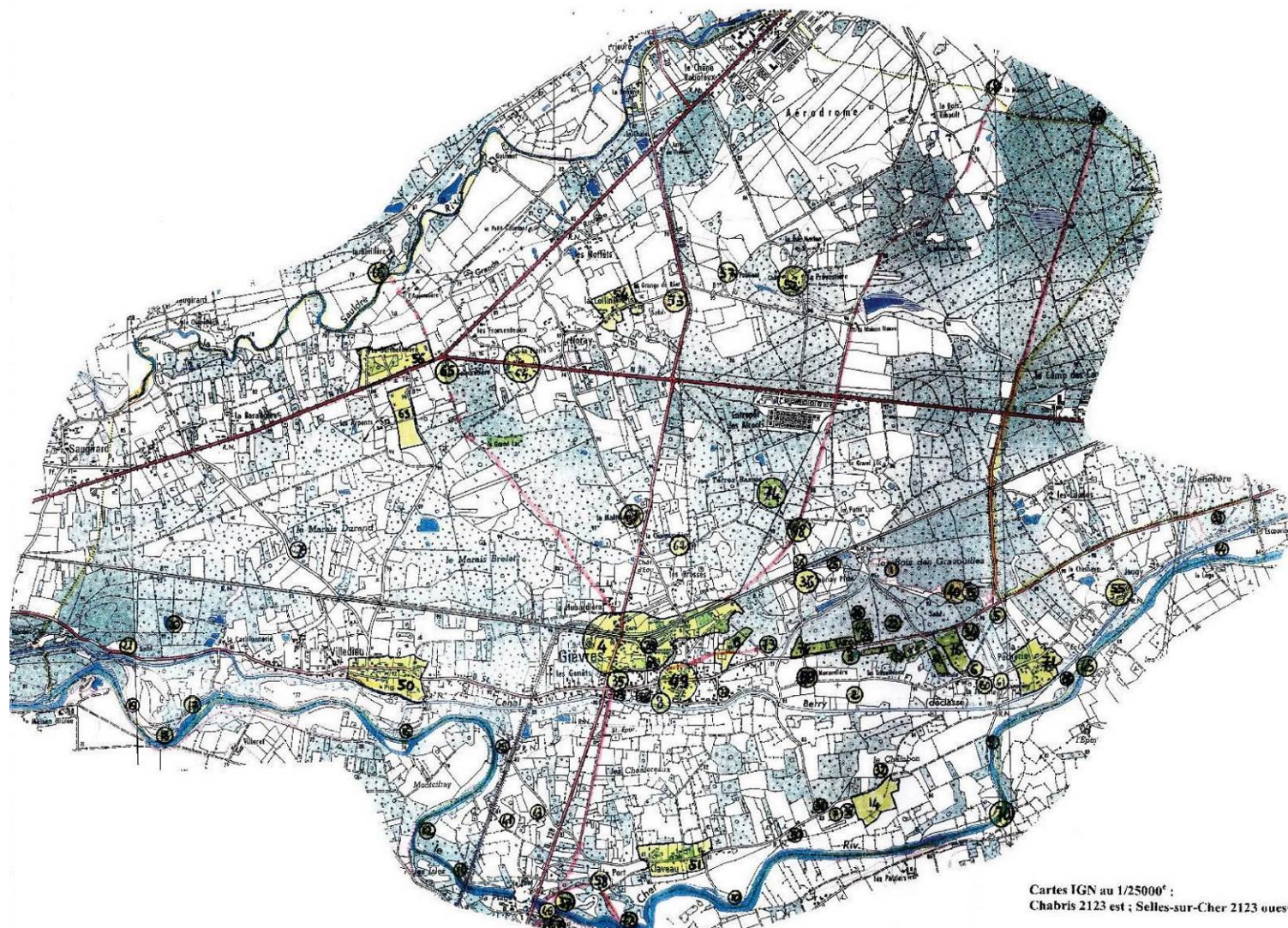


Figure 28 : Sites archéologiques sur la commune de Gièvres

Source : PAC de la commune de Gièvres

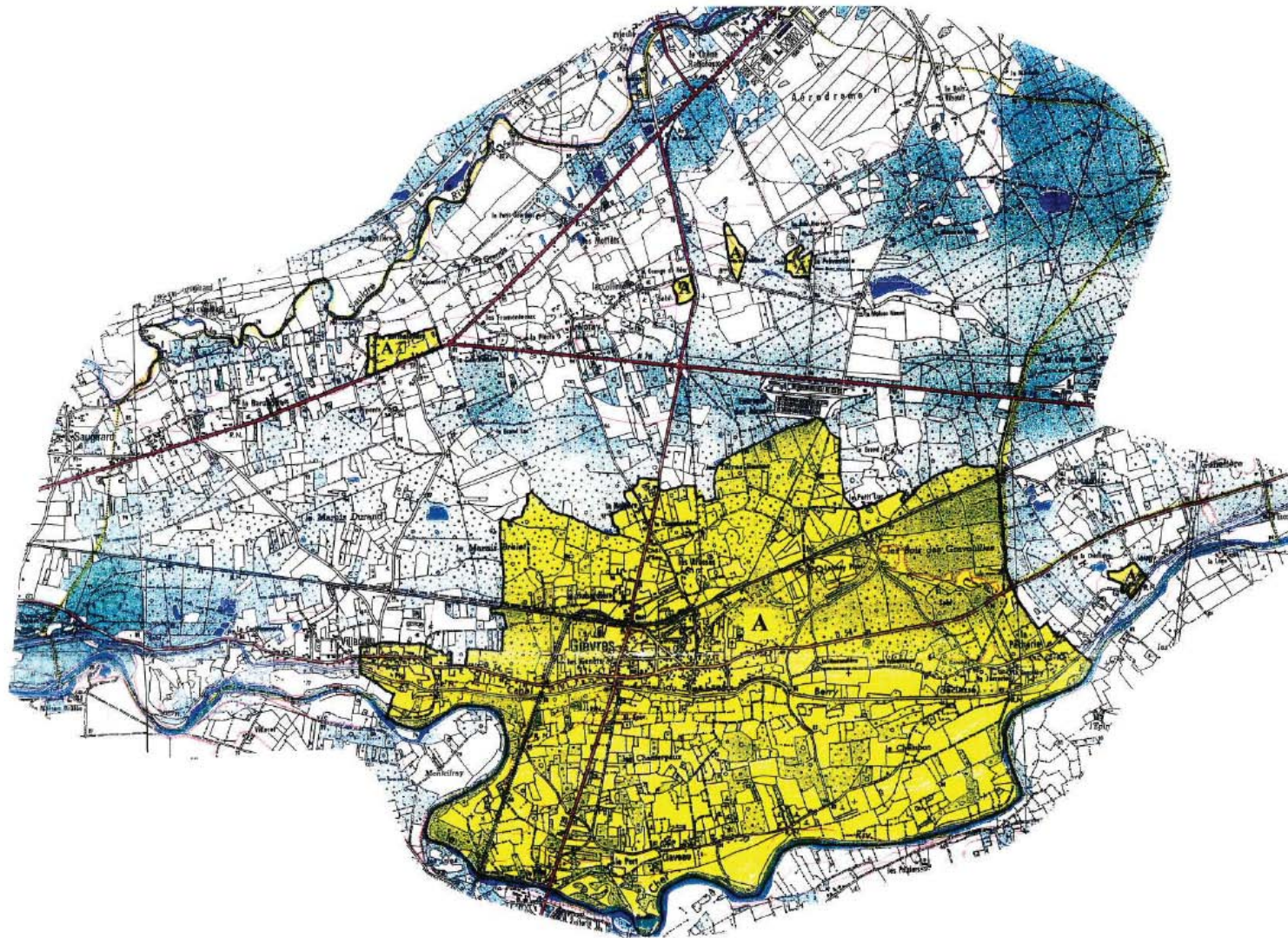


Figure 29 : Source : Zones « A » de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Gièvres

Source : PAC de la commune de Gièvres

Synthèse :

La commune de Gièvres prend place dans les entités paysagères « Le Cher des confins de la Sologne » et « La Grande Sologne ». Le paysage de la commune est marquée par les cours d'eau qui la traversent : la Sauldre, le Cher et le Canal de Berry et par la forêt au nord. Des enjeux de protection, préservation, de valorisation des coteaux boisés et cultivés, du maillage bocager et du bord de l'eau se dégagent de l'analyse critique du paysage. L'urbanisation linéaire croissante au fil des routes fait également ressortir des enjeux de réhabilitation du mitage et de l'urbanisation diffuse

La commune présente également de nombreux sites archéologiques ainsi qu'une zone de préemption archéologique.

2.10. L'ASSAINISSEMENT, L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA COLLECTE DES DECHETS

2.10.1. L'assainissement

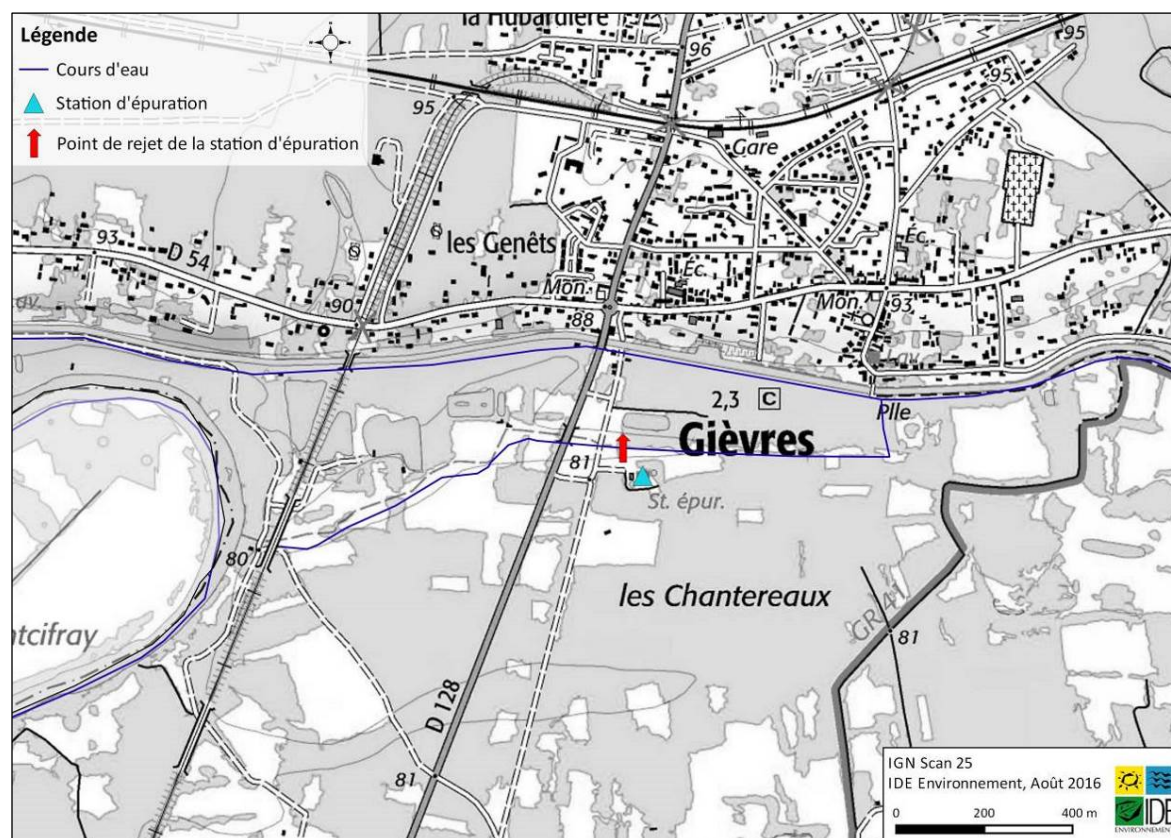
La commune de Gièvres assure en propre sa compétence collecte et traitement des eaux usées. Elle dispose d'une station d'épuration communale assurant le traitement des eaux usées collectées sur le territoire et située au lieu-dit « Les Chantereaux ». Celle-ci a été mise en service en 1978 et remise aux normes en 2000 et 2001. Un bassin d'orage est venu compléter la structure en 2002. Elle présente une capacité nominale de 2000 EH avec un débit de référence de 400 m³/jour. Il s'agit d'une station de traitement biologique par boues activées à aération prolongée (très faible charge). Six bassins macrophytes d'une surface globale de 996 m² ont été construits et mis en service au 1^{er} novembre 2012.

Avec une charge entrante en 2014 de 1231 EH et un débit entrant moyen de 414 m³/jour, la station est en capacité d'accueillir de nouvelles charges. 23 tonnes de matières sèches ont été produites en 2014 ; celles-ci sont destinées à 100% à l'épandage. Après stockage en silo, les boues de la station sont épandues sur des parcelles de terre à vocation agricole par les services techniques communaux. En 2015, 22 m³ de boues ont été épandus.

Le milieu récepteur de la station d'épuration est la Rouaire, rivière présentant une sensibilité azote et une sensibilité phosphore.

La commune dispose également d'un lagunage construit en 1995 destiné à desservir le hameau de Saugirard, propriété indivisée des communes de Gièvres et Selles-sur-Cher. Une convention définit les charges de chacune des deux communes.

Environ 807 foyers sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune.



Carte 29 : Station d'épuration de Gièvres

Le schéma directeur d'assainissement date de décembre 2004. A noter également que la commune n'est pas couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Depuis janvier 2014, la commune assure également la compétence d'assainissement non collectif par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) associé de son règlement. Le SPANC a pour missions :

- Le contrôle de conception, sur dossier, des projets d'assainissement non collectif (en coordination avec l'éventuel permis de construire) des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle d'exécution, sur le terrain, des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

Les missions relatives aux contrôles pour les nouvelles installations et les réhabilitations sont réalisées par le Service de la Qualité de l'Eau du Conseil Général de Loir-et-Cher pour le compte du SPANC.

En 2015, la commune comportait 333 installations d'assainissement non collectif desservant environ 880 habitants. Le taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif est de 68,47% en 2015.

2.10.2. L'adduction en eau potable

L'adduction en eau potable de la commune de Gièvres est gérée en affermage par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne. Ce syndicat gère la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour deux communes (Gièvres et Pruniers-en-Sologne) et 4 935 habitants. L'eau distribuée provient des forages suivants :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAUX
Forage les Muzières F1	041000028
Forage Les Quatre Roues F1	041000052
Forage les Quatre Roues F2	041000794

Tableau 27 : Forages exploitées par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne

Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, <http://www.services.eaufrance.fr/donnees>

Les prélèvements sont effectués dans la nappe profonde. Le volume consommé en 2016 était de 215 217 m³ pour 4 935 habitants soit 2 399 abonnés.

Le linéaire total des canalisations, hors branchements, est estimé à 137 km environ. Certaines conduites se trouvent toutefois probablement en propriété privée, sans que des servitudes aient été créées. Le rendement du réseau est très satisfaisant (86,3% en 2016).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) la région Centre-Val de Loire est chargée d'effectuer régulièrement des contrôles sanitaires sur les eaux destinées à la consommation. Pour la commune de Gièvres, les analyses pratiquées en 2016 en sortie de station avant distribution indiquent globalement une eau de bonne qualité. Les dernières analyses du 22 juillet 2016 indiquent une eau conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2.10.3. La gestion et la prévention des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a été rétrocédée à la commune de Gièvres suite à la fin d'exercice de compétences de la Communauté de communes Cher-Sologne au 31 décembre 2013.

La commune de Gièvres assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service public de collecte des déchets ménagers est assuré par marchés publics confiés à un prestataire privé, VEOLIA Propreté.

2.10.3.1. La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est réalisée une fois par semaine le mercredi sur la totalité de la commune grâce à des bennes bi compartimentées.

La collecte sélective est réalisée en monoflux : bouteilles en plastique, boîtes de conserve, canettes de boisson, briques alimentaires, cartons d'emballage vont dorénavant dans un seul et même contenant «sac jaune».

Les encombrants sont collectés en porte à porte une fois par an en avril (étalé sur deux jours de collecte).

Le verre, les journaux/magazines sont collectés en apport volontaire dans les colonnes qui sont relevée par VEOLIA Propreté par quinzaine ou dès appel de la collectivité si les bacs sont pleins. La commune dispose de cinq colonnes aériennes (rue des genêts, Salle des fêtes, cimetière, Villedieu et le petit Noray).

La commune a contractualisé en mars 2015 avec le SIVOM de Mennetou-sur-Cher, nouveau propriétaire de la déchèterie en limite de commune sur Villefranche-sur-Cher. La déchetterie accueille les déchets des ménages qui ne sont pas ramassés par les collectes en porte-à-porte : tout-venant, métaux, gravats, déchets verts, bois, cartons, batteries, piles, déchets dangereux diffus, verre, déchets recyclables, huiles de vidange et les huiles de fritures.

Type de déchets	Tonnages d'ordures		
	2014	2015	Variation 2014-2015
Ordures ménagères	678,17	684,36	0,91%
Emballages ménagers	21,96	11,41	-48,04%
Refus de tri (données estimées à partir de graphique)	10,2	11,6	13,73%
Encombrants	15,38	23,18	50,72%
Verre	50,38	56,41	11,97%
Journaux/Magazines	39,235	37,247	-5,07%

Tableau 28 : Tonnages d'ordures collectés sur la commune de Gièvres

Source : Rapport d'activités du service de collecte et traitement des déchets ménagers 2015

Depuis 2013, la Communauté de Communes Cher Sologne puis la commune de Gièvres ont développé avec le Relais, membre d'Emmaüs France et de l'Inter Réseaux de la Fibre Solidaire (IRSf), une filière locale de récupération des déchets textiles. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement de la commune pour le développement durable. En effet, elle vise une augmentation des déchets textiles collectés, une meilleure valorisation mais aussi la création d'emplois d'insertion. Les particuliers disposent aujourd'hui d'un point de collecte en apport volontaire dans des bornes spécifiques située rue des acacias.

Les textiles collectés sont valorisés à 90 % : un quart de la collecte est transformé en matériau isolant, 10 % en chiffons d'essuyage, tandis que 6 % des vêtements sont revendus à prix modiques dans les boutiques "Ding Fring". Le reste des vêtements est destiné à l'export, dans Relais africains notamment.

Enfin, depuis 2014, une convention de partenariat a été signée avec l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher pour la collecte des DASRI pour les usagers en auto-soins. Les DASRI sont récupérés par l'hôpital de Selles-sur-Cher pour être incinérés. Depuis janvier 2015, la collecte est également réalisée en pharmacie située au 5 rue Victor Hugo à Gièvres.

La collecte des déchets est majoritairement en hausse entre 2014 et 2015. La collecte des emballages ménagers et des journaux/magazines est cependant en baisse sur cette période. A noter qu'aucun plan de prévention des déchets ne concerne la commune de Gièvres.

2.10.3.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères sont enfouies sur le site de Saint-Hilaire-de-Court (18). Les recyclables collectés en monoflux sont triés par la société VEOLIA Propreté à Mur-de-Sologne sur une unique chaîne de tri. Les déchets triés sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage du groupe VEOLIA Propreté.

Les encombrants sont triés au grappin, pour valorisation du carton, du bois, des ferrailles. Les déchets ultimes (non valorisables) sont dirigés vers le centre d'enfouissement technique Saint Hilaire de Court (18).

Le verre est traité dans les usines de la société agréée Saint-Gobain. Il est épuré et transformé en calcin avant d'être intégré dans la fabrication de nouveaux emballages en verre (bouteilles, bocaux...).

Synthèse :***Assainissement :***

La commune de Gièvres assure en propre sa compétence collecte et traitement des eaux usées. La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 2000 EH pour une charge entrante en 2014 de 1231 EH. La commune assure en outre la compétence assainissement non collectif par le biais du SPANC. Le contrôle des installations d'assainissement autonome est réalisé par le Conseil Général de Loir-et-Cher. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité du service d'assainissement sur le territoire.

Adduction en eau potable :

L'adduction en eau potable de la commune de Gièvres est gérée en affermage par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne. La commune reçoit de l'eau potable en provenance des nappes profondes via trois captages d'alimentation en eau potable. Tous les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué en 2015 une eau conforme aux normes en vigueur. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire.

Collecte des déchets :

Le traitement des déchets sont de la compétence de la commune elle-même. La collecte des déchets ménagers est assurée par VEOLIA Propreté. Les déchets collectés sont traités au sein du centre de Saint-Hilaire-de-Court (18) ou au sein du centre de tri de Mur de Sologne. Aucun plan de prévention des déchets ne concerne la commune de Gièvres.

2.11. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
Caractéristiques géomorphologiques	La commune de Gièvres se situe au sud du département du Loir-et-Cher à environ 42 km de Blois et à une altitude variant de 80 à 100 mètres environ. Les sols sont principalement calcaires, marneux, gypseux et argileux et peuvent ainsi présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. La commune comprend trois carrières en exploitation et deux anciennes carrières.	Le changement climatique induira une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, risque important sur le territoire. Le schéma départemental des carrières encadre l'exploitation du sous-sol.	Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles se développent sur le territoire.
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	La commune présente cinq masses d'eau souterraines et quatre masses d'eau superficielles aux états quantitatif et qualitatif plus ou moins dégradés. En effet, les pressions y sont importantes, notamment concernant les pollutions par les pesticides et les prélèvements en eau. Concernant ces derniers, près de 120 000 m³ ont été prélevés sur la commune en 2014, tous usages confondus (domestiques, agricoles et industriels). Ainsi, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates et en zone de répartition des eaux pour les systèmes aquifères. Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE, Plan Loire, SAGE Cher Aval, SAGE Sauldre).	Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été, ce qui va avoir une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est en outre accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturales avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures. La croissance démographique induit une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique. Toutefois, des moyens sont mis en œuvre afin de développer une gestion intégrée de la ressource et d'atteindre le bon état écologique des eaux (SDAGE, SAGE...).	L'état quantitatif de la ressource en eau se dégrade dans tout le bassin Loire-Bretagne et ainsi les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements en étiage s'accroissent dans chaque sous-bassin de la région. En outre, les conflits d'usage augmentent, notamment entre les usages domestiques et agricoles, et plus particulièrement en période estivale. L'état qualitatif des masses d'eau tend également à se dégrader. Toutefois, les moyens développés au niveau du bassin Loire-Bretagne, du SAGE Cher Aval et du SAGE Sauldre s'attachent à limiter la survenue de crise à l'étiage et à limiter la dégradation de la qualité des masses d'eau.

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
Milieus naturels et biodiversité	Un tiers de la superficie communale de Gièvres est recouvert par le site Natura 2000 « Sologne ». La limite sud de la commune est également bordée par le site Natura 2000 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin ». Enfin, la commune de Gièvres est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers » et par un petit bout de la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranches-sur-Cher ». La commune de Gièvres présente également des secteurs à forte potentialité de zones humides, identifiés par l'inventaire réalisé par l'INRA Orléans et l'Agrocampus Ouest. Ils sont situés à proximité du Cher et de la Sauldre. Concernant la TVB communale, la commune de Gièvres présente plusieurs réservoirs de biodiversité. Des corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. La commune présente également des discontinuités écologiques : des routes à forte fréquentation, des voies ferrées et une tâche urbaine linéaire. La TVB à l'échelle urbaine est quasiment inexistante. Cependant, les jardins privés permettent la mise en place d'un corridor « en pas japonais » plus ou moins fonctionnel. Le règlement du PLU et les OAP pourront intégrer des prescriptions ou recommandations en vue de préserver et de développer cette TVB.	L'accueil de population nouvelle entraîne un développement de l'urbanisation et une artificialisation accrue des sols (étalement urbain, mitage) ainsi qu'une hausse des pollutions et nuisances. Les moyens développés par les collectivités permettent de contenir l'étalement urbain dans une certaine mesure. Le changement climatique sera à l'origine d'une modification des débits des rivières et favorisera le développement de nouvelles espèces parasites ou envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale. Parallèlement, la connaissance et la préservation des espèces animales et végétales se développent en lien avec des mesures de préservation et de gestion des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête par la biodiversité de certains territoires anthropisés.	Même si des mesures de protection et de préservation de la biodiversité se développent sur le territoire, on peut s'attendre à une perte générale de biodiversité en raison du changement climatique mais aussi de l'artificialisation des sols.

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
Risques majeurs	La commune de Gièvres est concernée par cinq types de risques naturels : le risque d'inondations, le risque de retrait-gonflement des argiles, le risque sismique (zone de sismicité très faible) et le risque de feux de forêt. Deux Plans de Prévention des Risques Naturels inondation ont été approuvés respectivement en octobre 2000 et en octobre 2015. La commune est également concernée par un risque industriel lié à la présence de six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dans une moindre mesure par un risque de transport de matières dangereuses par routes, gazoducs et voies ferrées. Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.	Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicules (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles et du risque caniculaire)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPR inondation).	Les risques naturels s'accroissent, en raison notamment du changement climatique, mais les moyens mis en œuvre permettent de limiter les impacts pour certains de ces risques (notamment pour les risques d'inondations).
Nuisances et pollutions	Concernant la qualité de l'air, la commune présente des émissions de polluants en baisse entre 2008 et 2010 concernant la majorité des polluants, excepté pour l'ammoniac (+0,5%), polluant d'origine agricole, et pour le CH₄ (+3,3%), gaz à effet de serre d'origine essentiellement agricole. Par ailleurs, 14 pesticides ont été détectés dans l'atmosphère en 2014 dont une molécule interdite à l'utilisation depuis 1998. Il conviendra de veiller à la réduction des émissions de polluants, notamment agricoles et liés aux bâtiments, sur le territoire communal. La commune ne présente aucun site ou sol pollué mais 22 sites industriels ou d'activités de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur	L'accroissement de la population via l'arrivée de néo-ruraux engendre une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques, et notamment des particules en suspension, et des nuisances acoustiques. Avec l'augmentation des températures et des périodes de canicules liées au changement climatique, les pics de pollution à l'ozone se multiplient. En outre, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens. Les inventaires et les mesures de diagnostic et de traitement des sols pollués se généralisent.	Les émissions de polluants atmosphériques augmentent, notamment les particules en suspension, liées aux transports terrestres. Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens...). Les nuisances acoustiques se multiplient également, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts sur la santé au sein des habitations. Les surfaces de sols pollués tendent à

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
	ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction. En matière de nuisances acoustiques, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loir-et-Cher, en cours de révision, classe les routes D724 et D976 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de ces routes. En outre, la commune n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement ou par une carte de bruit stratégique. Néanmoins, la commune présente un aéroport qui ne présente pas, à l'heure actuelle, de plan d'exposition au bruit. Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence de cinq ouvrages émetteurs de champs électromagnétique et de deux lignes électriques à très hautes tensions traversant le territoire communal à l'est.		diminuer.
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	La commune présente des émissions de gaz à effet de serre de 10 822 teqCO₂ en 2010, soit environ 4,5 teqCO₂/hab/an, ce qui est inférieur aux émissions régionales et nationales (respectivement 7,06 et 8,3 teqCO₂/hab/an). Ces émissions sont majoritairement représentées par le CO₂ (à 94,2%) et sont essentiellement dues aux transports, les habitants du territoire étant tributaires de leur voiture pour leurs déplacements. Ces émissions sont néanmoins en baisse par rapport à 2008 (+ 7,92 %). La commune dispose de potentialités importantes de développement des énergies renouvelables,	Les énergies renouvelables continuent de se développer, notamment grâce aux incitations des collectivités (bois énergie, solaire, méthanisation...). Les consommations énergétiques liés aux transports tendent à se stabiliser, voire à diminuer, grâce aux mesures développées par le SRCAE. De même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite à la loi de transition énergétique pour la croissance verte permet de réduire les consommations énergétiques du secteur du bâtiment ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.	Le développement des énergies renouvelables, les actions mises en œuvre suite au Grenelle de l'environnement et à la loi de transition énergétique pour la croissance verte et les évolutions technologiques permettent de diminuer les consommations énergétiques et de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la croissance démographique (baisse des émissions par habitant).

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
	notamment de la biomasse, du solaire et de la géothermie à très basse énergie. De plus, différents leviers d'actions existent afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et notamment des secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture, principaux postes consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Les acteurs publics locaux, départementaux et régionaux se sont d'ailleurs mobilisés pour favoriser le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers différents documents cadre (SRCAE, agenda 21, plan climat énergie territorial...).		
Paysages et patrimoine	La commune prend place dans les entités paysagères « Le Cher des confins de la Sologne » et « La Grande Sologne ». Le paysage de la commune est marquée par les cours d'eau qui la traversent : la Sauldre, le Cher et le Canal de Berry et par la forêt au nord. Des enjeux de protection, préservation, de valorisation des coteaux boisés et cultivés, du maillage bocager et du bord de l'eau se dégagent de l'analyse critique du paysage. L'urbanisation linéaire croissante au fil des routes fait également ressortir des enjeux de réhabilitation du mitage et de l'urbanisation diffuse La commune présente également de nombreux sites archéologiques ainsi qu'une zone de préemption archéologique.	L'accueil de populations nouvelles entraîne un développement de l'urbanisation et une artificialisation des sols. Des inventaires paysagers et patrimoniaux se développent à l'échelle régionale et locale.	Les paysages se dégradent et se banalisent. Le patrimoine est de mieux en mieux protégé, excepté en ce qui concerne le petit patrimoine vernaculaire.

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets	La commune assure en propre sa compétence collecte et traitement des eaux usées. La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 2000 EH pour une charge entrante en 2014 de 1231 EH. La commune assure en outre la compétence assainissement non collectif par le biais du SPANC. Le contrôle des installations d'assainissement autonome est réalisé par le Conseil Général de Loir-et-Cher. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité du service d'assainissement sur le territoire. L'adduction en eau potable est gérée en affermage par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne. La commune reçoit de l'eau potable en provenance des nappes profondes via trois captages d'alimentation en eau potable. Tous les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué en 2015 une eau conforme aux normes en vigueur. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire. Le traitement des déchets sont de la compétence de la commune elle-même. La collecte des déchets ménagers est assurée par VEOLIA Propreté. Les déchets collectés sont traités au sein du centre de Saint-Hilaire-de-Court (18) ou au sein du centre de tri de Mur de Sologne. Aucun plan de prévention des déchets ne concerne la commune de Gièvres.	La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturelles avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). L'accroissement de la population entraîne également une augmentation de la pollution d'origine domestique. Les stations d'épuration vieillissent et certaines arrivent à saturation. Des moyens sont mis en œuvre afin de limiter les pollutions d'origine agricoles et domestiques (SDAGE, SAGE...).	Les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets continuent d'être performants sur le territoire, en raison des moyens mis en œuvre malgré une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau et un accroissement des besoins.

Tableau 29 : Perspectives d'évolution de l'environnement

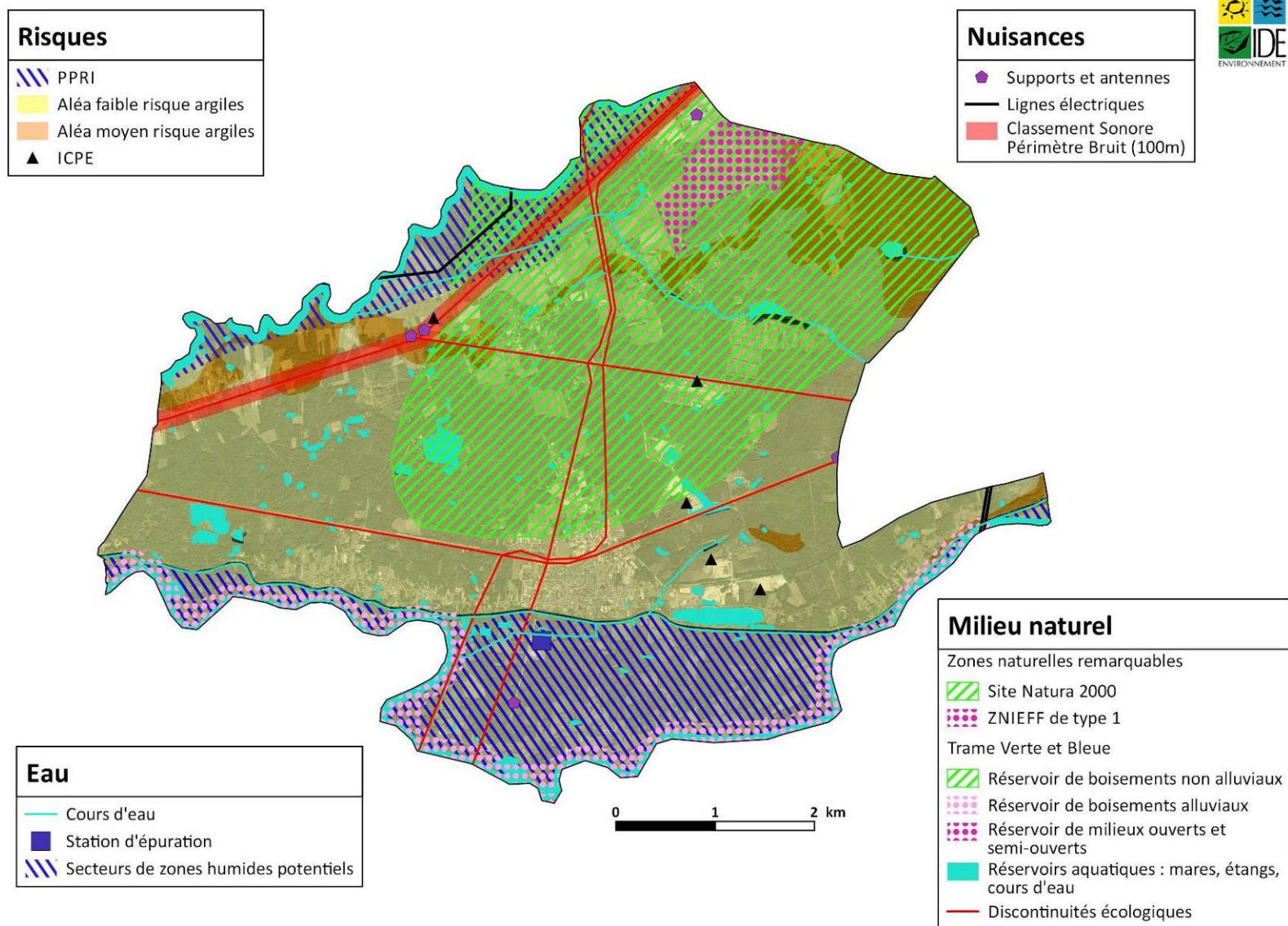
2.12. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux mis en évidence sur la commune de Gièvres :

Thématique environnementale	Enjeux	Hiérarchisation
Caractéristiques géomorphologiques	Prise en compte des caractéristiques pédogéologiques du sol et notamment de la présence de niveaux argileux.	Faible
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Maintien ou amélioration des états quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles, dans un contexte de changement climatique. Réduction des pollutions envers les milieux aquatiques (activités agricoles notamment).	Modéré
Milieux naturels et biodiversité	Maintien, préservation voir la restauration des réservoirs (y compris des zones humides) et des continuités écologiques, dans un contexte de changement climatique et de fortes pressions agricoles.	Fort
Risques majeurs	Prévention contre les risques naturels auxquels est soumise la commune dans un contexte de changement climatique, notamment vis-à-vis du risque inondation.	Fort
Nuisances et pollutions	Préservation de la qualité de l'air sur le territoire. Veille à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service. Limitation de toute nouvelle nuisance induite par une urbanisation future.	Faible
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs des transports, de l'agriculture et des bâtiments. Développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, de la biomasse et de la géothermie. Adaptation au changement climatique, notamment au risque accru de tempêtes, de sécheresses et d'inondations.	Modéré

Thématique environnementale	Enjeux	Hierarchisation
Paysages et patrimoine	Préservation des paysages et prise en compte dans tout nouveau projet d'aménagement Préservation du patrimoine, y compris du petit patrimoine vernaculaire	Faible
Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets	Préservation de la qualité des milieux aquatiques via la performance des stations d'épuration et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes du territoire. Préservation de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Réduction des déchets à la source et développement du recyclage et de la valorisation des déchets	Modéré

Tableau 30 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la commune de Gièvres



Carte 30 : Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux de la commune de Gièvres

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, ET LE REGLEMENT

3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.1.1. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET LES BESOINS LIES

□ Atteindre 2 800 habitants à l'horizon 2030

Contexte La commune compte 2 419 habitants en 2013. La progression de la population a été très forte entre 1999 et 2013, de 21,01 % représentant + 1,50 % par an. Sur ces bases, une progression tendancielle conduit à plus de 3 000 habitants à horizon 2030. Le scénario d'un amortissement du développement de la population a été retenu. Le territoire est attractif et profite : - du desserrement de la population autour de Romorantin-Lanthenay ; - de l'attractivité de la vallée du Cher (A85 et D976) ; - de la présence de l'aérodrome et des établissements militaires ; - d'une forte demande en terrain de la part d'une population foraine très implantée dans la commune. Néanmoins, un léger infléchissement est prévisible en tenant compte du creux en matière de construction au tournant des années 2010, non encore répercuté dans les statistiques de l'INSEE au démarrage des études mi 2016.	Orientations d'urbanisme retenues : - la commune a la volonté de poursuivre l'essor de la population, en adéquation avec la demande en logement, la présence d'activités sur trois sites dont une zone d'activité intercommunale qui représente un potentiel pour l'arrivée de nouveaux actifs, et le niveau d'équipement dont la desserte par le réseau d'assainissement collectif du bourg et de Saugirard (projet à Noray) et la réalisation récente d'une médiathèque ; - il est nécessaire de renouveler les générations pour conserver une population avec un profil jeune ; - il faut créer de l'habitat social adapté aux personnes âgées et favoriser la réalisation d'une résidence seniors ou la reprise de l'existante ; - scénario démographique : scénario intermédiaire entre le développement au niveau départemental entre 1999 et 2013 (+ 0,38 % par an) et au niveau communal (+1,50 % par an), représentant une progression de la population de + 0,90 % de 2013 à l'horizon 2030, conduisant à 2 800 habitants, soit environ 200 habitants en moins par rapport à une évolution tendancielle sur la base de la période 1999-2013.
--	--

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de faire vivre la commune avec une urbanisation raisonnée. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- conforter l'accueil des jeunes ménages.

PADD :

- orientation 3. Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement :
 - .point 3.1. Avoir une politique d'accueil de la population : « *Il faut relancer le développement de la population pour atteindre 2 800 habitants à horizon 2030* » ;
 - .point 3.2. Adapter le parc aux besoins des jeunes ménages et des ménages âgés.

□ **Construire 12 logements par an en moyenne sur la période 2013-2030**

Contexte

Deux cent résidences principales ont été réalisées entre 1999 et 2013 (INSEE). La construction a été forte entre 2005 et 2012 avec la réalisation d'au moins 11 constructions neuves par an, le maximum étant de 31 constructions neuves en 2005. Elle a ensuite baissé comme dans de nombreuses communes. La construction repart avec 12 réalisations en 2017 et 9 pour l'année 2018 au mois de septembre.

Le parc de logements est assez bien équilibré en 2013 :

- entre résidences principales (76,9 %) et résidences secondaires et logements occasionnels (14,5 %) ;
- avec une vacance moyenne (8,6 %) et qui comprend des logements d'entreprises (SNCF, CLMTP) ou situés sur l'aérodrome, plus difficiles à reprendre. En 2016, 9 logements vacants devaient être repris ou sont en cours de travaux ;
- avec la présence d'un parc social représentant 5,9 % du parc et la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 16 emplacements.

A Gièvres, les créations de logements permettent de gagner des habitants, peu sont nécessaires pour conserver le nombre des habitants : peu de logements à créer pour compenser la baisse du taux d'occupation car le taux reste élevé en 2013 : 2,65 habitants par logement en moyenne.

Orientations d'urbanisme retenues :

- il est pris en compte une baisse modérée du taux d'occupation, sur la base de l'évolution moyenne annuelle entre 1999 et 2013 (-0,011), soit 2,46 personnes par logement en 2030, contre 2,65 en 2013 ;
- il est intégré la réalisation de 20 logements par des reprises de logements vacants et changements de destination, très majoritairement par des reprises de logements vacants pour diminuer l'effort en construction neuve.

Le tableau ci-dessous présente les calculs pour la réalisation du nombre de logements pour une population de 2 800 habitants en 2030.

Le nombre de logements à créer par année jusqu'en 2030 est équivalent à celui de la période 2005-2017.

Les objectifs	2013	2030
Résidences principales		
Nombre de résidences principales	910	pour 2 800 habitants
Taux d'occupation	2,65	2,46
Logements à créer pour		estimé et arrondi :
Remplacement des logements disparus		0
Variation du parc secondaire et vacant		- 20
Logements à créer pour		
Variation du nombre d'occupants (population 2013 / taux d'occupation horizon 2030) - résidences principales 2013		+ 73
Point d'équilibre (73 - 20)		+ 53
Effet démographique (population 2030 - population 2013) / taux d'occupation 2030		155
Résidences principales à construire		208

PADD :

- orientation 3. Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement :

.point 3.1. Avoir une politique d'accueil de la population : « *Il faut relancer le développement de la population pour atteindre 2 800 habitants à horizon 2030* ».

□ **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain au regard des dynamiques démographiques**

Contexte	
La construction ces dernières décennies a été diffuse et concerne le bourg, Villedieu et de nombreux villages de la commune (Saugirard, la Pêcherie, Noray, le Chêne Raboteux, le Chalet...). Le Plan local d'urbanisme approuvé en 2004 a conservé ces villages dans des zones urbaines. Les surfaces consommées entre 2005 et juin 2017 : - les 160 habitations construites avec une surface connue, ont consommé 35,92 ha de surface de terrain cadastré. La surface moyenne est de 2 245 m² ; - si l'on exclut les valeurs extrêmes supérieures à 7 500 m², la surface consommée représente 27,53 ha et une moyenne des terrains de 1 788 m². La demande de la population foraine représente une demande particulière dont il faut tenir compte : - demande en terrain, souvent de grande surface, pour installer une ou plusieurs caravanes, avec résidences principales ou parfois sans résidences principales mais avec des annexes ; - faible densification bâtie en zone urbaine.	Orientations d'urbanisme retenues : - la construction est recentrée dans le bourg - Villedieu, et dans les hameaux anciens de Saugirard et Noray ; - des zones à urbaniser sont créées et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont réalisées dans les zones urbaines retenues, pour valoriser le foncier ; - des villages précédemment en zone urbaine mais concernés par le risque d'inondation de la vallée de la Sauldre ou proche de la zone inondable (le Chêne Raboteux, le Chalet, les Mottets), sont classés en zone naturelle ; - des villages dans l'environnement du canal de Berry où le caractère naturel et préservé des lieux est à maintenir (la Pêcherie, la Garenne, les Triballeaux), sont classés en zone naturelle ; - il est pris en compte une réduction des surfaces de parcelles d'environ 25 % par rapport à la moyenne hors valeurs extrêmes entre 2005 et juin 2017. Le recentrage de la construction doit aussi permettre de concentrer la pression foncière donc de favoriser le comblement des dents creuses dans les zones urbaines retenues.

L'objectif de consommation foncière est d'environ 1,6 ha par année en zones urbaines et à urbaniser, avec espaces publics en zones à urbaniser et en zones urbaines avec OAP, pour un objectif de 12 résidences principales par an jusqu'à horizon 2030, soit environ 27,5 ha sur une période de 17 ans.

Entre 2005 et 2017, 12 résidences principales ont été réalisées sur 2,2 ha par an en moyenne, sans espaces publics et hors valeurs extrêmes (2,87 ha en conservant les valeurs extrêmes soit les surfaces de terrain de plus de 7 500 m²).

Les objectifs prennent donc en compte :

- une surface consommée plus faible à nombre de logements identique, d'environ 27 % (44 % en conservant les valeurs extrêmes) ;
- une surface d'espaces publics dans les opérations d'aménagement sur les zones AU et les zones U avec OAP (environ 30 % pour une opération), alors que les données entre 2005 et 2017 correspondant à des surfaces de parcelles privées. Les secteurs en OAP pour une future opération d'aménagement représentent 14,67 ha. Pour 30 % d'espaces publics, les parcelles privées représenteront environ 10,3 ha. Cette donnée est importante. De nombreuses constructions se sont réalisées dans le passé récent sans schéma d'aménagement préalable, sans réels espaces collectifs, par juxtaposition de constructions dans le temps.

Concernant la réservation de 27,5 ha à horizon 2030, une marge supérieure sera retenue pour deux motifs :

- une rétention foncière est prise en compte. Elle représente la part correspondant à la non utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains nus. Parmi les motifs traditionnellement observés, on peut citer : successions en cours, terrains reçus en héritage qu'il n'est pas prévu de vendre, terrains réservés en extension de la propriété bâtie, construction différée... ;
- la demande particulière de la population foraine contribue à la consommation de l'espace compte tenu de sa spécificité. Cette population n'est pas obligatoirement recensée à Gièvres.

Période	Nombre de constructions neuves Habitat	Nombre par an	Surfaces consommées	Surface par an
2005 - 2017 (juin) soit 12,5 années	160	12,8	. 35,9 ha en surface brute . 27,5 ha hors valeurs extrêmes, sup. à 7 500 m ² par parcelle	. 2,87 ha . 2,20 ha
Projet PLU 2013 - 2030 soit 17 années du 01/01/2013 au 01/01/2030	210	12,3	27,5 ha	1,62 ha
Réalisé 2013 - 2017 (juin) soit 4,5 années	28	6,2	5,8 ha	1,28 ha
Reste à réaliser 2017 (juillet) - 2030 soit 12,5 années du 01/07/2017 au 01/01/2030	182	14,5	21,7 ha	1,73 ha
Prise en compte rétention foncière et demande spécifique de la population foraine			7 à 10 ha (coefficient max. de 1,36)	

Les calculs ont été réalisés à partir des données INSEE 2013. Les réalisations depuis cette date sont prises en compte dans le calcul d'ensemble : ligne « réalisé 2013-2017 (juin) », soit sur 4,5 années. Il s'agit de la période de creux pour la construction. Un rattrapage est prévu sur la période 2017 (juillet) - 2030. La construction repart actuellement avec 12 réalisations en 2017 et 9 pour l'année 2018 au mois de septembre.

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de maîtriser l'urbanisation. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace (...);
- maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- promouvoir la densification des espaces urbanisés.

PADD :

- orientation 4. Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux :

.point 4.1. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : « *L'objectif de consommation foncière est d'environ 1,6 ha par année en zones urbaines et à urbaniser, avec espaces publics en zones à urbaniser, pour un objectif de 12 résidences principales par an jusqu'à horizon 2030 (20 05-06/2017 : 12 résidences principales sur 2,2 ha par an en moyenne, sans espaces publics, hors valeurs extrêmes). Il sera tenu compte d'une rétention foncière* » ;

.point 4.2. Construire dans le bourg et les villages bien équipés et historiques de la commune ;

.point 4.3. Mobiliser des outils d'action foncière et de maîtrise de l'urbanisation future.

□ **Equipements : aménager le centre-bourg et conserver ses commerces et services, étendre les zones desservies par l'assainissement collectif, améliorer ponctuellement le stationnement**

Contexte Vingt-cinq types d'équipements différents sont présents sur la commune, d'équipements de proximité à quelques équipements plus structurants dont le rayonnement peut dépasser le cadre communal, comme la banque, le bureau de poste ou le pôle médical. Le niveau d'équipement permet d'ancrer la population dans le territoire communal. La station d'épuration du bourg présente une capacité nominale de 2000 EH avec un débit de référence de 400 m³/jour. Avec une charge entrante en 2014 de 1231 EH et un débit entrant moyen de 414 m³/jour, la station est en capacité d'accueillir de nouvelles charges. Une station par lagunage a été construite en 1995 pour le hameau de Saugirard, propriété indivise des communes de Gièvres et Selles-sur-Cher. Le stationnement ne pose pas de difficultés, excepté dans l'environnement de la gare SNCF où il est insuffisant. La commune a proposé à la SNCF d'acquérir une partie d'un terrain lui appartenant sur une emprise délaissée le long des voies ferrées.	Orientations d'urbanisme retenues : - le cœur de bourg est à aménager et densifier dans un triangle central entre le secteur mairie-école, la gare et le bas-bourg, en développant le caractère urbain (favoriser les commerces, densifier) et en préparant l'urbanisation d'un espace public sous-utilisé rue Victor Hugo ; - la construction est à recentrer dans le bourg - Villedieu, et dans les hameaux desservis par le réseau d'assainissement collectif (Saugirard) ou avec projet de réalisation en cours d'études (Noray). Ce recentrage permettra d'optimiser le nombre d'habitants desservi par les réseaux de communication numérique lorsque le réseau à très haut débit couvrira la commune ; - le stationnement dans l'environnement de la gare SNCF doit être amélioré, pour mieux gérer le stationnement des voitures et favoriser l'utilisation du train. Le centre du bourg est à conforter, y compris avec une forme urbaine plus dense et qui renvoie l'image d'un centre.
---	---

PADD :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 - .point 1.1. Aménager le cœur de bourg et conserver sa vocation commerciale ;
 - .point 1.2. Mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit.
- orientation 3. Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement :
 - .point 3.3. Poursuivre l'équipement du territoire.

3.1.2. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LES BESOINS LIES

□ Développer les sites actuels d'activités et augmenter le nombre des emplois, développer le tourisme pour accompagner le développement local

Contexte La commune de Gièvres appartient au pôle d'emploi de Romorantin-Lanthenay. Les principales caractéristiques économiques : - le taux d'activité communal est assez faible, de 62,3 % en 2013 ; - 924 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2013. Parmi eux, 846 ont un emploi ; - le nombre d'emplois sur la commune est en baisse légère : 260 emplois en 2008, 254 en 2013 ; - plus forte concentration d'entreprises dans le bourg, sur le secteur de la mairie et les rues André Bonnet et Victor Hugo ; - des activités dispersées dans le territoire, dont 5 sites d'activités particuliers comprenant une zone d'activité intercommunale (le Grand Chêne), le site d'industrie lourde des Alcools, la Gendretière où est située la principale activité en nombre d'emplois, la base aérienne et l'aérodrome, et les sites de carrières à l'est du bourg ; - le potentiel touristique est important en lien avec la demande sur la Sologne, le zoo de Beauval et le projet d'aménagement du vélo-route le long du canal de Berry. Il est nécessaire de conforter les activités existantes et de développer le secteur touristique, pour avoir des emplois sur place et limiter les déplacements à Romorantin-Lanthenay.	Orientations d'urbanisme retenues : - il faut augmenter le nombre des emplois sur les sites actuels d'activités, notamment permettre le développement de la principale entreprise en nombre d'emplois à la Gendretière (Gièvres Auto-Moto) ; - il est nécessaire de calibrer la zone d'activité du Grand Chêne de façon à ce qu'elle soit adaptée aux besoins intercommunaux, en accord avec la Communauté de communes ; - le site des Alcools est à conserver. Il a été repris il y a quelques années pour le transport-entreposage et la construction de voies ferrées ; - le réaménagement des anciennes carrières permettra de créer des sites de production d'énergies renouvelables, notamment des champs photovoltaïques ; - les hébergements touristiques seront développés, en reprenant du bâti en secteur rural et avec la création de nouveaux sites intégrés dans le paysage. Des études d'entrée d'agglomération sont réalisées pour déroger aux règles de recul des constructions de la loi Barnier, de façon adaptée à chaque contexte le long des routes départementales 976 et 724.
---	---

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres en matière économique. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- développer les services et activités économiques.

PADD :

- orientation 2. Augmenter le nombre des emplois :
 - .point 2.1. Appuyer le développement des activités sur les sites existants ;
 - .point 2.2. Développer le tourisme.

□ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques

Contexte Les principales caractéristiques de la construction entre 2005 et 2017 : - quatre permis de construire délivrés pour des activités non agricoles. Ils concernent de l'hébergement, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie ; - la surface consommée représente 1,37 ha et une moyenne des terrains de 3 416 m².	Orientations d'urbanisme retenues : - il faut appuyer le développement des activités sur les sites existants, en tenant compte de projets réels : autre embranchement ferroviaire et extension de CLMTP, extension de Gièvres Auto-Moto pour son activité de recyclage des véhicules hors d'usage ; - il est nécessaire de calibrer la zone d'activité du Grand Chêne de façon à ce qu'elle soit adaptée aux besoins intercommunaux, en accord avec la Communauté de communes, en correspondant aux secteurs équipés ; - la continuité naturelle boisée entre le site actuel de la zone du Grand Chêne et le nord du bourg (la Maltière) doit être préservée. La zone d'activité est donc réduite.
---	---

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de maîtriser l'urbanisation. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace (...).

PADD :

- orientation 4. Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux :
 - .point 4.1. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : « *La surface de l'zone d'activités du Grand Chêne sera réduite en accord avec la communauté de communes du Romorantinais et du Montostois, pour mieux correspondre aux besoins liés aux activités à horizon 2030* ».

□ Conserver les activités agricoles

Contexte Les principales caractéristiques agricoles : - les surfaces agricoles représentent moins de 10 % de la superficie communale (350 ha au registre parcellaire graphique de 2012) ; - 6 exploitations sont actuellement en activité ; - les activités sont peu nombreuses mais assez diversifiées : polyculture, maraichage, centre équestre ; - terres de cultures discontinues, en clairière, principalement situées le long de la D976 et de la D724, et prairies dans la vallée du Cher. Des projets de bâtiments agricoles ont été recensés auprès des exploitants, à la Grange de Rère, la Pierre et Claveau. Des projets de gîtes existent à la Grange de Rère (2), la Pierre et au Poulinat.	Orientations d'urbanisme retenues : - il est créé une zone agricole recouvrant les terres agricoles proches des exploitations, au nord du territoire ; - il faut prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans l'espace naturel, notamment dans la vallée du Cher, avec un règlement adapté ; - des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles sont prévus, pour permettre le développement de l'agro-tourisme et, le cas échéant, la création de lieux de vente directe des activités agricoles.
---	---

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de préserver l'agriculture. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- préserver l'activité agricole.

PADD :

- orientation 2. Augmenter le nombre des emplois :
 - .point 2.3. Conserver les activités agricoles et encourager leur diversification.

3.1.3. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS ET LES BESOINS LIES

Contexte La commune de Gièvres appartient au pôle d'emploi et au bassin de vie de Romorantin-Lanthenay. Les déplacements en direction de la ville sont importants. Les principales caractéristiques des déplacements : - quatre-vingt-un pour cent des actifs occupés de 15 ans ou plus travaillent à l'extérieur de la commune ; - la commune est traversée par la D976 (6 099 véhicules en 2015 à l'entrée ouest dans la commune), voie structurante de la vallée du Cher parallèle à l'A85 ; - les accès autoroutiers à l'A85 sont situés à environ 13 et 18 km ; - les D724 et D976 sont des voies à grande circulation, soumises à la loi Barnier sur les entrées d'agglomération ; - Gièvres est en position de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher ; - la gare est desservie par le TER Centre-Val de Loire. Une liaison de car TER entre Montrichard et Salbris la dessert également. La gare est ouverte au trafic de fret ; - le stationnement ne pose pas de difficultés, excepté dans l'environnement de la gare SNCF où il est insuffisant ; - la réalisation du vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » sera inscrite dans le contrat régional de solidarité territoriale pour la période 2017-2022. Sur Gièvres, les cheminements le long du canal existent. Les travaux à engager concernent principalement la consolidation des berges du canal.	Orientations d'urbanisme retenues : - il faut développer les liens entre la gare, le centre du bourg et le canal de Berry : voies piétonnes, stationnement des vélos... ; - une étude d'entrée d'agglomération est réalisée pour revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976 classées voies à grande circulation, de façon à permettre aux secteurs urbains traversés de se développer, à des projets économiques de se réaliser, et de répondre aux besoins des familles en extension des constructions existantes ; - le stationnement dans l'environnement de la gare SNCF doit être amélioré, pour mieux gérer le stationnement des voitures et favoriser l'utilisation du train ; - une aire de covoiturage sur la zone d'activité du Grand Chêne sera réalisée ; - il est nécessaire d'intégrer la question des déplacements piétons et cycles dans les futures opérations d'aménagement pour favoriser une pratique douce dans le bourg et bien relier les opérations périphériques au centre du bourg où sont situés les principaux équipements.
---	--

PADD :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 - .point 1.1. Aménager le cœur de bourg et conserver sa vocation commerciale ;
 - .point 1.2. Mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit.
- orientation 3. Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement :
 - .point 3.3. Poursuivre l'équipement du territoire.

- orientation 5. Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation :
 - .point 5.3. Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques.

3.1.4. L'ENVIRONNEMENT ET LES BESOINS LIES

Contexte Le paysage de la commune est organisé en lanière, du nord au sud : la vallée de la Sauldre, les clairières agricoles, la forêt de Sologne et la vallée du Cher. La forêt domine le paysage local. La commune est aussi très liée à l'eau, à ses vallées et au canal de Berry. Les principales caractéristiques environnementales : - la commune est couverte par le site Natura 2000 « Sologne », la ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome », la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranche-sur-Cher » ; - les zones humides sont étendues à proximité du Cher et de la Sauldre ; - la commune présente plusieurs réservoirs de biodiversité : des boisements non alluviaux correspondant à la Grande Sologne, des boisements alluviaux le long du Cher, des milieux ouverts et semi-ouverts au sein des pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers, des cours d'eau : la Sauldre et le Cher, des étangs et des mares dispersés sur le territoire communal ; - des corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. La commune présente également des discontinuités écologiques : des routes à forte fréquentation, des voies ferrées et une tâche urbaine linéaire ; - cinq installations classées pour la protection de l'environnement sont situées à la Gendretièrre (Gièvres Auto-moto), aux Alcools (CLMTP), et 3 carrières à l'est du bourg ; - le pré-classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Loir-et-Cher identifie les D976 et D724 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres (100 mètres de part et d'autre des routes). Les enjeux majeurs concernent la biodiversité et les risques liés à l'eau, avec les plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) pour les vallées de la Sauldre et du Cher. Les enjeux modérés concernent la qualité de l'eau et l'énergie. Les enjeux faibles concernent les sols, les nuisances et pollutions, le paysage et le patrimoine.	Orientations d'urbanisme retenues : - il faut définir une vaste zone naturelle englobant les milieux forestiers et prairiaux, moins redécoupée dans l'environnement des zones urbaines pour favoriser des continuités écologiques communales et extra communales ; - il est nécessaire de contenir les extensions linéaires, dont limiter les extensions entre la Maltière et Noray et supprimer les étirements urbains parallèles au canal de Berry et à la vallée du Cher ; - les zones inondables et humides dans les plaines alluviales doivent être prises en compte, en intégrant les périmètres des dernières inondations observées. Il est nécessaire de classer en zone naturelle les hameaux touchés par ce risque d'inondation ou proches ; - l'imperméabilisation des sols sera limitée, dans un contexte marqué par un développement urbain récent consommateur d'espace ; - les énergies renouvelables seront développées, en particulier il faut permettre le réaménagement des carrières pour créer des parcs photovoltaïques et lever les freins réglementaires pour leur développement ; - les déplacements piétons et cycles dans les futures opérations d'aménagement sont à favoriser ; - l'éloignement des espaces urbains autour des installations classées est à conserver.
--	--

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de préserver l'environnement. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables ;
- prendre en compte les zones naturelles sensibles ;

- identifier et protéger la future trame de continuité écologique verte et bleue ;
- identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;
- protéger la population face aux risques naturels auxquels le territoire communal est exposé.

PADD :

- orientation 4. Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux :
 - .point 4.2. Construire dans le bourg et les villages bien équipés et historiques de la commune.

3.1.5. LE PATRIMOINE ET LES BESOINS LIES

Contexte La commune de Gièvres ne possède pas de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Les principales caractéristiques patrimoniales : - la commune est traversée par le canal de Berry parallèle au Cher. Un petit patrimoine est lié au canal : écluse, abri de pontier... La réalisation du vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » sera engagée ; - l'installation d'un camp du corps expéditionnaire américain engagé dans la guerre de 14-18 a marqué l'histoire de la commune. Quelques traces sont encore visibles. Un comité du souvenir des américains à Gièvres a été créé et un musée aménagé ; - le bâti traditionnel du bourg et des hameaux est dilué dans la construction récente. Un petit noyau urbain historique est situé autour de l'église ; - de nombreux sites archéologiques sont présents ; - les vallées du Cher et de la Sauldre sont importantes pour la qualité du cadre de vie communal.	Orientations d'urbanisme retenues : - le noyau bâti historique dans l'environnement de l'église sera préservé ; - le patrimoine bâti ancien dans l'environnement du canal de Berry est à préserver, en particulier le quartier du Bas-bourg, la maison éclusière à la Pêcherie, l'abri de pontier et l'écluse à la Pêcherie ; - il faut développer les liens entre la gare, le centre du bourg et le canal de Berry : voies piétonnes, stationnement des vélos... ; - les vallées de la Sauldre et du Cher doivent être préservées, en conservant une zone naturelle continue sur les plaines alluviales, et en conservant les bois de rives.
--	---

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Gièvres de préserver le cadre de vie. Délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 19 janvier 2016 :

- conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ;
- préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables.

- orientation 5. Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation :
 - .point 5.1. Préserver des milieux complémentaires pour la biodiversité : Sologne et milieux alluviaux ;
 - .point 5.2. Prévenir les risques : inondation et industrie ;
 - .point 5.3. Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques.

PADD :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 - .point 1.2. Mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit ;
 - .point 1.3. Préserver le patrimoine bâti ancien.
- orientation 5. Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation :
 - .point 5.1. Préserver des milieux complémentaires pour la biodiversité : Sologne et milieux alluviaux.

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.2.1. L'EXPOSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles s'appliquent aux projets selon un principe de compatibilité (principe de non contrariété).

□ Les zones d'urbanisation future à dominante d'habitat

● Les Genêts

.Surface : 2,85 ha classés en zone 1AU.

.Classement par le PLU 2004 : zone 1AU.

.Périmètre : 400 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (48 %), 190 ml longent la voie ferrée (22 %), 250 ml longent des terrains boisés (30 %).

.Occupation du sol : prairies (18 %), friches (49 %), bois (13 %), coupes d'éclaircie (16 %), routes (4 %).

.Motifs du classement : terrains majoritairement communaux en continuité de la zone urbaine et proches du centre-bourg ; projet d'opération communale ; desserte par la rue des Genêts au nord et la rue des Acacias au sud (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : urbaniser en tenant compte de la proximité de la voie ferrée (création d'un espace collectif) ; créer une voie nord/sud avec un espace public central, avec une certaine densité de constructions autour ; laisser la possibilité de prolongements futurs à l'ouest (zone 2AU) ; le potentiel estimé est d'environ 30 à 40 logements ; du logement locatif est à réaliser.

● Le Perreux

.Surface : 1,83 ha classé en zone 1AU.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 440 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (75 %), 150 ml longent la voie ferrée (25 %).

.Occupation du sol : friches (95 %), landes (5 %).

.Motifs du classement : terrains proches du centre-bourg, près de la gare SNCF ; desserte par la rue du Marais Sylvain au nord (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : urbaniser en tenant compte du passage d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales de l'ensemble du quartier, à préserver ; aménager un espace vert face à la voie ferrée et à la gare SNCF ; poursuivre l'ambiance urbaine de la rue du Marais Sylvain côté ouest (accroches bâties) ; le potentiel estimé est d'environ 19 à 25 logements.

Les sites



Vue depuis le sud



Vue depuis le sud (gare)

- Les Terres du Marais Sylvain

.Surface : 2,84 ha classés en zone 1AU.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 830 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (80 %), 200 ml longent des prairies (20 %)

.Occupation du sol : prairies (12 %), fourrés (48 %), bois (10 %), jardins (30 %).

.Motifs du classement : continuité urbaine au nord du bourg et proche des Sables des Muzières, en direction de la ville de Romorantin ; desserte par la route de Romorantin à l'ouest et la rue du Camp Américain à l'est (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : urbaniser de part et d'autre d'une propriété bâtie ; aménager un front urbain face à la route de Romorantin pour marquer l'entrée dans le bourg ; organiser un maillage de la route à moyen / long terme en passant par la zone 2AU ; le potentiel estimé est d'environ 20 à 25 logements.



Vue depuis l'ouest (route de Romorantin)

□ Les zones urbaines à dominante d'habitat

- Les Sables des Muzières

.Surface : 3,07 ha classés en zone UB en 3 secteurs relativement continus.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 850 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (68 %), 370 ml longent des terrains en mutation notamment occupés par la population foraine (29 %), 40 ml longent des terrains boisés (3 %).

.Occupation du sol : prairies (27 %), bois (73 %).

.Motifs du classement : continuités urbaines imbriquées dans des terrains bâtis ou occupés par des caravanes, en direction de la ville de Romorantin ; desserte par la route de Romorantin et la rue du Camp Américain à l'ouest, et par la voie communale de la Chaumandière au centre (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : assurer la continuité des déplacements pour les 2 secteurs sud ; gérer les risques face à la route de Romorantin avec un accès commun pour le secteur nord et des accès individuels limités ; le potentiel estimé est d'environ 21 à 27 logements.



Vue depuis le sud-ouest (rue du Camp Américain)

- Les Aulnes

.Surface : 1,18 ha classé en zone UB.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 310 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (63 %), 70 ml longent des fonds de jardins boisés (14 %), 110 ml longent une bande de terrains boisés face au canal de Berry (23 %).

.Occupation du sol : friches (9 %), fourrés et ronciers (29 %), bois (62 %).

.Motifs du classement : zone urbaine de Villedieu ; desserte par la route de Villedieu au nord (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : conserver un espace boisé face au canal de Berry ; harmoniser les implantations des constructions sur la partie sud et en pente face au canal ; limiter le retrait des constructions le long de la route de Villedieu pour assurer la continuité du bâti le long de la route ; le potentiel estimé est d'environ 8 à 10 logements.



Vue depuis le nord, terrain à gauche (route de Villedieu)

Les sites

- La Chemandière

.Surface : 1,64 ha classé en zone UB.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 440 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (77 %), 130 ml longent des fonds de jardins boisés (23 %).

.Occupation du sol : prairies (79 %), jardins potagers et friches (21 %).

.Motifs du classement : zone urbaine de Villedieu ; desserte par la route de Selles au sud et la rue de L'Aunaie au nord (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : créer un nouveau barreau entre la route de Selles et la rue de L'Aunaie ; limiter le retrait des constructions le long de la route de Selles pour assurer la continuité du bâti le long de la route ; préserver les arbres à cavité situés sur le passage de la route de desserte intérieure et le long d'un chemin ; le potentiel estimé est d'environ 11 à 14 logements.



Vue depuis le nord (rue de l'Aunaie)

- Saugirard - rue du Patureau

.Surface : 1,26 ha classé en zone UB.

.Classement par le PLU 2004 : zone U.

.Périmètre : 440 ml longent des terrains urbains et des voies urbaines (88 %), 60 ml longent la route départementale 976 (12 %).

.Occupation du sol : prairies (21 %), friches (79 %).

.Motifs du classement : zone urbaine de Saugirard, village à cheval sur Gièvres et Selles-sur-Cher ; desserte par la rue du Patureau au nord (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : renvoi de la circulation intérieure sur la rue du Patureau ; limiter le retrait des constructions le long de la rue du Patureau pour assurer la continuité du bâti le long de la rue ; végétaliser le long de la route départementale 976 ; le potentiel estimé est d'environ 9 à 11 logements.



Vue depuis le sud (D976)

□ Les zones urbaines d'activité

- La Gendretière - Dérogation à la loi Barnier

.Surface : 0,79 ha classés en zone UYx.

.Classement par le PLU 2004 : zone UYx.

.Périmètre : 160 ml longent des terrains urbains (36 %), 180 ml longent des prairies (40 %), 60 ml longent des terrains agricoles (13 %), 50 ml longent la route départementale 724 (11 %).

.Occupation du sol : bois (100 %).

.Motifs du classement : terrain en continuité de l'activité de casse automobile de l'entreprises Gièvres-Auto ; besoin en extension lié à la croissance de l'activité de recyclage de véhicules hors d'usage ; desserte par la voie communale de la Berthelotière à l'est (route, réseaux sauf EU).

.Parti d'aménagement : recul de 30 mètres de l'axe de la D724 pour les futures constructions ; pas d'accès sur la D724 ; animer la façade en bardage par des plantations plus hautes et en pied de bardage.



Vue depuis le sud, terrain à gauche (D724)

Les sites

● Le Grand Chêne - Dérogation à la loi Barnier

.Surface : 12,87 ha classés en zone UYa.

.Classement par le PLU 2004 : zone UYa.

.Périmètre : 230 ml longent des bois (16 %), 470 ml longent un chemin rural (33 %), 380 ml longent la route départementale 976 (27 %), 330 ml longent la route départementale 128 (24 %).

.Occupation du sol : terrains construits (21 %), route intérieure (4 %), prairies et terrains fauchés (12 %), bois (63 %).

.Motifs du classement : zone d'activité intercommunale de la Communauté de communes ; besoin en implantation de nouvelles entreprises ; desserte par la D128 à l'est (route, réseaux).

.Parti d'aménagement : recul de 45 mètres de l'axe de la D976 pour les futures constructions ; pas d'accès sur la D976 ; accès à partir de la voie existante prenant sur la D128 ; maintien des boisements en façade de zone pour conserver l'image d'une zone d'activité à la campagne ; secteur de plus petites parcelles pour diversifier l'offre en terrain.



□ Le secteur de taille et capacité d'accueil limitées pour l'hébergement touristique

● La Berthelotière - Dérogation à la loi Barnier

.Surface : 4,54 ha classés en zone Nt.

.Classement par le PLU 2004 : zone N.

.Périmètre : 90 ml longent des bois (9 %), 440 ml longent des terrains agricoles (46 %), 150 ml longent un chemin rural (16 %), 280 ml longent la route départementale 976 (29 %).

.Occupation du sol : ancien corps de ferme (6 %), mare (2 %), prairies (88 %).

.Motifs du classement : projet d'hébergement touristique intégré dans l'environnement, avec valorisation du corps de ferme ; besoin dans la zone d'hébergement des visiteurs du zoo de Beauval ; desserte par la D976 au sud (route, réseaux sauf EU).

.Parti d'aménagement : recul de 35 mètres de l'axe de la D976 pour les futures constructions ; utilisation du corps de ferme dans l'aménagement de la zone ; sécuriser l'entrée et la sortie dans la zone en prévoyant une entrée distincte de la sortie, de part et d'autre du bâtiment de ferme traditionnel ; plantations avec des arbres de hautes tiges à conserver ou renforcer en premier plan face à la D976.



□ Les recommandations d'aménagement

● Avenue de la Gare - Profil de voie

.Longueur : 450 ml entre la gare et la rue du Maréchal Leclerc.

.Largeur : 9 à 10 mètres environ.

.Motifs : créer une liaison cycliste entre la gare et le canal de Berry dans la perspective de l'aménagement du projet de vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo ». Le TER permettra la montée des vélos.

.Parti d'aménagement : création de bandes cyclables de chaque côté de la voie ; stationnement avec alternance de plantations et un alignement d'arbres ; plantations de pied de murs.



- Le bâti et son terrain

.Motifs : orienter les porteurs de projets de constructions sur des implantations permettant de faire vivre le tissu urbain dans le temps, donc de mieux valoriser le foncier et de le densifier. Le calage sur les limites séparatives est recommandé : implantation sur la limite ou avec des reculs limités.

- Les déplacements et le confortement du centre-bourg

Motifs : mailler globalement le bourg, notamment assurer la continuité piétonne ou cyclable en direction du centre, où la vocation commerciale est à affirmer, et des équipements locaux.

- Les espaces publics

.Motifs : faire des opérations ancrées dans le territoire, faisant référence à l'urbanisme traditionnel et permettant la densification, donc créer des ambiances urbaines. Les alignements et mitoyennetés sont recommandés, ou avec des reculs limités.

- La gestion différenciée et les essences locales

Motifs : une liste des essences locales est réalisée pour orienter les porteurs de projet sur des essences adaptées à différents types d'espaces dans le territoire. Les principes de la gestion différenciée sont rappelés pour sensibiliser à l'intérêt de préserver la biodiversité, de limiter les produits phytosanitaires...

- La hiérarchie des voies

.Motifs : avoir des largeurs de voies adaptées aux usages, pour limiter la consommation d'espace par les voies, enrichir l'urbanisme avec des espaces publics diversifiés, favoriser les déplacements piétons ou cycles.

- Divers : Principes d'implantation des panneaux solaires, des pompes à chaleur et climatiseurs

Motifs : intégrer les éléments techniques particuliers qui peuvent trancher dans l'architecture traditionnelle et l'ambiance urbaine du bourg compte tenu de leur visibilité, car ils sont par nature sur l'enveloppe extérieure des constructions.

3.2.2. LA JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

□ Les zones urbaines et d'urbanisation future à dominante d'habitat

Les orientations d'aménagement et de programmation réalisées sur la zone à urbaniser directement ouverte à l'urbanisation dans le bourg (1AU) et les zones urbaines du bourg et de Saugirad représentent une surface de 14,67 ha. Elles représentent environ 40 % des surfaces en potentiel (27,4 ha en zone U et 7,52 ha en zone à urbaniser). Elles sont donc essentielles à la réalisation du projet communal. Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de valoriser les terrains réservés en imposant la réalisation de voies et d'espaces publics, et d'aménagements calibrés pour l'accueil du nombre de logements souhaité.

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- orientation 4. Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux :

.point 4.1. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : « *Le foncier destiné à l'habitat doit être mieux valorisé. Il faut réduire globalement les surfaces constructibles sur le territoire pour inciter à la consommation des terrains libres dans les espaces urbains* » ;

.point 4.2. Construire dans le bourg et les villages bien équipés et historiques de la commune : « *Il faut privilégier l'urbanisation dans le bourg de Gièvres - Villiedieu et dans les principaux villages* :

- *Saugirard, village important situé à cheval sur Selles-sur-Cher et Gièvres (...)* » ;

.point 4.3. Mobiliser des outils d'action foncière et de maîtrise de l'urbanisation future : « *Des orientations d'aménagement et de programmation seront réalisées, pour encadrer la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble et leur bonne intégration dans le bourg* ».

Des dispositions concernent l'intégration dans le paysage urbain ou rural, par la réalisation de trames végétales, et la prise en compte des eaux de pluie dans une commune très concernée par le risque d'inondation. La réalisation de noues, fossés ou tranchées est privilégiée afin de favoriser les infiltrations sur place plutôt que de concentrer les rejets.

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- orientation 5. Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation :
 - .point 5.2. Prévenir les risques : inondation et industrie : « *Il faudra en complément :*
 - *limiter l'imperméabilisation des sols dans les vallons qui conduisent au Cher et à la Sauldre ;*
 - *(...) intégrer la gestion du pluvial dans la conception des opérations d'aménagement, par des solutions souples visant l'infiltration sur place ».*

□ Les zones urbaines d'activité

Les orientations d'aménagement et de programmation ont réalisées dans le contexte de la loi Barnier sur les entrées d'agglomération, pour la zone d'activité intercommunale du Grand Chêne et la zone de la Gendretière. Elles couvrent une surface de 13,66 ha représentant une très grande partie de ces deux zones classées en UYa (70 %). Ces OAP permettent l'organisation de l'urbanisation, en tenant compte des 5 thèmes à traiter pour déroger au recul de 75 mètres de l'axe des voies classées à grande circulation (D724 et D976). Pour le Grand Chêne, les enjeux essentiels sont de maintenir une ambiance boisée en façade et un recul significatif des constructions, les aménagements existants garantissant par ailleurs la sécurité et la situation à l'écart des secteurs habités limitant le risque de nuisances pour les tiers. Pour la Gendretière, les enjeux essentiels sont d'intégrer la clôture et d'occulter les dépôts de véhicules du paysage.

L'OAP est cohérente avec le PADD qui prévoit :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 - .point 1.2. Mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit : « *Une étude d'entrée d'agglomération sera réalisée pour revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976 classées voies à grande circulation, de façon à permettre aux secteurs urbains traversés de se développer (...)* ».
- orientation 2. Augmenter le nombre des emplois :
 - .point 2.1. Appuyer le développement des activités sur les sites existants : « *L'équilibre géographique entre les zones d'activités actuelles sera maintenu et il sera pris en compte les potentiels de développement des entreprises. Le secteur de la Gendretière sera étendu pour répondre à un besoin en développement de l'activité présente. (...) La zone d'activités du Grand Chêne est à conserver, avec une surface adaptée aux besoins, en concertation avec la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois qui a la compétence sur cette zone* ».

□ Le secteur de taille et capacité d'accueil limitées pour l'hébergement touristique

L'orientation d'aménagement et de programmation est réalisée dans le contexte de la loi Barnier sur les entrées d'agglomération. Elle représente une surface de 4,54 ha. Elle est destinée à l'hébergement, dans un secteur où le tourisme est un levier important du développement local : Sologne, proximité du zoo de Beauval. L'OAP permet de déroger au recul de 75 mètres de l'axe de la voie à grande circulation (D976). Les enjeux essentiels sont de végétaliser le premier plan, utiliser l'ancien corps de ferme dans l'aménagement de la zone, et de gérer les accès autour des bâtiments existants.

L'OAP est cohérente avec le PADD qui prévoit :

- orientation 2. Augmenter le nombre des emplois :
 - .point 2.2. Développer le tourisme : « *L'hébergement touristique peut s'appuyer sur la vocation touristique de la Sologne et le vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » pour se développer. (...) Un projet d'équipement de tourisme et loisirs verts a existé mais n'a pas pu se concrétiser dans le cadre du précédent document d'urbanisme. Les élus ont la volonté de ne pas bloquer des projets de cette nature à l'avenir, en réservant des sites adaptés dans le présent PLU. (...) Il faut également favoriser la création d'hébergements pour les visiteurs du zoo de Beauval. Cette demande est forte dans les communes situées à proximité, dont Gièvres* ».

□ Les recommandations d'aménagement

L'orientation d'aménagement pour l'avenue de la Gare permet d'intégrer des pistes cyclables dans les déplacements dans une partie centrale du bourg et proche de la gare. Elle a également pour intérêt de mettre en valeur l'avenue qui permettra aux cyclistes de rejoindre le canal de Berry à partir de la gare et de créer du stationnement.

Les recommandations qui accompagnent les orientations d'aménagement et de programmation sensibilisent à la consommation de l'espace. Elles recommandent des solutions simples pour avoir un tissu urbain non figé et densifiable, favoriser des formes urbaines dans un type traditionnel, gérer les déplacements avec des voies adaptées à la nature du trafic, intégrer quelques éléments techniques (panneaux solaires, des pompes à chaleur et climatiseurs), avec des plantations adaptées au territoire.

Une recommandation concerne les déplacements et le confortement du bourg. Elle vise à donner un cadre à moyen / long terme pour un maillage d'ensemble du bourg par les chemins piétons / cycles en direction du centre, en cohérence avec les voies à créer en orientation d'aménagement et de programmation. Elle a aussi pour objectif de valoriser les équipements existants et de conforter la vocation commerciale du centre. Les rues André Bonnet et Victor Hugo sont identifiées dans leur partie centrale, avec un espace public sous-utilisé en prolongement rue Victor Hugo, où un projet permettrait de renouveler l'urbanisme du centre-bourg tout en confortant les commerces le long de la principale voie de transit par le bourg.

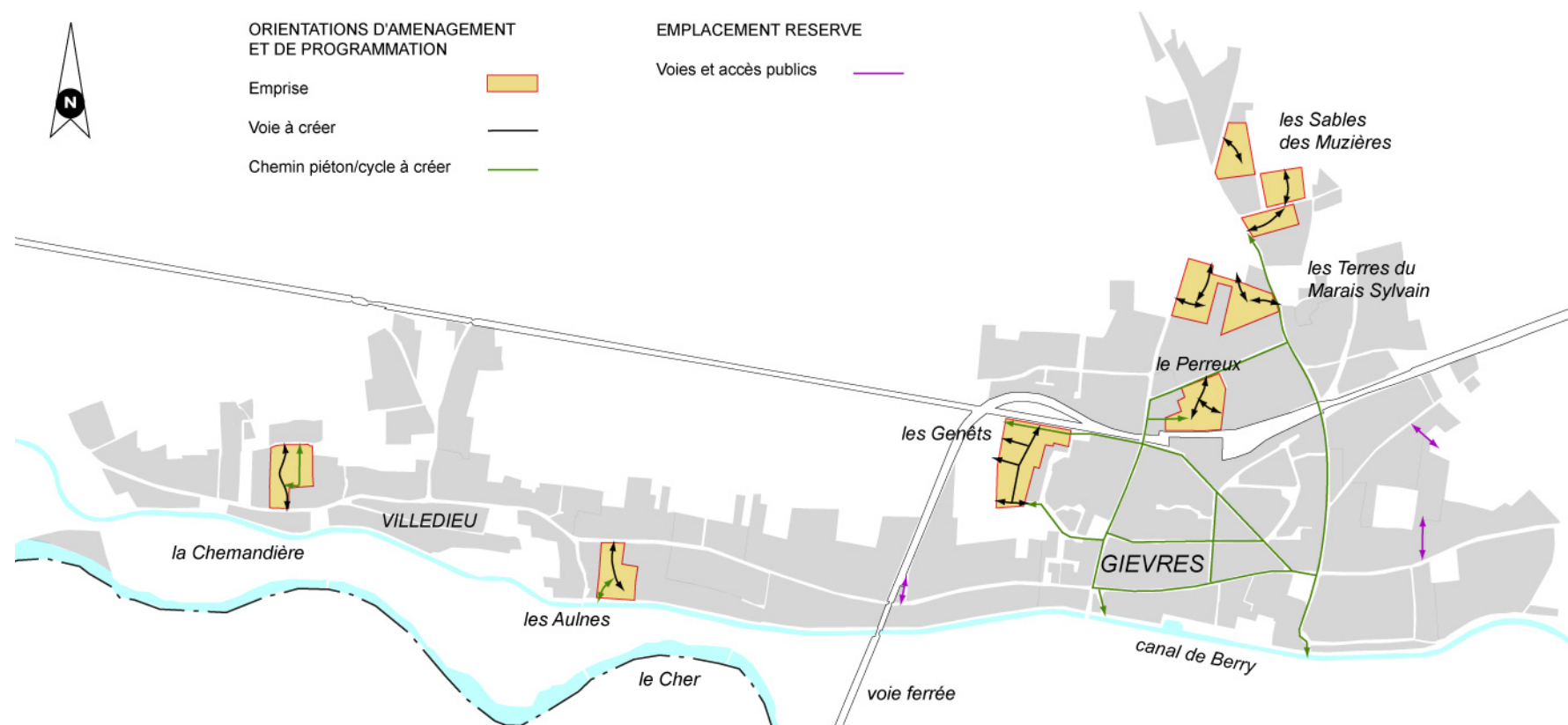
Pour les trames vertes et bleues, en complément des ajustements de zonage, des recommandations sont faites pour inciter à la préservation de la sous-trame des milieux fermés, bois et haies situés entre les réservoirs, et à la préservation de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, landes), notamment en favorisant l'activité pastorale et en évitant une gestion agricole intensive et une évolution vers les milieux boisés. Pour la trame bleue, l'artificialisation des berges des cours d'eau, des mares et des étangs est à éviter et il faut prévenir dans ces milieux les risques de pollution de l'eau.

Des recommandations concernent la performance énergétique des bâtiments. L'objectif est d'orienter les porteurs de projets de constructions sur la mise en œuvre de dispositifs et de solutions d'urbanisme favorisant les économies d'énergies.

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 - .point 1.1. Aménager le cœur de bourg et conserver sa vocation commerciale : « *La réalisation du vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » interconnecté avec la gare, est une opportunité pour renforcer la pratique du centre du bourg. Il est nécessaire dans ce cadre de développer les liens entre la gare, le centre du bourg et le canal de Berry : voies piétonnes, stationnement des vélos, ... »* ;
 - .point 1.2. Mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit : « *Un espace public central et sous-utilisé est situé le long de la rue Victor Hugo (D128), principale voie de transit par le bourg en venant de l'Indre. Son urbanisation est à préparer, de façon à renforcer le centre-bourg. Une image urbaine forte et de qualité doit être associée »* ;
- orientation 3. - orientation 3. Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement :
 - .point 3.3. Poursuivre l'équipement du territoire : « *Le projet d'urbanisme contribuera également à conserver le caractère commercial du centre-bourg, les services de santé, les écoles et la gare, qui sont essentiels pour l'attractivité de Gièvres »* ;
- orientation 4. Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux :
 - .point 4.1. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : « *Le foncier destiné à l'habitat doit être mieux valorisé. Il faut réduire globalement les surfaces constructibles sur le territoire pour inciter à la consommation des terrains libres dans les espaces urbains »*.

□ Les déplacements dans le bourg



Les orientations d'aménagement et de programmation contribueront au maillage de la voirie et des cheminements piétons à l'échelle du bourg, jusqu'au canal de Berry, principalement pour les secteurs des Genêts, du Perreux et des Terres du Marais Sylvain.

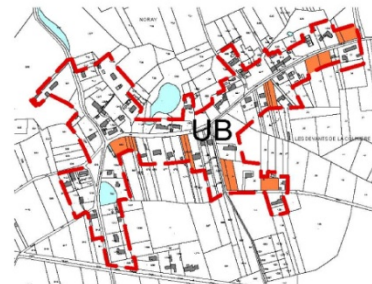
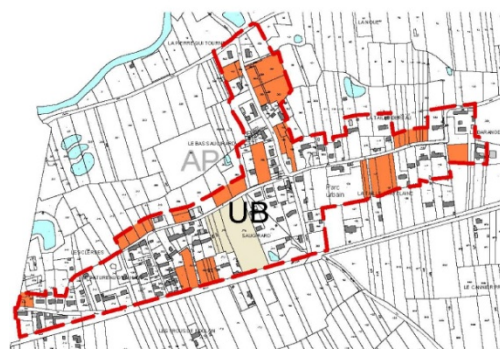
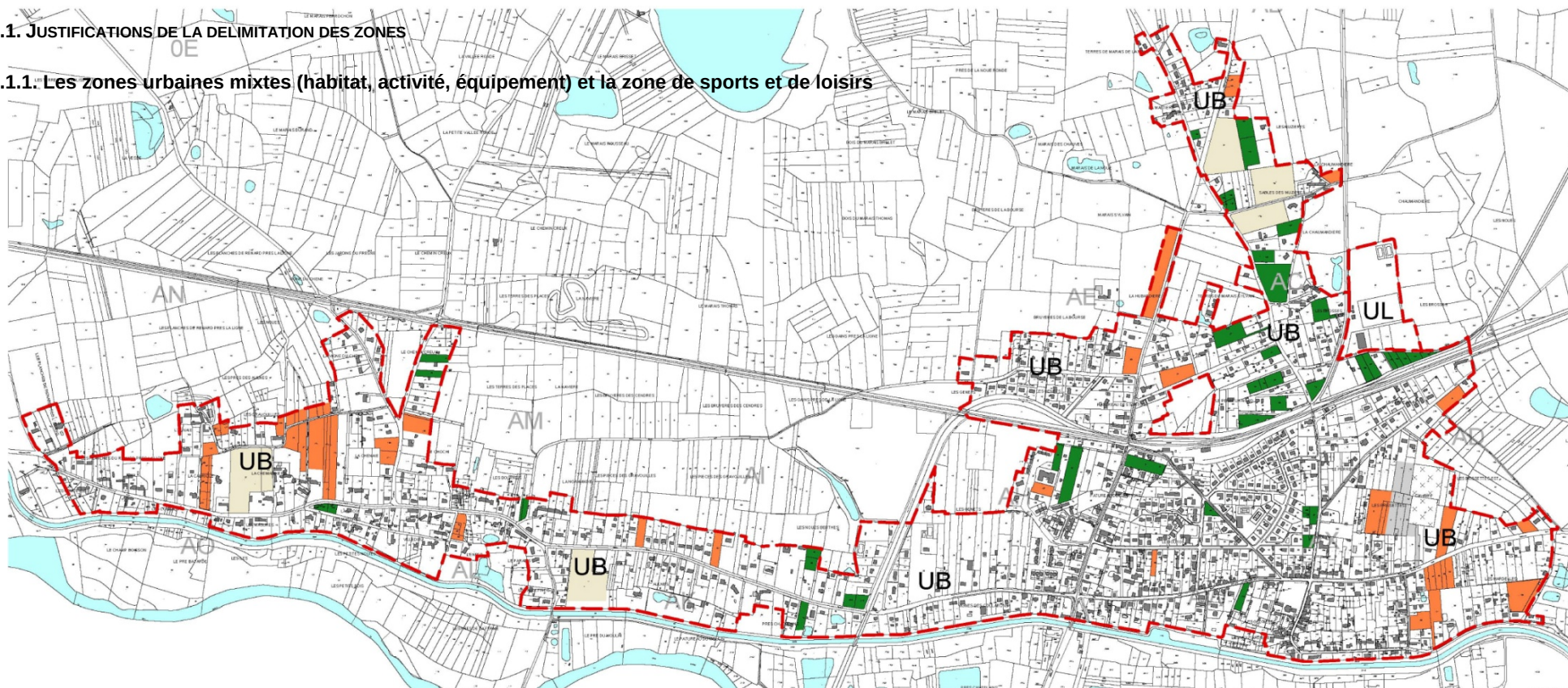
Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- orientation 1. Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher :
 .point 1.1. Aménager le cœur de bourg et conserver sa vocation commerciale : « *Il est nécessaire dans ce cadre de développer les liens entre la gare, le centre du bourg et le canal de Berry : voies piétonnes, stationnement des vélos, ...* ».
- orientation 5. Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation :
 .point 5.3. Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques : « *(...) prendre en compte les déplacements piétons et cyclistes dans l'aménagement du bourg et dans les futures opérations d'aménagement, pour inciter une pratique urbaine autre que routière* ».

3.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

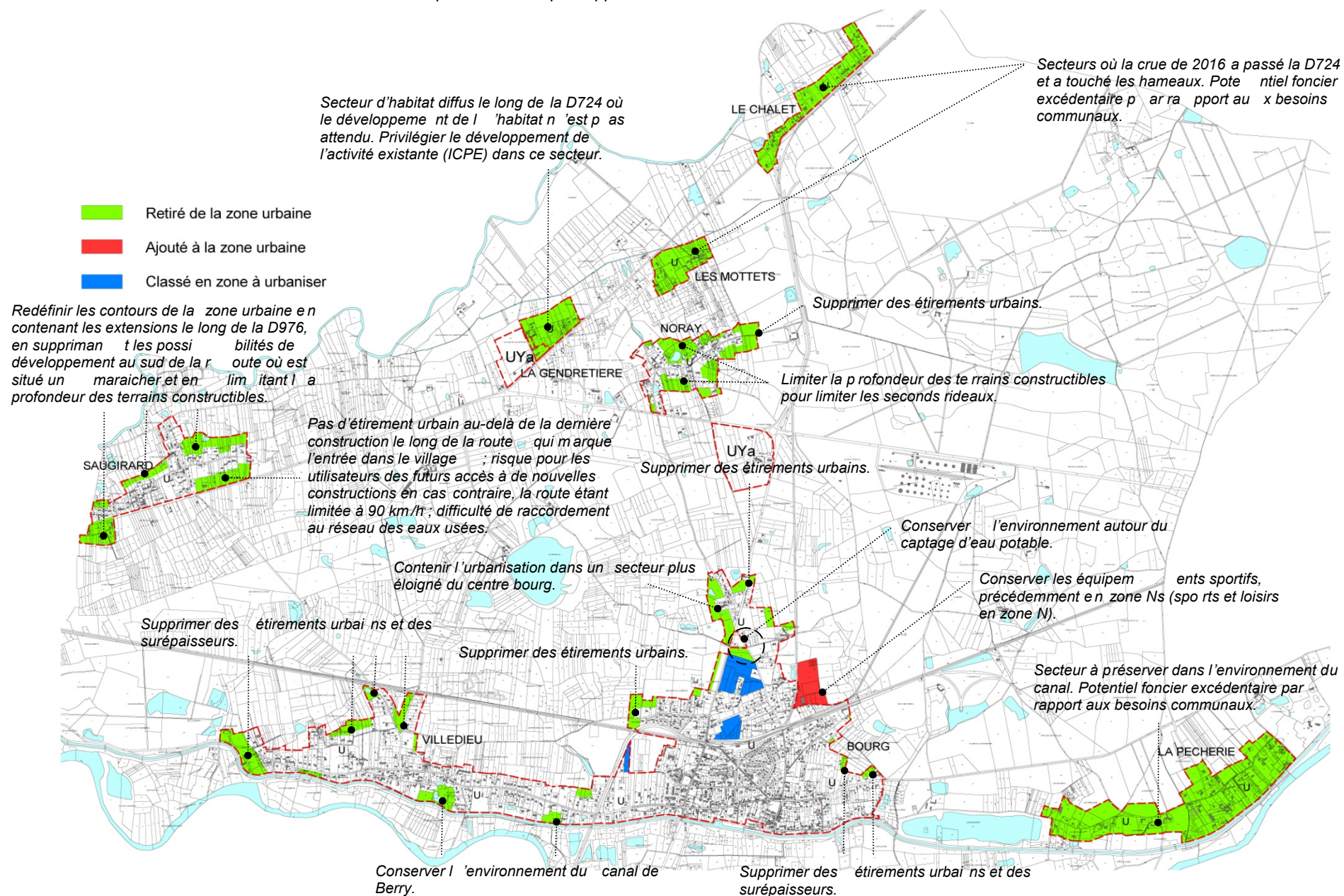
3.3.1. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

3.3.1.1. Les zones urbaines mixtes (habitat, activité, équipement) et la zone de sports et de loisirs



- Potentiel de construction
- Potentiel avec orientation d'aménagement et de programmation
- Extension du cimetière et parking
- Potentiel caravanage

□ Evolution des zones urbaines mixtes et de la zone de sports et loisirs, par rapport au PLU 2004



La zone urbaine UB admet des destinations diverses (habitat, activité, équipement). La zone UL est destinée aux sports et aux loisirs. Elles sont immédiatement constructibles.

Zone urbaine	PLU 2004	PLU 2019	Retiré de la zone urbaine par rapport au PLU 2004	Ajouté à la zone urbaine par rapport au PLU 2004	Potentiel foncier en 2018	Potentiel estimé de logements en 2018	Potentiel logts en 2018 avec la rétention foncière	Potentiel pour le caravanage en 2018 (à part)
UB	(*) 345,07 ha	226,63 ha	- 118,44 ha	-	20,65 ha	170 logements	125 logements	6,75 ha
UL	-	4,37 ha	-	+ 4,37 ha	-	-	-	-
TOTAL	345,07 ha	231,00 ha	- 118,44 ha	+ 4,37 ha	20,65 ha	170 logements	125 logements	6,75 ha

Année 2004 : recalculé pour comparaison sur le même logiciel informatique (*) Année 2004 : zone U

La surface de la zone urbaine UB est de 226,63 ha. La surface retirée de la zone urbaine par rapport au PLU 2004 est de 118,44 ha. Il n'y a pas de surface ajoutée en zone urbaine UB. Quarante-trois secteurs ont été retirés (40) ou classés en zone à urbaniser (3). Un seul secteur est ajouté à la zone urbaine, de 4,37 ha. Il concerne les terrains de sports qui jouxtent l'est du bourg, classés en UL. Ils étaient classés en secteur Ns. Ils sont composés de terrains et de salles de sports. Le classement en zone urbaine correspond mieux à ce contexte.

Quatre hameaux et villages représentant 68,83 ha ont été supprimés de la zone urbaine : la Pêcherie, le Chalet, les Mottets et la Gendretière. Les trois secteurs restants en zone UB sont diminués d'une surface de 27,32 ha dans le bourg, 11,83 ha à Saugirard, 10,46 ha à Noray. Trois secteurs urbains du PLU 2004 sont classés en zones à urbaniser pour mieux organiser l'urbanisation. Ils représentent 6,89 ha dont 4,67 dans deux zones 1AU directement ouvertes à l'urbanisation au Perreux-nord proche de la gare, et aux Terres du Marais Sylvain.

Le potentiel foncier global est de 21,00 ha, pour l'habitat et les autres destinations autorisées dans la zone. Le potentiel brut de logements estimé est de 170. Après application d'un coefficient de rétention foncière de 1,36, il est de 125 logements. Le coefficient de rétention foncière représente la part correspondant à la non utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains nus. Parmi les motifs traditionnellement observés, on peut citer : successions en cours, terrains reçus en héritage qu'il n'est pas prévu de vendre, terrains réservés en extension de la propriété bâtie, construction différée... **Dans le contexte local, il est aussi tenu compte de la possibilité d'implanter des constructions en zone urbaine autres que de l'habitation (activité, équipement) et de la pression foncière pour le caravanage dans le bourg, à Villedieu et à Noray.**

Des orientations d'aménagement et de programmation sont créées sur 7,16 ha (34 % du potentiel) pour optimiser la construction en prévoyant des schémas d'organisation des secteurs avec la création de voies et d'espaces publics.

Par rapport au PLU 2004, la réduction des surfaces constructibles permet de mieux prendre en compte :

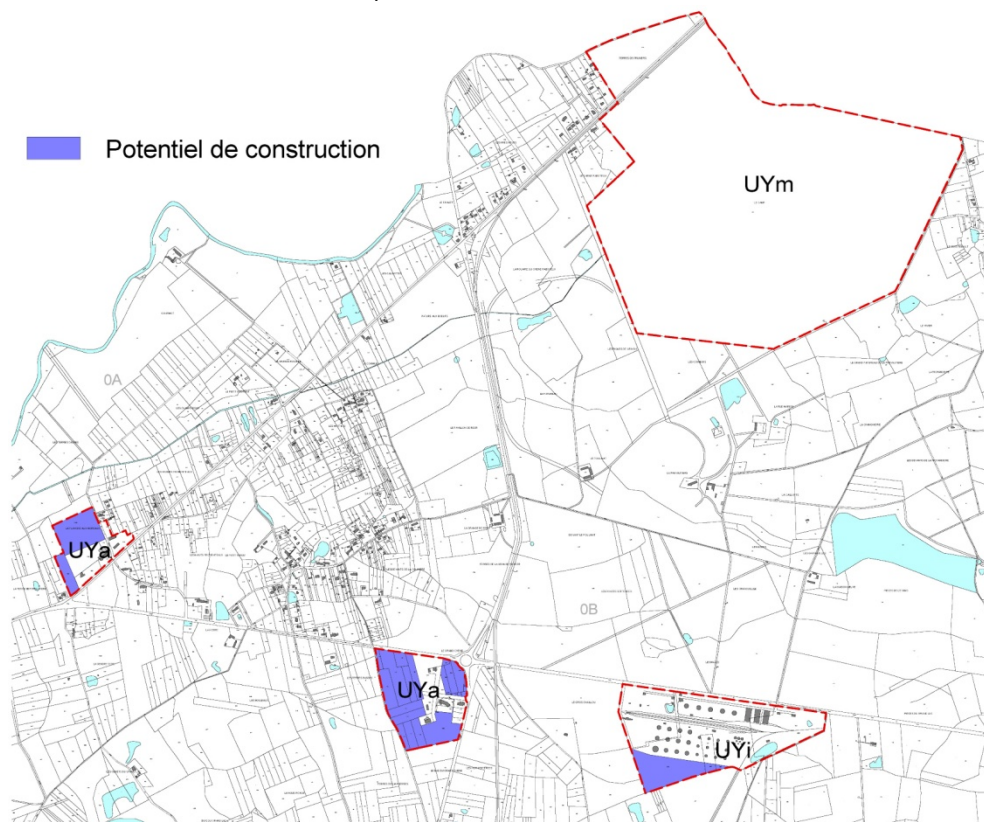
- la nécessité de préserver l'espace naturel, notamment les secteurs proches des zones inondables dans les vallées et les secteurs récemment touchés par les périmètres maximum d'expansion des crues (le Chalet, les Mottets, la Gendretière) ;
- la préservation du village de la Pêcherie dans l'environnement du canal de Berry, pour conserver le cadre de vie et ne pas construire en excédant des besoins de la commune ;
- la nécessité de prendre en compte les nuisances routières et les risques qui seraient liés à la multiplication des accès le long de la D976 à Saugirard.

L'évolution de la réglementation de l'urbanisme qui autorise les extensions et la réalisation d'annexes pour les habitations existantes, dans les zones agricoles et naturelles, permet de ne plus systématiquement définir des zones urbaines autour des habitations. Elles pourront évoluer en fonction des besoins des familles.

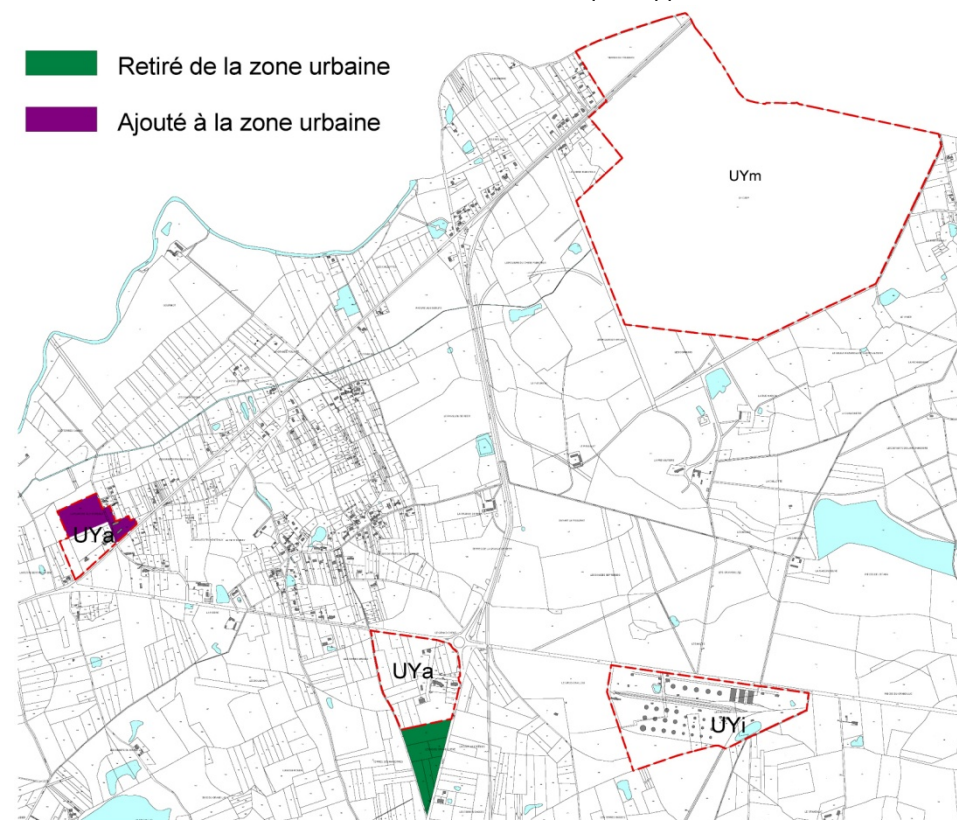
Le recentrage des zones urbaines va concentrer la pression foncière sur le bourg, Noray et Saugirard, qui constituent les principaux ensembles urbains où des comblements peuvent être envisagés. Ce sont des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif (bourg, Saugirard) ou qui doivent être prochainement desservis (Noray). Les autres villages sont libérés de cette pression foncière.

3.3.1.2. Les zones urbaines pour les activités

□ Zones destinées aux activités et potentiel foncier



□ Evolution des zones urbaines destinées aux activités par rapport au PLU 2004



Zone urbaine	PLU 2004	PLU 2019	Retiré de la zone urbaine par rapport au PLU 2004	Ajouté à la zone urbaine par rapport au PLU 2004	Potentiel foncier en 2018	Potentiel estimé d'entreprises en 2018
UYa	(*) 20,74 ha	19,68 ha	- 4,53 ha	+ 3,47 ha	12,72 ha	la Gendretière : extension le Grand Chêne : 10 à 15
UYi	24,94 ha	24,94 ha	-	-	3,51 ha	extension
UYm	149,37 ha	149,37 ha	-	-	-	
TOTAL	195,05 ha	193,99 ha	- 4,53 ha	+ 3,47 ha	16,23 ha	10 à 15 nouvelles entreprises

Année 2004 : recalculé pour comparaison sur le même logiciel informatique (*) Année 2004 : zones UYa et UYx

La surface des zones urbaines pour les activités est de 193,99 ha. La surface retirée par rapport au PLU 2004 est de 4,53 ha et la surface ajoutée est de 3,47 ha dont 0,66 ha était précédemment en zone U à la Gendretière.

Le surface retirée correspond à la pointe sud de la zone d'activité intercommunale du Grand Chêne, qui excède les besoins de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'horizon du PLU, et qui est située dans une continuité de la trame verte forestière. Ce retrait est convenu avec la Communauté de communes.

La surface ajoutée correspond pour 2,5 ha à une demande d'extension de la principale entreprise de la commune, Gièvres Auto-Moto, qui emploie 17 personnes. La parcelle concernée n'est pas classée en totalité en zone UYa car il est tenu compte de la limite de la zone inondable définie par le PPRI de la Sauldre. Dans sa demande d'extension, l'entrepreneur évoque les points suivants :

- besoin d'extension pour l'activité de centre de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- croissance constante de l'activité, traitement de plus en plus de VHU ;
- opportunité de générer de nouveaux emplois.

L'autre partie concerne l'intégration de la route de la Berthelotière dans l'emprise de la zone urbaine UYa (0,13 ha), de la parcelle n°1429 de 0,66 ha où est situé Gièvres Auto pour les véhicules d'occasion (parcelle précédemment classée en zone U avec les habitations existantes dans le hameau à l'est) et de la parcelle n°175 de 0,18 ha pour la construction de l'habitation de l'entrepreneur.

Le potentiel foncier global de la zone UYa est de 12,72 ha. Le potentiel estimé est de 10 à 15 nouvelles entreprises dans la zone d'activité du Grand Chêne, pour des activités de taille comparable à celles existantes. Un projet de grande envergure ferait baisser ce nombre.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées pour les façades des zones de la Gendretière et du Grand Chêne, pour déroger aux règles de recul des constructions imposées le long des voies à grande circulation (D976 et D724) par la loi Barnier.

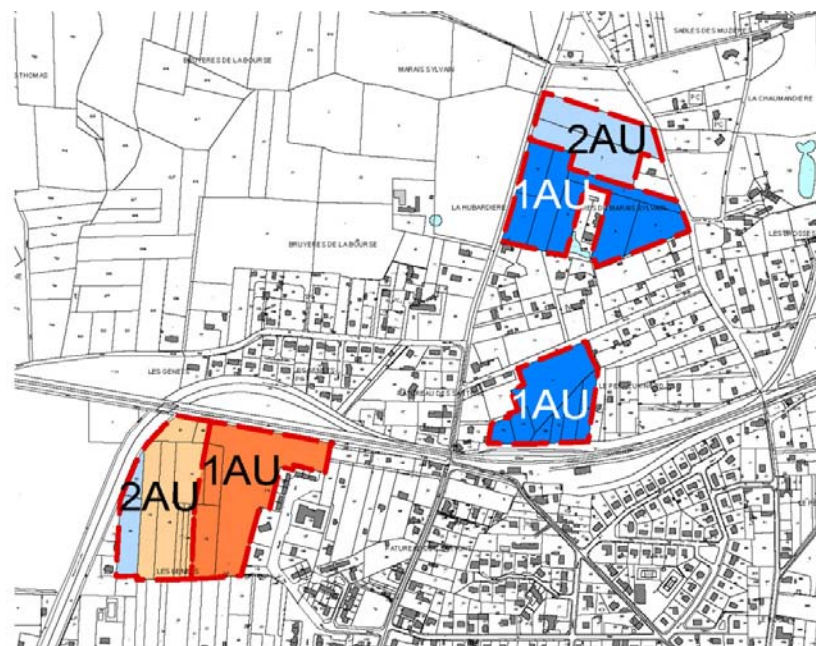
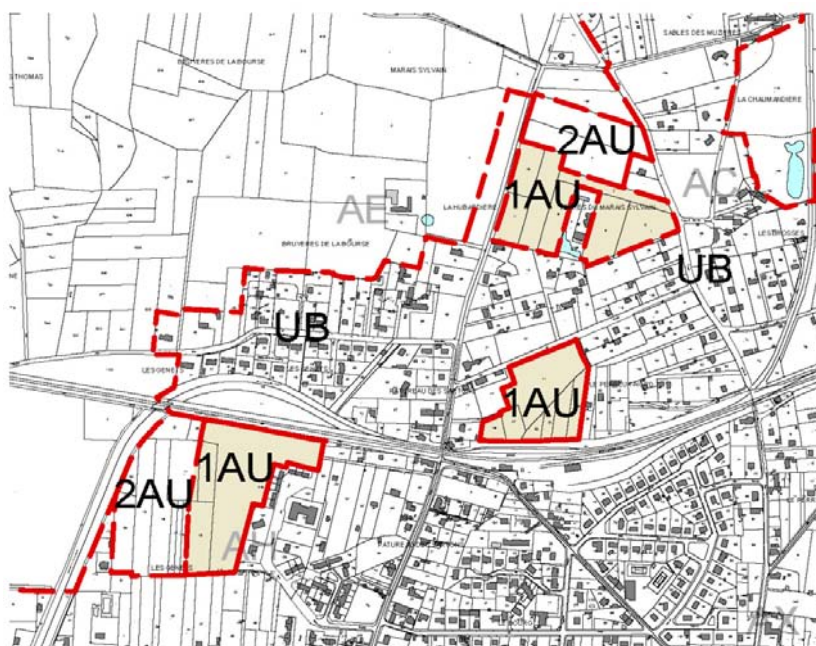
La zone UYi sur le site des Alcools est conservée sans modifications. Elle comprend les entreprises CLMTP et TMF, spécialisées dans le transport-entrepôt et la construction de voies ferrées. Il s'agit d'une industrie lourde, classée pour la protection de l'environnement (stockage de déchets et déchets dangereux). Le potentiel foncier est de 3,51 ha au sud du site. L'entreprise possède un projet de 50 emplois à terme. Un deuxième embranchement ferroviaire est envisagé. Le site a par ailleurs pour intérêt d'être à l'écart des habitations.

La zone UYm définie pour les activités militaires et l'aérodrome civil est également conservée sans modifications. Les activités et équipements sont en place.

3.3.1.3. Les zones à urbaniser mixtes (habitat, activité, équipement)

□ Zones à urbaniser 1AU et 2AU

□ Evolution des zones à urbaniser par rapport au PLU 2004



- Maintien du classement en zone 1AU
- Classement d'une zone U en zone 1AU
- Classement d'une zone U en zone 2AU
- Classement d'une zone 1AU en zone 2AU

Zone à urbaniser	PLU 2004	PLU 2019	Retiré de la zone à urbaniser par rapport au PLU 2004	Ajouté à la zone à urbaniser par rapport au PLU 2004	Potentiel foncier en 2018	Potentiel estimé de logements en 2018	Potentiel logts en 2018 avec la rétention foncière
1AU	5,02 ha	7,52 ha	- 2,16 ha	+ 4,67 ha	7,52 ha	75 logements	66 logements
2AU		4,38 ha		+ 4,38 ha	-	-	-
TOTAL	5,02 ha	11,90 ha	- 2,16 ha	9,05 ha	7,52 ha	75 logements	66 logements

Année 2004 : recalculé pour comparaison sur le même logiciel informatique

La surface de la zone à urbaniser est de 11,90 ha dont 7,52 ha en zone à urbaniser directement ouverte à l'urbanisation.

L'évolution du zonage ne concerne que des zones précédemment classées urbaines ou à urbaniser du PLU 2004. Le projet de PLU a pour objectif de valoriser deux nouveaux secteurs au Perreux (1,83 ha) et aux Terres du Marais Sylvain (2,84 ha), par un classement en zone 1AU et la réalisation d'opérations d'aménagement et de programmation. Une partie de la zone 1AU du PLU 2004 correspondant au projet d'opération communale aux Genêts, est classée en zone 2AU sur 2,16 ha pour qu'une urbanisation progressive puisse se faire. Sur les Terres du Marais Sylvain, le même principe est retenu sur 1,67 ha.

Tous ces secteurs ont pour intérêt d'être proches du centre du bourg de Gièvres et de la gare SNCF.

Le potentiel foncier est de 7,52 ha sur les zones 1AU directement ouvertes à l'urbanisation. Il n'est pas retenu de rétention foncière pour l'opération communale des Genêts en zone 1AU. Le potentiel brut de logements estimé est de 75. Après application d'un coefficient de rétention foncière de 1,36, il est de 66 logements. Des orientations d'aménagement et de programmation sont créées sur la totalité des secteurs 1AU.

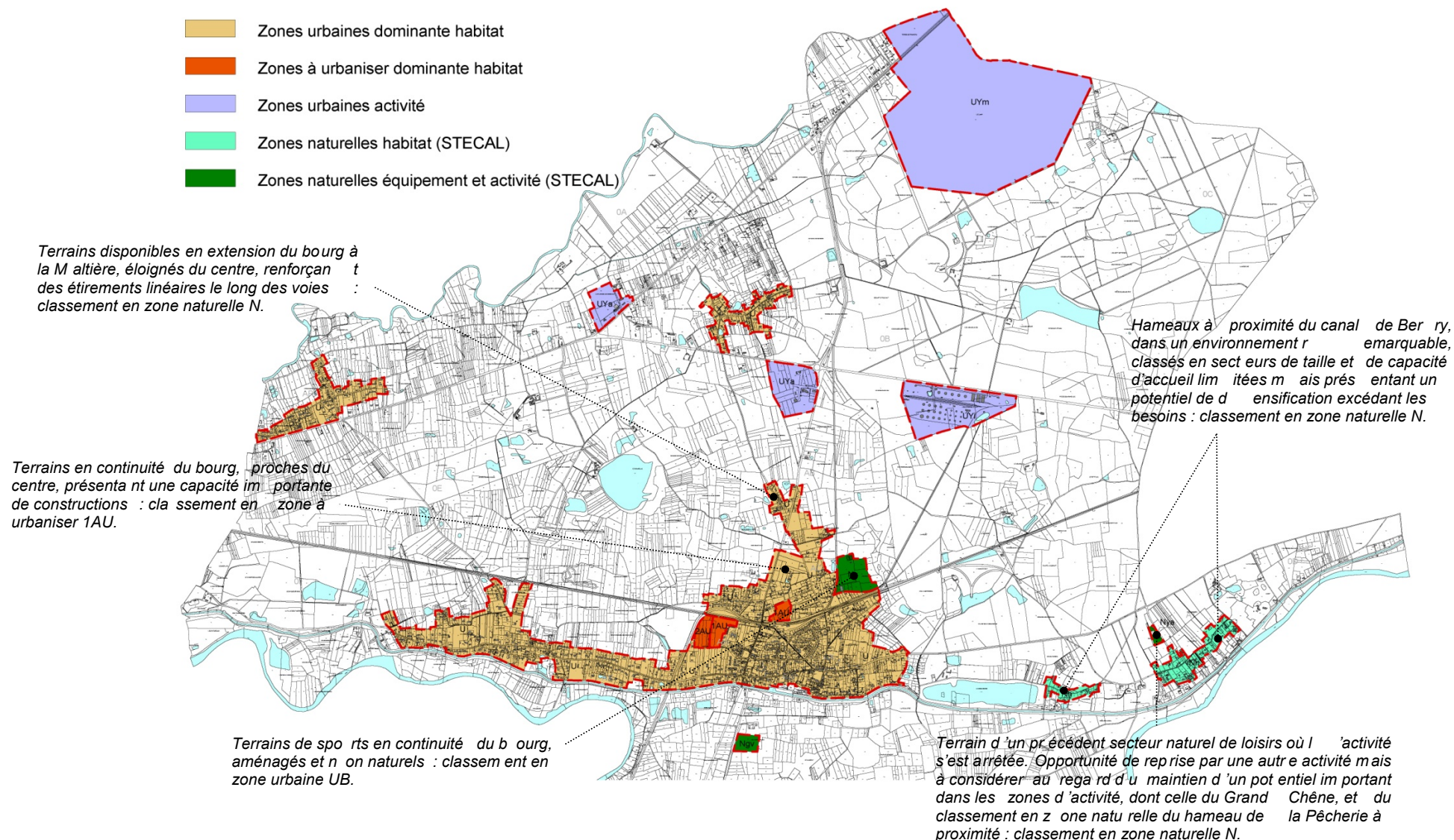
□ Total des zones urbaines et à urbaniser mixtes (habitat, activité, équipement)

Les surfaces potentielles ouvertes à l'urbanisation à l'entrée en vigueur du PLU représentent 28,17 ha, soit un projet compatible avec l'objectif de 21,7 ha initialement défini, déduction faite des réalisations de 2013 à juin 2017 et en tenant compte de la rétention foncière. Avec les zones 2AU d'urbanisation différée, le total représente 32,55 ha.

Le potentiel est de 191 logements, compatible avec l'objectif initial de 182 logements (prise en compte de la réalisation de 28 logements entre 2013 et juin 2017 par rapport au total de 210 logements).

3.3.1.4. Evolution des zones constructibles au cours des études sur la révision du PLU : situation en octobre 2017

Les premières études ont conduit à exclure des secteurs dans l'environnement de la Sauldre des zones urbaines, et à réduire les surfaces constructibles en périphérie du bourg et des villages conservés dans la zone urbaine. En octobre 2017, plusieurs secteurs n'ont pas encore été supprimés. Ils le seront ultérieurement du fait d'une différence trop importante entre les objectifs en consommation foncière du PADD et la réservation foncière par le règlement graphique. Des terrains seront aussi classés ultérieurement en zone à urbaniser pour mieux valoriser le foncier. Ces secteurs sont présentés ci-dessous.



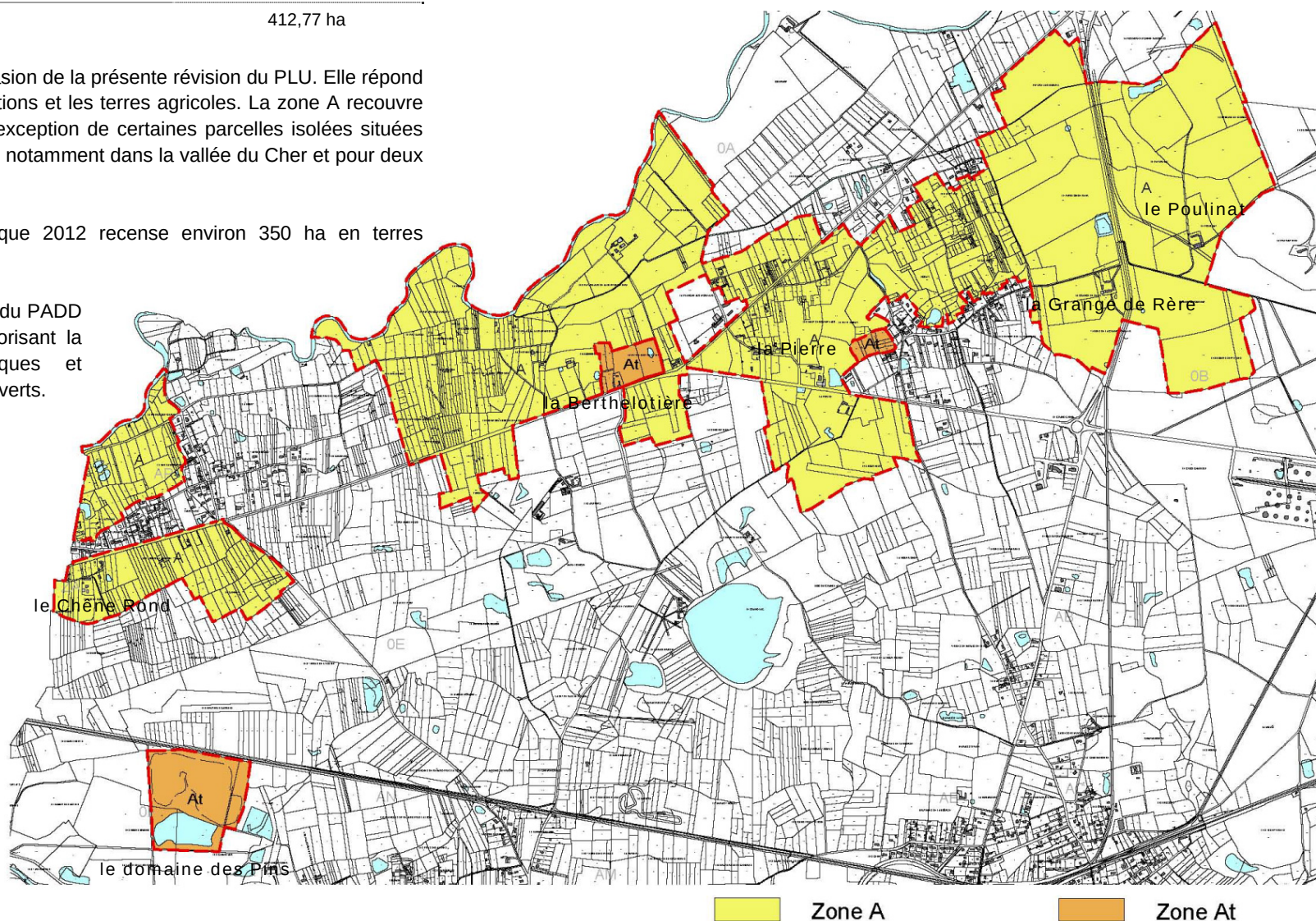
3.3.1.5. La zone agricole

Zone agricole	PLU 2004	PLU 2019
A	-	390,20 ha
At	-	22,57 ha
TOTAL		412,77 ha

La zone agricole A est créée à l'occasion de la présente révision du PLU. Elle répond à l'objectif de conserver les exploitations et les terres agricoles. La zone A recouvre les terres classées par la PAC, à l'exception de certaines parcelles isolées situées dans l'espace à dominante naturelle, notamment dans la vallée du Cher et pour deux terrains au nord du bourg.

Le recensement parcellaire graphique 2012 recense environ 350 ha en terres agricoles.

Le secteur At correspond à l'objectif du PADD de développer le tourisme, en favorisant la création d'hébergements touristiques et d'équipements de tourisme et loisirs verts.

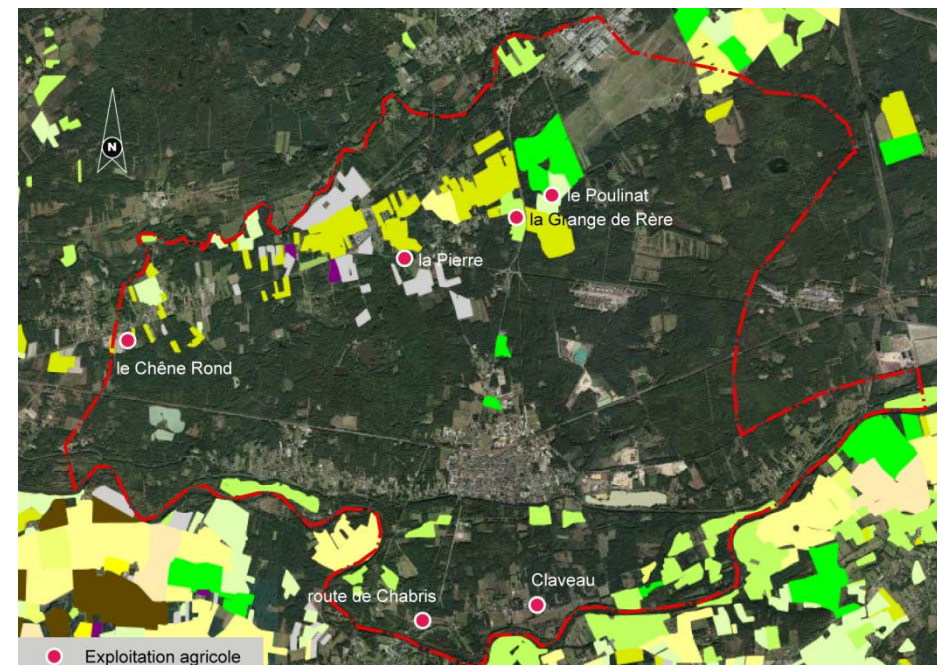


Les contours de la zone agricole tiennent compte de la situation des exploitations, de façon à leur permettre de se développer. L'exploitation agricole de Saugirard s'est arrêtée. Elle est conservée dans la zone urbaine, comme dans le PLU de 2004. L'activité de maraîchage au sud de ce village est classée en zone agricole alors qu'elle était précédemment en zone urbaine. Elle est désormais située à 90 mètres de la zone urbaine de Saugirard.

Les autres exploitations à la Pierre (céréales), la Grange de Rère (céréales) et le Poulinat étaient situées précédemment en zone naturelle. Les bâtiments d'exploitation sont au plus près situés à 250 mètres de la zone urbaine UB de Noray.

Les deux élevages de chevaux à Claveau et route de Chabris (siège dans le bourg de Gièvres) sont maintenus en zone naturelle. Ils sont couverts par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée du Cher.

Trois projets ont été identifiés dans le cadre du questionnaire adressé aux agriculteurs locaux. Deux sont situés dans l'espace agricole à la Grange de Rère et la Pierre. Le projet de bâtiments pour un élevage de chevaux à Claveau est situé dans la zone naturelle N de la vallée du Cher et couvert par le PPRI. Le PLU prévoit la possibilité, sous la réserve de respecter le règlement du PPRI, de réaliser des bâtiments agricoles pour l'abri des animaux et le maraîchage. Par ailleurs, le projet initialement identifié à Saugirard est sans objet depuis l'arrêt de l'activité agricole.



Source : géoportail - Registre parcellaire graphique 2012

Des projets de gîtes ruraux sont recensés à la Grange de Rère (2), la Pierre (5) et le Poulinat. Ils ont été identifiés dans le cadre d'une réunion destinée aux exploitants agricoles qui s'est tenue en mairie de Gièvres le 15 mars 2018. Les bâtiments agricoles concernés sont identifiés avec un changement de destination possible.

Trois secteurs At sont créés. Le premier secteur couvre une activité existante de carliste autour d'un vaste étang à l'ouest de Villedieu. Des hébergements doivent être créés, en nombre limité, pour l'accueil de la clientèle sur plusieurs jours. Le second secteur est situé à la Berthelotière. Il s'agit d'un projet d'hébergements touristiques lié à la demande dans l'environnement du zoo de Beauval. La SAFER accompagne le porteur de projet. Le troisième secteur est situé à la Pierre, près du village de Noray classé en zone urbaine. Une exploitante agricole y possède un projet de diversification de son activité, avec la création d'hébergements insolites, de gîtes, d'une salle de réception et d'un local de vente directe. Cette diversification dans le tourisme est déjà engagée avec l'existence d'un gîte rural.

Compte tenu de leurs particularités, les secteurs sont traités dans le cadre de secteurs de taille et de capacité d'accueils limitées, avec un règlement pour encadrer précisément la construction, assurer la conservation des ambiances naturelles et l'intégration des bâtiments futurs. Des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées pour la façade de la zone de la Berthelotière, pour déroger aux règles de recul des constructions imposées le long des voies à grande circulation (D976) par la loi Barnier.

3.3.1.6. Les zones naturelles

Zones naturelles	PLU 2004	PLU 2019
N	3 259,86 ha	2 846,87 ha
Ner	-	106,15 ha
Ngv	-	2,32 ha
TOTAL	3 259,86 ha	2 955,34 ha

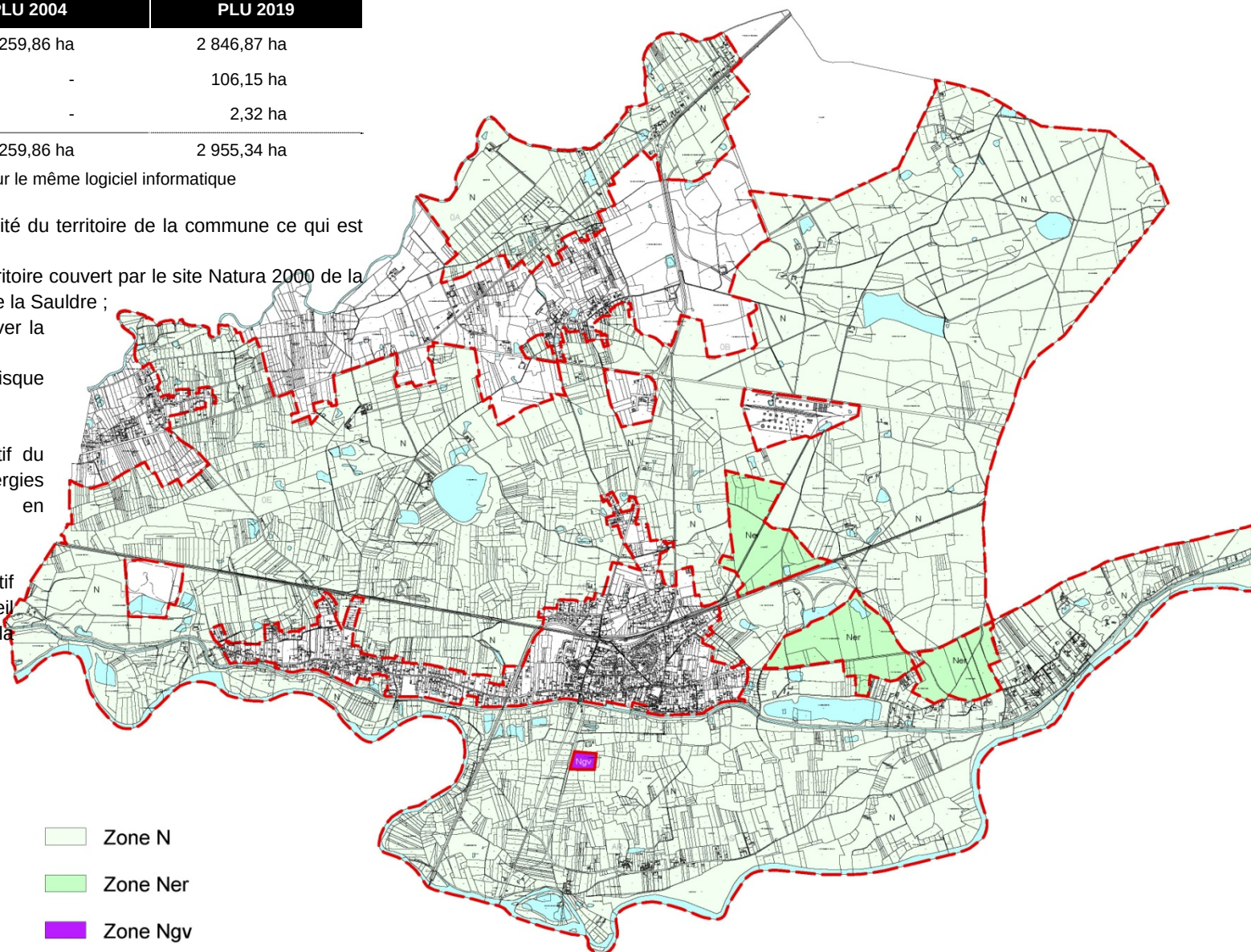
Année 2004 : recalculé pour comparaison sur le même logiciel informatique

La zone N recouvre une grande majorité du territoire de la commune ce qui est cohérent avec :

- la valeur environnementale du territoire couvert par le site Natura 2000 de la Sologne et les vallées du Cher et de la Sauldre ;
- les objectifs du PADD de préserver la Sologne et les milieux alluviaux ;
- la volonté de prévenir le risque d'inondation.

Le secteur Ner correspond à l'objectif du PADD de développer les énergies renouvelables, notamment en réaménageant d'anciennes carrières.

Le secteur Ngv correspond à l'objectif du PADD de réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (réalisation par la Communauté de communes).



Par rapport au PLU de 2004, la surface de la zone naturelle est réduite du fait de la création de la zone agricole (412,77 ha). La réduction des zones constructibles en périphérie du bourg et des principaux villages et le reclassement en zone naturelle de hameaux importants, dont la Pêcherie et le Chalet, permettent néanmoins de limiter la réduction de sa surface et de conserver des continuités naturelles ou rurales (avec la zone A) dans un vaste espace nettement moins redécoupé.

A l'intérieur de la zone N, des secteurs de carrières sont identifiés. Cela a notamment pour but de localiser des secteurs qui pourront être réaménagés en permettant le développement des énergies renouvelables. Le photovoltaïque est plus particulièrement visé dans ce cas, conformément au PADD.

Le secteur Ngv correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage au sud du bourg, dont le réaménagement vient d'être réalisé par la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois. Elle est inscrite dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher. Le règlement encadre précisément la construction (secteur de taille et de capacité d'accueils limitées).

3.3.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

3.3.2.1. Les justifications de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Règlement en zone urbaine UB (bourg, Villedieu, Noray, Saugirard)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE • Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités <u>Exploitation agricole et forestière</u>. Sont interdites : - les nouvelles constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, à l'exception des bâtiments de vente directe des activités agricoles. <u>Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</u>. Sont interdits : - les nouvelles constructions destinées à l'entrepôt ; - les dépôts de matériaux à l'air libre, à l'exception des matériaux strictement nécessaires aux autres activités des secteurs secondaires ; - les dépôts de véhicules. • Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités <u>Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</u>. Sont autorisés : - l'activité industrielle du secteur secondaire et l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, à la condition qu'ils ne produisent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations. <u>Toutes activités</u>. Sont autorisées : - les installations classées, à la condition qu'elles soient un service de proximité rendu à la population. • Mixité fonctionnelle <u>Majoration de volumes constructibles</u> : - rue André Bonnet et rue Victor Hugo, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique, la hauteur maximale d'un bâtiment comportant un commerce en rez-de-chaussée est autorisée jusqu'à 10 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel.	• Ouvrir le bourg et les villages à une diversité d'occupations et d'activités, mais en limitant le trafic routier, les incompatibilités d'usage et en veillant à préserver le cadre de vie urbain : - interdire les activités directement liées à du trafic de poids lourds, les orienter sur la zone d'activité intercommunale : exploitation forestière, nouveaux entrepôts, dépôts de véhicules ; - interdire les activités agricoles, pour lesquelles une zone spécifique est créée. Il n'en existe plus en activité dans les zones urbaines. Permettre néanmoins les petits commerces liés aux activités permettant de rapprocher les producteurs et les consommateurs ; - interdire des occupations du sol dévalorisantes pour l'ambiance urbaine : dépôts de matériaux à l'air libre, mais en veillant à ne pas contraindre excessivement les activités présentes afin de les conserver. • Faire cohabiter l'habitat avec les activités dans la mesure où elles n'altèrent pas la tranquillité ou la santé des résidents, et ne créent pas de risques pour la population. • Permettre des installations classées, certaines ayant vocation à être proches de leur clientèle (potentiellement pressing, atelier de peinture...). • Inciter l'installation des commerces sur deux sections des rues André Bonnet et Victor Hugo constituant le centre du bourg, pour contribuer à le renforcer car il est actuellement peu dense et il ne renvoie pas tout à fait l'image d'un centre-bourg : - permettre des bâtiments plus hauts pour faciliter des opérations mixant commerce et habitat, le cas échéant facilitant les équilibres financiers des opérations.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'aménager le cœur de bourg et de conserver sa vocation commerciale (point 1.1), et de mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit, en intégrant dans les sections de voie avec majoration des volumes constructibles, un espace public central et sous utilisé représentant un potentiel de renouvellement urbain (point 1.2).

Il répond aussi à l'objectif de conserver le caractère commercial du centre-bourg, les services de santé, les écoles et la gare, qui sont essentiels pour l'attractivité de Gièvres (point 3.3).

Règlement en zone urbaine UB (bourg, Villedieu, Noray, Saugirard)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****• Volumétrie et implantation des constructions**Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit à l'alignement de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé ;
- soit en recul de 1 mètre minimum de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé.

.Canal de Berry, à Villedieu, conformément aux sections figurant sur le règlement graphique :

- un bâtiment doit être implanté en retrait minimum de 20 mètres par rapport à la limite entre les zones UB et N.

.Rue du Maréchal Leclerc et rue de l'Eglise, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique :

- l'implantation d'un bâtiment existant à l'alignement ou en retrait par rapport à la voie à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, est à conserver.

.Rue André Bonnet et rue Victor Hugo, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique :

- un bâtiment doit être implanté en retrait maximum de 10 mètres par rapport à la voie, sauf en cas de réalisation d'un parking pour les automobiles entre le bâtiment et ladite voie.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit en limite séparative ;
- soit en recul de 2 mètres minimum de la limite séparative.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Hauteur maximale des constructions

.La hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 8 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel.

.Font exception :

- rue André Bonnet et rue Victor Hugo, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique, la hauteur maximale d'un bâtiment comportant un commerce en rez-de-chaussée est autorisée jusqu'à 10 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel ;
- la hauteur des équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas limitée.

- Favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace en permettant les implantations à l'alignement et en n'imposant qu'un recul très modéré pour les constructions.
- Dans un contexte de fort étirement urbain le long du canal de Berry et au regard du projet de vélo-route, un recul de 20 mètres est imposé par rapport au canal pour le conserver en coulée verte et bleue.
- Conserver les alignements bâtis rue du Maréchal Leclerc et rue de l'Eglise, caractéristique urbaine forte dans un ancien centre du bourg et image urbaine valorisante pour la commune, homogène dans une commune où le bâti est par ailleurs très composite.
- Limiter le recul des constructions à 10 mètres sur deux sections des rues André Bonnet et Victor Hugo, pour éviter la dispersion des constructions, favoriser au contraire une image plus urbaine. Compte tenu de la volonté d'inciter au développement du commerce, une souplesse est apportée en cas de réalisation d'un parking pour les automobiles. Cette disposition renvoie notamment à un futur projet (potentiel) sur l'espace public central et sous-utilisé.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

- Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs faibles (2 mètres minimum).

- Limiter la hauteur à 8 mètres pour respecter la silhouette du bourg et des villages, avec des bâtiments intégrés dans les espaces boisés de la commune. Harmoniser les bâtiments pour la qualité urbaine des rues, en dégagant une homogénéité des volumes.
- Inciter l'installation des commerces sur deux sections des rues André Bonnet et Victor Hugo constituant le centre du bourg, pour contribuer à le renforcer car il est actuellement peu dense et il ne renvoie pas tout à fait l'image d'un centre-bourg :
 - permettre des bâtiments plus hauts pour faciliter des opérations mixant commerce et habitat, le cas échéant facilitant les équilibres financiers des opérations.
- La hauteur des équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas limitée pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (poteaux, antennes...) et la création d'équipements qui pourraient constituer une nouvelle signature architecturale, ou d'équipements par nature élevés (salles de sports...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière de hauteur.

Règlement en zone urbaine UB (bourg, Villedieu, Noray, Saugirard)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Caractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel

.Les baies des habitations seront de forme plus haute que large.

.Les volets roulants seront admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour dissimuler leurs coffres et que les volets battants en façade soient conservés.

.Les chainages, corniches, lucarnes, encadrements des baies en pierre et en brique apparentes, toitures en ardoise ou en tuile avec leurs souches de cheminées, seront conservés.

Caractéristiques des clôtures sur rue

.Les murs de clôture seront de ton pierre traditionnel ou en bois.

.La hauteur d'un mur de clôture ne devra pas dépasser 0,80 mètre. Il pourra être surmonté de matériaux ajourés dans la limite d'une hauteur totale de la clôture de 2 mètres.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites ainsi que les matériaux précaires (bâches...) sont interdits.

Caractéristiques des clôtures en limite séparative

.La hauteur de la clôture ne devra pas dépasser 2 mètres quelque soit le matériau utilisé.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites sont interdits.

.En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Gestion des eaux pluviales et du ruissellement

.Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.

Espaces libres et plantations

.Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.

- Préserver le bâti ancien traditionnel dans une commune où le bâti est très composite. Hormis le secteur ancien des rues du Maréchal Leclerc et de l'Eglise qui est homogène, le bâti ancien et le bâti récent sont partout imbriqués. Les caractéristiques architecturales essentielles de la structure des bâtiments anciens seront donc préservées (toitures, baies, chaînages, cheminées).

- Harmoniser l'aspect et les hauteurs de différents types de clôtures pour assurer une unité urbaine, et limiter le type de clôtures pour limiter les contrastes avec les clôtures traditionnelles. La hauteur maximum retenue de 2 mètres permet de préserver l'intimité de chaque résident sur son terrain et la limitation de la hauteur du mur à 0,80 mètre évite l'aspect dur des rues trop minérales.

- Assurer la qualité de finition des clôtures car elles sont importantes pour la qualité urbaine, par l'interdiction des éléments et matériaux hétéroclites ou précaires.

- Harmoniser les hauteurs pour assurer une unité urbaine.

- Assurer la qualité de finition des clôtures car elles sont importantes pour la qualité urbaine, par l'interdiction des éléments et matériaux hétéroclites.

- Imposer des haies en limite avec les zones agricole ou naturelle, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels. Les plantations seront à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat ; la couleur foncée permet une meilleure intégration dans un paysage de forêt).

- Limiter le ruissellement dans un territoire sujet à des inondations importantes, où deux plans de prévention du risque d'inondation sont en vigueur (Cher et Sauldre) :
- résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public et ne pas concentrer les flux d'eau.

- Intégrer les dépôts de matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance urbaine du bourg et des villages, et être une nuisance pour le voisinage.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit, avec les dispositions concernant les rues André Bonnet et Victor Hugo et celles autour de la place de l'église (point 1.2), et en préservant le patrimoine bâti ancien (point 1.3). Il répond aussi à l'objectif de conserver le caractère commercial du centre-bourg, les services de santé, les écoles et la gare, qui sont essentiels pour l'attractivité de Gièvres (point 3.3).

Il permet de modérer la consommation de l'espace en généralisant les possibilités d'implantation à l'alignement et en limite séparative, ou avec des reculs très modérés (point 4.1). Il contribue aussi à prévenir le risque d'inondation, important sur la commune (point 5.2).

Règlement en zone urbaine UB (bourg, Villedieu, Noray, Saugirard)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

• **Desserte par les voies publiques ou privées**Accès aux voies ouvertes au public

.Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sera imposé sur la voie qui présente le moins de gêne ou de risque.

Desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets

.Pour les voies en impasse, il est exigé une aire de présentation des conteneurs à l'intersection entre l'impasse et la voie d'accès, sauf si une plate-forme de retournement est réalisée en fond d'impasse

• **Emplacements réservés**

1. Extension du cimetière, et aménagement d'un accès et d'un parking
2. Aménagement d'un accès nord au cimetière
3. Aménagement d'un parking près de la gare SNCF
4. Aménagement d'un accès au poste de relèvement des eaux usées
5. Aménagement urbain de sécurité au débouché de la rue des Genêts sur la rue de l'Erable

• Assurer la sécurité des dessertes privées :

- commune traversée par des voies départementales à trafic important, où le souci de la sécurité des habitants justifie d'imposer un accès sur une voie secondaire, lorsque la possibilité existe.

• Faciliter la collecte des déchets ménagers dans des espaces urbains où la création de voies en impasse doit être envisagée compte tenu de la configuration des lieux (exemple aux Sables des Muzières dans le bourg, aux Aulnes à Villedieu, future opération rue du Patureau à Saugirard).

• Améliorer l'accès au cimetière par le sud et le nord, le stationnement et préparer son extension (n°1 et 2).

• Faciliter la desserte de la gare SNCF. Actuellement le stationnement sur la rue Eugène Gibaut et avenue de la Gare est insuffisant (n°3).

• Créer un passage pour accéder au poste de relèvement pour les eaux usées situé les Prés Châtelains (Villedieu), pour son entretien (n°4).

• Réaliser un aménagement urbain permettant une meilleure visibilité pour le débouché de la rue des Genêts sur la rue de l'Erable (n°5).

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de poursuivre l'équipement du territoire (point 3.3).

Règlement en zone urbaine UL (équipement sportif du bourg)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE****• Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Exploitation agricole et forestière. Sont interdites :

- toutes les constructions.

Habitation. Sont interdites :

- les constructions destinées à l'habitation, à l'exception des habitations autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Commerce et activité de service. Sont interdites :

- toutes les constructions.

Équipement d'intérêt collectif et services publics. Sont interdites :

- toutes les constructions, à l'exception des équipements sportifs et de jeux, et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Sont interdites :

- toutes les constructions.

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Habitation. Est autorisée :

- l'habitation des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des équipements et installations

- Conserver les équipements de sports et loisirs existants pour la satisfaction des besoins de la population. Les terrains sont tous occupés.

- Autoriser l'habitat pouvant être utile au secteur, notamment si de nouvelles implantations se créent : direction, surveillance, gardiennage.

Le règlement met partiellement aux objectifs du PADD d'aménager le cœur de bourg (point 1.1).

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**• Volumétrie et implantation des constructions**

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit à l'alignement de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé ;
- soit en recul de 1 mètre minimum de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit en limite séparative ;
- soit en recul de 2 mètres minimum de la limite séparative.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

- Favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace en permettant les implantations à l'alignement et en n'imposant qu'un recul très modéré pour les constructions.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

- Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs faibles (2 mètres minimum).

Règlement en zone urbaine UL (équipement sportif du bourg)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**Caractéristiques des clôtures sur rue

.Les murs de clôture seront de ton pierre traditionnel ou en bois.

.La hauteur d'un mur de clôture ne devra pas dépasser 0,80 mètre. Il pourra être surmonté de matériaux ajourés dans la limite d'une hauteur totale de la clôture de 2 mètres.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites ainsi que les matériaux précaires (bâches...) sont interdits.

Caractéristiques des clôtures en limite séparative

.La hauteur de la clôture ne devra pas dépasser 2 mètres quel que soit le matériau utilisé.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites sont interdits.

.En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

• Harmoniser l'aspect et les hauteurs de différents types de clôtures pour assurer une unité urbaine, et limiter le type de clôtures pour limiter les contrastes avec les clôtures traditionnelles. La hauteur maximum retenue de 2 mètres permet de préserver l'intimité de chaque résident sur son terrain et la limitation de la hauteur du mur à 0,80 mètre évite l'aspect dur des rues trop minérales.

• Assurer la qualité de finition des clôtures car elles sont importantes pour la qualité urbaine, par l'interdiction des éléments et matériaux hétéroclites ou précaires.

• Harmoniser les hauteurs pour assurer une unité urbaine.

• Assurer la qualité de finition des clôtures car elles sont importantes pour la qualité urbaine, par l'interdiction des éléments et matériaux hétéroclites.

• Imposer des haies en limite avec les zones agricole ou naturelle, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels. Les plantations seront à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat ; la couleur foncée permet une meilleure intégration dans un paysage de forêt).

Le règlement permet de modérer la consommation de l'espace en généralisant les possibilités d'implantation à l'alignement et en limite séparative, ou avec des reculs très modérés (point 4.1).

Règlement en zone urbaine UYa (la Gendretière, le Grand Chêne), UYi (les Alcools), UYm (activités militaires, aérodrome)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

• Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Secteur UYa

Exploitation agricole et forestière. Sont interdites :

- toutes les constructions.

Habitation. Sont interdites :

- les constructions destinées à l'habitation, à l'exception des habitations autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Commerce et activité de service. Sont interdits :

- les hébergements touristiques destinés au camping, les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances.

Secteur UYi

Exploitation agricole et forestière. Sont interdites :

- toutes les constructions.

Habitation. Sont interdites :

- les constructions destinées à l'habitation, à l'exception des habitations autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Commerce et activité de service. Sont interdites :

- toutes les constructions.

Équipement d'intérêt collectif et services publics. Sont interdites :

- toutes les constructions, à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Sont interdites :

- toutes les constructions, à l'exception des constructions destinées à l'industrie, à l'entrepôt, et à leurs infrastructures.

Secteur UYm

Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

- des constructions destinées aux activités militaires industrielles, artisanales, commerciales et de services ;
- des constructions destinées à l'aérodrome civil.

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Secteur UYa

Habitation. Est autorisée :

- l'habitation des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services, à la condition qu'elle soit intégrée ou accolée au volume des bâtiments à usage d'activités.

• Développer deux secteurs destinés aux activités, autour de la principale entreprise de la commune pour ses besoins en extension à la Gendretière, et pour la zone d'activité intercommunale du Grand Chêne. Permettre ainsi le développement des emplois sur la commune, notamment pour des petites entreprises.

• Des destinations sont interdites de façon à assurer cet objectif général :

- limiter les possibilités d'habitat afin d'assurer clairement la vocation activité ;
- interdire les activités agricoles et forestières, qui ont de vastes zones dédiées ;
- interdire certains hébergements touristiques qui ont une zone réservée dans le secteur rural (3 secteurs), sauf l'hôtellerie car un hôtel est présent sur le secteur du Grand Chêne. Bien situé, il faut lui laisser la possibilité de se développer.

• Assurer la continuité de l'activité industrielle sur le site des Alcools, repris il y a quelques années par une nouvelle activité industrielle lourde de transport-entrepôt et la construction de voies ferrées.

• Des destinations sont interdites de façon à assurer cet objectif général :

- limiter les possibilités d'habitat afin d'assurer clairement la vocation activité ;
- interdire les activités agricoles et forestières, qui ont de vastes zones dédiées ;
- interdire les activités de commerce et de service, deux secteurs leur sont réservés et le site est clairement dédié à des activités industrielles lourdes ;
- interdire les équipements d'intérêt collectif et services publics pour le même objectif de réservation à l'industrie lourde, sauf les locaux techniques et industriels pour la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...) ;
- limiter les activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Celles relatives aux destinations de bureau, de centre des congrès et d'exposition, ne sont pas compatibles avec la destination générale de zone.

• La zone UYm est définie pour les activités militaires et l'aérodrome civil. Les activités et équipements sont en place. La vocation est spécifique et très encadrée. Le règlement est conservé.

- Autoriser l'habitat indispensable à certaines activités : direction, surveillance, gardiennage.
- Intégrer l'habitat aux volumes des bâtiments d'activité, pour fortement les lier aux besoins en locaux des entreprises, afin d'assurer clairement la vocation activité.

Règlement en zone urbaine UYa (la Gendretière, le Grand Chêne), UYi (les Alcools), UYm (activités militaires, aérodrome)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

Secteur UYi

Habitation. Est autorisée :

- l'habitation des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services, à la condition qu'elle soit intégrée ou accolée au volume des bâtiments à usage d'activités.

- Autoriser l'habitat indispensable à certaines activités : direction, surveillance, gardiennage.
- Intégrer l'habitat aux volumes des bâtiments d'activité, pour fortement les lier aux besoins en locaux des entreprises, afin d'assurer clairement la vocation activité.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'augmenter le nombre des emplois en appuyant le développement des activités sur les sites existants (point 2.1), notamment en maintenant l'équilibre géographique entre les zones d'activités actuelles. Il permet aussi de prévenir les risques liés à l'industrie (point 5.2).

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

• Volumétrie et implantation des constructions

Secteur UYa

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 45 mètres minimum de l'axe de la route départementale 976 ;
- en recul de 30 mètres minimum de l'axe de la route départementale 724 ;
- en recul de 5 mètres minimum de la route départementale 128.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

- Conserver le principe de retraits plus importants face aux voies classées à grande circulation, tenant compte de l'implantation actuelle des bâtiments présents car il s'agit dans les deux cas d'opérations déjà engagées (entreprise Auto-Moto Gièvres à la Gendretière, zone d'activité du Grand Chêne avec un restaurant existant face à la D976) : recul de 45 mètres minimum de l'axe de la D976 et de 30 mètres minimum pour la D724.
- Limiter le recul le long de la D128 mais en conservant un recul suffisant de 5 mètres par rapport à des problèmes potentiels de sécurité compte tenu de l'importance du trafic, et pour conserver un premier plan qui pourra être paysager.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum de la limite avec une zone naturelle.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

- Imposer des reculs en limite avec les zones naturelles pour limiter l'impact du bâti dans le paysage, créer un secteur tampon positif pour les infiltrations, avec une distance importante fixée à 10 mètres minimum.

Hauteur maximale des constructions

.Le long de la route départementale 976, la hauteur des bâtiments mesurée à l'égout du toit est limitée à 9 mètres maximum mesurée par rapport au terrain naturel, dans une bande de 45 à 75 mètres mesurée à compter de l'axe de la voie.

.La hauteur des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas limitée

- Limiter la hauteur en premier plan face à la D976, où la zone d'activité intercommunale du Grand Chêne a encore un potentiel important d'implantations : 9 mètres à l'égout du toit. Après ce premier plan, la hauteur n'est plus limitée pour répondre à des besoins qui peuvent être très différents selon les entreprises. Il en suivra un étagement des constructions, plus bas près de la départementale, plus élevé lorsque l'on s'en éloigne, positif pour l'intégration des volumes.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...).

Règlement en zone urbaine UYa (la Gendretière, le Grand Chêne), UYi (les Alcools), UYm (activités militaires, aérodrome)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

• Volumétrie et implantation des constructions

Secteur UYi

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 35 mètres minimum de l'axe de la route départementale 976, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement classé ;
- en recul de 15 mètres minimum de l'axe des autres voies, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement classé.

.Ces reculs peuvent être réduits dans le cas de travaux de restauration et d'extension du bâti existant, et pour les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum de la limite avec une zone naturelle.

.Ce recul peut être réduit dans le cas de travaux de restauration et d'extension du bâti existant, et pour les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains.

• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Secteur UYa

Caractéristiques architecturales des façades

.Le long de la route départementale 724, les façades des bâtiments devront être d'un ton s'harmonisant avec ceux des bâtiments existants : gris ou autres tons foncés.

.Le long de la route départementale 976, les enduits et matériaux des façades seront de couleur non brillante.

Caractéristiques des clôtures sur rue

.La hauteur de la clôture ne devra pas dépasser 2 mètres quelque soit le matériau utilisé.

.Le long de la route départementale 724, la clôture à réaliser prolongera la clôture existante à la même hauteur. Le ton sera non brillant.

.Le long de la route départementale 976, les clôtures devront être réalisées en grillage sur piquet de couleur foncée.

.Les haies seront constituées de plantations à dominante d'essences locales et mélangées.

• Conserver le recul du règlement actuel, s'agissant d'une zone déjà construite en façade de la D976 (35 mètres minimum par rapport à l'axe). Le règlement permet de conserver l'existant. Le même principe est retenu pour les autres voies (15 mètres minimum par rapport à l'axe).

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

• Imposer des reculs en limite avec la zone naturelle pour préserver les bois qui entourent le site, créer un secteur tampon positif pour les infiltrations, avec une distance importante fixée à 10 mètres minimum.

• Favoriser la qualité des constructions et intégrer la zone d'activité dans le paysage :

- D724 : les tons sont retenus pour s'harmoniser avec ceux des bâtiments existants. Leur gamme est donc limitée ;
- D976 : les couleurs brillantes sont exclues. Les couleurs doivent être les plus neutres possibles pour le paysage.

• Harmoniser les hauteurs des clôtures (2 mètres maximum) et leurs aspects pour la qualité urbaine le long des voies à grande circulation :

- D724 : imposer la prolongation de la clôture existante ;
- D976 : imposer les grillages sur piquet pour donner un aspect de parc d'activité, la bande de recul devant être végétalisée.
- imposer des haies avec des plantations à dominante d'essences locales et mélangées, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat).

Règlement en zone urbaine UYa (la Gendretière, le Grand Chêne), UYi (les Alcools), UYm (activités militaires, aéroport)
Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Caractéristiques des clôtures en limite séparative

.En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

.Autour de la zone de la Gendretière, une clôture en bardage est admise. Elle sera accompagnée par des végétaux de haut développement.

.Le long de la route départementale 976 face à la zone du Grand Chêne, les clôtures entre unités foncières seront constituées d'une haie à dominante d'essences locales, éventuellement doublée d'un grillage, dans la bande de 45 mètres mesurée à compter de l'axe de la route départementale.

• Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UYa
Gestion des eaux pluviales et du ruissellement

.Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.

Espaces libres et plantations

.Le long de la route départementale 976 :

- la bande de recul des constructions devra être végétalisée ;
- les zones de dépôt de véhicules hors d'usage et de matériaux usagés sont interdites en façade de la route départementale, entre la limite avec la route et la façade des bâtiments d'activité.

.Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.

• Imposer des haies en limite avec les zones agricole ou naturelle, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels. Les plantations seront à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat ; la couleur foncée permet une meilleure intégration dans un paysage de forêt).

• Autour de la zone de la Gendretière, la clôture en bardage est admise car il s'agit du type de clôture existant, l'activité doit être occultée et le site doit être sécurisé.

• Des clôtures végétales sont imposées dans la bande de recul des constructions de 45 mètres. L'ambiance naturelle doit l'emporter de façon à conserver le caractère de la zone d'activité à la campagne. Des haies à dominante d'essences locales sont à créer.

• Limiter le ruissellement dans un territoire sujet à des inondations importantes, où deux plans de prévention du risque d'inondation sont en vigueur (Cher et Sauldre) :

- résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public et concentrer les flux d'eau.

• Le long de la D976, l'ambiance naturelle doit l'emporter de façon à conserver le caractère de la zone d'activité à la campagne. La bande de recul doit donc être végétalisée et les zones de dépôt de véhicules hors d'usage et de matériaux usagés sont interdites en premier plan.

• Intégrer les dépôts de matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance urbaine du bourg et des villages, et être une nuisance pour le voisinage.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit, avec une étude d'entrée d'agglomération pour revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976 classées voies à grande circulation, de façon à permettre aux secteurs urbains traversés de se développer (point 1.2) et d'appuyer le développement des activités sur les sites existants, où des projets de développement existent et sont à accompagner (point 2.1).

Règlement en zone urbaine UYa (la Gendretière, le Grand Chêne), UYi (les Alcools), UYm (activités militaires, aérodrome)
Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
EQUIPEMENTS ET RESEAUX
• Desserte par les voies publiques ou privées
Secteur UYa
Nouveaux accès routiers

. Les nouveaux accès routiers sur les routes départementales 724 et 976 sont interdits.

• Emplacements réservés

6. Aménagement d'un passage pour le réseau des eaux usées dans la zone d'activité du Grand Chêne

• Assurer la sécurité le long des voies classées à grande circulation :

- les zones d'activité ont des accès qui répondent aux besoins. Il n'y aura pas de création d'accès sur les D724 et D976.

• Faire passer le réseau des eaux usées dans la zone d'activité du Grand Chêne (n°6).

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976 classées voies à grande circulation (point 1.2), et de poursuivre l'équipement du territoire (point 3.3).

Règlement en zone à urbaniser 1AU (bourg)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE****• Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Exploitation agricole et forestière. Sont interdites :

- les nouvelles constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, à l'exception des bâtiments de vente directe des activités agricoles.

Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Sont interdits :

- les nouvelles constructions destinées à l'entrepôt ;
- les dépôts de matériaux à l'air libre, à l'exception des matériaux strictement nécessaires aux autres activités des secteurs secondaires ;
- les dépôts de véhicules.

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Conditions d'ouverture à l'urbanisation : les constructions et affectations du sol sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitation couvrant une surface d'au moins 5 000 m², sauf opération terminale de zone.

Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Sont autorisés :

- l'activité industrielle du secteur secondaire et l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, à la condition qu'ils ne produisent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Toutes activités. Sont autorisées :

- les installations classées, à la condition qu'elles soient un service de proximité rendu à la population.

• Le règlement reprend celui de la zone urbaine, la zone à urbaniser étant destinée à se transformer en zone urbaine après son urbanisation. Les objectifs sont identiques : diversité des occupations et activités, limiter le trafic routier et les incompatibilités d'usage, préserver le cadre de vie.

• Les objectifs et donc le règlement sont identiques par rapport à la zone urbaine. Néanmoins, pour permettre d'engager une urbanisation d'ensemble telle qu'elle résulte des orientations d'aménagement et de programmation (création d'accès et d'espaces publics...), une surface minimum de terrain de 5 000 m² doit être couverte.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'aménager le cœur de bourg et de conserver sa vocation commerciale (point 1.1). Il répond aussi à l'objectif de conserver les services de santé, les écoles et la gare, qui sont essentiels pour l'attractivité de Gièvres (point 3.3).

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**• Volumétrie et implantation des constructions**

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit à l'alignement de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé ;
- soit en recul de 1 mètre minimum de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace.

Règlement en zone à urbaniser 1AU (bourg)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****• Volumétrie et implantation des constructions**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- soit en limite séparative ;
- soit en recul de 2 mètres minimum de la limite séparative.

.Ces dispositions s'appliquent à l'unité foncière.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Hauteur maximale des constructions

.La hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 8 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel.

.La hauteur des équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas limitée.

• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagèreCaractéristiques des clôtures sur rue

.Les murs de clôture seront de ton pierre traditionnel ou en bois.

.La hauteur d'un mur de clôture ne devra pas dépasser 0,80 mètre. Il pourra être surmonté de matériaux ajourés dans la limite d'une hauteur totale de la clôture de 2 mètres.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites ainsi que les matériaux précaires (bâches...) sont interdits.

Caractéristiques des clôtures en limite séparative

.La hauteur de la clôture ne devra pas dépasser 2 mètres quelque soit le matériau utilisé.

.Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité en se rapprochant autant que possible du caractère traditionnel des ouvrages similaires existants dans le voisinage. Les éléments et matériaux hétéroclites sont interdits.

.En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

• Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructionsGestion des eaux pluviales et du ruissellement

.Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.

Espaces libres et plantations

.Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : limiter la consommation foncière.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : respecter la silhouette du bourg et des villages, harmoniser les bâtiments pour la qualité urbaine des rues.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : assurer une unité urbaine, limiter les contrastes avec les clôtures traditionnelles.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : assurer une unité urbaine, intégrer les opérations dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : limiter le ruissellement, ne pas surcharger le réseau public et ne pas concentrer les flux d'eau.

• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : intégrer les dépôts dans le paysage urbain.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver le caractère commercial du centre-bourg, les services de santé, les écoles et la gare, qui sont essentiels pour l'attractivité de Gièvres (point 3.3). Il permet de modérer la consommation de l'espace en généralisant les possibilités d'implantation à l'alignement et en limite séparative, ou avec des reculs très modérés (point 4.1). Il contribue aussi à prévenir le risque d'inondation, important sur la commune (point 5.2).

Règlement en zone à urbaniser 1AU (bourg)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
EQUIPEMENTS ET RESEAUX • Desserte par les voies publiques ou privées <u>Accès aux voies ouvertes au public</u> .Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sera imposé sur la voie qui présente le moins de gêne ou de risque. <u>Desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets</u> .Pour les voies en impasse, il est exigé une aire de présentation des conteneurs à l'intersection entre l'impasse et la voie d'accès, sauf si une plate-forme de retournement est réalisée en fond d'impasse.	• Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : assurer la sécurité des dessertes privées. • Les objectifs sont identiques à ceux de la zone UB (même règlement) : faciliter la collecte des déchets ménagers dans des espaces urbains.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de poursuivre l'équipement du territoire (point 3.3).

Règlement en zone à urbaniser 2AU (bourg)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE • Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités Sont interdites : - toutes les constructions.	• La zone est réservée pour des développements du bourg à moyen / long terme.

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ****• Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités****Secteur A Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :**Exploitation agricole et forestière :

- les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ;
- les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées.

Habitation :

- les habitations liées à une exploitation agricole, nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et exigeant une présence permanente, et leurs annexes ;
- le changement de destination des constructions existantes identifiées par le plan de zonage ;
- celles autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Commerce et activité de services - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire :

- le changement de destination des constructions existantes identifiées par le plan de zonage, pour la vente directe de produits locaux, la création de salles de réception, l'artisanat et les hébergements hôteliers et touristiques.

Équipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

Secteur At Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :Exploitation agricole et forestière :

- les bâtiments et les équipements pour le maraichage, la pisciculture, l'horticulture et l'arboriculture.

Habitation :

- celles autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Commerce et activité de service :

- les équipements des activités touristiques et les hébergements touristiques. Les hébergements touristiques dans un parc résidentiel de loisirs doivent être exploités sous le régime hôtelier.

Équipement d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**Secteur A**Habitation. Sont autorisés :

- l'extension des habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants ou à l'accessibilité des logements ;
- les nouvelles annexes aux habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants.

• Réserver les terres à l'activité agricole :

- autoriser les constructions et aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole, constructions et aménagements techniques, et habitations.
- Permettre des changements de destination pour accompagner des projets de diversification des activités des exploitants en matière touristique (gîte, salle de réception, point de vente de produits locaux, hébergements hôteliers et touristiques), et permettre à du bâti ancien de bon intérêt patrimonial d'être préservé, suite à des demandes d'exploitants, pour des bâtiments non pérennes pour l'activité agricole.

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement du territoire rural (électricité, eau, ...).

- Développer les équipements et les hébergements touristiques dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, pour dynamiser le secteur rural, répondre à des projets précis existants dont deux concernent des activités existantes et à développer.

- Les hébergements touristiques dans un parc résidentiel de loisirs doivent être exploités sous le régime hôtelier, pour que les hébergements restent temporaires et liés au tourisme. Lorsque ce n'est pas le cas, des installations permanentes sont parfois observées, ce qui ne correspond pas à l'objectif de la commune.

- Des activités agricoles compatibles, le cas échéant complémentaires (un des projets est lié à l'hébergement et à l'arboriculture), ou à l'origine du besoin en hébergement (pisciculture de loisirs) sont autorisées.

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement de ces secteurs (électricité, eau, ...).

- Permettre aux résidents en zone agricole A de faire évoluer l'habitat présent non lié à l'activité agricole (extensions des habitations et annexes), cas de figure commun en secteur rural et favorisé par le classement de plusieurs hameaux en zone agricole. Répondre ainsi aux besoins des familles.

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Secteur At

Habitation. Est autorisée :

- l'habitation des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services, dans la limite d'une habitation par secteur At.

- Autoriser l'habitat indispensable aux activités, notamment permettre la reprise de l'ancien corps de ferme à la Berthelotière pour l'intégrer au projet : direction, surveillance, gardiennage.
- Limiter ces habitations pour éviter leur multiplication et transformation à terme.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver les activités agricoles, avec la création d'une zone agricole, et encourager leur diversification (point 2.3). Il participe aussi au développement du tourisme, par la création d'hébergements et de projets d'équipement de tourisme et loisirs verts (point 2.2).

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

• Volumétrie et implantation des constructions

Secteur A

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 3 mètres minimum des voies.

.Font exception :

- l'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants n'est pas règlementée ;
- l'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions sur une même propriété

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée, lorsque ces annexes sont situées en totalité dans un périmètre de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation.

- Conserver des retraits significatifs par rapport à la présence de voies classées à grande circulation (D724 et D976) et le long de la D128, principales voies traversant la zone A.
- L'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants déroge à la règle pour ne pas bloquer, le cas échéant, des projets importants pour la viabilité des exploitations.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

- Imposer des reculs pour préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum.

- Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone agricole, en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural : favoriser le regroupement des volumes principaux et annexes, avec une distance permettant un lien d'usage (30 mètres), sans favoriser le mitage.

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****• Volumétrie et implantation des constructions**Emprise des constructions

.L'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher, avec un maximum de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² par unité foncière, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

Hauteur maximale des constructions

.La hauteur totale d'un nouveau bâtiment non agricole ne peut pas excéder la hauteur au faîtage des bâtiments situés sur l'unité foncière.

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est limitée à 4 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel, la hauteur totale ne pouvant pas excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière.

.La hauteur des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas limitée.

Secteur AtImplantation des constructions par rapport aux voies

.Un nouveau bâtiment doit être implanté :

- en recul de 35 mètres minimum de l'axe de la route départementale 976 ;
- en recul de 10 mètres minimum des voies communales.

.Font exception :

- l'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 10 mètres minimum des limites du secteur At.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Emprise des constructions

.L'emprise des hébergements touristiques est autorisée dans la limite de 1 000 m² par secteur At, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

• Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone agricole de faire évoluer leur habitat, en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural :

- limiter les surfaces et densités : seuil retenu de façon à faire vivre l'existant avec suffisamment de marge (3 à 4 nouvelles pièces, adaptation au handicap, ...) mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil : 50 % et 100 m² ;
- limiter la surface des annexes de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural.

• Respecter la forme urbaine des hameaux en zone agricole et intégrer les extensions des habitations et leurs annexes dans l'espace rural : limiter la hauteur des bâtiments non agricoles et des annexes des habitations (4 mètres pour les annexes), en référence aux hauteurs au faîtage sur l'unité foncière pour atténuer l'impact dans le paysage.

• La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas règlementée, notamment afin d'adapter les hauteurs aux besoins en matériel.

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...).

• Conserver des retraits significatifs face à la D976, voie classée à grande circulation pour favoriser l'intégration des équipements touristiques et avoir un premier plan en espace vert (35 mètres). Le retrait est de 10 mètres le long des voies communales, pour l'intégration dans le paysage rural.

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

• Imposer des reculs pour l'intégration dans le paysage rural, avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum.

• Limiter l'emprise des hébergements touristiques de façon à conserver la dominante rurale. Une emprise de 1 000 m² est retenue. Elle représente environ 2,2 % de la surface de la zone de la Berthelotière, 1,7 % de la surface terrestre (hors étang) de la zone du domaine des Pins, 6,2 % de la surface de la zone de la Pierre. Cette emprise permet environ une dizaine d'hébergements pour une surface d'environ 100 m² par hébergement.

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)**Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables****CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****• Volumétrie et implantation des constructions**Hauteur maximale des constructions

.La hauteur maximale des hébergements touristiques est limitée à 4 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel, ou au plancher en cas de cabane dans les arbres.

.La hauteur des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas limitée.

• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**Secteur A**Caractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel

.Les baies des habitations seront de forme plus haute que large.

.Les volets roulants seront admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour dissimuler leurs coffres et que les volets battants en façade soient conservés.

.Les chainages, corniches, lucarnes, encadrements des baies en pierre et en brique apparentes, toitures en ardoise ou en tuile avec leurs souches de cheminées, seront conservés.

Caractéristiques architecturales des façades des bâtiments agricoles

.Lorsqu'ils ne sont pas en bardage bois ou matériaux traditionnels ou en béton ou en matériau transparent, les façades des bâtiments agricoles seront de couleur sombre.

Caractéristiques des clôtures le long des routes départementales 724 et 976

.La clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage sur piquet de couleur foncée, limité à 2 mètres.

Caractéristiques des clôtures en limite séparative

.En limite avec des terres agricoles ou une zone naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

Secteur AtCaractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel

.Les baies des habitations seront de forme plus haute que large.

.Les volets roulants seront admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour dissimuler leurs coffres et que les volets battants en façade soient conservés.

.Les chainages, corniches, lucarnes, encadrements des baies en pierre et en brique apparentes, toitures en ardoise ou en tuile avec leurs souches de cheminées, seront conservés.

Caractéristiques architecturales des façades des hébergements touristiques

.Les façades des bâtiments seront en bois.

• Limiter la hauteur des hébergements touristiques (4 mètres à l'égout du toit), pour atténuer l'impact dans le paysage rural. Pour les cabanes dans les arbres, la hauteur est calculée au plancher de chaque niveau concerné.

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...).

• Préserver le bâti ancien traditionnel dans une commune où le bâti est très composite. Le bâti ancien et le bâti récent sont partout imbriqués. Les caractéristiques architecturales essentielles de la structure des bâtiments anciens seront donc préservées (toitures, baies, chaînages, cheminées).

• Favoriser l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage rural mais avec un règlement souple afin de ne pas compromettre des projets économiques, par l'obligation de recourir à des couleurs sombres, sauf bardage bois ou matériaux traditionnels qui préservent l'aspect rural, ou béton notamment utilisé en sous-bassement, ou les matériaux transparents pour autoriser les serres.

• Intégrer les clôtures dans le paysage rural, avec des haies à dominante d'essences locales et mélangées, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), éventuellement doublées d'un grillage sur piquet de couleur foncée et limité à 2 mètres, pour la sécurité des habitants mais en conservant l'objectif d'intégration.

• Imposer des haies en limite avec les terres agricoles ou une zone naturelle, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces bâtis et naturels. Les plantations seront à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée, pour le respect de l'identité communale.

• Préserver le bâti ancien traditionnel dans une commune où le bâti est très composite. Le bâti ancien et le bâti récent sont partout imbriqués. Les caractéristiques architecturales essentielles de la structure des bâtiments anciens seront donc préservées (toitures, baies, chaînages, cheminées).

• Intégrer les constructions qui seront situées en secteur rural avec l'utilisation du bois en façade.

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE • Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère <u>Caractéristiques architecturales des toitures des hébergements touristiques</u> .Les toits auront une pente de 30° minimum. .Les couvertures seront réalisées en matériaux parmi les tons suivants : ardoise, tuile. <u>Caractéristiques architecturales des clôtures des hébergements touristiques</u> .Les clôtures en limite avec la route départementale 976 et les voies communales seront constituées d'une haie végétale à dominante d'essences locales, et éventuellement d'un grillage de couleur foncée en accompagnement, d'une hauteur limitée à 2 mètres et en second plan par rapport à la haie. • Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions <u>Gestion des eaux pluviales et du ruissellement</u> .Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. • Stationnement Secteur At <u>Aires de stationnement</u> .Les aires de stationnement collectif devront être traitées en matériaux perméables et accompagnées d'aménagements paysagers. Elles ne sont pas autorisées dans la bande de recul de 35 mètres minimum de l'axe de la route départementale 976.	• Respecter les grandes caractéristiques architecturales, pour éviter l'aspect « construction industrielle » qui prévaut souvent pour ce type d'hébergement touristique. • Intégrer les clôtures dans le paysage rural le long de la D976, voie à fort transit, avec des haies à dominante d'essences locales et mélangées, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), éventuellement doublées d'un grillage de couleur foncée et limité à 2 mètres, pour la sécurité des habitants mais en conservant l'objectif d'intégration. La réalisation du grillage en second plan est imposée pour que l'ambiance naturelle des lieux l'emporte. • Limiter le ruissellement dans un territoire sujet à des inondations importantes, où deux plans de prévention du risque d'inondation sont en vigueur (Cher et Sauldre) : - résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public et ne pas concentrer les flux d'eau. • Limiter le ruissellement et intégrer le stationnement. Planter les futurs stationnements en-dehors du premier plan de la zone pour favoriser un aménagement végétal le long de la D976, voie classée à grande circulation.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de mettre en valeur la traversée de la commune par les voies de transit, avec une étude d'entrée d'agglomération pour revoir les règles d'urbanisme le long des D724 et D976 classées voies à grande circulation, de façon à permettre à de l'hébergement touristique de s'implanter (point 1.2). Il permet de préserver le patrimoine et d'avoir une évolution encadrée des habitations existantes dans la zone agricole (point 4.2).

Il contribue aussi à prévenir le risque d'inondation, important sur la commune, et les risques le long des cours d'eau (point 5.2).

Règlement en zone agricole A (agriculture) et en secteur At (tourisme)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
EQUIPEMENTS ET RESEAUX • Desserte par les voies publiques ou privées <u>Accès aux voies ouvertes au public</u> .Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sera imposé sur la voie qui présente le moins de gêne ou de risque. • Desserte par les réseaux Secteur At <u>Réseaux publics</u> .Les bâtiments seront raccordés aux réseaux publics lorsqu'ils sont existants en périphérie de la zone.	- Assurer la sécurité des dessertes privées : - commune traversée par des voies départementales à trafic important, où le souci de la sécurité des habitants justifie d'imposer un accès sur une voie secondaire, lorsque la possibilité existe. - Garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en eau dans des secteurs non urbains mais où les possibilités d'hébergement peuvent représenter un potentiel important de résidents.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de poursuivre l'équipement du territoire (point 3.3).

Règlement en zone naturelle N (environnement, exploitation forestière, agriculture), et en secteurs Ner (énergies renouvelables) et Ngv (aire d'accueil des gens du voyage)
Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE
• Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
Secteur N Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :
Exploitation agricole et forestière :

- les bâtiments et les équipements pour l'élevage et l'abri des animaux, le maraîchage, la pisciculture, l'horticulture, l'arboriculture et les projets collectifs agricoles permettant de développer les énergies renouvelables ;
- les constructions et installations destinées à l'exploitation forestière ;
- les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées.

Habitation :

- celles autorisées à l'article « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ».

Équipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les équipements légers de loisirs (cheminements, accueil et information du public, hygiène et sécurité...)

Secteur Ner Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :
Équipement d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques ;
- les installations et constructions nécessaires à l'activité d'exploitation de carrière ;
- les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées.

Secteur Ngv Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :
Équipement d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- les aires d'accueil des gens du voyage.

• Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
Secteur N
Habitation. Sont autorisés :

- l'extension des habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants ou à l'accessibilité des logements ;
- les nouvelles annexes aux habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants.

• Préserver les milieux naturels forestiers et de vallée :

- autoriser les activités agricoles dont les caractéristiques sont compatibles avec une zone naturelle ou nécessitent peu de surface ;
- permettre la diversification des activités agricoles par les énergies renouvelables ;
- autoriser les constructions nécessaires à l'activité forestière, qui représente un fort potentiel ;
- autoriser les affouillements et exhaussements, notamment pour des besoins de sécurité publique (réservoirs d'eau en milieu forestier, ...).
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement du territoire rural (électricité, eau, ...).
- Autoriser les autres équipements légers de loisirs pour accompagner le développement du tourisme et les activités de découverte du territoire, dans un contexte marqué par le projet de vélo-route le long du canal de Berry et des projets d'hébergements touristiques.

- Le secteur permet de développer les énergies renouvelables. La reprise d'anciennes carrières pour créer des centrales photovoltaïques est une opportunité pour une desserte future du territoire en énergie renouvelable.
- Quelques secteurs de carrière restent en cours d'exploitation. Cette exploitation peut se poursuivre. Elle ne remet pas en cause des projets d'équipements pour développer des énergies renouvelables.

- Conserver l'aire d'accueil des gens du voyage, dont le réaménagement par la Communauté de communes est récent.
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement de ce secteur (électricité, eau, ...).

- Permettre aux résidents en zone naturelle N de faire évoluer l'habitat présent (extensions des habitations et annexes), cas de figure commun en secteur rural et favorisé par le classement de plusieurs hameaux en zone naturelle. Répondre ainsi aux besoins des familles.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver des milieux complémentaires pour la biodiversité : Sologne et milieux alluviaux, notamment les trames vertes, les vallées du Cher et de la Sauldre (point 5.1). Il permet aussi de développer le tourisme (point 2.2) et les énergies renouvelables (points 2.1 et 5.2). Il permet la poursuite de l'équipement du territoire en ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage (point 3.3).

Règlement en zone naturelle N (environnement, exploitation forestière, agriculture), et en secteurs Ner (énergies renouvelables) et Ngv (aire d'accueil des gens du voyage)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

• Volumétrie et implantation des constructions

Secteur N

Implantation des constructions par rapport aux voies

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 3 mètres minimum des voies.

.Font exception :

- l'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants n'est pas règlementée ;
- l'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions sur une même propriété

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée, lorsque ces annexes sont situées en totalité dans un périmètre de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation.

Emprise des constructions

.L'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher, avec un maximum de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² par unité foncière, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

Hauteur maximale des constructions

.La hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 8 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel.

.La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est limitée à 4 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel, la hauteur totale ne pouvant pas excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière.

.La hauteur des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas limitée.

- Conserver des retraits significatifs par rapport à la présence de voies classées à grande circulation (D724 et D976) et le long de la D128, principales voies traversant la zone N.
- L'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants déroge à la règle pour ne pas bloquer, le cas échéant, des projets importants pour la viabilité des exploitations.
- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

- Imposer des reculs pour préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum.

- Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone naturelle, en assurant l'intégration dans le paysage rural : favoriser le regroupement des volumes principaux et annexes, avec une distance permettant un lien d'usage (30 mètres), sans favoriser le mitage.

- Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone naturelle de faire évoluer leur habitat, en assurant l'intégration dans le paysage rural :

- limiter les surfaces et densités : seuil retenu de façon à faire vivre l'existant avec suffisamment de marge (3 à 4 nouvelles pièces, adaptation au handicap, ...) mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil : 50 % et 100 m² ;
- limiter la surface des annexes de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural.

- Respecter la forme urbaine des hameaux en zone naturelle et intégrer les extensions des habitations et leurs annexes dans l'espace rural : limiter la hauteur des bâtiments (8 mètres) et des annexes des habitations (4 mètres), en référence aux hauteurs au faîtage sur l'unité foncière pour atténuer l'impact dans le paysage.

- Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...).

Règlement en zone naturelle N (environnement, exploitation forestière, agriculture), et en secteurs Ner (énergies renouvelables) et Ngv (aire d'accueil des gens du voyage)

Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

• Volumétrie et implantation des constructions

Secteurs Ner et Ngv

Implantation des constructions par rapport aux voies

Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 3 mètres minimum des voies.

.Font exception :

- l'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

.Un bâtiment doit être implanté :

- en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau.

.L'implantation des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas règlementée.

Emprise des constructions

.L'emprise des équipements destinés à l'accueil et aux services est autorisée dans la limite de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

Hauteur maximale des constructions

.La hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 4 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au terrain naturel.

.La hauteur des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains n'est pas limitée.

• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Secteur N

Caractéristiques architecturales des façades et toitures du bâti ancien traditionnel

.Les baies des habitations seront de forme plus haute que large.

.Les volets roulants seront admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour dissimuler leurs coffres et que les volets battants en façade soient conservés.

.Les chaînages, corniches, lucarnes, encadrements des baies en pierre et en brique apparentes, toitures en ardoise ou en tuile avec leurs souches de cheminées, seront conservés.

Caractéristiques architecturales des façades des bâtiments agricoles et forestiers

.Lorsqu'ils ne sont pas en bardage bois ou matériaux traditionnels ou en béton ou en matériau transparent, les façades des bâtiments agricoles seront de couleur sombre.

• Conserver des retraits significatifs par rapport à l'emprise de la D128 et à la voie d'accès à station d'épuration (Ngv), et par rapport à l'environnement des carrières et des équipements en énergies renouvelables (Ner).

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...). Cette disposition est généralisée à toutes les zones en matière d'implantation.

• Imposer des reculs pour préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum.

• Limiter l'emprise des équipements de façon à conserver la dominante rurale. Une emprise de 100 m² est retenue. Elle représente environ 0,4 % de la surface du secteur en Ngv. Cette emprise permet de réaliser le bâtiment d'accueil et de gestion du site. Les besoins en équipements d'accueil et de services seront limités en secteur Ner.

• Limiter la hauteur du bâtiment d'accueil et de gestion du site (4 mètres à l'égout du toit), pour atténuer l'impact dans le paysage rural.

• Les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains dérogent pour ne pas gêner la gestion ou le déploiement des réseaux (armoires techniques, poteaux...).

• Préserver le bâti ancien traditionnel dans une commune où le bâti est très composite. Le bâti ancien et le bâti récent sont partout imbriqués. Les caractéristiques architecturales essentielles de la structure des bâtiments anciens seront donc préservées (toitures, baies, chaînages, cheminées).

• Favoriser l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage rural mais avec un règlement souple afin de ne pas compromettre des projets économiques, par l'obligation de recourir à des couleurs sombres, sauf bardage bois ou matériaux traditionnels qui préservent l'aspect rural, ou béton notamment utilisé en sous-bassement, ou les matériaux transparents pour autoriser les serres.

Règlement en zone naturelle N (environnement, exploitation forestière, agriculture), et en secteurs Ner (énergies renouvelables) et Ngv (aire d'accueil des gens du voyage)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
• Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Secteur N <u>Caractéristiques des clôtures le long des routes départementales 724 et 976</u> .La clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage sur piquet de couleur foncée, limité à 2 mètres. <u>Caractéristiques des clôtures en limite séparative</u> .En limite avec des terres agricoles ou une zone naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée. • Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions <u>Gestion des eaux pluviales et du ruissellement</u> .Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.	• Intégrer les clôtures dans le paysage rural, avec des haies à dominante d'essences locales et mélangées, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), éventuellement doublées d'un grillage sur piquet de couleur foncée et limité à 2 mètres, pour la sécurité des habitants mais en conservant l'objectif d'intégration. • Imposer des haies en limite avec les terres agricoles ou une zone naturelle, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces bâtis et naturels. Les plantations seront à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée, pour le respect de l'identité communale. • Limiter le ruissellement dans un territoire sujet à des inondations importantes, où deux plans de prévention du risque d'inondation sont en vigueur (Cher et Sauldre) : - résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public et ne pas concentrer les flux d'eau.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver le patrimoine et d'avoir une évolution encadrée des habitations existantes dans la zone naturelle (point 4.2). Il contribue aussi à prévenir le risque d'inondation, important sur la commune, et les risques le long des cours d'eau (point 5.2).

Règlement en zone naturelle N (environnement, exploitation forestière, agriculture), et en secteurs Ner (énergies renouvelables) et Ngv (aire d'accueil des gens du voyage)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
EQUIPEMENTS ET RESEAUX • Desserte par les voies publiques ou privées <u>Accès aux voies ouvertes au public</u> .Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sera imposé sur la voie qui présente le moins de gêne ou de risque. • Desserte par les réseaux Secteur Ngv <u>Réseaux publics d'assainissement</u> .Les bâtiments seront raccordés au réseau public d'assainissement.	• Assurer la sécurité des dessertes privées : - commune traversée par des voies départementales à trafic important, où le souci de la sécurité des habitants justifie d'imposer un accès sur une voie secondaire, lorsque la possibilité existe. • Assurer la salubrité publique. Le secteur est proche de la station d'épuration.

Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de poursuivre l'équipement du territoire (point 3.3).

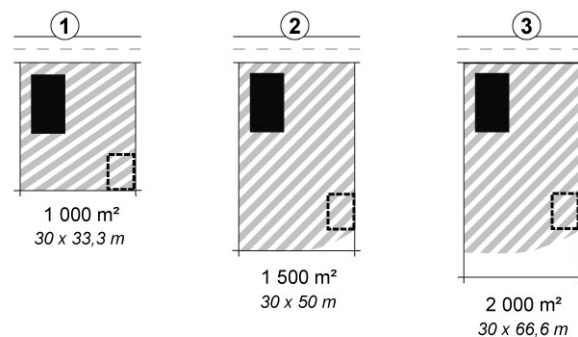
■ Précisions sur la règle d'implantation des annexes autour des habitations en zones agricole et naturelle

Illustration de la règle :

- création de nouvelles annexes aux habitations existantes, dans un périmètre de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation

- exemple d'une habitation de 150 m², implantée à 3 mètres de la voie publique et 3 mètres de la limite séparative

- création d'une annexe dans le périmètre de 30 mètres



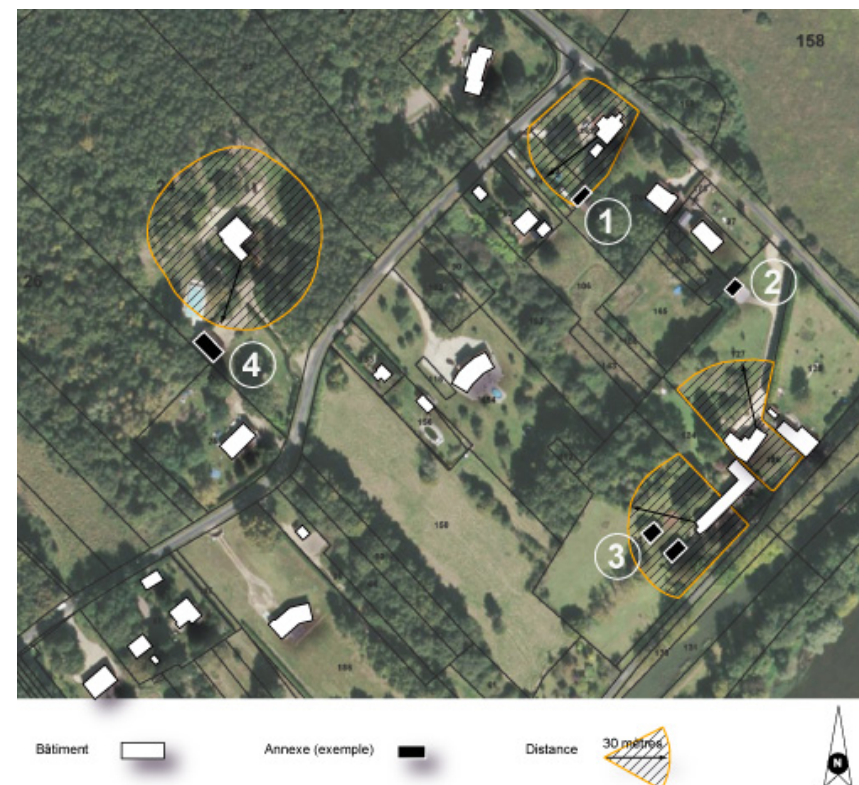
Dans les configurations de parcelles représentées, pour une parcelle de 30 mètres de largeur :

- n°1 : une annexe peut s'implanter sur la totalité de la parcelle ;
- n°2 et 3 : une annexe peut s'implanter jusqu'à environ 1 440 m² de surface de parcelle.

Jusqu'à 1 300 m² de surface de parcelle, la distance de 30 mètres permet une implantation sur la totalité de la parcelle. Au-delà, une partie de la parcelle ne pourra pas être construite.

Rappel du diagnostic : taille moyenne des terrains de 2 245 m² sur 160 habitations individuelles de 2005 à juin 2017

■ Implantation des annexes en secteur rural. Quatre exemples à la Pêcherie



Le périmètre de 30 mètres permet de recouvrir une majorité des annexes (exemples n°1 et 3). Certaines dépassent cette distance mais on se rapproche alors de la dispersion sur grandes parcelles (exemples n°2 et 4). Des bâtiments anciens à moins de 30 mètres d'une habitation pourront également être occupés à titre d'annexes (anciens hangars agricoles notamment), ce qui contribuera à préserver le patrimoine bâti.

3.3.2.2. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation ne supprime pas le règlement pour les secteurs qu'elles recouvrent :

- en zone urbaine UB et en zone à urbaniser 1AU, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont réalisées pour organiser le fonctionnement urbain (voirie, espaces publics, chemins). La réglementation générale complète les OAP, en particulier pour lever les freins à la densification, conserver l'identité du bâti, limiter les risques liés au ruissellement pour la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- en zone urbaine UYa pour les activités, et en zone At pour la création d'hébergements touristiques, des OAP sont réalisées en cohérence avec le règlement sur les thèmes de la loi Barnier, principalement pour gérer l'intégration dans le paysage. Les deux pièces se complètent.

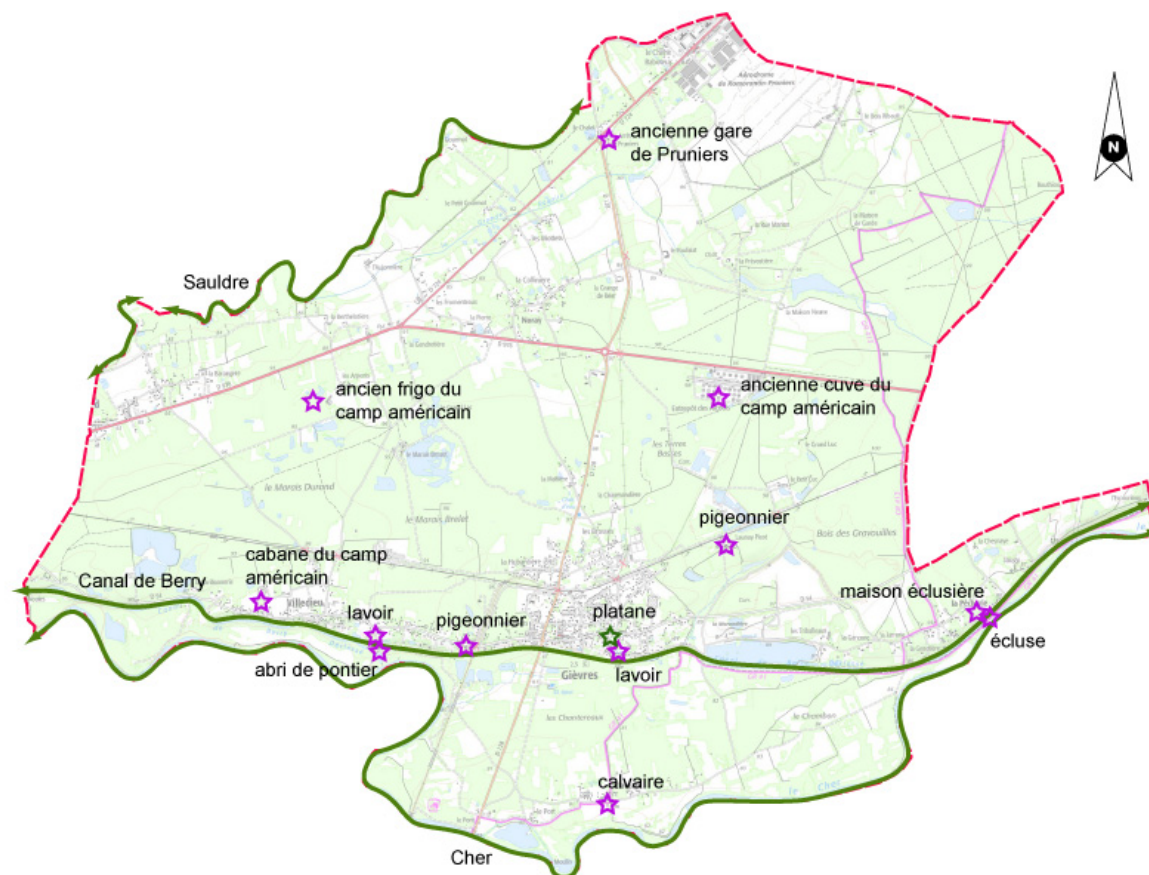
Les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbains et à urbaniser par le règlement écrit concernent :

- la généralisation des possibilités d'implantation à l'alignement des voies dans les zones urbaines et à urbaniser, la définition de reculs maximum pour deux sections de voies les plus centrales (rue André Bonnet et rue Victor Hugo) ;
- la généralisation des possibilités d'implantation en limite séparative ;
- la possibilité de créer des maisons de 2 niveaux, jusqu'à 3 niveaux pour les deux sections de voies les plus centrales susmentionnées ;
- le choix de ne pas imposer d'emprise au sol maximum ;
- le choix de ne pas imposer un nombre de places de stationnement sur les parcelles privées.

Les orientations d'aménagement et de programmation complètent le règlement pour créer les conditions qui permettront la densification des terrains (création des voies et autres espaces publics). Une estimation du potentiel de logements est mentionnée pour orienter les projets sur un nombre de constructions adapté à la densité recherchée. Cela définit une tendance.

3.3.3. AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.3.3.1. Les éléments naturels et bâtis préservés au titre du paysage



Ces préservations mettent en œuvre les objectifs du PADD de préserver le patrimoine bâti ancien (point 1.3) et les vallées (point 5.1).

■ Des éléments du paysage naturel qui ont un intérêt patrimonial sont à préserver, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La coupe des éléments naturels est soumise à déclaration préalable.

Les rives boisées du Cher, de la Sauldre et du canal de Berry sont identifiées pour préserver le paysage des vallées, favoriser la stabilisation des berges, conserver des milieux importants pour la faune locale. Un platane remarquable est préservé au Bas-Bourg, sur la place de l'église. Il est d'une grande ampleur et il marque le paysage urbain de cette partie ancienne du bourg.

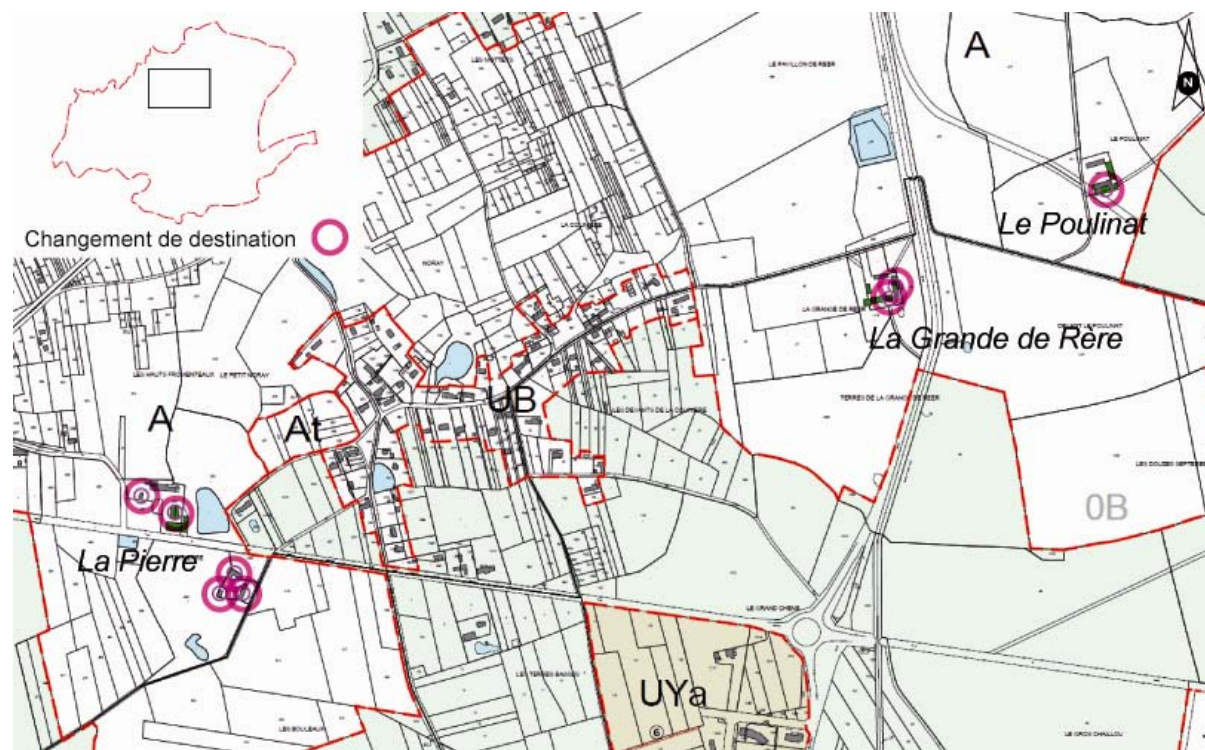
■ Douze éléments du petit patrimoine bâti sont à préserver. Les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie des éléments bâtis identifiés sont soumis à permis de démolir. Les autres travaux affectant l'enveloppe extérieure sont soumis à déclaration préalable. Les transferts sont autorisés s'ils permettent de conserver ces éléments du patrimoine. L'ancienne cuve du camp américain est notamment concernée par cette disposition, un projet ayant été évoqué avec l'actuel propriétaire (elle est non visible de l'espace public).

Globalement, l'objectif est de valoriser la dimension culturelle et historique de la commune. L'environnement du canal de Berry et les restes de l'ancien camp américain de la guerre de 14-18 sont notamment visés.

Des éléments remarquables de l'architecture sont identifiés, notamment l'ancienne gare de Pruniers et le pigeonnier de Launay-Picot. Deux lavoirs sont préservés. Ils constituent la trace d'anciens usages locaux.

■ Autre préservation : les accès sont interdits le long du chemin rural n°50 à l'est du bourg, dans la partie jouxtant la zone urbaine : pas de vocation à passer en zone urbaine, vocation rurale à préserver.

3.3.3.2. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole



Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut désigner en-dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Un travail réalisé par la commission communale en charge du PLU, complété par les demandes individuelles dans le cadre de la concertation avec la population, a permis d'identifier huit bâtiments représentant un potentiel à horizon 2030 :

- la Pierre (5 bâtiments) ;
- la Grange de Rère (2 bâtiments) ;
- le Poulinat (1 bâtiment).

Il s'agit de bâtiments agricoles, tous situés en zone agricole A et appartenant à trois exploitants. L'objectif est de permettre leur transformation en hébergement touristique pour faire vivre le milieu rural, et de conserver du patrimoine bâti ancien, conformément au PADD (points 2.2 et 2.3).

Le potentiel pourrait être de 5 à 6 gîtes ruraux. A la Pierre, il existe un projet global de diversification de l'activité agricole avec la création, outre de nouveaux gîtes, de salles de réception et d'un local de vente directe, pour la production personnelle et de tiers.

Exemples de bâtiments



La Grange de Rère



La Pierre



La Pierre

COMMUNE DE GIEVRES

Evaluation des incidences sur l'environnement *Document 1-2*

Novembre 2018

Actualisation 10-2019

Commune de Gièvres
42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

Plan local d'urbanisme
approuvé le 25
novembre 2004
Révision n°1 du PLU

Vu pour être annexé à la
délibération
d'approbation de la
révision n°1 du Plan
Local d'Urbanisme par le
Conseil municipal du

Le Maire
Robert MOUGNE





1	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	4
1.1	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	4
1.1.1	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION ET L'ORGANISATION GLOBALE DE L'ESPACE	4
1.1.2	<i>Analyse des incidences sur les caractéristiques géomorphologiques.....</i>	8
1.1.3	<i>Analyse des incidences sur la ressource en eau.....</i>	8
1.1.4	<i>Analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</i>	10
1.1.5	<i>Analyse des incidences sur les risques majeurs</i>	14
1.1.6	<i>Analyse des incidences sur les nuisances et les pollutions</i>	17
1.1.7	<i>Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.....</i>	18
1.1.8	<i>Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine.....</i>	19
1.1.9	<i>Analyse des incidences sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets.....</i>	23
1.1.10	<i>Autres incidences sur l'environnement.....</i>	25
1.1.11	<i>Synthèse de l'analyse des effets notables du PADD du PLU sur l'environnement.....</i>	26
1.2	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PRINCIPAUX SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	28
1.2.1	<i>Analyse des OAP.....</i>	29
1.2.2	<i>Analyse du milieu naturel au droit des secteurs à urbaniser.....</i>	40
1.3	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	91
1.3.1	<i>Objectifs du PADD</i>	91
1.3.2	<i>Situation du projet de PLU par rapport au site Natura 2000</i>	91
1.3.3	<i>Description, gestion et objectifs de conservation du site Natura 2000.....</i>	92
1.3.4	<i>Incidences du projet de PLU sur les habitats, les espèces concernés et sur la dynamique écologique du site Natura 2000.....</i>	93
1.3.5	<i>Synthèse de l'incidence du projet de PLU sur les sites Natura 2000.....</i>	99
2	MESURES ENVISAGÉES AFIN D'ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	99
2.1	MESURES ENVISAGÉES DÉTAILLÉES PAR THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	99
2.1.1	<i>Mesures relatives à la consommation et l'organisation globale de l'espace.....</i>	99
2.1.2	<i>Mesures relatives aux caractéristiques géomorphologiques</i>	99
2.1.3	<i>Mesures relatives aux caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques.....</i>	100
2.1.4	<i>Mesures relatives aux milieux naturels et à la biodiversité.....</i>	100
2.1.5	<i>Mesures relatives aux risques majeurs.....</i>	100
2.1.6	<i>Mesures relatives aux nuisances et aux pollutions</i>	101
2.1.7	<i>Mesures relatives au climat, à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique.....</i>	101
2.1.8	<i>Mesures relatives aux paysages et au patrimoine</i>	101
2.1.9	<i>Mesures relatives aux services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets.....</i>	102
2.2	MESURES RELATIVES AU SITE NATURA 2000.....	102

3	INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU.....	103
4	DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES.....	106
4.1	METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	106
4.2	METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES	106
4.3	LES DIFFICULTES RENCONTREES.....	107
5	RESUME NON TECHNIQUE.....	108
5.1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	108
5.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	111
5.3	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	114
5.4	INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU	114

1 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre a pour objet l'analyse des effets notables probables, tant positifs que négatifs, directs qu'indirects, de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gièvres, conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale est conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Aussi, cette analyse s'appuie sur la première version des pièces constitutives du projet de PLU au cours du temps.

Cette analyse a été réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans le chapitre relatif à l'état initial de l'environnement et concernant les dimensions environnementales suivantes :

- La consommation et l'organisation globale de l'espace
- Les caractéristiques géomorphologiques
- Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques
- Les milieux naturels et la biodiversité
- Les risques majeurs
- Les nuisances et les pollutions
- Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique
- Les paysages et le patrimoine
- L'assainissement, l'adduction en eau potable et la collecte des déchets.

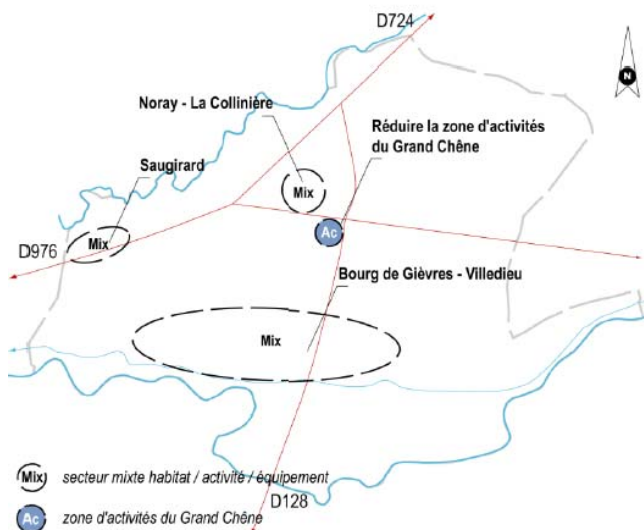
1.1 Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement

1.1.1 Analyse des incidences sur la consommation et l'organisation globale de l'espace

Traduction dans le PADD

A travers son orientation 3.1, le PADD propose l'atteinte progressive de 2 800 habitants à l'horizon 2030 au sein de la commune de Gièvres. Cet accueil de population nouvelle se fera préférentiellement dans les quartiers déjà urbanisés de la commune et les extensions de l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis par les réseaux urbains.

Le PADD prévoit ainsi la piste d'urbanisation suivante : Le caractère urbain du bourg est à développer, notamment en densifiant le triangle entre l'église (Basbourg), la gare et la mairie, et dans son environnement. Il faut pour cela adapter le règlement d'urbanisme au modèle de la maison de bourg.



Néanmoins, le PADD promeut également des mesures permettant de limiter la consommation d'espace. En effet, l'orientation 4 établit de manière précise les objectifs de modération de la

consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Le foncier destiné à l'habitat doit être mieux valorisé. Il faut réduire globalement les surfaces constructibles sur le territoire pour inciter à la consommation des terrains libres dans les espaces urbains.

L'objectif de consommation foncière est d'environ 1,6 ha par année en zones urbaines et à urbaniser, avec espaces publics en zones à urbaniser, pour un objectif de 12 résidences principales par an jusqu'à horizon 2030 (2005- 06/2017 : 12 résidences principales sur 2,2 ha par an en moyenne, sans espaces publics, hors valeurs extrêmes). Il sera tenu compte d'une rétention foncière.

Il faudra également prendre en compte la demande spécifique de la population foraine installée sur la commune, qui concerne de plus vastes parcelles et rend plus difficile la densification. Cela conduit à une occupation particulière du territoire, marquée par l'installation de groupes de caravanes sur des terrains situés en zone urbaine.

De plus, la surface de la zone d'activités du Grand Chêne sera réduite en accord avec la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, pour mieux correspondre aux besoins liés aux activités à horizon 2030.

Enfin, l'orientation 4.2 entend mieux valoriser le foncier en densifiant le bourg et les villages bien équipés, notamment par construction au sein des dents creuses :

- Saugirard, village important situé à cheval sur Sellessur- Cher et Gièvres ;
- Noray - la Collinière, village attractif et qui sera raccordé à la station d'épuration.

Par ailleurs, les orientations de l'objectif 5 vont également dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace par une préservation des réservoirs de biodiversité.

Traduction dans le zonage et le règlement

Conformément aux orientations du PADD, les plans de zonage et le règlement font apparaître différents classements :

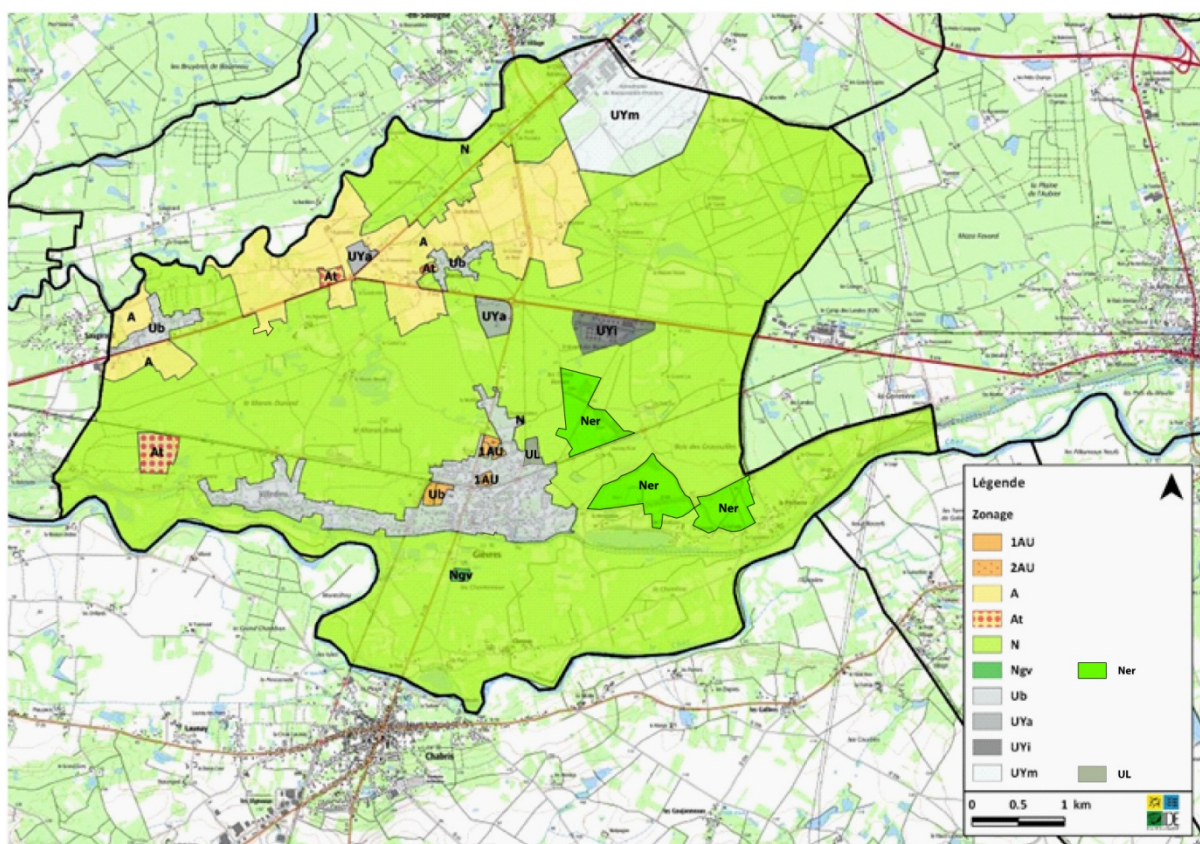
Zonage	Description	Superficie (ha)
Zones urbaines		
UB	zones urbaines UB du bourg de Gièvres - Villedieu, de Noray - la Collinière et de Saugirard	226,63
UL	zone urbaine destinée aux sports et aux loisirs dans le bourg	4,37
Uya	zones urbaines destinées aux activités du Grand Chêne et de la Gendretière	19,68
Uyi	zones urbaines destinées aux activités des Alcools	24,94
Uym	zones urbaines destinées aux activités pour les activités militaires et l'aérodrome civil	149,37
Zones à urbaniser		
1AU	zones à urbaniser directement ouvertes à l'urbanisation situées dans le bourg	7,52

2AU	zones à urbaniser dont l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme	4,38
Zones agricoles		
A	zone agricole	390,20
At	secteurs destinés au tourisme avec de l'hébergement	22,57
Zones naturelles		
N	zone naturelle	2846,87
Ner	secteurs destinés à développer les énergies renouvelables	106,15
Ngv	aire d'accueil des gens du voyage	2,32

Tableau 1 : Les différents types de zones reportées au document graphique du PLU et superficies

Les surfaces urbanisées et à urbaniser représentent 437 ha environ, soit 11,5 % de la superficie du territoire tandis que les surfaces agricoles et naturelles représentent respectivement 413 ha (10,8 %) et 2955 ha (77,7 %) (cf. carte suivante)

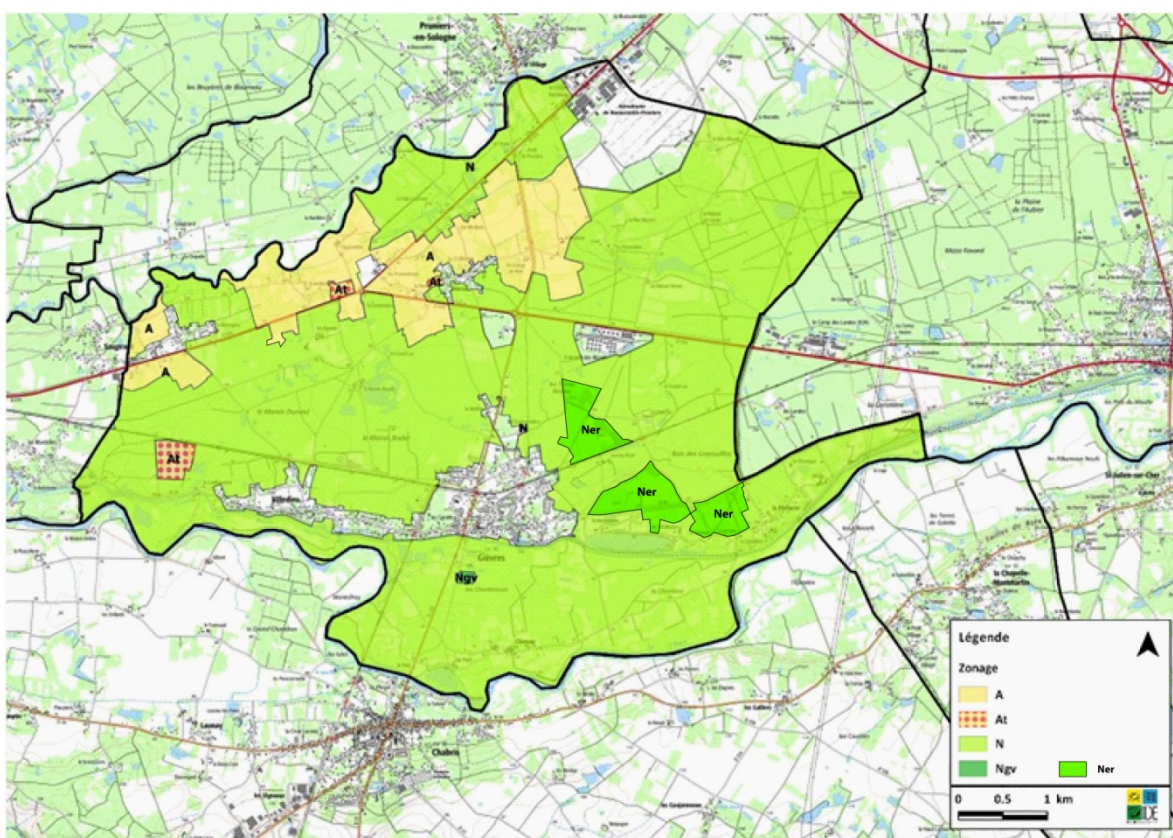
Le PLU induit une artificialisation des sols, toutefois limitée. Dans l'agglomération, les principales surfaces urbanisables sont les zones 1AU et 2AU. Elles représentent une superficie d'environ 11,9 ha, soit environ 0,3 % de la surface communale. L'étalement urbain et le mitage sont en outre limités via la définition de ces zones à urbaniser dans la continuité du bâti existant. Par ailleurs, ces zones font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir des prescriptions spécifiques d'aménagement (cf. incidences environnementales dans les secteurs concernés par des OAP).



Carte 1 : Projet de zonage

Le mitage des espaces naturels et agricoles est également limité dans le zonage et le règlement par la délimitation de zones naturelles (N, Ner et Ngv) et de zones agricoles (A et At) où la constructibilité est interdite. Néanmoins, l'inconstructibilité au sein de ces zones présente quelques exceptions, par exemple

- La zone Ngv pour l'aire d'accueil des gens du voyage où « Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics (les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) et les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La zone Ner où sont autorisées les activités des carrières en cours et leur réaménagement pour développer les énergies renouvelables ;
- La zone N où Sont autorisées l'extension des habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants ou à l'accessibilité des logements et les nouvelles annexes aux habitations existantes permettant de répondre aux besoins des habitants ;
- La zone At concernant des secteurs destinés au tourisme avec de l'hébergement.



Carte 2 : Zones agricoles et naturelles du projet de PLU

Enfin, les zones A et N font apparaître des secteurs de constructibilité restreinte au sein desquels les règles d'occupation du sol diffèrent. En effet,

- En zone A et N : L'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher, avec un maximum de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme. La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² par unité foncière, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (article 3.1.1.4. Emprise des constructions).
- L'emprise des hébergements touristiques est autorisée dans la limite de 1 000 m² par secteur At.

Le projet de PLU de Gièvres présente ainsi une incidence maîtrisée, indirecte et forte sur la consommation et l'organisation globale de l'espace en raison d'une urbanisation limitée et dans la continuité du bâti existant.

1.1.2 Analyse des incidences sur les caractéristiques géomorphologiques

Traduction dans le PADD

La prise en compte des sols est traitée indirectement dans le PADD à travers le risque d'inondation : limiter l'imperméabilisation des sols dans les vallons qui conduisent au Cher et à la Sauldre.

La préservation des sols est également traitée à travers la limitation de la consommation d'espaces et la conservation des activités agricoles et l'encouragement de leur diversification (orientation 2.3)

Enfin, le PADD précise que des autorisations d'exploitation de carrières sont en cours. Il entend vouloir favoriser la poursuite de ces activités. Des projets de réaménagement sont à accompagner en fin d'exploitation.

Traduction dans le zonage et le règlement

Les caractéristiques géomorphologiques des sols sont traitées indirectement à travers la volonté de l'infiltration d'eau à la parcelle pour toutes les zones : « Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. »

De plus, des dispositions constructives sont détaillées vis-à-vis du recul des constructions. Comme précisé précédemment, le règlement indique également des limitations d'emprises de constructions, favorables à la préservation de la géomorphologie des sols.

En outre, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés en zone A et en zones N.

Enfin, la création de carrières n'est pas spécifiquement interdite dans aucune zone. Leur réaménagement est toutefois autorisé en zone Ner.

La gestion des sols peut appeler à un point de vigilance sur le territoire si la gestion durable de ces derniers n'est pas précisée.

1.1.3 Analyse des incidences sur la ressource en eau

Traduction dans le PADD

L'orientation 5.1 vise à la protection de la ressource en eau du territoire et à la trame bleue notamment au sein des vallées du Cher et de la Sauldre. Les milieux sont caractérisés par la présence de boisements alluviaux d'essences diverses et de prairies humides, riches du point de vue écologique. Parmi les traductions à assurer, il sera nécessaire en particulier de :

- conserver une zone naturelle continue sur les plaines alluviales, comprenant les secteurs inondables;
- préserver les zones humides dans les vallées sud et nord de la commune.

L'extension de l'urbanisation se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement des eaux pluviales sur les régimes des cours d'eau et sur l'apport de polluants (matières en suspension, hydrocarbures, micropolluants...), entraînant ainsi une

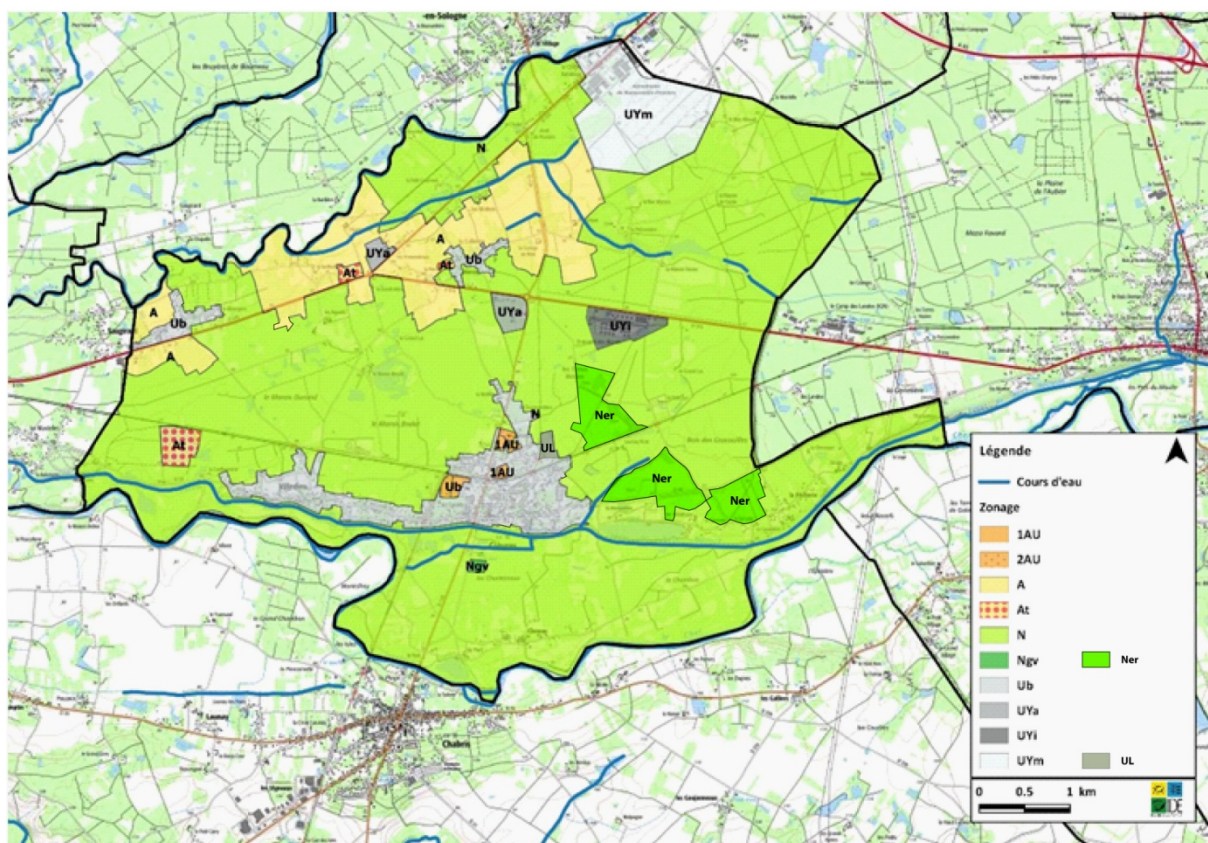
dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques. Néanmoins, l'orientation 5.2, tendant à limiter les risques de ruissellement, va dans le sens d'une préservation de la qualité des cours d'eau (pollutions urbaines et industrielles transmises par ruissellement des eaux pluviales vers les cours d'eau). De plus, la limitation de l'étalement urbain va également dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales.

Enfin, l'implantation d'équipements de loisirs ou de tourisme devra s'accompagner de démarches de préservation de la ressource en eau afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques.

Traduction dans le zonage et le règlement

Les abords des cours d'eau présentent un classement essentiellement en zones naturelles ou, dans une moindre mesure, en zones agricoles. La zone urbaine du bourg de Gièvres est située en bordure nord du cours d'eau transversal à la commune sans toutefois l'impacter. A noter que la commune étant située en zone vulnérable aux nitrates, des mesures réglementaires s'appliquent d'ores et déjà aux exploitants agricoles pour limiter les pollutions aux cours d'eau (maintien d'une bande enherbée, distance aux cours d'eau pour l'épandage...).

D'autre part, en zone agricole, un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau afin de préserver ces dernières.



Carte 3 : Projet de zonage du PLU au droit des cours d'eau et masses d'eau

Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et forte sur la ressource en eau en veillant notamment à préserver les abords des cours d'eau.

1.1.4 Analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Traduction dans le PADD

A travers son orientation 5 « PRESERVER LES MILIEUX NATURELS DE LA SOLOGNE ET PREVENIR LE RISQUE D'INONDATION », le PADD tend à préserver les habitats naturels et la biodiversité du territoire (tant terrestre qu'aquatique).

La préservation de la trame verte sur la commune intégrera les massifs boisés du site Natura 2000 « Sologne » et elle favorisera le maintien des espaces ouverts constitués de prairies et pelouses.

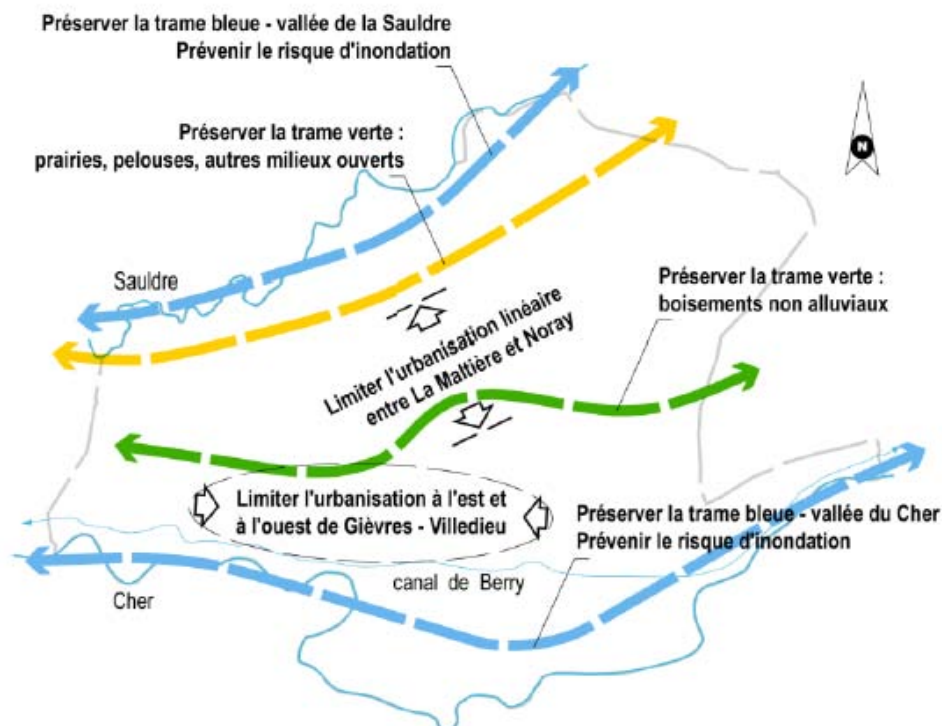
Parmi les traductions à assurer, il sera nécessaire en particulier de :

- définir une zone naturelle vaste et continue englobant les milieux forestiers et prairiaux ;
- limiter l'urbanisation à l'est et à l'ouest de l'espace urbain Gièvres - Villedieu ;
- limiter l'urbanisation linéaire entre la Maltière et Noray, pour ne pas interrompre la continuité boisée dans le sens est/ouest.

Les vallées du Cher et de la Sauldre sont à conserver au titre de la trame bleue. Les milieux sont caractérisés par la présence de boisements alluviaux d'essences diverses et de prairies humides, riches du point de vue écologique.

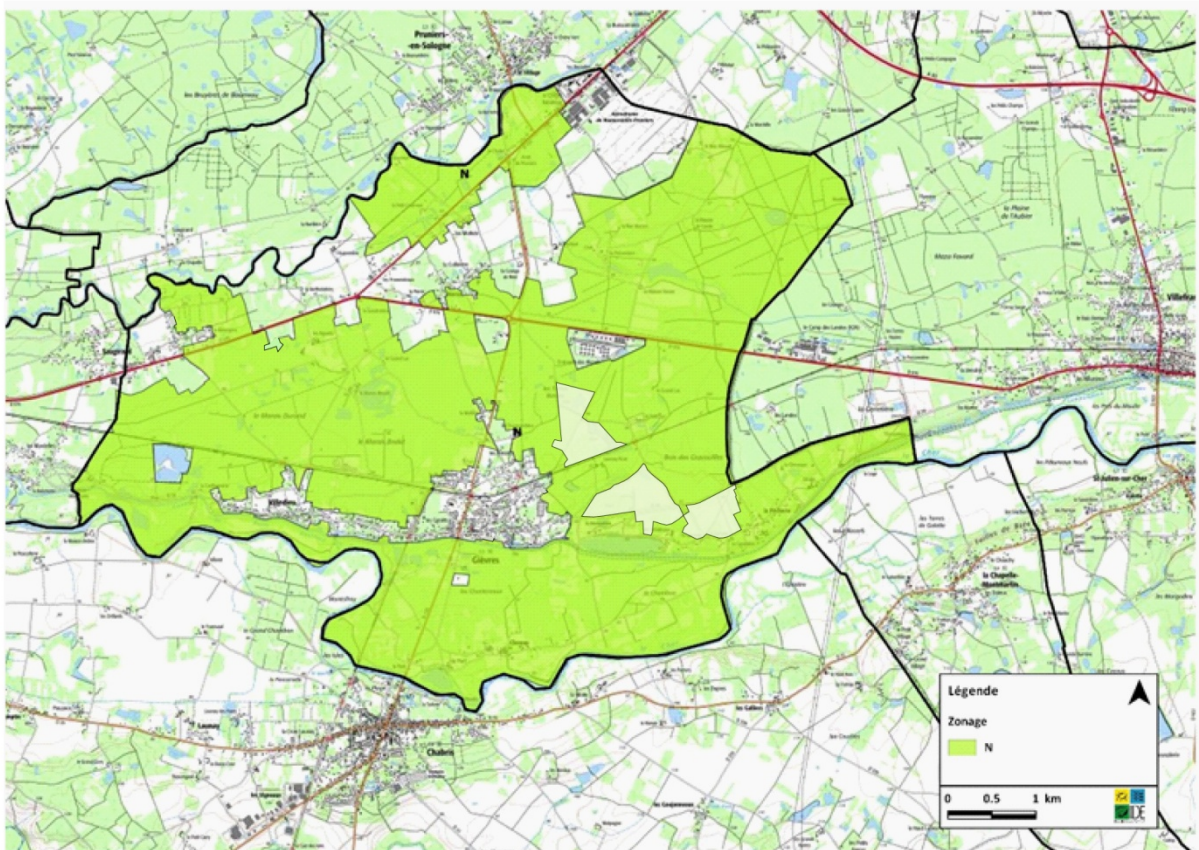
Parmi les traductions à assurer, il sera nécessaire en particulier de :

- conserver une zone naturelle continue sur les plaines alluviales, comprenant les secteurs inondables ;
- préserver les zones humides dans les vallées sud et nord de la commune.



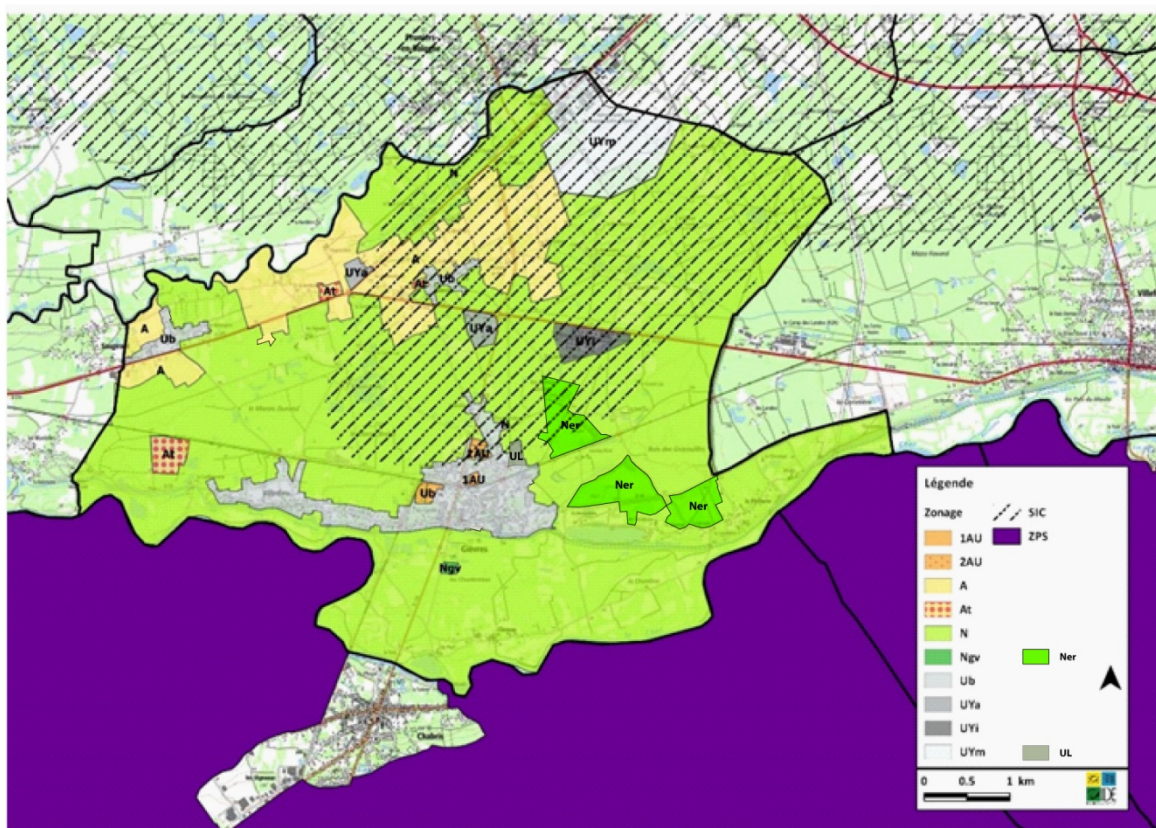
Traduction dans le zonage et le règlement

D'une manière générale, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels est traduite dans le plan de zonage par la délimitation de zones naturelles (N, Ner et Ngv). Celles-ci représentent une superficie de 2955,34 ha, soit 77,7 % de la superficie du territoire (cf. ci-dessous). Ces zones présentent une constructibilité limitée avec quelques exceptions toutefois ainsi qu'avec une extension permise mais limitée des habitations existantes.



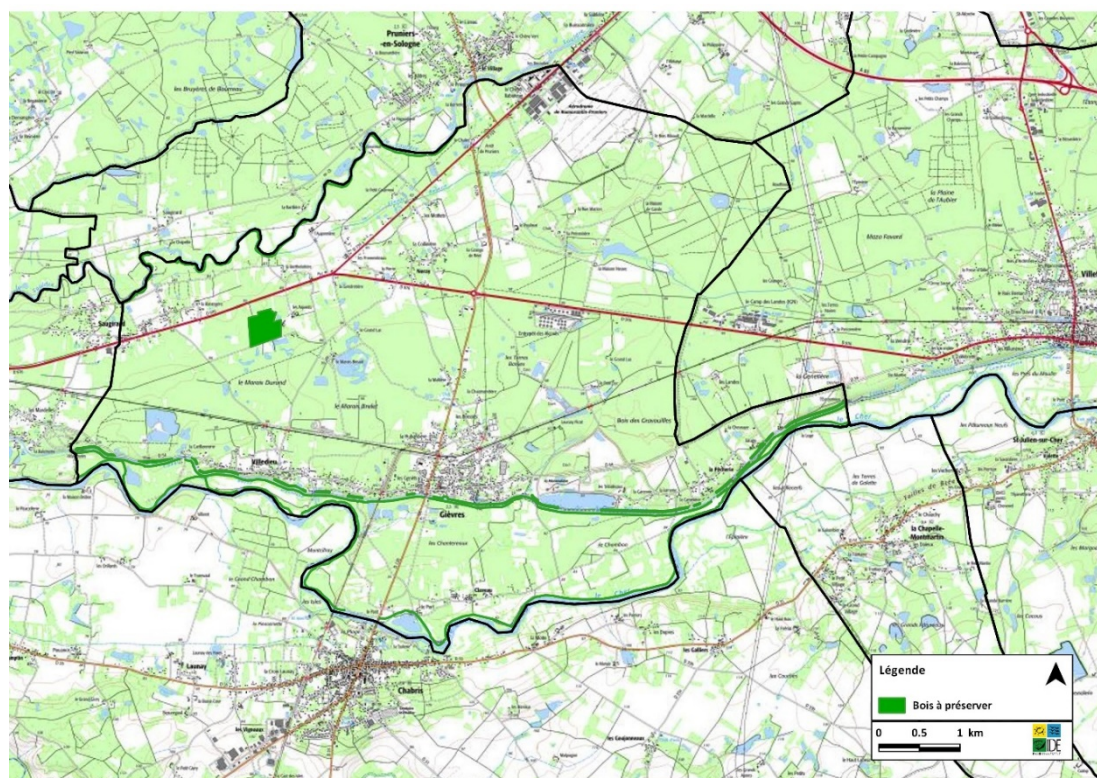
Carte 4 : Les zones naturelles du projet de zonage du PLU de Gièvres

En outre, le site Natural 2000 présent sur la commune (« FR2402001 Sologne») est majoritairement classé au sein de cette zone naturelle (N) (et agricole). Une ZPS (FR2410023 Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin) borde la limite Sud de la commune mais ne fait pas partie du territoire.



Carte 5 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de Gièvres

Outre les zones naturelles, le zonage fait apparaître des espaces boisés à préserver. Ils longent majoritairement le Cher.



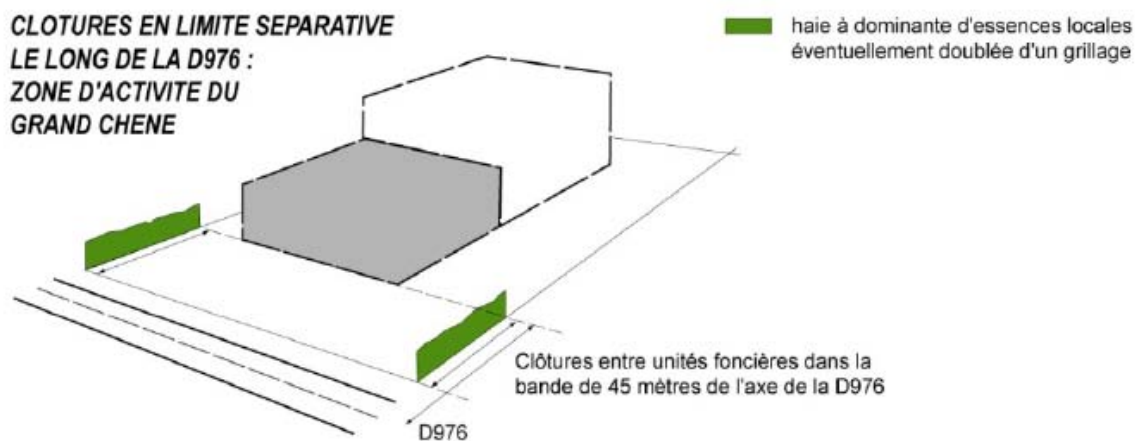
Carte 6 : Espaces boisés inscrits aux plans de zonage

Enfin, les espaces agricoles, qui peuvent constituer un intérêt écologique, sont valorisés à travers un classement en zone agricole (A et At) à constructibilité limitée.

Le règlement d'urbanisme contribue également au maintien des corridors écologiques et ainsi à la biodiversité. En effet, l'article 3.2.3 des zones Ub, 1AU, A et N indique qu'en limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée.

De plus l'article 3.3.2 précise qu'un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale

En zone Uy, les dispositions précédentes sont reprises et sont complétées par une prescription spécifique pour le long de la route départementale 976 face à la zone du Grand Chêne : les clôtures entre unités foncières seront constituées d'une haie à dominante d'essences locales, éventuellement doublée d'un grillage, dans la bande de 45 mètres mesurée à compter de l'axe de la route départementale. Cette disposition a pris en compte la présence de corridor écologique.



Rappelons toutefois que le grillage ne devra pas être constitué d'un maillage resserré pour assurer la libre circulation des espèces.

Le long de la route départementale 976 la bande de recul des constructions devra être végétalisée.

En zone A (et At) et N, le long des routes départementales 724 et 976 la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage sur piquet de couleur foncée, limité à 2 mètres.

Notons que même la TVB n'est pas spécifiquement intégrée aux plans de zonage par un sous zonage, le projet de PLU l'a prise en compte dans la réflexion globale d'aménagement.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et forte sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant les espaces naturels du territoire et en participant au maintien et au développement de la trame verte et bleue communale.

1.1.5 Analyse des incidences sur les risques majeurs

Traduction dans le PADD

L'orientation 6.2 « Prévenir les risques d'inondation et industriels » prend en compte les risques d'inondation sur le territoire, tant par débordement de cours d'eau, que par ruissellement des eaux pluviales. Ainsi le PADD veut :

- limiter l'imperméabilisation des sols dans les vallons qui conduisent au Cher et à la Sauldre ;
- proscrire les étirements urbains parallèles au canal de Berry et à la vallée du Cher ;
- intégrer la gestion du pluvial dans la conception des opérations d'aménagement, par des solutions souples visant l'infiltration sur place.

Des activités sont à risque industriel. Elles doivent être conservées car il s'agit d'activités pourvoyeuses d'emplois, une ayant permis de maintenir en vie un ancien site industriel. Des dispositions seront prises pour gérer ce risque :

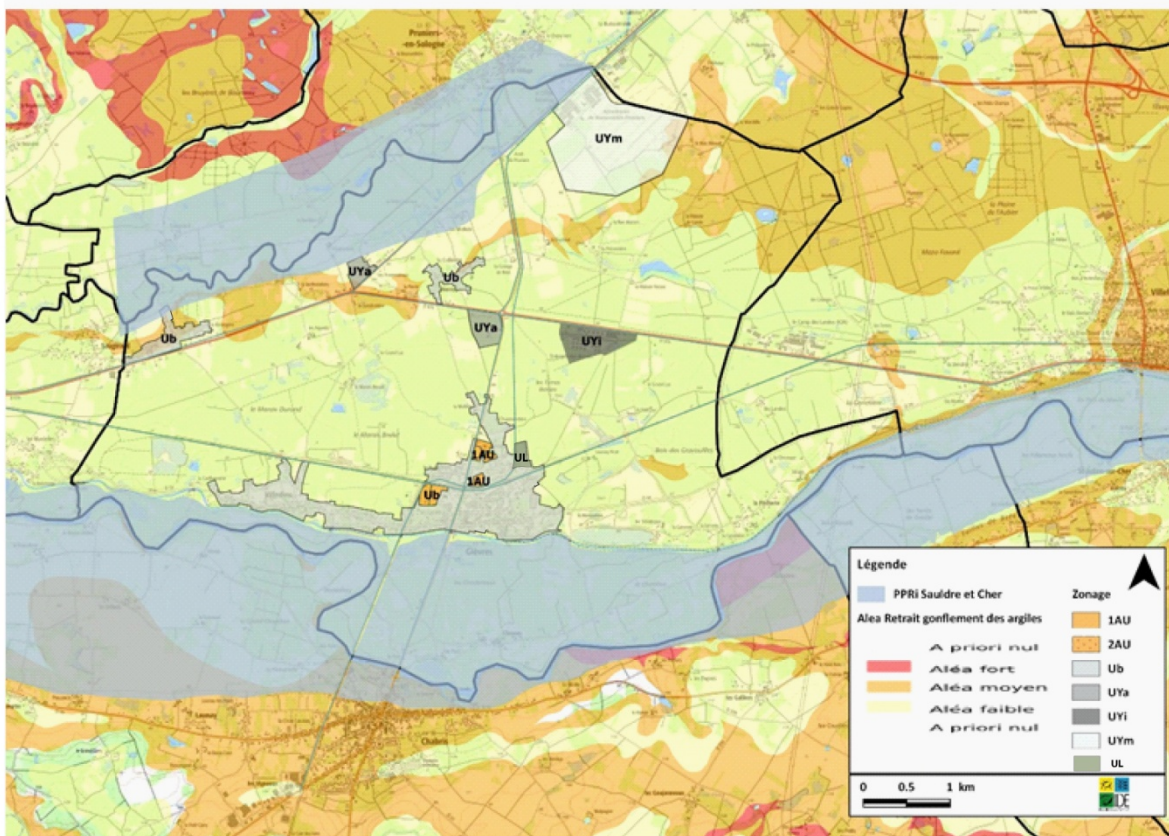
- conserver l'éloignement des espaces urbains par rapport aux installations classées dans l'environnement des carrières et du site des Alcools, et en conservant à la Gendretièrre une zone urbaine uniquement pour l'activité présente ;
- prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses par routes, gazoducs et voies ferrées, notamment en encadrant l'urbanisation le long des D724 et D976.

Traduction dans le zonage et le règlement

Le plan de zonage doit tenir compte des PPRI applicable au territoire. Toutefois le règlement n'émet aucune prescription au regard de ce risque. Hormis l'extrémité de la zone Ub au Nord-Ouest de la commune, aucune zone à urbaniser ou urbanisées n'est concernée par le zonage.

De plus, le règlement ne présente aucune prescription concernant la prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles lors de la construction de nouveaux bâtiments sur ces secteurs. Notons toutefois que les zones U et AU sont faiblement concernées par ce phénomène. Ce dernier est sans danger pour les personnes, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique. Pour les nouvelles constructions, certaines précautions suffisent pour éviter ces phénomènes (étude géotechnique, respect des mesures constructives, maîtrise des rejets d'eau dans le sol...).

Le risque incendie est spatialisé au droit des espaces forestiers non concerné par des zones urbaines à ou à urbaniser.



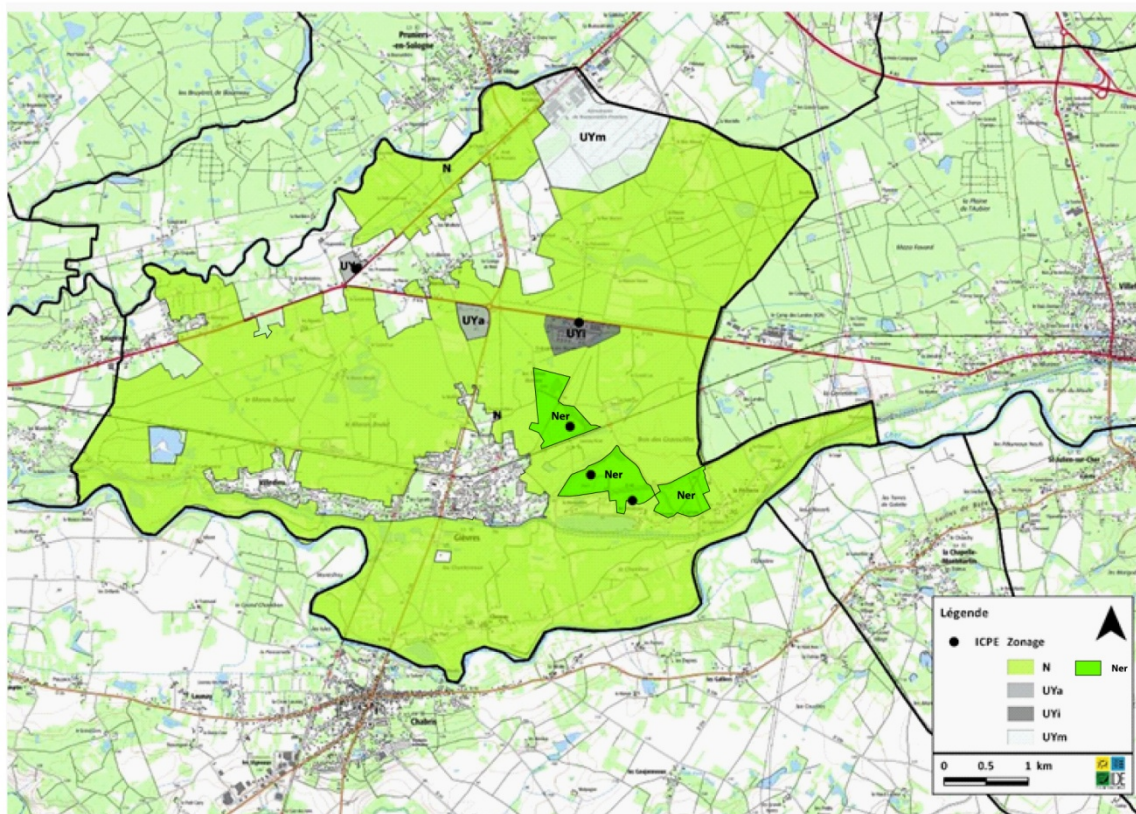
Carte 7 : Les zones urbanisées et à urbaniser soumises aux risques naturels sur la commune de Gièvres

Concernant les risques industriels, l'article 2 des zones Ub et AUa indique que les installations classées sont autorisées l'activité industrielle du secteur secondaire et l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, à la condition qu'ils ne produisent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Deux ICPE sur 5 sont recensées sur la commune sont situées au sein de zone d'activité. Les trois restantes sont localisées au sein d'une zone naturelle.

Le règlement définit par ailleurs des zones urbaines destinées aux activités. Elles comprennent les secteurs :

- UYa du Grand Chêne et de la Gendretièrè ;
- UYi des Alcools ;
- UYm pour les activités militaires et l'aérodrome civil.



Carte 8 : Les zones industrielles sur la commune de Gièvres

Concernant le risque de transport de matières dangereuses, les principaux axes routiers et ferroviaires et canalisations générant des risques de transport de matières dangereuses sur la commune de Gièvres sont :

- Canalisations: un gazoduc parcourant la commune d'Est en Ouest ;
- Deux routes à grande circulation RGC : la D724 et la D976 ;
- Le réseau ferroviaire traversant la commune d'Est en Ouest.

Les dispositions en lien avec cette problématique sont reprises dans le tableau ci-après.

Uya	Uyi	A et At, N
Implantation des constructions par rapport aux voies .Un bâtiment doit être implanté : - en recul de 45 mètres minimum de l'axe de la route départementale 976 ; - en recul de 30 mètres minimum de l'axe de la route départementale 724 ; - en recul de 5 mètres minimum de la route départementale 128.	.Un bâtiment doit être implanté : - en recul de 35 mètres minimum de la route départementale 976, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement classé ; - en recul de 15 mètres minimum des autres voies, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement classé.	.Un bâtiment doit être implanté : - en recul de 3 mètres minimum des voies.

Le règlement prend en compte des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport aux principales infrastructures routières afin de minimiser les risques d'explosions, d'incendies et de dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et faible avec point de vigilance sur les risques majeurs. En effet, le projet communal et la traduction réglementaire prennent en compte les enjeux en matière de risques naturels et technologiques. Néanmoins, le règlement pourrait intégrer une obligation générale de mise en œuvre de mesures de prévention contre les risques majeurs dans le cadre des projets d'aménagement et de construction et notamment des risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe.

1.1.6 Analyse des incidences sur les nuisances et les pollutions

Traduction dans le PADD

L'orientation 2.3 du PADD promeut la préservation de l'activité agricole sur le territoire. Toutefois, le maintien d'une forte activité agricole doit s'accompagner du développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement afin de réduire les pollutions et les nuisances sur les milieux naturels et les populations.

Par ailleurs, l'orientation 2.1 vise à développer l'activité de la commune.

L'équilibre géographique entre les zones d'activités actuelles sera maintenu et il sera pris en compte les potentiels de développement des entreprises. Le secteur de la Gendretière sera étendu pour répondre à un besoin en développement de l'activité présente. Une nouvelle activité industrielle s'est implantée sur le site des Alcools. Des projets de développement existent et sont à accompagner.

La zone d'activités du Grand Chêne est à conserver, avec une surface adaptée aux besoins, en concertation avec la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois qui a la compétence sur cette zone.

Précisions que ce développement devra se faire dans un secteur qui permet de limiter les nuisances pour la population. En outre, le maintien et le développement des activités au sein des zones urbaines devront s'accompagner de mesures afin de ne pas induire de nuisances et de pollutions pour les habitants.

Traduction dans le zonage et le règlement

L'article 2 de la zone UB indique que sont autorisés l'activité industrielle du secteur secondaire et l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, à la condition qu'ils ne produisent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations. Sont également autorisées les installations classées, à la condition qu'elles soient un service de proximité rendu à la population

En outre, les articles des zones N prévoient un recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau afin de limiter les risques de pollutions.

En zone At, Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum des limites du secteur At permettant ainsi de limiter les nuisances sonores et olfactives pour les riverains.

Enfin, l'urbanisation et la croissance de population sera génératrice de davantage de déplacements, notamment routiers, entraînant ainsi de fait des nuisances acoustiques ainsi que l'émission de polluants atmosphériques. Ces émissions seront plus ou moins importantes selon les zones considérées (voiries à proximité de zones d'habitat ou activités économiques) et différemment réparties dans le temps (pics matins et soirs à proximité des zones d'habitations, émissions réparties sur la journée à proximité des zones d'activités économiques et d'équipements publics). En outre, l'ouverture de zones d'activités économiques peut avoir un impact en termes de rejets de polluants atmosphériques selon les activités qui s'installent.

Néanmoins, la densification souhaitée des zones urbaines (urbanisation dans les dents creuses) et le rapprochement des lieux de vie et des activités limiteront les déplacements et ainsi les émissions de polluants.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, indirecte et faible sur les nuisances et les pollutions en raison de l'accroissement de la population et des activités mais des mesures sont prises pour éloigner les sources de pollutions et de nuisances des lieux de vie.

1.1.7 Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique

Traduction dans le PADD

A travers la volonté de croissance de la population, du nombre de logements, et des activités économiques, le PADD induira de fait une augmentation des émissions de gaz à effet de serre tous secteurs confondus.

Néanmoins, les orientations du PADD vont permettre de nuancer ces augmentations. En effet, la commune de Gièvres souhaite créer une situation favorable au développement des énergies renouvelables, pour diversifier l'alimentation énergétique.

Deux moyens d'actions seront privilégiés :

- ne pas créer de freins à la réalisation de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles et les bâtiments d'entreprises en zones d'activités ;
- réaménager d'anciennes carrières en parcs photovoltaïques, en zone Ner.

D'autres actions sont à mener pour limiter la consommation énergétique :

- créer une aire de covoiturage sur la zone d'activités du Grand Chêne, pour faciliter le regroupement des actifs travaillant en-dehors de Gièvres ;
- prendre en compte les déplacements piétons et cyclistes dans l'aménagement du bourg et dans les futures opérations d'aménagement, pour inciter une pratique urbaine autre que routière ;
- faciliter les travaux d'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur.

D'autre part la préservation de la Trame Verte et Bleue participe à la préservation des îlots de fraîcheur (volet adaptation).

Traduction dans le zonage et le règlement

Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre – Développement des énergies renouvelables

Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités induira de fait de nouvelles sources d'émissions de gaz à effet de serre (constructions, déplacements...).

Concernant les énergies renouvelables, en secteur Ner, le réaménagement des carrières permet le développement des énergies renouvelables.

En zone N, l'autorisation d'équipements légers de loisirs permet le développement de mobilités douces, favorable à la lutte contre le changement climatique.

Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est et sera à l'origine dans les années à venir de nombreux bouleversements climatiques : réchauffement de l'atmosphère et des océans, fonte des glaces, augmentation du niveau des mers, variation du système pluviométrique... entraînant ainsi une perte de la biodiversité, une raréfaction et une dégradation de la qualité de la ressource en eau, une augmentation des risques d'inondation ainsi que de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes (canicules, tempêtes...), une résurgence des maladies à vecteur et un accroissement des maladies cardio-vasculaire, de rhinites et de crises d'asthmes dues à la migration d'espèces végétales fortement allergisantes...

A travers ses orientations et ses prescriptions, le PLU peut permettre l'adaptation du territoire sur certaines de ces thématiques. Ainsi, plusieurs articles du règlement vont dans le sens de l'adaptation du territoire au changement climatique.

En effet, le zonage et le règlement écrit limitent les surfaces imperméabilisées et protègent les espaces naturels et agricoles ainsi que les alignements d'arbres ou de haies (îlots de fraîcheur). Néanmoins, il n'est pas fait mention d'une liste d'espèces végétales à privilégier dans une optique d'adaptation au changement climatique (essences locales, résistantes aux conditions climatiques, peu allergisantes...).

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, indirecte et faible concernant le développement des énergies renouvelables. Il présente également, concernant l'adaptation au changement climatique, une incidence directe positive (biodiversité, ressource en eau par exemple) ou négative (risques climatiques par exemple, cf. partie risque). Enfin, il présente une incidence négative, indirecte et faible en raison des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'augmentation de la population et des activités. La notion d'aménagement durable pourrait être évoquée.

1.1.8 Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine

Traduction dans le PADD

L'orientation 2.2 vise à développer l'activité touristique du territoire.

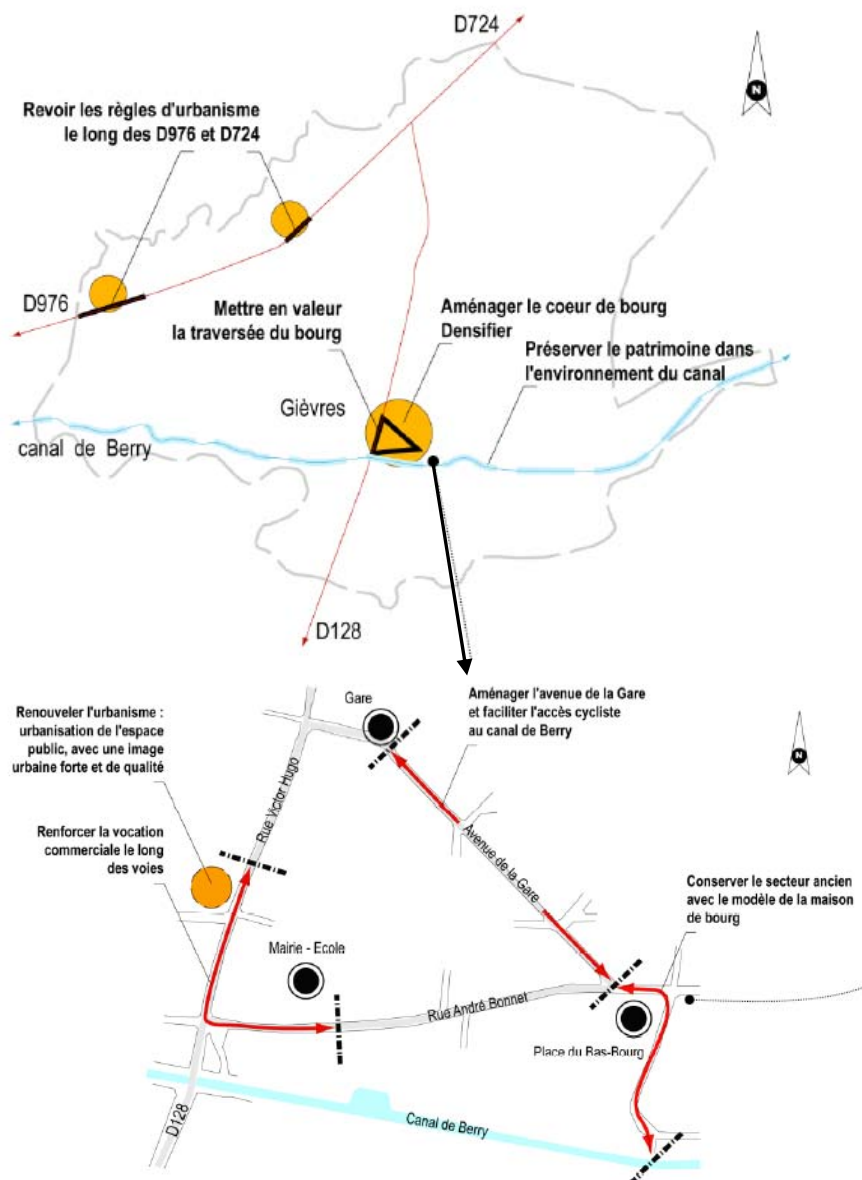
L'hébergement touristique peut s'appuyer sur la vocation touristique de la Sologne et le vélo-route « Cher et canal de Berry à vélo » pour se développer. Les changements de destination d'anciens bâtiments sont à favoriser dans ce cadre dans le territoire rural, pour la création de gîtes, chambres d'hôtes, ... Ils permettront la diversification des activités rurales et la conservation du patrimoine bâti.

L'orientation relative à la Trame Verte et bleue participe à la préservation des paysages et des cônes de visibilité vers les éléments patrimoniaux de la commune. De plus, l'orientation 1.3 tend à préserver le patrimoine bâti de la commune (patrimoine protégé ou non).

Par ailleurs, l'orientation 1.2 entend mettre en valeur la traversée du bourg : un espace public central et sous-utilisé est situé le long de la rue Victor Hugo (D128), principale voie de transit par le bourg en venant de l'Indre. Son urbanisation est à préparer, de façon à renforcer le centre-bourg. Une image

urbaine forte et de qualité doit être associée. La qualité urbaine des façades est à développer. Il faut dans ce cadre préserver les caractéristiques urbaines de la place de l'église de part et d'autre de la D54, et préserver les principales caractéristiques de la construction traditionnelle.

Enfin, afin de mettre en valeur l'identité urbaine le PADD veut préserver le patrimoine bâti ancien dans l'environnement du canal de Berry, en particulier le quartier du Bas-bourg, la maison éclusière à la Pêcherie, l'abri de pontier et l'écluse à la Pêcherie.



Traduction dans le zonage et le règlement

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, « le règlement peut [...] identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». A ce titre, le zonage et le règlement du projet de PLU identifient des éléments bâtis et des éléments naturels à préserver. Des éléments du patrimoine bâti ou végétal sont à préserver.

Eléments bâtis :

- les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie des éléments bâtis identifiés sont soumis à permis de démolir ;
- les autres travaux sont soumis à déclaration préalable.

Les travaux réalisés devront permettre de conserver leurs caractéristiques d'origine. Les transferts sont autorisés s'ils permettent de conserver ces éléments du patrimoine.

Eléments végétaux : les coupes sont soumises à déclaration préalable.



1. Bas Bourg : lavoir



2. Bas Bourg : platane remarquable



3. Villedieu - route de Villedieu :
pigeonnier



4. Villedieu - rue de la Plage : lavoir



5. Villedieu - canal de Berry : abri de
pontier



6. Villedieu - rue de l'Aunale : cabane du
camp américain



7. Launay-Picot : pigeonnier



8. La Pêcherie : écluse du canal de Berry



9. La Pêcherie : maison éclusière sur le canal de Berry



10. L'ancien Frigo : ancien frigo du camp américain (installations inondées)



11. Les Alcools : ancienne cuve du camp américain



12. Le Chalet : ancienne gare de Pruniers



13. Claveau : calvaire

Par ailleurs l'ensemble des zones intègre des éléments visant à préserver les paysages et le patrimoine. Citons les éléments suivants :

- Les baies des habitations seront de forme plus haute que large.
- Les volets roulants seront admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour dissimuler leurs coffres et que les volets battants en façade soient conservés.
- Les chainages, corniches, lucarnes, encadrements des baies en pierre et en brique apparentes, toitures en ardoise ou en tuile avec leurs souches de cheminées, seront conservés.

En outre, pour les hébergements touristiques, les façades des bâtiments seront en bois (secteur At)

A noter enfin que la définition et la protection d'espaces boisés classés contribue à la préservation des paysages sur le territoire communal.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence maîtrisée, directe et forte sur les paysages et le patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et de l'intégration de règles pour préserver l'harmonie architecturale des constructions.

1.1.9 Analyse des incidences sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets

Traduction dans le PADD

L'augmentation de la population sur le territoire et le développement de l'urbanisation engendreront de fait une augmentation des besoins en réseaux publics ainsi que des consommations en eau potable, des rejets en eaux usées et des productions de déchets. Dans ce sens, le PADD prévoit que les extensions de l'urbanisation soient réalisées dans les secteurs déjà desservis par les réseaux, en particulier par le réseau d'assainissement.

☑ Les extensions urbaines le long des voies seront contenues, pour limiter l'étirement des réseaux publics.

Le projet de PLU accompagnera la politique d'équipement de la commune :

- raccordement du village de Noray - la Collinière à la station d'épuration. Le projet tient compte de l'avancée de son urbanisation ;
- amélioration du stationnement dans l'environnement de la gare ;
- réalisation d'une aire de covoiturage sur la zone d'activités du Grand Chêne ;
- accompagnement du projet de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'urbanisation sera recentrée dans le bourg et les principaux hameaux, ce qui permettra d'optimiser le nombre d'habitants desservi par les réseaux de communication numérique.

Traduction dans le zonage et le règlement

Adduction en eau potable

Le règlement n'indique aucune règle concernant le raccordement des constructions ou installations nouvelles au réseau public de distribution d'eau potable.

Assainissement des eaux usées

Le territoire dispose d'une station d'épuration pour une charge nominale totale de 2000 équivalent habitant (EH) et une charge effective généralement inférieure à 1231 eh en 2014.

Le règlement n'indique aucune règle concernant le raccordement des constructions ou installations nouvelles au réseau collectif d'assainissement ni l'obligation de la mise en place d'un système d'assainissement autonome lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas permis.

Une estimation sommaire¹ de la capacité effective prévisionnelle de la station d'épuration communale suite à l'urbanisation des zones à urbaniser indique que la charge nouvelle en eaux usées pourra être absorbée par la station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité nominale (EH)	Capacité effective en 2014 (EH)	Population suppléméntair d'ici 2030	Capacité effective prévisionnelle avec nouvelles populations	Capacité nominale restante)
Gièvres	2000	1231	+ 300 habitants	1531	469

Tableau 2 : Evolution de la capacité effective de la station d'épuration communale

Rappelons qu'actuellement près de 880 habitants sont desservis par l'assainissement autonome.

L'absorption de l'accroissement de la charge en eaux usées par la station d'épuration communale devrait permettre de ne pas accentuer les pollutions générées sur les milieux aquatiques (cf. état initial de l'environnement).

Collecte des déchets

Le PLU n'a que peu d'influence sur la gestion des déchets. Néanmoins, il convient de noter que l'accueil de population nouvelle et d'activités économiques entraînera une augmentation de la production de déchets sur le territoire et donc les besoins de collecte et de traitement (augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées).

En considérant un ratio d'environ 350 kg de déchets par habitant et par an (ordures ménagères et tri sélectif) et un objectif d'atteinte des 2800 habitants dans les quinze à vingt prochaines années, la production de déchets supplémentaires, hors apports en déchetterie, sera d'environ 105 tonnes par an sur le territoire (uniquement les déchets des ménages).

En outre, l'aménagement et la construction des nouvelles zones à urbaniser sera génératrice, temporairement, de déchets du BTP.

Le projet de PLU présente ainsi une incidence maîtrisée, directe et forte sur l'assainissement, l'adduction en eau potable et les déchets en raison d'une meilleure gestion et d'une prise en compte des réseaux malgré l'augmentation de la population du territoire.

¹ Estimation réalisée grâce au calcul d'une capacité effective moyenne par hectare pour la station d'épuration en ne considérant que les zones urbanisées actuellement (zones U) et les zones à urbaniser dans le cadre du projet de zonage du PLU (zones AU).

1.1.10 Autres incidences sur l'environnement

Si le projet communal et le règlement local d'urbanisme se veulent exhaustifs, ils ne peuvent pas toujours répondre à toutes les problématiques actuelles et futures de la commune. Aussi, il est rappelé que les dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme continuent à s'appliquer. Cet article indique que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* ».

1.1.11 Synthèse de l'analyse des effets notables du PADD du PLU sur l'environnement

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences potentielles des orientations du PADD sur l'ensemble des composantes environnementales analysées.

Les incidences peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Incidence :			
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PLU de la commune de Gièvres sur l'environnement

	Consommation d'espace	Géomorphologie	Ressources en eau	Milieu naturel et Trame verte et Bleue	Risques naturels et technologique	Nuisances et pollutions	Paysage	Climat Energie	Réseaux	Effet cumulé
Développer l’attractivité de Gièvres en tirant parti d’une situation de porte d’entrée dans le département de Loir-et-Cher										
AMENAGER LE COEUR DE BOURG ET CONSERVER SA VOCATION COMMERCIALE	+						+	+		+
METTRE EN VALEUR LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE PAR LES VOIES DE TRANSIT							++			++
PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ANCIEN							++			++
Augmenter le nombre des emplois										
APPUYER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SUR LES SITES EXISTANTS	++					+				+
DEVELOPPER LE TOURISME	+									
CONSERVER LES ACTIVITES AGRICOLES ET ENCOURAGER LEUR DIVERSIFICATION		+	+	+		+				+
Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d’équipement										
AVOIR UNE POLITIQUE D’ACCUEIL DE LA POPULATION : ATTEINDRE 2 800 HABITANTS A HORIZON 2030	++					++		++		+
ADAPTER LE PARC AUX BESOINS DES JEUNES MENAGES ET DES MENAGES AGES								+		+
POURSUIVRE L’EQUIPEMENT DU TERRITOIRE								+	++	+
Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux										
MODERER LA CONSOMMATION DE L’ESPACE ET LUTTER CONTRE L’ETALEMENT URBAIN	++	++		++					++	++
CONSTRUIRE DANS LE BOURG ET LES VILLAGES BIEN EQUIPES ET HISTORIQUES DE LA COMMUNE	+	+		++					++	++
MOBILISER DES OUTILS D’ACTION FONCIERE ET DE MAITRISE DE L’URBANISATION FUTURE	+	+		++						+
Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d’inondation										
PRESERVER DES MILIEUX COMPLEMENTAIRES POUR LA BIODIVERSITE : SOLOGNE ET MILIEUX ALLUVIAUX	++	++	++	++			++			++
PREVENIR LES RISQUES : INONDATION ET INDUSTRIE			+		V					+
DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES						++	+	++		+
Incidences cumulées	++	+ V	++	++	+ V	+	++	+	++	

Tableau 3 : Synthèse de l’analyse des effets notables probables des orientations du PADD sur l’environnement

1.2 Analyse des incidences sur l'environnement des principaux sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

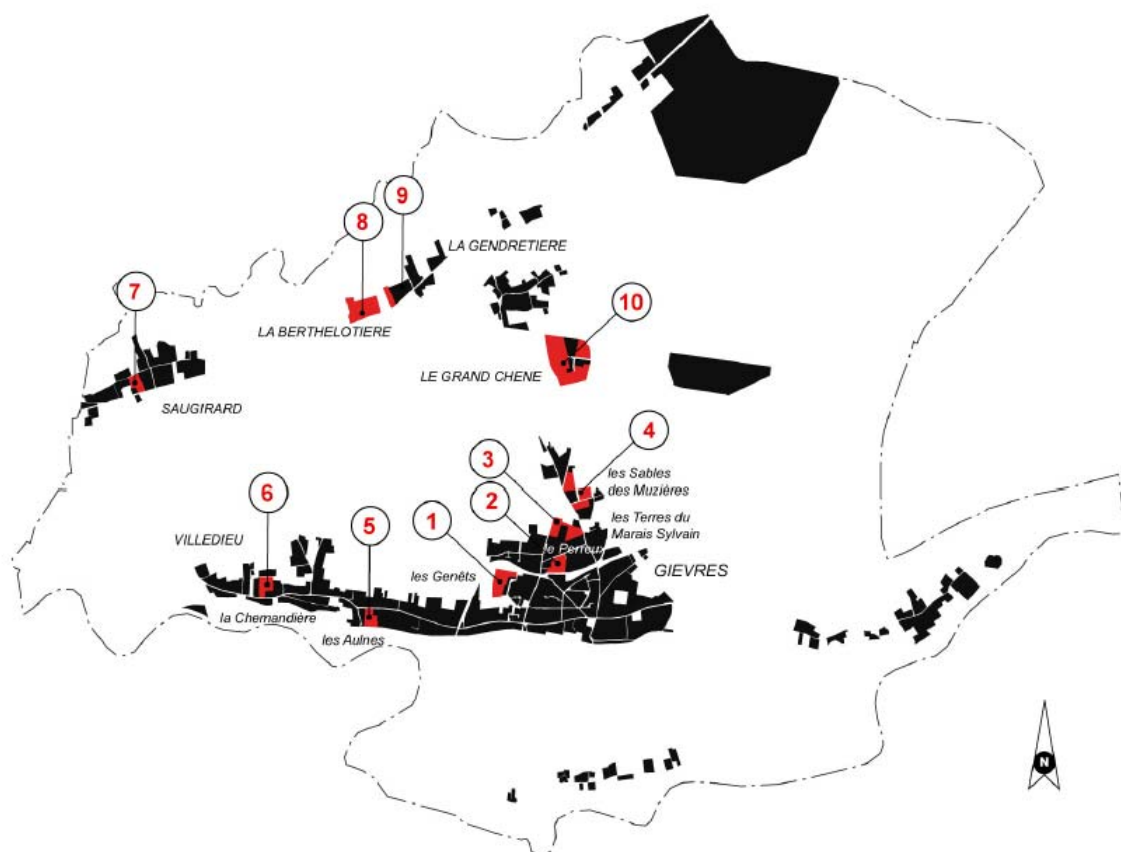
Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit contenir une analyse des incidences du projet sur l'environnement des principaux sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Les principaux projets d'urbanisation portés par le PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentant le site concerné ainsi que les grands principes de composition urbaine retenus.

Chacun des sites concernés par une OAP a été examiné dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin d'identifier s'ils étaient susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du présent PLU. Les sites étudiés sont au nombre de dix et sont les suivants :

Secteur	Classement au sein du projet de PLU	Superficie (ha)
Bourg		
1. Les Genêts	1AU	2,85
2. Le Perreux	1AU	1,83
3. Les Terres du Marais Sylvain	1AU	2,84
4. Les Sables des Muzières	Ub	3,07
Villedieu		
5. Les Aulnes	Ub	1,18
6. La Chemandière	Ub	1,64
Autres secteurs		
7. Saugirard	Ub	1,26
8. La Berthelotière : dérogation à la loi Barnier	At	4,54
9. La Gendretièrre : dérogation à la loi Barnier	Uya	0,79
10. Le Grand Chêne : dérogation à la loi Barnier	Uya	12,87

Tableau 4 : Secteurs concernés par des OAP dans le projet de PLU



Carte 9 : Localisation des secteurs concernés par des OAP

La légende utilisée dans les tableaux d'analyse des pages suivantes est la même que celle utilisée précédemment. L'analyse des milieux naturels est précisée dans le chapitre 1.2.2 concernant les zones préalablement définies comme étant à urbaniser.

1.2.1 Analyse des OAP

Chacune des OAP est analysée au regard de chacune des thématiques environnementales.

Incidence :			
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

1.2.1.1 OAP Les Genêts

1. BOURG : LES GENETS - ZONE 1AU

Surface de la zone 1AU : 2,85 ha

Enjeu : DENSIFIER DANS LE CENTRE DU BOURG



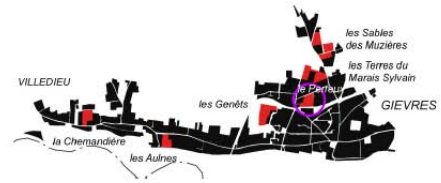
Analyse des incidences de l'OAP Les Genêts		
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	En continuité du bâti existant	+
Ressource en eau	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales par une noue / fossé	++
Milieu naturel	Aménagement d'un espace vert La noue pourra permettre le développement d'une petite faune et d'une flore inféodé aux milieux aquatiques. Elle favorisera le développement des insectes et attirera ainsi les chiroptères des boisements adjacents. Elle constituera ainsi un lieu d'attrait pour les mammifères, les amphibiens, l'avifaune et les invertébrés. Pas de rupture de la continuité écologique. Le projet permet une intégration de cette dynamique dans le maillage urbain. Le fossé considéré comme une zone humide est préservé dans le cadre de l'aménagement	+
Risques naturels et technologiques	Maitrise des ruissellements pluviaux par la mise en place d'une noue	++
Nuisances et pollution	L'aménagement de l'espace vert viendra former un écran sonore vis-à-vis de la voie ferrée. Aménagement urbain par des chemins pour sécuriser les déplacements avec création d'un espace public.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	La création des chemins piétons favorisera les mobilités douces et la réduction des GES induits par les petits trajets.	+
Paysage	Maintien de la continuité urbaine avec alignement des constructions. Recul important Préservation de la qualité paysagère par un traitement végétal et paysager des abords de l'opération. Maintien de la trame urbaine.	+

1.2.1.2 Le Perreux

2. BOURG : LE PERREUX - ZONE 1AU

Surface de la zone 1AU : 1,83 ha

Enjeux : DENSIFIER DANS LE CENTRE DU BOURG - CONSERVER UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES



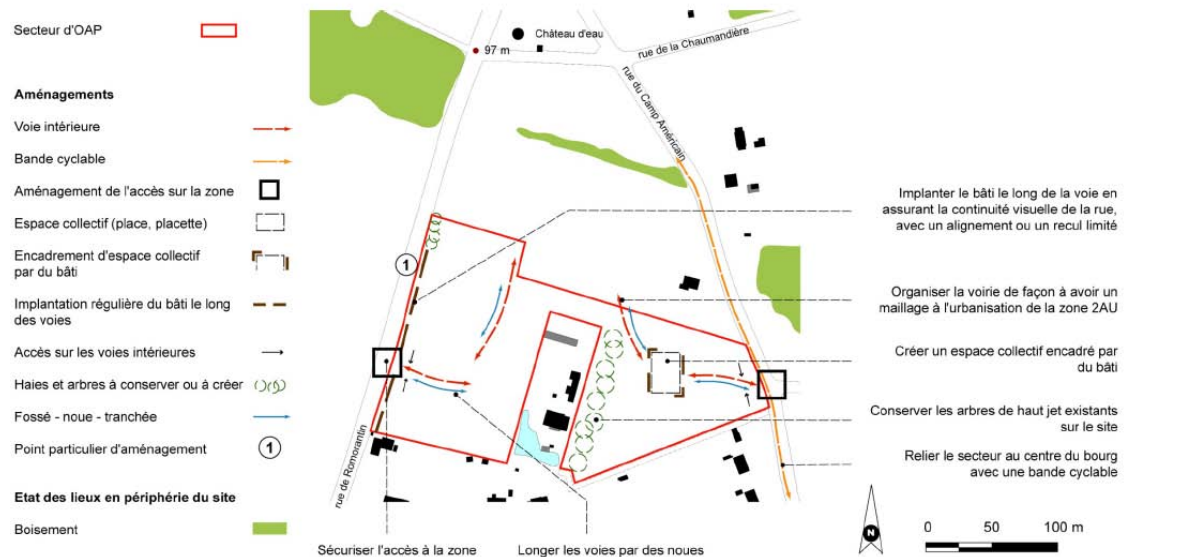
Analyse des incidences de l'OAP Le Perreux		
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Densification en cœur de bourg	+
Ressource en eau	Préservation du fossé d'évacuation des eaux pluviales, nécessaire pour l'évacuation des eaux de pluie de l'ensemble du quartier. Les constructions devront être en retrait de ce fossé. Les noues qui seront créées seront dirigées vers ce fossé.	++
Milieu naturel	L'espace vert à aménager permettra une intégration de continuités écologiques ordinaires dans un espace minéralisé	++
Risques naturels et technologiques	Préservation du fossé d'évacuation des eaux pluviales, nécessaire pour l'évacuation des eaux de pluie de l'ensemble du quartier. Les constructions devront être en retrait de ce fossé. Les noues qui seront créées seront dirigées vers ce fossé.	++
Nuisances et pollution	Optimisation de la circulation L'espace vert à aménager permettra de préserver le fossé collecteur qui longe la limite sud et de créer une zone en tampon entre les habitations et la voie ferrée, pour limiter les nuisances et pollutions.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Les espaces verts constituent des potentiels îlots de fraîcheur en cœur de bourg	+
Paysage	Réalisation d'accroches bâties afin de poursuivre l'ambiance urbaine côté ouest, où sont situés des bâtiments à l'alignement et qui marquent bien la rue.	++

1.2.1.3 OAP Les Terres du Marais Sylvain

3. BOURG : LES TERRES DU MARAIS SYLVAIN - ZONE 1AU

Surface de la zone 1AU : 2,84 ha

Enjeu : GREFFER UNE OPERATION DANS UN ESPACE URBAIN DECOUPE



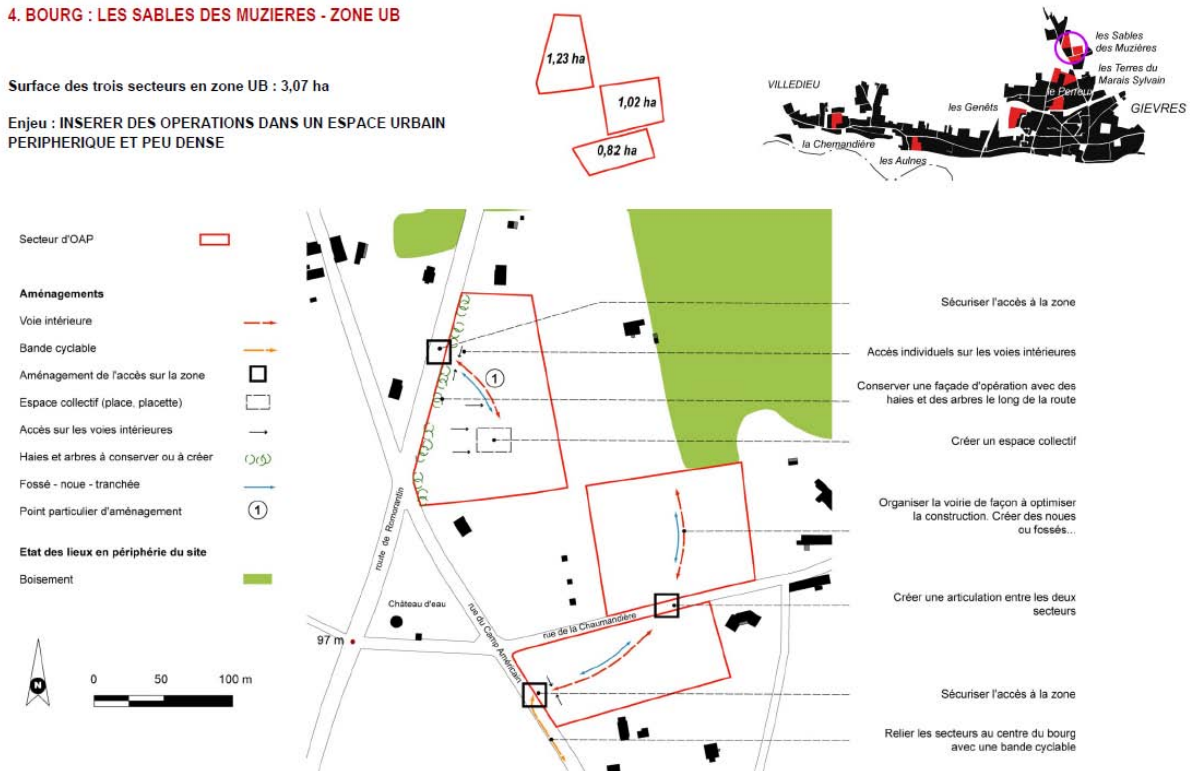
Analyse des incidences de l'OAP Les Terres du Marais Sylvain		
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	La zone est en continuité de l'existant	+
Ressource en eau	Aucune disposition particulière	V
Milieu naturel	Les arbres de haut jet existants sont à conserver. Ils donnent une identité aux lieux. Ils contribueront à avoir un cœur d'îlot vert, dans l'environnement d'un ancien corps de ferme. La dynamique écologique est maintenue. Les milieux humides ont été préservés	++
Risques naturels et technologiques	sans objet	
Nuisances et pollution	Le secteur Sud est relié par une piste cyclable. Les mobilités douces participent à la réduction des pollutions et à l'amélioration de la santé humaine.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Le secteur Sud est relié par une piste cyclable. Les mobilités douces participent à la réduction des GES.	+
Paysage	Les arbres de haut jet existants sont à conserver. Ils donnent une identité aux lieux. Ils contribueront à avoir un cœur d'îlot vert, dans l'environnement d'un ancien corps de ferme. Face à la rue de Romorantin, l'implantation du bâti doit renvoyer une image urbaine. Le bâti devra être implanté de façon régulière soit à l'alignement soit avec un recul limité, pour donner une unité d'aspect et afficher clairement l'entrée dans le bourg de Gièvres.	++

1.2.1.4 OAP Les Sables des Muzières

4. BOURG : LES SABLES DES MUZIERES - ZONE UB

Surface des trois secteurs en zone UB : 3,07 ha

Enjeu : INSERER DES OPERATIONS DANS UN ESPACE URBAIN PERIPHERIQUE ET PEU DENSE



Analyse des incidences de l'OAP Les Sables des Muzières		
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Urbanisation en continuité de l'existant	+
Ressource en eau	La gestion des eaux pluviales est assurée par un réseau de noue	++
Milieu naturel	La conservation et la plantation d'arbres permet d'assurer des échanges écologiques et d'intégrer une dynamique écologique ordinaire au sein de corridor écologique. Le réseau de noues et fossés renforcera la biodiversité locale ordinaire	++
Risques naturels et technologiques	Les ruissellements sont pris en compte par la mise en place d'un réseau de noues et fossées	++
Nuisances et pollution	La création d'une bande cyclable sur la rue du Camp des Américains permettra de relier le bourg aux opérations des Terres du Marais Sylvain et des Sables des Muzières, sans passer par la route de Romorantin, plus dangereuse. Sécurisation des accès routiers	++
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	La mise en œuvre de pistes cyclables est favorable à la réduction des GES.	+
Paysage	Le long de la route de Romorantin, il est demandé de conserver des arbres existants, ou d'en replanter en clôture de rue de façon à conserver l'aspect actuel de périphérie de bourg, où le bâti et la végétation sont associés, en transition entre le bourg et l'espace forestier	++

1.2.1.5 OAP Les Aulnes

5. VILLEDIEU : LES AULNES - ZONE UB

Surface du secteur en zone UB : 1,18 ha

Enjeu : OPTIMISER LE FONCIER, EN TENANT COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANAL



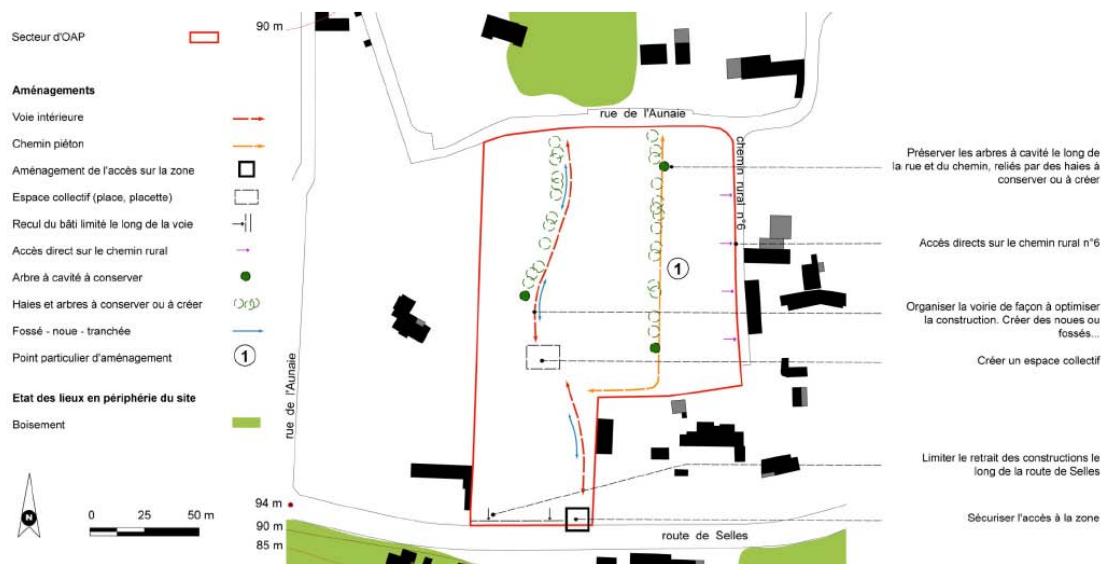
Analyse des incidences de l'OAP Les Aulnes		
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Urbanisation au sein du bourg	+
Ressource en eau	Mise en place d'un réseau de noue	+
Milieu naturel	Création d'une zone tampon en bordure de canal : renforcement de la dynamique écologique. La friche au bord du canal peut faire l'objet d'un espace vert collectif, avec des aménagements simples, mais avec un entretien au sol. L'entretien peut s'effectuer avec une gestion différenciée (zones tondues 2 fois par an ou 4 à 5 fois par an selon les usages). Une pâture peut aussi être envisagée	++
Risques naturels et technologiques	Gestion des ruissellements par la mise en place d'un réseau de noue	+
Nuisances et pollution	Création d'une zone tampon en bordure de canal : réduction des pollutions favorisée	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Approche bioclimatique des constructions	+
Paysage	Sur la partie sud et en pente face au canal, les implantations des constructions seront harmonisées nord/sud ou est/ouest, pour l'exposition face au soleil et pour la qualité de la vue depuis le canal.	++

1.2.1.6 OAP La Chemandière

6. VILLEDIEU : LA CHEMANDIERE - ZONE UB

Surface du secteur en zone UB : 1,64 ha

Enjeu : INSERER UNE OPERATION DANS UN ESPACE URBAIN PERIPHERIQUE ET PEU DENSE



Analyse des incidences de l'OAP La Chemandière

Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Urbanisation en continuité de l'existant	+
Ressource en eau	Mise en place de noues, notamment en lien avec les espaces boisés et haies au centre de la parcelle	+
Milieu naturel	Afin de préserver les arbres à cavité, il est prévu de positionner la rue et un chemin à créer sur leur passage. Ils seront reliés par des haies à conserver ou à créer sur les voies ou en clôture végétale des lots, avec de la végétation à dominante locale. Ils seront ainsi connectés au secteur boisé situé au nord il est important de conserver un aspect naturel, avec des haies en clôture des parcelles privées plutôt que des murets.	++
Risques naturels et technologiques	Gestion des ruissellements pluviaux par la mise en place d'une noue	+
Nuisances et pollution	Maitrise des pollutions par les noues	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Mise en place de chemins piétonniers	+
Paysage	Le retrait des constructions le long de la route de Selles sera limité pour assurer la continuité du bâti le long de la route, affirmer le caractère urbain avec une certaine densité de la façade bâtie le long de la route.	++

1.2.1.7 OAP Saugirard

7. SAUGIRARD : RUE DU PATUREAU - ZONE UB

Surface du secteur en zone UB : 1,26 ha

Enjeu : DENSIFIER A SAUGIRARD

Secteur d'OAP

Aménagements

Voie intérieure

Autre voie intérieure

Aménagement de l'accès sur la zone

Espace collectif

Recul du bâti limité le long de la voie

Accès interdit sur la D976

Haie à créer

Fossé - noue - tranchée

Point particulier d'aménagement

Servitude de passage

Etat des lieux en périphérie du site

Boisement



Analyse des incidences de l'OAP Saugirard

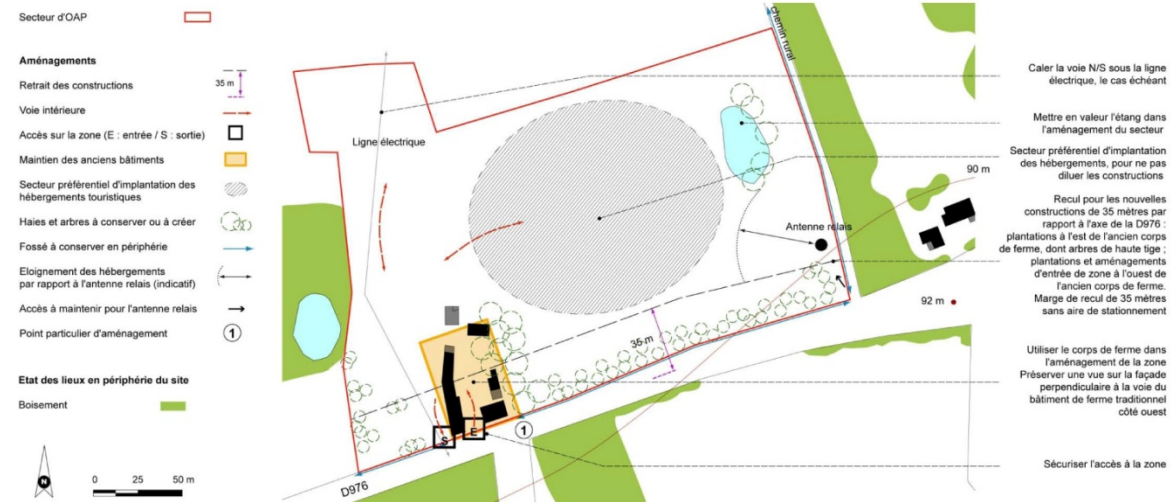
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Urbanisation en continuité de l'existant	+
Ressource en eau	Mise en place d'un réseau de noues	+
Milieu naturel	Les clôtures seront végétales le long de la D976, avec de la végétation à dominante locale, pour conserver l'espace de transition campagne / village côté ouest de Saugirard. Aucun accès n'est possible sur la départementale à cet endroit. Les clôtures seront continues : renforcement de la dynamique écologique locale	++
Risques naturels et technologiques	Maîtrise des pollutions par les noues	+
Nuisances et pollution	Création d'une aire de collecte des déchets	++
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	sans objet	
Paysage	Il faut limiter le retrait des constructions le long de la rue du Patureau pour assurer la continuité du bâti le long de la route, affirmer le caractère urbain avec une certaine densité de la façade bâtie le long de la route. La réalisation des clôtures végétales permettra un traitement homogène de la façade avec la D976	++

1.2.1.8 OAP La Berthelotière

8. LA BERTHELOTIERE : DEROGATION A LA LOI BARNIER - ZONE At

Surface du secteur en zone At : 4,54 ha

Enjeu : CREER DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INTEGRE DANS LE SECTEUR RURAL, LE LONG D'UNE VOIE A GRANDE CIRCULATION



Analyse des incidences de l'OAP La Berthelotière

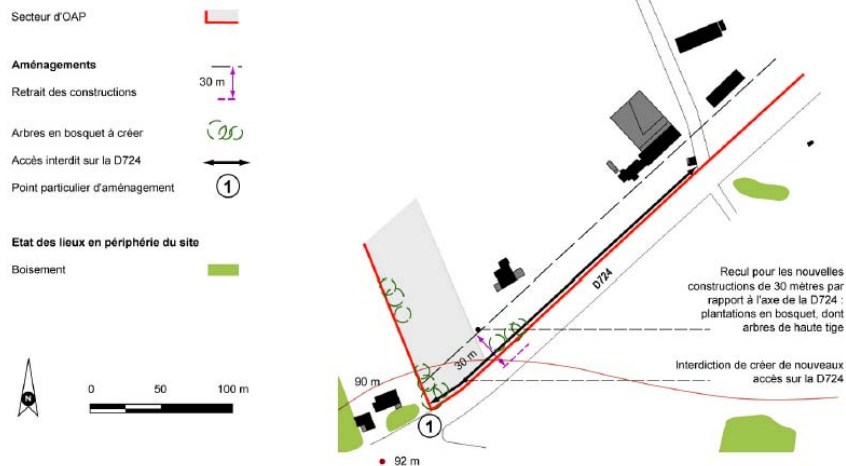
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Aménagement en secteur agricole	+
Ressource en eau	Protection et mise en valeur de l'étang	++
Milieu naturel	Côté est de l'ancien corps de ferme, les plantations à dominante d'essences locales seront conservées ou créées. Des plantations avec des arbres de hautes tiges sont à conserver ou renforcer en premier plan. Protection et mise en valeur de l'étang : renforcement de la biodiversité. Un secteur préférentiel d'implantation des hébergements touristiques permet d'avoir sur le reste du secteur une utilisation de nature agricole (verger, maraichage...) ou en espace vert.	++
Risques naturels et technologiques	sans objet	
Nuisances et pollution	Il est nécessaire de sécuriser l'entrée et la sortie dans la zone en prévoyant une entrée distincte de la sortie, de part et d'autre du bâtiment de ferme traditionnel.	++
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	sans objet	
Paysage	Il est imposé un recul de 35 mètres de l'axe de la D976 pour les futures constructions dans la zone At du PLU. Ce recul permettra de conserver en premier plan uniquement les bâtiments actuels à l'architecture traditionnelle. Ils resteront le point d'appel dans le paysage rural depuis la route. Il n'y aura pas d'aires de stationnement dans cette marge de recul. Côté est de l'ancien corps de ferme, les plantations à dominante d'essences locales, conservées ou créées, permettront de filtrer la vue sur les futurs bâtiments et de limiter le bruit par effet coupe-vent.	++

1.2.1.9 OAP La Gendretière

9. LA GENDRETIERE : DEROGATION A LA LOI BARNIER - ZONE UY_a

Surface du secteur en extension de la zone UY_a : 0,79 ha

Enjeu : EXTENSION D'UNE ACTIVITE LE LONG D'UNE VOIE A GRANDE CIRCULATION



Analyse des incidences de l'OAP La Gendretière

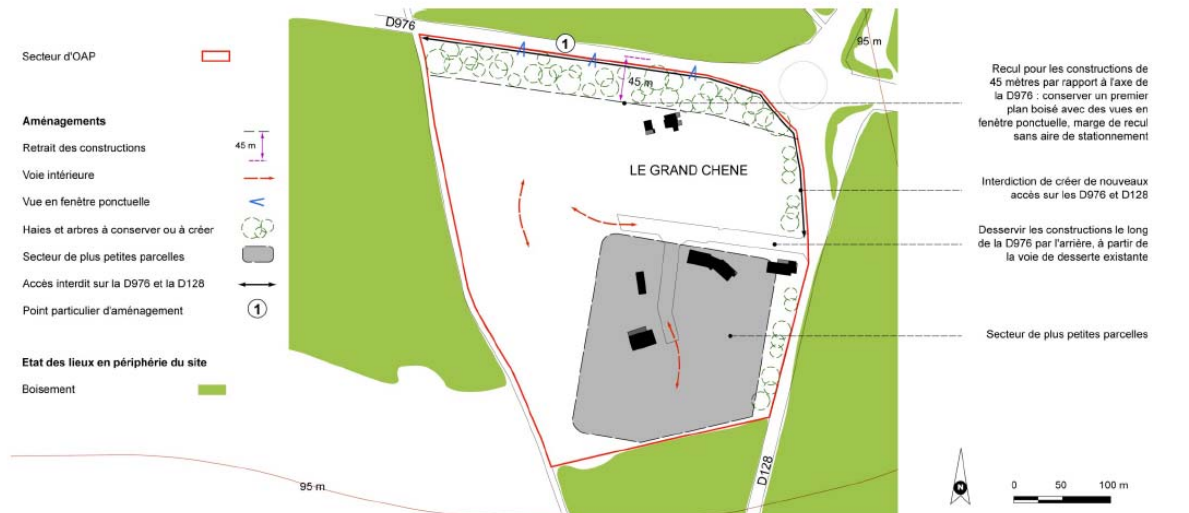
Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Aménagement en continuité de l'existant	+
Ressource en eau	sans objet	
Milieu naturel	Plantation en bosquet	+
Risques naturels et technologiques	sans objet	
Nuisances et pollution	Les plantations en bosquet le long de la voie viendront créer un écran sonore.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	sans objet	
Paysage	D'une façon générale, les dépôts de véhicules doivent être occultés du paysage. Les clôtures doivent s'intégrer dans le paysage. Ce sont les enjeux essentiels dans ce cas. La végétalisation sur le site, par des arbres en bosquet dépassant la clôture, et en pied de clôture par de la végétation animant la façade urbaine, permettrait de rompre un peu les caractères inerte et monotone. une teinte sombre du bardage en clôture permettrait d'avoir un aspect moins tranché dans le paysage rural.	++

1.2.1.10 OAP Le Grand Chêne

10. LE GRAND CHENE : DEROGATION A LA LOI BARNIER - ZONE UYa

Surface du secteur en zone UYa : 12,87 ha (occupés sur 2,49 ha)

Enjeu : POURSUITE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE LE LONG D'UNE VOIE A GRANDE CIRCULATION



Analyse des incidences de l'OAP La Gendretière

Thématiques	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement
Géomorphologie	Urbanisation en continuité de l'existant d'une zone d'activité. Réduction de la taille des parcelles	+
Ressource en eau	sans objet	
Milieu naturel	Réduction de la taille des parcelles pour la préservation des corridors écologiques. Le premier plan le long de la D976 doit rester majoritairement boisé. Les espaces verts et boisés constituent la trame générale à l'intérieure de laquelle s'insère des entreprises : le corridor écologique est préservé	++
Risques naturels et technologiques	sans objet	
Nuisances et pollution	Pour les entreprises en façade l'accès se fera par l'arrière.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	sans objet	
Paysage	Le principe d'avoir des vues en fenêtre sur la zone d'activité ne suppose pas de supprimer tous les arbres. Des coupes pour éclaircir peuvent être suffisantes. Elles permettent de voir le second plan en conservant l'ambiance particulière du bois, à l'exemple de ce qui a été fait pour le restaurant.	++

1.2.2 Analyse du milieu naturel au droit des secteurs à urbaniser

1.2.2.1 Préambule

Afin de compléter l'évaluation environnementale du projet de PLU de la commune de Gièvres, un diagnostic écologique a été réalisé en Novembre 2017 au sein de 7 zones soumises à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (zones AU, U et H) du projet de zonage du PLU. De plus, un complément d'études a été réalisé par la suite en Octobre 2018 sur 2 zones d'habitat de loisirs (zones NT 8 et 9), sur 1 zone UY et sur 1 zone AT. Lors du complément d'étude, les zones étudiées en novembre 2017 ont bénéficié d'une vérification sommaire des enjeux. Par ailleurs, seule une approche bibliographique sur la potentialité de présence de zones humides a été réalisée sur les zones UY et AT. Au total, 11 zones ont été étudiées sur la commune.

N.B. : Les résultats de cette étude ont vocation à éclairer la commune sur les enjeux naturalistes de chaque OAP initialement envisagé dans une première version du zonage. Aussi, il est possible que le périmètre des zones soumises à OAP évolue avec l'avancement des études.



Carte 10 : Zones soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation investiguées dans le cadre du diagnostic écologique

1.2.2.2 La méthode de caractérisation des habitats CORINE Biotope

1.2.2.3 Détermination des typologies d'habitats CORINE Biotope

Les habitats naturels sont définis et délimités en fonction des ensembles de végétation homogène. La description des végétaux est réalisée en fonction des différentes strates : herbacée, arbustive et arborescente. Ces trois termes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Strate	Définition
Herbacée	Herbacés et espèces ligneuses de moins de 30 cm
Arbustive	Arbuste bas/haut, arbrisseau (0,3 à 2 m), arbre (< 7 m)
Arborescente	Arbres > 7m

Tableau 5 : Caractéristiques des différentes strates de végétation

En fonctions des espèces recensées, de leurs abondances et de leurs associations, un code a été attribué à chaque habitat selon la typologie européenne CORINE Biotope®. Ces codes sont répartis en huit catégories répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Codification
1. Habitats littoraux et halophiles	11.x à 19.x
2. Milieux aquatiques non marins	21.x à 24.x
3. Landes, fruticées et prairies	31.x à 38.x
4. Forêts	41.x à 45.x
5. Tourbières et marais	51.x à 54.x
6. Rochers continentaux, éboulis et sables	61.x à 66.x
8. Terres agricoles et paysages artificiels	81.x à 89.x

Tableau 6 : Grands ensembles d'habitats CORINE Biotope

Plus le nombre de chiffres remplaçant le « x » est élevé, plus la codification est fine.

L'ensemble des données récoltées (délimitations des habitats et codifications) ont été digitalisées sous format SIG (shapefile) en vue des productions cartographiques.

1.2.2.4 Cas particulier des zones humides

Références réglementaires :

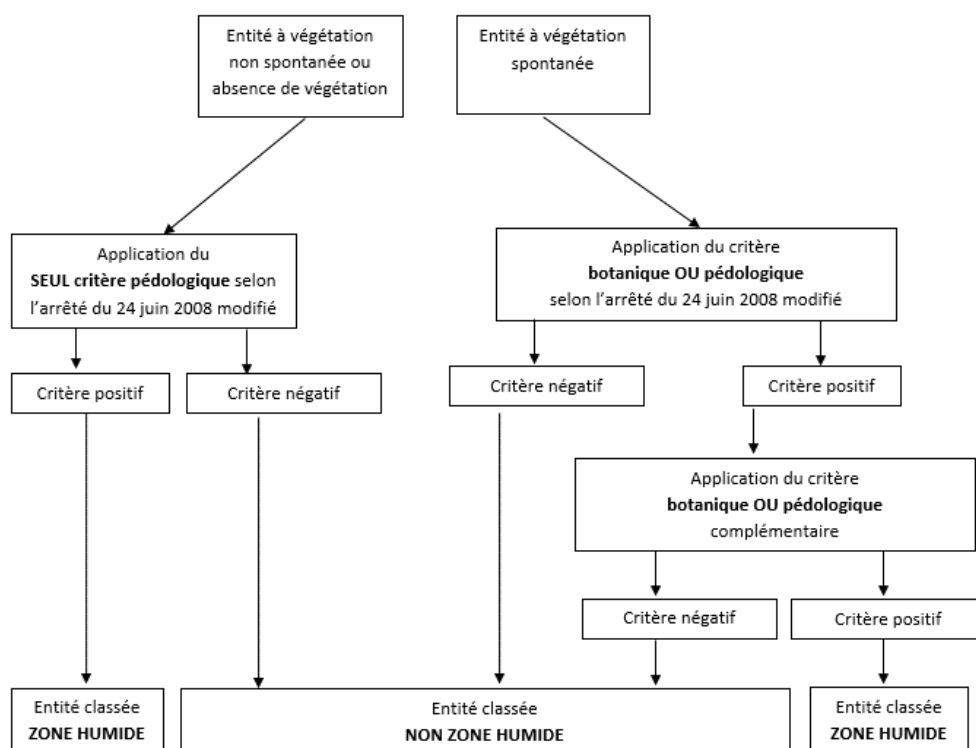
- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325
- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

Principe méthodologique général :

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur deux critères : la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats Corine Biotope)
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet
- Détermination du caractère « Zone humide » de l'entité en fonction du logigramme suivant :



Les délimitations de l'entité « Zone humide » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'une végétation dite spontanée, le critère végétation et le critère pédologique doivent être réunis pour classer l'entité en Zone Humide.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique suffit pour classer l'entité en Zone Humide.

Critère végétation :*Appréciation du caractère spontané de la végétation :*

On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La note technique du 26 juin 2017 donne quelques exemples de végétation spontanée et de végétation non spontanée :

Tableau 7 : Exemples de milieux à végétation « spontanée » et de milieux à végétation « non spontanée »

Milieux à végétation spontanée	Milieux à végétation non spontanée
Jachères hors rotation	Jachères entrant dans une rotation
Landes	Parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées
Friches	Champs de céréales ou d'oléagineux
Boisements naturels	Certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées
Boisements régénérés peu exploités ou pas exploités depuis suffisamment longtemps	Zone d'exploitation, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai qui n'a pas permis à la végétation naturelle de la recoloniser
Prairies naturelles	Plantations forestières dépourvues de strate herbacée

Source : Note technique du 26 juin 2017

L'appréciation du caractère spontané de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d'attester du caractère spontané de l'entité
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
 - Le type et la nature des rotations de cultures
 - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage,...)
 - L'utilisation de produits phytosanitaires
 - L'irrigation, le drainage
 - La pression de pâturage
 - La fréquence de l'entretien
 - ...

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

L'étude de la végétation spontanée :

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L'approche par les habitats est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer.

La liste, donnée à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, définit des habitats indicateurs de zones humides :

- un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation »
- dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté et dans les paragraphes 2.4.1. et 2.4.2. de la circulaire
- une expertise des espèces végétales doit également être menée sur l'ensemble des habitats dits « à végétation spontanée ».

L'examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide et par secteur homogène du point de vue des conditions de milieu.

Les relevés botaniques sont réalisés selon le principe que l'ordre de grandeur de l'aire minimale est relatif au type de formation végétale. Cette aire augmente donc avec la structuration du milieu. Ce principe est décrit dans des ouvrages tels que : Biologie végétale (Gorenflot et De Foucault, 2005) ou La Phytosociologie (Delpech, 2006). Les aires retenues pour étudier les différents milieux sont les suivantes :

- 25 à 100 m² pour les communautés de mauvaises herbes, les végétations rudérales, celles des éboulis, des coupes forestières ;
- 100 à 200 m² pour les landes ;
- 300 à 800 m² pour les forêts.

Sur chacune des placettes, il est vérifié si la végétation est composée d'espèces indicatrices de zones humides dominantes, c'est-à-dire correspondant à un recouvrement supérieur à 50%. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D'après l'arrêté du 28 juin 2008, l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l'homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d'un sondage minimum de part et de l'entité « haie ».

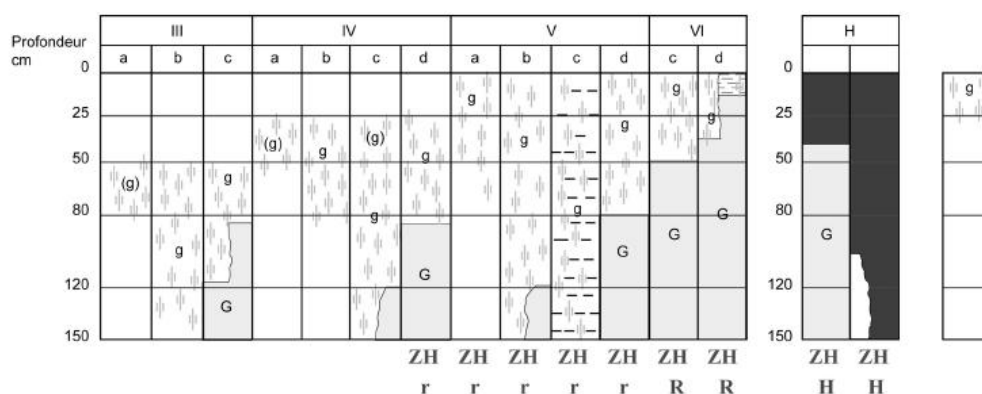
Critère pédologie :

Principe général :

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H
- les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d)
- les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d)
 - ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est

suspectée, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la note technique du 26 juin 2017, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

Prise en compte des sols particuliers :

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment)
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des 15 jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie.

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

N.B.

La première étude de terrain a été réalisée au mois de novembre et le complément d'étude à la fin du mois de septembre, aucune placette de végétation n'a donc pu être réalisée sur les habitats possédants une végétation dite spontanée. Les observations botaniques se sont focalisées sur la détection éventuelle de plantes citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 sans estimer leur recouvrement. En l'absence de ce type de plante, la zone est considérée comme non humide. En présence de ce type de plante, la zone fait l'objet d'un sondage pédologique.

Ce diagnostic constitue un recensement non exhaustif des zones humides. Avant toute opération sur les zones ouvertes à l'urbanisation, un diagnostic complet en période favorable devra être réalisé.

1.2.2.5 La méthode d'inventaire et d'étude de potentialité de présence des espèces

1.2.2.6 Inventaire

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas du projet étudié, la zone d'étude est définie par les éléments suivants :

- La zone d'implantation même de la zone AU, U ou NT.
- La zone d'influence directe et éloignée du projet qui concerne les milieux naturels attenants au projet.

De nombreuses espèces végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). La période optimale est donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

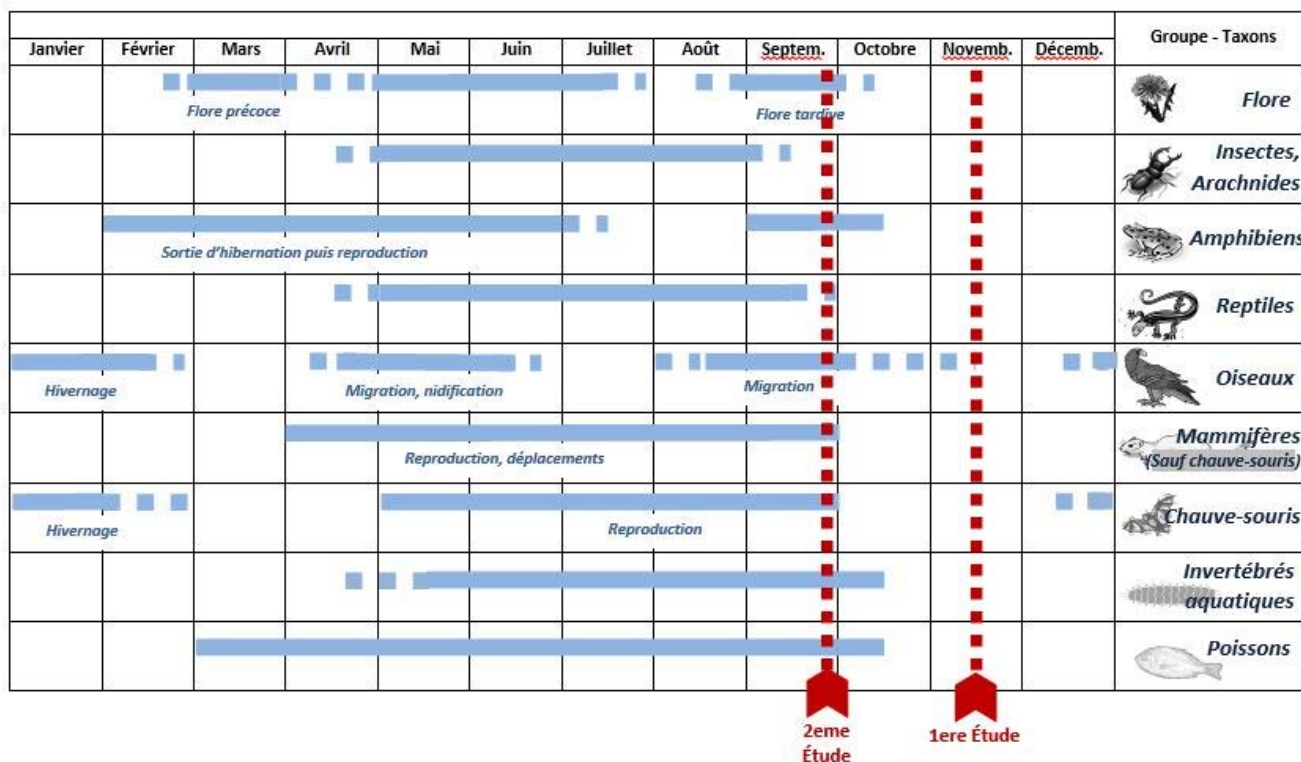


Figure 2 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons

Le diagnostic de terrain a été réalisé à travers une première campagne de terrain le 15 et le 16 octobre 2017 et d'un complément le 25 et 26 septembre 2018, tous deux menés par un ingénieur écologue d'IDE Environnement.

L'objectif principal de ces campagnes de terrain a été l'étude de la potentialité de présence ou d'absence d'espèces remarquables, l'évaluation de l'intérêt écologique global ainsi que l'étude des zones humides. La grille de terrain est annexée au présent document.

Ainsi, pour chacun des taxons :

- Chaque point particulier pouvant concerner un taxon a été relevé : arbres remarquables, fossés, ruines, trous, plateformes de béton...
- La probabilité de présence de l'espèce a été estimée (cf. point ci-après)
- La dynamique écologique de l'espèce pour chacun des sites a été étudiée ainsi que l'interaction avec les habitats environnants
- Si des espèces ont été contactées, elles sont notées.

L'inventaire des oiseaux a été effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs ; l'objectif de notre étude était de recueillir des données qualitatives sans utilisation de méthode spécifique de type IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). Par ailleurs, nous avons systématiquement recherché des zones de nidification ou de repos potentielles : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, falaises et recherche de nids au sol.

Pour les mammifères, la méthode du transect aléatoire a été utilisée compte-tenu de la difficulté à observer ce taxon. Aucune capture d'individu n'a été réalisée.

Concernant les chiroptères, le potentiel d'accueil du site est déterminé par la qualité du milieu en termes de mise à disposition de lieu de gîtes : il s'agit notamment de cavités, grottes et vieux arbres creux. De plus, la présence des Chiroptères est directement liée à la qualité des corridors écologiques tels que les réseaux de haies et cours d'eau : ils sont indispensables aux déplacements des individus de leurs lieux de gîtes vers les zones de chasses. Les chauves-souris sont en effet fidèles à leurs zones de repos ainsi qu'à leurs sites de nourrissage.

Concernant les invertébrés, les reptiles et les amphibiens, il a été réalisé une prospection systématique des habitats d'intérêt au sein du site du projet.

1.2.2.7 Précisions sur l'étude de la probabilité de présence de l'espèce

Une grille de cotation a été définie afin d'étudier la potentialité de présence pour les différents groupes. Une note de 1 à 5 a été donnée à chaque groupe en fonction de sa potentialité :

- **5/5** : Observation
- **4/5** : Forte probabilité d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **2-3/5** : Probabilité moyenne d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **1/5** : Faible probabilité d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction.

Différents critères sur les parcelles et les milieux ont été définis pour chaque groupe afin d'attribuer une note à chaque zone étudiée pour chaque groupe (cf. tableau de la page suivante).

La moyenne des 9 notes est ensuite réalisée pour obtenir une note globale sur chaque zone.

	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Flore	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture gérée de manière extensive ; Jardin et parc	Prairie ; Friche ; Boisement ; Lisières forestières ; Coupe d'éclaircie	Habitat d'intérêt écologique	Observation d'espèces patrimoniales
Lépidoptères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture gérée de manière extensive ; Jardin et parc	Friche ; Prairie ; Lisière forestière	Prairie avec plantes hôtes présentes ou potentielles	Observation d'espèces patrimoniales
Insectes saproxyliques	Grande culture avec arbres ou haies	Prairie, friche ou jardin avec quelques vieux arbres ou un alignement d'arbres	Boisement ; Lisières forestières	Bois morts - vieux arbres remarquables	Observation d'espèces patrimoniales
Amphibiens et Odonates	Ornière ou petites dépressions	Fossé à sec ou cours d'eau à sec	Fossé temporairement en eau ; Cour d'eau temporaire ; Observation ponctuelle sans point d'eau	Zone humide ; Cours d'eau permanent ; mare ; étang ; lac	Observation d'espèces patrimoniales
Reptiles	Grande culture gérée de manière intensive Jardins sans strate arbustive	Boisement ; Prairie ; Grande culture gérée de manière extensive ; Jardin avec strate arbustive	Friche ; Lande à fougère	Lisières (boisement/prairie ou friche, haie/prairie ou friche, fourrés/prairie ou friche) ; Eléments minéraux (murs pierres sèches, plaque béton...)	Observation d'espèces patrimoniales
Grands mammifères	Obstacles au déplacement ; Pas de boisements à proximité	Milieu boisé mais environnement très anthropisé	Forêt ; Proximité avec des boisements	Lisières forestières ; Coupe d'éclaircie	Observation d'espèces patrimoniales et indices de présence
Petits mammifères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisière à proximité ; Grande culture gérée de manière extensive	Boisement ; Prairie ; Jardin	Prairie avec haies, alignements d'arbres ; Ronciers ; Friche ; Landes à fougères	Observation d'espèces patrimoniales et indices de présence
Chiroptères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec lisière à proximité ou gérée de manière extensive Jardin ; Prairie ; Friche ; Fourré	Haie structurée avec différentes strates végétales ; Boisement ; Alignement d'arbres ; Prairies avec quelques arbres à cavités	Lisières forestières ; Alignement de vieux arbres ; Vieux murs, vieilles bâtisses	Observation d'espèces patrimoniales
Oiseaux	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisières à proximité	Un seul milieu favorable : milieu fermé, ouvert ou anthropique	Milieus très divers : milieux ouverts et fermés Bocage	Observation d'une bonne diversité d'espèces patrimoniales

Tableau 8 : Critères permettant d'attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe

Par ailleurs, la proximité des zones d'études avec la ZPS « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » implique une probabilité de présence de certaines espèces inscrites en annexe 1 de la

directive oiseaux. Le tableau suivant présente ces espèces et leurs potentialités d'accueil sur la commune de Gièvres.

Espèces	Habitats	Potentialité d'accueil sur la commune
Outarde canepetière	Secteurs herbacés (jachères, prairies) et semis tardifs (sorgho, maïs, tournesol) Parcelles agricoles de faible taille Mâle : parcelle à végétation rase Femelles : friches ou prairies à végétation herbacée haute	Forte
Œdicnème criard	Milieus caillouteux ou sableux, à la végétation clairsemée Cultures de printemps (surfaces dénudées)	Faible
Hibou des marais	Milieus ouverts : landes, friches, marais, prairies, pré ou champs	Modéré
Pie-grièche écorcheur	Buissons épineux bas présents au sein ou en bordure de parcelles à végétation rase et très clairsemée Jeunes plantations, vergers Zones de chasse : prairies pâturées, friches herbacées et clairières forestières	Forte

Tableau 9 : Habitats et potentialité de présence des oiseaux communautaires du site Natura 2000 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmarton »

1.2.2.8 La méthode de caractérisation des enjeux

Chaque zone investiguée a fait l'objet d'une étude des enjeux afin d'obtenir une appréciation global de la qualité du milieu naturel. Trois enjeux intermédiaires ont été retenus pour définir un enjeu global :

- L'enjeu intermédiaire « Zone Humide » défini en fonction de la présence ou non de zones humides sur la zone (selon l'arrêté du 24 juin 2008 et arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017).
- L'enjeu intermédiaire « Potentialité d'espèces » défini en fonction de la note moyenne de potentialité des taxons obtenue sur la zone.
- L'enjeu intermédiaire « Qualité des dynamiques écologiques » défini en fonction de la qualité des continuités écologiques étudiée sur chaque zone.

Ces trois enjeux intermédiaires sont pondérés en fonction des critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone Humide	Absence	Absence	Présence
Potentialité d'espèces	De 0 à 2	De 2,1 à 3,4	À partir de 3,5
Qualité des dynamiques écologiques	Mauvaise	Modérée	Bonne
Enjeu intermédiaire	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT

Tableau 10 : Caractérisation du niveau d'enjeu en fonction de la thématique

Pour caractériser l'enjeu global d'une zone étudiée, les enjeux intermédiaires sont croisés.

L'enjeu intermédiaire « Zone humide » est prépondérant. Ainsi, lorsqu'une zone humide est présente sur la zone, l'enjeu global sera obligatoirement FORT. Toutefois, dans le cas de la seule présence d'un fossé humide, la zone ne sera pas classée directement en enjeu FORT.

Le cas contraire (enjeux intermédiaires « Zones humides » FAIBLE et MOYEN), les enjeux intermédiaires « Dynamique écologique » et « Potentialité des espèces » sont croisés pour obtenir l'enjeu global. Toutefois, la méthode de détermination du niveau d'enjeu peut être adaptée, de façon à mieux pondérer et hiérarchiser les enjeux.

Les tableaux suivants permettent alors de définir l'enjeu global :

Enjeu intermédiaire « Zone humide »	Enjeu global
FAIBLE	Voir tableau suivant
MODERE	
FORT	FORT

Enjeu « Dynamique écologique »	Enjeu « Potentialité des espèces »		
	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ
MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
FORT	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT

Tableau 11 : Caractérisation du niveau d'enjeu global d'une zone à l'étude

Ces enjeux ont pu être réévaluer au cas par cas à dire d'expert.

1.2.2.9 Les habitats Corine Biotope rencontrés au droit des zones AOP

La majorité des zones étudiées sont recouvertes par des prairies, des pâtures ou des friches ; c'est-à-dire des milieux ouverts. Les principaux autres habitats rencontrés appartiennent aux milieux fermés comme les plantations d'arbres ou les boisements.

Deux zones humides ont été recensées sur la zone 4 et la zone 5. Elles correspondent à des fossés.

Le tableau ci-dessous présente les différentes typologies d'habitats recensés sur les zones investiguées de la commune de Gièvres selon la codification européenne en vigueur « CORINE Biotope » ainsi que leur statut réglementaire selon la directive européenne Habitat (Natura 2000) :

Nom de l'habitat CORINE Biotope	Code CORINE de l'habitat	Habitat protégé Directive « Habitat » 97/62/CE	Intérêt écologique local
MILIEUX OUVERTS AGRICOLES			
Prairies à fourrage des plaines	38.2	Non	Modéré
Pâtures mésophiles	38.1	Non	Modéré
MILIEUX SEMI-OUVERTS			
Bordures de haies	84.2	Non	Modéré
Landes à fougères	31.86	Non	Modéré
Coupes d'éclaircies	31.87	Non	Modéré
Fourrés	31.8	Non	Modéré
Ronciers	31.831	Non	Modéré
MILIEUX FERMES			
Bosquets	84.3	Non	Modéré
Forêts mixtes	43	Non	Modéré
Plantations de conifères	83.31	Non	Faible
Plantations d'Eucalyptus	83.322	Non	Faible
Chênaies acidiphiles	41.5	Non	Modéré
MILIEUX ANTHROPIQUES			
Constructions agricoles	84.5	Non	Faible
Terrains en friche	87.1	Non	Modéré
Plantations d'arbres feuillus	83.32	Non	Faible
Jardins potagers de subsistance x Terrains en friche	85.32 x 87.1	Non	Faible
Jardins x Alignements d'arbres	85.3 x 84.1	Non	Modéré
Sites industriels en activités	86.3	Non	Faible
MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES			
Eaux douces x Ourlets des cours d'eau	22.1 x 37.71	Non	Modéré
Fossés	89.22	Non	Fort

Tableau 12 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur les zones soumises à des OAP du projet de PLU de Gièvres

1.2.2.10 Les milieux ouverts agricoles

➤ Prairies à fourrage des plaines (38.2)

Plusieurs zones présentent des prairies non pâturées qui ne montrent pas de signe de fermeture. Les principales espèces végétales inventoriées sont des herbacées typiques des prairies destinées au fourrage du bétail comme le Plantain lancéolé, la Mâche doucette, l'Achillée millefeuille ou les Poacées dominant la strate herbacée. Selon le nombre de fauches réalisées et la composition des sols, le cortège floristique sera plus ou moins abondant et divers. Différentes prairies à fourrage comportent des espèces de Jonc ou de jeunes Saules qui sont indicatrices des zones humides. Toutefois, la topographie permet parfois le développement de ces espèces sur des zones qui ne sont pas humides réglementairement.

D'un point de vue écologique, ces prairies sont des lieux de nourrissage majeur pour les oiseaux et les petits mammifères. Elles constituent également des habitats pour les invertébrés. Situées à proximité de milieux anthropiques, elles constituent un lieu de passage pour la plupart des groupes.



Zone 2 – Novembre 2017



Zone 4 – Novembre 2017



Zone 7 – Novembre 2017

Les zones 1, 2, 4, 6, 7 et 8 présentent des prairies de fauche.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Pâtures mésophiles (38.1)

Une seule zone présente une pâture mésophile. Elle est actuellement pâturée par des équins. Les principales espèces végétales inventoriées sont des herbacées de type Poacées. Quelques Ronces, Genêt à balais et Joncs se développent sur la pâture. Là aussi, la topographie permet le développement des joncs sur certaines zones sans impliquer que la pâture soit une zone humide réglementairement.

D'un point de vue écologique, cette pâture est un lieu de nourrissage majeur pour les oiseaux et les petits mammifères. Elles constituent également des habitats pour les invertébrés. Situées à proximité de milieux anthropiques, elles constituent un lieu de passage pour la plupart des groupes. La zone 6 présente une pâture mésophile.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

Synthèse :

Les milieux ouverts agricoles sont des espaces utilisés par les différents taxons comme aires de nourrissage. Les prairies à fourrage peuvent accueillir de nombreuses plantes à fleurs différentes selon l'entretien prodigué, le contexte géomorphologique et le cortège de graminées déjà en place. En effet, la dominance des hautes graminées compétitrices laisse peu de place à la colonisation des parcelles par d'autres espèces végétales.

1.2.2.11 Les milieux semi-ouverts**➤ Bordures de haies (84.2)**

- Cet habitat linéaire possède une densité de végétation assez hétérogène, avec des zones relativement denses et d'autres très clairsemées. Les parties possédant une végétation dense se composent essentiellement de ligneux qui se développent au niveau de la strate arbustive, comme le Chêne pédonculé, le Prunellier, le Sureau noir, le Merisier et le Genêt à balais. Quelques herbacées se développent comme le Lierre commun et l'Ortie dioïque.

D'un point de vue écologique, la bordure de haie est appréciée par les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux semi-ouverts comme la Mésange charbonnière et le Rouge-gorge. La strate arbustive de ce milieu constitue un refuge pour les petits mammifères et les reptiles. Cependant, la bordure de haie est trop clairsemée sur certaines zones pour assurer une réelle continuité écologique.



Zone 8 – Septembre 2018

La zone 8 présente une bordure de haie.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Landes à fougères (31.86)

Une zone présente une lande à fougère. Cet habitat possède une végétation très dense, voire impénétrable pendant la période mature des Fougères. Il est largement dominé par la Fougère aigle. Quelques autres espèces s'y développent comme la Grande ortie, le Prunellier et le Sureau noir.

D'un point de vue écologique, la lande à fougère est appréciée par les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux semi-ouverts comme le Rougegorge familier et le Merle noir. Par ailleurs, le recouvrement de ce milieu offre un lieu de refuge pour les petits mammifères et les reptiles. La zone 5 présente une lande à fougère.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Coupe d'éclaircies (31.87)

- Une zone présente une coupe d'éclaircie. Cet habitat possède une densité de végétation assez hétérogène, avec des zones relativement denses, composées de Chêne pédonculé, de Genêt à balais, de Robinier, de Ronce... D'autres zones sont plus ouvertes avec la présence d'herbacées comme la Germandrée scorodaine, la Stellaire holostée et l'Achillée millefeuille.

D'un point de vue écologique, la coupe d'éclaircie est appréciée par les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux semi-ouverts comme la Mésange charbonnière et le Rouge-gorge. La strate arbustive de ce milieu constitue un refuge pour les petits mammifères et les reptiles. Les lépidoptères peuvent utiliser également ce milieu pour se déplacer.



Zone 4 – Novembre 2017

La zone 4 présente une coupe d'éclaircie.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Fourrés (31.8)

Plusieurs zones présentent des fourrés. Certaines parties de ces habitats possèdent une végétation très dense, dominées par la strate arbustive qui se compose essentiellement de Prunellier, de Genêt à balais et de Ronce. La strate herbacée est peu développée et composée essentiellement d'espèces communes comme le Lierre grimpant. La strate arborescente est parfois présente, avec des espèces telles que le Pin sylvestre, le Bouleau pendant, le Frêne commun ou encore le Chêne pédonculé. D'un point de vue écologique, les fourrés sont appréciés par les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux semi-ouverts comme le Merle noir et le Rouge-gorge. La strate arbustive de ce milieu constitue un refuge pour les petits mammifères et les reptiles.



Zone 3 – Novembre 2017



Zone 6 – Novembre 2017



Zone 9 – Septembre 2018

Les zones 3, 6, 8 et 9 présentent des fourrés.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Ronciers (31.831)

Plusieurs zones présentent des ronciers. Ces milieux comportent une végétation très dense voire impénétrable. Ils sont majoritairement constitués de Ronce. D'autres espèces de ligneux s'y développent comme le Genêt à balais, le Chêne pédonculé et l'Ajonc.

D'un point de vue écologique, les ronciers constituent un lieu de nourrissage et de reproduction pour les espèces inféodées aux milieux semi-ouverts, oiseaux et mammifères principalement.



Zone 3 – Novembre 2017



Zone 6 – Novembre 2017

Les zones 3 et 6 présentent des ronciers.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

Synthèse :

Les milieux semi-ouverts abritent plusieurs espèces de passereaux appréciant les strates arbustives développées comme les mésanges, le Merle noir ou le Rougegorge familier. Ils utilisent ces milieux semi-ouverts comme lieu de repos, de nourrissage et de reproduction. Ces milieux sont aussi utilisés comme lieu de repos pour les petits mammifères et lieu de repos ou de chasse pour les reptiles. Les lépidoptères peuvent aussi utiliser ces milieux comme corridor.

1.2.2.12 Les milieux fermés

➤ Bosquets (84.3)

Une seule zone présente un bosquet. Cet habitat se caractérise par la présence du Chêne pédonculé. D'autres espèces arborescentes sont aussi présentes comme l'Orme champêtre et le Saule cendré. Des arbustes se développent aussi comme le Prunellier et l'Aubépine monogyne. Par ailleurs, ce bosquet présente une particularité, car en effet, il forme en son centre une zone de dépression. D'après les observations de terrain, celle-ci doit récupérer une partie des eaux de ruissellement et probablement former une mare temporaire une partie de l'année.

D'un point de vue écologique, le bosquet constitue un lieu de repos, de reproduction et de nourrissage plusieurs taxons, essentiellement des oiseaux, des invertébrés et potentiellement des amphibiens. De plus, un vieux Peuplier noir en bordure du bosquet est mort et dispose de nombreux décollements d'écorces favorables aux chiroptères et aux invertébrés.

**Zone 8 – Septembre 2018****Zone 8 – Septembre 2018**

La zone 8 présente un bosquet.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Forêts mixtes (43)

Deux zones présentent une forêt mixte. Cet habitat se caractérise par un mélange d'arbres feuillus et conifères comme le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux, le Peuplier tremble, le Saule marsault et le Pin sylvestre. Quelques espèces d'arbustes s'y développent comme la Ronce et le Fusain d'Europe. La strate herbacée est peu représentée.

D'un point de vue écologique, la forêt mixte constitue un lieu de repos, de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces, essentiellement des oiseaux, des mammifères et des invertébrés. Les espèces recensées sont majoritairement inféodées aux milieux forestiers comme le Pigeon ramier et le Pinson des arbres.

**Zone 7 – Novembre 2017****Zone 9 – Septembre 2018**

Les zones 7 et 9 présentent une forêt mixte.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Plantations de conifères (83.31)

Une zone possède une plantation de conifères. Elle se caractérise par des alignements mono-spécifiques de Pin maritime. Les strates arbustives et herbacées sont relativement clairsemées. Elles se composent majoritairement de Noisetier, Ronce, Chêne pédonculé, Lierre grimpant...

D'un point de vue écologique, les plantations de conifères sont moins favorables à la faune et la flore en général (ressource alimentaire moins disponibles). Elles sont majoritairement colonisées par les Pigeons, les Étourneaux et les mésanges.



Zone 3 – Novembre 2017

Les zones 2 et 9 présentent une plantation de conifères.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : Modéré

➤ Plantations d'Eucalyptus (83.322)

Une seule zone comporte une plantation d'Eucalyptus. Au niveau de sa strate arborescente, cet habitat présente différentes espèces d'Eucalyptus ainsi que quelques Chênes pédonculés. Les Eucalyptus sont des essences d'arbres qui appauvrissent significativement les sols. Ainsi, peu d'espèces arrivent à se développer au niveau de la strate arbustive et herbacée. On trouve néanmoins du Rosier, de jeunes Robiniers faux acacia, de l'Églantier...

D'un point de vue écologique, les plantations de conifères sont moins favorables à la faune et la flore en général (ressource alimentaire moins disponibles).



Zone 3 – Novembre 2017

La zone 3 présente une plantation d'Eucalyptus.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➤ Chênaies acidiphiles (41.5)

Plusieurs zones présentent des chênaies acidiphiles. Cet habitat se compose principalement de Chêne pédonculé au niveau de sa strate arborescente. La strate arbustive est composée, entre autres, d'Aubépine monogyne, d'Érable champêtre, de Ronces et de Prunellier. La strate herbacée est

composée d'espèces typiquement forestières comme le Lierre commun, de Germandrée scorodaine et d'Herbe à Robert.

D'un point de vue écologique, la chênaie acidiphile constitue un lieu de repos, de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces, essentiellement des oiseaux, des mammifères et des invertébrés. Les espèces recensées sont majoritairement inféodées aux milieux forestiers comme le Pigeon ramier et le Pinson des arbres.



Zone 3 – Novembre 2017



Zone 4 – Novembre 2017



Zone 7 – Novembre 2017

Les zones 3, 4, et 7 présentent des Chênaies acidiphiles.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

Synthèse :

Les milieux boisés spontanés sont des espaces favorables à la diversité tant florale que faunistique (réservoirs biologiques). Connectés avec les réseaux de haies et d'arbres, ils contribuent aux déplacements de l'ensemble des taxons. Les plantations d'arbres sont moins favorables aux oiseaux en général (ressource alimentaire moins disponibles). Elles sont majoritairement colonisées par les Pigeons, les Étourneaux et les Mésanges.

1.2.2.13 Les milieux anthropiques

➤ Terrains en friche (87.1)

Plusieurs zones présentent des terrains en friche. Les friches sont des ensembles de végétation dont la strate herbacée est progressivement remplacée par une strate arbustive buissonnante par abandon d'entretien (cas des parcelles agricoles lors de la déprise par exemple). La strate herbacée est dominée par la Carotte sauvage, la Grande ortie, la Fougère aigle, le Plantain lancéolé...

Les friches constituent un lieu de nourrissage ainsi qu'un habitat pour la faune environnante (petits mammifères et oiseaux majoritairement). La strate arbustive, parfois présente, est également un lieu de reproduction pour les oiseaux.

**Zone 1 – Novembre 2017****Zone 5 – Novembre 2017****Zone 6 – Novembre 2017**

Les zones 1, 3, 4, 5, 6 et 8 présentent des terrains en friche.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➤ Jardins potagers de subsistance x Terrains en friche (85.32 x 87.1)

Une seule zone présente des jardins potagers de subsistance x terrains en friche. Ce milieu très anthropisé comportent quelques herbacées comme l'Achillée millefeuille, le Silène, le Plantain lancéolé, la Carotte sauvage... Des ligneux sont aussi présents comme le Pin sylvestre, la Ronce, le Genêt à balais et le Chêne pédonculé.

D'un point de vue écologique, les jardins potagers de subsistance x terrains en friche sont plus ou moins favorables à la biodiversité selon l'entretien prodigué. Les arbres peuvent accueillir des espèces d'oiseaux nicheuses cavicoles comme le Pic vert.

**Zone 2 – Novembre 2017**

La zone 2 présente des jardins potagers de subsistance x terrains en friche.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➤ Plantations d'arbres feuillus (83.32)

Une seule zone présente une plantation d'arbres feuillus. Cet habitat se caractérise par la plantation mono-spécifique de Chêne pédonculé. Ce milieu est très anthropisé de par son entretien. En effet, la strate arbustive est absente et la strate herbacée comporte essentiellement des graminées.

D'un point de vue écologique, la plantation d'arbres feuillus est assez peu favorable à la biodiversité à cause de l'entretien qui y est prodigué. Les arbres peuvent néanmoins accueillir des espèces d'oiseaux nicheuses et anthropophile comme la Pie bavarde.



Zone 6 – Novembre 2017

La zone 6 présente ne plantation d'arbre feuillu.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➤ Jardins x Alignements d'arbres (85.3 x 84.1)

Les jardins ornementaux et alignements d'arbres présentent le plus souvent des espèces végétales plantées (exotiques et/ou locales). Ce sont des espaces qui, pour la majorité, sont très entretenus et accompagnés de pelouses rases.

Ces espaces verts sont, néanmoins, des milieux appréciés par la faune en tant que lieu de nourrissage dans un contexte très anthropique. Les espèces anthropophiles les utilisent également pour se reproduire en fonction de l'entretien prodigué et de l'envergure de la strate arbustive. Enfin, ils servent également de milieu de transition vers des milieux plus naturels.



Zone 6 – Novembre 2017

Seule la zone 6 comporte des jardins ornementaux et alignements d'arbres.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

Synthèse :

Les milieux anthropiques sont plus ou moins favorables à la biodiversité selon l'entretien prodigué. Ces espaces verts sont des milieux appréciés par la faune en tant que lieu de nourrissage dans un contexte très anthropique. Les espèces anthropophiles les utilisent également pour se reproduire en fonction de l'entretien prodigué et de l'envergure de la strate arbustive.

1.2.2.14 Les milieux humides et aquatiques**➤ Fossés (89.22)**

Les fossés sont situés en périphérie ou au centre des parcelles de milieux ouverts. Ils font souvent office de délimitations et d'exutoires. Des espèces indicatrices de zones humides s'y développent comme le Jonc, le Saule marsault et la Massette.

Lorsqu'ils sont en eau, ils représentent un intérêt écologique pour des végétaux appréciant l'humidité, les odonates ou encore les amphibiens. En effet, ils constituent un habitat pour ces espèces ainsi qu'un couloir de déplacement (corridor écologique).



Zone 4 – Novembre 2017



Zone 5 – Novembre 2017



Zone 9 – Septembre 2018

- Les zones 4, 5, 8 et 9 comportent des fossés.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT

➤ Eaux douces x Ourlets des cours d'eau (22.1 x 37.71)

Les habitats d'eaux douces correspondent à des étangs et une mare issue d'anciennes carrières. Le niveau d'eau est fluctuant et laisse sur ses pourtours des zones d'ourlets où la végétation se développe. Quelques espèces hygrophiles comme le Souchet brun, le Frêne à feuilles étroites, le Peuplier noir, le Saule blanc et le Jonc aggloméré, profitent de la proximité de la ressource en eau pour se développer.

Ces milieux possèdent aussi un intérêt écologique en offrant des zones de reproduction aux odonates et aux amphibiens.

**Zone 9 – Septembre 2018**

Seule la zone 9 comporte plusieurs habitats d'eaux douces avec des ourlets de végétation.

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT

Synthèse :

Les milieux aquatiques et humides sont des espaces qui accueillent une bonne diversité floristique et faunistique. Les fossés identifiés dans la zone 4 et 5 ainsi que les habitats d'eaux douces avec des ourlets de végétation de la zone 9 sont potentiellement favorables à la reproduction des amphibiens et des odonates.

1.2.2.15 Présentation détaillée des zones soumises à OAP : Habitats, Faune et Flore, Zones humides et TVB

Chaque zone soumise à une OAP a fait l'objet d'une fiche détaillée. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chaque zone prospectée :

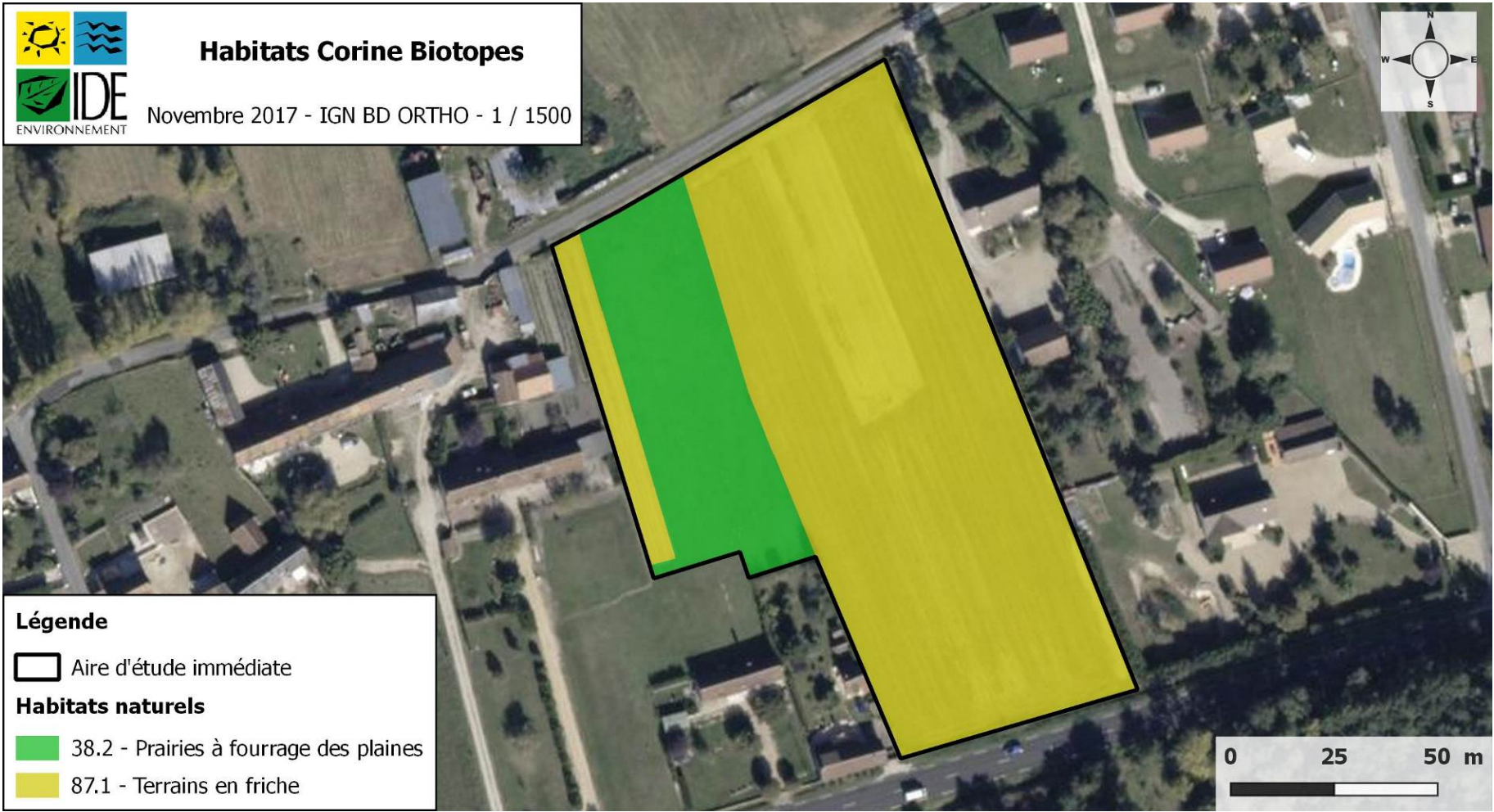
Numéro	Lieu-dit	Projet de zonage au PLU	Surface (ha)	Habitat dominant	Numéro de la page de la fiche
1	SAUGIRARD	U	1,3	Terrains en friche	16
2	LA CHEMANDIERE	U	1,6	Prairie à fourrage des plaines	18
3	AULNES	U	1,2	Plantation de conifères	20
4	LES GENETS	AU	5,6	Chênaie acidiphile	22
5	LE PERREUX-NORD	AU	1,8	Terrains en friche	24
6	TERRES DU MARAIS SYLVAIN / LA	H	5,4	Prairie à fourrage des plaines et	26

	HUBARDIERE			fourré	
7	SABLES DES MUZIERES	U	3	Forêt mixte et Chênaie acidiphile	28
8	L'ETANG	NT	4,5	Prairie à fourrage des plaines	30
9	LA PETITE BERTHELOTIERE	NT	16,3	Eaux douces	32
10	LA PLANCHE AUX MOREAUX	UY	3,7	Prairie à fourrage des plaines (photo-interprétation)	34
11	LE PETIT NORAY	AT	1,6	Fourrés et terrains en friche (photo-interprétation)	35

Tableau 13 : Caractéristiques générales des zones prospectées

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



La zone n° 1 est occupée en majorité par des terrains en friches. Ces milieux présentent une végétation relativement rase avec des espèces caractéristiques comme le Plantain lancéolé, la Carotte sauvage et le Dactyle aggloméré. La partie située à l’Est possède des zones de développement de Jonc et de Saule marsault. Ces espèces indicatrices des zones humides profitent de la topographie pour se développer. La partie Ouest quant à elle présente une végétation plus clairsemée et plus rase.

La prairie à fourrage des plaines se caractérise par la Mâche doucette, la Petite oseille et le Plantain lancéolé. Cet habitat possède lui aussi des jeunes semis de Saule marsault. Toutefois, cette zone est drainée par des fossés en bordure Nord et Sud et aucune zone humide n’a été détectée.

Potentialités de présence d’espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairie et friche
Lépidoptères	3/5	Prairie et friche
Insectes saproxyliques	0/5	Absence de vieux arbres
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions
Reptiles	3/5	Friche
Grands Mammifères	1/5	Obstacles au déplacement
Petits Mammifères	4/5	Friche
Chiroptères	2/5	Friche et Prairie
Oiseaux	3/5	Un seul milieu favorable
Moyenne	2.2 / 5	

Les terrains en friche et les prairies à fourrages des plaines sont assez intéressants pour la flore, dans la mesure où le milieu reste ouvert et ne subit pas trop de pression anthropique (fauche précoce). Ils sont également des habitats favorables à la faune en constituant particulièrement des zones de :

- D’abri pour les petits mammifères et reptiles ;
- Reproduction pour les lépidoptères ;
- Nourrissage pour les lépidoptères, oiseaux et petits mammifères ;
- Chasse pour les reptiles et les chiroptères.

Potentialité de présence des oiseaux d’intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d’accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain



Terrains en friche (partie ouest)



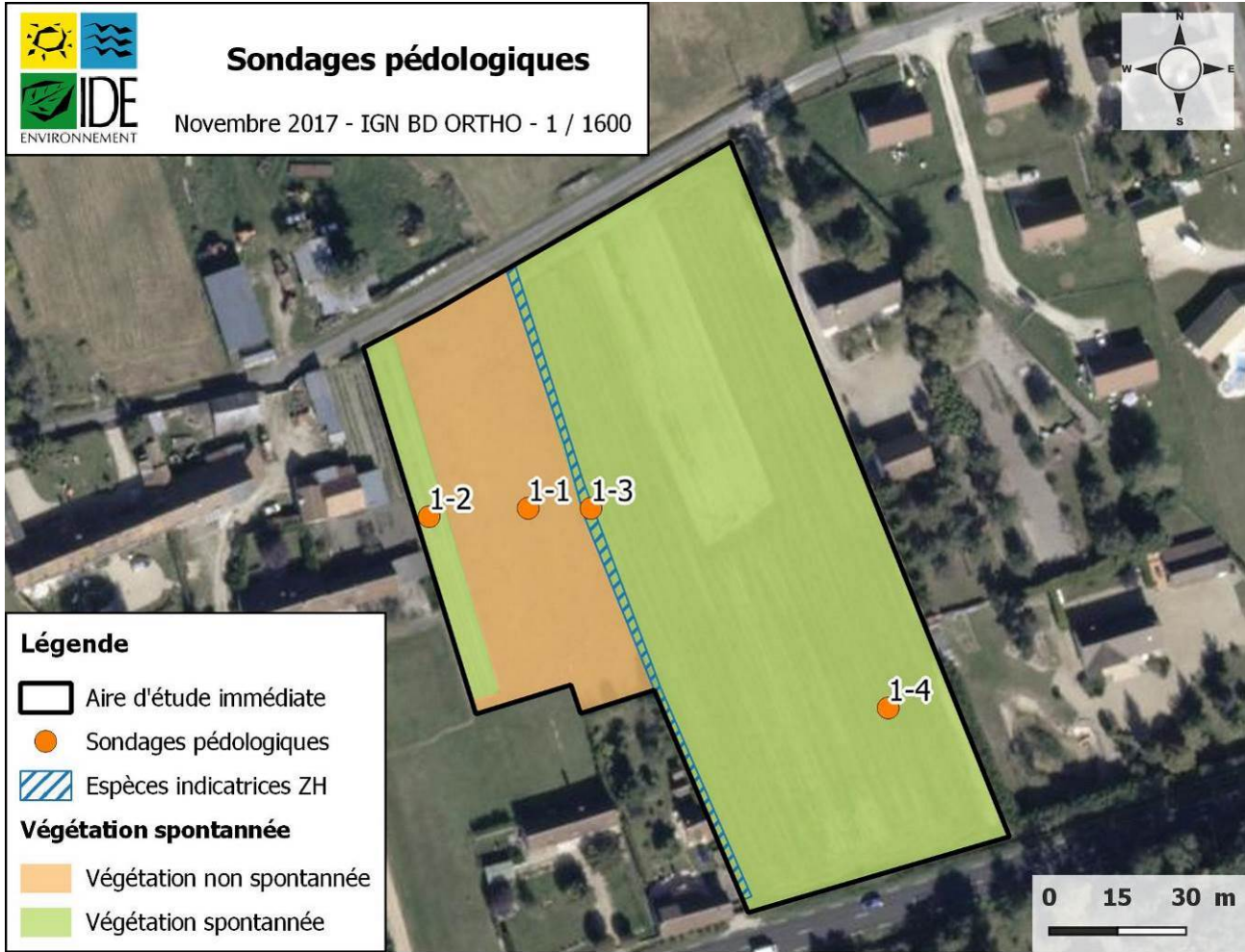
Prairies à fourrage des plaines



Terrains en friche (partie est)

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Les terrains en friche sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Ils présentaient des espèces indicatrices de zones humides. Il a donc été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques sur l'ensemble des habitats.



Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
1-1	Aucun marqueur	55 cm refus graviers		Négatif
1-2	Aucun marqueur	60 cm refus graviers		Négatif
1-3	g de 35 cm à 70	70 cm refus graviers		Négatif
1-4	Aucun marqueur	50 cm refus graviers		Négatif

Tous les sondages se sont révélés négatifs.

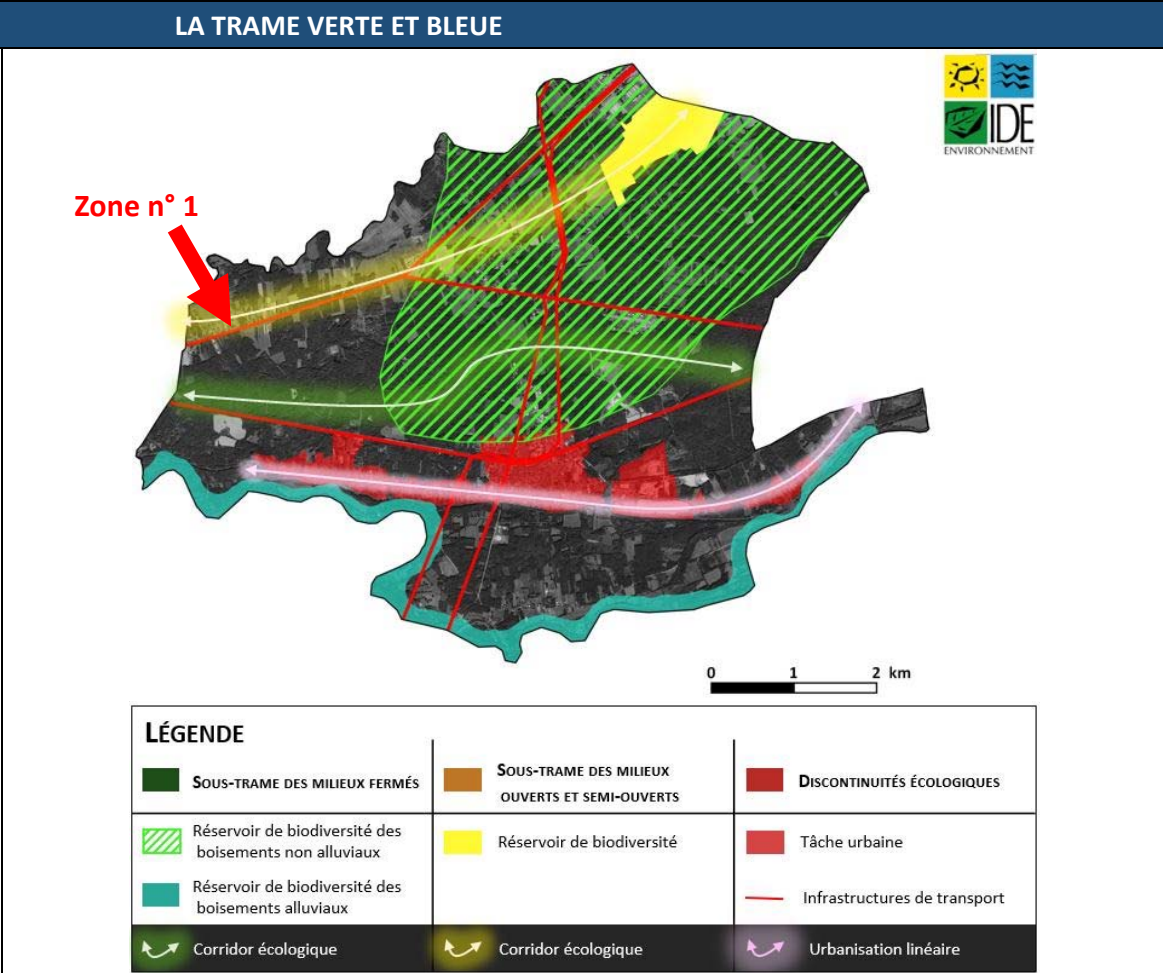
En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'aire d'étude immédiate. **Toutefois, il est important de respecter l'écoulement naturel de l'eau.** Celui-ci est matérialisé sur la carte ci-dessus par la bande de développement d'espèces indicatrices de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone 1 s'insère dans un corridor écologique diffus, identifié dans le cadre de la TVB communale, en lien avec des zones ouvertes autour du secteur.

Les terrains en friche et la prairie à fourrage des plaines font partie de la sous-trame de milieux ouverts.

La départementale longeant la zone à au Sud est une discontinuité écologique.



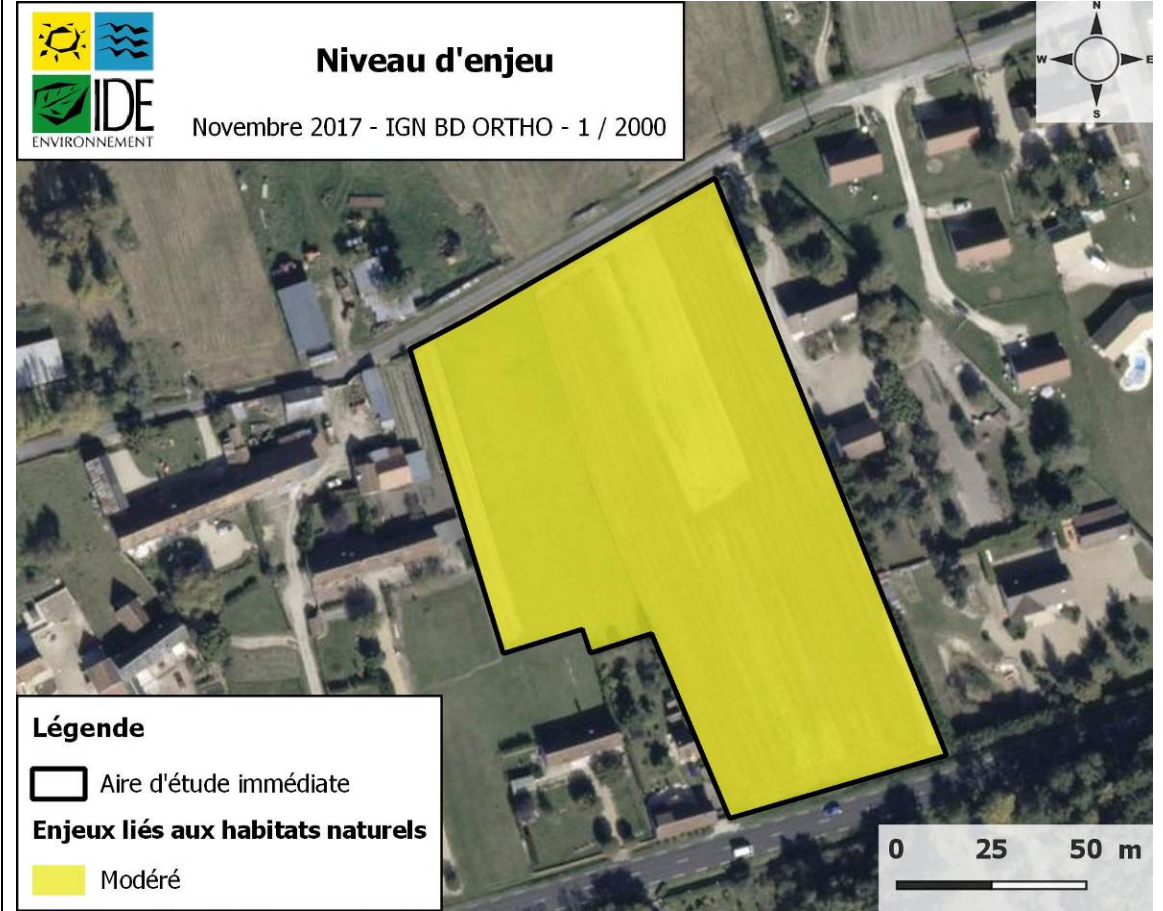
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme Modéré :

- Habitats dominants** : Terrains en friche
- Zone humide** : Absence
- Intérêt pour les espèces** : Flore, Lépidoptères, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Conserver les fossés périphériques
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- Respecter l'écoulement naturel de l'eau



ENJEU MODÉRÉ

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



La zone n°2 est principalement occupée par une prairie à fourrage des plaines. Ce milieu présente une végétation assez rase et caractérisée par des herbacées comme l’Achillée millefeuille, le Plantain lancéolé, la Bourse à pasteur... Plusieurs arbres fruitiers se trouvent sur cet habitat et certains d’entre eux possèdent des cavités intéressantes pour la faune cavicole. D’autres jeunes arbres sont présents comme le Chêne pédonculé et le Chêne rouge.

À l’Est de la prairie se trouvent des jardins potagers mélangés à des terrains en friche. Des herbacées se développent sur ce milieu comme la Carotte sauvage, la Petite oseille, la Petite pimprenelle... Des arbres sont aussi présents comme le Pin sylvestre. Toutefois, ils sont jeunes et isolés.

L’Ouest de la zone est bordé par une haie avec des alignements d’arbres.

Potentialités de présence d’espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairie
Lépidoptères	3/5	Prairie
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec quelques arbres à cavités
Amphibiens et Odonates	0/5	Absence d’habitats
Reptiles	2/5	Prairie
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisement à proximité
Petits Mammifères	3/5	Prairie
Chiroptères	3/5	Prairies avec quelques arbres à cavités
Oiseaux	3/5	Milieus ouverts avec quelques arbres à cavités
Moyenne	2,2 / 5	

La prairie à fourrages des plaines est assez intéressante pour la flore, dans la mesure où le milieu reste ouvert et ne subit pas trop de pression anthropique (fauche précoce). Elle est également un habitat favorable à la faune en constituant particulièrement des zones de :

- D’abri pour les petits mammifères ;
- Reproduction pour les lépidoptères ;
- Nourrissage pour les lépidoptères, oiseaux et petits mammifères ;
- Chasse pour les chiroptères.

Potentialité de présence des oiseaux d’intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d’accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain



Jardins potagers de subsistance x Terrains en friche



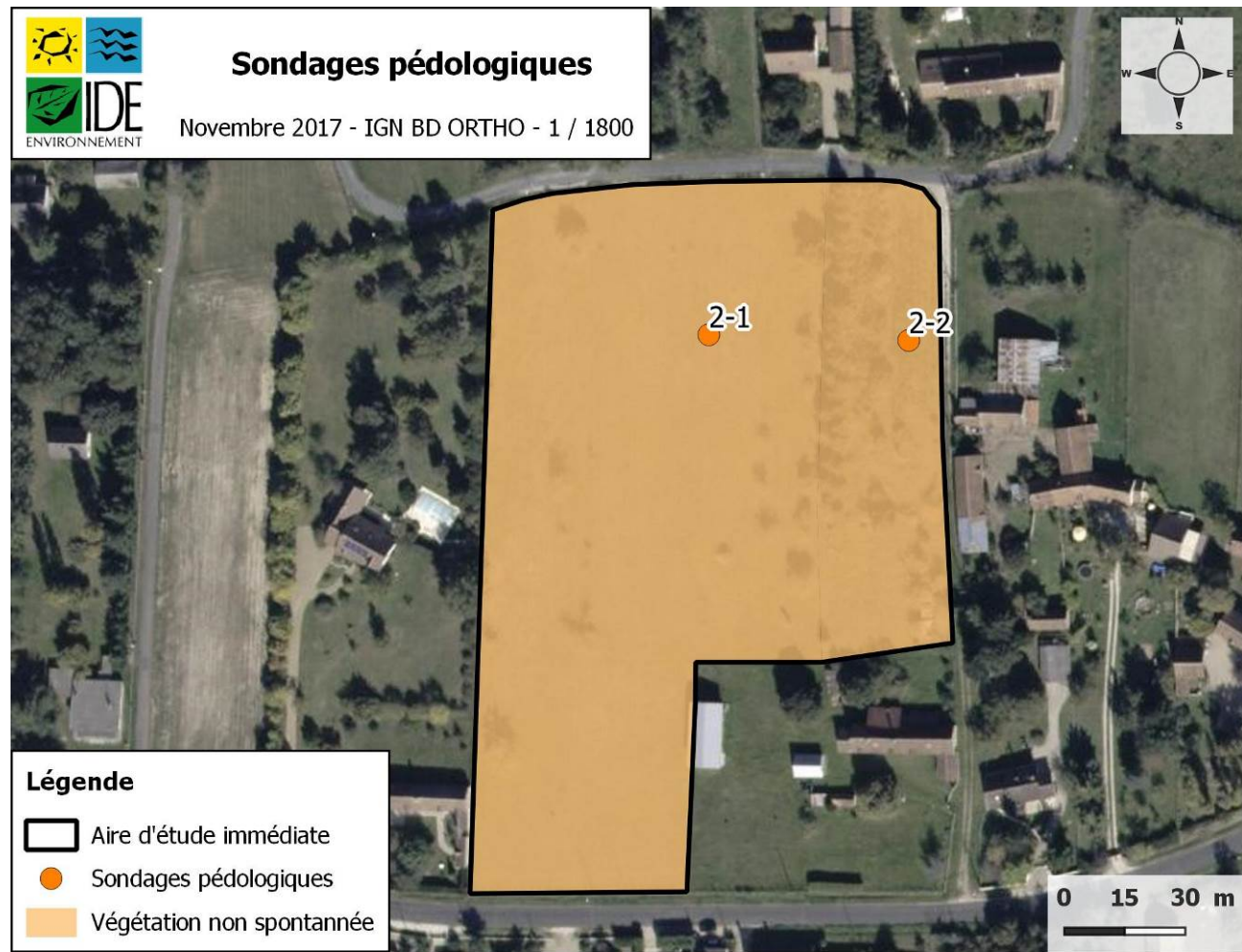
Prairies à fourrage des plaines



Arbres à cavités

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Les prairies à fourrages des plaines, tout comme les jardins potagers de subsistance, sont considérés comme des habitats à végétation non spontanée. Il a donc été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques sur l'ensemble des habitats.



Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
2-1	Aucun marqueur	50 cm refus graviers		Négatif
2-2	Aucun marqueur	55 cm refus graviers		Négatif

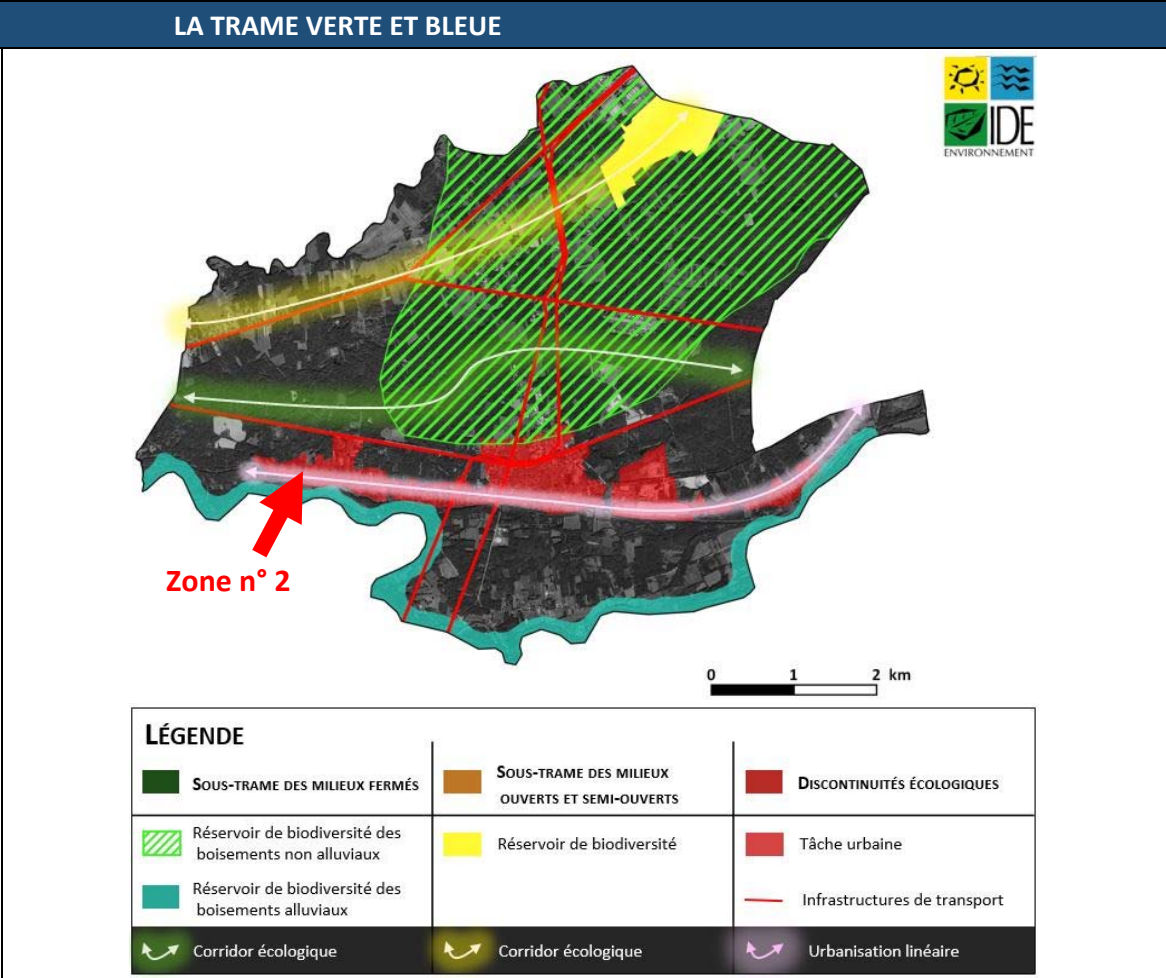
Tous les sondages se sont révélés négatifs.

En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'aire d'étude immédiate.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone 2 s'insère dans une urbanisation linéaire, identifié dans le cadre de la TVB communale, en lien avec des taches urbaines autour du secteur.

Elle se trouve donc au sein d'une discontinuité écologique.



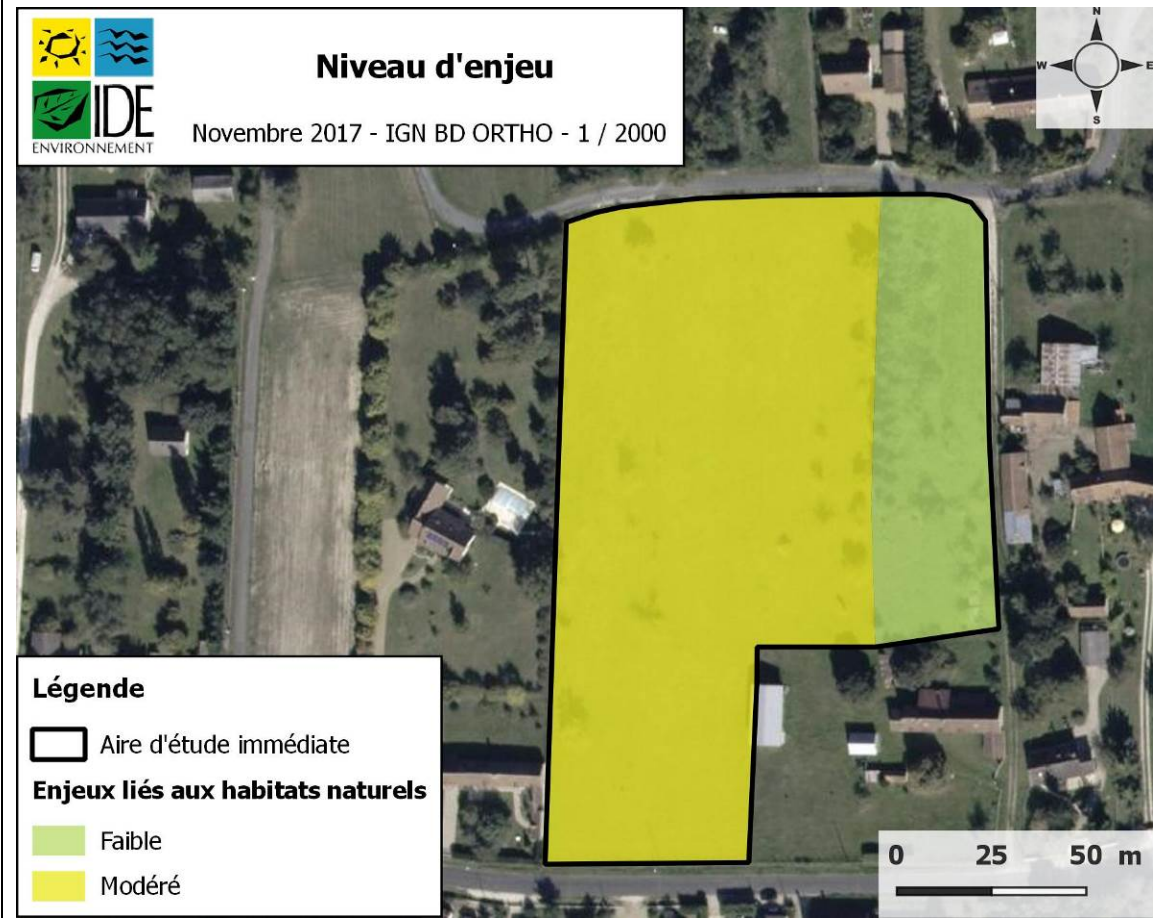
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- **Habitats dominants** : Prairie
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces** : Flore, Lépidoptères, petits Mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Conserver les arbres avec des cavités
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol



ENJEU FAIBLE

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



Habitats Corine Biotopes

Novembre 2017 - IGN BD ORTHO - 1 / 1300



Terrains en friche



Plantations de conifères



Fourré



Roncier



Chênaie acidiphile



Plantation d'Eucalyptus

La zone n° 3 est principalement occupée par des milieux boisés ; c’est-à-dire par une plantation de conifères, une chênaie acidiphile et une plantation d’Eucalyptus. La plantation de conifères comporte des alignements mono-spécifiques de Pin maritime. La strate arbustive et herbacée y sont peu développées tant le milieu est rendu acide par les pins. La Chênaie acidiphile est caractérisée par le Chêne pédonculé. Les strates arbustives et herbacées sont représentées notamment par le Cornouiller sanguin, l’Aubépine monogyne et le Lierre grimpant. La plantation d’Eucalyptus est caractérisée par différentes espèces d’Eucalyptus. La strate herbacée et arbustive se développe difficilement à cause des Eucalyptus.

Un fourré se trouve à l’Est de la zone. Il présente une végétation très dense voire impénétrable. Les arbustes principaux le composant sont le Prunelier et le Genet à balais.

Un roncier de grande surface borde une partie de la zone à l’Ouest. Il est caractérisé par la Ronce essentiellement.

La zone est bordée au Nord par des terrains en friche puis par un fossé. Par ailleurs, un canal se trouve à 30 mètres au Sud de la zone.

Du Robinier faux acacia, espèce exotique envahissante, se développe dans la plantation de conifères et dans le Fourré.

Potentialités de présence d’espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Forêt
Lépidoptères	2/5	Petite friche enclavée
Insectes saproxyliques	3/5	Forêt
Amphibiens et Odonates	0/5	/
Reptiles	4/5	Lisière forestière (Boisement/friche)
Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé
Petits Mammifères	3/5	Boisement et petite friche enclavée
Chiroptères	4/5	Lisières forestières
Oiseaux	4/5	Milieus diverses : fermés et ouverts
Moyenne	2,8 / 5	

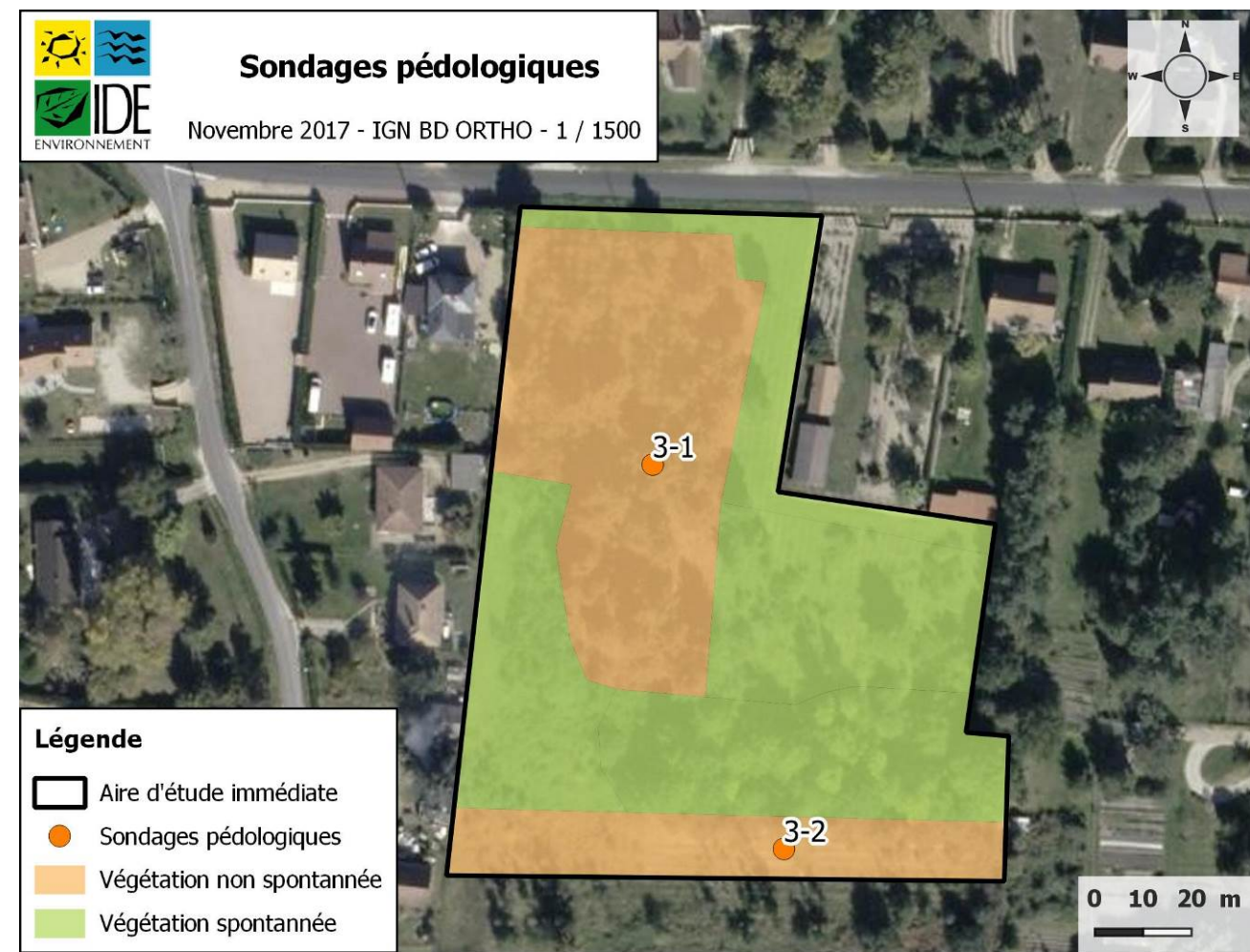
Les milieux boisés avec des parties plus ouvertes attenantes sont assez intéressants pour la flore. Ils sont également des habitats favorables à la faune en constituant particulièrement des zones de :

- D’abri pour les reptiles et les petits mammifères ;
- Nichage pour les oiseaux ;
- Reproduction pour les insectes saproxyliques ;
- Nourrissage pour ;
- Chasse pour les Chiroptères et les reptiles.

Potentialité de présence des oiseaux d’intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d’accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain

Les terrains en friche, le fourré et le roncier sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Ces habitats ne comportaient pas d'espèces indicatrices de zones humides. Il n'a donc pas été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques sur ces habitats.



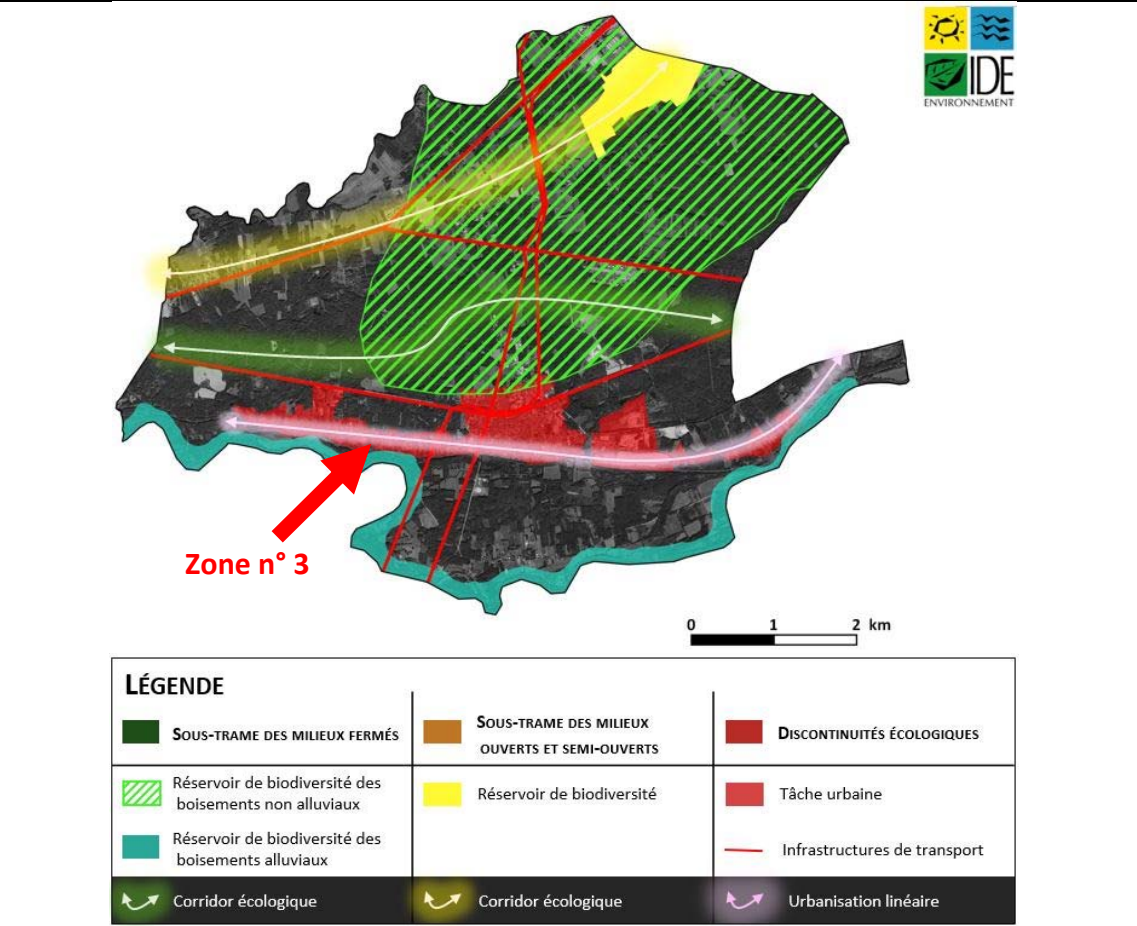
Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
3-1	Aucun marqueur	50 cm refus graviers		Négatif
3-2	Aucun marqueur	70 cm refus graviers		Négatif

Tous les sondages se sont révélés négatifs.

En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'aire d'étude immédiate.

La zone n° 3 s'insère dans une urbanisation linéaire, identifiée dans le cadre de la TVB communale, en lien avec des taches urbaines autour du secteur.

Elle se trouve donc au sein d'une discontinuité écologique.



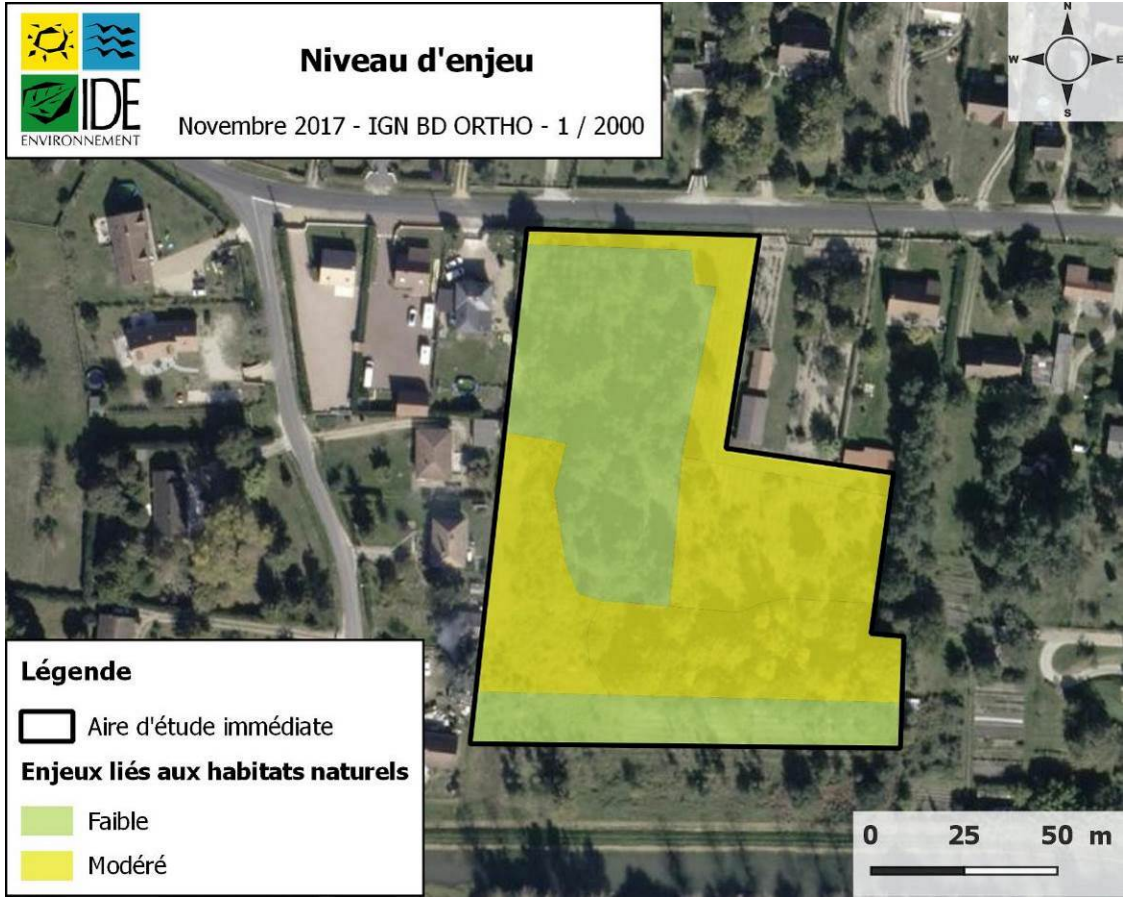
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- Habitats dominants : Boisement
- Zone humide : Absence
- Intérêt pour les espèces : Flore, Insectes saproxyliques, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques : Modéré

Recommandations :

- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des travaux



ENJEU MODERE



Habitats Corine Biotopes

Novembre 2017 - IGN BD ORTHO - 1 / 2500

Légende

Aire d'étude immédiate

Habitats naturels

- 31.87 - Coupes d'éclaircies
- 38.2 - Prairies à fourrage des plaines
- 41.5 - Chênaies acidiphiles
- 86 - Route
- 87.1 - Terrains en friche
- 89.22 - Fossés



Chêne acidiphile



Coupe d'éclaircie



Terrain en friche (vu du Nord)



Prairie à fourrage des plaines



Fossé (zone centrale)

La zone n°4 est majoritairement recouverte par des milieux forestiers. La partie Ouest est composée d'une chênaie acidiphile caractérisée par le Chêne pédonculé. La strate arbustive se compose globalement de Ronce et de Genêt à balais. La strate herbacée présente différentes espèces comme l'Herbe à Robert, le Lierre grimpant... Une coupe d'éclaircie a été réalisée dans la Chênenaie au niveau de la partie Sud-Est. Elle est caractérisée par une végétation plus ou moins dense et recouvrante selon les zones. La végétation est principalement composée de jeunes Chênes pédonculé, de Genêt à balais... La coupe d'éclaircie ne possède pas de bois mort au sol.

À l'est de la Chênenaie se trouve une jeune friche. Des espèces pionnières comme la fougère aigle et le genêt à balais colonisent peu à peu ce milieu.

Enfin, à l'est de la friche se trouve une prairie à fourrage, composée d'espèces d'herbacées communes comme l'Achillée millefeuille, la Petite pimprenelle, le Plantain lancéolé... La prairie à fourrage des plaines est traversée par un fossé humide. Celui-ci borde en partie la zone au Nord et à l'Est. Des joncs et des jeunes semis de Saule marsault s'y développent.

Une ligne de voie ferrée longe la zone au Nord et une piste longe la zone à l'Ouest.

Du Robinier faux acacia, espèce exotique envahissante, se développe dans le terrain en friche et la coupe d'éclaircie.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairie, coupe d'éclaircie, friche et forêt
Lépidoptères	3/5	Friche, prairie, lisière forestière
Insectes saproxyliques	3/5	Forêt et lisières forestières
Amphibiens et Odonates	4/5	Fossé temporairement en eau
Reptiles	4/5	Lisières boisement/friche
Grands Mammifères	4/5	Lisière forestière, coupe d'éclaircie
Petits Mammifères	4/5	Lisière forestière avec friche
Chiroptères	4/5	Lisière forestière
Oiseaux	4/5	Milieux très diverses : milieux ouverts et fermés
Moyenne	3,7 / 5	

L'ensemble des habitats de la zone sont assez intéressants pour la flore. La friche, la prairie et la lisière forestière sont favorables à la reproduction des lépidoptères. Les insectes saproxyliques peuvent utiliser la forêt et la lisière forestière. Les amphibiens et les odonates peuvent utiliser les fossés pour se reproduire. Enfin, les reptiles, les mammifères, les chiroptères et les oiseaux affectionnent particulièrement le complexe forêt/coupe d'éclaircie/friche. Ce complexe forme différentes lisières.

Potentialité de présence des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d'accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte trop urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte trop urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte trop urbain
Pie-grièche écorcheur	Modéré	Zone de chasse potentielle mais contexte assez urbain

L'ensemble des habitats, hormis la prairie à fourrage des plaines, sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Seuls les fossés présentaient des espèces indicatrices de zones humides. Il a donc été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques dans les fossés en plus de la prairie à fourrage des plaines.

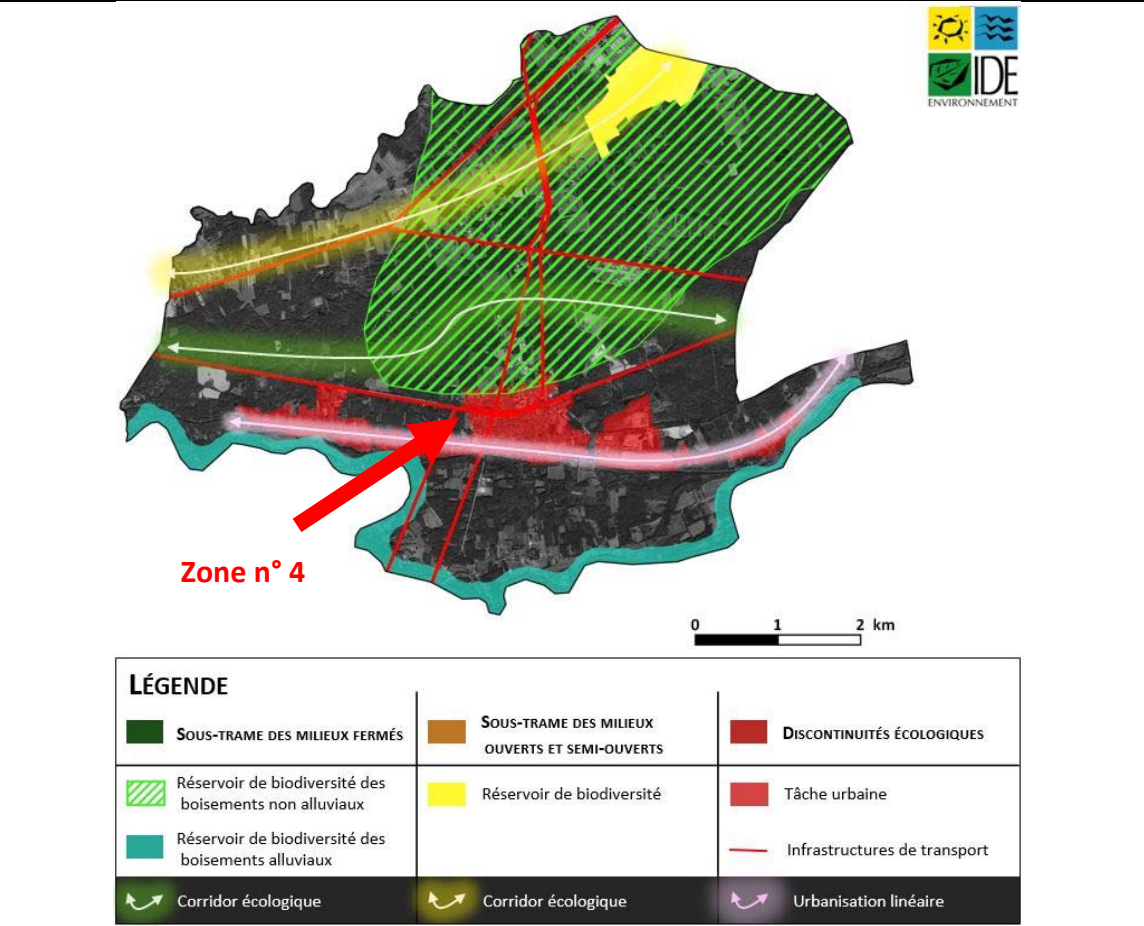


Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
4-1	Aucun marqueur	55 cm refus graviers		Négatif
4-2	g dès 10 cm	50 cm refus graviers		Positif

Le sondage dans le fossé s'est révélé positif.

En l'état des connaissances sur la thématique, seuls les fossés de l'aire d'étude immédiate sont des zones humides.

La zone n°4 ne s'insère dans aucun zonage identifié dans le cadre de la TVB communale. De plus, elle est enclavée entre des infrastructures de transport et des tâches urbaines.

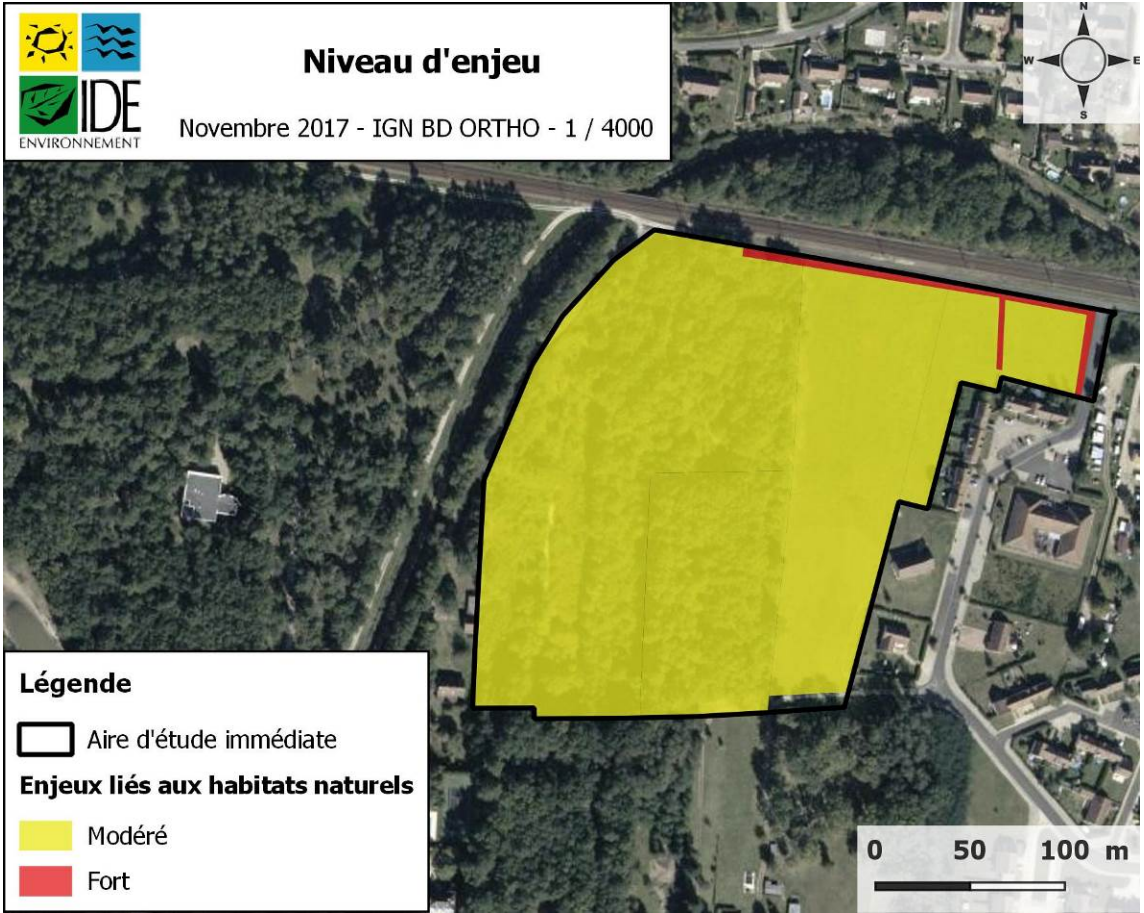


SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme Fort :

- Habitats dominants : Boisé
- Zone humide : Présence
- Intérêt pour les espèces : L'ensemble des taxons
- Qualité des dynamiques écologiques : Bonne

- Recommandations :
- Conserver les écoulements superficiels.
 - Conserver les fossés avec une bande tampon de 3m.
 - Conserver un effet de lisière en créant de larges haies à plusieurs strates (arborescente, arbustive) ainsi qu'avec une bande enherbée de 3 m de large. Cette haie sera constituée avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol.
 - Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des travaux



ENJEU FORT



Habitats Corine Biotopes
Novembre 2017 - IGN BD ORTHO - 1 / 1500



Légende
Aire d'étude immédiate

Habitats naturels
31.86 - Landes à Fougères
87.1 - Terrains en friche
89.22 - Fossés

La zone n°5 est globalement occupée par des terrains en friches. Cet habitat est caractérisé par une végétation d'herbacées composées d'espèces communes comme la Carotte sauvage, la Petite oseille, la Cardère sauvage... Plusieurs ligneux se développent comme le Prunellier, l'Églantier, la Ronce... Les terrains en friche sont traversés par un fossé humide qui est temporairement sec. Celui-ci permet le développement de nombreuses espèces de zones humides comme le Jonc, la Massette et le Saule marsault. À l'Ouest de la zone se trouve une lande à fougères qui est composée essentiellement de Fougère aigle, de Prunellier et d'Ortie.

La zone est bordée par un fossé au Nord et sur une partie au Sud. À l'Est, une grande partie de la zone juste une bordure de haie.

Enfin, une gare ferroviaire se situe à 15 mètres au Sud de la zone d'étude.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Friche
Lépidoptères	3/5	Friche
Insectes saproxyliques	0/5	Pas d'arbres
Amphibiens et Odonates	3/5	Fossé humide
Reptiles	3/5	Friche et lande à fougère
Grands Mammifères	1/5	Obstacles et pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Friche et lande à fougère
Chiroptères	2/5	Friche
Oiseaux	3/5	Un seul milieu favorable : milieu ouvert
Moyenne	2,3 / 5	

Les terrains en friche sont assez intéressants pour la flore. Ils sont également des habitats favorables à la faune en constituant particulièrement des zones de reproduction pour les lépidoptères ; d'abris et de chasse pour les reptiles ; d'abris et de nourrissage pour les petits mammifères ; de nourrissage pour les oiseaux. La lande à fougère quant à elle est intéressante pour les reptiles et les petits mammifères qui peuvent s'y abriter.

Par ailleurs, le fossé humide est susceptible d'accueillir de la reproduction d'amphibiens et d'odonates.

Potentialité de présence des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d'accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain



Terrains en friches



Fossé central



Terrains en friches

L'ensemble des habitats naturels sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Seul le fossé présentait des espèces indicatrices de zones humides. Il a donc été nécessaire de réaliser un sondage pédologique dans le fossé.

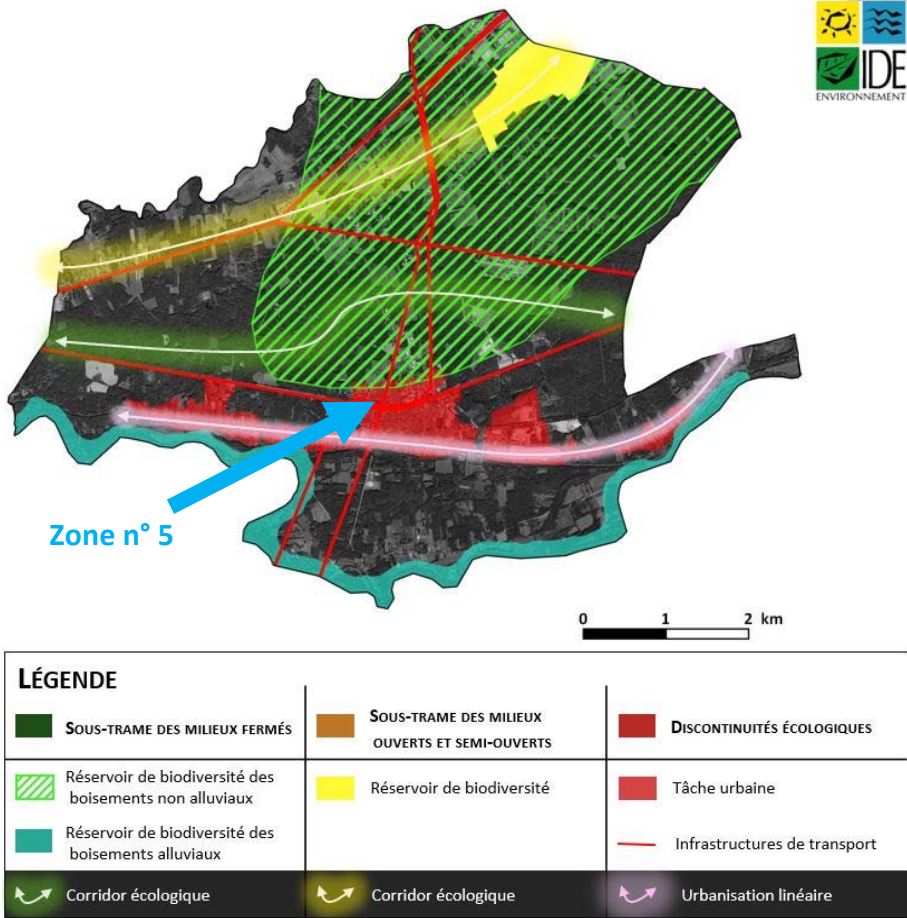


Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
5-1	g dès 10 cm	55 cm refus graviers		Positif

Le sondage dans le fossé s’est avéré positif.

En l’état des connaissances sur la thématique, seul le fossé de l’aire d’étude immédiate est une zone humide.

La zone n° 5 s’insère dans une tâche urbaine, identifiée dans le cadre de la TVB communale, en lien avec les zones de discontinuités écologiques autour du secteur.



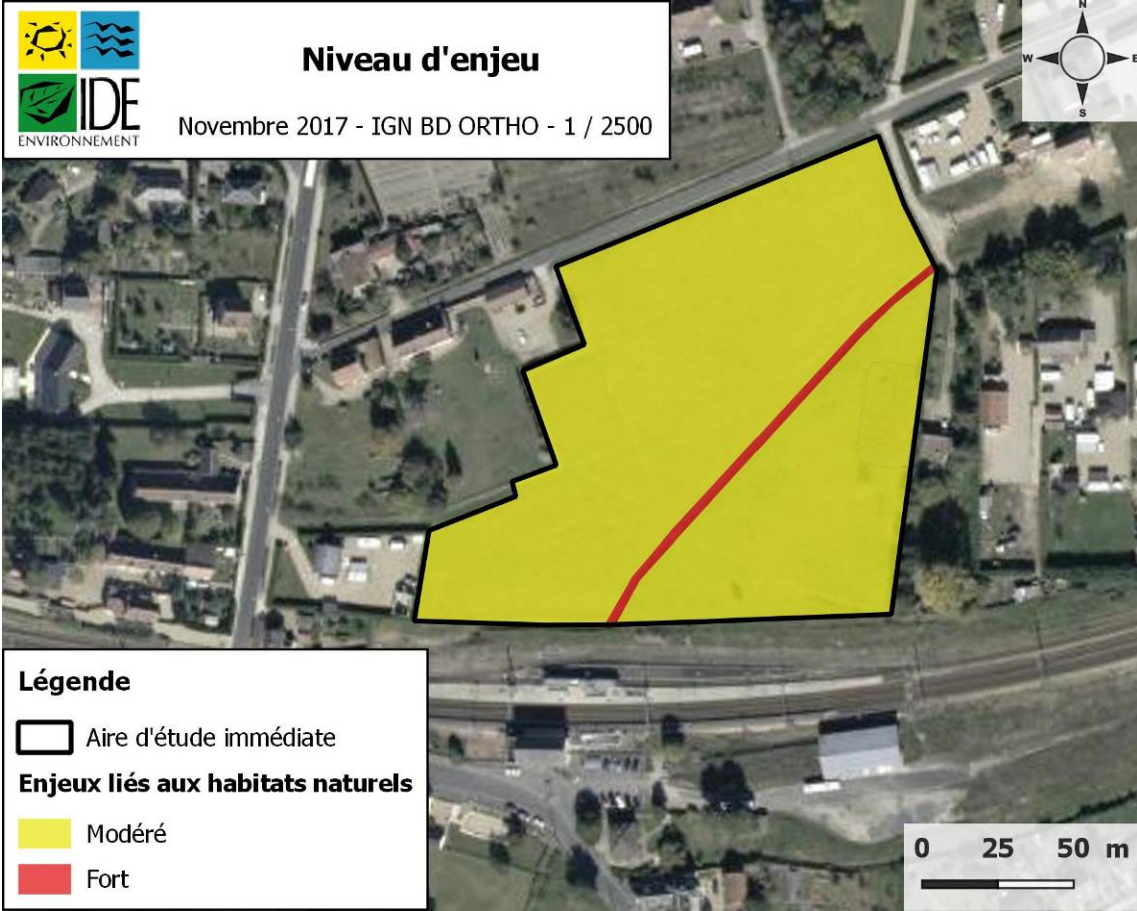
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- Habitats dominants : Friche
- Zone humide : Présence
- Intérêt pour les espèces : Flore, Lépidoptères, Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques : Mauvaise

Recommandations :

- Conserver les écoulements superficiels.
- Conserver les fossés avec une bande tampon de 3m.
- Créer des haies et des alignements d’arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol



ENJEU MODÉRÉ A FORT



Habitats Corine Biotopes

Novembre 2017 - IGN BD ORTHO - 1 / 2500

Légende

Aire d'étude immédiate

Habitats naturels

- 31.8 - Fourrés
- 31.831 - Ronciers
- 38.1 - Pâtures mésophiles
- 38.2 - Prairies à fourrage des plaines
- 83.32 - Plantations d'arbres feuillus
- 85.3 x 84.1 - Jardins x Alignements d'arbres
- 86 - Route
- 87.1 - Terrains en friche



La zone n°6 est majoritairement recouverte par des milieux ouverts. Les terrains en friche sont caractérisés par une végétation d'herbacées composées principalement de Dactyle aggloméré, de Ronces, d'Ortie et de Genêt à balais. La pâture mésophile est pâturée par des chevaux. La végétation est donc rase et principalement composée de Poacées. Les prairies à fourrages des plaines possèdent une végétation d'herbacée avec des espèces telles que le Dactyle aggloméré et la Petite oseille. Plusieurs zones comportent des Joncs. Toutefois, les prairies sont drainées. Ceci, en plus de l'entretien régulier exercé, limite le développement des joncs. Les jardins avec quelques alignements d'arbres sont très entretenus. La végétation composée d'herbacée comme l'Achillée millefeuille est très rase. Les alignements d'arbres sont composés de conifères tels que l'Épicéa commun et le Thuya. Les autres milieux présents sont des milieux semi-ouverts et fermés. La petite zone de roncier possède principalement de la Ronce et de l'Ajonc. Le fourré de grande surface possède une végétation assez hétérogène. En effet, l'ensemble des strates sont présentes et sont plus ou moins développés selon les zones. Les espèces dominantes sont globalement la Ronce, le Genêt à balais et le Prunellier. La plantation d'arbres feuillus comporte des Chênes pédonculés. Ce milieu est très entretenu et ne possède pas de sous-bois. De plus, les arbres sont jeunes et de faibles diamètres, ils ne possèdent donc pas de micro-habitats. Le Raisin d'Amérique qui est une espèce exotique envahissante se développe dans le terrain en friche. Par ailleurs, la zone est bordée par des alignements d'arbres au Nord et au Sud, ainsi qu'autour de l'habitation à l'Est.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairie - Friche
Lépidoptères	3/5	Prairie - Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Jardins avec alignements d'arbres
Amphibiens et Odonates	1/5	Petites dépressions
Reptiles	4/5	Friche, Prairie, Fourré
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Roncier, Friche
Chiroptères	2/5	Friche, Prairie, Fourré
Oiseaux	4/5	Milieux très diverses : ouverts, fermés et bocage
Moyenne	2,7 / 5	

Les prairies à fourrages des plaines et le terrain en friche sont assez intéressants pour la flore. Ils sont également des habitats favorables à la faune en constituant particulièrement des zones de reproduction pour les lépidoptères, de chasse pour les reptiles et les chiroptères, de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères. Le fourré peut être utilisé comme abri pour les reptiles et zone de chasse pour les chiroptères. Le roncier quant à lui peut être utilisé comme labri par les petits mammifères.

Potentialité de présence des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d'accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain



Terrains en friche



Roncier



Prairie à fourrage des plaines (vu du centre)



Fourré

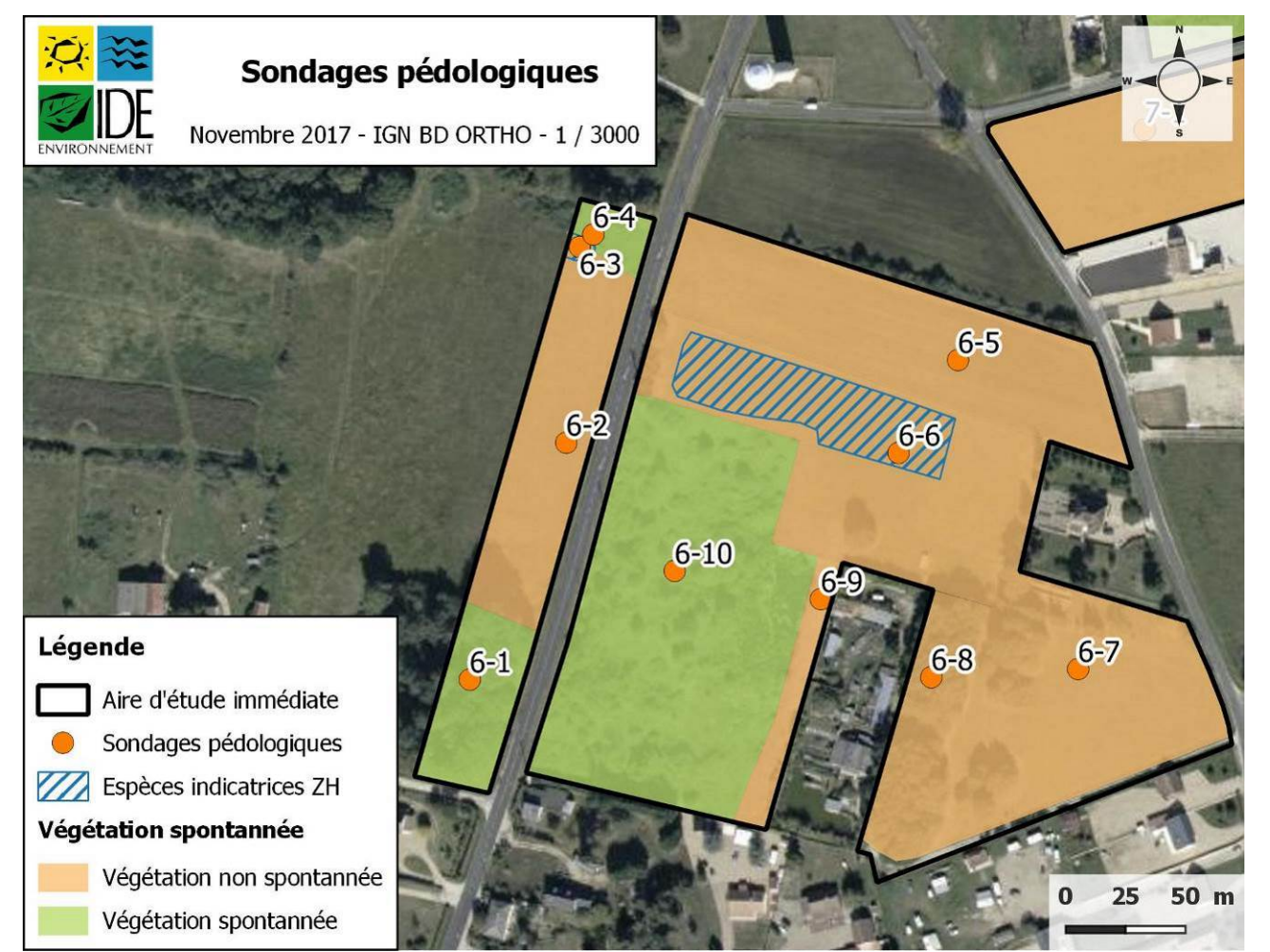


Plantation d'arbres feuillus



Jardins x Alignements d'arbres

Les terrains en friche, le roncier et le fourré sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Des espèces indicatrices de zones humides étaient présentes dans ces habitats. Il a donc été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques sur l'ensemble des habitats.

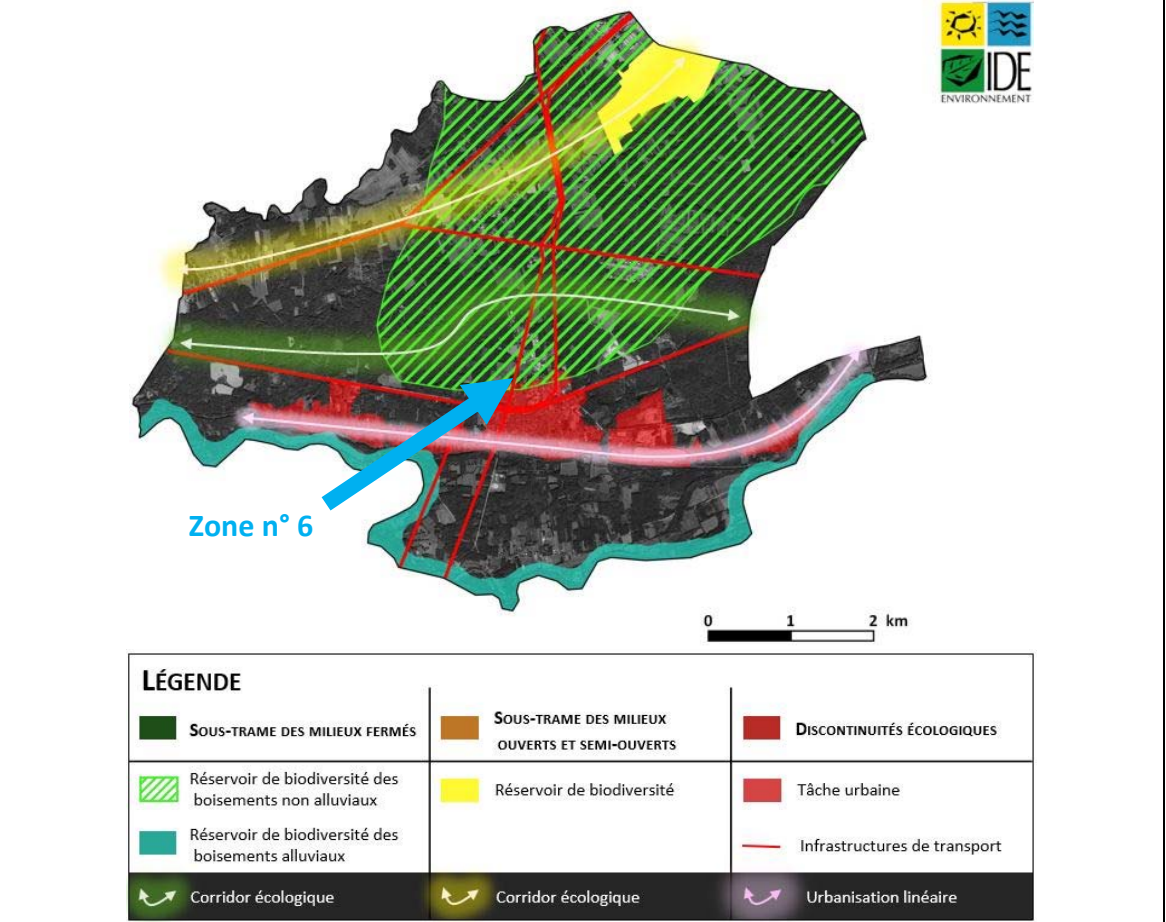


La liste des sondages pédologiques est visible en annexe 6.3.

Tous les sondages se sont révélés négatifs. Malgré ces éléments, les parcelles étudiées sont caractérisées par une densité importante d'espèces indicatrices de zones humides (cf. carte ci-dessus). On peut soupçonner un drainage des terrains qui influence ainsi leur présence. Par conséquent, nous considérons, à dire d'expert, que cette zone est concernée par des milieux humides importants.

La zone n°6 s'insère dans un réservoir de biodiversité des boisements non alluviaux, identifié dans le cadre de la TVB communale.

Par ailleurs, la zone jouxte des discontinuités écologiques représentées par les routes.



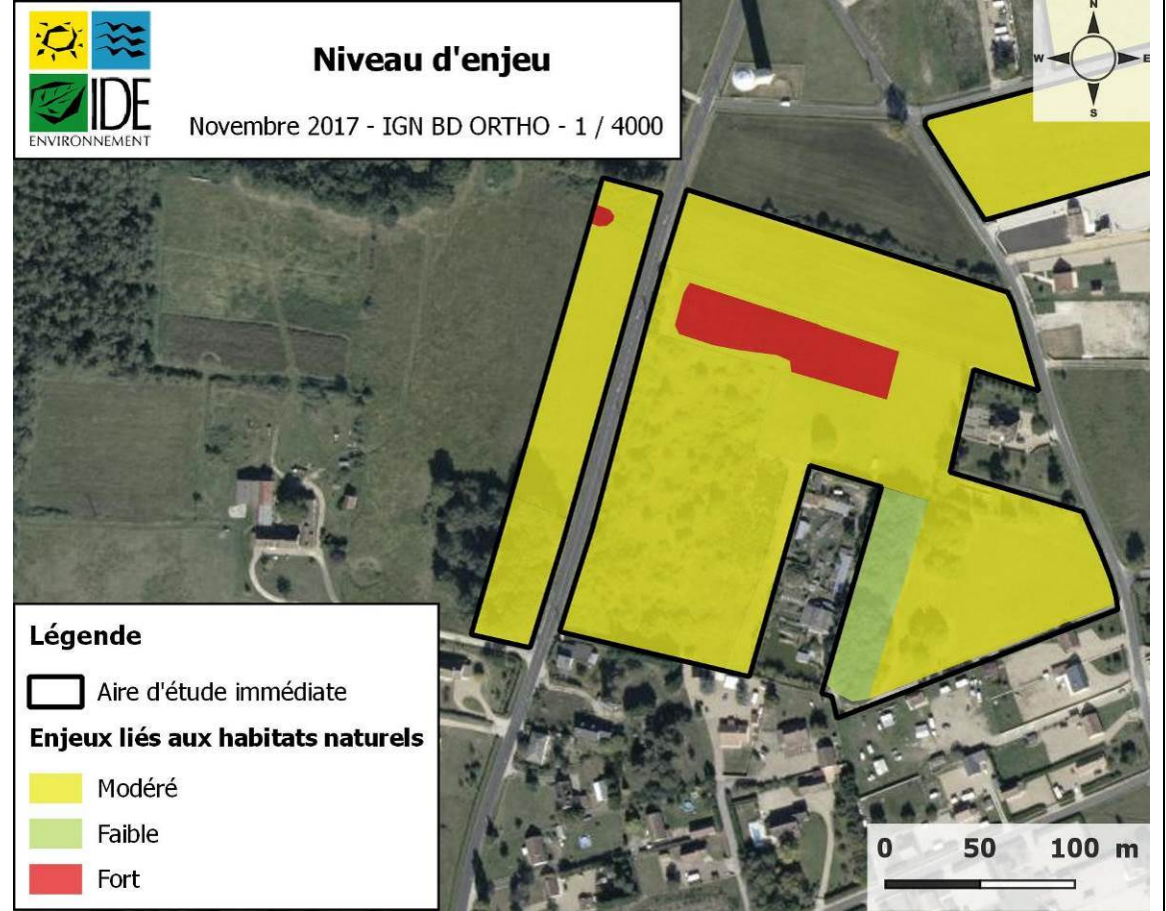
SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- **Habitats dominants** : Prairie à fourrage des plaines et Fourré
- **Zone humide** : Milieux humides
- **Intérêt pour les espèces** : Flore, Lépidoptères, Petits mammifères, Reptiles, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Conserver les écoulements superficiels.
- Développer les alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des travaux
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol



ENJEU FORT



Habitats Corine Biotopes
Novembre 2017 - IGN BD ORTHO - 1 / 2600



Légende
Aire d'étude immédiate

Habitats naturels
38.2 - Prairies à fourrage des plaines
41.5 - Chênaies acidiphiles
43 - Forêts mixtes



Prairie à fourrage des plaines



Chênaie acidiphile



Forêt mixte

La zone n°7 est découpée en trois parties qui sont séparées de quelques mètres. Cette zone est majoritairement occupée par des milieux boisés. La Forêt mixte se caractérise par un mélange d'arbre feuillus, tels que le Bouleau pendant, le Peuplier tremble, et d'arbre résineux tels que le Pin sylvestre. Les strates arbustives et herbacées sont assez peu développées. Les espèces présentes sont principalement le Fusain d'Europe et le Chèvrefeuille. La Chênaie acidiphile est largement dominée par le Chêne pédonculé. La strate arbustive et herbacée est très peu développée, voire absente sur certaines zones.

Au Sud de la zone se trouve une prairie à fourrage des plaines qui porte les traces d'un travail du sol et de semis. Les espèces les plus présentent sont l'Achillée millefeuille et le Plantain lancéolé.

Un fossé jouxte la partie Nord sur son côté Ouest. Un autre jouxte la partie centrale sur son côté Sud et la partie Sud est jouxté par un fossé sur son côté Nord et Ouest.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

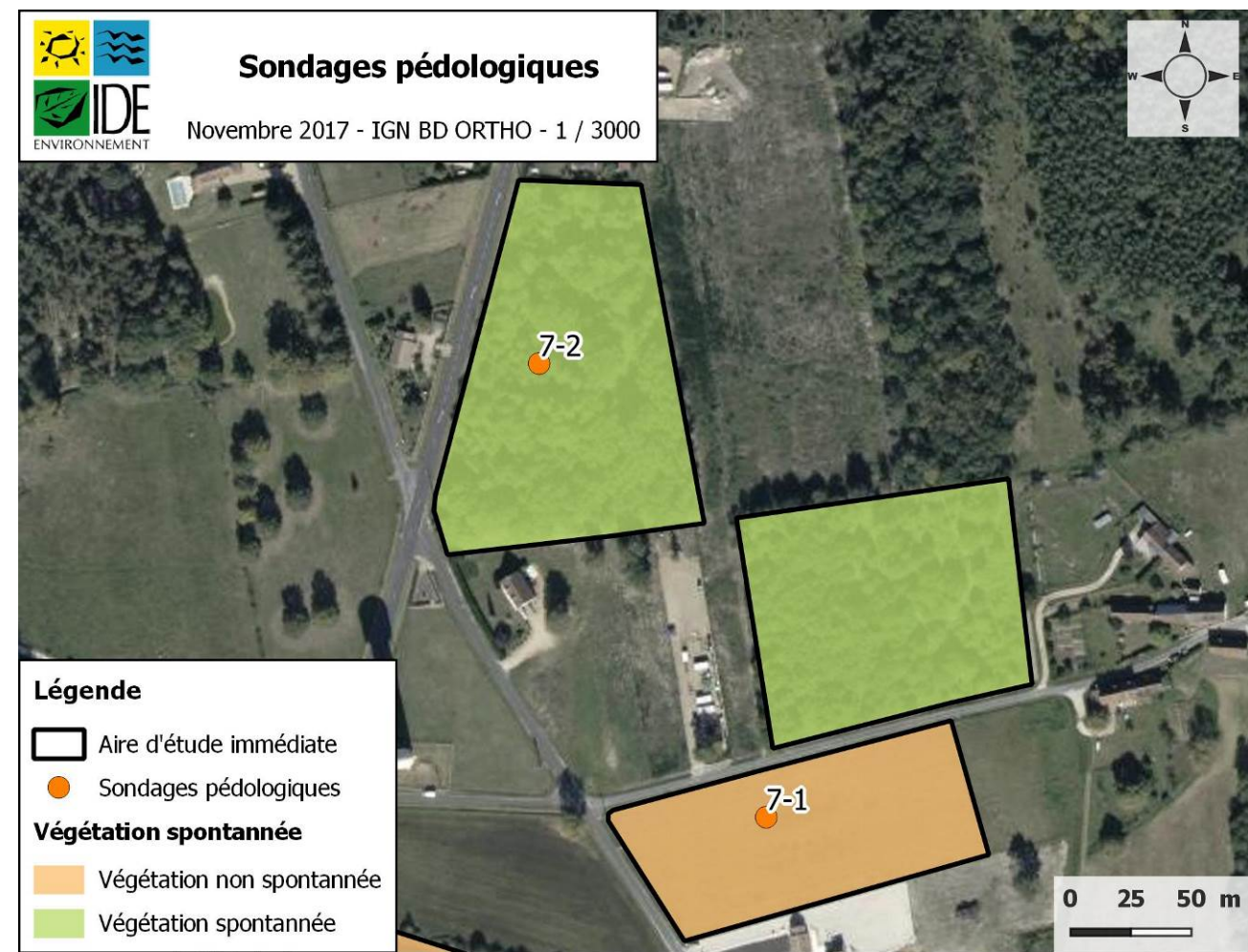
	Notes	Justification
Flore	3/5	Boisement et prairie
Lépidoptères	3/5	Prairie
Insectes saproxyliques	3/5	Boisement
Amphibiens et Odonates	1/5	Petites dépressions
Reptiles	2/5	Prairie et boisement
Grands Mammifères	3/5	Forêt et proximité avec de boisements
Petits Mammifères	3/5	Boisement et prairie
Chiroptères	3/5	Boisement / Prairie
Oiseaux	4/5	Milieus très diverses : milieux ouverts et fermés
Moyenne	2,8 / 5	

Les boisements sont assez intéressants pour la flore. Ils sont également des habitats favorables à la faune en constituant particulièrement des zones de reproduction pour les insectes saproxyliques, de nourrissage pour les mammifères et certains oiseaux. La prairie à fourrage des plaines peut être intéressante pour la reproduction des lépidoptères, la chasse des chiroptères et le nourrissage des petits mammifères et des oiseaux.

Potentialité de présence des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d'accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Pie-grièche écorcheur	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain

La forêt mixte et la chênaie acidiphile sont considérées comme des habitats à végétation spontanée. Seule la forêt mixte présentait des espèces indicatrices de zones humides. Il a donc été nécessaire de réaliser un sondage pédologique dans cet habitat en plus de la prairie à fourrage des plaines.



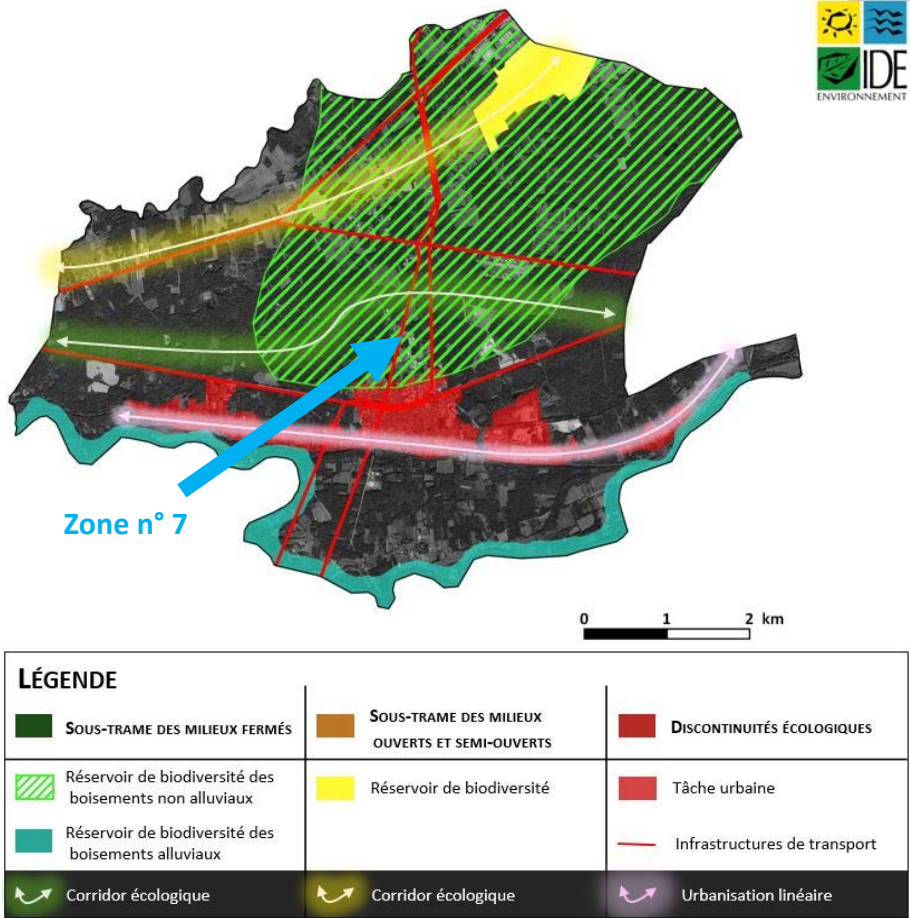
Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
7-1	Aucun marqueur	50 cm refus graviers		Négatif
7-2	Aucun marqueur	55 cm refus graviers		Négatif

Tous les sondages se sont révélés négatifs.

En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'aire d'étude immédiate.

La zone n°7 s'insère dans un réservoir de biodiversité des boisements non alluviaux, identifié dans le cadre de la TVB communale, en lien avec milieux fermés autour du secteur.

Cependant, la zone se trouve entre deux infrastructures de transport et donc des discontinuités écologiques.



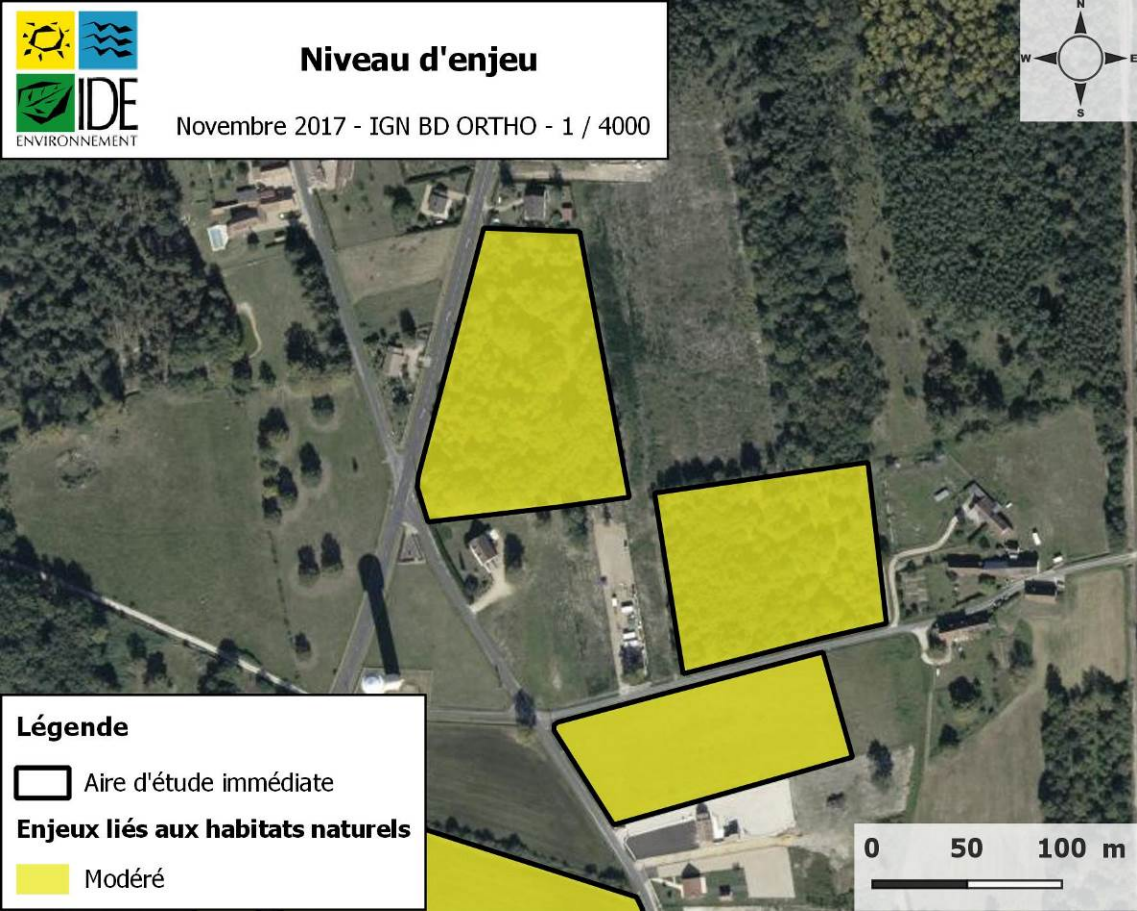
SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- Habitats dominants :** Boisement
- Zone humide :** Absence
- Intérêt pour les espèces :** Flore, Lépidoptères, Insectes saproxyliques, Mammifères, Reptiles, Chiroptères, Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques :** Faible

Recommandations :

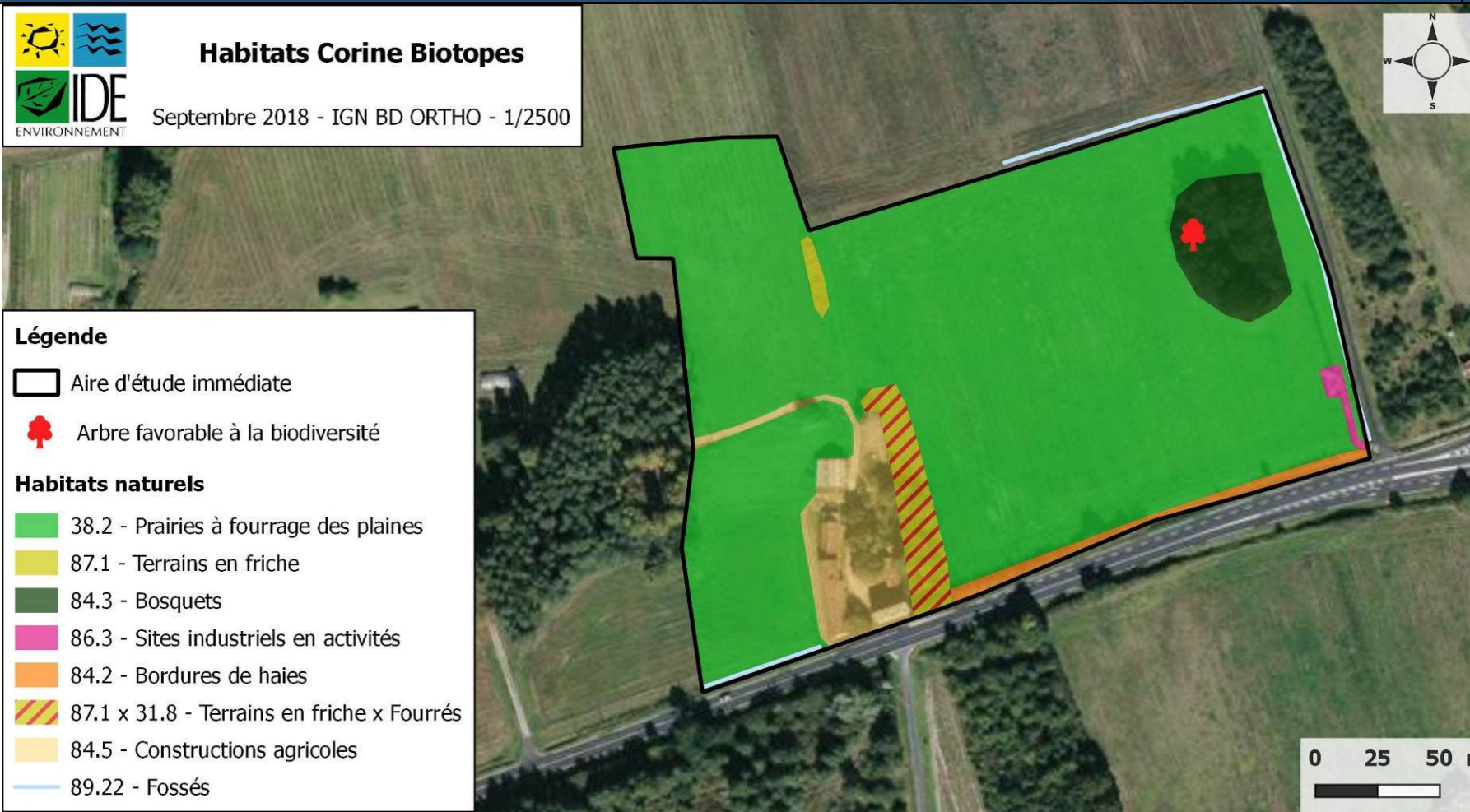
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol



ENJEU MODERE

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



La zone n° 8 est occupée en majorité par de la prairie à fourrage des plaines. Ces milieux présentent une végétation relativement rase avec des espèces caractéristiques comme le Plantain lancéolé, la Carotte sauvage et le Dactyle aggloméré. Le bosquet présent à l'Est possède des zones de développement Saule cendré. Cette espèce indicatrice des zones humides profite de la topographie pour se développer. Un gros Peuplier noir mort est présent en bordure de cet habitat. Celui-ci présente des décollements d'écorces favorables aux chiroptères et aux insectes saproxyliques. Des vieilles bâtisses agricoles sont aussi présentes sur la zone et sont favorables aux chiroptères. Par ailleurs, du Raisin d'Amérique et du Robinier faux acacia qui sont des espèces exotiques envahissantes se développent dans les habitats de terrains en friche, de terrains en friches x fourrés et de bordures de haies.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Friche ; Prairie ; boisement
Lépidoptères	3/5	Friche ; Prairie ; Lisière forestière
Insectes saproxyliques	4/5	Bois morts - vieux arbres remarquables
Amphibiens et Odonates	3/5	Fossé temporairement en eau ; Mare temporaire probable
Reptiles	4/5	Lisière
Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haie ; Friche
Chiroptères	4/5	Lisières ; Viel arbre à cavités ; Vieilles bâtisses
Oiseaux	3.5/5	Milieus diverses : milieux ouverts et fermés
Moyenne	3.4 / 5	



Prairies à fourrage des plaines

Bosquet
(avec mare temporaire probable)

Arbre favorable à la biodiversité
(nombreux décollements d'écorce et gros bois mort)

Les terrains en friche et les prairies à fourrages des plaines sont assez intéressants pour la faune et la flore, dans la mesure où le milieu reste ouvert et ne subit pas trop de pression anthropique (fauche précoce). Le bosquet, la bordure de haie et les vieilles bâtisses agricoles présentent aussi un intérêt pour la faune. Ces habitats peuvent en effet être favorables :

- Pour la haie : abri pour les petits mammifères et les reptiles ; reproduction des oiseaux ;
- Pour le bosquet : abri, nourrissage et reproduction des oiseaux ; gîte potentiel de chiroptère, reproduction potentielle des amphibiens, odonates et insectes saproxyliques ;
- Pour les vieilles bâtisses : gîte potentiel de chiroptère ; reproduction potentielle des reptiles.

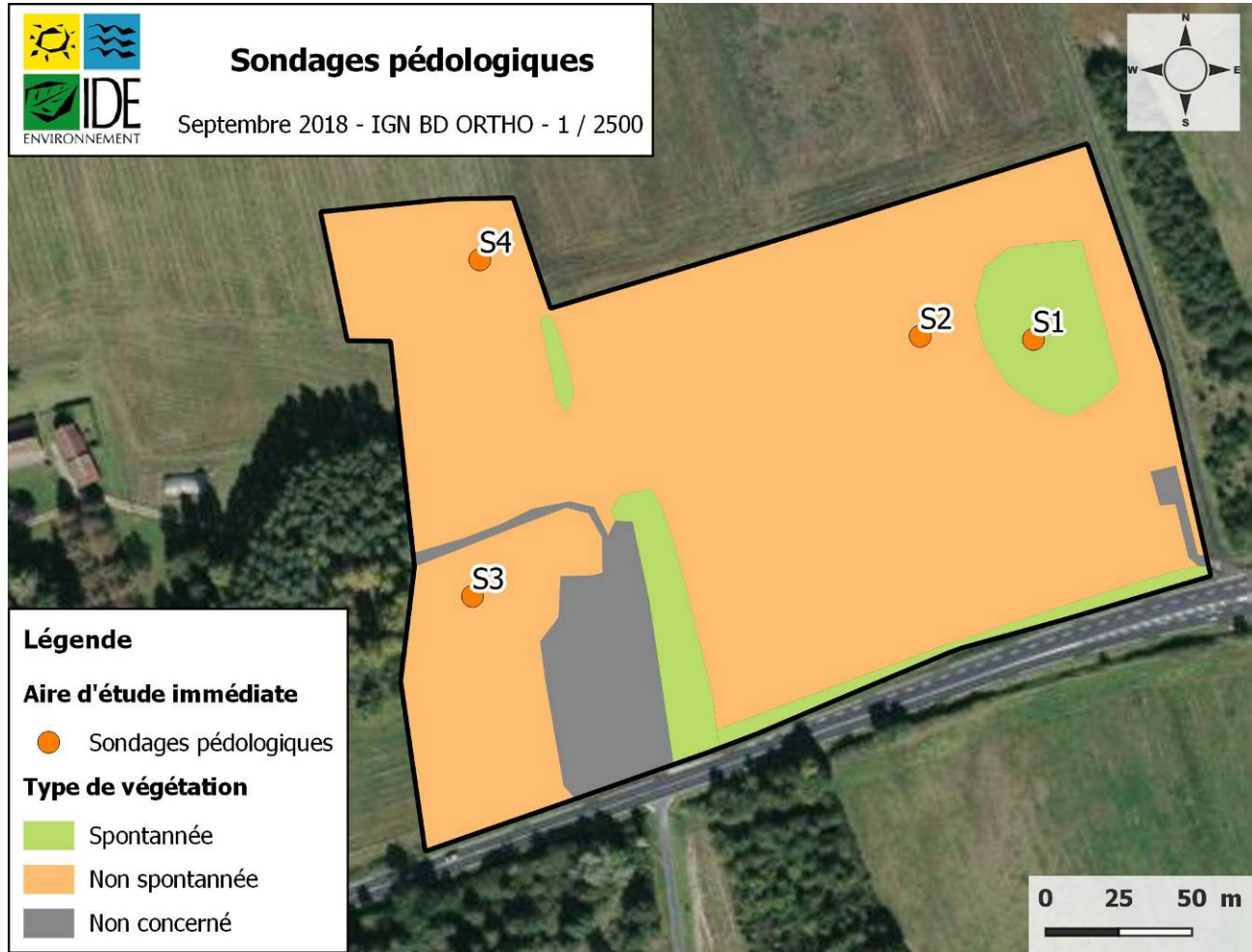
Potentialité de présence des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d'accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Contexte urbain
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat et contexte urbain
Hibou des marais	Faible	Contexte urbain

	Pie-grièche écorcheur	Faible	Contexte urbain

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Le bosquet est à habitat possédant une végétation spontanée et présente des espèces hygrophiles. Des sondages pédologiques ont donc été réalisés sur cet habitat, en plus des prairies à fourrages des plaines.



Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
S1	Aucun marqueur	55 cm : refus sol compact		Négatif
S2	Aucun marqueur	45 cm : refus sol compact		Négatif
S3	(g) de 35 cm à 45 cm	45 cm : refus sol compact		Négatif
S4	Aucun marqueur	25 cm : refus sol compact		Négatif

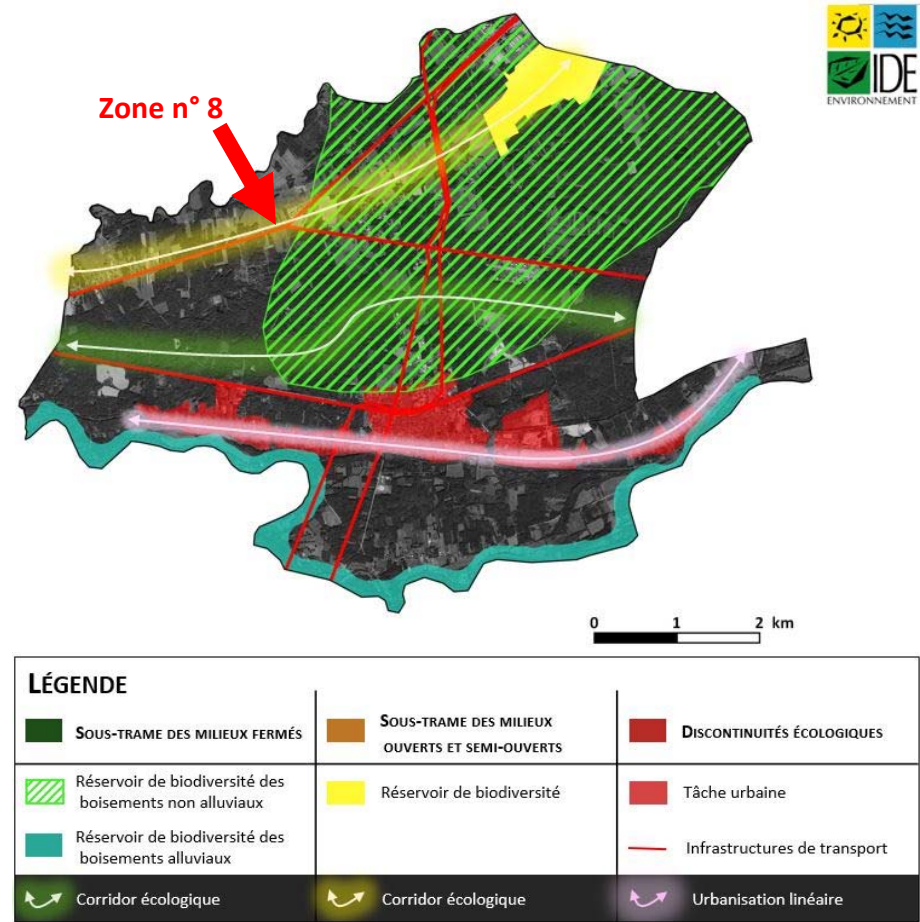
Tous les sondages se sont révélés négatifs. En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'aire d'étude immédiate. **Toutefois, il est important de respecter les écoulements naturels de l'eau (fossés et zone de dépression dans le bosquet).**

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone 8 s'insère dans un corridor écologique diffus, identifié dans le cadre de la TVB communale, en lien avec des zones ouvertes autour du secteur.

Les terrains en friche et la prairie à fourrage des plaines font partie de la sous-trame de milieux ouverts.

La départementale longeant la zone au Sud est une discontinuité écologique.



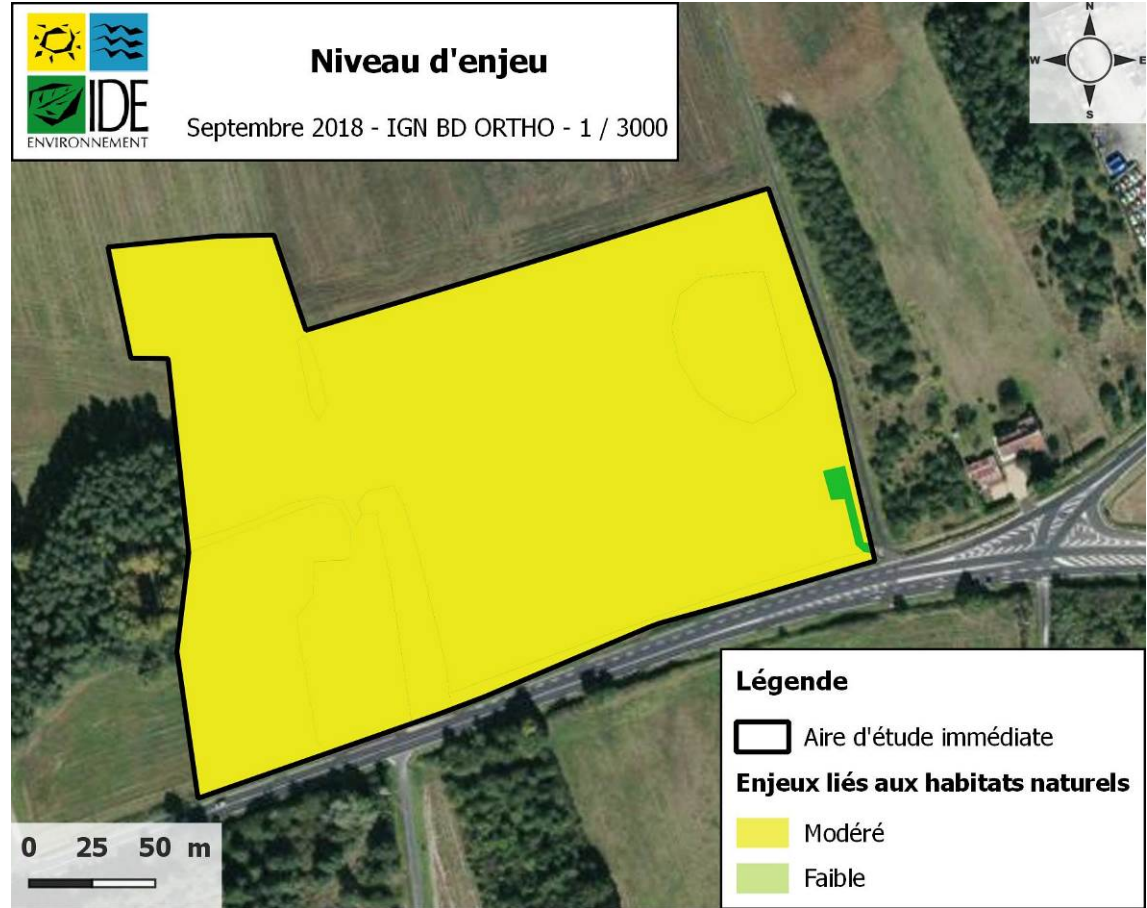
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme Modéré :

- Habitats dominants** : Prairie à fourrages des plaines
- Zone humide** : Absence
- Intérêt pour les espèces** : Flore, Lépidoptères, Amphibiens, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Odonates et Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Conserver les fossés périphériques et le bosquet
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- Respecter l'écoulement naturel de l'eau



ENJEU MODÉRÉ

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



La zone n°5 est globalement occupée par des étangs d’eaux douces et de la forêt mixte. Une zone au centre et à l’Est est occupée par des fourrés. Les habitats d’eaux douces correspondent à des étangs ou mares issus d’une ancienne carrière. Ces milieux aquatiques disposent d’ourlets sur lesquels une végétation hygrophile profite de la proximité de l’eau pour se développer.

Les zones de forêts mixtes sont essentiellement caractérisées par l’association du Chêne pédonculé et de plusieurs espèces de Pin comme le Pin sylvestre, le Pin noir et le Pin parasol. La végétation constituant le sous-bois est plus ou moins dense.

Le fourré est constitué essentiellement de ligneux constituant une strate arbustive plus ou moins dense selon les zones. Les espèces les plus présentes sont ainsi le Pin noir, le Pin sylvestre, le Peuplier noir, l’Ajonc d’Europe, l’Églantier et l’Ajonc nain. De plus, de nombreux pieds de Jonc aggloméré (espèce hygrophile) se développent sur la partie centrale.

Un fossé est aussi présent sur un linéaire à l’Ouest et relie les deux étangs.

Par ailleurs, du Raisin d’Amérique et du Robinier faux acacia, qui sont des espèces exotiques envahissantes, se développent dans les habitats de forêts mixtes, de fourrés et d’ourlets des étangs.

Potentialités de présence d’espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Boisement ; Milieux aquatiques
Lépidoptères	2/5	Fourrés
Insectes saproxyliques	0/5	Pas d’arbre favorable
Amphibiens et Odonates	4/5	Mare ; étang
Reptiles	3/5	Fourrés
Grands Mammifères	3/5	Forêt
Petits Mammifères	3/5	Fourrés
Chiroptères	2/5	Fourrés ; Étangs
Oiseaux	3,5/5	Milieux diverses : milieux semi-ouverts, fermés et aquatiques
Moyenne	2,6 / 5	

Les forêts mixtes et les ourlets de végétations des étangs sont assez intéressants pour la flore. Par ailleurs, l’ensemble des habitats présentent un intérêt pour la faune :

- Pour l’eau douce x Ourlets de végétation : reproduction des amphibiens et des odonates ; repos des oiseaux ;
- Pour le fourré : abri, nourrissage et reproduction des oiseaux ; abri, chasse, nourrissage et reproduction des reptiles et des petits mammifères ;
- Pour forêts mixtes : abri et nourrissage des grands mammifères.

Potentialité de présence des oiseaux d’intérêt communautaires de la ZPS :

Espèces	Potentialité d’accueil sur la zone	Justificatif
Outarde canepetière	Faible	Absence de son habitat
Œdicnème criard	Faible	Absence de son habitat
Hibou des marais	Faible	Absence de son habitat
Pie-grièche écorcheur	Faible	Absence de son habitat



Eaux douces x Ourlets de végétation



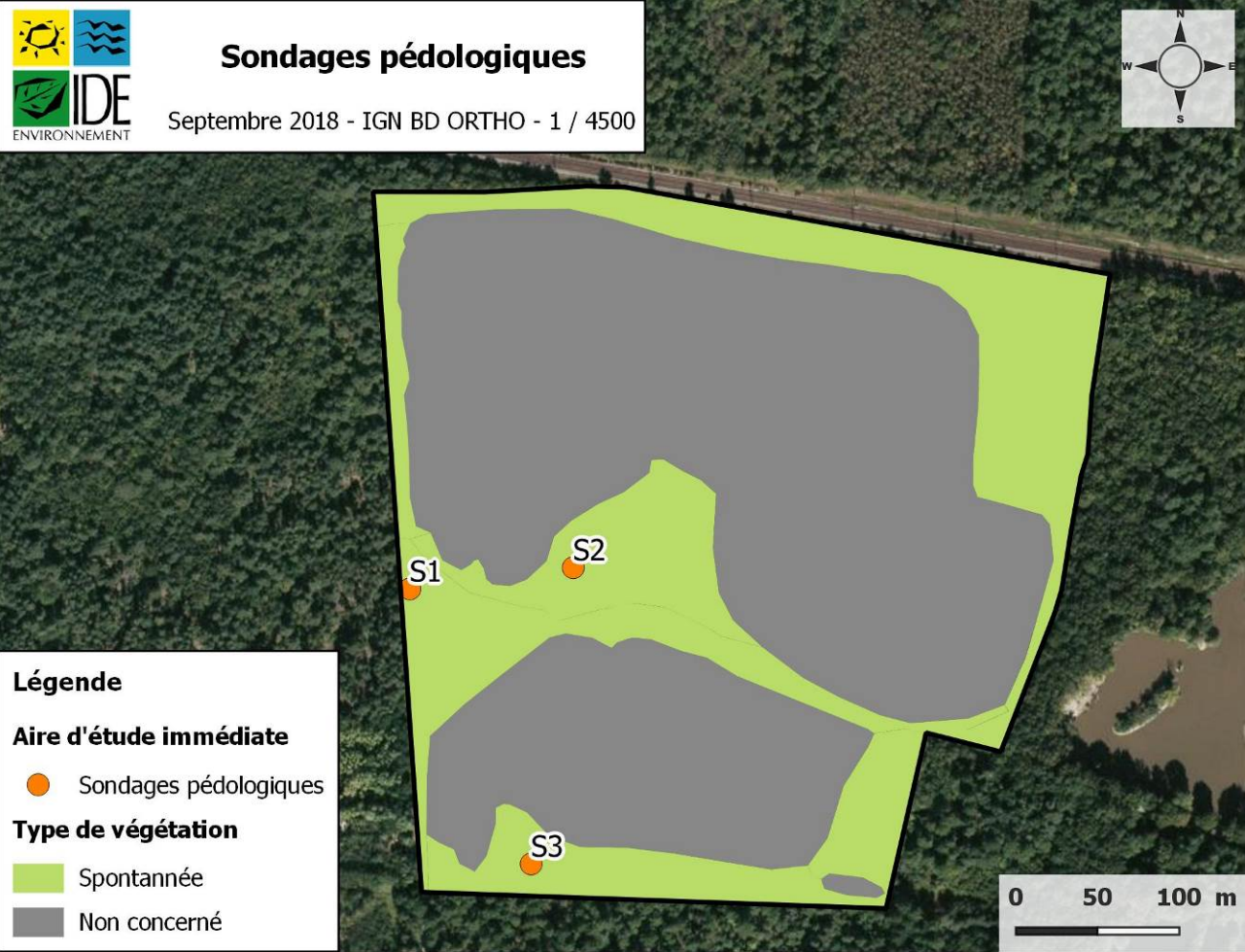
Forêt mixte



Fourrés

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Les forêts mixtes et le fossé sont considérés comme des habitats à végétation spontanée. Ils présentaient des espèces indicatrices de zones humides avec un recouvrement significatif (plus de 5 %) sur certaines zones. Il a donc été nécessaire de réaliser des sondages pédologiques sur ces zones. Les habitats d’eaux douces et leurs ourlets sont à considérer comme des milieux aquatiques, ils ne sont donc pas concernés par le diagnostic zone humide.



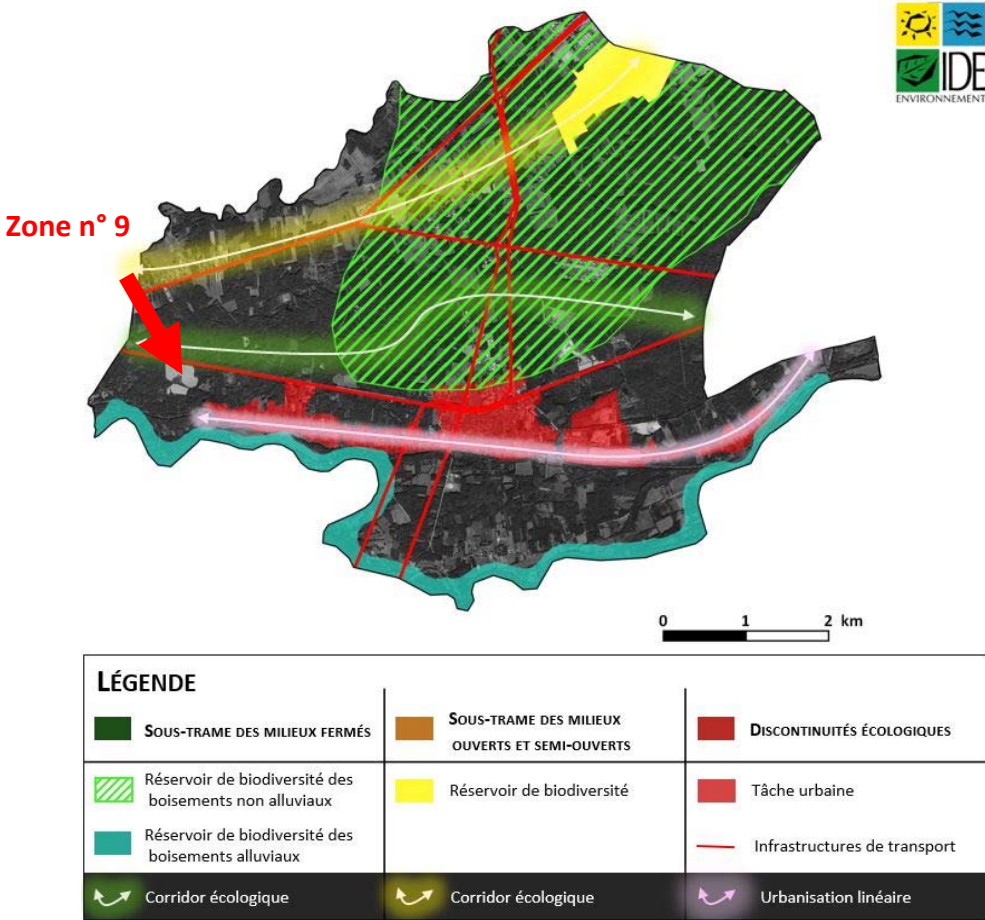
Numéro point	Caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Photographie du sondage	Verdict
S1	Aucun marqueur	40 cm refus graviers		Négatif
S2	Aucun marqueur	30 cm refus graviers		Négatif
S3	Aucun marqueur	30 cm refus graviers		Négatif

Tous les sondages se sont révélés négatifs. En l’état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide n’a été détectée au sein de l’aire d’étude immédiate. **Toutefois, il est important de respecter l’écoulement naturel de l’eau (fossé) et les milieux aquatiques.**

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone 9 ne s’insère dans aucun corridor écologique identifié dans le cadre de la TVB communale.

La voie ferrée longeant la zone au Nord est une discontinuité écologique.



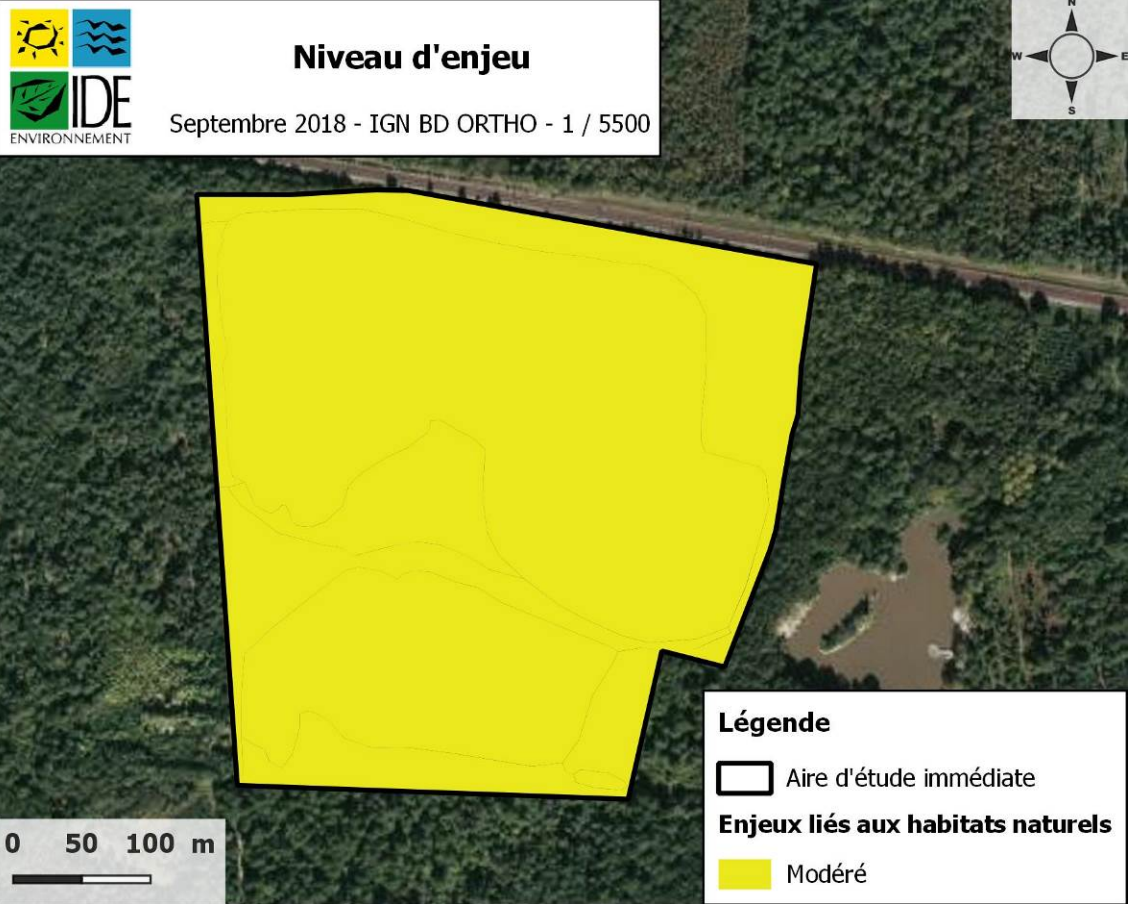
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L’enjeu peut être considéré comme Modéré :

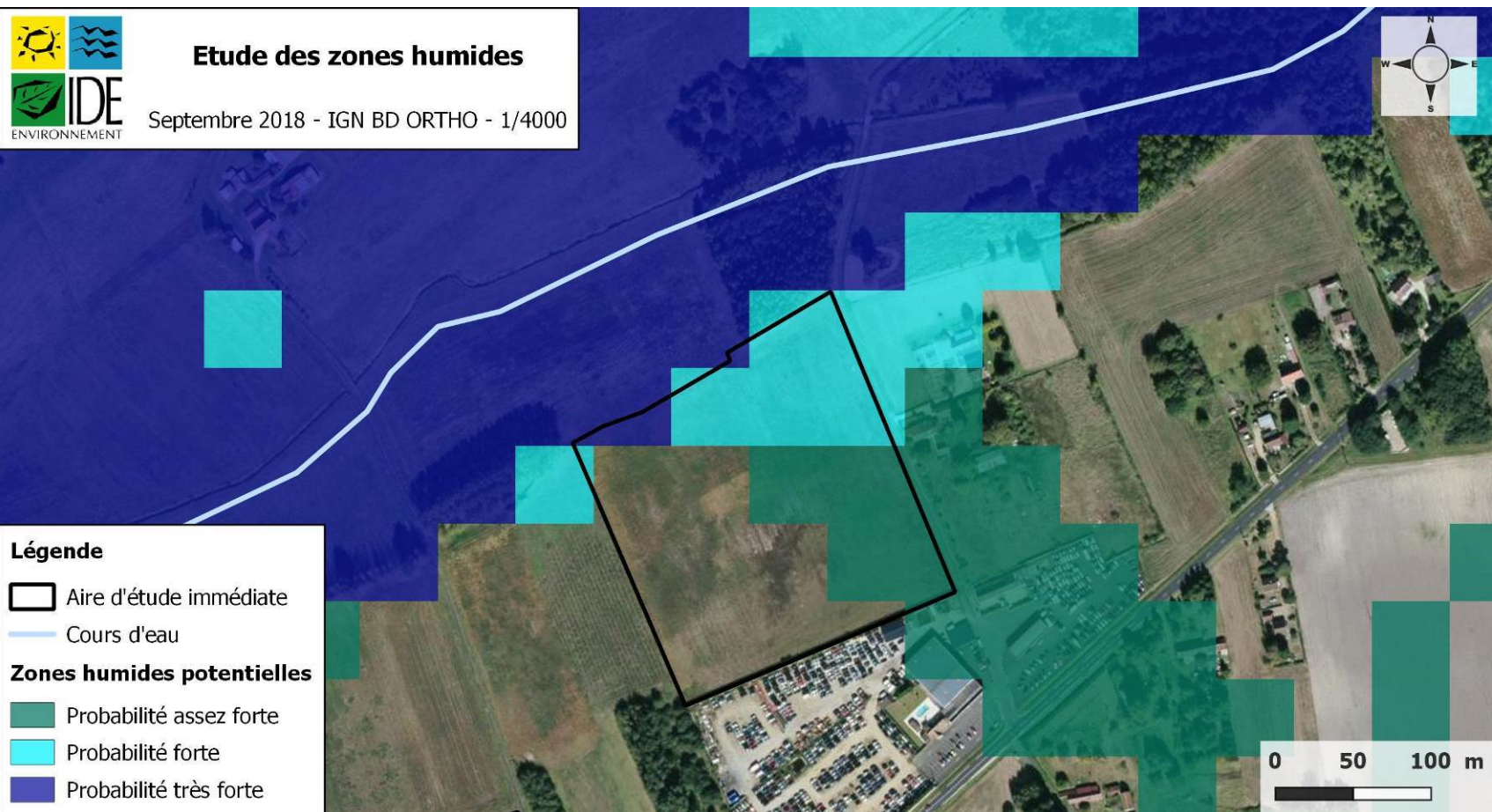
- Habitats dominants** : Eaux douces et ourlets de végétation
- Zone humide** : Absence
- Intérêt pour les espèces** : Flore, Reptiles, Amphibiens, Odonates, Petits mammifères, Grands mammifères et Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Conserver le fossé, les milieux aquatiques et leurs ourlets de végétation
- Créer des haies et des alignements d’arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- Respecter l’écoulement naturel de l’eau

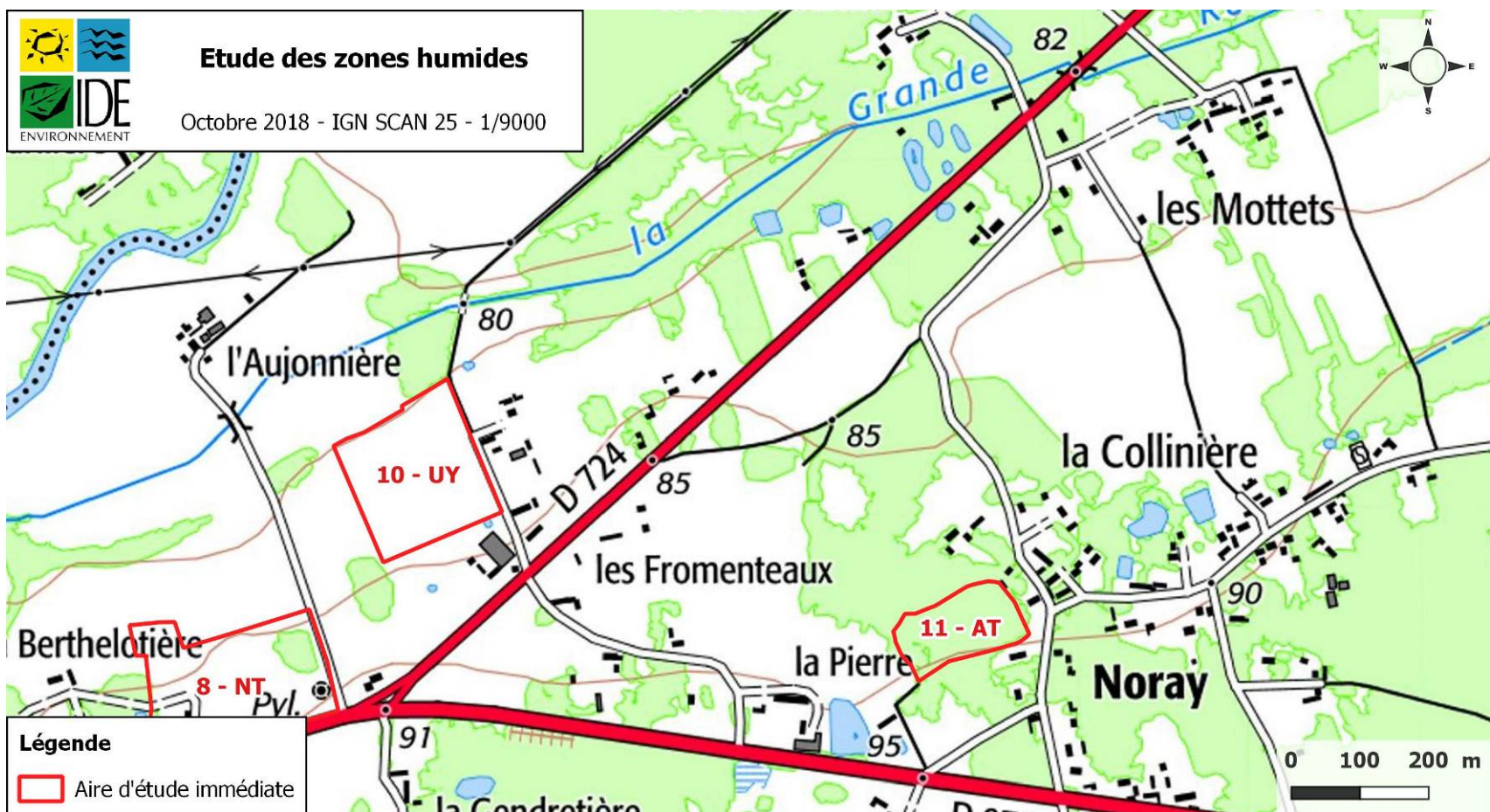


ENJEU MODÉRÉ

N° DE LA ZONE : 10– LA PLANCHE AUX MOREAUX		CLASSEMENT PLU révision : UY
ÉTUDE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES		CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE
 Etude des zones humides Septembre 2018 - IGN SCAN 25 - 1/4000  Légende Aire d'étude immédiate		La zone n° 10 est située au Sud du cours d'eau de la Grande Rouaire, à environ 110m. D'après les courbes de niveau, la zone est à plus ou moins 5 m de dénivelé au-dessus du cours d'eau. La zone d'étude est donc en amont du bassin-versant de ce cours d'eau. La photo-interprétation permet d'observer que la zone industrielle attenante au Sud et la route attenante à l'est limitent la présence d'écoulements naturels qui pourraient éventuellement alimenter une zone humide sur la zone d'étude. Cependant, l'étude des potentialités de zones humides des équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) permet de constater qu'une partie de la zone d'étude a une probabilité assez forte à très forte d'être une zone humide. Comme cité précédemment, les occupations des sols au sud et à l'Est de la zone d'étude ne permettent pas la création d'une zone humide par les écoulements naturels de l'eau. Ainsi, seules des remontées de nappes provenant du lit majeur du cours d'eau sont susceptibles d'alimenter une potentielle zone humide au Nord de la zone. L'ortho-photographie et des photos prises sur le terrain permettent de supposer que la zone est occupée dans son ensemble par une prairie à fourrage des plaines. Si cela est le cas, cet habitat naturel ne présente pas une végétation dite spontanée. Ainsi, il serait nécessaire de confirmer ou d'infirmer la potentielle zone humide au Nord de la zone d'étude. Dans le cas où l'habitat occupant la zone posséderait une végétation spontanée, une relevée de végétation au printemps permettrait d'affirmer la présence ou non d'une zone humide sur la zone d'étude. Pour information, l'étude des potentialités de zones humides des équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) a été réalisée suite à une sollicitation par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour produire une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette cartographie est l'aboutissement d'une des mesures du second Plan national d'action sur les zones humides 2010-2012 (action 20), réitérée dans le 3^e Plan national d'action sur les milieux humides 2014-2018 (l'axe 2, mesure 7 a pour objet de "Promouvoir une carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale, articulée à la réalisation d'inventaires locaux de zones humides"). Elle constitue une avancée majeure dans la mesure où auparavant, on ne disposait que d'une carte de zones d'humides d'importance majeure (réalisée à partir d'un panel représentatif de zones humides) ou d'une carte des milieux à composante humide basée seulement sur des images satellites Corine Land Cover, et sur le contour de ZNIEFF humides et d'habitats humides situés dans des sites Natura 2000. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, etc.), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). Ce travail permet de disposer d'une base cartographique homogène au niveau national, compatible avec une représentation graphique au 1/100 000^e, utile pour élaborer et piloter les politiques publiques qui concernent les milieux humides.
 Etude des zones humides Septembre 2018 - IGN BD ORTHO - 1/4000  Légende Aire d'étude immédiate Cours d'eau Zones humides potentielles Probabilité assez forte Probabilité forte Probabilité très forte		ZONE HUMIDE POTENTIELLE AU NORD DE LA ZONE

ÉTUDE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE



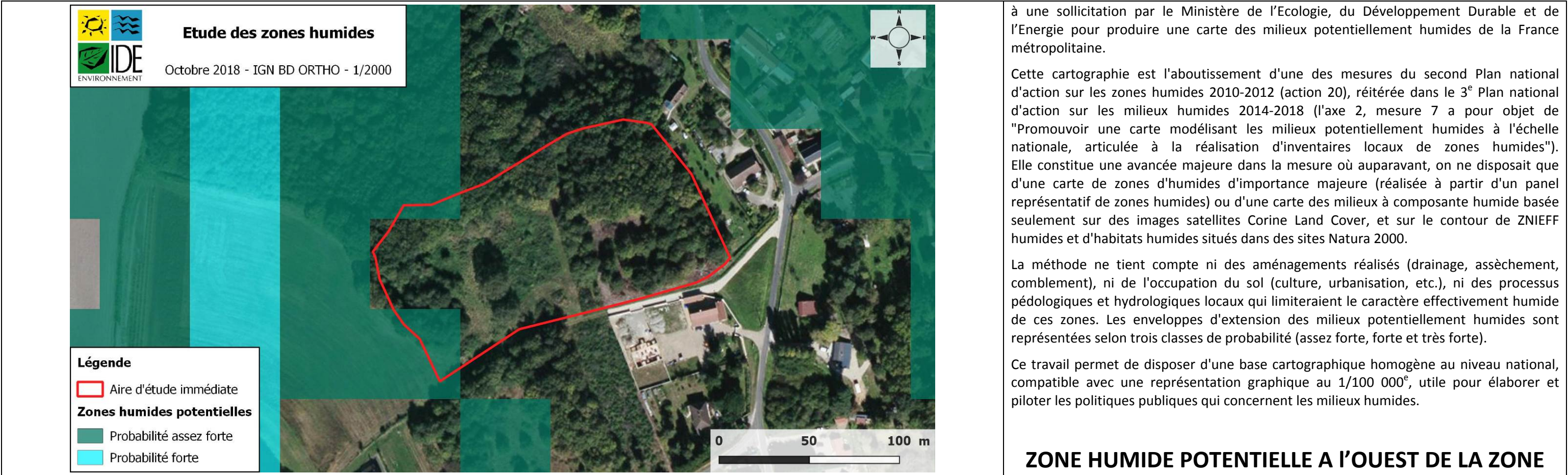
La zone n° 11 est située au Sud du cours d'eau de la Grande Rouaire, à environ 715 m. D'après les courbes de niveau, la zone d'étude est à plus ou moins 15 m de dénivelé au-dessus du cours d'eau. Celle-ci est donc basée en amont du bassin-versant de ce cours d'eau et elle est susceptible de posséder légère une pente vers le Nord-Ouest de quelques mètres de dénivelés. Les écoulements naturels des eaux suivent donc probablement cette tendance.

L'étude des potentialités de zones humides des équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) permet de constater qu'une partie de la zone d'étude a une probabilité assez forte à forte d'être une zone humide. Cette zone de probabilité correspond à la marge d'une zone naturelle d'écoulement des eaux de ruissellement qui rejoignent le cours d'eau.

Comme cité précédemment, la pente de la zone d'étude doit probablement amener les écoulements d'eaux vers de Nord-Ouest. Ainsi, seuls les écoulements provenant de la zone d'étude et de la zone d'écoulement qui rejoint le cours d'eau sont susceptibles d'alimenter une potentielle zone humide à l'Ouest de la zone.

L'ortho-photographie et des photos prises sur le terrain permettent de supposer que la zone est occupée dans son ensemble par des fourrés et de la friche. Si cela est le cas, cet habitat naturel présente une végétation dite spontanée. Ainsi, il serait nécessaire de confirmer ou d'infirmer la potentielle zone humide à l'Ouest de la zone d'étude par le biais d'un relevé de végétation au printemps ou de sondages pédologiques.

Pour information, l'étude des potentialités de zones humides des équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) a été réalisée suite



1.2.2.16 Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et recommandations

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
HABITAT DOMINANT	Terrains en friche	Prairie à fourrage des plaines	Plantation de conifères	Chênaie acidiphile	Terrains en friche	Prairie à fourrage des plaines et fourré	Forêt mixte et Chênaie acidiphile	Prairie à fourrages des plaines	Eaux douces et ourlets de végétation	Prairie à fourrage des plaines (photo-interprétation)	Fourrés et terrains en friche (photo-interprétation)
ZONE HUMIDE Réglementaire	Absence (fossé humide drainant))	Absence	Absence	Présence (fossé humide)	Présence (fossé humide)	Absence (mais milieux humides)	Absence	Absence	Absence	Zone humide potentielle au nord de la zone	Zone humide potentielle à l'Ouest de la zone
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Flore Lépidoptères Reptiles Petits Mammifères Oiseaux	Flore Lépidoptères Petits Mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Insectes saproxyliques Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Lépidoptères Insectes saproxyliques Amphibiens et odonates Reptiles Grands Mammifères Petits mammifères	Flore Lépidoptères Amphibiens et odonates Reptiles Petits mammifères Oiseaux	Flore Lépidoptères Reptiles Petits Mammifères Oiseaux	Flore Lépidoptères Insectes saproxyliques Grands Mammifères Petits Mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Lépidoptères Insectes saproxyliques Amphibiens et odonates Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Amphibiens et odonates Reptiles Grands et petits mammifères oiseaux	Non évalué	Non évalué

				Chiroptères Oiseaux							
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,2 / 5	2,2 / 5	2,8 / 5	3,7 / 5	2,3 / 5	2,7 / 5	2,8 / 5	3,4 / 5	2,6 / 5	Non évalué	Non évalué
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Faible	Faible	Modéré	Bonne	Mauvaise	Faible	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Non évalué
ENJEU	MODERE	FAIBLE	MODERE	FORT	MODERE à FORT	FORT	MODERE	MODERE	MODERE	MODERE	MODERE

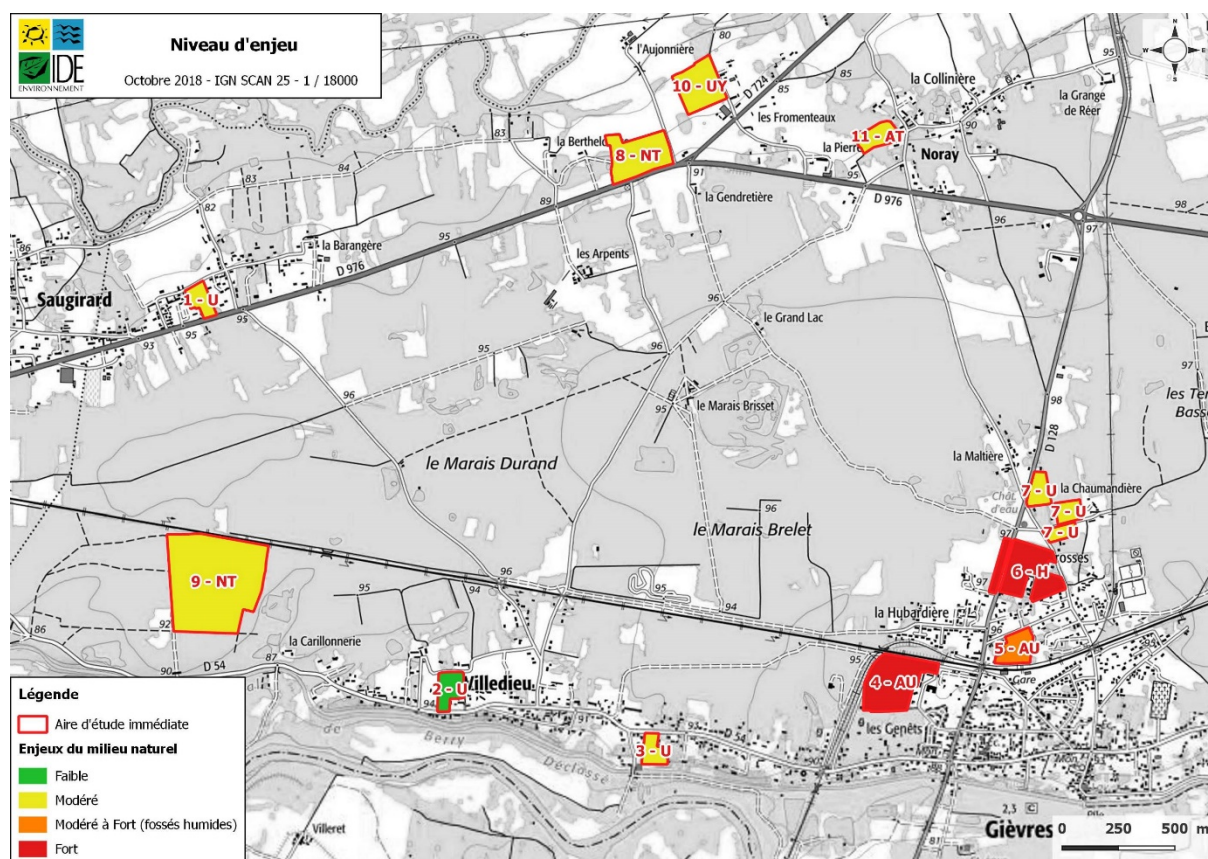
Tableau 14 : Enjeux écologiques pour les zones soumises à des OAP prospectées de la commune de Gièvres

Le diagnostic écologique réalisé au droit des zones soumises à des OAP du projet de zonage du PLU de Gièvres a permis de mettre en évidence plusieurs niveaux d'enjeux sur le territoire (cf. cartographie en page suivante) ainsi que des recommandations associées, notamment :

- Maintenir les continuités écologiques en conservant ou en renforçant, le cas échéant, les bordures de haies, les alignements d'arbres et les lisières forestières ;
- Maintenir les écoulements des eaux naturels des terrains ;
- Préserver les zones humides, les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ; et préserver une bande tampon de 3 m autour de ces milieux ;
- Concentrer l'urbanisation sur les habitats à faible enjeu : Plantation d'arbres feuillus, Plantation de conifères, Plantation d'Eucalyptus, Jardins, Jardins potagers ;
- Limiter l'utilisation des pesticides dans ces zones ;
- Conserver un effet de lisière en créant de larges haies à plusieurs strates (arborescente, arbustive) ainsi qu'avec une bande enherbée de 3 m de large. Cette haie sera constituée avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol ;
- Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des travaux.
- Créer des haies et des alignements d'arbres avec des espèces locales et adaptées aux conditions du sol.

L'ensemble des recommandations formulées dans les fiches de chaque zone pourront être traduites, en fonction du niveau d'enjeu, dans le projet de PLU à travers :

- Des ajustements de zonage
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Des mesures réglementaires
- Des prescriptions complémentaires au titre du Code de l'Urbanisme.



Carte 11 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels au droit des zones soumises à des OAP du projet de zonage du PLU de Gièvres

1.3 Analyse des incidences notables du PLU sur le réseau Natura 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à l'évaluation des incidences Natura 2000.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés aux sites Natura 2000 et comprend :

- un rappel des objectifs du PADD
- une carte de situation du projet de PLU par rapport au site Natura 2000
- une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et leurs objectifs de conservation
- un exposé des incidences du projet de PLU sur les habitats, les espèces concernés et sur la dynamique écologique du site Natura 2000.

1.3.1 Objectifs du PADD

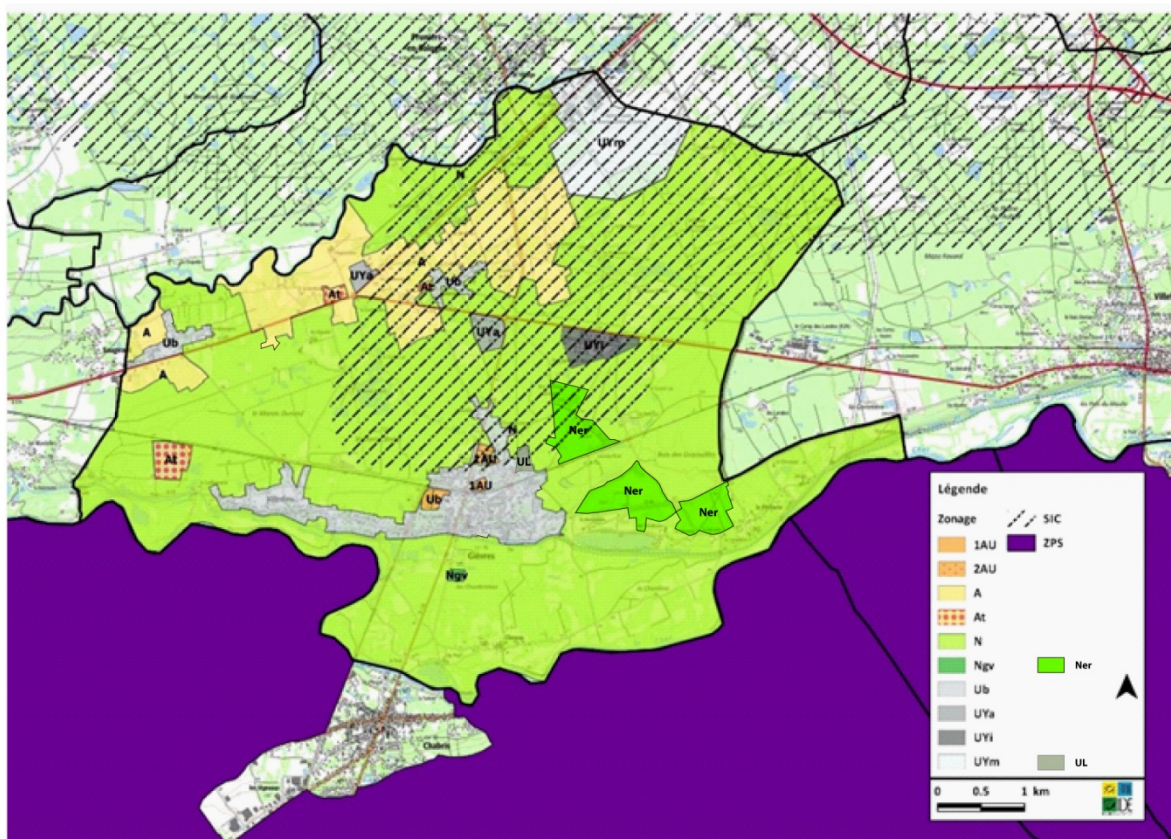
Le projet de politique générale d'urbanisme du PLU de Gièvres est le suivant :

- Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher
- Augmenter le nombre des emplois
- Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement
- Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux
- Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation

Ce dernier point participe directement à la préservation des sites Natura 2000.

1.3.2 Situation du projet de PLU par rapport au site Natura 2000

Le site Natura 2000 présent sur la commune (« FR2402001 Sologne ») est majoritairement classé au sein de cette zone naturelle (N) (et agricole). Une ZPS (FR2410023 Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin) borde la limite Sud de la commune mais ne fait pas partie du territoire.



Carte 12 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de Gièvres

Les zones artisanales recoupent le site Natura 2000.

1.3.3 Description, gestion et objectifs de conservation du site Natura 2000

1.3.3.1 Site Natura 20000 FR2402001 Sologne

Ce site Natura 2000 est caractérisé par une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

La vulnérabilité du site réside dans le recul de l'agriculture, et surtout de l'élevage, pratiquement disparus dans certains secteurs, le boisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés contribuent à la fermeture du milieu, au recul très significatif des landes. La plupart des étangs, jadis entourés de prairies sont aujourd'hui situés en milieu forestier. Par absence d'entretien, certains sont envahis par les saules ou des roselières banales. Les tourbières et milieux tourbeux régressent par boisement ou modification du régime hydrique.

1.3.3.2 Site Natura 2000 FR2410023 Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin

Les plaines céréalières composées de grandes parcelles ou de parcelles en lanière et des obstacles visuels peu nombreux caractérisent les paysages de ce plateau calcaire.

L'intérêt de ce site repose essentiellement sur sa richesse faunistique, notamment sur une avifaune typique des milieux de plaine, aussi bien cultivés que prairiaux, avec des espèces emblématiques telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard et le Hibou des marais, tous nicheurs plus ou moins réguliers sur le site et dont le statut de conservation est défavorable sur le plan national.

L'outarde canepetière connaît une baisse d'effectifs plus ou moins marquée depuis quelques années et qui méritent une attention particulière malgré la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales.

L'intensification de l'agriculture représente une menace pour l'Outarde canepetière.

1.3.4 Incidences du projet de PLU sur les habitats, les espèces concernés et sur la dynamique écologique du site Natura 2000.

1.3.4.1 Incidences du projet de PLU au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

L'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU qui permet des modifications de zonage et des projets d'aménagement dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doit être également menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414-4 du Code de l'environnement), objectifs qui visent le maintien de la biodiversité.

Une des orientations générales du PADD concerne le milieu naturel, la dynamique écologique. Il s'agit de l'orientation 5.1. « PRESERVER DES MILIEUX COMPLEMENTAIRES POUR LA BIODIVERSITE : SOLOGNE ET MILIEUX ALLUVIAUX ».

La cohérence de ces orientations vis-à-vis des sites Natura 2000 et de leur intérêt pour les habitats et la faune est décrite dans les tableaux suivants. Comme le montrent ces derniers, les enjeux de conservation des sites Natura 2000 sont pleinement pris en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Gièvres

Objectifs de développement durable du DOCOB	Mesures du PLU mises en œuvre	Incidence du projet sur le site Natura 2000
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE		
A - LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS, AFFECTÉS NOTAMMENT PAR LA DÉPRISE AGRICOLE	Définition d'une zone naturelle vaste et continue englobant les milieux forestiers et prairiaux	++
SOUTENIR ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES ÉTANGS PISCICOLES ET AUTRES HABITATS AQUATIQUES ET HUMIDES D'EAU NON COURANTE	Les vallées du Cher et de la Sauldre sont à conserver au titre de la trame bleue. Les milieux sont caractérisés par la présence de boisements alluviaux d'essences diverses et de prairies humides, riches du point de vue écologique. Parmi les traductions à assurer, le PLU vise à : - conserver une zone naturelle continue sur les plaines alluviales, comprenant les secteurs inondables ; - préserver les zones humides dans les vallées sud et nord de la commune. Le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols dans les vallons qui conduisent au Cher et à la Sauldre, proscrire les étirements urbains parallèles au	++

Objectifs de développement durable du DOCOB	Mesures du PLU mises en œuvre	Incidence du projet sur le site Natura 2000
GÉRER LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	canal de Berry et à la vallée du Cher et intégrer la gestion du pluvial dans la conception des opérations d'aménagement, par des solutions souples visant l'infiltration sur place. La qualité de l'eau et la fonctionnalité écologique des têtes de bassins versants et plus globalement de l'ensemble des cours d'eau sont préservées. La Trame bleue est préservée. Les OAP protègent les plans d'eau.	++
ENTREtenir ET PRÉSERVER LES MILIEUX FORESTIERS	Définition d'une zone naturelle vaste et continue englobant les milieux forestiers et prairiaux Limitation de l'urbanisation linéaire entre la Maltière et Noray, pour ne pas interrompre la continuité boisée dans le sens est/ouest. Le zonage et les OAP préservent les éléments et milieux forestiers d'intérêt.	++

Tableau 15 : Objectifs de développement durable du DOCOB « Sologne » et mesures du PLU mises en œuvre

Espèces d'oiseaux	Statut sur le site	Menaces principales	Mesures du PLU mises en œuvre	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Nicheur	☒ Intensification des pratiques agricoles et changement d'affectation des parcelles, avec disparition du système de polyculture-élevage extensif ☒ Développement de friches arbustives sur les secteurs les moins intéressants sur le plan agronomique ☒ Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions) ☒ Prédation (chiens errants, sangliers...)	Le PLU entend conserver les activités agricoles et encourager leur diversification Une zone agricole sera créée au nord de la commune, sur des terres de cultures proches des exploitations. Il faut conserver ces terres agricoles imbriquées en clairières dans la forêt de Sologne.	+
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Nicheur	☒ Intensification des pratiques agricoles et changement d'affectation des parcelles, avec disparition du système de polyculture-élevage extensif ☒ Développement de friches sur les secteurs les moins intéressants sur le plan agronomique ☒ Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions) ☒ Prédation (chiens errants, sangliers...)		+

Espèces d'oiseaux	Statut sur le site	Menaces principales	Mesures du PLU mises en œuvre	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Nicheur Hivernant	☒ Disparition des zones humides, reconversion des prairies en cultures, boisement de parcelles (suite à abandon ou à plantation de résineux) ☒ Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions)	Le PLU vise à : - conserver une zone naturelle continue sur les plaines alluviales, comprenant les secteurs inondables ; - préserver les zones humides dans les vallées sud et nord de la commune.	++
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nicheur	☒ Reconversion des pâtures en cultures, arrachage de haies buissonnantes, taille des haies en pleine saison des nids, boisement spontané du milieu	Définition d'une zone naturelle vaste et continue englobant les milieux forestiers et prairiaux	+

Tableau 16 : Objectifs de développement durable du DOCOB « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » et mesures du PLU mises en œuvre

Incidence :			
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

1.3.4.2 Incidences directes du zonage sur le site Natura 2000

Les sites Natura 2000 recoupent le zonage suivant : A, At, N, Ner, Uym, Uyb, Uya, Uyi, UB, UL, 1AU

Les prescriptions associées à ces zonages et leurs incidences potentielles sur le site Natura 2000 « Sologne » sont reprises ci-après. Comme le montre ce tableau, les incidences du projet de PLU sont majoritairement positives et directes.

Le site « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » n'étant pas localisé au sein de la commune, n'est pas traité.

Incidence :			
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Zone	Superficie totale de la zone interceptée par le site Natura 2000 en ha	% d'occupation du site Natura 2000 346 184 ha	Zonage	Règlement	Impact pour le site Natura 2000	Analyse de l'incidence	Impact résiduel pour le site Natura 2000
A	212,0	6,12%	Zone agricole	Sont autorisées les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole et les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau. La clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage sur piquet de couleur foncée, limité à 2 mètres	Pas d'impact pour le site Natura 2000	Le règlement permet de préserver le milieu aquatique et ses abords ainsi que la nature ordinaire (clôture)	+
At	1,7	0,05%	Secteurs destinés au tourisme avec de l'hébergement	Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique	Pas d'impact pour le site Natura 2001	Le règlement permet de préserver la qualité des milieux directement liés aux espaces aquatiques par l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle. Les écosystèmes humides et aquatiques souterrains sont préservés	+

Zone	Superficie totale de la zone interceptée par le site Natura 2000 en ha	% d'occupation du site Natura 2000 346 184 ha	Zonage	Règlement	Impact pour le site Natura 2000	Analyse de l'incidence	Impact résiduel pour le site Natura 2000
N et Nr	1202,7	34,74%	Zone naturelle N et secteur naturel Ner	N : Les bâtiments et les équipements pour l'élevage, l'abri des animaux, le maraichage, la pisciculture, l'horticulture et l'arboriculture, les constructions et installations destinées à l'exploitation forestière, les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées sont autorisés. Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau. La clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales et mélangées, éventuellement doublée d'un grillage sur piquet de couleur foncée, limité à 2 m Ner: les installations et constructions nécessaires aux carrières existantes et celles nécessaires aux énergies renouvelables	Pas d'impact pour le site Natura 2000	Le règlement permet de préserver le milieu aquatique et ses abords ainsi que la nature ordinaire (clôture)	+
Uym	149,3	4,31%	Zones d'activités militaires et l'aérodrome civil	Toutes les constructions sont interdites sauf : - des constructions destinées aux activités militaires industrielles, artisanales, commerciales et de services ; - des constructions destinées à l'aérodrome civil.	Impact faible	Secteur déjà urbanisé	Impact négligeable
Uya	12,9	0,37%	Zones d'activités du Grand Chêne et de la Gendretière	Est autorisée l'habitation des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services, à la condition qu'elle soit intégrée ou accolée au volume des bâtiments à usage d'activités Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum de la limite avec une zone naturelle	Pas d'impact pour le site Natura 2000	Prise en compte de la dynamique naturelle par la mise en place d'une bande tampon Secteur déjà urbanisé	+
Uyi	24,9	0,72%	Zones d'activités des Alcools				

Zone	Superficie totale de la zone interceptée par le site Natura 2000 en ha	% d'occupation du site Natura 2000 346 184 ha	Zonage	Règlement	Impact pour le site Natura 2000	Analyse de l'incidence	Impact résiduel pour le site Natura 2000
UB et UL	12,3	0,35%	Zones urbaines UB du bourg de Gièvres - Villedieu, de Noray - la Collinière et de Saugirard Zone urbaine UL pour les équipements sportifs existants	UB : Sont autorisés l'activité industrielle du secteur secondaire et l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, à la condition qu'ils ne produisent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations et les installations classées, à la condition qu'elles soient un service de proximité rendu à la population. Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique UL : Sont autorisées les équipements sportifs et de jeux	Impact faible	Le règlement permet de préserver la qualité des milieux directement liés aux espaces aquatiques par l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle. Les écosystèmes humides et aquatiques souterrains sont préservés	+
1AU	2,8	0,08%	Zones à urbaniser Marais Sylvain	Définition d'une OAP : Les arbres de haut jet existants sont à conserver. Ils donnent une identité aux lieux. Ils contribueront à avoir un cœur d'îlot vert, dans l'environnement d'un ancien corps de ferme. La dynamique écologique est maintenue. Les milieux humides ont été préservés	Pas d'impact pour le site Natura 2001	Mesures d'évitement privilégiées pour les milieux à tendance humide	Impact négligeable
2AU	1,7	0,05%	Zones à urbaniser dont l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme. Elles sont situées dans le bourg	Sont interdites : - toutes les constructions	Pas d'impact pour le site Natura 2001	Sans objet	Sans objet

1.3.5 Synthèse de l'incidence du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Au regard de l'ensemble des éléments précités, nous pouvons donc considérer que le projet de PLU :

- Ne présente pas d'incidence en termes de destruction d'habitat : les boisements alluviaux, les zones humides et les habitats d'intérêt patrimoniaux ont pu être évités ; les impacts résiduels ont été réduits par un zonage et un règlement adapté ;
- Ne présente pas d'incidence en termes de fonctionnalité du site Natura 2000 : l'ensemble des mesures sont prises pour réserver les corridors écologiques liés aux boisements alluviaux, aux espaces prairiaux et aux milieux humides ;
- Ne présente pas d'impact sur les espèces inféodées à ces types de milieux précédemment cités.

2 MESURES ENVISAGEES AFIN D'EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des incidences négatives sur l'environnement sont identifiées, elles doivent être évitées, réduites, ou compensées, de manière à ce que les incidences résiduelles (après mise en place de ces mesures) soient négligeables.

Ainsi, conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Le présent chapitre a ainsi pour objet la définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des dommages mis en évidence dans les parties précédentes, y compris en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les sites Natura 2000 (une partie spécifique est dédiée aux sites Natura 2000).

2.1 Mesures envisagées détaillées par thématiques environnementales

2.1.1 Mesures relatives à la consommation et l'organisation globale de l'espace

Le projet de PLU de Gièvres présente une incidence maîtrisée, indirecte et forte sur la consommation et l'organisation globale de l'espace en raison d'une urbanisation limitée et dans la continuité du bâti existant.

Il n'est ainsi pas proposé de mesure complémentaire en matière de consommation et d'organisation globale de l'espace.

2.1.2 Mesures relatives aux caractéristiques géomorphologiques

La gestion des sols peut appeler à un point de vigilance sur le territoire si la gestion durable de ces derniers n'est pas précisée.

Concernant les sous-sols, il conviendrait de rappeler dans le règlement que l'ouverture et l'exploitation de carrières sont soumises à compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

du Loir et Cher. En outre, le cas échéant, les carrières devront faire l'objet d'une étude d'impact avant exploitation et d'une remise en état du site après exploitation.

Le secteur Ner correspond à un secteur à dominante de carrières en cours et d'anciennes carrières, où les réaménagements peuvent se faire pour développer les énergies renouvelables.

2.1.3 Mesures relatives aux caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et forte sur la ressource en eau en veillant notamment à préserver les abords des cours d'eau. La gestion des eaux pluviales est une mesure de réduction des effets d'un moins de vue quantitatif notamment.

2.1.4 Mesures relatives aux milieux naturels et à la biodiversité

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et forte sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant les espaces naturels du territoire et en participant au maintien et au développement de la trame verte et bleue communale.

Cette TVB et l'intégration de la nature en ville sont prises en compte et développées dans les OAP faisant une approche fine de la problématique.

Néanmoins, le règlement du PLU pourrait aller plus loin en donnant des indications sur la palette végétale à utiliser sur le territoire ainsi que sur les espèces invasives ou allergènes à proscrire (notamment dans un souci d'adaptation au changement climatique). De plus, il pourrait intégrer des mesures contribuant au maintien des corridors écologiques.

De même, le plan de zonage devrait présenter la trame verte et bleue communale. Celui-ci pourrait en outre permettre la préservation d'éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue via un classement au titre du paysage (article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, il pourrait être précisé que chaque nouveau projet de construction ou d'aménagement concernant des espaces naturels ou boisés intégré au sein de la trame verte et bleue du territoire, devra s'assurer de la bonne prise en compte des milieux et des espèces présentes sur le site, au travers de la réalisation de véritables études naturalistes préalablement à la conception du projet. A la suite de ces études, chaque projet s'efforcera d'intégrer la préservation de la biodiversité, par exemple par le maintien systématique au sein des ZAC ou lotissements de réels espaces de respiration pour la nature (refuges et corridors écologiques).

2.1.5 Mesures relatives aux risques majeurs

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, directe et faible avec point de vigilance sur les risques majeurs. En effet, le projet communal et la traduction réglementaire prennent en compte les enjeux en matière de risques naturels et technologiques. Néanmoins, le règlement pourrait intégrer une obligation générale de mise en œuvre de mesures de prévention contre les risques majeurs dans le cadre des projets d'aménagement et de construction et notamment des risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe.

Ainsi, le règlement du PLU devra intégrer des recommandations spécifiques concernant la construction en zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles afin de limiter les risques de dégradation/démolition de bâti.

2.1.6 Mesures relatives aux nuisances et aux pollutions

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, indirecte et faible sur les nuisances et les pollutions en raison de l'accroissement de la population et des activités mais des mesures sont prises pour éloigner les sources de pollutions et de nuisances des lieux de vie. Les principales mesures concernent le recul des habitations et l'intégration d'un maillage arborés faisant écran sonore le long des axes routiers.

D'autre part, la problématique de la sécurité des personnes est pleinement traitée par des mesures de réduction liées aux aménagements routiers.

2.1.7 Mesures relatives au climat, à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique

Le projet de PLU présente ainsi une incidence positive, indirecte et faible concernant le développement des énergies renouvelables. Il présente également, concernant l'adaptation au changement climatique, une incidence directe positive (biodiversité, ressource en eau par exemple) ou négative (risques climatiques par exemple, cf. partie risque). Enfin, il présente une incidence négative, indirecte et faible en raison des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'augmentation de la population et des activités. La notion d'aménagement durable pourrait être évoquée.

Les OAP font l'objet de développement de mobilités douces ce qui constitue une mesure de réduction pour la lutte contre le réchauffement climatique. La mise en œuvre d'un maillage vert au sein de ces espaces participe à l'adaptation au changement climatique. L'approche bioclimatique des bâtiments est évoquée dans une OAP.

Pour aller plus loin et contribuer davantage à la réduction des consommations énergétiques du territoire et des émissions de gaz à effet de serre, des critères énergétiques et climatiques pourraient être intégrés dans les nouveaux projets de construction et d'aménagement.

2.1.8 Mesures relatives aux paysages et au patrimoine

Le projet de PLU présente ainsi une incidence maîtrisée, directe et forte sur les paysages et le patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et de l'intégration de règles pour préserver l'harmonie architecturale des constructions.

Il convient en outre de rappeler que les dispositions du Code du Patrimoine continuent de s'appliquer pour toutes découvertes archéologiques qui seraient faites sur le territoire. En effet, tout projet d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique doivent faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Dans les autres zones, toute découverte devra être communiquée au Service Régional de l'Archéologie de la région Centre.

Néanmoins, plusieurs mesures peuvent être rappelées :

- Préserver l'identité paysagère du lieu à travers les formes urbaines retenues
- Proposer des aires de stationnement afin de les intégrer dans l'ambiance paysagère du quartier ou du bourg et de limiter l'imperméabilisation des sols
- Proposer systématiquement un accompagnement végétal des OAP et des bords de routes.

2.1.9 Mesures relatives aux services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets

Le projet de PLU présente ainsi une incidence maîtrisée, directe et forte sur l'assainissement, l'adduction en eau potable et les déchets en raison d'une meilleure gestion et d'une prise en compte des réseaux malgré l'augmentation de la population du territoire.

Les incidences négatives liées à l'augmentation des besoins en eau potable (y compris au niveau de chacune des OAP) ne pourront être compensées que par la réalisation d'économies d'eau par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution (lutte contre les fuites), la mise en place d'équipements économes en eau et la modification des habitudes de consommation, le développement de la récupération et de l'utilisation de l'eau de pluie pour des besoins extérieurs (arrosage, nettoyage des voitures, lavage des sols...)...

De même, concernant l'accroissement des charges d'effluents urbains au niveau des réseaux collectifs, si les capacités de la station d'épuration actuellement en service paraît satisfaire aux besoins futurs, il convient toutefois de mener une vérification spécifique sur les capacités d'épuration disponibles avant tout projet important d'urbanisme. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux systèmes d'assainissement autonome afin de vérifier leur conformité aux normes en vigueur et de faire engager par les propriétaires les travaux nécessaires pour la mise en conformité.

Concernant les OAP, il convient de rappeler la mesure suivante concernant la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux aquatiques : prévoir une gestion des eaux à l'échelle de l'opération, au moyen de techniques de rétention et d'infiltration (bassins ou noues paysagères...) pour les eaux de ruissellement.

Enfin, concernant les déchets, un effort important doit être porté sur la réduction à la source des déchets, ainsi que sur l'amélioration de leur valorisation matière afin de détourner une part significative du gisement de l'incinération et du stockage. Pour parvenir à cet objectif, les mesures suivantes sont proposées, qui n'entrent toutefois pas directement dans le cadre du PLU :

- veiller à respecter le Plan Départemental d'Élimination des Déchets lors de la mise en œuvre de projets communaux
- favoriser les actions en faveur de la poursuite du tri et de la valorisation énergétique
- poursuivre la sensibilisation du public sur la réduction des déchets.

Une nouvelle aire d'apport de déchet est définie dans une OAP.

2.2 Mesures relatives au site Natura 2000

Comme présenté dans la partie précédente, le projet de PLU ne présentera pas d'incidence sur le site Natura 2000 « Sologne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle - Montmartin ». Les mesures prescrites dans le règlement concernant les éléments naturels et paysagers à protéger ainsi que celles définies dans l'ensemble des OAP viennent renforcer la protection de ces espèces et de leur habitat.

3 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, la collectivité retient plusieurs indicateurs pour évaluer son PLU. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour chaque indicateur est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

Axe du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité
Urbaniser et offrir un bon niveau d'équipement	Part de logements créés dans les zones U et AU du territoire par rapport à l'ensemble de la production	Mairie	3 ans
	Evolution démographique du territoire	INSEE	1 an
	Nombre de logements créés par typologie (individuels purs, individuels groupés, collectifs)	Mairie	1 an
	Taux de logements sociaux sur le territoire	Mairie	3 ans
	Part d'autorisations d'urbanisme répondant aux problématiques de l'énergie et du changement climatique	Mairie	3 ans
	Taux de couverture numérique du territoire	EPCI	3 ans
Conforter l'emploi	Consommation d'espace par les nouvelles implantations d'activités	Mairie	3 ans
	Nombre d'activités nouvelles implantées dans la ville / dans la zone d'activité	Mairie	3 ans
	Nombre d'emplois créés par l'installation de nouvelles activités	Mairie	3 ans
Dynamiser le centre-ville	Nombre de place de stationnements en ville	Mairie	3 ans
	Part des logements vacants	Mairie	3 ans
	Engagement dans un travail d'identification du patrimoine bâti	Mairie	6 ans
	Nombre de petits éléments du patrimoine recensés et faisant l'objet d'une protection	Mairie	6 ans
	Nombre de commerces en centre-ville	Mairie	3 ans
Préserver les activités agricoles	Evolution de la surface agricole utile (SAU) du territoire	Mairie / Agreste	6 ans
	Nombre d'emplois liés à l'activité agricole	Mairie / INSEE	6 ans

Axe du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité
	Nombre d'exploitants agricoles parmi la population active	INSEE	1 an
Préserver et mettre en valeur les espaces naturels	Superficie des espaces naturels bénéficiant d'un statut réglementaire (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF, ZICO)	DREAL Centre-Val de Loire	6 ans
	Nombre et superficie des espaces boisés classés	PLU	6 ans
	Superficie de la trame verte et bleue du territoire	PLU	6 ans
	Nombre d'espèces faunistiques et floristiques recensées sur le territoire	Mairie	6 ans
	Evolution des surfaces d'espaces naturels	Corine Biotopie	6 ans
	Evolution des surfaces en eau (inondées) par an	Mairie	6 ans
Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	Evolution des surfaces artificialisées sur le territoire (ha)	Mairies et Corine Land Cover	3 ans
	Taille moyenne des nouveaux terrains à vocation d'habitat	Mairies	1 an
	Consommation d'espace par secteur géographique	Mairies	1 an

D'autres indicateurs, en lien avec les enjeux environnementaux du territoire, ont été définis :

Thématique environnementale	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité
Energie / Climat / Lutte contre le changement climatique	Nombre d'installation et production d'énergie renouvelable sur le territoire (MWh)	Mairie	3 ans
	Consommations énergétiques du territoire (MWh)	Mairie	3 ans
	Emissions de gaz à effet de serre du territoire (tecCO2)	Mairie	6 ans
Assainissement, adduction en eau potable et collecte des déchets	Tonnages de déchets collectés par an et taux de valorisation	Mairie et gestionnaire	3 ans
	Qualité des rejets des stations d'épuration : pourcentage des stations d'épuration du territoire présentant des rejets non conformes	Gestionnaire	3 ans

	Taux d'installations d'assainissement autonome contrôlées et taux de non-conformité aux normes	Mairie	3 ans
	Volumes prélevés pour la consommation en eau potable sur le territoire et qualité de l'eau distribuée sur le territoire	ARS Centre	3 ans
Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pourcentage des points de mesure de la qualité des cours d'eau présentant une qualité altérée (moyenne à mauvaise)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	3 ans

4 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme « comprend un résumé non technique [de l'évaluation environnementale] et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Le présent chapitre a ainsi pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études IDE Environnement, en charge de l'évaluation environnementale du PLU de Gièvres

4.1 Méthode pour l'analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

Néanmoins, les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

4.2 Méthode pour l'analyse des incidences du PLU et la définition des mesures

L'évaluation environnementale est une démarche itérative tout au long de l'élaboration du PLU. Ainsi, suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, une première réunion a permis de faire le point avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les enjeux environnementaux du territoire et de donner des premières préconisations à intégrer dans le cadre du projet de PLU.

). L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de PLU a été menée, pour des questions de lisibilité, sur les mêmes grandes thématiques environnementales que l'analyse de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le renseignement d'une grille d'évaluation a permis de mettre en exergue les effets environnementaux de chaque orientation du PADD, de chaque règle énoncée dans le règlement local d'urbanisme et de chaque OAP. Une analyse des impacts cumulés a également pu être dégagée de ces grilles d'évaluation. Les effets ont été analysés selon trois critères d'analyse :

- Nature de l'incidence (positive, négative ou neutre)
- Caractère direct ou indirect de l'incidence
- Intensité de l'incidence (négligeable, faible ou forte).

En outre, une orientation peut faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définies pour chacune des orientations du PADD. Pour chaque indicateur, est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

4.3 Les difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

5 RESUME NON TECHNIQUE

5.1 Etat initial de l'environnement

La commune de Gièvres se situe au sud du département du Loir-et-Cher à environ 42 km de Blois et à une altitude variant de 80 à 100 mètres environ.

Les sols sont principalement calcaires, marneux, gypseux et argileux et peuvent ainsi présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

La commune comprend trois carrières en exploitation et deux anciennes carrières.

La commune présente cinq masses d'eau souterraines et quatre masses d'eau superficielles aux états quantitatif et qualitatif plus ou moins dégradés. En effet, les pressions y sont importantes, notamment concernant les pollutions par les pesticides et les prélèvements en eau. Concernant ces derniers, près de 120 000 m³ ont été prélevés sur la commune en 2014, tous usages confondus (domestiques, agricoles et industriels). Ainsi, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates et en zone de répartition des eaux pour les systèmes aquifères.

Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE, Plan Loire, SAGE Cher Aval, SAGE Saultre).

Un tiers de la superficie communale de Gièvres est recouvert par le site Natura 2000 « Sologne ». La limite sud de la commune est également bordée par le site Natura 2000 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin ». Enfin, la commune de Gièvres est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers » et par un petit bout de la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Villefranches-sur-Cher ».

La commune de Gièvres présente également des secteurs à forte potentialité de zones humides, identifiés par l'inventaire réalisé par l'INRA Orléans et l'Agrocampus Ouest. Ils sont situés à proximité du Cher et de la Saultre.

Concernant la TVB communale, la commune de Gièvres présente plusieurs réservoirs de biodiversité. Des corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. La commune présente également des discontinuités écologiques : des routes à forte fréquentation, des voies ferrées et une tâche urbaine linéaire. La TVB à l'échelle urbaine est quasiment inexistante. Cependant, les jardins privés permettent la mise en place d'un corridor « en pas japonais » plus ou moins fonctionnel. Le règlement du PLU et les OAP pourront intégrer des prescriptions ou recommandations en vue de préserver et de développer cette TVB.

La commune de Gièvres est concernée par cinq types de risques naturels : le risque d'inondations, le risque de retrait-gonflement des argiles, le risque sismique (zone de sismicité très faible) et le risque de feux de forêt. Deux Plans de Prévention des Risques Naturels inondation ont été approuvés respectivement en octobre 2000 et en octobre 2015.

La commune est également concernée par un risque industriel lié à la présence de six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dans une moindre mesure par un risque de transport de matières dangereuses par routes, gazoducs et voies ferrées.

Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

Concernant la qualité de l'air, la commune présente des émissions de polluants en baisse entre 2008 et 2010 concernant la majorité des polluants, excepté pour l'ammoniac (+0,5%), polluant d'origine agricole, et pour le CH₄ (+3,3%), gaz à effet de serre d'origine essentiellement agricole. Par ailleurs, 14 pesticides ont été détectés dans l'atmosphère en 2014 dont une molécule interdite à l'utilisation depuis 1998. Il conviendra de veiller à la réduction des émissions de polluants, notamment agricoles et liés aux bâtiments, sur le territoire communal.

La commune ne présente aucun site ou sol pollué mais 22 sites industriels ou d'activités de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.

En matière de nuisances acoustiques, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loir-et-Cher, en cours de révision, classe les routes D724 et D976 en catégorie 3 sur la commune de Gièvres. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de ces routes. En outre, la commune n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement ou par une carte de bruit stratégique. Néanmoins, la commune présente un aérodrome qui ne présente pas, à l'heure actuelle, de plan d'exposition au bruit.

Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence de cinq ouvrages émetteurs de champs électromagnétique et de deux lignes électriques à très hautes tensions traversant le territoire communal à l'est.

La commune présente des émissions de gaz à effet de serre de 10 822 teqCO₂ en 2010, soit environ 4,5 teqCO₂/hab/an, ce qui est inférieur aux émissions régionales et nationales (respectivement 7,06 et 8,3 teqCO₂/hab/an). Ces émissions sont majoritairement représentées par le CO₂ (à 94,2%) et sont essentiellement dues aux transports, les habitants du territoire étant tributaires de leur voiture pour leurs déplacements. Ces émissions sont néanmoins en baisse par rapport à 2008 (+ 7,92 %).

La commune dispose de potentialités importantes de développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, du solaire et de la géothermie à très basse énergie. De plus, différents leviers d'actions existent afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et notamment des secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture, principaux postes consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Les acteurs publics locaux, départementaux et régionaux se sont d'ailleurs mobilisés pour favoriser le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers différents documents cadre (SRCAE, agenda 21, plan climat énergie territorial...).

La commune prend place dans les entités paysagères « Le Cher des confins de la Sologne » et « La Grande Sologne ». Le paysage de la commune est marqué par les cours d'eau qui la traversent : la Sauldre, le Cher et le Canal de Berry et par la forêt au nord. Des enjeux de protection, préservation, de valorisation des coteaux boisés et cultivés, du maillage bocager et du bord de l'eau se dégagent de l'analyse critique du paysage. L'urbanisation linéaire croissante au fil des routes fait également ressortir des enjeux de réhabilitation du mitage et de l'urbanisation diffuse.

La commune présente également de nombreux sites archéologiques ainsi qu'une zone de préemption archéologique.

La commune assure en propre sa compétence collecte et traitement des eaux usées. La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 2000 EH pour une charge entrante en 2014 de 1231 EH. La commune assure en outre la compétence assainissement non collectif par le biais du SPANC. Le contrôle des installations d'assainissement autonome est réalisé par le Conseil Général de Loir-et-Cher. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité du service d'assainissement sur le territoire.

L'adduction en eau potable est gérée en affermage par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gièvres Pruniers-en-Sologne. La commune reçoit de l'eau potable en provenance des nappes profondes via trois captages d'alimentation en eau potable. Tous les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué en 2015 une eau conforme aux normes en vigueur. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire.

Le traitement des déchets sont de la compétence de la commune elle-même. La collecte des déchets ménagers est assurée par VEOLIA Propreté. Les déchets collectés sont traités au sein du centre de Saint-Hilaire-de-Court (18) ou au sein du centre de tri de Mur de Sologne. Aucun plan de prévention des déchets ne concerne la commune de Gièvres.

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux mis en évidence sur la commune de Gièvres :

Thématique environnementale	Enjeux	Hiérarchisation
Caractéristiques géomorphologiques	Prise en compte des caractéristiques pédogéologiques du sol et notamment de la présence de niveaux argileux.	Faible
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Maintien ou amélioration des états quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles, dans un contexte de changement climatique. Réduction des pollutions envers les milieux aquatiques (activités agricoles notamment).	Modéré
Milieux naturels et biodiversité	Maintien, préservation voir la restauration des réservoirs (y compris des zones humides) et des continuités écologiques, dans un contexte de changement climatique et de fortes pressions agricoles.	Fort
Risques majeurs	Prévention contre les risques naturels auxquels est soumise la commune dans un contexte de changement climatique, notamment vis-à-vis du risque inondation.	Fort

Thématique environnementale	Enjeux	Hiérarchisation
Nuisances et pollutions	Préservation de la qualité de l'air sur le territoire. Veille à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service. Limitation de toute nouvelle nuisance induite par une urbanisation future.	Faible
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs des transports, de l'agriculture et des bâtiments. Développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, de la biomasse et de la géothermie. Adaptation au changement climatique, notamment au risque accru de tempêtes, de sécheresses et d'inondations.	Modéré
Paysages et patrimoine	Préservation des paysages et prise en compte dans tout nouveau projet d'aménagement Préservation du patrimoine, y compris du petit patrimoine vernaculaire	Faible
Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets	Préservation de la qualité des milieux aquatiques via la performance des stations d'épuration et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes du territoire. Préservation de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Réduction des déchets à la source et développement du recyclage et de la valorisation des déchets	Modéré

5.2 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Le projet de PLU de Gièvres présente ainsi

- une incidence maîtrisée, indirecte et forte sur la consommation et l'organisation globale de l'espace en raison d'une urbanisation limitée et dans la continuité du bâti existant.
- La gestion des sols peut appeler à un point de vigilance sur le territoire si la gestion durable de ces derniers n'est pas précisée.
- une incidence positive, directe et forte sur la ressource en eau en veillant notamment à préserver les abords des cours d'eau.
- une incidence positive, directe et forte sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant les espaces naturels du territoire et en participant au maintien et au développement de la trame verte et bleue communale.

-
- une incidence positive, directe et faible avec point de vigilance sur les risques majeurs. En effet, le projet communal et la traduction réglementaire prennent en compte les enjeux en matière de risques naturels et technologiques. Néanmoins, le règlement pourrait intégrer une obligation générale de mise en œuvre de mesures de prévention contre les risques majeurs dans le cadre des projets d'aménagement et de construction et notamment des risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe.
 - une incidence positive, indirecte et faible sur les nuisances et les pollutions en raison de l'accroissement de la population et des activités mais des mesures sont prises pour éloigner les sources de pollutions et de nuisances des lieux de vie.
 - une incidence positive, indirecte et faible concernant le développement des énergies renouvelables. Il présente également, concernant l'adaptation au changement climatique, une incidence directe positive (biodiversité, ressource en eau par exemple) ou négative (risques climatiques par exemple, cf. partie risque). Enfin, il présente une incidence négative, indirecte et faible en raison des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'augmentation de la population et des activités. La notion d'aménagement durable pourrait être évoquée.
 - ainsi une incidence maîtrisée, directe et forte sur les paysages et le patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et de l'intégration de règles pour préserver l'harmonie architecturale des constructions.
 - une incidence maîtrisée, directe et forte sur l'assainissement, l'adduction en eau potable et les déchets en raison d'une meilleure gestion et d'une prise en compte des réseaux malgré l'augmentation de la population du territoire.

	Consommation d'espace	Géomorphologie	Ressources en eau	Milieu naturel et Trame verte et Bleue	Risques naturels et technologique	Nuisances et pollutions	Paysage	Climat Energie	Réseaux	Effet cumulé
Développer l’attractivité de Gièvres en tirant parti d’une situation de porte d’entrée dans le département de Loir-et-Cher										
AMENAGER LE COEUR DE BOURG ET CONSERVER SA VOCATION COMMERCIALE	+						+	+		+
METTRE EN VALEUR LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE PAR LES VOIES DE TRANSIT							++			++
PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ANCIEN							++			++
Augmenter le nombre des emplois										
APPUYER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SUR LES SITES EXISTANTS	++					+				+
DEVELOPPER LE TOURISME	+									
CONSERVER LES ACTIVITES AGRICOLES ET ENCOURAGER LEUR DIVERSIFICATION		+	+	+		+				+
Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d’équipement										
AVOIR UNE POLITIQUE D’ACCUEIL DE LA POPULATION : ATTEINDRE 2 800 HABITANTS A HORIZON 2030	++					++		++		+
ADAPTER LE PARC AUX BESOINS DES JEUNES MENAGES ET DES MENAGES AGES								+		+
POURSUIVRE L’EQUIPEMENT DU TERRITOIRE								+	++	+
Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux										
MODERER LA CONSOMMATION DE L’ESPACE ET LUTTER CONTRE L’ETALEMENT URBAIN	++	++		++					++	++
CONSTRUIRE DANS LE BOURG ET LES VILLAGES BIEN EQUIPES ET HISTORIQUES DE LA COMMUNE	+	+		++					++	++
MOBILISER DES OUTILS D’ACTION FONCIERE ET DE MAITRISE DE L’URBANISATION FUTURE	+	+		++						+
Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d’inondation										
PRESERVER DES MILIEUX COMPLEMENTAIRES POUR LA BIODIVERSITE : SOLOGNE ET MILIEUX ALLUVIAUX	++	++	++	++			++			++
PREVENIR LES RISQUES : INONDATION ET INDUSTRIE			+		V					+
DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES						++	+	++		+
Incidences cumulées	++	+ V	++	++	+ V	+	++	+	++	

Tableau 17 : Analyse des incidences du projet du PLU (PADD) de Gièvres

5.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des dommages mis en évidence ont été proposées, à savoir :

- Biodiversité et les milieux naturels : intégrer en annexe du règlement une indication des espèces locales à favoriser et des espèces invasives et allergènes à proscrire ; faire apparaître sur le plan de zonage la trame verte et bleue ;
- Risques naturels et technologiques : intégrer des recommandations spécifiques concernant la construction en zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles afin de limiter les risques de dégradation/démolition de bâti et en zones soumises au risque de remontée de nappe.
- Paysages et patrimoine : rappeler les dispositions du Code du Patrimoine concernant toutes découvertes archéologiques qui seraient faites sur le territoire ;
- Assainissement, adduction en eau potable et collecte des déchets : favoriser les mesures d'économies d'eau ; vérifier les capacités d'épuration disponibles avant tout projet important d'urbanisme ; vérifier la conformité des systèmes d'assainissement autonome aux normes en vigueur ; favoriser les actions en faveur d'une réduction des déchets à la source et d'une valorisation matière afin de détourner une part significative du gisement de l'incinération et du stockage.

5.4 Indicateurs pour le bilan du PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, une trentaine d'indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Des indicateurs supplémentaires ont été définis pour couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire.